B 476554

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

505
611
.034
S7

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE,

TOME XXII

BEAUVAIS

IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, RUE DES FLAGEOTS, 15

—

1912

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Running
Rig Hoff
5-16-27
13603

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

D'APRÈS

un Manuscrit inédit du XVII^e^ siècle

et autres Documents originaux.

DEUXIÈME PARTIE

MAIGNELAY (*a*).

Hugo de Magneliers, miles, accepit a nobis quamdam portiunculam terre in territorio de Homblenose, ubi postea molendinum construxit. 1213. Bibl. nat., lat. 11001 (Froidmont).

† Ego *Hugo* dominus de Magnelers, 1237. *Titres de Froidmont*. [Le sceau, appendu à la ratification d'un achat de terre à Legnèvillers, est un écu portant une quintefeuille : † S. HVGONIS MILITIS DNI DE MANGNELERS. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 439.] *(b)*.

† *Willelmus*, miles, dominus de Magnelers..... 1237. *Titres de Froidmont*.

— Littera *Johannis* de Maignelers .... et Petri de Sechieles, militum, super usum et justitiam cujusdam vie per quam itur

---

(a) Par lettres-patentes données en mai 1587, le marquisat de Maignelay fut érigé en duché-pairie au profit de Charles de Halluin, seigneur de Piennes, et Maignelay prit le nom de Halluin, qu'il garda jusqu'en 1767. — Voir : HALLUIN.

(b) Toutes les citations précédées d'une † sont tirées du manuscrit de Du Caurroy.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Dommairien apud Mencourt. 1300. *Bibl. nat.*, Cartul. noir de Corbie, lat. 17758, f° 138.

— *Raoul* de Maignelay fait partie de la ligue des seigneurs de Picardie et d'Artois contre le roi Philippe le Bel. décembre 1314. Arch. nat., J 434. (Le sceau offre une bande accompagnée d'une canette en chef à senestre ; l'écu, compris dans une rosace à six lobes, est entouré d'une couronne à six roses : † S · RAOVL · DE · MAIGNELERS. Douet d'Arcq, *op. cit* , n° 2652.)

— *Tristan* de M., chevalier, donne quittance d'une somme à lui payée par le duc de Normandie. mai 1356. Le sceau est un écu à la bande, penché, timbré d'un heaume cimé de deux huchets ? sur champ réticulé *Collection Clairambault*, Inventaire n° 5493.)

— « Monseigneur *Tristan* de Maignelay », chevalier, tient du châtel de Clermont un fief en la ville du Mez, contenant, entre autres, masures et cens à « Havrechy », fort réduits, car « toute la greigneur desdites masures sont vastes et en fries tant par le fait des guerres que pour la mortalité ». 1373. (De gueules à la bande d'or.) De Luçay, *Le Comté de Clermont*, p. 245.

— « Un fief a la ville d'Arsis par *Gauvain* de Maigneliers. » 1373. *Ibidem*, p. 232.

— Accord entre les religieux de S. Martin-aux-bois et *Jean* de M., dit *Tristan*, écuyer, procureur de noble demoiselle Antoinette de M., sa fille, veuve d'André, en son vivant seigneur de Maignelay, afin de célébrer un obit pour l'âme des seigneurs de Maignelay. 1458. Archives de l'Oise, H 346.

— Pierre de Fontaine, écuyer, fait hommage au roi, comme procureur de Charles de Halluin, chevalier, pour les terres et seigneuries de « Goudainvillers », de « Ginerzy », « Maignelers », Royaucourt, Tricot, « Le Troncoy » et « Roullot ». février 1554. Arch. nat., PP² f° 218.

MAILLY (DE) (*a*).

Jean de Mailly, évêque de Noyon, conseiller du roi, président de la Chambre des comptes, donne quittance de sel pour

---

(a) Cf. Louvet, *Anciennes remarques*, Supplément ms.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la provision de son hôtel. 1430. (Le sceau est un écu portant trois maillets au lambel, timbré d'une crosse, embrassé par deux tiges de lis.) *Coll. Clairambault*, Invent., n° 6811.

— Ade de Mailly, femme de Jean de Nesle, chevalier. [Voir ce nom.] 1667. (Ecu : parti des armes du mari et des trois maillets de Mailly, supporté par deux lions.) Douet d'Arcq, *Inventaire des Sceaux des Arch. de l'Empire*, n° 3056.

— Sentence du Châtelet de Paris qui condamne *Jean* de Mailli, sieur d'Auviller et de Maurez, bailli de Tournay, et dame Louise de Craon, sa femme, à payer aux religieux de Beaupré un surcens sur la terre de Catheu. 1466. Un arrêt du Parlement, de 1468, confirme cette sentence. *Mél. Troussures*, II, 235.

— *Jean* de Mailly, seigneur de Catheu et d'Auvillers, conseiller et chambellan du roi, et Jeanne de Vaissières, sa femme. 1466 Son fils, *Philippe* de Mailly, dit le Commandeur de Renneville, 1491, portait : d'or, à trois maillets de sinople, 2 en chef, 1 en pointe. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 1251 (*a*).

— Messire François le Veneur, chevalier, seigneur du Houlmé (Hommé), et dame Marie de Hellande, sa femme, vendent à demoiselle *Jeanne* de Mailly, veuve d'Antoine de Hellande, écuyer, tout ce qu'ils possèdent à Auchy. 1494. *Mél. Troussures*, VII, 180. [Voir : LE VENEUR.]

— Titre de donation de demoiselle *Jeanne* de Mailly, veuve de noble homme Antoine de Hellande, seigneur de Montigny, capitaine de Reims, « la dite demoiselle fille de Messire *Jean* de Mailly, chevalier, seigneur de Catheu et Auvillier en la prévosté de Montdidier »..... 1501. (Cette dame de Mailly de Catheu portait : au 1 et 4 de Mailly, à trois maillets d'or ; au 2 et 3, fretté de 5 pièces, et sur le tout un écu en abîme ; au 1, de .... ; au 2, à la croix recroisettée ou pattée ; au 3, à l'aigle volant ou éploié ; au 4 ....) *Mél. Troussures*, VII, 180.

— Le chapitre de Beauvais se plaint des agissements de

(*a*) Un sceau de *Louis* de Mailly, xv^e^ s. est au musée de Picardie, a Amiens : Ecu portant trois maillets, penché, timbré d'un heaume cimé, supporté à dextre par un lion, et à senestre par une dame ; dans le champ, deux branches fleuries : *Scel loys de Mailly*. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 442.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. de Mailly de Rumesnil, « seigneur d'Autmarest, Silly et Tillard », qui emporte induement les dîmes de Silly. Longviller et Boncourt. 1510. Registres capitul. *Mél. Troussures*, VI. 145.

— « *Robert* de Mailly, escuier, tient et possesse le fief et seigneurie de Aulmarès, Silly et Tillard, mil v^c^ et ung ». (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522.) de Beauvillé, *Documents inédits*....., p. 180.

— Messire *Hue* de Mailly, chevalier, seigneur de Bouzaincourt, mary et bail de demoiselle Marguerite d'Athie, sa femme, releva le fief de la Boissière. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 189.

— « C'est le Dénombrement du fief de Brunviller scitué et assis au village de Laversines que nous *Yoes* de Mailly, escuier, seigneur d'Aumarets, Silly et Tillard en partie, mary de demoiselle Claude du Micault, et la dite demoiselle du Micault, seigneur à cause d'elle de l'Epine et Courselles en partie à cause du fief de Brunviller et de Friancourt, comme estant la dite demoiselle du Micault fille et héritière de défunt François Dumicault, en son vivant escuier, seigneur du dit Brunviller et Friancourt, baillons à messire Mathieu Chartier. conseiller du Roy en sa cour du Parlement à Paris, seigneur d'Attinville et de Lacy près Lusarches..... » 1581. Arch. de l'Oise G 345. — Voir : MAZILLE (DE).

— *Yoes* de Mailly, escuier, seigneur de l'Espine, est cité parmi les nobles convoqués à Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue *(a)*. 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

— Un échange de terres est fait à Laversines entre l'Hôtel-Dieu de Beauvais et *Louis Henri* de M., chevalier, seigneur de Laversines en partie. 1625. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 444

— *Louis de Coussy-Mailly*, chevalier, marquis de Chemery. Dame Louise de Mailly, veuve de Jean de Boutillat, chevalier, seigneur de Rosson. [Ressons.] 1635. Dénombrement du fief de Dreux l'enfant à Beauvais, *Mél. Troussures,* II, 198.

— *Nicolas* de Mailly, chevalier, conseiller d'Etat, maître des eaux et forêts de Picardie, bailliage et sénéchaussée de

---

(a) Cf. V. Leblond, *Recueil mémorable*..... p. 11, 225.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ponthieu, seigneur de Lavercines..... en des actes de 1618, 1627 et 1631. Arch. de l'Oise, G 345.

— « Elisabeth de Mailly..... et messire *Louis* de Mailly, chevalier, baron du dit lieu, douairier de defunt messire *Louis Henry* de M., vivant chevalier, cornette colonel de la cavalerie légère de Savoie, seigneur de Lespine, père de la dite dame Elizabeth de M. et ayeul du d. messire Louis de M..... » août 1576. Arch. de l'Oise, G 345.

MAINBEVILLE.

Simon de Meinbevilla. (Liste des seigneurs fieffés dépendants du Comté de Clermont sous Philippe-Auguste). Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

MAISNIL OU MESNIL (DU).

† *Malgerus* de Maisnilio témoin en une donation de Philippe de Marseilles aux religieux de Lannoy. 1150. *Titres de l'abbaye de Lannoy.*

† *Waleranus* de Maisnilio et uxor ejus accordent aux mêmes religieux, comme seigneurs du fief, une pièce de terre que donne Eudes de Gannes proche le monastère de Lannoy. [s. d.] *Ibidem.*

† *Waleranus* de Maisnilio souscrit à un acte d'Ursus de Loueuse. 1161, 1164. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Thomas* dou maisnil vendidi Michaeli de Juvillis quinque minas terre sementis. 1237 mense martio. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Thomas* dou maisnil, de consensu Hyerie uxoris mee et filiarum mearum Joanne et Beatricis, et Laurencie sororis mee. Ego Ingerannus de Aufay, gener dicti Thome et maritus prefate Joanne approbavi..... duodecim denarios de censu pro domo sua de Marsiliis concedi [s. d.] *Titres de Beaupré.*

† *Drogo* de Maisnilio, miles. *Titres de S. Germer.*

— Vente faite aux religieux de S Germer par *Michel* du Mesnil, écuyer, héritier de *Charles* du Mesnil et de Jeanne de Canny, sa femme, en leur vivant seigneurs de Boiville, des deux tiers de la seigneurie de Boiville, en la mouvance de l'évêché de Beauvais. 1507. Arch. de l'Oise, S. Germer, H 1384.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Echange entre l'abbaye de S. Germer et noble homme *Gilles* du Maisnil, fils de Michel, seigneur du Hazay. Gilles abandonne ses droits sur le fief de Boiville qu'il avait par la mort de Michel de Mesnil. 1525. *Ibidem*, H 1384.

Malingres.

Jean de Malingres écuyer, seigneur de Hez, reconnait devoir aux religieux de S. Symphorien une rente de XII s. par. Arch. de l'Oise, S. Symphorien, H. 1692.

Malinguehen (de).

Pantaléon le Boucher, bailli de Beauvais, tuteur des enfants de lui et de défunte dame *Marie* de Malinguehen, sa femme, pour deux arpents de pré en la prairie de Nolenfant. 1637. (Dénombrement du fief de Nolenfant). *Mél. Troussures*, II, 204.

Malagenestre

Vente par *Giles* de Malagenestre écuyer et Luce Boterel, sa femme, à Giles le jeune du fief et seigneurie à lui appartenants à la Rue S. Pierre, et mouvants de Giles de « hautmarets », moyennant 200 florins d'or. février 1364. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 696.

Malherbe (de).

Robert de Malherbe, seigneur de Jouy et de la tour au bègue, donne aux religieuses de S. Paul le relief de la moitié de Boissy le bois. Dame Jeanne du fay, sa femme. 1506. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Charles de Pellevé, seigneur de Jouy et de la tour au bègue, neveu de *Robert* de Malherbe. 1547. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Jacques de Pellevé, neveu de Robert de Malherbe. 1600. Arch. de l'Oise, *ibidem*.

Mallet.

« Noble homme *Gilles Mallet* chevalier, conseiller maistre d'hostel du roy, seigneur de Villepescle, chastellain de Pont

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sainte Maxence » fonde en l'église de Pont une messe pour le repos de son âme et de Nicole de Chambly, sa femme. 1407. Arch. de l'Oise, S. Symphorien, H 1707.

MALMAISONS (DE).

Jacques de Malmaisons, écuyer, s igneur du lieu. (Convocation des nobles à l'Hôtel de ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue.) 1592. *Mél. Troussures,* II, 292.

MANCEL.

† *Willelmus* de Mansel souscrit en une donation de Robert de Marregny. 1126. *Titres de S. Germer.*

† *Robertus* Mancel souscrit en un acte de l'an 1199. *Titres dc S. Germer.*

† *Hugo* de Mancellis, *Hermanus* filius ejus, Ascelina, uxor Hugonis, et filii ipsorum, *Petrus* et *Fulco*, filie et mariti ipsarum filiarum, Maria et Radulfus de Buglis, Ricaldis et Ivo de Ballolio. actum 1195. *Titres de Beaupré*.

MAREST (DE).

† *Petrus* de Marisco, *Paganus*, frater ejus, terram de Fursnodo concesserunt, in presentia Petri, belvacensis episcopi. [s. d. v. 1130]. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Le même est dit *Petrus*, filius *Ade*, en un titre du même temps. *Ibidem.*

† *Radulfus* de Maresco et *Renoldus* de Marisco, cités en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, 1142. *Titres de Froidmont.*

— VII Id. martii. Obiit magister *Johannes* de Mariscis, canonicus istius ecclesie, qui dedit nobis xx lib. par. ad emendum redditum, pro quo nos habemus apud Mariscellum xii s. annui et perpetui census pro x lib. par. et littere sunt in archa capituli, quos reddit Egidius lathomus super manerium et curtillum suum supra templum *(a)* Bibl. de

---

(a) Dans le même obituaire, f° 27, l'église S. Thomas est dite templum S. Thome.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvais, ms. lat. 1303, f° 23 v° *(Obituaire de l'église S. Michel)*

— Transaction entre les religieux de S. Germer et *Antoine* de Marestz, seigneur d'Alges, conseiller du roi, au sujet de la seigneurie d'Alges. 1657. Arch. de l'Oise, S. Germer, H. 148.

MARICOURT.

† *Colart* de Maricourt, sieur de Vendeuil, en 1285, père de *Jean* de Maricourt, lequel vivoit en 1304 et 1337 : ce *Jean* de M. portoit de ..... aux trois maillets de .... *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

— *Colart* de Maricourt vend aux religieux de Breteuil une partie de la rivière de Vendeuil [la Noye]. 1286. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1904. [Voir : EVAUSSAUX.]

— Transaction entre les religieux de Breteuil et *Jean*, chevalier, sire « de Esmericourt », touchant une chaussée qu'il établissait dans ses marais de Vendeuil, pour que le cours de l'eau fût « droict au relais de le cauchie de Cacourt ». 1305. Arch. de l'Oise, Breteuil. H 1904.

— Autre transaction entre *Jean* de Esmericourt, chevalier, et les religieux de Breteuil pour le cours de la rivière de Vendeuil. 1341. Arch. de l'Oise, *ibidem*, H 1904.

† Alix, dame de Vendeuil, étoit morte avant l'an 1355.

† *Jean* de Maricourt, sieur de Vendeuil, demande permission de prendre de l'eau dans la rivière de Breteuil, [la Noye]. 1402. *Titres de Breteuil.*

† Noble homme messire *Eustache* de Maricourt, chevalier, sieur de Vendeuil, se rend caution, réciproquement avec Jean d'Avesnes, seigneur de l'Epine, par acte du 23 mars 1407. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— *Eustache* de Maricourt, dit *rifflard*, chevalier, seigneur de Vendeuil. 1402 1412 Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1904.

— « Sachent tous que..... Je Pierre de Hangest, escuier, demourant a Wacquemoulin, mis en saisine par noble homme messire *Eustasse* de Maricourt, escuier, seigneur de Vendeul, acheteur..... d'un fief tenu de moy séant à Quievremont. » 1401. Arch. de l'Oise, G 1288.

— « Noble homme *Jehan de sainte Beufve* dit de Marricourt, escuier, seigneur de Vendeul » ..... augmente au profit de son frère Antoine de S^te^ Beuve, écuyer, seigneur de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Rueul sur bresche »..... « certain partage qui fait a esté l'an mil cccc soixante deux ». 1481. Arch. de l'Oise G 1288.

— « A tous ceulx..... Marie du marchis, damoiselle de Vendoeul. vesve de feu noble *Anthoine de Sainte Beuve* dit de Marricourt, en son vivant seigneur de Vendoeul, de Rueul sur bresse et de Prouvoilieu en partie, ayant la garde noble de Pierre de Sainte Beuve, filz aisné, et autres enffans myneurs d'aus du dit deffunt... . » (c'est un bail de terre sise à Reuil). 1498. Arch. de l'Oise. G 1237.

— Aveu et dénombrement baillés par l'Hôtel Dieu de Beauvais à *Jean* de Maricourt, châtelain et baron de Mouchy, seigneur de Heilles, pour les terres sises à Morinval. 1518. Arch. de l'Hôtel-Dieu. B 438.

† *Pierre* de Maricourt, archidiacre de Beauvaisis en 1525, chanoine de S. Pierre 1527, mort en septembre 1532. [Cf. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 225.]

— Procès intenté par *Louis* de Maricourt, seigneur de Mouchy le chastel, contre la léproserie de S. Lazare de Beauvais, pour paiement d'un surcens. 1530. Arch. de S. Lazare, B 37.

† *Louis* de Maricourt, écuyer, seigneur de Mouchy au lieu de *Guy* de Maricourt, chanoine, occupe une maison en la terre du chapitre de Beauvais, au coin des rues du prévost et de S. Symphorien. 1542. *Titres de S. Pierre.*

† *Jean* de Maricourt, sieur de Mouchy, pour la dite maison. 1574. *Titres de S. Pierre.*

† *Jean* de M., sieur de Mouchy. épousa Jacqueline, fille de Philippe d'Aulnoy, sieur de Cirre, Goussainville et autres lieux, et d'Isabelle de Rouvroy *(a)*.

Marigny (en Normandie).

Bartholomeus de Marregny, miles, religiose discipline apud Flaviacum se addicens, ecclesiam Domni petri in archie

---

(a) Maricourt : d'or au chevron d'azur, appuyé sur le côté droit de l'écu, au chef d'argent, chargé de deux merlettes d'azur, le chevron chargé d'une merlette d'argent, sans bec ni pieds. — Maricourt, chevalier, seigneur de Mouchy, porte comme ci-dessus, d'après une vitre aux Minimes de Beauvais. Ce sont les Maricourt de Vendeuil qui portent les maillets. (*Note de Du Caurroy.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

piscopatu Rothomagensi elargitus est (s. d. sous Odo, abbé, vers 1130). Bornet, *S. Germer*, I. p. 409.

— *Bartholomeus* de Marregny, miles, in hoc monasterio in monachum susceptus, Domni petri ecclesiam et quecumque ad eam pertinebant, donaverat ; sed, cum frater ejus *Richardus* super hoc multas calumnias intulisset, donum monachis, cum *Roberto* et *Joanne*, fratribus suis, confirmavit, tempore Fulberti abbatis [s. d. vers 1150]. Bornet, *ibidem*, t. I., p. 426.

— Ego Ricardus de S^te^ Leodegario et Mathildis, uxor mea, concessimus ecclesie beati Geremari totam decimam Domnipetre et Maringnei [s d. au temps d'Eustache, abbé, vers 1178]. Bornet, *S. Germer*, t. II, p. 209 [En 1180, la veuve de ce Richard de S. Léger porta, par son second mariage avec Hugues le portier, la terre de Marigny, dans la famille des Le portier, qui prit le nom et les armes de Marigny : d'azur à deux gerbes d'or et un quartier d'hermines.]

— Ego *Ingerranus* dictus *portarius*, dominus de Marregni, de assensu Agnetis, uxoris mee, contuli ecclesie beati Geremari unam minam bladi et unam avene redditus annui que michi debebantur..... 1225. Bornet, *S. Germer* II, 306

— Ego Joannes Sauxequin de Domni petra, assensu *Johannis* de Marregni, domini mei .... 1246. Bornet, *S. Germer*, II, 307; D. Grenier, t. 305.

— Omnibus presentes .... Nos *Johannes* de Marrigniaco, miles, et Hugo de Longa piro, miles... . 1248. Bornet, *S. Germer*, II, 310.

— *Johannes* de Marreigny, miles..... 1259 Bornet, *Beaupré*, p. 951.

— Ego Petronilla. .. dominus *Johannes* de Marregni miles, quondam maritus meus..... 1272. Bornet. *Beaupré*, p. 1038.

— « Estene Postel et Agnes, sa fame, qui fu fille Monseigneur *Jehan*, jadis chevalier, seigneur de Marregni », 1275. Bornet, *Beaupré*, p. 1053.

— Giles de Marregny. 1305. Bornet, *Beaupré*, p. 1171.

— « *Loys* sires de Marregny salut. Scachent tous que je ai baillié a honnorables personnes le Doien et capitre de Beauves tout le droit que je ai en toute leaue et le riviere de Epte, si comme elle se comporte en lonc et en lé depuis les pons de hiaumet jusques aux mettes ou bornes de leaue et de le riviere du

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

molin que on dit le molin du pré estant seur le ditte riviere de Ette..... » 1339. *Mél. Troussures*, VII. 168.

MARINES-EN-VEXIN.

— *Guerri* de Marinis, témoin d'une composition faite entre l'abbé de S. Denis et Mathieu, comte de Beaumont, pour les bois de Maffliers. 1170. Arch. nat., J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 21.

† Rainaldus, comes Clarimontis, omnibus fidelibus.... innotescat quod *Theobaldus* de Marinis, concedentibus fratribus suis, *Ilberto*, *Wenrido? Bualendo ?* et sorore eorumdem cum viro suo Conte et liberis eorum, quidquid habebant panis et vini apud Noentel monasterio beati Geremari pro XVIII libris belvacensibus invadiavit. Hoc vadimonium factum est, de sententia Bartholomei, belvacensis episcopi, et hoc concessit Ansculfus de Lis, de quo tenebat, et quia ille Ansculfus de me tenebat, concessi..... [s. d. vers 1170.] *Titres de S. Germer*.

† *Hugo* de Marinis, cité en un acte de Philippe, évêque de Beauvais. 1182

— *Hugues* de Marines chantre de l'église de Beauvais, donne au chapitre de S. Pierre 40 s. de rente in villa que dicitur Cormeilles en Vexin : donation confirmée par *Galterus*, dominus de Marinis, neveu du père de Hugues et de Madame Mathilde de Rosneel, sœur de Hugues. 1214. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 139. — Du Caurroy cite cette donation d'après les *Titres de S. Pierre* : *Galterus* de Marinis, Mathildis de Rosneel, uxor ejus, beato Petro belvacensi dederunt quidquid apud Cormilias in Belvacino possidebant, 1214; et il ajoute : « Ce doit être Cormeilles, près Pontoise : le Beauvoisis s'étendoit donc jusques la, argument en faveur de l'evesque de Beauvais pour le Vexin françois » (*a*).

— XI Kal. maji ob. *Hugo* de Marines, quondam cantor

(a) Il est vraisemblable que « in Belvacino » doit être lu « in Velcacino »; la mention de *Hugue* dans l'*Obituaire de S. Pierre*, ci-dessous transcrite, en est une preuve.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noster, pro quo habemus LVI s., de quibus XL s. sumuntur apud Cormeilles in Vulgassino. *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy. Arch nat., S 2336.

— *Galterus* de Marinis, miles..... 1218. Arch. nat. S 2336. (Le sceau offre un écu à la bande, brisée d'un lambel de sept pendants (Douet d'Arcq, *Invent.* 2708.)

— *Walterus* de Marines (Liste des feudataires du comté de Beaumont, sous Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 222.

† *Ansellus* de Marinis, *Walterus*, pater ejus. 1222. *Titres de l'abbaye de Gomerfontaine.*

— *Radulfus* de Marines..... 1224. *Arch. nat.*, S 2318. (Le sceau est un écu, à un lambel brisé d'une bande. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2710.)

† *Willelmus* de Marines est témoin en un acte de Hugues, archevêque de Rouen [s, d. v. 1160]. *Titres du prieuré de Boran.*

† *Robertus* de Marinis, miles 1248. *Titres de Gomerfontaine.*

— *Pierre* de Marines, écuyer. 1257. Le sceau offre, dans le champ, une fleur de lys. Douet d'Arcq, *Incent.*, n° 2709.

† Messire *Robert* de Marines était bailli d'Amiens, en 1322.

MARISSEL.

XIII Kal. maii. Ob. *Emelina* de Marisello, pro cujus anima XIII denar. census habemus super pentoria (*a*) Roberti de Marisello sita in vico Roberti de Thori. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 123.

MARQUEMONT

Ego *Johannes* de Marquemont et Philippa, uxor mea, vendidimus ecclesie S. Victoris parisiensis quidquid habebamus

---

(*a*) *Pentoria*, pendouers, lieu où l'on pendait les draps et les étoffes. Il y avait à Beauvais une rue des pendouers, paroisse de la Madeleine. Roquefort (*Glossaire de la langue romane*) donne: *pendouer*, *pendoyre.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

in decima de Ambleynville..... et presentem paginam sigilli domini *Gaufridi*. patris mei, appositione communivi. 1209. Arch. nat., LL 1450. (Cartul. de S. Victor de Paris.)

— Agnes de Marquemont, vidua, confirme une vente faite à l'abbaye de S. Victor. 1268. Arch. nat., S 2071.

MARSEILLES (en Beauvaisis) *(a)*.

† *Fulbertus* de Marsillis souscrit à la donation de la moitié de la terre de Grantviller aux religieux de S. Quentin de Beauvais. 1086. *Cartul. de S. Quentin*.

† *Drogo*, filius Roeri et mater ejus Isabel majoratum totius territorii veteris Briostel dederunt..... 1149. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 14.]

† Drogo, filius *Roeri* de Marseliis, vulneratus, ad abbatiam de Briostel deductus, ibi obiit et sepultus est . .., testes *Philippus* de Marseliis. 1149. *Titres de Lannoy*.

† *Philippus* de Marsiliis dat terram supra montem ante ecclesiam de Briostel. 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Gamelinus* de Marseliis souscrit à un acte de Ursus de Loueuses. 1161. *Titres de Lannoy*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum fieri volo qnod Robertus de Sarnelo..... fratribus de prato dedit quidquid foras Marsilias habebat..... idipsam donationem concesserunt *Gamelinus* de Marsiliis, dominus pre'ati Roberti, et *Bencio* filius ejus, Luciana, dicti Gamelini uxor, Rainaldus filius eorumdem, et filie Constantia, Wilburgis et Celestina, item Thomas, supradicti Gamelini fillus....., actum 1170. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 130.]

† *Robertus* de Marsillis. . . circa 1169. *Ibidem*.

— Hugues, archevêque de Rouen, confirme une donation de Mathilde de Rothois, à Beaupré..... S. *Mathei* de Marsiliis, S. Petri de Crochi, nepotis ejus. 1155. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 76.

† Ego Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod *Stephanus*, filius *Philippi* de Marseliis, *Ursio* frater

---

(a) On devrait écrire ***Marseilles*** et non ***Marseille***, comme on devrait écrire ***Bresle*** et non ***Bresles***.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ejus, Gila quoque mater ejus (*a*), cum filiabus suis, Eremburge, Sibilla, Laurentia, Agnete, Perrota....., concessit hoc Galterus major, qui dominus erat.... , sed quoniam Stephanus et Ursio, frater ejus, adhuc sunt infra legitimam etatem constituti, Osmundus, avunculus eorum et tutor, affidavit. Idem Osmundus decimam suam de Rei concessit, concedentibus sororibus Osmundi, Gila scilicet, Aelina et Havisis. Sciendum quod ipse Stephanus prefatus vel Ybertus, avunculus ejusdem et etiam avunculus Galteri, medietatem feodi jam dederat beate Marie de Briostel et a servitio Galteri domini sui se substraxerat. actum 1175. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 64.]

† Ego Girardus de Hanvelis, cum filiis meis G. et W. notum facio quod *Stephanus*, filius *Philippi* de Marsilliis, concessione Ursionis, fratris sui... [s. d. v. 1175.] *Titres de Lannoy*.

† Ego Petrus, vicedominus de Gerboredo, notum fieri volo quod *Ybertus* de Marsiliis, concedente uxore sua Ermengarde et *Laurentio* (*b*) filio, et Hildeburge, filia sua, dedit..... quidquid in territorio de Rey habebat..... Concessit Galterus, filius Philippi, nepos ejus..... actum 1175. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 65.]

† *Stephanus*, filius Philippi de Marsellis, Ybertus de Hamel, avunculus ejus. 1177. *Titres de Lannoy*.

— *Petrus* de Marseliis dedit monasterio de prato terram quamdam supra abbatiam prati..... Beatrix vero, Petri uxor, et filia eorum Richaldis idipsum apud Folquerias concesserunt. ... Robertus quoque de Sarneio, frater supradicti Petri et Maria uxor concesserunt, et *Bencio* quoque de Marsiliis, de cujus feodo terra jam dicta descendit. 1179. Bornet, *Beaupré*, p. 154.

† Galterius de Plancheio..... vineam dat. ... *Agnes* de Marcheliis liberam vineam reddidit..... Boubertus de Bury, filius ejus, et Elisabeth, sepedicte Agnetis soror, et Rainaldus, filius ejus, et Bartholomeus Morellus, Agnetis maritus, con-

---

(*a*) « Cette Gille étoit sœur d'Osmond de Thois, comme il paroit par ses enfans. Voiez : Thois. » (*Note de Du Caurroy.*)

(*b* « Ce Laurent n'épousa t-il pas Widra, nièce de Raoul de Broqueel ? Voiez : Broquiets. » (*Note de Du Caurroy.*)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cesserunt. 1180. *Titres* de Beaupré. (Voir : Bury.) Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 164.

† Ego Philippus belvacensis episcopus notum facio quod *Stephanus*, filius *Philippi* de Marseliis, ecclesie beate Marie de Briostel donavit quidquid de feodo Girardi de Hanvelis in territorio de Roy habebat, *Willelmo* fratre suo majore natu, qui erat feodi dominus, concedente, cum G. de Hanvelis, et filiis suis, Girardo et Waltero. Actum 1183. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Lannoy*, nº 90.]

† Ego Willelmus porcus notum facio..... quod ego, cum *Galtero*, filio *Philippi* de Marseliis, dominus feodi, confirmavi..... 1184. *Titres de Lannoy.* [Voyez : Roy et Thois.]

— *Thomas* de Marsiliis, frater domini Bencionis, querelas adversus ecclesiam de prato remisit..... (Charte de Philippe, évêque, confirmant les biens de l'abbaye de Beaupré, 1200.) Bornet, *Beaupré*, p, 239.

— *Philippus* de Marsiliis, a quo terram tenebat Rogerus de Limermont..... *Thomas*, frater Philippi..... 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 242.

† Joannes, miseratione divina decanus belvacensis (*a*) notum facit quod *Agnes* de Marcheliis partem quamdam terre que dicitur campus de pyro, quam frater suus *Franco*, apud pratum decedens (*b*), fratribus dedit. ..., concessit, assensu mariti sui Arnulfi. actum 1206. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 292.]

† Joannes belvacensis decanus..... Noverit universitas quod *Wicardus* de Marseliis, assensu Ade uxoris sue et fratrum suorum *Roberti*, *Bernardi* et *Fulconis* de Fulcheriis, domini feodi .... circa 1210. *Ibidem.* [Cf. Bornet, *op cit.*, p. 323.]

† Ego Bernardus de Paillart, miles, notum facio .... quod *Galterus* de Marseilles, homo meus..... 1217 mense augusto.

† Girardus, decanus de Pois..... notum fieri volo quod *Robertus* de Marseliis fratribus de prato vendidit quod apud Grantviler habebat ex caduco *Wicardi* fratris sui..... Maria filia Roberti, Ursio maritus ejusdem, Ricaldis uxor Roberti

---

(a) Jean de Pierrepont (1205-1218).

(b) C'est-à-dire à l'abbaye de Beaupré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et liberi eorumdem, Petrus scilicet, Walo, Robertus, Aelis. Agnes et Havis. 1224. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupre*, p. 323]

† G. Ambianensis episcopus notum facit quod *Thomas* de Marsellis, miles, vend aux religieux de S. Lucien une dîme sise à Cempuis. 1224 mense julio *Titres de S. Lucien.*

— Milon, évêque de Beauvais, confirme la donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvats par feu Robert, évêque de Laon, des terres et des manoirs de Marseilles et du Mesnil, pour recevoir les pauvres dans la dite maison de Marseilles. L'évêque place en outre la maison de Marseilles et toutes les possessions de l'Hôtel-Dieu sous la juridiction épiscopale. 1218. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 535. Cette donation est mentionnée dans l'acte suivant, donné par du Caurroy :

† Ego Galterus de Bretencort, miles .... notum fieri volo quod *Matheus* de Marsellis, cognomine *Manasserus*, homo noster, quoddam boscum prope Marsellas situm vendidit, quod de nobis tenebat, ad usum et sustentationem domus pauperum quam ipsi fratres apud Marsellas habent.. .. ex elemosina bone memorie Roberti, quondam laudunensis episcopi..... Mabilia uxor ejusdem Mathei, et liberi eorum, *Reginaldus* et *Robertus*, fidem prestiterunt..... anno 1221. *Titres de l'Hôtel Dieu.*

† Ego Rogerus de Fekieres, miles, notum facio quod *Walo*, filius *Roberti* de Marsillis, *Robertus* frater, Agnes et Ada, sorores prefati Walonis... . 1236 mense maio. *Titres de Beaupré.*

† *Galterus* de Marsiliis, filius domini *Benzionis* militis, domina Anfria, mater ejusdem Galteri, et sorores ipsius Galteri, Mabilia videlicet, et Isabellis et Maria, necnon et mariti earumdem, videlicet Manasserus, Robertus de Crochy, et Petrus Platel, concesserunt quidquid juris in avenis del Kenoy habebant. [s. d.] *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 355, qui donne la date 1219.]

— Bernard de Paillart, miles, confirme la donation susdite. 1220. Bornet, *Beaupré,* p. 362.

† Magister Petrus. belvacensis penitentiarius (*a*) et *Radulfus*

(*a*) Ce Pierre n'est pas dans la liste des pénitenciers de S. Pierre de Beauvais, donnée par Deladreue, *Guetteur du Beauvaisis*, II, 13.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Marseilles, moine de S. Lucien et prévôt de Grandvilliers, choisis pour arbitres en un procès entre l'abbé de S. Lucien et Wermond de Fontenay et Aelis, uxor ejusdem, sur ce que *Jean* de Marseilles, frère d'Aelis, cum in extremis laboraret, sancto Luciano legaverat XL s., totius hereditatis sue reddendos super feodum suum de Tribus sororibus..... 1240 mense junio. *Titres de S. Lucien.*

† Ego Radulfus de Medio monte, miles, notum facio quod *Joannes* de Marseilles..... septembre 1243. *Titres de S. Lucien.*

— *Jehan* de Marseilles..... 1305. Bornet, *Beaupré*, p. 1173.

MARTEL.

Noble homme *Guillaume Martel*, chevalier, seigneur de S. Viguier, paie pour relief d'un fief de chapitre la somme de 47 l. 10 s p. 1395. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 376.

— Jean de Courcelles [Voir ce nom] achète le fief Camin « que souloit tenir à Venables noble homme *Guillaume Martel*, seigneur de Bacqueville, chevalier. » 1412. *Ibidem*, V, 405.

— *Jean* Martel, écuyer, seigneur de Bacqueville. fait hommage au chapitre du quart d'un fief dit le fief Camin. 1452. *Ibidem*, V, 378.

MARTINCOURT.

† Ego Odo belvacensis episcopus..... notum facio quod *Hugo* de Martincourt fratribus de prato pratum concessit quod ante abbatiam est, concessione fratris sui *Rogeri*, et domini sui, Girardi de Sancto Othmaro. 1136. *Titres de Beaupré.*

† Ego Odo, belvacensis episcopus ... notum facio quod *Godefridus* de Martincurt et Leiardis, soror ejus..., annuente patre suo *Beringario*..... actum apud Sonjunx anno 1147. *Titres de Beaupré.*

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum facio quod Robertus de Sarneio fratribus de prato dat quod apud Marsilias habebat..... concesserunt Girardus de Sancto Audemaro, *Widelia* de Martincurte, et filii ejus *Odo* et *Gaufridus*, et filia Eremburgis..... actum anno 1170 (ou 1176). *Titres de Beaupré.*

† *Reginaldus* de Martincourt et Isabella de Mortuo villari,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reginaldo de Mortuo villari medietatem campiparti ejusdem loci vendiderunt. 1258. *Titres de S. Germer.* [Voir : MORVILLER.]

MAST (DU).

Saisine donnée par *Guillaume* du Mast, seigneur du Fay sous le bois, aux religieux de Froidmont d'une vigne sise au Fay. 1519. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 629.

MATTENCOURT.

Henri de Mattencourt, chevalier, 1353. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 12.

† Mathilde de Mattencourt. 1209. *Titres de Froidmont.*

MAUCHEVALIER.

Gautier Mauchevalier, dit Maquet, écuyer, seigneur de « Grantviller vers le Nuefville le Roy » s'engage à payer à l'abbaye de S. Lucien une rente de 27 mines de blé. 1362. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1139.

— L'official de Beauvais condamne *Walterum malum militem*, dominum de Magno villari juxta villam Nove ville regis, à payer aux religieux de S. Lucien un demi muid de blé, la mine estimée valoir 7 s. 1369. Arch. de l'Oise, H 1139.

MAULE.

Ego *Petrus* de Maule, miles, de assensu Johanne, uxoris mee, et *Johannis*, filii mei primogeniti..... dedi ecclesie de Gaumeri fonte decimam meam apud Liencort..... 1228. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

MAUVOISIN.

† Raoul, surnommé le Barbe, seigneur de Rosny, près Mantes, en 1080 et 1100, eut pour enfants Raoul, Guy, Robert, Hugues, Guerry et Odeline.

† Raoul II eut quatre fils : Raoul, Guillaume, Sanson, prévôt de Chartres, puis archevêque de Reims, et *Dreux Mauvoisin.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Raoul Mauvoisin* (III[e]), seigneur de Rosny, fut père de *Guy*, sieur de Rosny, lequel épousa Alix, fille d'Eudes de Porhaet en Bretagne, dont il eut :

Guy (II), seigneur de Rosny, et deux filles ; il vivait en 1238 et épousa N., fille de Gérard de Picquigny, vidame d'Amiens, dont il eut :

Guy (III), sieur de Rosny, lequel épousa, en 1265, Isabeau de Mello, sœur de Dreux de Mello, seigneur de S. Prix (en Brie) et de Château Chinon, dont il eut un fils et quatre filles :

Guy (IV), sieur de Rosny, épousa Laure, fille de Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, et d'Yolande de Meulan ; il vivait en 1300 et en eut :

Guy (V) de Mauvoisin, marié avec Roberte de Bapaume, dont il ne laissa que des filles.

† Miles quidam nobilis et strenuus. *Radulfus* nomine, *malus vicinus* autem cognomine, frater *Sansonis*, venerabilis Remorum archiepiscopi ... , ecclesie beati Geremari dedit quidquid in terra Puteolorum habebat.... hec autem donatio facta fuit, tempore Fulberti abbatis, apud Roenium *(a)* in domo ipsius Radulfi, hoc concedentibus conjuge sua, nomine Brita et filiis suis Radulfo, Guillelmo, Manasse, et filiabus suis Agnete, Joanna, Regina .... Testes, Hugo vice comes, *Guido* malus vicinus. anno 1148. *Cartul. de S. Germer.*

† *Acardus malus vicinus*, miles, témoin en un acte de Hugues de Gournay, de l'an 1200. *Titres de S. Germer.*

– *Radulfus malus vicinus*, dominus de Rosni, dans un fragment d'obituaire de S. Germer. Arch. de l'Oise, H 1315.

— *Robertus malus vicinus*, (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe Auguste.) Douet d'Arcq. *op. cit.*, p. 223.

— *Robertus malus vicinus* souscrit à une charte d'Adam de Beaumont. 1211. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 217.

† *Petrus malus vicinus*, probissimus miles. 1214.

— Dominus *E. malus vicinus* donavit Ebrardo de Villaperor, fratri suo, feodum suum de Colemariis. [s. d. v. 1220.] Arch. nat., Cartul. de Champagne, K 915 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 91.

(*a*) Rosny sur Seine (S. et O.)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Manasserus* dictus *malus vicinus*, armiger. 1264. *Titres de S. Pierre de Beauvais.* [Sur la famille *Mauvoisin*, cf. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, Appendice, t. I, p. 250.]

MAYENCOURT.

Aveu de la terre et seigneurie de Léglantiers donné à l'abbaye de S. Martin aux bois par *Charles* de Mayencourt, écuyer, seigneur du lieu. 1275. Arch. de l'Oise, S. Martin aux bois, H 270.

MAZILLE (DE) *(a)*.

Aliénation d'une pièce de pré sise à Laversines au profit de *Philippe* de Mazille, écuyer, sieur de Rochy, et de Claude du Micault, veuve d'Yves de Mailly, écuyer, sieur d'Auxmarets. octobre 1597. Arch. de l'Oise, G 345.

— *Philippe* de Mazille, écuyer, seigneur de Rochy, vend à Augustin Potier, évêque de Beauvais, le bois dit de Fouquerolles au prix de 1500 l. 1628. Arch. de l'Oise, G 147.

— Bail de terre fait à *Philippe* de M., écuyer, sieur de Rochy et Fouquerolles, et demoiselle Le Maire, sa femme, mars 1629. Arch. de l'Oise, G 348.

— Vente d'une mine de terre au terroir de Fouquerolles, au profit d'*Etienne* de M., sieur de Fouquerolles. décembre 1625. Arch. de l'Oise, G 312.

(*a*) Ces *de Mazille* descendaient-ils de *Jean Mazille*, médecin de Charles IX et de Catherine de Médicis, mort en 1580 et enterré aux Cordeliers de Beauvais ? Je n'ai pu en retrouver la filiation dans les Registres paroissiaux conservés aux Archives communales de Beauvais. Elle me semble très probable, car dans un acte de 1577, parmi les habitants de Beauvais possédant fiefs dans le baillage de Clermont, Jean Mazille est cité possesseur d'un fief à *Rochy*. (*Collect. Bucquet*, t. LIX, p. 407.) Sur la mort de Mazille, en 1578, Cf. Leblond, *Recueil mémorable*..... p. 113.

Une de ses filles, Denise, se maria à Toussaint Vie, lieutenant-général du vidamé de Gerberoy, mort en 1587 (Pillet, *Histoire de Gerberoy*, p. 132) ; une autre, Gile, épousa Pierre de la Croix, valet de chambre du duc d'Anjou, et une troisième, mariée à Florent Roisin, devint la grand-mère du père de Godefroi Hermant. (G. Hermant, *Hist. eccléS. et civile de Beauvais*, t. IV, p. 1742.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Etienne* de M., seigneur de Fouquerolles, y demeurant. 1628. 1629 *Ibidem*, G 312.

— Bail de terre fait à Jean Aubert, écuyer, sieur de Rochy, et demoiselle Agnès de Mazille, sa femme. mars 1629. Arch. de l'Oise, G 348.

— Echange de biens entre un habitant de Laversines et *François* de M., écuyer, seigneur de Fouquerolles et autres lieux, demeurant audit Fouquerolles. 1651. *Ibidem*, G 312.

— Henry de Piennes, escuier, sieur de Bourbon, et *Charlotte* de M., son épouse, reconnaissent que *François* de M.. escuier, sieur de Fouquerolles, leur a vendu une terre au terroir du dit lieu. juillet 1663. *Ibidem*, G 312.

— Henry de Piennes, escuier, et *Charlotte* de M , sa femme, demeurant à Fouquerolles, cèdent à Nicolas de Malinguehen, seigneur du fief de S. Remy sis au dit lieu, la neuvième partie du fief Ferret à l'encontre de *François* de Mazille qui possède les autres parties. mars 1669. *Ibidem*, G 312.

— *François* de M., escuier, sieur de Fouquerolles, y demeurant, et demoiselle Louise de Villepoix, sa femme, vendent au chapitre de Beauvais la somme de 35 l. tournois de rente annuelle. 1675. Arch. de l'Oise, G 1084.

— Les mêmes sont cités dans un acte de 1684 *Ibidem*, G 1084.

— *Elisabeth* de Mazille, fille majeure de *François* de M., escuier, sieur de Fouquerolles, Canivet et autres lieux, demeurant au village de Dammartin, renonce, au profit de l'évêque de Beauvais (cardinal de Forbin-Janson) au retrait lignager que la dite demoiselle avait intenté des fiefs de Fouquerolles, Canivet et autres lieux situés à Fouquerolles et mis en vente après le décès de François de M. 1698. Arch. de l'Oise, G 312.

— Transaction entre l'évêque de Beauvais (de Beauvillé de S. Aignan) et *Charles* de Mazille, écuyer, demeurant à Pont-de l'Arche, et Antoinette Madeleine de Mazille, veuve de Lucien Chouquet, demeurant à Fouquerolles, tous deux enfants de Marie Julienne Hanu, veuve de *Nicolas* de Mazille, écuyer. mars 1720. Arch. de l'Oise, G 312.

Mazis (des).

Universis presentes..... Guillelmus, belvacensis ecclesie minister humilis.. .. *Gilebertus* des Masis, dictus nanus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

armiger, et *Agnes* de Masis, domicella, uxor ipsius Gileberti, vendiderunt Manfredo dicto de Serra. dicto Lombardo, ad servicium duntaxat dimidii roncini medietatem cujusdam feodi quod tenetur a nobis. quod dicitur dou hamel situm apud Guignecort..... que devenerat ex caduco Guillelmi de Masis, quondam fratris ipsius domicelle. 1265. Arch. de l'Oise, H 1488; Bornet, *S Germer*, II, 193.

— « Je *Gillebers* des Mazis, escuiers. et je Agnes, sa feme, faisons asavoir a tous chiaus . .. que nous devons ou convent S. Lucian de blauves ung mui de bled de rente chascun an seur nos terres que nous tenons dou seingueur de Milly... . » 1272. Arch. de l'Oise, S Lucien, H 1241.

MELLO *(a)*.

Guillelmus et alii domini de Melloto, temporibus subsequentibus. ecclesie Villaris sancti Sepulcri multa contulere. Preterea ipse Guillelmus confirmavit quidquid Theobaldus marescallus, et uxor ejus, habitum religionis suscipientes, eidem concesserunt, domum scilicet cum pomario, duos solidos censuales. ... 1060. Bibl. nat., lat. 13899. Bornet, *S. Germer*, I, 311.

— *Gilbertus* et *Droco* de Marlo, souscrivent à une donation de terres faite à l'église de S. Leu. 1106. Arch. de l'Oise, H 2436 ; Müller, *Cartul. cité*, p. 10.

— L'église de Mello fut fondée en mai 1103 par *Martin* de Mello, chanoine de Notre-Dame de Paris, puis enrichie par Jean Viellot et Jeanne, bâtarde de la maison de Mello. Arch. de l'Oise, G 2353. (Pouillé de l'évêché de Beauvais).

— Agnoscant presentes et futuri quod *Albericus*, qui alio nomine vocabatur. *Paganus* de Marlo, dedit sancto Lupo monnetam (*b*) de Hescerens. . concedente uxore sua Adelaide. [s. d. v. 1107]. Müller, *Cartul. cité*. p. 13.

† *Renaldus* de Melloto signe à un acte de Pierre, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de S. Quentin [s. d. v. 1130]. *Titres de S. Quentin.*

(*a*) Cf. Baron Seillière, *Chronologie des Barons de Me lo*, 1 vol., Paris, 1842. — Tous les documents publiés dans cette *Chronologie* sont tirés du P. Duchesne, *Histoire... des grands officiers de la couronne.*

(*b*) *Monneta.* = Monnée, mouture.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Drogo* de Merlo et filii ejus, *Drogo* et *Rainaldus* souscrivent en une charte d'Eudes, évêque de Beauvais, pour la fondation de l'abbaye de Froidmont. [1134]. *Titres de Froidmont.*

† Helisendis, relicta *Hugonis* de Merloto, *Petrus* filius ejus. 1130. *Titres de S. Lucien.*

— *Drogo* de Morloto souscrit à un accord entre les religieux de S. Leu et ceux de Jumièges pour un moulin à construire super fluvium Tharam... [s. d. v. 1150]. Müller, *Cartul. cité*, p. 58.

— Charte de Drogo, dominus de Monciaco... datée in eodem anno quo mortuus est *Rainaldus* de Merloto. 1151. Müller, *Cartul. cité*, p. 63.

— *Willelmus* de Merlou, oncle de *Guillaume*, abbé de S. Martin de Pontoise, (vers 1151). Depoin, *Cartul. de S. Martin*, CXIX, p. 92.

— *Guillaume* souscrit à une charte de Lancelin de Bulles, qui donne aux religieux de Breteuil ses biens de Wavignies. 1154. Archives de l'Oise, Breteuil, H 1908.

— Le même souscrit à une charte relative aux dîmes de Warnaviller pour l'abbaye d'Ourscamp. 1158. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 191 (*a*).

(*a*) D'après un acte de 1157, Depoin (*Cartul. cité* CXXX, p. 104) donne l'essai de tableau généalogique suivant :

Les personnages N .. non dénommés sont apparemment Dreux (II) et Dreux (III) de la généalogie du P. Anselme, laquelle est d'ailleurs en désaccord avec le document ci-dessus. Les Mello descendaient d'un premier Dreux, marié à une sœur d'Yves, comte de Beaumont. (*Hist. généalogique...*, t. VI, p. 58).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Nevelo de Petra fonte et *Drogo* de Merlotto. qui duas filias Drogonis de Moncelo uxores habebant... anno 1159. *Supplementum Aimonii.* [Voir MOUCHY TRIE.]

† *Hugo* de Merlotto, chanoine de l'église de S. Quentin, souscrit en un acte de Hugue, doyen du chapitre de Beauvais 1161. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Guillaume* de Merlo et *Raimundus*, frater ejus, canonicus de Merlo, donne une prébende de Merlou à l'abbaye de S. Quentin. [s. d. au temps de Henri, évéque de Beauvais, v. 1160]. *Titres de S. Quentin.*

— *Pierre* de Mello confirme une donation de deux muids de vin de cens fait à l'Hôtel Dieu de Beauvais par *Guillaume*, son père, qui partait pour la croisade avec le roi. 1157. Arch de l'Hôtel-Dieu, B 710.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum fieri volo quod *Rainaldus* de Melloto in presentia nostra concessit ut homines de Villari supra Tharam pasturam animalibus et pecoribus suis in omnibus terris et nemoribus Alunette haberent... interfuerunt Johannes archidiaconus belvacensis, *Willelmus* de Melloto, frater Rainaldi. actum Belvaci anno 1170. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Guillelmus* de Merloto notum fieri volo... me injustas querelas adversus ecclesiam S Justi aliquoties habuisse maxime que pro terra de Riencort et Morviller, in quibus sicut postea didici juris aliquid non habeam... *Rainaldo* fratre meo assentiente, concessi. 1171. Arch. de l'Oise, fonds S. Just, cité par Pihan, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XII, 401.

— Ego *Rainaldus* de Merloto notifico querelam quamdam emersisse inter me et ecclesiam S. Luciani belvacensis pro molendino quem habet eadem ecclesia apud Villarem super Taram... concedentibus uxore mea Amicia et filio meo *Manasse*... 1173. Arch de l'Oise, S. Lucien H 1275. [Charte d'une authenticité douteuse, citée par du Caurroy].

† *Rainaldus* de Melloto et Avicia [ou Amicia] uxor ejus, et liberi eorum, *Manasses* et Basilia et *Willelmus*, dominus Merlotti. 1173. 1178. *Titres de S. Lucien.*

† Frater *Drogo* de Merlou, monachus flaviacensis, cité avec son abbé dans un titre de reconnaissance pour l'abbaye de S. Germer. 1177. *Titres de S. Germer.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Bartholomeus, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod cum post domini Theobaldi belvacensis archidiaconi decessum, qui terram in monte de fisco sancto Luciano dederat, *Willelmus* de Merloto dictam ecclesiam infestavit (pour quoi il fut excommunié par le pape Alexandre III)... concessit, sicut jamdictus Theobaldus avunculus ejus dederat... Hoc concesserunt uxor domini Willelmi, Ermentrudis et filii eorumdem, *Rainaldus* scilicet, *Petrus* et *Drogo*, et filie Agnes et Beatrix, et Rainaldus, frater predicti domini Willelmi. actum apud Balegniacum anno 1472. *Titres de S. Lucien.* [Cf. Archives de l'Oise, H 1165].

† Ego Philippus belvacensis electus notum fieri volo... Baziliam, *Willelmi* de Merloto sororem, carrucatam terre prope grangiam que vocatur vallis vitrea monasterio de frigido monte dedisse,.. actum 1177. *Titres de Froidmont.* Cette terre est dite « à la montagne S. Félix, pres la verrière ». Arch. de l'Oise. Invent. Froidmont, I, 660]. (*a*)

† Notum sit quod ego *Willelmus* de Mellou fratribus ecclesie de Briostel concessi quiquid in territorio de Rei acquisierunt... actum anno 1177. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité,* n° 75].

† *Willelmus* miles de Melloto, dominus apud Godechart, Crucis vexillum assumpsit, anno 1177.

— Philippe, évêque, notifie la transaction conclue entre *Renaud* de Mello, Raoul fils de Baudoin et les religieux de S Lucien, transaction qui accorde à ceux-ci la permission de bâtir un moulin à fouler le drap apud Villare super Tharam. 1178. Arch. de l'Oise, H 1275.

† Ego Willelmus, castellis buglensis dominus... (c'est un accord avec les religieux de S. Lucien). Testes, Lancelinus decanus belvacensis. *Renaldus* de Merloto, frater meus 1180. *Titres de S. Lucien.*

† *Guitterius* de Merlou, donne saisine en 1180. *Guitterius* de Melloto en 1184. *Titres de Beaupré.*

— Drogo de Planchelo donne aux religieux de Beaupré ses

(*a*) Ce titre est ainsi mentionné au Cartul. de Froidmont (Bibl. nat. lat. 11001) : Basilia, soror domini Guillelmi de Mello, senioris, dedit unam quarrucatam terre in monte sancti Felicis, prope grangiam Verrerie.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terres et maison sises au Planquet... Concessit *Guillelmus* de Melloto, de cujus feodo sunt predicte possessiones. 1180. Bornet, *Beaupré*, p. 164.

— *Guillaume* de Mello, *Renaud* son frère et *Renaud* son fils confirment une vente de la dîme de Neuilly [en Thelle] faite aux religieux de S Vincent de Senlis. 1185. Arch. de l'Oise, S. Vincent, H 721.

† *Drogo* de Merloto, avus *Renaldi* de Merloto. 1185 *Titres de l'abbaye de S. Paul.*

— Manasses vice comes de Bullis et Lancelinus et Rainaldus, fratres ejus, et *Guillelmus* de Mello, nepos eorum... 1186. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 288.

— Acte de Philippe Auguste qui inféode à *Dreux* de Mello le nouveau moulin de Plailli. 1186. Delisle, *Catal. des Actes de Philippe-Auguste*, n° 183.

† Episcopus belvacensis, Theobaldus comes blesensis, comes Clarimontis, Jacobus de Avesnis, *Odo* de Melloto, *Droco* de Melloto et plures alii signum sancte Crucis assumpserunt. 1187 Rigordus. *De gestis Philippi Augusti.*

— Nos duo domini Bullarum, Ego videlicet *Willelmus* de Merloto, ego que Robertus de Conteio notum fieri volumus quod Emelina de Henou... donne à l'église de Variville le droit des dîmes in territorio de Vallis (*a*). Testes, Manasses de Insula, Radulfus de Cingula, Petrus de Contevilla, Vermondus de Conti... 1188. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Le même *Guillaume* est témoin en une charte de Manassès de l'Isle pour les religieuses de Variville. 1189. Arch. de l'Oise, *ibidem*.

— *Willelmus* de Melloto, *Rainardus* frater ejus, milites, souscrivent en un acte de Philippe, évêque de Beauvais. 1189. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant*.

— Philippus, Dei gratia Francorum rex... *Renaudus* de Merlo, fidelis et familiaris noster, domum quemdam Parisius sitam versus sanctum Landericum, quam ei dedimus, dedit, assensu uxoris sue et filiorum suorum, domui Dei beate Marie Parisiensis... Actum apud fontem Bleaudi anno 1189. Brièle et Coyecque, Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris, n° 32,

---

(*a*) Aujourd'hui Valdampierre.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

p. 44. Cf. Delisle, *Cat. des Actes de Philippe-Auguste*, n° 236

— *Robertus* de Mello donne aux religieux de Froidmont confirmation d'une rente de froment à prendre à Fournival. 1185 Le sceau est de type équestre : cavalier revêtu d'une cotte de mailles, coiffé d'un casque carré à nasal ; bouclier à ombilic. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 452. [Un *Robert* de Mello était vidame de Chartres, vers 1200 ; le sceau est dans *Gaignères*. lat. 5418, p. 61].

† *Guillelmus* de Merloto, uxor ejus, Ermentrudis, et liberi eorum, *Rainaldus*, *Petrus*, *Guillelmus* et Manasses .. 1190. *Titres de Froidmont.*

† De *Renaud* de Mello, fils de Guillaume et d'Ermentrude, vint Elisabeth, qui fut femme de Simon de Dargies.

— Notum sit . quod *Willelmus* de Merlou dedit unum modium frumenti ad magnum molendinum et quinque sol. belvacensis monete ad panagium de Bullis sanctimonialibus de Waravilla.. hoc autem factum est, Ermentrude uxore sua et *Reinaldo* et *Petro* concedentibus, filiis suis... 1910. Arch. de l'Oise, fonds Variville

— *Guillelmus* de Merlo donne aux religieux de Froidmont deux muids de froment à prendre sur son moulin de Bailleul ou sur celui de Bulles. 1190. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 93.

† Le même *Guillaume* est cité avec ses fils *Renault* et *Pierre* en 1190 dans un titre du prieuré de Boran.

† Ego *Willelmus* de Merloto notum fieri volo quod Petrus de sancto Rimaldo, Jerosolimam profecturus .. (c'est une saisine de champart ; voir S[t] RIMAULT) .. prescriptam elemosinam sepedictus Petrus et Drogo de Bragella nepos ejus et Baldricus de Fulqueroles, *Petrus*, filius meus, firmavit .. S. *Rainaldi* et *Petri*, filiorum meorum. actum 1190. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. — Le sceau est un chevalier armé de toutes pièces, tenant l'épée haute de la main droite, le cheval avec une housse, courant, et le bouclier devant la poitrine, où paraissent deux oiseaux, l'un au-dessus de l'autre dans la partie supérieure de l'écu, le reste étant caché. [Cf. un sceau du même Guillaume 1185 : Type équestre, le cavalier couvert d'une cotte de mailles jusqu'à la hauteur du genou, où elle laisse dépasser et flotter la chemise d'armes, Casque

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

carré avec mézail, forme rare à cette époque ; bouclier portant des merlettes. † SIGIL · WILLELMI · DE · MELLOTO. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 451].

— Ego *Willelmus* de Merloto, assensu filiorum meorum, *Renaudi* scilicet et *Petri*, et assensu Roscedis, uxoris Ivonis de Bellomonte... (c'est la reconnaissance d'un don de fro-ment fait aux religieuses de Boran par Yves de Beaumont.) 1190. Arch. de l'Oise, fonds Boran.

— Ego *Willelmus* de Merloto et *Rainaldus* filius meus, et Basilia soror mea... donnent aux religieuses de S. Paul leurs droits de propriété in bosco de trapis... Testes, *Yvo* telonearius, Petrus de Braiceol. 1193. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul, liasse Vaux.

† Ego *Willelmus* de Merloto, *Rainaldus* filius meus et Basilia, uxor mea... 1193. *Titres de S. Paul.*

— Ego *Willelmus* de Merloto .. dedi ecclesie de Waherivilla nemus meum de Fereres ad disrumpendum, assensu Hermentrudis, uxoris mee.. Testes milites, Radulfus de Cingula, Albericus del Chesneel, Walterus de Fontanis. 1195. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego *Willelmus,* dominus de Melloco... Sciant omnes quod dedi fratribus Ursicampi totam terram arabilem de Lacheni Ermentrudis, uxor mea et *Willelmus* et *Manasses*, filii mei, concesserunt. 1197. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 476.

— *Guillelmus* de Melloto... captus ab Anglis cum episcopo belvacensi anno 1198. Rigordus, *op. cit.* (*a*).

— *Guillelmus* de Melloto, cum Ermentrude conjuge, *Renaldo, Petro* et *Manasse,* filiis suis, quiquid antecessores de Bullis contulerant monachis Villaris S. Sepulcri, stabile esse vult... [s d. v. 1200]. Bornet. *S. Germer,* I, 464.

– Philippe Auguste atteste que *Renaud* de M. a promis à Philippe, évêque de Beauvais, de lui livrer la maison de Bailleul, quand il en sera requis; Renaud a donné pour garants de sa promesse Pierre de Milly, Dreu de Grandvilliers, Aubry du Quesnel, Eude d'Angivillers et Hugue

---

(*a*) Le combat eut lieu à Milly, près Beauvais; l'évêque Philippe de Dreux et Guillaume de Mello furent emmenés prisonniers à Rouen.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Gournay. 1200. Delisle, *Cat. des actes de Phil. Aug.* n° 618.

— Ego *Renaldus* dominus Melloci notum volo quod Basilia, amita mea, dedit ecclesie de Fresmunt duos modios vini in clauso suo apud Sernicourt. 1201. Arch. de l'Oise, Cart. de Froidmont, II, 997. (Le sceau, dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 126).

— Gertrudis, uxor domini *Renaldi* de Melloto... donne à l'église de Froidmont XX ˢ de rente, à prendre sur ses cens de Rulles, pour entretenir une lampe, pendant la nuit, devant le tombeau de son mari. 1201. Arch. de l'Oise, *Invent. Froidmont*, II, 377.

— Le sceau de Gertrude, 1204, est une dame debout de profil, en robe, à tresses pendantes, un oiseau sur le poing. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 453.

— Noverint presentes et futuri quod domina Ermentrudis, uxor domini *Guillermi* de Merloto, dedit hospitali pauperum Belvaci C soludos *(sic)* ad emendum VII sol. de censu, de quibus empte oblate dividentur in die sancto *(sic)* Penthecostes hora tercia pauperibus. Arch. de l'Oise. *Obituaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, (XIII° s.) f° 10. (*a*).

— *Renaud* de M. informe Philippe Auguste du repentir de ses fautes; il prie le roi de suppléer à la négligence de ses exécuteurs testamentaires, si ceux-ci ne réparent pas les torts qu'il peut avoir faits à l'église de S. Denis. 1201. Delisle, *Catal. des actes de Phil. Aug.*, n° 666.

† Ego *Petrus* de Melloto notum facio quod pater meus, *Guillelmus* et Basilia, soror ejus... a donné à l'Hôtel-Dieu de Beauvais deux muids de vin de revenu, cum peregre cum rege Francorum profectus est... [s. d. v. 1170]. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— Archambaud dit le grand, VIII[e] du nom, seigneur de Bourbon, épousa une des trois filles de Dreu de Mello, connétable de France, en 1201 d'après Louvet, *op. cit.*)

— *Droco* de Melloto, constabularius Francie, se porte caution de son fils, Dreu le jeune, envers Philippe Auguste et engage ses biens au roi. 1211. Arch. nation. J 394. (Le sceau

---

(*a*) Cf. Quignon, *Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais* (1908).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est un écu en forme de toupie, portant deux jumelles en fasce, accompagnées de trois merlettes faisant le pal ; il est accosté de deux autres merlettes : † SIG DROCONIS DE MERLOTO. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 191).

† *Manasserus* miles, dominus Melloti, assensu *Guillelmi* clerici, fratris sui... 1201. *Titres de Froidmont.* (Un sceau, appendu à une charte pour l'abbaye de S. Denis, 1204, porte : † S · VILL · MENNASSEI DE MERLOTO ; cité par Douet d'Arcq, *Ino. cité*, n° 2782.

— *Guillelmus* ûe Mello nobis dedit duos modios frumenti ad faciendas ostias, sumendos singulis annis in molendino suo de Ballolio... 1200. Bibl. nat. (Cartul. de Froidmont) n° 11001.

— *Guillelmus* clericus, dominus de Mello, dedit nobis LX solidos par. sumendos ad traversum de Bullis ad Ballolium. 1204. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 86. (Le sceau de Guillaume de M , clerc, 1203, est dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 177). (*a*).

— Ego Amicia, uxor Renaudi, nobilis viri de Melloto... predictus Renaudus, dominus meus, donavit, assensu mei, domui Gaheriville quinque sol. annuatim recipiendos apud Bullas in transversu. Preterea concessimus Aelis (*sic*), filie nostre viginti sol... Testes fuerunt Radulfus de Miliaco, frater meus et Albericus de Kesneel. 1207. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Willelmus* de Melloto, canonicus belvacensis. 1207. 1208. *Mél. Troussures,* IV, 12.

— Ego *Willelmus* de Mello, dominus de Allonetta... concessi R. (*b*) thesaurario belvacensi unam sedem ad molendinum faciendum in aqua mea sub sancto Audoeno (*c*) 1206. *Mél. Troussures*, VII, 215.

(*a*) Un Jean de Chaumont, milles, dominus de Melloto, avait épousé Ade, fille de Guillaume de Mello, mort après 1189 en laissant deux fils, Manassés chevalier et Guillaume, clerc. Guillaume le clerc prit le titre de sire de Mello, de 1218 à 1221. Bibl. nat. D. Villevielle, fr. 31940, p. 130.

(*b*) Robert de Châtillon, trésorier du chapitre de Beauvais (1189-1215), puis évêque de Laon. Le titre original, Arch. de l'Oise, G 1300, donne Alunetta.

(*c*) C'est-à-dire sur le Thérain, au-dessous du village de S^{t} Ouen, aujourd'hui Therdonne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Drocho* de Merloto miles et ego *Willelmus*, filius ejus... approuvent un legs fait au monastère de S. Germain d'Auxerre, avril 1208 Biblioth. d'Auxerre. Ms. n° 143, f° 14.

— *Guillelmus* clericus, dominus Melloti. 1216. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— *Guillelmus* de Mello, dominus Alunette... donne aux lépreux de S. Lazare de Beauvais 17 mines de terre près d'Allonne. 1220. Arch. de S. Lazare, B 8.

— Le même *Guillaume* confirme une donation faite par Hugue de Bracheux, sur l'autel de S. Lazare, du Bois Morel situé sous Allonne et du Bois Lambert. [s. d. Arch. comm. de Beauvais GG 306; Arch. de S. Lazare, B 68.

— Testament de *Guillaume* de « Merlou », qui donne aux religieux de Froidmont deux muids de blé à preudre annuellement sur son moulin de Bulles. [s. d. v. 1221.] Arch. de l'Oise, *Inv. Froidmont*, II, 378.

— Ada, domina de Merlotto, confirme la donation précédente de Guillaume, son mari, 1222. *Ibidem*, II, 379.

— *Guillelmus* de Melloto se porte caution de la fidélité de sa dame, la comtesse de Nevers, envers Philippe Auguste. 1221. Arch. nation J 256. — Le sceau est un écu, à deux fasces, à l'orle de neuf merlettes † WILLELMI : FILII : DROCO...; au contresceau, S · WILLELMI DE MERLOTO. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 2781. (Même sceau en 1245, *Ibidem*, n° 2784).

– Ego *Guillermus*, canonicus belvacensis et ego *Manasserus*, miles de M., fratres, et ego Simon de Dargies miles et ego Elisabeth, filia domini *Reginaldi* de Melloto... (c'est un accord avec Jean de Villers, maire de S. Corneille, touchant les tailles qu'ils exigeaient de lui) 1215. Morel, *Cart. cité*, I, n° 317.

— II non. februar. ob. *Guillelmus* de Melloto, hujus ecclesie canonicus, qui dedit nobis XL s. in traverso de Melloto... 1207. *Mél. Troussures*, III, 5.

— Ego *Manasses*, dominus de Melloto... 1207. *Mél. Troussures*, IV, 12. (Le sceau est dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 167).

— Radulphus miles, cognomine Moriax, vend au chapitre de Beauvais le champart et la dîme de blé et de vin de Cambronne, ladite dîme relevant de *Manasses* de Mello,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lequel donne au dit chapitre omne jus feodale. 1208. Extrait du Cartul de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 116.

— Ego *Manasses* dominus de Merloto. 1210. *Titres de Froidmont.*

— Jean, comte de Beaumont, reconnait qu'il doit comparaître devant l'abbé de S. Denis, mais que l'affaire est remise ad preces domini *Manasse* de Melloto. 1212. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 75.

† Ego *Manasserus* miles, dominus Merloti, assensu *Guillelmi* clerici, fratris sui, 1216 *Titres de Froidmont.* [Le Cart. de Froidmont, Bibl. nat. lat. 11001, dit : ... quittavit nobis nassam quam reclamabat contra nos in molendino de Cires].

– Dominus *Droco* de Melloto, procurator comitisse Sancti Quintini. 1213. Arch. nat. J 232; Drouet d'Arcq, *op. cit.*, p. 63.

— Jugement de la cour du roi touchant la succession au comté de Beaumont... Judicatum fuit in curia domini regis ab ipso domino rege et... *Drocone* de Melloto. 1223. D. Martenne, *Amplissima collectio*, t. I. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 102. [Ce Dreu de Mello, en sa qualité de connétable de Philippe Auguste], souscrivit des diplômes de 1193 à 1218, d'après L. Delisle, *op. cit.* Introduction LXXXIV.]

— L'abbé de Froidmont vend aux religieux d'Ourscamp CX sols de rente, savoir L s. à Lagny le sec, de elemosina *Renaldi* militis, domini quondam de Melloto, et XL s. apud bellum puteum de elemosina *Manasseri* militis, domini quondam de Melloto. 1241. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 8.

† Un *Guy* de Mello, évêque d'Auxerre, en 1248, est dit cousin germain d'Archambauld de Bourbon, mari d'Yolande de Châtillon. Voir l'*Histoire d'Auxerre*, par M. le Bœuf, t. I (*a*). Un *Droco* de Mello, seigneur de Loches et de Châtillon sur Indre, épouse Isabeau, fille de Juhel de Mayenne et de Gervaise, comtesse de Dinan. [Douet d'Arcq, *Inv. cité* n^os^ 2777 et 2779, donne des sceaux de *Dreux* de M. seigneur de Loches, 1239 et de Dreux, seigneur de Château Chinon, en 1292].

(*a*) Un extrait du testament de Guy de Mello (1270), est dans Lebœuf, *Mémoires ecclésiast. sur le diocese d'Auxerre*, IV, 123.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Rainaldus* dominus Melloti, ego Gertrudis, uxor domini Rainaldi de Melloto... 1250. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.* (*a*).

— Charte de *Renaud* de M. qui exempte les religieux d'Ourscamp des droits de tonlieu et de péage pour tout son domaine. 1278. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 167.

— X Kal. april. ob. *Rainardus* de Melloto, miles, pro quo habemus X s. super domnum Garini de Mondestor. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 10, 40.

— *Pierre* de Mello, maitre de la chambre aux deniers de la reine Blanche, délivre au nom de la reine une quittance au trésorier du roi de Navarre. mars 1363. (Le sceau est un écu au chevron, accompagné de deux merlettes affrontées en chef et d'une rose en pointe, dans un quadrilobe : S' PETRI D' MELLOTO). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 5968. Cf. Roman, *Invent. cit.*, n° 7336.

— *Gibaud* de Mello, chevalier, 1370. Le sceau est un écu penché, portant deux fasces, accompagnées d'une orle de neuf merlettes, timbré d'un heaume de profil: cimé d'une rencontre de taureau, un disque entre les cornes; supporté par deux lions accroupis; champ semé de rinceaux: S. GIBAVT DE MELLO. J. Roman. *Invent. cité.*, n° 7334.

— *Renaud* de M. écuyer donne quittance au trésorier des guerres. 1379. L'écu semblable au précédent, mais timbré d'un heaume de profil, cimenté d'un bouton de fleur et supporté par deux lions. Roman, *Ibidem*, 7335.

— *Dreux* de M. sire de Fozay donne quittance au trésorier des guerres. 1386. Le sceau est un écu penché, portant deux fasces, accompagnée d'une orle de neuf merlettes, un croissant en abîme; timbré et cimé comme ci-dessus. Roman, *Ibidem*, 7333.

† Guillaume de Coucy, fils d'Enguerran (V) de Coucy, mort en 1335, eut 6 enfants: le troisième, Raoul de Montmirail épousa Jeanne, fille de Jean, comte d'Harcourt, dont il eut trois fils et deux fils, et la dernière, Marguerite, épousa *Guy de Neelle*, seigneur d'Offémont et de Mello.

(*a*) Leur fille, Elisabeth, est dite femme de Simon de Dargies. (Voir ce nom).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Jehans de Nelle, sires d'Offemont et de Mellot, chevaliers »... 1344. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant*.

† *Joanna* de Merloto et domina comitissa Augi, *Droco* et *Guillelmus*, milites, fratres. 1347. *Titres de Froidmont*.

— *Dreux* de Mello chevalier donne quittance de gages pour la chevauchée de Bourbourg. 1383. (Le sceau est un écu à deux fasces accompagnées de neuf merlettes en orle au croissant en abîme, penché, timbré d'un heaume cimé d'un .... supporté par deux lions. DROVIN DE MELLO). *Coll. Clairambault*, Invent. 5966.

— *Guillaume* de M., chevalier, donne quittance de gages pour la chevauchée de Flandre. 1383. (Le sceau est un écu portant deux fasces accompagnées de neuf merlettes en orle au lambel de cinq pendants, penché, timbré d'un heaume cimé d'un ..... supporté par deux lions, sur champ de trèfles). *Coll. Clairambault*, Invent. 5967.

MENERVAL.

† *Rogerus* de Menerval, témoin en un acte de Wicart de Egla. v. 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Gerardus* de Menerval, témoin en une donation de Jean de Hosdenc. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

MERCASTEL.

Thomas de Campeaux donne à l'abbaye de S Germer deux pièces de terre de la mouvance de Guibert de S. Samson (Voir ce nom), de consensu domini *Ricardi* de Merule castello, quem dominus Wibertus miles, Jherosoliman profectus, in terram suam reliquerat custodiendam. 1219 Arch. de l'Oise, H 1427; Bornet, *S. Germer* II, 177.

— « Ricart de Mellecastel » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. de Belleval, *Rôle des nobles et fieffés du Bailliage d'Amiens*, 1 vol. 1862.

— Lettres de rémission pour Jean Hauchet écuyer, lequel, accompagné de Mahieu Hauchet son frère et *Robert* « de Mercastel », son cousin, écuyers, trouva le dit Martin « ou terroir de Buicourt, de la parroichie de Sonions en la conté de Clermont... et se combatirent l'un contre l'autre, tant que

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le dit Martin fust feru en tele maniere quil moru en la place.. Nous... de ce avons quittiez, remis et pardonné... pourveu que il yront a Nostre Dame de Boulongne en pelerinage ei offeront a l'austel Nostre Dame deux torches alumées et de ce raporteront certificacion au gouverneur du bailliage d'Amiens... » 1368. Arch. nat. JJ 99 n° 480.

— « Le XXVII° septembre v° XII Anrian de la rue. comme mary ei bail de Katherine de Mercastel, fille de *Pierre* de M. dit Perseval, feist foy et hommage du fief de S. Samson. » (Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522) de Beauvillé, *op. cit* I, 222.

† Mercastel portoit: d'argent à trois croissants de gueules.

MERLEMONT.

† Ego Odo belvacensis episcopus notum fieri volo quod Rogerus de Monstroel, filius *Roscelini* de Mellimont et Ade, terram quam tenebat in territorio de Francimont in feodo de Willelmo, infante de Monchy, decambuit Gallero, filio ipsius Willelmi, in cessione pro terra Ervallis. anno 1142. *Titres de Froidmont*.

— *Drogo* de Mellemont dedit nobis quamdam vineam, vocatam clausum de Mellemont. 1155. Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. de Froidmont). Le ms. ajoute : Hugo senior miles de Braichoil et Henricus, frater ejus, vineam predictam mala ratione a nobis extorserunt; sed Petrus, filius Hugonis, penitentia ductus, nobis reddidit et dedit nemus de Catena. 1201. [Voir : BRACHEUX].

— *Droco* de Merlemont dedit quamdam vineam ecclesie de Fresmont, concedente uxore sua Oriaut ? cognomento puella, filiisque ejus *Fulcone*, *Drocone* et filiabus ejus, Inga, Emelina et Valore?... 1555. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont. III, 681.

— *W.* de Mellemont, dominus de Allunetta... (il permet à Robert, trésorier de Beauvais, de construire un moulin sur la rivière du Thérain, au-dessus de S. Ouen). 1206. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 147.

— Ego *Hugo* miles et dominus de Mellemont... 1215. Deladreue, *Lannoy*, n° 201.

— *Joannes* de Mellemont et Fressendis, uxor ejus... (c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une décharge donnée aux religieux de Froidmont de ce que les dits religieux lui devaient sur les terres sises à Merlemont, moyennant 20 s. p.) 1218. Arch de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 4.

— Fressendis de M. habuit querelam adversus nos super nemore, ab *Herenio* de Mellemont, ejus fratre, nobis vendito. 1218. Bibl. nat lat. 11001. (Froidmont).

— *Petrus* de Brechuel junior, dominus de Mellemont, miles, filius *Hugonis* de Mellemont, concessit nobis quamdam peciam nemoris, sitam juxta nemus Herńoy, et nemus situm apud Profondam vallem juxta viam de Molenaunoi. 1233. Bibl. nat. lat. 11001 (Froidmont) (*a*). Voir le même titre, Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 695, où il est dit : Petrus de Mellemont.

— Le même confirme toutes les ventes faites de terres sises à Profondeval. 1233. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 6.

— *Pierre* de M. chevalier confirme la vente faite à l'abbaye de S. Quentin par Robert, vavasseur de Merlemont, d'un arpent de vigne sise à Merlemont, lieudit la Croix brisée. 1234. Arch. de l'Oise, S. Quentin, H 114.

— Idem *Petrus* legavit armigero suo, Johanni de Cypro (*b*) V libratas terre super quintam partem hereditatis sue in territorio de Mellemont, in loco qui dicitur Orbefontaine, contigui nemori hominum de Mellemont quod dicitur le Wauge. 1239. Bibl. nat. lat. 11001 (Froidmont).

— Ego Maria, uxor quondam *Petri* de Merlemont, militis, medietatem vinee super altare beate Marie Profunde vallis obtulit... 1242. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 7. — Le même titre (Bibl. nat. lat. 11001) la nomme : Maria de Mellemont, relicta Petri de Braichoil, junioris... apud nos eligens sepulturam... — Cf. aussi Arch. de l'Oise, *Cartul. Froidmont*, III, 698.

(*a*) Cocheris, qui cite ce titre, a lu par erreur « Brethuel » : il s'agit ici de *Bracheux* et non de *Bretuil*.

(*b*) Un acte de Pierre de Bracheux, 1209, porte en note cette mention : hoc dedit nobis postquam reversus est de Iherusalem. Bibl. nat. lat. 11001 Froidmont).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Dans un autre acte, (*Ibidem*, Cart. Froidmont, III 811) elle est dite ; Maria vidua relicta domini Petri de Braicel.

— Officialis belvac... Noverint universi... cum abbas et conventus frigidi montis coram nobis dominos Balduinum de Foursegnies, Johannem de Montoiles, milites et Johannem de Boullencourt traxissent causam. proposuerunt contra ipsos quod domina Maria de Mellemont, uxor domini Petri de Merlemont militis, cujus domine ipsi sunt heredes... (Les religieux sont maintenus en possession des biens à eux donnés, en 1242, par la dite Marie)... 1251. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 812.

— Sentence de la maîtrise des eaux et forêts de Clermont qui maintient *Charles des Courtils*, sieur de Merlemont, contre les religieux de Froidmont en la jouissance des bois de Merlemont. 1712. Arch. de l'Oise, Inv. Froidmont, II, 28.

— Le même est cité dans un acte de 1733. Arch. de l'Oise, *ibidem* II, 30. [Cf. d'Elbée, *Notice hist. sur Merlemont, Warluis...* dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise,* XVII, 657].

MERLET.

† Tempore Hugonis abbatis (*a*) miles quidam, nomine Hugo de Heincurt. terram de Monasteriolo dedit monasterio flaviacensi seque ibi sepeliri mandavit. Hoc donum uxor ejus, cum Hugone parvulo filio et Arnulfo, predicti Hugonis fratre, concedit. Alelmus ad dentes, de quo hec Hugo tenebat, concessit cum Hilone fratre suo et concesserunt duo filii prefati Alelmi, *Hugo Marletz* et Balduinus. *Titres de S. Germer.*

† Ego Odo belvacensis episcopus notum fieri volo quod *Hugo Marlez* et Basilis, uxor ejus, et liberi eorumdem, Robertus scilicet, Alermus Hugo, Hilo, Wido, Mathildis, Eufemia, item Petrus de Milliaco dederunt quiquid apud Waeizmaisuns habebant. actum apud Milliacum anno 1140. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, Beaupré, p. 34].

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio quod Doibertus de Retengio, Eufemia uxor ejus, concessione avunculi

---

(*a*) Hugues (II), abbé de S. Germer, vers 1180.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sui *Hugonis Merlet* et Basilis, uxoris ejus... Balduinus etiam, supradicti Hugonis Merlet frater... concesserunt quidquid in territorio de Waismaisuns possidebant. actum anno 1144. *Titres de Beaupré.*

† *Robert Merlet* et *Hugue*, son frère, donnent leur consentement à une donation que fait Hugues de Pratello aux religieux de S. Lucien de ce qu'il avait à Rothois, du temps de Jean, archidiacre de Beauvais, et de Sauvalon, seigneur de Milly, vers 1150. *Titres de S. Lucien.*

† Henricus belvacensis episcopus notum... quod Matheus de Ploeiz... Renardus de Sancto Othmaro... ecclesie de Briostel dederunt quiquid in territorio veteris molendini habebant, et hanc donationem concesserunt domini eorum, *Hugo*, filius Hugonis Merleth, cum fratribus suis, *Hilone* et *Guidone* et *Alelmo* clerico et Eufemia, surore sua... actum 1151. *Titres de Lannoy*. (Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 15).

† *Hugo* etiam Merlet, cum filio suo *Roberto*, concesserunt... circa 1151. *Ibidem*.

— *Alelmus* Merlez est témoin d'une donation de Dreux de Planchelo à l'abbaye de Beaupré. 1180. Bornet, *Beaupré*, p. 164.

— *Alelmus Merlez* canonicus dedit fratribus de prato quidquid decimationis in terra de Rotengi habebat. 1182. Bornet, *ibidem*, p. 175.

Méru.

— *Armulphus Malus clavellus* de Meru donne aux religieux de S. Martin de Pontoise un hôte à Amblainville. 1099. De Manneville, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XIII, 523; Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, p. 32.

— *Jean Mauclavel* et son frère *Payen*, de Méru, sont vassaux des Vallengoujard pour une terre sise à Beauvoir, près Beaumont. 1165. *Arch. nat.* LL 1541, f° 22.

— *Robert*, fils de Payen, témoin d'un acte concernant Amblainville. 1188. Arch. nat. LL 1450, f° 101.

— Flavie, femme de *Thibaud* Mauclavel, de Sandricourt, approuve une vente faite à l'abbaye de S. Victor par un de ses censiers. [s. d fin du XII° s.] Arch. nat. LL 1450, f° 100.

— *Radulfus* de Mairu est présent à l'acte de Pierre, évêque de Beauvais, qui concède à l'abbaye S. Martin de Pontoise

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église S. Martin de Chambly. 1123. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, LXIII, p. 61. [Charte inconnue de Douët-d'Arcq].

— *Odo* de Mairu, témoin d'une donation faite à l'église de S. Martin de Pontoise par *Marguerite* de Gisors. 1147. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 81.

— Gilles de Hodenc vend sa terre de Méru à Mathieu, comte de Beaumont 1215. *Mél. Troussures*, VII, 153.

— Inquesta facta super hoc quod dominus *Bartholomeus* de Meruaco requirebat justitiam de quodam rotagio sito subtus Larderias.. (Arrêt du Parlement de Paris, 1260). *Mel. Troussures*, II, 132.

— Nos *Bartholomeus* et *Theobaldus*, milites, et *Guiotus* armiger, fratres dicti de Meraco, filii quondam domini Theobaldi dicti de Bellomonte, ob remedium anime matris nostre, Ermengardis, quondam domine de Lusarches, dedimus abbatie Regalis montis XXXI s. par. Hec concessit domina Aelidis, uxor dicti domini Bartholomei. 1261. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 119.

— Les mêmes en 1268. *Ibidem*, p. 120.

— Jean de Alto marisco et *Gui* de Meruaco, armiger, ratifient la vente que fait dominus *Theobaldus* de Meruaco, miles, filius domini Theobaldi de Bellomonte, quondam domini de Meruaco et de Luzarchiis, à Renaud de Nanteuil, doyen de Beauvais, consanguineo meo, vente faite du village de Corbellessart avec seigneurie et justice. 1263. *Mél. Troussures*, VII, 151.

— « A Crievecuer a XVIII feus ou *Regnaut* de Meru a toute justice et le roy le ressort »

« A Meru a IX^{xx} feus ou *Regnaut* de Meru et autres seigneurs ont toute justice, et le roy le ressort. Regnaut de Meru escuier tient en fié du roy VIII^{xx} livres de terre et VI arrière fiez. *Bertaut* de Méru escuier pour cause de sa fame tient a Chambli X livres de terres en fiés » 1331. (Evaluation générale des fiefs du roi). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 202. (Le sceau de *Renaud*, 1311, est dans *Gaignières*, lat 5462, p. 206).

MESNIL (DU).

Echange entre les religieux de Froidmont et *Jean* du Mesnil, écuyer, et Blanche de Marcastel, sa femme, seigneur de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bailleul sur Thérain, du fief de la Mothe, dit auparavant de Marcastel, sis au dit Bailleul mars 1497 Arch de l'Oise, Invent Froidmont, II, 535 [Du Mesnil portait : d'azur à trois cygnes d'argent couronnés et colletés d'or].

— *Jean* du Mesnil, écuyer, seigneur de Rozoy, Silly et Fay en partie, vend aux religieux de Froidmont une maison et terres sises à Fay .. mars 1506. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III 212.

– Blanche de Marcastel, veuve de *Jean* du Mesnil, écuyer, demeurant à Bailleul, vend aux religieux de Froidmont un fief dit de la Sablonnière, sis au dit Bailleul Saisine du dit fief est donnée par Artus Dagombert, seigneur en partie de Bailleul. 1538. Arch. de l'Oise, *ibidem*, II, 114.

— Dénombrement du fief de la Fontaine, à Bailleul, donné par les religieux de Froidmont à madame Ysabeau Coutin, veuve de feu *Charles* du Mesnil. 1602. Arch. de l'Oise, *ibidem*, II, 116.

— *Philippe* du Mesnil, chevalier, seigneur de Bailleul et du fief de Heilly à Bailleul, messire Pierre Caron et demoiselle Hélène de Hédouville, sa femme, avant lui veuve de *David* du Mesnil, sieur de la Mothe, font le partage des biens dépendants du fief de Heilly. 1660. Arch. de l'Oise, *ibidem*, II, 117.

— Dénombrement du fief de la Mothelette, donné par *Philippe* du Mesnil, écuyer, seigneur du dit fief, à lui venu par le décès de *Jacques* du Mesnil, son père [s. d.] Arch. de l'Oise. *ibidem*, II, 118.

— Procès entre *François* du Mesnil Jourdain, écuyer, sieur de Bercagny et Marie de Carvoisin, sa femme, jadis veuve de Charles de Vendeuil, chevalier, seigneur de Condé. mars 1662. Arch de l'Oise, *ibidem*, II, 845.

— Timoléon de Vendeuil, seigneur de Condé et de Rochy. 1665. *Ibidem*, II, 847

— Acte de foi et hommage rendu à l'abbé de Froidmont par *François* du Mesnil, chevalier, seigneur de Bailleul sur Thérain, Caigneux et la Mothelette. 1694. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 123.

— Le même cité dans un acte de 1696. *Ibidem*, II, 124.

— *Gauterius* de Mesneleio, témoin d'une charte d'Adam de l'Isle pour les religieux de S. Martin de Pontoise [s. d. v.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1180]. Depoin, *Cartul de S. Martin*, CXCIV, p. 152 [Il s'agit du *Mesnil-Théribus*, canton d'Auneuil].

METZ (DU).

— *Girardus* de Mets. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). Bibl. nat. fonds Bouhier, n° 26.

— Noverit universitas quod, cum querela esset inter fratres de prato et *Henricum* de Meso super censum vinee que fuit Petronille fructuarie de Belvaco. 1204. Bornet, *Beaupré*, p. 281.

— Sentence du doyen de Beauvais qui adjuge aux religieuses de S. Paul les droits seigneuriaux sur une vigne sise à Poulainval, proche Goincourt, contre *Philippe* du Mets et Agnès, sa femme. juin 1228. Arch de l'Oise, fonds S Paul.

— *Philippus* de Mezo, filius *Odonis* de Mezo, militis de Belvaco, Agnes uxor ejus. . font un échange de vignes à Catenoy avec les frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1231. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 431.

— *Philippus* de Meso, de Belvaco, dominus fundi, approuve une donation de vigne faite à l'abbaye de Beaupré, et située in Poleinval versus Goincourt. 1233 Bornet, *Beaupré*, p. 565.

— VIII Id. jan ob *Omundus* de Meso miles. qui dedit XII den. quos reddit major de Hanvoiles. Obit. de S. Pierre, *Mél Troussures*, III, 26.

— II non. sept obiit Margareta de Meso. uxor *Johannis* dicti militis, pro qua habemus III s. et VI d. Bibliot de Beauvais, ms. lat. 1303, f° 68 v°. (Obituaire de S. Michel de Beauvais.

— III non. sept. ob. domina *Ada* de Meso. Obituaire de S. Vaast, *Ms. G. Hermant.*

— Nos *Petrus* de Meso, canonicus S. Michaelis belvacensis et Petrus de Alvencourt? miles, executores testamenti domini Petri de Brachoil, domini de Mellemont militis... notum facimus quod, cum dictus Petrus Joanni de Cypro, armigero suo. sex libratas terre contulisset... 1239. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, III. 696 [Du Caurroy qui cite ce titre a lu : Petrus de Ernencort] (*a*).

(*a*) Le sceau de Pierre du Mes, 1239, est dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 159.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Petrus* de Meso. chanoine de S. Michel, cède au chapitre de S Pierre 40 s. de cens sur une maison sise au coin des rues S Martin et Merdanson et sur une autre maison rue S. Symphorien. 1259. Arch. de l'Oise, G 849.

— III non. septembr. obiit domina Adela de Meso, soror *Petri* de Meso, canonici sancti Michaelis belvacensis, que dedit nobis IV sol. de censu. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures,* III, 137.

— XI Kalend. febr. ob *Petrus* de Meso, quondam canonicus S. Michaelis belvacensis, pro quo habemus XXX s. censuales, silicet super domum Nicholai Hamonii sitam in vico molendini de rastello XX s et super domum que fuit Philippi Piel in vico parvo S. Martini, X s. p. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 30.

– « *Alleaume* de Mes », figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du Bailliage d'Amiens. de Belleval, *op. cit*.

Micault.

« *Jehan* de Micault escuier le XXIX[e] décembre mil V[c] XXXI fust receu par monseigneur a hommage du fief d'Eury et Fresnoy, a luy venu par la succession d'*Antoine* de Micault, son père. » 1522. Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais. de Beauvillé, *op. cit.* I, 205. — Voir aussi : *Mailly*.

Milly.

† Parmi les seigneurs beauvoisins qui furent en la conqueste de Hierusalem sous Robert courte heuze, duc de Normandie et Godefroy de Bouillon, duc de Lorraine,... de *Milly*, de noir à un chef d'argent. Du Moulin, *Histoire générale de Normandie.*

† *Robertus* et *Saifridus?* de Milliaco souscrivent à la restitution que fit Pantaléon de Breteuil de la terre de Troussencourt à l'église de Beauvais. avril 1080. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Walterus* de Milliaco, chanoine de Beauvais, souscrit à un acte de Godefroy, évêque de Beauvais, en 1118 *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Godefroi. évêque, donne au chapitre de S. Pierre six

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

boulangers... Testes, *Gualeranus* de Milliaco... 1108. Extrait du Cartul. de S Pierre, *Mél. Troussures*. IV, 50.

† V id. januar. obiit *Gualterus* de Milliaco, sacerdos et canonicus S. Petri belvacensis, pro cujus anima *Liber etimologiarum* (*a*) nobis datus est. *Obituaire de S. Quentin de Beauvais*.

† *Albertus* de Milliaco souscrit parmi les laïcs à un acte de Pierre, évêque, en 1128 : Quando dominus Petrus belvacensis episcopus redditum prebendarum vacantium donavit, addiderunt terram in claustro. hec terra olim fuit de casamento Hugonis de Strepis, quod casamentum, eo tempore quo donum istud factum est ecclesie sancti Quintini, tenebant *Sasvalo* et *Petrus* de Milliaco, maritus Amilie, filie Sasvalonis, propter quod ab eis petitum est ut concederent, et concesserunt Saswalo scilicet et Petrus et Amilia, ubi fuerunt... *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Simon* de Milliaco souscrit parmi les chanoines de S. Pierre à une charte de Pierre, évêque, pour la terre de Fourneuil donnée à l'abbaye de S. Quentin par Hugue, chantre, 1130. *Titres de S. Quentin*.

† Il souscrit à un titre de l'église S. Barthélemy de Beauvais. 1140 *Titres de S. Barthélemy*.

— *Simondus*, filius Godardi de Milliaco, souscrit à une donation de Girold de Conty pour l'abbaye de Lannoy. [s. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy*.

† En un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, de l'an 1134, signent Droco casatus, *Sauvalo* socer ejus. *Titres de S. Quentin*, (Serait-ce Sauvalo de Milly?)

† Ego Petrus, monasterii S. Luciani abbas, *Sauvalo* de Milliaco, Aledis uxor ejus, et fratres ejusdem Sauvalonis, *Robertus* et *Wido*, in manus Petri, primi ejusdem loci abbatis, contradedimus .. [s. d] *Titres de Beaupré*. (Pierre, abbé de S. Lucien, 1147; Pierre. abbé de Beaupré, 1135, mort en 1153)

† Dominus Petrus belvacensis episcopus ecclesie nostre terram donavit, quam in Milliaco habebat, quod concessit *Petrus* de Milliaco [s. d.] *Titres de S. Quentin.*

(a) Liber etymologiarum ou *Origines*, espèce d'encyclopédie abrégée de l'érudition du VII[e] s., composée par l'évêque Isidore de Séville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio quod Hugo Merlez... item *Petrus* de Milliaco, Amelia uxor ejus et filii eorumdem, *Petrus, Gervasius. Sauvalo, Robertus. Mauricius* et filie Mabilia, Rosceidis... concesserunt quidquid apud Waeizmaisuns habebant. actum apud Milliacum. 1140. *Titres de Beaupré.* [Cf Bornet, *Beaupré*, p. 35]

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio quod Hugo de Polhoy fratribus de prato nemus de Marei? et campum donat, concessione domini *Petri* de Milliaco... interfuerunt Petrus de Milliaco et filii ejus, *Petrus* et *Gervasius*. [s. d. avant 1144]. *Titres de Beaupré*,

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio quod *Petrus* de Milliaco, possidens terram de Achy per exambium de Conteio domine Aelidis (de Bullis) et filiorum suorum... donum in presentia nostra concessit anno. 1136. *Titres de Beaupré.*

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio quod Petrus, abbas beate Marie de prato. in manu Petri abbatis S. Luciani dedit quartam partem decime ville de Bussi, testibus magistro *Wallone* de Milliaco, *Petro* domino Milliaci... *Titres de S. Lucien*.

† Ego Odo belvacensis episcopus notum fieri volo quod *Petrus* de Milliaco et Amelia, uxor ejus, Petro abbati de prato contradiderunt quiquid in territorio pratelle possidebant, concessione filiorum suorum, *Petri, Gervasi, Salgalonis, Roberti* et *Mabilie*, filie sue... [s. d. de 1132 à 1144]. *Titres de Beaupré.*

† *Petrus*, dominus Milliaci, magister *Walo* de Milliaco, circa 1144. *Petrus*, dominus Milleii. 1143. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

— Wido de Housseio, sa femme et ses enfants, donnent à l'abbaye de Beaupré une terre sise à Viefvillers... hoc idem concessit dominus *Savalo* de Milliaco et frater ejus *Robertus*, et *Wido*, a quo Savalone prefatus Wido idem territorium in feodo tenebat. 1152. Bibl. nat. lat 9973 (Cartul. de Beaupré).

† Ego Odo, Dei patientia belvacensis episcopus, notum fieri volo .. sanctimoniales cenobii beate Marie de Paulo hec que subscripta sunt... in Belvaci territorio ex dono *Herberti* de Milliaco quidquid in decima et ecclesia de Frocurt habent; ex dono *Walberti* de Milliaco, altare sancti Sulpitii de Hannachiis et atrium et tertiam partem majoris

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

decime ; ex dono *Droardi* de Milliaco et Odeline, matris ejus, hoc quod illi habebant in Ructuaria; ex dono *Roberti* de Milliaco, tertiam partem totius decime de Hestomesnil; ex dono *Savalonis* de Milliaco, pro anima Roscie, uxoris sue et Henrici, duos modios frumenti et hoc quod ex minuta decima de Monsterolo habebat [s. d. entre 1144 et 1149]. *Titres de l'abbaye de S. Paul*; Cf. Louvet, *Histoire et Antiquitez...* I, 618.

† *Matheus* et *Hugo* de Milliaco, enfants de *Pierre* de M. nommés parmi les ecclésiastiques en un acte de l'an 1147. *Titres de S. Lucien.*

— *Radulfus* souscrit à la charte d'Eudes, évêque de Beauvais, qui exempte l'église de S. Leu du tonlieu sur le marché de Beauvais. 1147. Müller, *Cartul. cité*, p. 54.

— *Radulfus* de M souscrit parmi les chanoines de S Pierre à un acte d'Yves, doyen du chapitre de Beauvais. 1152. *Titres de S. Quentin.*

† Le même souscrit à un titre de l'église collégiale de S. Barthélemy en 1157, et un acte d'Henry, évêque, anno quinto episcopatus sui id est 1153).

† VII Kal. sept. ob. *Radulfus*, hujus ecclesie canonicus. *Obituaire de S. Pierre.*

— *Sagalo* de M. se porte garant de la donation faite à l'abbaye de Beaupré par Nivard, maire d'Achy, du bois mort en la forêt de Malmifay [vers 1151]. Bornet, *Beaupré*, p. 18. (Le sceau rond est un chevalier tenant de la main droite un pennon et de la gauche un bouclier : SIG · SAWALON DE MILLIACO).

— *Symon* de M. témoin de la charte d'Eudes, évêque, qui régle le droit d'usage des habitants d'Allonne dans le bois de Feck. [s. d. v. 1150]. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mel. Troussures*, IV, 65.

† Ego Henricus belvacensis episcopus... omnibus fidelibus innotescat quod Hugo Louvet... partem territorii sui Weismaisuns dederunt. hoc concessit *Saucalo*, dominus de Milliaco et *Robertus* et *Wido* frater ejus, a quo Sauvalone prefatus Hugo in feodo territorium tenebat. [s. d.] *Titres de Beaupré.*

† Ivo, belvacensis decanus, notum fieri volo quod miles quidem, Hugo nomine, cognomento Havote, monachis de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S. Luciano concessit. . Testes Ivo decanus, Theobaldus et Joannes archidiaconi, Odo precentor, *Hugo* frater Sauvalonis domini Milliaci; de laïcis, Balduinus de Hellincurte. *Titres de S. Lucien* (Ce Hugue était chanoine de Beauvais vers 1150).

† *Sauvalo*, filius *Sauvalonis* de M. terram de Fursnodo calumniavit, tempore Gaufridi abbatis (c'est-à-dire depuis 1141 jusque vers 1160), sed calumniam remisit ipse et frater ejus, Osmundus. . Testes, Girardus de S. Omero. *Titres de S. Quentin.*

† Nos Bartholomeus belvacensis episcopus notum fieri volumus quod *Sauvalo* de M. fratribus de prato dedit medietatem vivarii sui de Achy, retenta sibi medietate piscationis, Aelidis uxor ejus, filii eorum *Petrus, Gervasius, Radulfus, Wido* et filia Aelidis, necnon et Everardus maritus ejus concesserunt, et Ego, in cujus feodo terra est, dedi in manu Odonis, ejusdem loci abbatis. 1169. *Titres de Beaupré.*

† Ego Petrus monasterii S. Luciani abbas, *Sauvaio* de M , Aelidis uxor ejus et fratres ejusdem Sauvalonis, *Robertus* et *Wido* in manus Petri, primi ejusdem loci abbatis, contradedimus... [s. d.] *Titres de Beaupré.*

† Ego Henricus belvacensis episcopus... notum fieri volo quod Rainaldus, miles de Essuliis, fratribus de prato dedit quidquid in nemore Malmelmifay habebat... concesserunt et dominus *Sagalo* de M., Aelis uxor ejus, et fratres *Robertus* et *Guido*, a quibus feodum descendebat nemoris Malmifay... actum anno 1153. *Titres de Beaupré.*

† Notum fieri volumus me *Sauvalonem*, Milliacensis castri dominum, et fratres meos, *Robertum* et *Widonem*, uxorem que meam, Aelidem nomine, mortuum nemus Melmifay dedisse, quod de me tenebat Nivardus major de Aciâco... [s d.] *Titres de Beaupré.*

† *Sagalo*, dominus Milliaci, remet aux tenanciers des religieux de S. Lucien à Villers en Bray (ou sur Auchy), le droit de travers, quand ils passeront par Milly. Adelaïde, femme de Sagalon, souscrit à cet acte, et *Wido*, frater domini Sagalonis. 1156. *Titres de S Lucien.*

† *Sauvalo* dominus Millei et Guido, frater ejus, témoins en une donation de Roger, dictus Tabier. 1162. *Titres de Lannoy.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Sawalo* dominus Millei... concessi monachis ecclesie sancte Marie de Briostel quidquid possident, ex dono Radulfi et fratrum ejus, in territorio Gosleni curtis in plano et bosco, in aqua et stagno et pratis... [s. d.] Bibl. nation. Collect. Moreau, t. XXVII, f° 34; Deladreue, *Cartul. Lannoy*. n° 39.

† Ego Henricus belvacensis episcopus notum fieri volo quod Matheus Pinchuns dat quod in nemore Malmifay habebat... concessit dominus *Sagalo* de Milliaco, et uxor ejus Aelidis, et fratres ejusdem Sagalonis, *Robertus* et *Guido*. 1153. *Titres de Beaupré*.

† *Osmundus* de Milleio souscrit en un acte de Jean, seigneur de Conty, en 1164. *Titres de Lannoy*.

† *Hugo* de M. canonicus S. Petri belvacensis, frère de Sagalon. 1154.

† *Sagalo* dominus milliacensis transige avec Pierre, abbé de S. Lucien, touchant le prieuré de Milly en 1167, d'après Louvet, *Histoire et Antiquitez*... I, 637.

† *Sagalo* de M., a quo nemus Widonis, majoris de Achy, descendebat, et Aelidis uxor ejus, et filii eorum, *Petrus*, *Gervasius*, *Radulfus*, et filie Avicia et Margareta, concessit... 1169. *Titres de Beaupré*.

† *Sagalo* de M., fidejussor pacis inter Guidonem, majorem de Achy et fratres monasterii de prato. 1170. *Titres de Beaupré*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus... notum fieri volo quod *Wido*, frater Sagalonis de M., relicta seculari milit, divinam petiit, fratribus de prato decimam totius territorii de Monsterol (*a*) dedit. Huic Widoni *Robertus* frater in hereditate succedens ejus donum concessit. assenserunt Regina, uxor Roberti et filii eorum *Robertus*, Amilia, *Sagalo* quoque de M. frater jamdicti Roberti, cum filiis suis, *Gervasio*, *Widone*, *Sagalone* et *Radulfo*, necnon et filia Avicia, necnon et *Petrus*, jamdicti Sagalonis filius, apud Milliacum concesserunt... Regina, dicti Roberti apud Buxeium concessit. actum 1170. *Titres de Beaupré*.

† Notum sit quod Ego *S.*, dominus Milliaci, decimam de Monsterolo, quam *Wido* frater meus, renuntians seculo,

(*a*) C'est Montreuil-sur-Brèche.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ecclesie de prato dedit, concessi cum omnibus filiis et filiabus meis, sed quia uxor mea Aelis reclamabat, nunc cum filio suo Radulfo cedit. actum anno 1184. *Titres de Beauprê.*

† Ego *Sagalo* de M., uxor mea Aeliz, cum omnibus filiis meis... Lancelin, doyen de Beauvais (*a*), y souscrit. [s d. v. 1190]. *Titres de S. Pierre.*

† Ego *Sagalo* de M .. universis innotescat quod Hugo, filius Vermundi de Poiz accordum fecerunt... actum Milliaci, anno domini 1174. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Sagalo* de M., Mabilia soror mea... 1174. *Titres de Lannoy.*

† Henricus Dei gratia rhemensis archiepiscopus... fidelibus notum sit omnibus quod domina *Amelia*, mater Sagalonis de M., fratibus de prato pecuniam reddidit, quam pro vineis Henrici et Sagalonis clericorum dederant... et de eadem pecunia et de omuibus mobilibus suis post decessum suum ecclesiam de prato in dedicatione ejus dotavit... hoc autem factum est anno 1170, coram magnam partem cleri ac populi ad dedicationem ejusdem ecclesie congregati. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Sagalo* de M. notum fieri volo quod, cum per violentiam meam quidam servi beati Petri belvacensis interfecti fuissent, ecclesia super hoc adversus me querelam movit... Siquidem ego, cum uxore mea Aelide, prescripte ecclesie concessi XII sol. belvacensis monete de redditibus traversorii mei, quod est Milliaci, recipiendos... 1184. *Mél. Troussures*, 1V, 8, 54, 71.

† Philippus belvacensis episcopus salutem... Innotuit vobis quod *Guido*, abbas Ursicampi, olim abrenuntians seculo, decimam de Monsterolo nobis dedit, eamque *Sagalo* frater ejus concessit; sed, quoniam Aelis uxor ejus per Radulfum filium multa intulit damna, eadem decima vobis ab ea et a Radulfo filio ejus reddita est... actum anno 1185. *Titres de Beaupré.*

(*a*) Lancelin de l'Isle Adam doyen de Beauvais (1178-1194). Il figure à l'Obituaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (xiii[e] s.) f° 2 : « Ob. Lanselini, decani ecclesie beati Petri, qui dedit nobis missale et pluria alia, valencia fere septem libras. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego *Sagalo*, dominus castri Milliaci.. (il restitue le bois qu'il avait fait couper dans le bois de Malmifay). .concesserunt filii mei, *Petrus Gervasius*, *Radulfus* et Aelis uxor mea, et Aelidis, filia mea. actum 1183. *Titres de Beaupré.*

† *Sagalo* de M., et abbas Ursicampi, frater ejus, et *Petrus* et *Radulfus*, fiili ejusdem... actum anno 1190. *Titres de Beaupré.*

— *Savalo* de M. consent que les religieux de S. Lucien mettent en culture huit mines de bois in nemore de Oldeur... 1188. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1083.

† Ego *Sagalo* de M., Hierosolimam profecturus, concedente *Radulfo* filio meo, pro me et pro *Petro*, filio meo, qui mecum proficiscitur, et pro anima Mabilie, sororis mee, et pro predecessoribus meis, Domui hospitalitatis belvacensis modium frumenti singulis annis ad molendina Milliaci in elemosinam perpetuam concedo 1190. *Titres de l'Hotel Dieu de Beauvais.* [Cf. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 583. — O. de Poly, *Invent. des titres de la maison de Milly*, p. 96].

† Ego *Savalo* de M. in viam Jerosolimitanam profecturus, ecclesie de prato dedi post decessum meum illam partem vivarii de Achiaco que me contingebat .. hanc donationem in capitulo eorum feci, presente *Widone*, abbate Ursicampi, fratre meo, et filiis meis, *Petro* et *Radulfo*. *Titres de Beaupré* [Cf. Bibl. nat. D. Grenier, *Picardie*, t. 258, p. 201; Bornet, *Beaupré*, p. 191].

† *Bernardus* de M. religieux de S. Lucien. 1168. *Titres de S. Lucien*

† Philippus belvacensis episcopus... nobilis vir *Robertus* de Milliaco ecclesie de Varivilla dedit unum modium frumenti singulis annis in molendino suo de Mosterello .. S Lancelini decani. S. Henrici de Cempuiz. S Petri de Cambli. S. Henrici de Monciaco. S. Odonis castellani. S. Drogonis thelonearii actum Belvaci anno 1179. Arch de l'Oise, fonds Variville. [Du Caurroy place cet acte en 1175].

† Radulfus Dei gratia Clarimontis comes... Testibus, *Galtero* de Milliaco..... 1177. *Titres de Froidmont.*

† *Guillelmus* de M. souscrit à un bail pour un muid de terre pour l'abbaye de S. Germer. 1179. *Titres de S. Germer.*

† *Nicolaus* de M souscrit parmi les chanoines sous-diacres de S. Pierre à un réglement de Philippe, évêque de Beauvais,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour les annates de S. Pierre. 1181 *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† Le même souscrit, en 1195, à une confirmation des biens de l'église de Gerberoy [d'après Louvet, *Hist. et Antiquitez*... I, 668].

— *Nicolaus* de M. témoin en un acte de Galeran, doyen de Beauvais, qui confirme la donation faite au chapitre de Gerberoy de la moitié du patronat de l'église de S. Ouen... 1200. de Beauvillé, *op. cit.* III, 49.

† IV id. aug. obiit *Nicolaus* de Milliaco. *Obituaire de S. Lucien*.

† XV Kal. aug. ob. *Nicolaus* de M. hujus ecclesie canonicus. *Obituaire de S. Pierre de Beauvais*.

† XV Kal. aug. ob. *Nicolaus* de M. pro quo habemus unum modium bladi in decima de Brueriis et XVIII minas frumenti in decima de Montigni. Obit de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 14.

† Hugo de Heincourt donne la terre de Montreuil aux religieux de S. Germer... Alelme, Adam, Roger et Pierre Corneille, seigneurs du dit fief, en donnent saisine... in domo *Hilonis* de Milliaco. 1184. *Titres de S. Germer.*

† *Petrus* et *Radulfus* de M. nommés en des actes de 1188 et 1196 *Titres de S. Lucien*.

† Ego *Robertus*, filius domini *Roberti* de M .. il donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais octo modios frumenti in grangia mea Trium sororum ad mensuram ejusdem ville, pro fundatione unius misse singulis diebus. Interfuerunt Lancelinus, belvacensis decanus, Laurentius sacerdos... actum in domo hospitalitatis ante altare, anno 1189. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* [Cf. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 554. — Cette charte est reproduite en héliogravure d'après l'original, avec le sceau qui l'accompagne, par de Corberon, *op. cit.* pl. II et III].

† Ego *Robertus* de Milliaco... dedi duos modios bladi in molendino de Exuliis... 1211. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* [Cf. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 554. Une copie est au Cartul. de l'Hôtel Dieu (fragment) f° 25].

† Manasses de Insula, miles, *Roberti* de Milliaco gener, propter Emiliam .. 1202. *Titres de Variville*.

— *Robertus* de M. et Aelidis uxor ejus.. confirment l'Hôtel-Dieu en la possession de certains biens donnés par Robert

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Tillé, un de ses hommes. 1229. (Le sceau équestre est un écu bandé de six pièces : SIGILL ROBERTI DE MILLIACO) Arch. de l'Hotel-Dieu, B 477; de Corberon, *op. cit.* pièces justif. XVI.

— Ob. Aelidis, uxoris domini *Roberti* de Millaco, que dedit pro uno capellano huic domui X modios frumenti de redditu. *Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, XIII^e^ s. f° 14.

— Robert de l'Isle fait une donation à l'Hôtel-Dieu de Paris... *Robertus* de Miliaco, dominus meus et avunculus, de quo teneo terram de Mosterol... concessionem gratam habuerunt. août 1209. Brièle et Coyecque, *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 94, p. 41. [Voir : ISLE (L').]

— *Pierre* de M. (avec Hugue de Gournay, Drogo de Grandvilliers, Aubry du Quesnel) se porte garant pour Renaud de Mello, seigneur de Bailleul, devant Philippe, évêque de Beauvais : Renaud obtient de l'évêque l'autorisation de bâtir un château à Bailleul-sur-Thérain, pourvu qu'il remette la forteresse entre les mains de l'évêque, quand il en sera requis. 1200. L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe Auguste*, n° 618.

† Noverint universi quod ego *Petrus* dominus de M. cum sop ta esset querela que me et fratres de prato pluries vexaverat, eis totam partem nemoris de Achiaco concessi, que est inter nemus de Malelmifaz et viam molendinariam... et fratres tantumdem terre que juxta novam villam meam mihi dederunt... hoc concessit uxor mea Ada, et filii mei, *Drogo* et *Petrus*, et filia Aliza, et quoniam Achy et quidquid ad Achy pertinet predicte uxori mee in dotem dederant .. dedi eis in commutationem decem modios et decem minas apud Grandum villare... actum anno 1201. *Titres de Beaupré.* [Non cité par l'abbé Bornet].

— *Pierre* de M , chevalier, donne aux religieux de Froidmont une terre sise au lieu dit les Avesnes du Buhas, terroir de Fay sous Bois. 1200. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 609.

† Avicia (ou Amicia), uxor Renaudi, nobilis viri de Melloto, vocat fratres suos *Petrum* de Milliaco et Radulfum. 1202. *Titres de Variville.*

† Philippus Belvacensis episcopus notum facio quod Petrus major de Achiaco... fratribus de prato quidquid

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

habebat in parte nemoris quam eis dederat *Petrus* de Milliaco ex pacis conditione, concesserat... 1203. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Petrus*, dominus Milliaci, assensu Ade uxoris mee... (il conclut un accord avec les religieux de S. Lucien pour le travers de Milly). 1203. *Titres de S. Lucien.*

† *Pierre* de Milly est caution de Manassès de Conty, fait prisonnier par les communes de Beauvais à la bataille de Bouvines, pour 150 livres pour sa part. 1204.

† *Robert* de Milly est caution de Race de Gavre, aussi prisonnier à Bouvines.

† Ego *Petrus* dominus Milliaci notum facio quod Sagalo de Moimont... coram me unum modium frumenti dedit. 1207. *Titres de Beaupré.*

— *Sagalo* de M. donne une maison à l'église S. Nicolas de Beauvais, dont il était chanoine. 1208. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 93.

† Non. octobris *Sagalo* de M. hujus ecclesie canonicus. *Obit. de S. Nicolas de Beauvais.*

† *Radulfus* de M. noverit universitas quod, cum querela verteretur inter me et uxorem meam Isabellam et filium meum *Eustachium* et filias meas, Isabellam et Mabiliam, et fratres de prato super nemore de Achy, in quo nos usagium habere dicebamus, ex dono *Sagalonis* defuncti, quondam domini Milliaci, tandem quittavimus, pro animabus Aelidis domine Milliaci et antecessorum nostrorum. actum anno 1210. *Titres de Beaupré.*

† Noverint universi quod *Petrus* dominus Milliaci, concessione heredum meorum, *Petri*, *Gervasii* atque Aelize et aliorum, fratibus de prato omnes vias concessi, quas in nemoribus eorum habebant, Donationem contra questiones, tam fratris mei *Radulfi* et heredum suorum quam aliorum omnium, ego et heredes mei tenemur guarantizare. actum anno 1210. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Petrus* miles, dominus de Milliaco... assensu *Petri* filii mei, prioris natu, militis et aliorum liberorum et Mathildis, uxoris mee, et Aeline, uxoris dicti Petri militis,.. (c'est une donation aux religieuses de Variville de XX s. à prendre sur ses revenus au dit Milly). 1210. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Petrus* de M. et Adelina uxor mea et *Gervasius*, frater meus... 1222. *Bibl. nat.* D. Grenier, Picardie, t. 155, p. 101.

— Confirmatio *Petri* domini Milliaci, de quittacione quarte partis decime de Buiscourt, quam Robertus de Quesnis vendidit ecclesie gerbobedensi. 1211. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.* III, 68.

— Ego *Radulfus* de M. et *Eustachius*, filius meus, vendidimus ecclesie de prato precio centum et decem librarum par. octo libras par. vel belvacenses, si belvacensis moneta in usum redierit, quas annuatim in traverso Odorii percipiebamus (*a*). 1220. Bornet, *Beaupré*, p. 372.

— Le même est témoin en un duel judiciaire, décidé par le chapitre de Beauvais pour trancher la question de possession d'un pré à Reuil-sur-Brêche, v. 1220. [Voir : CENGLE DE LA.]

— Ego *Radulfus* de M. et *Eustachius* filius meus, milites, notum fieri volumus quod ego dedi, pro salute anime Petri de sancto Audomaro, militis, quem occidi, hospitalarie domui pauperum clericorum scolarium de Belvaco *(b)* dimidium modium bladi in molendino de Achiaco juxta Bellopratum. 1221. *Mél. Troussures*, VII, 252.

— *Pierre* de M. donne aux religieux de Beaupré un bois de dix muids de semence situé près de Courroy. 1222. Bibl. nat. *Collect. D. Grenier*, t. 199, p. 69.

† Ego *Petrus* senior, dominus castri Milliaci, notum facio quod dedi post extremam unctionem in elemosinam ecclesie beate Marie de Milliaco... fossatum illud quod ad aquam tendit quam dominus *Sagalo*, pater meus, eidem ecclesie

---

(*a*) Cette charte, intéressante pour l'histoire monétaire de Beauvais, fait connaître que cette monnaie n'avait plus cours en 1220 : les dernières monnaies connues sont de Philippe, évêque de 1175 à 1217. Sur cette question, cf. M. Prou, *Essai sur l'histoire monétaire de Beauvais, dans Mém. Soc. Antiquaires de France*, t. LVI (1897) — Suivant les évaluations de Guérard, (*Cartul. de S. Père de Chartres, Prolégomènes*, 183) la livre du XI^e^, XII^e^ et début du XIII^e^ s. vaudrait aujourd'hui 100 francs : il faut donc multiplier par 100 les prix anciens pour connaître la valeur actuelle.

(b) Sur l'Hôpital des pauvres clercs, établi près de l'église S. Thomas, voir Arch. de l'Oise, G. 782, où se trouve un curieux inventaire de son mobilier en 1437.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dedit. actum anno 1222. *Titres de S. Lucien*; Cf. Louvet, *Histoire et Antiquitez*... I, 638.

— Différend entre *Pierre* de M. et l'évêque de Beauvais qui lui réclamait le stage, *estagium* : Pierre est condamné à une amende de 2.000 marcs. Le jugement est rendu par Thibaut de Cormeille, Gile de Hosdenc, Jean de Chars, Renault de Triecoq, Hue d'Auneuil, Eudes du Mes, Vermond de Torcy, Jofroy de Ploys Louis de Hosdenc, Gautier de S. Samson, Beaudoin de Roy, Barthélemy de Fretoy, chevaliers, et Pierre Thomas, maire de Beauvais. 1225. de Corberon, *op. cit.* p. 157 et *pièces jusiificat.* XIII, d'après une copie du XVIII[e] s. aux archives du château de Berzé. [L'original, aujourd'hui perdu, était aux archives de l'évêché de Beauvais].

† Gaufridus, belvacensis decanus (*a*) et frater *Joannes* de Milliaco... notum fieri volumus quod Amicia de Britulio fratribus de prato XX modios avene singulis annis de redditibus de Catheu dedit; nos executores testamenti dicte Amicie concedimus presens scriptum. anno 1226. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Eustachius* miles, filius domini *Radulfi* de M. notum fieri volo quod pater meus, extrema egritudine laborans, ecclesie de prato dedit unum modium frumenti ad mensuram Gerboredi, capiendum super molendinum de Achy Hec concesserunt domina Isabellis mater mea et sorores mee, Isabellis et Mabilia, similiter et ego et Helvidis, uxor mea, et liberi nostri, *Radulfus, Eustachius, Wago*, Aelidis et Isabellis. actum 1222 mense novembri. *Titres de Beaupré.*

† *Eustachius* de M. miles... (c'est un accord touchant un chemin). 1227. *Titres de Beaupré*

— *Guido* de M. miles, pro remedio anime Agnetis, uxoris mee, confirme à l'Hôtel Dieu de Beauvais les concessions et aumônes faites par feu Robert son père. 1243. Arch. de l'Hôtel Dieu B 477 [Le sceau équestre est un écu bandé de dix pièces : SIG • GVIDONIS DE MILLIACO].

† Nos *Gervasius* de M. miles et Isabella, conjuges... 1231. *Titres de Froidmont* [Cf. Arch. de l'Oise, Inv. Froidmont, I, 611].

(*a*) Godefroy de Clermont-Nesle, doyen (1221-1234), puis évêque de Beauvais en 1234.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego.domina Elizabeth de Anequin [Voir ce nom], mater dominii *Eustachii* de Miliaco militis, approbo venditionem quam dominus Eustachius miles, filius meus, fratribus hospitalarie clericorum S. Thome belvacensis de toto nemore suo, sito ante domum ejusdem hospitalarie de Lerable, quod nemus dicitur la Bruiere... juin 1233. *Mél Troussures*, VII, 252. (Le sceau est une grande fleur de lys).

— Cet *Eustache* avait épousé dominam Helvidem, en 1233, et en avait un fils nommé *Raoul* de M., d'après un acte de 1237 et avait pour mère Elisabeth de Annequin, qui vivait en juin 1233. Eustache était mort en 1239; il eut, outre cet enfant, un de son nom et *Jean* de Milly, armiger (1256); ce Jean se fit d'Eglise. *Eustache* de M. écuyer céda, en 1307, ses prétentions à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais. [Note des *Mélanges Troussures*, VII, 259].

† Ego *Colaya* de Milliaco, filia quondam domini *Petri* defuncti de M. militis..... notum facio quod ego unum modium bladi debeo [à prendre sur le moulin de Milly] de elemosina bone memorie Sagalonis de M. predecessoris mei. 1256 mense decembri. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* [Cf. Archives de l'Hôtel-Dieu B 583]. Le sceau qui existe encore est une dame debout en robe ajustée, à tresses pendantes, un oiseau sur le poing; elle est posée de profil sous un dais. [Cf. Demay, *op. cit.* n° 464].

— *Pierre* de M. baille à l'évêque de Beauvais (Milon de Nanteuil) le dénombrement de sa terre d'Achy. novembre 1230 *Archives du château de Berzé* (*Chartrier*).

† Ego *Petrus* miles, dominus castri Miliaci, notum facio quod donationem illam, quam dominus *Radulfus* de M., avunculus meus, fecit fratribus de prato de uno modio in molendino de Achy... concedo. octobre 1236. *Titres de Beaupré.*

† *Petrus* de M. factus est magnus prior monasterii S. Medardi Suessionensis, 1236 mense novembri. *Chronicon S. Medardi Suession. Spicilegium*, t. II.

† Ego *Drogo* miles et dominus de M... ego *Droco* de M. junior... ego *Stephanus* de M... souscrivent comme arbitres ou conseillers en un jugement de Jean de Nointel, archidiacre de Rouen, dit le cardinal Cholet, contre les habitants de Grandvilliers dans un différend avec l'abbaye de S. Lucien. octobre 1238. *Titres de S. Lucien.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Dreux* de M. et Mathilde, son épouse, vendent à Jean de Croy une terre sise au Val des maisons et mouvante du fief que Baudouin, chevalier, seigneur de Belleval, tenait de Girard, sire de Picquigny. Le dit Girard confirme la vente. juillet 1244. Bibl. nat. D. Villevielle, *Trésor généalogique*, XII, 56.

† *Roscia* de M., uxor Henrici de Buco, pro Joanne minore, filio suo, stipulans.. 1246. *Titres de S. Germer.*

† Ego *Drogo* de M , ob remedium anime dilectissime Matildis, uxoris mee... donne 10 s. à l'église Notre-Dame de Milly à prendre sur le travers de S. Omer. 1254 mense maio. *Titres de S Lucien.*

† Terra de Roy, quam dominus thesaurarius beati Petri belvacensis ab *Eustachio* de M. miiiti emerat, et quam tenebat de Joanne de Fontanis, qui eam de episcopo belvacensi tenebat, ab eo data est capitulo belvacensi. anno 1256.

† *Eustache* de M., chevalier, mari d'Héloïs de Fontaines, fille de Jean de Fontaines... avril 1258 (Il portait de... au chef chargé de trois pieux. Elle portait une fleur de lys à trois feuilles simples et pattée de même). *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Guido* de M. vend la terre d'Essuilles à Guillaume des grez, évêque de Beauvais, ...Drogo de M. consanguineus. juillet 1259... Il va outre mer et a postérité en ce pays là. *Titres de S. Pierre de Beauvais* [Dans cet acte G est dit : seigneur de Villers et de Thère. *Coll. Bucquet,* XXI, 407.]

— Ego *Drogo* dominus de M. miles notum facio quod nobilis vir et consanguineus meus, dominus *Guido* de Mill. miles, recognovit se vendidisse Decano et Capitulo Belvacensi villam de Essuiles quam de me tenebat... 1259. *Mél. Troussures*, VII, 145.

— Drogo consent à la susdite vente, et à ce titre est appendu un sceau « avec un chevalier le casque en tête, portant une épée nue et un bouclier chargé de ses armes, qui sont un écu ayant un chef seulement sans autres pièces, et au contrescel un écu en pointe à un grand chef : SIGILL DROGONIS MILITIS, et au revers DROGO DE MILLIACO. » 1259. *Ibidem*, VII, 145.

— Nos Johannes, dominus Castri Villani et Lusiarci, et Johanna, uxor mea, et Hugo, vice dominus Catalaumensis, et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Margareta uxor ejus. . concessimus elemosinas quas bone nemorie dominus *Guido* de Milliaco miles, quondam pater Johanne, uxoris mee, confirmavit majori hospitalarie S. Johannis Baptiste de Belvaco. . septembre 1268. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 704 (A ce dernier titre étaient plusieurs sceaux : celui de *Gui* de M. est un chevalier portant son écu, les lettres d'alentour sont rompues, mais au contrescel est un écu chargé de trois bandes, où se lit SIG · GVIDONIS DE MILLIA COMIL. Le sceau de J. de Châteauvillain représente, au scel et contrescel, un chevalier et un écu chargé d'un lion et de billettes. Le sceau de la femme est une dame au manteau herminé, et au contrescel un lion billetté, de Châteauvillain. Le 4e sceau est rompu. Le 5e représente une dame au grand manteau traînant, et au contrescel est un écu ayant un chef et trois pals au dessous vairez, comme Chastillon ; c'est Hugue, 3e du nom de Bazoches, vidâme de Châlons, qui porte Chatillon brisé au chef de deux lions de gueules, passans, affrontez, jouans de la patte. » *Mél. Troussures* VII, 146.

— *Agnès*, veuve de *Jean* de Milly, chevalier, donne à la maladerie de S Lazare des vignes à Villers-Saint-Lucien. 1257. Arch. S. Lazare, B 64.

— Arrêt du Parlement de Paris rendu entre l'évêque de Beauvais et *Dreux* de Milly « à l'occasion de la foy et hommage due par la sœur de Dreux pour sa part dans le fief de Milly » et qui règle si cette foy et hommage doit être faite à l'évêque ou à Dreux. 1274. *Mél. Troussures,* II, 133. [Cf. le sceau de *Dreux* 1268 : type équestre, casque carré, bouclier portant un chef. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 462].

— *Dreux* de M., cité en 1276, parmi les pleiges ou cautions pour un accord sur un duel. *Mél. Troussures,* II, 138.

— Jacobus thesaurarius ecclesie belvacensis et *Droco* miles, dominus de Milliaco, arbitres dans un différend entre le chapitre de Gerberoy et Renaud de Crèvecœur 1255. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op cit.* III, 51.

— « Je *Driex* chevaliers, sires de Milli. » 1279. Bornet, *Beaupré*, p. 1071.

— « Je Drieus, chevaliers, sires de Milly. ». 1311. Bornet, *ibidem*, p. 1184.

– « *Vuitace* de Milly » escuyer reconnaît que les religieux de S. Lucien lui ont permis de faire une écluse à Bonnières au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lieudit Cacheron pour avoir de l'eau, moyennant une redevance de 2 den. par. juillet 1290. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1066.

– *Estenes* de Milly chevalier, donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais une terre joignant à la forêt de Hez et « a la voie kariereche ki tourne en montant pour aler de karieres al mont de Harmes et a Fresmont ». 1279 Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 416. (Le sceau est un écu au chef chargé de trois oiseaux : SEEL DESTENES DE MILLI),

– *Petrus* de M., filius quondam domini *Gervasi* defuncti, miles et Katerina, ejus uxor... confirment les acquisitions faites par l'abbé de Froidmont de terres sises... in feodo du Fay super ripam Thare et in confinio grangie que dicitur Mons hermarum, et in valle Hamonis. 1269. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, III, 195. [Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 59].

— « Je *Estenes* de Milli chevaliers. . » 1281. Bornet, *Beaupré*, p. 1080.

— « Je Marie dame de Vuarti, fame jadis monseigneur *Drieu* de Milli chevalier... je l'ai fet par le gré et l'otroi de *Jehan* et *Guillaume* de Milli mes enfans... » (c'est une donation de vignes à Fay sous bois). février 1286. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, III, 197; et Invent. de Froidmont, I, 614. [Voir WARTY].

— V id. januar. ob. *Gualterius* de Miliacho, hujus ecclesie canonicus et sacerdos, qui dedit nobis VIII den. de censu in urbe, et unum gradale cum tropario. (Obit. de S. Pierre en marge d'uu martyrologe). *Mél. Troussures*, III, 78.

— VII id aug. obierunt *Robertus* de M. et Elizabeth, uxor ejus, pro quibus dedit nobis *Gualterus*, eorum filius, in Buriaco quatuor modios vini de censu. *Obit. de S. Pierre*, *Ibidem*, III, 97.

— « Messire *Pierre* de Milly » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du Bailliage d'Amiens, (édition de Belleval).

† Entre ceux à qui le roi Jean pardonna jusqu'au 12 décembre 1360, pour avoir suivi le parti de Charles le mauvais, roi de Navarre, on trouve, dans la Chambre des comptes de Paris, *Jeanne* de Milly, veuve de Jean de Picquigny.

† Demoiselle *Agnès* de M., veuve de Renault de S. Arnoul, chevalier, demeurant à Troussures, donne au chapitre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de S. Barthélemy de Beauvais, par acte du 4 mai 1377, le fief qu'elle avait à Troussures, de son acquest, mouvant alors de Robert de Picquigny à cause de Troussures ; mais depuis, et dès le 18 février 1378, il était tenu de Renaud de Picquigny, à qui ledit Robert l'avait donné. *Titres de S. Barthélemy.*

— Messire Jean de Sains, nommé entre les fieffés de l'évêché de Beauvais pour le fief qu'il tient à Beauvais à cause de sa femme, fille de messire *Colard* de Milly, et pour un autre fief sur le forage... Vers 1355. *Registres capitul. de S. Pierre.*

† Jean de Picquigny avait la garde noble de *Jean* de Milly. 1363. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

† *Pierre* de M. écuyer, seigneur de Moimont, reconnait plusieurs redevances aux religieux de S. Lucien, entre autres un gâteau d'un quartier de blé, mesure de Gerberoy, qu'il doit faire porter en la maison des religieux le jour des Rois, à cause de son moulin de Bonnières. 1362. 1364. *Titres de S. Lucien.* [Le sceau de Pierre. 1364, est un écu plain sous un chef chargé d'un lambel de cinq pendants. Demay, *op. cit.* n° 465] (*a*).

† *Blanche* de M. fille de Jean, fils aîné de Renaud et de Robinette de Milly, épousa Jean du Caurroy, chevalier, seigneur du Caurroy, Martincourt, Canny et Haucourt [s. d].

— Jeanne de Milly, dame de Fluy, délivre récépissé de divers objets d'habillement pour la garde-robe de Charles de Navarre, donnés au vicomte de Pont-Audemer. octobre 1363. Le sceau est un écu parti : au 1, coupé d'un tourteau dans une orle de besants et de deux fasces dans une bordure ; au 2, d'un plain sous un chef ; dans un encadrement de quatre hémicycloïdes ; champ semé de rinceaux. Roman, *Invent. cit.* n° 7512 (*b*).

(a) Le même *Pierre* donne quittance de gages, datée de Hesdin, juillet 1380. (Le sceau est un écu chargé d'un lambel de cinq pendants). *Coll. Clérambault*, Invent. n° 6115.

(b) Jeanne de M. était veuve de Jean de Picquigny, dont elle eut 4 fils : Robert, Renaud, Jean et Mathieu. Sur le sceau de Jeanne, voir Renet, *Les châtelains de Milly* dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, XIV, 608.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— La même en 1366. Sceau semblable, *Coll. Clairambault*, Invent. n° 6113.

— La même, dite dame de Milly et de Fluy, tient du château de Bulles et du sire de Barbençon toute la châtellenie de Milly. 1373. Dénombrement du Comté de Clermont, publié par de Lucay, *op. cit*. L'écu est ainsi décrit : au 1, de gueules au trêchoir d'or, à la bordure de gueules; au 3, fascé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, (qui est de Picquigny ; aux 2 et au 4, coupé d'argent et de sable (qui est de Milly).

— Fief à Rémérangles, tenu du chatelain de Bulles et du sire de « Barbenchon », par *Pierre* de M, sire de Moimont, chevalier. (Pierre porte : de sable, au chef d'argent, au lambel à trois pendants de gueules) de Luçay, *op. cit.*

— Fief à Milly, tenu par *Pierre* de M. (coupé d'argent et de sable à l'anneau de gueules en chef au côté dextre). 1373. de Luçay, *op. cit*

– Fief à Moimont, tenu par messire *Pierre* de M. chevalier, seigneur de Moimont: (coupé d'argent et de sable au lambel de gueules). 1373. *Ibidem.*

† *Pierre* de M. donne amortissement du fief de Halloy au chapitre de S. Barthélemy de Beauvais. novembre 1379. *Titres de S. Barthélemy.*

— Acte de foi et hommage rendu par Raoul le jeune à *Mathieu* de Milly, écuyer, seigneur d'Aumarais, d'un fief sis à la Rue S. Pierre, 1375. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 696.

— Le même *Mathieu*, seigneur d'Auxmarest. juin 1381. *Ibidem*, I 696.

– « *Mahieu*, *Engerran* et Guiot » de Milly sont parmi les 76 écuyers de la monstre de Milon, évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibliot. nat. lat. 17031, f° 151.

— Gérard de Sains, chanoine de Beauvais, donne à son église la terre de Guignecourt, qu'il avait achetée de *Guillaume* de Milly et d'Isabelle, sa femme. 1371. *Coll. Bucquet*, XXVII, 98. (Reg. capitulaires),

† *Guillaume* de M. chevalier, seigneur d'Oudeuil, vend au roi 10 l. de rente sur le domaine de la prévôté de Montdidier, en présence de Tristan du bos, chevalier, seigneur de Fumechon et Raineval, bailli de Vermandois, novembre 1377.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Le même est dit écuyer, pannetier du roi et échanson du duc d'Orléans, fils de *Dreux* de M. et de Geneviève de Verderel. 1393. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— Sentence rendue contre *Guillaume* de M., écuyer, pour des arrérages de blé dus aux religieuses de S. Paul. septembre 1393. Arch de l'Oise, fonds S. Paul.

— *Jean* de M. chevalier, seigneur de Moimont, dit « le Galois », donne quittance au trésorier des guerres, octobre 1408. Le sceau est un écu penché, diapré, à un chef chargé d'un lambel à cinq pendants; timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête de griffon dans un vol; champ semé de feuillages. Roman, *Invent. cité*, n° 7511.

— *Jean* de M., chambellan du roi, fait hommage au roi pour la moitié de la ville et territoire de « Oudeur le chastel ». octobre 1410. Arch. nat. PP ² f° 101. (Registre aux hommages du comté de Clermont).

— Sentence de l'official de Beauvais, qui, le siège vacant, condamne un faux-monnayeur à la prison perpétuelle... Testes, *Joannes* de Milliaco dominus de Moimont, miles... 1412. *Mél. Troussures*, VII, 236; *Coll Bucquet*, XXVII, 277.

— *Jacques* de M., dit Lestendart, écuyer, donne quittance de gages pour deux revues de sa compagnie à Paris. octobre 1415, mai 1416. « Je Jaques de Milly, escuier, confesse avoir eu et receu de Hemon Regnier tresorier des guerres du roy... » Le sceau est un écu penché, pain sous un chef au lion issant; timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête de lion; champ semé de rinceaux : S. JAQVES DE MILLY. Roman, *Invent. cit.*, n° 7510.

— En mai 1418, ce *Jacques* obtint une lettre de rémission, où il est dit : . . « Et le d. suppliant se party de nostre ville de Paris et se retray en la ville de Clermont avecque Jehan de Coucy et le *Galois* de Milly, chevaliers, ses parens, qui tenoient et tiennent le party contraire de nous .. Cependant fu en aucunes courses vers la ville de Beauvais, Fontaines lavaguen et es marches d'environ ou furent prins et mis a rançon plusieurs subjez du plat pais... » Arch. nat JJ 171, f° 272.

— Lettre semblable accordée en 1414 à *Jean* de M [dit le Gallois] chevalier, « demourant a Clermont en Beauvoisis » et à « Jehan du quesnel, escuier, demourant en la conté de Clermont. » Arch. nat. JJ 166, f° 22.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre* de M. 1425 Porte : de sable au chef d'argent, à deux lions de gueules couronnés d'or. Bibl. nat. D. Grenier, Picardie, t. 162, f° 140.

— « A tous ceux... Jacque de Braitel licencié es lois garde du scel de la baillie de Senlis.. Par devant nous fut présent noble homme messire *Guerart* de Milli, dit le Galois, chevalier, seigneur de Villepois d'une part et dampt Guerart humble abbé de l'église de fresmont... » (Les religieux sont tenus de payer au chevalier 24 écus d'or de 18 s. par. pièce). 1414. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 66.

— *Mahieu* de M. écuyer, seigneur d'Auxmarests et de Silly, donne aveu de ses terres d'Auxmarests, Tillart et Silly à l'évêque de Beauvais, Pierre [de Savoisy]. juillet 1399. Bibl. nat. D. Villevielle, *Trésor généal.* t. LVIII, f° 66.

— Le même donne semblable dénombrement en 1405. *Ibidem*, t. LII, f° 14.

— *Robert* de M. écuyer, fils de Mathieu, rend foi et hommage à l'évêque de Beauvais pour sa terre d'Auxmarais et Silly. Septembre 1426. Bibl. nat. D. Villevielle, *loc. cit.* LVIII, 66.

— Le même, seigneur « d'Aumarès » et Silly, fait don de ses fiefs à *Enguerrand* de Milly, son cousin. 1452. *Ibidem*, LVIII, 66.

† *Ancelin* de M. et demoiselle Huguette, sa femme, font hommage des fiefs de la Rutoire et de Revache, situés à Haucourt, le 1er février 1426 et 10 avril 1450. *Enguerrand* de M. leur fils. Ces fiefs furent ensuite à Pierre et Henri Becquet, puis à Robert de Picquigny (*a*), à Isabelle de la Neuville, à Jacques de Boufflers, puis à Jean, fils de Jacques, d'après Louvet, *Histoire du vidamé de Gerberoy*. (*b*).

— Un *Robert* de M. écuyer, est cité parmi ceux qui paient un cens à la Confrérie de S. Jean l'évangéliste de Beauvais, en 1433. *Mél. Troussures*, III, 252.

(*a*) D'après D. de Villevielle, *Trésor généal.* t. LVIII, f° 68, Robert de Picquigny acheta le fief d'Haucourt, en novembre 1473, à Enguerrand de M. et Isabeau, sa sœur, femme de Renaud de S. Samson, seigneur de Fromérícourt.

(*b*) Cette *Histoire* restée manuscrite est probablement perdue.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Jean de Brunviller, scutifer et *Marie* de Milly, sa femme, qui avait le droit cédé de *Jacques* de M. son frère, ont procès contre Jeanne, châtelaine de Beauvais, pour l'hérédité de Jean du Plessis, militis, oncle desdits de Milly. 1450. *Judicata Parlamenti.*

† *Jacques* de M. grand prieur d'Auvergne, élu grand maître de S. Jean de Jérusalem, le 1er juin 1454, est mort le 17 août 1462. Il portait : d'argent, au chef denché de gueules *(a).*

— Le IIe mars IIIIe LVI, *Jacques* de Milli, dit *Lestendart*, héritier en partie de messire Claude de Fontaines releva l'autre moitié du fief de Roy. — « A Auchy, trois fiefz, lesquels, par le trespas de Messire Rigault de fontaines escheurent à deux de ses héritiers, assavoir la moitié d'iceux à *Jacques* de Milly dit *lestendart* escuier, et l'autre à Enguerran de Sains, escuier. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais. 1522.) de Beauvillé, I, 178

† *Angadrème* de M. était religieuse au couvent de S. François de Beauvais 1502.

— Sentence de l'officialité de Beauvais qui condamne M. de Milly, écuyer, seigneur de Monceaux, à payer à Me Simon de Bullandre, prieur de Milly la dîme de ses terres et maisons décimables du dit Monceaux. Septembre 1577. Arch. de l'Oise, G 2353 (Pouillé de l'évêché de Beauvais de 1707, f° 240).

— *Manassès* de M. écuyer, seigneur de Monceaux. (Convocation des nobles à l'Hôtel-de-Ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue, 1592). *Mél. Troussures*, II, 292.

† Pour les 32 quartiers de Marie Magdeleine, chanoinesse de... produits en 1647, qui sont entre les mains des Villers aux érables proche de Moreuil, il est prouvé qu'elle était fille de *Pierre* de Milly, chevalier, et de Louise de Villers S. Paul. Pierre était frère de *Charles* de M. qui, de Cécile de Saveuse, a eu frère *Philippe* de M. chevalier de Malte. Ce Pierre était fils de *François* de M., seigneur du Plessier de Rosainvillers, qui épousa Jacqueline de Béthisy. Ce François est dit : fils de Jean, chevalier, seigneur de Monceaux et neveu de frère

---

(a) Ce Jacques, ainsi mentionné par du Caurroy, est-il bien des Milly du Beauvaisis ? Voir ci-dessous.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jacques de M., grand maître de Rhodes en 1454. Ce Jean descendait de *Guillaume*, On veut dire que *Jacques* de Milly, grand maître de Rhodes, n'est point de cette maison, mais de Poitou. (*Note de Du Caurroy*).

† Feu M. Hermant a écrit : « Je ne sçaurois me persuader que Bulles et Milly ait été une mesme maison, mais alliées ; et *Pierre* de Milly, qui possédoit Achy au temps de la fondation de Beaupré, l'avoit par échange d'un Conty et non de son propre et par succession, et Alix de Bulles y est fort distinguée d'avec lui. » Voiez la chartes d'Eudes, évêque de Beauvais. (*Note de Du Caurroy*).

MOGNEVILLE.

Philippus belvacensis episcopus... *Odo* de Moigneville dedit ecclesie Ursicampi V minas frumenti in grangia de Arrosiis... hoc concesserunt apud Moigniville Heremburgis, mater ipsius Odonis et fratres ejus, *Ursio* et *Petrus*, et sorores ejus, Hodierna et Eufemia, Ermengardis et Emelina, et nepotes ejus, Odo, Alelmus, Dyonisius, Johannes. 1189. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 186.

— *Odo* de Moinevilla souscrit à une charte de Jean de Ronqueroles, qui, partant pour Jérusalem, donne à Beaupré deux muids de vin de cens annuel sur ses vignes de Moigneville. 1190 Bornet, *Beaupré*, p 190.

— Ingerannus de Vileron et *Maria* de Mognivilla, uxor ejus et Johannes, filius ejusdem Marie, cités en une charte de Louis, comte de Blois et de Clermont, pour une contestation de terres avec Ourscamp... Hoc concesserunt liberi dicte Marie de Mognivilla, Rainaldus, Emelina et Eufemia. 1197. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 151.

— *Odo* de M. chevalier, donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais une mine de froment et une d'avoine, à prendre chaque année sur la grange du seigneur d'Avregny. 12.5. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 697.

— *Marie*, femme d'Eudes de M. chevalier, donne à la maladerie de S. Lazare la moitié du pré du Breuil, le jour où Philippe, son frère, malade de lèpre, entre à S. Lazare de Beauvais [s. d.]. Arch. S. Lazare, B 8.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MOIMONT.

Ego Lancelinus, decanus belvacensis, notum facio quod *Sagalo* de Moenmont et filii ejus, *Guido* et *Odo*, concesserunt monasterio de Briostel quidquid habent in territorio de Aucheio. [s. d. v. 1178]. Deladreue. *Lannoy*, n° 79.

— Ego *Guido* de Moiemont fait bail à cens d'une terre... que est inter Belvacum et Tilleel... concedente Mabilia uxore mea... 1198. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 477 ; et Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment) f° 42.

— *Guido* de Moimont confirme une vente de terres faite à l'abbaye de Beaupré par Garnier de Herolcourt 1198. Bornet, *Beaupré*, p. 219, d'après Archives du château d'Achy. [Le sceau de Gui, 1198, est un type équestre, avec chemise d'armes, casque carré, le bouclier portant trois bandes sous un chef. Demay, *op. cit.* n° 466].

— Philippe de Dreux, évêque, confirme les possessions de l'abbaye de Beaupré... *Sagalo* de Moiemont, in abbatia de Prato decedens, dedit fratibus unum modium frumenti... concedentibus filiis suis, *Guidone* et *Odone*. Testes, *Osmundus* frater ejus..... 1200. Bornet, *Beaupré*, p. 247.

— Ego *Wido* de Moemont, assensu Mabilie, uxoris mee, et filiorum nostrorum, *Radulfi* et Agnetis..... 1200. Deladreue, *Lannoy*, n° 127.

— Pierre, seigneur de Milly, ratifie la donation faite à Beaupré d'un muid de froment sur le moulin de Alneto par *Sagalo* de Moimont, écuyer et *Gui* son fils. 1207. Bornet, *Beaupré*, p 294, (d'après Archives du château d'Achy).

— Ego *Guido*, dominus de Moimont, ex consensu filii mei, *Radulfi*, donavi fratribus de prato viam illam que per villam Boneriarium pergitur ad grangiam Loveriarum .. 1212. Bornet, *Beaupré*, p. 338

— Le même confirme le legs fait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais d'une terre sise entre Beauvais et Tillé. 1213. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 477. (Le sceau est un écu portant trois bandes, brisé d'un franc canton dextre : S· GVI· DE····· EMVNT. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 467).

— III id. mart. obiit *Joannes* de Mediomonte, miles. *Ms. G. Hermant*, obituaire de S. Lucien.

— Ego *Guido*, dominus de Moimont, notum facio quod

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guarinus de Herolcurt... vendiderunt fratribus de prato .. Ego et Mabilia, uxor mea et liberi nostri, *Radulfus* et Agnes, remisimus et concessimus... actum 1228 mense januario. *Titres de Beaupré*.

— *Guido* de Moyemont miles... (il confirme une donation faite à l'abbaye de Penthemont lès Beauvais'. 1232. Arch. nat. S 4502. Douet d'Arcq, qui décrit le sceau (trois barres à un franc canton dextre), l'attribue par erreur à Moyemont, près Rambervillers en Lorraine. *Invent. cit.*, n° 3008.

— *Radulfus* de Moiemont miles... (il confirme la susdite donation) 1242. Arch. nat. S, 4502; Douet d'Arcq, *Invent. cité*, 3009.

— Ego *Radulfus* de Mediomonte, miles... septembre 1243. *Titres de S. Lucien*.

— Ego *Radulfus* de Moymont. . volo quod magister et fratres domus Dei belvacensis teneant in perpetuum septem minas terre que fuerunt Hugonis, prepositi de tribus sororibus... in loco qui dicitur Luat... mai 1251 Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII^e s.) f° 52.

— « Pour quatorze lances, tant chevaliers que esculers, qui ont servi le roy nostre sire en sa guerre de Flandres au nom de ceste ville par l'espace de un mois, a chacun par mois xv francs, a compter un chevalier pour deux, valent ccxxv francs.

M. *Pierre* de Milly, dit de Moimont, chevalier, pour xv jours qu'il fust de plus, xv francs. » (Comptes de la Ville de Beauvais, 1382.) *Collect. Bucquet*, t. LXIX, p. 98.

— Charte de l'official de Beauvais, portant titre nouvel par Girard de la Rutoire d'une redevance à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à cause de son fief de la Rutoire qu'il tient de *Gui* de Moimont, chevalier. 1389. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 716.

MOLAGNIES.

« *Gilles* de Moleignies » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— « C'est le Dénombrement du fief assis en la paroisse de S. Pol les Beauvais, appartenant a moy Renaut de Corbie, lequel je tiens de *Jehan* de Molengnies, escuier, duquel fief

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

je fais hommage a Guillaume de Sommereux, escuier. . » 26 avril 1478 Arch. de l'Oise, fonds S Paul.

— « *Pierre* de Molengnyes, escuier... un fief qui s'estend en deux muys de blé prins en la grange de Mal pertuys (près Senantes) appartenant aux religieux de Lannoy, dont le dit Pierre bailla le dénombrement l'an IIII^{c}. LVI ». Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522). de Beauvillé, *op. cit.* I 217.

Molliens.

Ego *Petrus* de Moyliens armiger et ego Johanna, uxor ejusdem Petri, filia quondam Johannis de Beauveoir defuncti armigeri... (c'est une vente de bois faite à la maladerie de Gerberoy). 1274. Arch. de l'Oise, G 391.

Monceaux (*l'abbaye*).

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio... quod *Sauvalo* de Monchellis... (s. d. v. 1140] *Titres de Lannoy.*

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum fieri volo quod Thomas de Polhoy.. fratribus de prato partem terre sue versus Polhoy dedit... *Sauvalo* de Moncellis, concessione Gile, uxoris sue, et filiorum, *Drogonis* videlicet, *Petri* et *Thome*, et filiarum suarum, Mabilie, Aelidis et Eremburgis, concesserunt .. fratres supradicti duos sol. de censu tradiderunt. 1167. *Titres de Beaupré.*

— Sagalon de Milly, en réparation d'un meurtre par lui commis sur des serfs du chapitre de Beauvais, accorde XII s. de monnaie beauvaisine audit chapitre. Testes, S. *Sagalonis* de Moncellis. *S. Petri*, filii ejus. 1184. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 8.

† *Radulfus* de Moncellis fratribus de Briostel dat medietatem quadrantis terre de Moncellis... Theobaldus de Bouveresche consentit. 1156. *Titres de Lannoy.*

† *Torellus,* filius *Sauvalonis* de Moncellis, souscrit à des donations de Sauvalon de Milly, en 1183, en 1188 et 1190. *Titres de S Lucien.*

— Procès entre les abbayes de S. Symphorien et de Beaupré pour les novales des bois de Lihus... Testes, de militibus, *Sauvalo* de Moncellis. ... 1186. Bornet, *Beaupré*, p. 184.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même, cité au Cartulaire de Gerberoy, 1191. de Beauvillé, *op. cit.* III, 62.

— Il souscrit à une charte de Philippe, évêque, pour les religieux de Beaupré, au sujet des terres de Broquiers. 1200. Bornet, *Beaupré*, p. 239

† *Arnulfus* de Moncellis épousa Agnès, par contrat de l'an 1176. scellé du sceau de Roger, évêque de Laon, souscrit par les Dignités de son Eglise, par Simon de Fayel et Guy de Mouy. *Spicilegium*, t. XII, p. 164.

† Venerabilis vir *Bartholomeus* de Moncellis témoin en une donation de Nicolas de Froissegrés. 1207. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 295].

† *Joannes*, filius Bartholomei de M. quondam militis .. 1232. *Titres de S. Lucien.*

† *Everardus* et *Guarinus* de Moncellis. 1231. *Titres de S. Pierre.*

— Ego *Willelmus* de Moncellis, miles, notum facio quod cepi a Capitulo Gerboredensi quamdam peciam nemoris sitam in territorio quod appellatur Montporcel, de assensu uxoris mee, Ermengardis, et filiorum meorum, *Johannis* et aliorum. 1220. *Cartul. de Gerberoy*. de Beauvillé, *op. cit* , III, 91.

— *Johannes* de Moncellis cède aux religieux de S. Lucien le bois situé entre leur maison d'Oudeuil et le bois de la léproserie de Milly. 1241. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1083.

[Le sceau de *Jean* de M. chevalier, 1240, est un ecu portant trois losanges: S · IAHA · DE · MONCIAV. Le sceau d'Isabelle, sa femme, 1250, porte dans le champ une fleur de lys couronnée; † S' MADENME ISABEL DE MOVTOILLES. Demay, *Sceaux de Picardie*, n^os^ 470, 471].

— « Je *Jehens* de Moncheaus chevaliers... done pooir a mon segnor Huon de Foukencurt et a mon segnor, Robert de Saint Omer, chevaliers, de faire escange a mon segnor labé et le convent de S. Lucian de Bauvès de totes les rentes ke je avoie a Oudeur Saint Martin sor les hommes labé et convent... » 1249. Arch. de l'Oise, S. Lucien H 1083.

— Le même *Jean* confirme la donation faite à S. Lucien par *Guy* de Monceaux, chevalier, son oncle, d'une rente d'un muid à prendre à « Guignicort ». 1250. Arch. de l'Oise, *ibidem*, H 1083.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Johannes* de Monchiaus, miles, de assensu Henrici, primogeniti mei..... 1265. Bornet, *Beaupré*, p. 1013.

Ego *Henricus* de Montcellis, armiger..... 1272. *Ibidem*, p. 1047.

— Lettres du roi Charles VIII qui établit, à la demande de *Jean* de M. écuyer, seigneur de Hodenc-en-Bray, deux foires et un marché au dit lieu. février 1489. Arch. nat. Trésor des Chartes, J 282.

— « Dame Jehanne de Villers, veuve de feu messire *Jehan* de Monchaulx, en son vivant chevalier, seigneur dudit lieu, Hodenc, Martincourt, Hanveilles et Blacourt, dame desdits lieux et Messire *Jehan* de Monchaux, chevalier, fils aisné du d. deffunt. . » (c'est une donation de rente faite à l'abbaye de S. Paul pour l'entrée en religion de Charlotte de Monceaux, sa fille, audit couvent). 1510. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— « Le XII[e] aoust V[c] six *Jehan* de M , fils aîné de M. feist hommage du fief de Blacourt, qui fust Jehan du Quesnel. » Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais. 1522. de Beauvillé. *op. cit.* I, 199.

— « Le XII[e] aoust V[c] six *Jean* de M. feist hommage du fief de Hodent (en Bray) ». de Beauvillé, *op. cit* , I, 211.

— « Le XXVI[e] aoust V[c] XXX Messire *Jehan* de Monceaulx chevalier, comme mary et bail de dame Geneviève d'Auvet a faict hommage du fief de Mousseux, venu à elle par la succession de demoiselle Jeanne Luillier, sa mère. » de Beauvillé, *op. cit.* I, 217.

— Transaction entre le Cardinal de Châtillon, abbé de S Lucien et *Jean* de Monceaux, écuyer, demeurant à Hodenc, agissant au nom de *Jean* de M. chevalier, son père, seigneur d'Hodenc et d'Hanvoiles, pour un procès relatif à leurs droits dans le bois de Cresne. 1554. Arch. de l'Oise, S. Lucien H 1066.

-- Hommage de la terre de « Houdenc en Bray », d'un fief sis à « Buycourt », et d'un autre fief, dit le fief de la Selle à Martincourt, par *Antoine* de M. écuyer. Janvier 1556. Arch nat PP 1.

— Hommage de la terre de « Hodan » par *Gaspard* de M. 1597. Arch. nat. PP 1.

— Les religieux de S. Lucien abandonnent, au profit de *Guy* de Monceaux, chevalier, seigneur d'Hodenc en Bray, le

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« fief et noble tenement appelé Courcelles et Mehet. » 1581. Arch. de l'Oise, S. Lucien H 1091.

— *Guy* de Monceaulx, écuyer, seigneur de S. Samson et de Hanvoiles et *Gaspart* de M. écuyer. seigneur de Hodenc en Brai. (Convocation des nobles à l'Hôtel-de-Ville de Beauvais). 1592. *Mél. Troussures*, II, 292.

— « Messire *Gaspart* de M. chevalier, baron de Hodencq, seigneur du dit Monceaux, les Vaux, Guisencourt et autres lieux, faisant sa résidence en son chasteau au dit Hodencq. . » (C'est un titre nouvel par lui donné à l'abbesse de S. Paul pour une redevance en grains). Juillet 1621. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Il y a encore des actes du même *Gaspart*, en 1597 et 1618. (Même fonds).

— Dénombrement donné par les religieuses de S. Paul du fief « Hideux du mont » à messire *Adrien* de Monceaux d'Auxy, chevalier, seigneur d'Hanvoile. 1667. 1695. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

† *Pierre* de M. écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, fils d'*Artus* de Monceaux, écuyer du roi et mari de Blanche de Candeville. 1498. *Titres de S. Symphorien.*

— Aveu donné par l'Hôtel-Dieu de Beauvais pour les terres du Fay à *Jean* de Monceaux, chevalier, à cause de Geneviéve Dauvet, sa femme, dame du Fay. 1537, 1543; à *François* de Monceaux, 1633; à *Guy* de M.; à *Gabriel* de M. 1643. Arch. de l'Hôtel-Dieu. B 420.

— Le chapitre autorise le mariage à l'église S. Pierre de Beauvais de demoiselle Marthe-Jeanne de Boufflers avec *François* de Monceaux d'Auxy, seigneur de S. Samson; l'évêque officiera. 1620. *Mél. Troussures*, VII. 471.

— *De Monceaux d'Auxy* : Le P. J -B. de Boulogne (*Histoire manuscr. de S. Germer*), a fait erreur, disant que *Charles* de Monceaux d'Auxy, abbé de S. Germer, fut inhumé à Beauvais. Les de Monceaux d'Auxy avaient un caveau en l'église d'Hodenc-en-Bray; leurs restes en ont été tirés à la Révolution, mais trois pierres tombales y sont encore visibles avec leurs inscriptions :

« Cy gist Messire *Charles* de Monceaux p^bre^ cons^r^ aumosnier du roy, abbé commandataire de S. Germer, seigneur de Martincourt... »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Cy gist Messire *Gaspard* de Monceaux, vivant ch^er^ du roy, genhoe ... aage de LXXV ans... trespassa le XXIII^e^ juillet 1637, et dame Jacqueline d'O son espouse aagée de... trespassa le .. »

« Cy gist Messire *Louis* de Monceaux filz... de messire Gaspart de Monceaux, vivant chevalier du Roy, gentilhoe ord. de sa chambre, baron de houdan lequel aagé de XVI ans trespassa le IX aoust 1612. priez Dieu pour son ame. »

Les armoiries des *Monceaux* : échiqueté d'or et de gueules, à cinq rangées, se voient dans l'église de Hodeng : sur la tombe de Louis de M., sur les vitraux et à une clef de voûte. Bornet, *S. Germer*, I, 860.

Monceaux (près Bulles).

Transaction entre *Jean* de Monceaux, seigneur du lieu et les religieuses de Variville au sujet des droits respectifs des deux parties sur la rivière de Brêche. mai 1260. Arch. de l'Oise, fonds Variville (copie faite en 1439.) Le sceau porte, dans le champ, une étoile à six rais d'après Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 472, qui a lu, par erreur, rivière de « Toreche ».

† *Jean* de Moncheaux, scutifer, Agnes uxor ejus... 1323. *Titres de Froidmont*.

— « Bertin le Gay tient de *Wale* de Monceaux dit grognet (c'était alors le seigneur de Monceaux, à Bulles) arrière fief du chatelain de Bulles. un fief séant à Fay outre le bos... » Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, III, 375. (Extrait du terrier du Comté de Clermont de 1373).

— « Ung fief à Monchiaux tenu du chastellain de Bulles par *Wale* de Monchiaux, dit Grognet ». 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.* (Il portait : d'argent à la fasce frettée d'or, surmontée d'une merlette de sable au côté dextre).

— *Jean* de M. chevalier, seigneur de Monceaux et dame Isabelle de Hennicourt, sa femme, demeurant à Monceaux, paroisse de Bulles, vendent, moyennant 106 livres, aux religieux de Froidmont quatre muids de blé et une mine de pois, de rente, à prendre sur la grange du Fayel, près Variville. février 1399. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 720.

— Bail fait par les religieux de Froidmont à *Jean* de M.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écuyer, d'une maison et terre sise sur le chemin de Bailleul à Froidmont, moyennant un loyer de 30 livres et deux livres de cire. janvier 1530. Arch. de l'Oise, *Ibidem*, II, 109.

Monnoyers (Les) de Beauvais.

† *Warnerius*, filius *Bernerii* monetarii, souscrit en un acte de Godefroi, évêque de Beauvais, en faveur de l'abbaye de S. Quentin. mars 1113. *Cartul. de S. Quentin.*

— Le roi Louis VI confirme la donation de six boulangers faite au chapitre de Beauvais par Godefroi, évêque... testes, laici *Deodatus* monetarius, Garnerus nepos ejus, *Ivo* monetarius... août 1114. Extrait du Cartul. du chapitre de Beauvais, *Mél. Troussures*, IV, 50. [Cette charte est donnée par Labande, *op. cit.* Pièces justif. IV].

— III Kal. novemb. obiit *Goscelinus* nummularis, qui dedit nobis modium arpennum vinee in Marisello. Obit. de S. Pierre, *Coll. Bucquet*, XXXI, 136.

† *Berengarius* monetarius souscrit en un acte de Pierre, évêque, pour une maison. 1128. *Titres de S. Quentin.*

† *Robertus*, filius *Garnerii* monetarii, souscrit en un acte d'Eudes I, évêque. janvier 1129. *Titres de S. Lucien.*

— Littere Odonis, Belvacensis episcopi, pro quadam domo data a Rogero canonico beati Petri... presentibus Adam castellano, *Garnero* monetario... 1139. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV. 19

— Ego Ivo decanus totusque capituli beati Petri belvacensis conventus.. notum fieri volumus quod Goscelino Rogeri filio vineas in campo martis (*a*) sitas, quas Rogerus decanus tenuerat.. concessimus tali conditione quod nobis per singulos annos .. quadraginta solidos de censu dabit... huic rei testes sunt Ego Ivo decanus . nomina laicorum, Ada castellanus, Haimericus filius thelonearii, Rainardus frater ejusdem, *Garnerius* monetarius. *Thomas* filius ejus, *Gaufridus* monetarius, *Bartholomeus* filius ejus .. Arch. de l'Oise,

---

(*a*) *In campo martis* lieudit aujourd'hui Camars, territoire de Beauvais. Cf. *Canmart*, dans les Comptes de la Communauté de S. Vaast de Beauvais (xv^e^ s.). Archives de l'église S. Etienne.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

G 878 |La date de cet acte, écrite en lettres capitales ACTV ANNO INCARNATI VERBI MILSIMO CENTESIMO XLIIII, se trouve en hauteur sur le bord gauche du parchemin. Ces lettres ont été transcrites entre deux expéditions de l'acte, puis découpées par leur moitié, pour qu'il restât sur chaque expédition un fragment de la date : c'est un exemple d'une *charte partie*. Cf. Prou, *Manuel de paléographie*, 2e éd. Paris, 1892, p. 118|. — Ce titre est cité *Mélanges Troussures*, IV, 64.

— XII Kal. novembr. ob. *Deodatus* monetarius, qui dedit nobis VIII hospites in suburbio. Ancien obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 104.

— *Gaufridus* monet. *Garnerius* monet., *Thomas* filius ejus, témoins en un acte d'Yves, doyen de Beauvais. 1147 (ou 1148). *Titres de S. Pierre*. [Cf. *Mélanges Troussures* IV, 20 .

— Henri, évêque. confirme les libéralités faites par l'abbaye S. Corneille de Compiègne à l'abbaye S. Yved de Braine. Testes supposuimus hujus confirmationis nostre, Signum *Thome* monetari... 1157. Morel, *Cartul. de S Corneille*, I, n° 84.

— Accord entre Barthélemy évêque et Heimericus, tonloier, sur les moulins à draps de Beauvais. Testes, *Thomas* monetarius... 1173 Extrait du 2e Cartul de S Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 133.

— XV Kal. aug. ob. Ydela, uxor *Thome* monetarii, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 132.

— Non. januar. ob. Bernerus, filius *Thome* monetarii, pro quo habemus XII den. census in vico Gohincurti *Ms. G. Hermant*. Obit. de S. Nicolas

— Acte d'Arnulus de Inugnivilla? qui donne au chapitre de Beauvais II den. de cens sur sa vigne de Crochi. Témoins, Barthélemi, prieur de S. Just, *Buchart*, maître de la monnaie [s. d] Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 73.

— Acte de Garnerius de Calviniaco et de sa femme, Agnès, fille d'Alard. *(a)* qui renoncent à tout ce qu'ils pourraient

---

(a) N'est-ce pas l'origine du *Moulin Alard*, un des plus vieux moulins de Beauvais, appartenant au chapitre de S. Pierre ?

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prétendre sur les moulins du chapitre. . Testes, *Buchardus* monetarius [s. d]. *Ibidem*, IV, 73.

— Thibaut de Villers vend aux chanoines de S. Pierre le cens qu'il posséde à Beauvais, sicut est ante et retro a ponte Sancti Laurentii usque ad alium pontem. [s. d.] Testes laici, Guarinus de Corbeia, *Buchardus* monetarius. *Ibidem*, IV, 73.

— Ursion, sous-chantre de Beauvais, donne au chapitre la maison qu'il avait dans le cloître et XXX s. de cens pour son obit. Testes.. *Buccardus* monetar. [s. d.] *Ibidem*, IV, 74.

— Acte de Roger, doyen de Beauvais et du chapitre, qui vendent un four situé extra portam civitatis .. Testes, Lodoicus filius *Huberti* monetarii, Bernardus, filius *Goscionis* monetari [s. d.] Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 77.

— Bernerus, filius Giraldi de Mairastro? donne au chapitre de Beauvais un arpent de vignes... Testes, *Hubertus* monetarius... [s. d] *Ibidem*, IV, 89.

— *Odonatus* monetarius .. donne à l'église de S. Quentin de Beauvais une maison sur la place publique, à condition que Galesinde, sa femme, en aura l'usufruit (s. d. au temps de Raoul, abbé, 1105-1136). *Titres de S. Quentin* (cité par Pillet, *op. cit.* p. 120).

— Ob. *Garini* monetarii pro quo habuimus V sol. de censu hodierne refectioni super domum Petri de Credulio. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, xiiie s. fo 13.

— Id. julii. Obiit Widela monetaria, pro cujus anima habemus quatuordecim den. de censu, distribuendos in die anniversarii sui officio presentibus. Bibl. de Beauvais. Ms. lat. 1303. fo 54 vo. (*Obituaire de S. Michel*).

— V Kal. octobr. Obiit. *Hermannus* monetarius, qui dedit nobis duo arpenna vinee. Obituaire de S. Quentin. *Coll. Bucquet*, XXXI, 136.

— Noverint universi... quod, cum domus S. Lazari Belvacensis deberet presbytero parochiali S. Salvatoris VI sol. census, scilicet XII den. pro magistro Bernardo de Drocis, VI d. pro *Petro* monetario .. 1229. Arch. municipales de Beauvais, GG 306.

— V Kal nov. ob. *Gregorius* monetar. qui dedit nobis L denarios. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 66; *Coll. Bucquet*, XXXI, 136.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— III Kal. maii.. Ob. *Hilduinus* monetar qui dedit nobis unum arpennum vinee in Baillionis valle. Obituaire en marge d'un ancien martyrologe de Beauvais. *Mél. Troussures*. III, 88. Cf. *Coll. Bucquet.* XXXI, 136

— VII Id. maii ob. *Adelmus* monetar. qui dedit beato Petro cyphum argenteum et unum arpennum vinee quem habebat in vadio... *Ibidem*, III, 89.

— XVIII Kal. sept. ob. *Bernerus* monetar., qui dedit nobis et beato Luciano unam domum in mercato *Ibidem*, III, 97.

— V Id decembr. ob. *Goscio* monetar., qui pro se et pro uxore sua Felicia dedit nobis domum in suburbio. *Ibidem*, III, 110.

— VIII Id novemb. Obiit *Gregorius* monetarius, pro cujus anima habemus tres sol. de censu, in die anniversarii sui canonicis et vicariis et capellanis officio presentibus distribuendos. Bibl. de Beauvais, Ms. lat. 1303, f° 84 r°. (*Obit. de S. Michel de Beauvais.*)

— Obiit magister Johannes de Campis, decanus senonensis et nostre ecclesie canonicus, qui dedit nobis XX lib. turonensium ad emendum redditum... XIX s. par. super domum *Petri* monetarii in vico Jumelorum et quatuor sol. super domum Johannis telarii in vico Jacobitarum. Bibl. de Beauvais, Ms. lat. 1303, f° 11 v°. (*Obituaire de S. Michel de Beauvais*).

— *Theobaldus* monetarius est reçu par le chapitre de Beauvais à l'hommage de la mairie de Voisinlieu. 1337. Registres capit. *Mél. Troussures*, VI, 223, et *Coll. Bucquet*, XXVII, 3.

— Relatio parium seu hominum obtinentium feoda ab ecclesia scilicet infrascriptorum... *Theobaldi* le monnoier, majoris Vicini loci. 1356. *Mél. Troussures*, V, 391.

— *Johannes* le monnoyer, filius defuncti *Theobaldi* le monnoyer, quondam majoris Majorie de vicino loco, relevavit dictam majoriam, offerens pro dicto releveio capitulo III l. par. 1366. *Ibidem* V 361 *a*).

(*a*) Les Extraits des Registres capitullaires, conservés *Coll. Bucquet*, XXVII, 107, donnent le texte du Dénombrement de ce fief en novembre 1366. « Vechi le denombrement de le mairie de Voisinlieu que Jehan le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Item a esté achetée et acquise une pièce de pré séant à Goincourt ou lieudict les ablois, joingnant aux prez du chastellain de Beauvais d'une part et d'autre aux hoirs *Anceline* la monnoiere ». 1404. (Comptes de la Confrérie S. Jean l'Evangéliste). *Mél. Troussures*, III, 198.

— « Item sur la maison Guillaume de la Benne, séant près le pont pinard, joignant a *Pernot* le monnoier X s. p. de rente » 1444. (Comptes de la Confrérie S Jean l'Evangeliste). *Mél. Troussures*, III, 203.

— Dans les comptes de la Communauté de S. Vaast de Beauvais de 1475. on lit : « *Pierre* le monnoyer pour sa maison. lieu et appendances du dit hostel.... . XII[s] » [près du pont Pinart et de l'hôtel de la hache]. *Archives de S. Etienne* (*a*).

— Les mêmes comptes en 1475 et 1486 mentionnent dans la paroisse S. Sauveur.. .. « Jehannin le fèvre pour sa maison joingnant d'une part à l'ostel de la monnoye .. . » De même un Dénombrement de 1601 (*Coll. Bucquet*. t. LXVI, p. 164) cite l' « hostel de la monnoie, entre les deux cours d'eau du Therain, tenant a la maison ou pend pour enseigne les rats »

[Sur les Monnoyers et la monnaie de Beauvais à cette époque, voir Labande, *op. cit.* p. 68, 148; M. Prou, *Essai*

---

monnoyer tient en foy et hommage de honorables hommes et discretes le doyen et chapitre S. Pierre de Beauvais. Primitivement, y a en le mairie XVI vergues de pré. Item, tient le forage franc a Beauvais et des vignes qu il tient de son propre heritage ét XXX muids a acater devant le S. Martin d'hiver. Item, a le S. Remy, de chens environ XXXII deniers. Item, au Noel XXVI capons. Item, a mimars, environ VII s. de chens. Item, a le S. Jehan, environ XVIII d. Item, les amendes qui des dis chens sont dependantes. Item, le dit maire tient de mes dis seigneurs chascun an aux prebendiez de Cauvigny X l. [s]. au terme de Noel. Item, au dit Noel, aux prevostez II[s]. Item, le d. maire tient les plez et les jugements des d. seigneurs. Item, se le d. maire a avancé chose oubliée a mettre en cet escrit, se l'advoe a tenir de ses dis seigneurs. Donné soubz le seel dou dit maire l'an MCCCLXVI ou mois de novembre. »

(*a*) Ces Monnayers rappellent-ils l'existence d'un atelier monétaire à Beauvais, aux XIV[e] et XV[e] siècles. Cf. V. Leblond, *Instructions aux députés de Beauvais allant à Senlis « pour les faits des monnoyes »* dans *Revue numismatique*, 1908, p. 114.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur l'histoire monétaire de Beauvais, dans *Mém. Soc des antiquaires de France.* 1897]

MONSOULT.

Aveu et dénombrement fournis à l'évêque de Beauvais par Catherine de Courtemblay, veuve de *Jean* de Monsoult, chevalier, pour le fief de Boisville, tant en son nom qu'au nom de *Guillaume*, *Jean* et *Marguerite* de Monsoult, enfants du dit défunt, le d. fief sis en la vidamé et chatellenie de Gerberoy. 1377 Arch. de l'Oise, S. Germer, H 1384.

MONSURES.

† Notum sit quod ego *Joannes* de Moxoriis, concessione Agnetis, uxoris mee, et *Hugonis*, filii mei, et filiarum mearum Beatricis, Emeline et Asceline, et Gaufridi de Belsal, domini mei... fratribus ecclesie de Briostel CX acras terre in bosco de Blargies dedi. actum 1190 mense novembri. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 103].

† Noverint universi... quod ego *Hugo* de Monsuriis carrucatam terre fratribus de Briostel dedi, quam pater meus Joannes eis tradiderat excolendam; concessit Eremburgis uxor mea, nec non et fratres mei, *Joannes*, *Petrus* et *Guido*, et sorores mee Aelis, Margareta, Ascelina et Ada... actum 1209. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul cité*, n° 158].

† Le même est dit miles et dominus de Moxoriis, dans un acte de Ricard, évêque d'Amiens, donné en janvier 1209 in cathedra beati Petri.

— Guy Cotin, d'Oudeuil, donne à l'abbé de S. Lucien ses droits de champart sur une terre à Oudeuil, donation confirmée par Jean de Bourguillemont, chevalier, et par *Jean* de Monsures, suzerains. 1231. Arch. de l'Oise, S. Lucien H 1083.

† Dominus *Joannes* de M. miles, 1234. *Titres de Beaupré*.

— Ego *Petrus* de Monsures, miles... (c'est une confirmation d'une rente que Denis de Pisseleu doit à Gerberoy.) 1252. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 150

— Ego *Petrus* de M., de assensu Agnetis, uxoris mee, et *Johannis* primogeniti mei, *Petri*, *Bartholomei*, *Radulphi*, domine Margarete, Ysabelle, Petronille et aliorum heredum meorum, vendidi Ecclesie S. Petri Gerboredi omnia universa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

apud Odorium... 1255. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit* III, 99.

— *Pierre* de « Monsseurs », confirme la vente faite au chapitre de Gerberoy par Nicolas, clerc de Pisseleu, d'un fief sis au lieu dit le Pré Gérard. juillet 1256. Bibl. nat. lat. 1780. (Cartul. de la Collégiale de Gerberoy).

— *Pierre* « de Monssules », chancelier, confirme une donation de terres faites autrefois à S. Lucien par Guy Cotin, d'Oudeuil (*a*). 1258. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1083.

— Ego *Petrus* de Monsures, miles, notum facio....., quod Nicholaus, clericus de Pisseleu, frater Dionysii, recognovit se vendidisse ecclesie Gerboredi xxv sol. annui redditus. 1256. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 68.

— Le même confirme une vente de terre faite à Beaupré par Marguerite de Beaufort. dame de Songeons. 1252. Bornet, *Beaupré*, p. 771, (d'après l'original, *Collection Peaucelle*, à Voisinlieu).

— Le même permet à Jacques de Bazoches, trésorier de Beauvais, de tenir de lui en fief ce qu'il a acheté d'Adrien de Lihus et le champart qu'il a acheté d'Isabelle de Morviller. 1263. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 173.

— Charta de modacione terrarum domini *Petri* de Monsures, militis, in territorio de Odorio castro. 1265. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 73.

† Varin abbé de Breteuil, acheta quelques terres à Ourselmaison, de Marguerite, femme de *Jean* de M., fille d'Erard de Camremy et d'Ascelne de Noyers. 1293, 1299. *Titres de Breteuil.*

† Agnès de Limermont, uxor *Petri* de Moxures, militis.

— *Pierre* consent que le chapitre de Beauvais tienne in manu mortua ce qu'il a eu de la succession de Jacques de Bazoches, trésorier, à Morviller, acheté de Dreux de Lihus, armiger. 1266. Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 173.

— *Pierre* de M., écuyer, vend au chapitre de Gerberoy la

(*a*) Le sceau de Pierre, 1258, est un écu plain, au lambel de cinq pendants. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 475.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quatrième partie de son moulin de Becquerel. 1296. (Charte en langue vulgaire.) Bibl. nat. lat. 1780, Cartul. de Gerberoy.

— *Hugues* de M. 1308. Le sceau est un écu à la croix chargéé de cinq fermaux. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 474.

— « *Hue* de Monssures » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval.)

— Le même *Hugues*, en 1339 et *Enguerran* de M., en 1369 avaient un sceau semblable. *Collect. Clairambault*, Invent. 6204, 6203.

— VII Kal. sept. *Matheus* de Monsures, armiger. Obituaire de S. Lucien, *Ms. G. Hermant*.

† *Jean* de M., chevalier. 1354. *Titres de Beaupré.*

— *Jean* de Monsures, chevalier, sire de Morvilliers, chambellan du duc d'Orléans. décembre 1403. Le sceau est un écu à une croix chargée de cinq fermaux, supporté par deux lions accroupis. Roman, *Invent. cité*, n° 7861.

— Le même est dit capitaine de Beaumont-sur-Oise, en 1407, 1410. Le sceau est semblable au précédent, mais timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête d'aigle dans un vol, supporté par deux lions accroupis : *S. Jehan de Montsures*. *Ibidem*, n° 7862 (*a*).

† Demoiselle Jeanne de Monsures, *Jean* de M..... un fief séant à « Villers le vermont » 1454. (*Dénombrement de l'évêché de Beauvais.*)

— Messire Josse Gourle, chevalier, est dit seigneur de Monsures et d'Omécourt en 1495. Arch. de la Soc. acad. de l'Oise. Voir OMÉCOURT.

— *Nicolas* de M. enseigne de la compagnie de M. de Senarpont. 1564. Le sceau est un écu à une croix chargée de cinq fermaux, accosté de feuillages. Roman, *Invent. cité*, n° 7863

— Dans le chœur de l'église de Lihus, on voit encore les tombes de « *Florimont* de Monsures, chevalier, seigneur Dagnières, lieutenant d'infanterie au régiment de Luxem-

---

(*a*) « Jean, sire de Morvillers, chambellan du roi et du duc d'Orléans, capitaine de Beaumont », qui signe des quittances de décembre 1402 et novembre 1403, (Roman, *Invent. cité*, 7937) est le même que Jean de Monsures.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourg », mort le 26 mai 1764, âgé de 66 ans, de dame Marie-Geneviève de Bouracher, sa femme, et d'*André Florimont* de M. leur fils, décédé en 1742, âgé de 17 ans. Les inscriptions ont été gravées sur une simple dalle de pierre par Th. Tourillon [de Beauvais].

MONT (DU)

Johannes de Monte souscrit à une charte de Raoul, comte de Clermont, qui donne aux religieux de S. Leu d'Esserent l'église S. Evremond de Creil. 1176. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 81.

— *Johannes* de Monte adcensivit fratribus ecclesie brituliensis terram suam de Sorens que est juxta castrum Britulii. Testes, S. *Odonis* de Monte.... 1187. Arch. de l'Oise, H 1898.

– Le même, témoin d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Raoul d'Igi. 1189. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1825.

— Le même souscrit à une charte de Pierre d'Ansoviler pour l'abbaye de Froidmont. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont

— Il donne à S. Lazare de Beauvais un muid de terre sise à Noyers 1190. Arch. de S. Lazare, B 41.

— *Joscelinus* de Monte dedit fratribus de Prato unum pratum quod est inter prata Bonnosia?; inter Gohincurtem et Belvacum. Concesserunt Genovefa, uxor ipsius, et filius et filie, *Hemericus*, *Johannes*, *Philippus*, *Petrus*, Maria, Johanna et maritus ejusdem Marie, Galterus de Trossuris. 1202. Bornet, *Beaupré*, p. 266.

— III nov. *Petrus* de Monte, armiger, qui dedit nobis prata de Moranglio. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 151.

— *Pierre* du Mont, chevalier, donne la dîme de Noyers. 1211. Arch. S. Lazare de Beauvais, B 42 (*a*)

— Omnibus..... Ego *Johannes* de Monte, miles, de assensu domine Petronille, uxoris mee, concedo abbati S. Geremari quidquid in territorio de Franquevilla juxta Rieux habebam

---

(*a*) Le sceau de Pierre, 1211, est un écu portant une fasce : SIGIL. PETRI DE MONTE. Demay, *op. cit.*, n° 476.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et tenebam in feodum tam in campipartibus quam homagio domini Sagalonis de Sommereux, militis. 1250. Bornet, *S. Germer*, II, 211.

— La maison que tenait la veuve de *Jean* de « Monte », écuyer, près l'église N Dame du Châtel est vendue à Robert de Celles, chanoine. 1375. Registres capitul., *Mél. Troussures*, V, 62.

— Le chapitre de S. Pierre fait bail à Jean du Mont, dit Bacouel, écuyer, d'une pièce de terre sise à la chaussée S Nicolas de Beauvais, moyennant 20 s. par. 1384. Arch. de l'Oise, G 1261.

MONTATAIRE.

Ernoldus de Monte Tare souscrit à une donation de terres faite à S. Leu d'Esserent. 1106. Arch. de l'Oise, H 2436. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 11.

— *Hugo*, miles de Montethara et frater ejus, *Drogo*, témoins d'une charte de Raoul de Liancourt qui donne à S. Leu sa part des dîmes de « Calfiriaco «. [s. d. vers 1135.] Müller, *op. cit.*, p. 33.

† En un acte de Raoul, comte de Clermont, *Robertus* de Monte thare. 1178. *Cartul. de Froidmont*.

— *Petrus* de M. quitte aux lépreux de S. Lazare de Beauvais les droits et champart qu'il avait sur une terre à Noyers, 1232. Arch. de S. Lazare, B 43.

— III Id. januar. Obiit *Johannes* de Montatere, qui dedit nobis II modios in decima de Brueriis. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 3.

— VI Non. martii ob. Galterus de Montatere decanus noster, qui dedit domum suam in *delerio*. Ibidem, III, 7.

— VI jan. ob. pater Magistri *Yoonis* de Montethare pro quo habemus XX s. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 7.

— III Id. jan. ob. mater Magistri *Yoonis* de Mont, pro quo habemus XX s. apud Bruyères. *Obituaire de S. Pierre*, publié par de Marsy.

— III id. januar. ob. magister *Yoo* de M., pro quo habemus II modios bladi et dimidium in decima de Brueriis. *Obit. de S. Pierre*, publié par de Marsy.

— *Ives* et *Jean* de M., *Pierre* leur frère, Asceline, mère de Pierre, *Jean Guillaume*, *Yves*, Marie, Aeliza et Helisende... 1213. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Joannes*, dictus de Monte de Montateire, notum facio... (c'est un échange de redevances en blé avec les religieuses de Variville). 1246. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Jean* de M. ratifie un échange de terres sises à Berne avec les religieux de Froidmont. février 1273. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau porte dans le champ deux oiseaux adossés et contournés : † S. IEHAN DE MONTATERE. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 477].

† Universis fidelibus... frater *Jacobus* de monte thare, prior humilis fratrum predicatorum... 1344. *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

MONTCAVREL.

« Trois fiefs assis à Beauvais, qui furent pieça lun a monseigneur *Loys de Gruys* de Montcavrel ». (Extrait du dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522). de Beauvillé, *op. cit.* I, 169.

MONTCHEVREUIL.

† *Jean* de Montchevreuil, comme seigneur du fief, consent à la donation que fait aux religieux de S. Germer Guillaume de « Monteigni » de la moitié de la dîme du lieu [v. 1184]. *Titres de S. Germer*.

— Galeran, doyen de Beauvais, et le chapitre de S. Pierre confirment à l'église de Gerberoy la cession de la moitié du patronage de l'église de S. Ouen. Testes... *Nicholaus* de monte capreoli. 1200. (Cartul. de Gerberoy). de Beauvillé, *op. cit.* III, 48.

— *Nicolas* de Montchevreuil, chanoine de S. Pierre, désigné comme arbitre entre Pierre, abbé de S Quentin et le chapitre de Beauvais. 1207. *Mél. Troussures*, IV, 92.

— VI id. jun. ob. *Nicolaus* de M., pro quo habemus V libr. in decima de Oni justa Pontisaram. *Mél. Troussures*, III. 13.

— VI id. jun. ob. *Nicolaus* de M., canonicus belvacensis, qui dedit nobis deciman quam acquisivit apud Oni in Vulcassino. *Mél. Troussures*, III, 48. (Obituaire de S. Pierre).

— *Joannes* de Montchevreul, témoin en une donation d'Enguerran de Trie à l'abbaye de Mortemer. 1169. Arch. de l'Eure, H 653.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Joannes* de Montechevrel et *Willelmus* de valle domni Petri et *Ansculfus*, fratres mei... font une donation à Notre-Dame-du-Val, .. presente *Nicolao* clerico, fratre meo. Hec concesserunt Joanna uxor mea et liberi mei, *Petrus*, *Gilo* et Margarita. Testes, Yvo, abbas de Marchasio Radulfi... 1192. Arch. nat. LL 1541, f° 17. (Cartul. de N.-D.-du-Val).

— *Guillermus* de Monte Capreoli, miles... (c'est une charte en faveur du prieuré de S. Pierre de Chaumont). 1237. Arch. nat. S 2237. Le sceau offre une croix losangée ; Douet d'Arcq, *Invent*. 2889

† *Joannes* de Monte Capreoli, miles. 1216, 1224. *Titres de Gomerfontaine*. [Le sceau de Jean, 1203, 1225, est dans *Gaignères*. lat 5462, p. 285, 292. — Cf. Douet d'Arcq, *Invent*. 2890, 2891].

† *Willelmus* de monte capreoli, miles, dominus apud Vaudampierre... 1230. *Titres de S. Symphorien*. – Le même, 1251. *Titres de S. Pierre* de Beauvais [Le sceau de Guillaume est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 67].

— Vente de champarts faite à S. Lazare de Beauvais par Pierre Beauvoisin, chevalier, et confirmée par Mahaut, dame de Goincourt, veuve de *Guillaume* de Montchevreuil, chevalier. 1257. Arch. de S Lazare, B 54. [Le sceau de Mathilde, 1257, est une dame debout, en robe et en manteau. la tête de profil et coiffée d'un toquet à mentonnière, tenant une fleur à la main droite... MAHAVT : DE : MOVNHEVREL. Demay, *Sceaux de Picardie* n° 478]

— *Jean*, frère de *Nicolas* de M., chanoine de Beauvais et père de *Gilles, Jean* et *Guillaume* de M. milites, accepte de se soumettre au jugement des doyens de Chartres et de Beauvais, et de Pierre de Songeons, trésorier de l'église S. Nicolas, exécuteurs du testament du dit Nicolas. 1227. *Mél. Troussures*, VII, 99. [Voir : *Traignel*].

— Ego Johannes de Calvomonte miles... notum facio quod dominus *Johannes* de Monte Capreoli, miles, coram me in ecclesia de Mortuo fonte constitutus, recognovit se nihil reclamare in decima de Oni quam acquisivit et de me tenuit dominus *Nicolaus* de Montecapreoli, frater ejus, quondam canonicus belvacensis. 1227. *Mél. Troussures*, VII. 99. (Ce Jean portait : quatre losanges en bande, accompagnés de six oiseaux en orle. *Note des Mélanges*).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Ingeranus* de Monchevreul, dominus feodi. 1238. *Titres de Gomerfontaine.* [Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 291].

— « A touz ceus..... Je *Gilles* de Mont chevrel, sires de mont chevrel escuier Salut en nostre seigneur. Comme contenz fust meuz entre moi d'une part et religieuses dames l'abbeesse et le convent et monstier de nostre Dame de saint Pol jouste Blauvez..... c'est assavoir que je devant dit Gilles demandoie a avoir griache ou bos de Pomereus.....» mai 1286. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul. [Un sceau de Gilles, 1296, est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 292]. — Douet d'Arcq, n° 2887, donne la légende : GILE · DE MOTCHEVREL avec une croix pour armoiries.

— *Johannes* de M., miles. 1267. *Mél. Troussures*, VII, 203.

— Vente au profit du chapitre de Beauvais par *Jean*, seigneur de M. miles et Jeanne, sa femme, à cause d'elle, et par Mathieu, seigneur de Trie, comte de Dammartin, de tout ce qu'ils avaient à Ivry, diocèse de Rouen, in terra dicti Capituli. 1271. *Mél. Troussures*, VII, 171. [Au sceau de *Jean*, est une croix : † S. IOHANN · DE MONCHEVREIL MIL. Au sceau de *Jeanne* : S. DOMINE IOH · DE MONCHEVREIL, une femme ayant l'oiseau sur le poing avec ses longes. Note des *Mélanges.*]

— *Guiart* de Montchevrel escuier..... 1286. Arch. nat. S 4199. (Le sceau porte dans le champ une étoile à six rais † S · GVIART · DE MONCHEVREL. Douet d'Arcq, *Invent.* 2888).

— Le fief de Berneuil appartenant en partie à *Blanche d'Omont*, veuve de Messire Gilles de Gamaches, chevalier, « dame de Monchevrel et de Barneu en partie » 1443. *Mél. Troussures*, II, 117.

— *Pierre de Chenu,* dit *de Mornay*, seigneur de « Monchevreux, écuyer et demoiselle Madeleine Allegrin, sa femme ». 1563. *Ibidem*, II, 385.

— Le même en des titres de 1573. *Ibidem*, II, 386.

MONTELLE (DE).

Ego *Johannes* de Montellis miles et Ysabellis, uxor ejus..... concedimus ecclesie de Briostel quidquid habent de feodo

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nostro in territorio de Mellemont. Concessit *Gaufridus*, primogenitus eorum. 1250. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 400.

— « Scachent touz que vindrent *Hue* de Montelle escuier et damoiselle Jehanne, sa femme, si comme euls disoient avoir vendu a homes religieus labé et convent de S. Germer tel fief sis entre Chaumont et Reilly. » 1303. Bornet, *S. Germer*, II, 326.

MONTGOBERT.

Ego *Margareta*, domina de Mongonbert, donne 40 l. tz. à Beaupré, sur sa terre de Sotteville, pour l'âme de Jean de Clermont, seigneur de Tarteigny. 1260. Bornet, *Beaupré* p. 975.

— La même en 1263. *Ibidem*, p. 1458, d'après Bibl. nat. fonds Moreau, t. 186, f° 131.

MONTGRIHART.

Petrus de Montgrihart, armiger, percipiebat annuatim unum modium frumenti in grangia de Brunbos, ex hereditate paterna. 1255 Bornet, *Beaupré*, p. 796.

— Ego *Petrus* de M. dedi, pro anima domini Rogeri, patris mei, duas minatas terre ad calciam de Sarcus. 1255. *Ibidem*, p. 904.

— Ego *Petrus* de M., assensu Eremburgis, matris mee et fratrum et sororum meorum, *Johannis* clerici, *Odardi*, Aelidis et Agnetis. 1225. *Ibidem*, p. 912.

MONTGRESIN.

— « *Regnault* de Montgroisin. seigneur de Ballegny les Moy. » 1370. Bibliot. nat. lat. 11001. (*Cartul Froidmont*).

— Au Dénombrement de Monchy le Châtel, 1375, Messire *Regnault* « de Montgrosin » chevalier, tient deux fiefs au terroir de Balagny. *Mél. Troussures*, II, 180.

— Charte de l'Official de Senlis, attestant que « Tescia de Chauferi », femme d'Eude « de Montegroisin », a renoncé aux droits qu'elle pouvait avoir sur le bois que son fils, Eude de Chauferi, avait vendu au roi en forêt de Halatte. 1219. Arch. nat. J 731.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Montigny.

† *Stephanus* de Monteigny souscrit en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. 1138. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† *Walo* de Montiniaco, dominus de Ansoviller. 1147. *Titres de Variville*

† *Anselmus* de Monteigni signe à une donation de cent sols faite aux religieux de S. Germer par Hugue de Gournay. vers 1150. *Titres de S. Germer.*

— *Ursio* miles de Monteigny, souscrit à une acte de Pierre. maire de Puceuses, qui remet tout droit de coutume qu'il prétendait avoir sur la grange du chapitre. 1183. Extrait du Cartul de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 60.

† *Petrus* de Monteigny, cognomento Heris, propositus et officiarius Philippi, Flandrensium et Viromanduorum comitis, souscrit aussi à l'accord précédent. 1183. *Cartul. de S. Pierre.*

† Notum sit quod dominus *Matheus* de Monteigniaco, assensu conjugis et liberorum, dat..... Testis, *Albertus* de Monteigny. 1185. *Titres de S. Germer.*

† *Galo* de Montegny, miles fortissimus. sed non dives, sigillum regium ferebat. 1213.

— Petrus abbas dictus S Justi et Drogo de Moy. belvacensis ecclesie canonicus, officiales domini belvacensis... . notum fieri volumus quod *Arnulphus*, miles de Monteigni, dedit ecclesie de fresmunt totum nemus de Aljoviler... . *Ursio* de Monteigni, frater ipsius Arnulphi, concessit, Radulphus de quesnoy, avunculus eorum, *Radulphus Warengoy* de Monteigni, milites. Item concessit apud Marescum Emelina preposita, uxor ipsius Arnulphi, et testes sunt liberi ejusdem Emeline, *Joannes*, Emelina et ejusdem Joannis uxor, altera Emelina.... Has elemosinas reddidit Arnulphus apud Belvacum, ubi affuerunt testes Ascelinus miles de Galnis, Renaldus de Bules, Hugo de Belvaco cognomen'o comes, Robertus de Belvaco cognominatus cordevaus, Alardus de Galnis. actum 1190, regnante Philippo, rege Francorum et in expeditione jherosolimitana jam profecto. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 1049.

— *Arnulfus*, miles de Montigni. 1228. Cartul de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego *Guillelmus* de Monteigniaco miles et Beatrix, uxor mea... 1241. *Titres de S. Germer.*

† *Joannes*, primogenitus ejusdem. 1230. *Ibidem.*

† *Guillelmus*, filius *Ausculfi* de Montenni, cum fratribus suis, *Adam* et *Johanne*, monasterio de sancto Geremario dimidium decime de Montigny dat... . [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— Echange entre les religieux de Froidmont et *Valon* de M., de terres sises entre le moulin de Montigny et Coivrel... *Raoul* de Montigny, père de Valon.... août 1257. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 838. Le sceau de Valon, 1257, est dans *Gaignières*, lat. 5471, p 68.

† *Landricus* de Montenni, domina Isabella. uxor ejus. 1257. Le même est dit armiger, dans un acte de 1265. *Titres de S. Germer.*

— Milo episcopus belvacensis mandavit abbati sancti Justi in virtute obedientie, ut faceret nos gaudere et faceret excommunicari in vicinis ecclesiis omnes contradictores nostros, specialiter Hugonem de Lonbuz et *Radulphum* de Montegni, milites, et eorum familias, donec desisterent molestare nos. 1228 Bibl. nat lat. 11001. (Cartul. Froidmont).

— *Radulphus* miles de Montegni quittavit nobis escambium inter nos et ipsum factum.. .. apud Herele, ad haiam Chauchier de leu, super molendinum de Humont. 1259. Bibl. nat. lat. 11001.

— *Adam* de Montigny ratifie un échange de terres à Berne. 1273. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. — Le sceau porte : dans le champ, une aigle éployée † S · ADAM · DE · MONTEGNI · ESQVIER. Demay, *op. cit.*, n° 479.

— *Jean Kayn* de Montigny, chevalier et les religieux de Froidmont font échange de terres sises entre la Fosse Thibaut et Montigny. mars 1280. Arch de l'Oise, Invent. Froidmont. I, 838. — Le sceau est un écu portant une bande endentée, accompagnée d'une molette en chef et à senestre. Demay, *op. cit.* n° 481.

† Messire *Jean* de Monteigny, chevalier en 1239, d'après Froissart. [Je ne sais s'il est le même que « sire Jehan de Montigny, familier le roi », cité par Douet d'Arcq, en 1305. *Inventaire*, n° 2919].

— « Je *Wales* de Montegny fas savoir a tous chaus.....

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

(c'est une cession aux religieuses de Variville de plusieurs terres à Ausauviilers)... . en temoing de che je ai ches presentes lettres seelées de men propre seel dou quel je use en toutes mes causes et besoingnes. che fut fet lan de grace trois chens vint et deus. » Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— « Walle de Montegni » témoin d'un jugement rendu par le bailli de Vermandois pour la justice de Doméliers. 1336. Arch. de la Somme, G 1227.

— « Item defuncte dame *Ade* de Montigny, en son vivant dame de Moreul et de Lieviller en partie, tenoit un fief assis en la prairie d'Avelon, dessus Aumaretz. » (Dénombrement de l'évêché de Beauvais, de 1454).

— « Item defunt messire *Wale* de M. et messire Jean de Sains tenoient un fief... la moitié du tonnelieu du pain vendu à Beauvais. » 1454. (Même Dénombrement).

† Messire *Louis* de M. chevalier était au siège de Beauvais en 1472. (*a*)

† Dame *Eléonore* de M. dame de Châtillon. *Titres de Gerberoy*.

— *Raoul de Falize*, de Montigny, gentilhomme, fut le fondateur du couvent de la Garde, près de Clermont. Décédé en 1490, il fut inhumé dans l'église du couvent, où se voyaient les deux épitaphes suivantes :

« Noble de sang frere Raoul de falize
Gist cy devant fondateur de la Garde,
Qui reforma S. Paul et Wariville.
Priez Jesus que son ame ait en garde.

La seconde est ainsy gravée sur une lame de cuivre au chœur de l'église dudit couvent : Cy devant gist frere Raoul de falize escuyer, lequel apres avoir en sa fleur d'aage fréquenté la noble maison de Bourbon. meu de bon vouloir, prit l'habit d'hermite, lequel le residu de sa vie a vescu en ce lieu devotement et fut le premier auteur d'eriger ce couvent en l'honneur de S. François avec plusieurs œuvres dignes de

---

(*a*) ***Louis*** et ***Philippe*** de Montigny furent tués à la tête des troupes de Charles le Téméraire, a l'assaut des remparts de Beauvais le 9 juillet 1472. Renet, *Beauvais et le Beauvaisis dans les temps modernes*, p. 193.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bonne mémoire, en ce lieu rendit son ame » Pouillé de l'évêché de Beauvais. Arch. de l'Oise, G 2353. (*a*)

MONTIERS.

† *Mathieu* de Monstiers eut procès, en 1164, avec Raoul, abbé de Breteuil, avec lequel il fit accord du consentement de Mathilde, sa femme et de *Bernard,* son fils. *Titres de Breteuil.*

† *Bernard* de M., *Robert* et *Eudes*, ses fils, religieux de Breteuil; *Jean*, frère aîné du dit Bernard, [s. d v. 1190]. *Ibidem.*

† *Balduinus* miles de Monstiers, Marta, uxor ejus. 1191. *Ibidem.*

— Petrus dictus abbas S. Justi et Drogo de Moy, belvacensis ecclesie canonicus, officiales domini [episcopi] belvacensis..... notum fieri volumus quod *Balduinus* miles de Mostiers dedit ecclesie de fresmont, pro anima sua et patris sui *Bernardi* et fratris sui *Simonis*, defunctorum, quidquid habebat in territorio grangie de vitrea [La verrière]..... 1191. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 637.

— *Balduinus* miles de Monstiers, filius quondam *Bernardi* de M.. dedit nobis quicquid redditus et juris habebat in territorio grangie de Verreria. 1194. Bibl. lat. 11001. (Extraits du Cartul. de Froidmont).

— Radulfus comes Clarimontis, dedit domino *Petro* de Monstiers militi usuagium accipiendi mortuum nemus in foresta de Hes. 1225. Bibl. nat. lat. 11001.

† *Petrus* de Monasteriis miles dat partem quamdam de Thoiry..... 1227. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

† *Jean* de Monasterio, Seiburgis uxor ejus et liberi eorum, *Wibertus*, *Garnerius*, *Hugo* et *Robertus*, monachis de prato pratum vendunt..... avril 1231 *Titres de Beaupré.*

— *Petrus* de Monstiers miles, assensu Marie uxoris ejus, dedit campartum et quicquid juris habebat in omnibus terris

---

(*a*) Cf. Louvet, *Hist. et antiquitez*..... I, 622, 739. — Dr Parmentier, *Le Couvent de Notre-Dame de la Garde*, (Clermont), 1907.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quas tenebamus sub ejus dominio apud Verreriam. 1237. Bibl. nat. lat. 11001 (*a*)

† *Jean* de M. écuyer, seigneur de Noyers. 1246. *Titres de Varioille.*

† *Jean* de M. écuyer, seigneur de Haussez [s d.] *Titres de Gerberoy.*

Montjavoult.

Ludovicus de Monte Jovis, vulgo de Montjavou, qui ex milite monastice vite se addicens apud flaviacum, decimam et campipartem quam in prefato loco de Monjavou possidebat, filiis suis Guillelmo, Theobaldo et Radulfo, necnon Guillelmo de Calvomonte, de cujus feodo terra illa erat, flaviacensi congregationi impertitus est. [s. d.] Bornet, S. Germer, I, 370. [Cf Guillaume de Chaumont, 1208.]

Montmartin.

Ego *Buchardus* miles de Monte martini, cognomine *Hellis*, notum facio quod Odo de Remin, miles, cognomento Dariaus, homo meus, vendidit Ecclesie Ursicampi tres modiatas terre, videlicet Arcus vallem. 1222. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 479.

— Ego *Radulphus* de M. miles .... notum facio quod *Gerardus* de M miles vendidit ecclesie Ursicampi VII minatas terre, site super molendinum de Espermont.. .. Domina Matildis, mater dicti *Gerardi* militis, *Henricus* frater et Heluidis soror ejus, liberi dicte Matildis, dictam venditionem voluerunt. 1238. *Ibidem*, p. 479.

Montobert. Montaubert.

† *Garnerius* de Monte Oberti est temoin en une donation de Hugue le porc à l'abbaye de Lannoy, 1150. *Titres de Lannoy.*

† *Gaufridus* de Monte Oberti témoin en un acte de 1159. *Ibidem.*

(*a*) Cf. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 639.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Gaufridus* de M. et uxor ejus, accorde, comme seigneur du fief. une part de terre que donne Eudes de Gannes, proche l'église de Lannoy [s. d] *Titres de Lannoy*.

† *Rainoldus*. filius Gaufridi de M. souscrit à une donation de Raoul de Hanvoiles. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

Montreuil.

† Ego Odo belvacensis episcopus notum facio.. .. quod *Rogerus* de Monsterol, filius Roscelini de Merlemont et Ade, terram quam in territorio de Francimont exçambuit.... cum terra Ervallis Testes. *Guarinus* de Monsteroel, *Haimericus* de Monteroel, filius Guiberti, *Haimericus* de Monstroel, del tertre et *Arnufus* frater ejus..... 1143. *Titres de Froidmont*.

† *Garnerus* de Monsterol, témoin en un acte de 1200. *Titres de S. Germer*.

Montoiles.

Jugement de l'official de Beauvais qui condamne Jean « de Montoiles » et Baudoin. « de Foursegnies » chevaliers, à restituer aux moines de Froidmont une vigne que leur avait donnée Marie « de Mellemont. » 1251. Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. Froidmont). Voir Merlemont.

— Nos *Johannes* de Montoiles miles et Isabella, conjuges..... vendidimus abbati et conventui frigidi montis duos modios frumenti annui redditus quos habebamus in grangia de Maurewart..... 1241. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 41.

Morancy.

Accord entre Mathieu, comte de Beaumont. et l'abbaye de S^{t} Denis en France..... Ex parte ecclesie testes sunt, *Ricardus* de Morenciaco .... 1153. Arch. nat. J 168: Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 12.

— Autre composition entre les mêmes pour le bois de Mafflers. ... Testes hujus rei sunt *Joscelinus* et *Giroldus* de Morenciaco. 1170. Arch. nat. J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 21.

— « A Morency la ville a xxxv feus sur lesquiex li roys a toute justice, et l'église de S^{t} Denys et *Philippe* de Morency

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y ont la cognoissance jusques a V s. » (Evaluation générale des fiefs et domaines du roi). 1331. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 206.

Morangle.

Charte de Mathieu de Beaumont exemptant l'abbaye de Beaupré du droit de transit dans ses terres. Testes, *Theobaldus* de Morangle..... 1163. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 15.

— Le même en 1174. *Ibidem*, p. 26.

— Echange de biens entre Mathieu, comte de Beaumont, et l'abbaye de S. Martin de Pontoise..... Testes, *Teobaudus* de Morenglo.... 1177. Arch. nat. J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 27.

— Le même souscrit à une donation d'Avise, dame de Monchy, à Mathieu de Beaumont 1180. Arch. nat. J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p 34.

— *Theobaudus* de Moranglia, miles, souscrit à la charte de coutumes octroyée par Mathieu de Beaumont aux habitants de Bonvillers. 1180 Douet d'Arcq, *op. cit* p. 158.

— Le même, en 1189 et 1190. Douet d'Arcq, *op cit.* p. 50, 53.

— III id jun. ob. *Teobaùdus* de Morangle. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 148.

— *Renaudus* de Morangles, miles, vend au chapitre de Beauvais la dîme de Nigella avec cession de toute justice, relevant en fief de Guy de Liuviller, milite. Marie, sa femme, ratifie cette vente. 1256. (Extrait du Cariul de S. Pierre), *Mél. Troussures*, IV, 163.

— Acte de *Renault* de Morangles, chevalier, qui décharge le chapitre de tout ce qu'il lui a vendu, tant pour le douaire de sa femme, dame Ade, femme de Ginart de Geny, que pour la partie de *Thibault* son frère, et Alis. sa sœur, le tout à la requête de messire Gui de Liuviler, chevalier. 1256 *Mél. Troussures*. VII, 126.

—« Je Guillaume Tyriaux, sires de Poix chevaliers », confirme la vente au chapitre de la dîme de Nelle par *Renault* de Morangle, chevalier, qui la tenait de Gui de Liuviller, chevalier, et lui, de Berthauld de Mainile, chevalier, et le dit Bertauld, de moi. » 1256. *Ibidem*, VII, 126.

— *Thibaut* de M., armiger cède au chapitre tout ce qu'il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvait avoir à la vente de la dîme de Nelle. diocèse de Beauvais, par *Renault*, son frère. 1257 *Ibidem*, VII, 126.

— Le sceau de *Renaud*, 1256, est un écu portant une fasce chargée de trois quintefeuilles, accompagnée de sept merlettes, quatre en chef, trois en pointe: S · MESIRE RENAVT DE MORANGLE. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 490 [Sceau identique, en 1270; Douet d'Arcq, *Invent.* 2963].

— Ego *Renaldus* de M. miles..... approuve une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Pontoise par Jean de la Ruelle. 1260. Depoin, *Carlul de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, XLVII, p. 29.

— Ego *Renaudus* de Morangle miles et domina Maria, uxor mea, échangent une terre sise « ad tres buissonnes in via per quam itur de Baerna ad Morangle », avec une autre terre « apud Montgiel ». 1257. Bornet, *Beaupré*, p. 922 [Le sceau de Marie, 1260, donné par Douet d'Arcq, *Invent.* 2964].

— « *Regnaut* de M. escuier tient du roy en la chastellerie de Beaumont à Morangle XVIII l. de terre. » (Evaluation générale des fiefs du roi) 1331. Douet d'Arc, *op. cit.*, p. 202.

Moreau.

« A tous ceux..... messire *Charles-Jacques Moreau* chevalier, seigneur de Grandmaison, escuier de la grande escurye du Roy, garde des sceaux royaux au baillage et comté de Chaumont... . » (Il confirme un bail du moulin de Beaumont les nonains passé par messire François Charton de la Terrière, conseiller du roi, abbé de S. Nicolas de Marcheroux. mai 1681. Arch. de l'Oise, fonds Marcheroux.

Morel.

† *Radulfus* Morel souscrit à un acte de Philippe, évêque de Beauvais. 1117. *Titres de Froidmont.*

† Ego Philippus belvacensis electus .. . innotescat Drogonem de Plancheis quamdam vineam concessise. Agnes vero de Marcheliis et *Bartholomeus* Morelius, Agnetis, filie Agnetis jamdicte, maritus, et Joannes filtus eorum..... concessit. 1180. *Titres de Beaupré.*

† Ego Lancelinus belvacensis decanus notum facio quod *Joannes* Morellus vineam apud Monsterolum pro censu octo den. dedit. Concesserunt soror ejusdem Joannis, Petronilla,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Petrus, filius ipsius Petronillè, et filie ejus, Mathildis, Martina et Maria. actum 1184. *Ibidem*.

— Ego *Johannes* Morel.. .. dedi totius pensionem census quem michi apud Plancheium fratres de Prato annuatim habebant .... et scriptum presens sigillo meo roboravi. 1207. Bornet, *Beaupré,* p. 298.

— Ego *Johannes* Morel, Ermengardis, uxor mea. et liberi nostri, *Johannes*. *Garnerus*, Petronilla, Mathildis et Agnes... 1212. Bornet, *Beaupré*, p. 336.

— Ego *Johannes* Morel..... 1245. *Ibïdem*, p. 726.

— Ego *Garnerus* et Ego *Petrus*, quondam filii bone memorie Johannis Morel, militis..... 1247. Beaupré, *Ibidem*, p. 736.

– *Warnerus* Morel armiger et Agnes, uxor ejus. 1258. *Ibidem*, p. 935.

— Johanna, relicta *Johannis* Morel, armigeri, ad presens uxor domini Petri de Marli, militis..... 1258. *Ibidem*, p. 939.

— Ega Johannes de Marli, miles et Petronilla, ejus uxor, filia quondam *Johannis* Morel, armigeri..... 1259, *Ibidem*, p. 958.

– « Je *Drieu Morel* de Marseilles, fieus jadis *Pierre* Morel » donne à Beaupré un demi muid de vin « seur les vingnes de Ervaus ou terrouer de Monsteruel seur terain. » 1297. Bornet, *Beaupré*, p. 1153.

† *Vincent* Morel, sieur de Sourdon, a procès avec l'abbaye de Breteuil pour les dimes de Sourdon 1274. *Titres de Breteuil*.

† En 1350, Jean de Marigny (*a*) archevêque de Rouen, donna à l'évêché de Beauvais la terre d'Abbecourt, qui fut messire *Richard* des champs dit Morel. *Titres de S. Pierre*.

† *Eustache* Morel surnommé *des champs*, poëte qui vivait dans le XIV^e^ s., a donné un ouvrage intitulé *L'art de faire chansons, ballades, virelais et servantois*. (*b*). [Voir aussi : CHAMPS (DES).

(*a*) Il était frère d'Enguerran de M. intendant des finances sous Philippe-le-Bel et condamné à la potence en 1314. Evêque de Beauvais de 1313 à 1347 avant d être archevêque de Rouen.

(*b*) Né à Vertus en Champagne en 1340, mort en 1410. Précurseur de Charles d'Orléans et de Villon, « il représente dans ses ballades la poésie bourgeoise et nationale. » Merlet, *Origines de la littérature*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Jehan de Courtiz escuier, seigneur de Frestoy et en partie de Merlemont et demoiselle Françoise de Morel, sa femme.... » 1560. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Le même est dit « seigneur de Frestoy le manoir » et... « Françoise des Champs dit Morel, damoiselle son espouse..... » 1575. *Ibidem*, fonds S. Paul.

— Jugement arbitral de l'évêque de Beauvais entre les administrateurs du Bureau des pauvres et messire Eugène du Plessier, seigneur du dit lieu et de Marquéglise, exécuteur du testament de messire *François* des Champs, dit Morel, seigneur d'Autingue, du 21 juillet 1664, par lequel le d. sr des Champs lègue au Bureau la somme de 9 900 livres, à la charge de recevoir au d. Bureau les pauvres de Crécy, S. Sulpice et de Marquéglise. Arch. de l'Oise, G 2353, f° 122 (Pouillé de l'évêché de Beauvais) *(a)*.

— Dans la nef de la chapelle du Bureau des pauvres de Beauvais se lit encore l'inscription suivante : « Cette pierre est un monument érigé pour honorer la mémoire de Mre François des Champs, dit Morel, escuyer, seigneur d'Autingue, qui s'estant signalé par l'innocence de ses mœurs, l'odeur de sa piété et la modération de son esprit, a fini sa vie en la fleur de sa jeunesse au chasteau de Marqueglise le XXIIe jour de juillet M · VI· LXIV, et a procuré un azile dans ce Bureau a deux pauvres de la paroisse de Marqueglise et a deux de la paroisse de S. Sulpice, en laissant par son testament en leur faveur une aumosne considérable. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Morissel.

† Ego *Matheus* dominus de Morissel, miles. 1221. *Titres de Froidmont*.

---

française du IXe *au* XVIe *s.* (Paris, 1881). — Voir aussi l'excellente étude de M. Petit de Julleville, *Hist. de la langue et de la littérature franç.* t. II. 2e partie, p. 348-356.

(a) Voir son testament, Arch. du Bureau des pauvres de Beauvais B 173.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MOLAINES. MORLAINES.

Guillelmus de Mollanis. [s. d. au temps de Hugues, doyen de Beauvais, v. 1160]. Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 53.

— Isabeau, fille de feu Garnier de Molleines vend à la Maladerie S Lazare de Beauvais plusieurs cens sur des maisons en la rue du pont d'Amour à Beauvais. 1259. Arch. S. Lazare, B 25.

— Reconnaissance par *Nicolas* de tonlieu, sieur de Morlaines, au profit des religieux de Froidmont, de cinq s. de rente annuelle à prendre à Beauvais sur son tonlieu de fer. avril 1263. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 235.

— La maison de *Nicolas* de Mollenes, chevalier près de l'hôtel de S. Quentin, mentionnée dans un acte de Thibaut, évêque. 1276. *Mél. Troussures*, IV, 209.

— *Nicholaus* de Mollaines, miles..... (c'est un acte relatif à l'abbaye de S. Denis). 1280. *Arch. nat.* S 2234. Le sceau équestre offre un bouclier aux armes (écu à la bande accompagnée de six merlettes, trois en chef, trois en pointe). † S' CHOLART DE MOLAINNES CHEVALIER. Douet d'Arc, *Invent.* n° 2857.

— Universis..... nos *Nicholaus* de Mollenes et Petrus de Renaugies, fratres, milites.. . Noverint quod, cum inter nos ex una parte et R. P. Reginaldum episcopum belvacensem. ... in augmento feodi thelonei quod tenemus ab ipso..... février 1281. *Mélanges Troussures*, II, 86 (d'après le Cartulaire de l'évêché), cité par Labande, *op. cit.* p. 145.

L'original (Arch. de l'Oise, G 131) porte: Petrus de *Rumougies*..... cum orta esset materia questionis super pondere lane, fileti et agniculorum in civitate belvacensi. ... (C'est un accord entre l'évêque, Renaud de Nanteuil, et les deux frères propriétaires du droit de tonlieu, au sujet du revenu du pesage de la laine et du fil : il est entendu que les deux tiers de ce revenu seront aux deux frères, l'autre à l'évêque; et les deux frères ont le produit des amendes pour faux poids) — D'après un bail passé par l'évêque Antoine de Tende, en 1528, ce local était dit *halle à laine*, situé rue de la halle (plus tard rue de l'Ecu, aujourd'hui de Malherbe), tenant d'un côté à l'hôtellerie de l'Ecu, de l'autre à une ruelle menant rue S. Jean. Arch. de l'Oise, G 131.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur une traduction du titre de 1281 il y a cette note : « Il y a apparence que ce qui étoit possédé par Nicolas de Mollenes et Pierre de Remougies a fait deux fiefs, que l'un a appartenu à Thomas Du pré dit foynon, dont il est parlé au Registre des foy et hommages fol. 2 v°, où il est dit que Marguerite de Corbie, veuve de messire Guillaume de Gamaches, tenoit trois fiefs, dont deux furent au dit Foynon et qui avoient appartenu auparavant à messire Jean de Corbie, évesque d'Auxerre, fils d'Arnault de Corbie et frère de la dite Marguerite, lequel fief a passé à dame Blanche de Gamaches, fille et héritière de la dite Marguerite de Corbie, et de messire Guillaume de Gamaches. La dite dame Blanche de Gamaches épousa messire Pierre de Roncherolles, baron d'Hucqueville et du Pont S^{t} Pierre. Il y a aussi apparence que l'autre des deux fiefs a appartenu aux auteurs de Huchin? Quieret, père de Pierre Quieret dit le bastard, qui fit hommage du dit fief en 1439. » Arch. de l'Oise, G 131.

– Compromis entre le chapitre de Beauvais et *Colard* et *Pierre* de Molaines, chevaliers, tonloiers de Beauvais, pour en passer par le jugement arbitral de l'évêque : le chapitre ne doit aucun droit de tonlieu pour le pain vendu ou à vendre in porticu S. Petri belvacensis ubi sepeliuntur corpora mortuorum. 1283. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, VII, 321.

— « A homme saige et honnorable Oudart de la Neuville, baillieu de Senlis, Nous messire Gobert d'Argies, messire *Colart* de Molaines, messire *Pierre* de Molaines, chevaliers, Salut et bonne amour... nous vous faisons ascavoir que le sires de Moy n'est mie en si sage estat comme nous voulsissions et comme messier lix? fut, ne qu'il scache, ne ne puisse ses besongnes faire ne pourcachier, ne son heritaige garder, que nous, pour son pourfit et son heritaige garder et pour son grand hommage esvier, et comme chefs qui sommes de son lignage et il du, sire, avons esleu curateurs et par le conseil de grande partie de ses autres amis, chait ascavoir messires Phelippes de Houdencourt chevaliers et Raoul d'Ansoviler, chevaliers. Che fut fet l'an de l'incarnacion nostre seigneur MCCLXXX et VII ou mois de novembre, le jour de le feste saint Eloy. » Copie dans *Collect. Bucquet*, t. XXXI, p. 208. Cf. *Mél. Troussures*, IV, 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Messire *Colars* de Mollaines..... hommes fieffés monseigneur de Beauvés..... » 1295. *Coll. Bucquet*, t. XIX, p. 616.

— Sentence rendue à Morlaines par « *Colarz* chevaliers, sires de Morlaines et tonloiers de Biauvez et Guerarz de Saint Just, chanoines de Biauvez », arbitres choisis par les deux parties pour trancher un différend entre Renaud d'Auteuil chevalier et les religieux de S. Lucien, au sujet de la seigneurie de Villers-sur-Thère. 1290. Arch. de l'Oise, H 1275.

— *Guillaume* sire « de Mollaines », tonloier de B confirme un legs fait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur le toulieu de la poissonnerie par feu Regnaut, tonloier de B. 1320. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 723.

— Sentence rendue par le bailli de Senlis contre *Guillaume* de Morlaines : elle exempte de tonlieu les meubles vendus par la ville de Beauvais. 1330. Arch. communales de B. AA[1] (Cartulaire) Cf. *Mél. Troussures,* I, 83.

— Le roi Philippe de Valois « met en sa main » le différend soulevé entre la ville de Beauvais et *Guillaume* de Morlaines, lequel voulait faire payer le tonlieu, pour les vivres que les habitants de la ville achetaient pour leur consommation. 1334. Arch. commun. de Beauvais, A A 1; *Mél. Troussures*, I, 84. [Voir : TONLOYERS].

— Universis presentes litteras..... Johannes belvacensis episcopus..... cum dominus *Guillelmus*, dominus de Mollaine, canonicus ecclesie nostre belvacensis, nobis supplicaverit ut..... de feudo quod dicitur fendum theolonei quamdam capellaniam fondare (*sic*) posset ad honorem Dei, beate Marie Virginis, matris ejus, et beatorum Quintini et Eligii in ecclesia S. Salvatoris belvacensis..... (L'évêque Jean de Marigny approuve la fondation de cette chapellenie). 1332. Arch. de l'Oise, G 781.

MORNAY.

« Nobles personnes *Charles* de Mornay l'aîné, *Nicolas* de M. et *Charles* de M. le jeune.... » (c'est une sentence rendue contre eux par le Châtelet de Paris, qui maintient le chapitre de Beauvais en possession de plusieurs terres sises à Haillencourt). 1150. Arch. de l'Oise, G 1249.

— *Nicolas* de M. seigneur de Villarceaux, lieutenant de cinquante lances sous monseigneur de Méru, donne quittance

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ses gages. 1569. (Le sceau est un écu burelé au lion brochant, entouré du collier de S. Michel). *Coll. Clairambault*, Invent n° 6605.

— Bénédiction de l'église S. Germain de Fresneaux-Montchevreuil, à la requête de dom *François* de Mornay, curé de ladite église, prieur de S. Ansebert. 1588. Arch. de Seine-et-Oise, G 107.

— Bénédiction de la chapelle du château de Montchevreuil, paroisse de Fresneaux, à la requête de messire *René* de Mornay, marquis de Montchevreuil. 1729. Arch. de Seine-et-Oise, G 107.

MORTEFONTAINE et MONTHERLANT.

Sentence arbitrale rendue à Trie-Château par « homme noble et sage, monsegnor Jehen conte de Dammartin » entre *Robert* de Mortefontaine, écuyer, à cause de sa femme, fille d'Yves de Flocourt, chevalier, d'une part, et les religieuses de Gomerfontaine d'autre part : les religieuses sont maintenues dans le droit de pêche dans la rivière [la Troësne] jusqu'au pont de « Bertrichieres. » 1295. Arch. nat. K 191 n° 6.

— Dans l'église de l'abbaye de Ressons furent enterrés *Etienne* de Mortefontaine et sa femme; sur leurs tombes, on lisait : « Ici gist messire Estienne de Mortfontaine, chevalier, seigneur de la dite ville et madame Philippe, sa fame, fille messire Giles de Moncheuvel chevalier, et trespassa le d. chevalier l'an mil ccc III la veille de feste Nostre dame es avans et la d. dame trespassa l'an mil ccc XV le jour de la tiephanie. » Sur l'écu du chevalier étaient gravées ses armes : « une fasce, chargé de trois diamants en losange, accompagné de sept merlettes, 4 en chef et 3 en pointe. » Celles de la dame sont : « une croix pleine, de gueules en champ d'argent, comme elles sont à [l'abbaye de] Marcheroux. » (D'après un ms. du XVII° s. publié par Pihan, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XXI, 274.

— « A tous ceus qui ces presentes..... Je *Robers* de Mortefontaine, chevalier, seigneur de Liancourt et de Monthellant .... » donne à l'église de Ressons une rente annuelle de X s. à prendre sur mes rentes de Montherlant. 1323. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Louis Farut, escuyer, sieur de Monherlent et Fabry. » 1624. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

MORTEMISE.

Une maison canoniale sise retro ecclesiam beate Marie in castro belvacensi. que tenaient R. de Laval et demoiselle Marie de Franconville, sa femme, est acquise par le sieur de Mortemise, seigneur du Mont et demoiselle Agnès, sa femme, à condition de la faire réparer de tegulis, latis. palis, asseribus, banquis et torquatura. 1370. Registres capitulaires, dans *Mél. Troussures*, IV, 257 (*a*).

MORVILLERS.

† *Azzo* de Morvillers souscrit à la donation de la terre de Bella valle faite aux religieux de Lannoy par Guillaume Coquerel. 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Ingelranus* de Morviller souscrit à une donation d'Ansold Bizette. 1153. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 20].

† *Hilo* de Morviller souscrit à un acte d'Henry, évêque de Beauvais, en 1160. *Titres de Lannoy*.

— Le même souscrit à une donation faite aux religieux de Beaupré par Barthélemy de S. Deniscourt. 1167. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 114.

† Philippus, belvacensis episcopus, notum fieri volo quod Balduinus de Cokerel et Gervasius de S. Arnulfo et *Herbertus* de Morviller concesserunt .. uxor Herberti Maissens et liberi eorum, *Odo*, *Osbertus*, Margarita et Nicolaa, donnent plusieurs terres à Monceaux et à S. Arnoul. 1189 *Titres de Lannoy*.

— Dans la charte de construction d'un château à Thérines par Robert de Châtillon [voir ce nom]..... cum terra esset de feodo *Vernonis* de Morviller et de feodo Sagalonis de

---

(*a*) Cette maison était la seconde des 27 maisons canonicales de Beauvais. Cf. Deladreue, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, VII, 291 ; Leblond, *Six inventaires et testaments beauvaisins* (1391-1451).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sandelicort, ipsi predicti donationi interfuerunt 1189. *Mél. Troussures*, IV, 4.

† *Herbertus*, filius *Azzonis* de M., témoin en une donation de Raoul de Hanvoiles. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† *Bernardus*. filius *Azzonis*, souscrit en un acte de Girold de Conty, qui vivait en 1160. *Titres de Lannoy*.

— IV non. octobr. Obiit magister prior de Silliaco, canonicus, qui nobis dedit xx s. super domum quam emerat a domina *Aelide* de Morviller. *Obituaire de S. Pierre*.

— Confirmatio Helye, domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi, sito in confinio Tauheri ? Testes hujus rei sunt, *Paganus* de Morviller [s. d. XII^e s.] de Beauvillé, *op. cit.*, III. 60.

— *Petrus* de Morviller, in abbatia de Prato laborans egritudine, in qua religionis habitum assumpsit et sepulturam habuit. dedit medietatem omnium que habebat apud Coudreium, ex dono Roberti, quondam laudunensis Episcopi. 1220. Bornet. *Beaupré*, p. 369.

Eufemia, relicta *Petri* de Morviller, recognovit se vendidisse monialibus Penthemontis quidquid de assignatione dotalicii habebat apud Coudroium . . . Super hiis dominus Ingerannus, miles de Forsegnies, pater ejusdem Eufemie et Florentius de centum puteis, miles, plegios se constituerunt. 1220. Bornet, *Beaupré*, p. 367.

— Domina *Agnes* de Morviller relicta domini Willelmi de Gremeviller. 1246. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 142.

— Un *Jean* de M. donnait, en 1300, quittance des arrérages dus à Jean de Belleperche, son cousin, pour service de guerre en Flandre. (Son sceau est uu écu portant un croissant chargé d'une merlette, au lambel de cinq pendants.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 6532.

— *Philippe* de M., conseiller du roi, premier Président du Parlement, donne quittance en 1423 et 1447. Le sceau est un écu penché, à trois merlettes dans une bordure engrêlée, timbré d'un heaume de profil, cimé d'un chien accroupi, un mantel autour du cou, supporté par deux paons à tête de femme : ..... *helipe de Morviller*. Roman, *Invent. cité*, n° 7938.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mothois.

« A tous cheus..... fut present Henri Guignard, fil et hoir Vermond de Mautoies et requenut que il avoit quittié a Guillaume de Byaumont, esculers pour vint sous par. tout le droit qu'il pooit avoir en tous les heritaiges qui oncques furent Vermont de Mautoies..... » 1317. Bornet, *S. Germer*, II, 227.

Motte (La).

† *Guillelmus* de Motta est nommé entre les chanoines qui souscrivent à la donation faite par Deodat, chancelier, de deux maisons au chapitre de Beauvais, au temps du doyen Hugues. [v. 1160.] *Cartul. de S. Pierre*

† *Matheus* de Motta. 1219, 1238. *Titres de Froidmont.*

— *Gervais* de la Motte, chevalier, abandonne à l'Hôtel Dieu de Beauvais un denier de cens qu'il avait sur un pré, entre Autmarets et Rainvillers et donné à l'abbaye de Pentemont par feu Ives Tonloier, chevalier. 1224. Arch. de l'Hôtel Dieu, B 638.

— Ego *Odo* de Mota..... de assensu Gile, uxoris mee..... (Il approuve une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais.) 1234. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment) f° 37.

† *Agnes* de Motta, relicta *Bernerii*, fratribus de prato tres minas bladi dedit in campiparto Agnetis de Dargies. Agnes et Petronilla, filie dicte Agnetis de Motta .... 1240. *Titres de Reaupré*.

† Joannes de Motta, miles, 1234. *Titres de S. Lucien.*

† Idem *Joannes*. 1254. *Titres de S. Germer*.

† *Simon* de Motta, miles. 1234. *Titres de S. Lucien.*

† *Pierre* de la Motte, écuyer 1360. *Titres de Froidmont.*

† *Hemerel* de la Motte, écuyer, tenait fief à Caigny. [s. d.]

† *Jean* de la M., écuyer, sieur de Villers. 1507. *Titres de Gerberoy*.

— *Jacques* de la Mothe et Jacques Millet, écuyer, seigneurs de Houdancourt (ce dernier à cause de sa femme)..... 1534. Arch. de l'Oise, S. Leu, H 2541.

— *Philippe* de la Mothe, écuyer, seigneur de Fouilleuse, Charles de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, et dame Louise de Ligny, sa femme, et Gaspard d'Ailly, sieur

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Fouilleuse, ont procès avec les religieux de S. Leu pour la terre d'Houdancourt. 1597 Arch de l'Oise, H 2541.

— *Antoine* de la Mothe, seigneur d'Houdencourt. 1637, 1644. *Ibidem*, H 2541.

MOUCHY. MONCHY. (*a*)

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio quod *Adam* de Monciaco, tempore Franconis abbatis S. Simphoriani (c'est-à-dire entre le 2 janvier 1051 jusqu'en 1056), pro anima Milesendis, uxoris sue, concessit monachis de S. Simphoriano quatuor asinos in silva de Barnoto..... Drogonem senem unum addidisse, cenobium tenuisse usque ad tempora Drogonis, minoris filii domini Drogonis, tempore Rogerii abbatis. ... Drogonis minoris uxor, *Ada* nomine..... actum 1140 *Titres de S. Symphorien.*

† *Bernardus* de Monciaco. 1078. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

† *Drogo* de Moncy junior, miles, filius *Drogonis* et sororis Guillelmi de Varenne, que fuit in primis uxor Hugonis de Gornaco, deinde, post mortem Hugonis, ipsius Drogonis uxor. 1100.

† Ludovicus grossus..... *Drogonem* Monciacum pro his et aliis et maxime ecclesie belvacensi irrogatis injuriis agressus... . 1103. Suger, *Vie de Louis le gros.*

— *Drogo* de Monceio, Odo Halegros et Fulco, nepos ejus, témoins en un diplôme relatif au chapitre de Beauvais. 1103. Arch. nat. K 189, n° 3.

— *Adda* de Monciaco (*b*) et filii ejus, *Petrus* et *Gregorius*, et Fulco Halegrondus qui sororem eorum in conjugio habuerat, dederunt ecclesie S. Martini pontisarensis quicquid in ecclesiis Umbleville habebant preter feodum Ansculfi de Nova rua. [v. 1104]. Depoin, *Cartul. de S Martin*, XLVIII, p. 44.

(*a* Cf. Bosquillon, ms. cité, dans *Collect. Bucquet*, VII, 465.

(*b*) M. Depoin identifie ce *Monciacum* avec Moussy, canton de Marines (Seine-et-Oise) toutefois avec réserves. Il s'agit de Mouchy-en-Beauvaisis.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Drogo* de Monceio souscrit à une charte de Geoffroi, évêque de Beauvais, qui dispense les chanoines de S. Corneille de Compiègne, nommés à des cures du Beauvaisis, de l'obligation d'aller à Beauvais pour le synode et l'institution canonique. 1106. Morel, *Cartul. cit.*, I, nº 29.

— Godefroi, évêque, donne six boulangers au chapitre de Beauvais; le roi Louis VI confirme cette donation. *Drogo* de Monceio y souscrit. 1113. *Mél. Troussures*, IV, 50. — Cf. Labande, *op. cit.* pièces justific. IV.

† *Reinerius* de Monciaco (apparemment chanoine de S. Pierre) souscrit en un acte de Geoffroy, évêque, v. 1114. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

— Per istum cultellum fecit *Drogo* miles, dominus Monciaci, rectum et dedit Sancto Petro vicariam de Calviniaco, sicut habetur in authentico, cui huic cultellus et hoc breve erant alligati. (*a*) [s. d.] Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 90.

— *Drogo* dominus de Monchi restitue au chapitre de Beauvais la terre de Longvillers . .. et quicquid habebat in hospitibus habitantibus in ea apud Calviniacum.... 1130. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, VII, 183. [Charte donnée par Louvet, *Hist. de la ville et cité de Beauvais*, p. 530].

— Ego *Drogo*. Monciacensis castelli dominus.. .. confirme ce que *Drogo*, son père, avait donné à l'église de S. Leu du tonlieu et du travers sur ses terres.... Basilia, uxore mea, concedente. [s. d. v. 1145]. Müller. *Cartul. de S. Leu*, p. 50.

† *Drogo* miles de Monciaco, magni nominis miles. sanctam Crucem assumpsit, regemque sociavit.. . Basilia, uxor ejus..... 1140. 1147. *Titres de S. Symphorien*; Suger, *In vita Ludovici junioris.*

— Le même met une femme en liberté sur les conseils des religieux de S. Leu. 1151. Müller, *op. cit.* p. 63.

† Nevelo de Petra forte et Drogo de Merloto, qui duas filias *Drogonis* de Monceio uxores habebant discordias inter se ceperunt, Neveloque de Petra forte Drogoni de Merloto

---

(*a*) Pour les symboles d'investiture (couteau, baton, etc.) voir ci-dessus, p. 163, note *a*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

medietatem Monceii, que ex matrimonio mulieris sue illi contigerat, injuste abstulit, unde ille, rege Ludovico querimoniam faciens, ut de tanta injuria ultor esse dignaretur, suppliciter rogavit. Petitione ejus exaudita exercitu congregato adversus Monceium castrum profectus est, quod manu belligera cepit, turrem que cum omni mancipio dirui fecit, et Drogoni de Melloto medietatem castri, que juris illius erat, restituit. Deinde, paucis diebus transactis, Nevelo defunctus est, cujus uxorem rex Ingerrano de Tria maritavit et dimidiam partem Monceii cum eadem conjuge ei donavit. *Supplementum Aimonii*, anno 1159. [Voir TRIE].

— V Kalend. april. obiit *Drogo* de Monciaco, qui dedit nobis duas familias colibertorum in Calviniaco. (Extrait d'un obituaire en marge d'un martyrologe de S. Pierre) *Mél. Trouesures*, III, 85.

— *Patricius* de Monciaco, témoin d'un échange entre l'abbaye de Beaupré et Hugues de Breteuil. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

— *Odo* de Monchy la ville donne aux religieux de Froidmont un pré sis à Bailleul, du consentement d'Odierne, sa femme, et de ses enfants. 1175. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, II, 63.

— *Henricus* de M. souscrit à une charte de Philippe, évêque, confirmant une donation de Gonferi d'Oudeuil à l'abbaye de Beaupré. 1175. Bornet, *Beaupré*, p. 152.

— *Henri* de M. témoin d'une donation de Robert de Milly à l'église de Variville. 1179. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Le même est nommé entre les chanoines de S. Pierre diacres, en une charte de Philippe, évêque. 1184. *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

† Ego Philippus, belvacensis episcopus..... confirme les biens que donnent à l'Hôtel-Dieu de Beauvais *Mabilia* de Monchy et Edeva, soror ejus, et *Joannes*, filius ipsius Edevie. 1181. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

† En un acte de l'Hôtel-Dieu, Nevelon le pauvre, ayant donné deux muids d'avoine à prendre à la Verrière et deux muids et demi de vin à S. Félix, en eut le consentement d'*Edevia* de Monchy, quia hoc donum a feodo ipsius Edevie duxit..... 1190. *Titres de l'Hôtel-Dieu*. (Son sceau est un

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arbre sur sa motte de terre, et autour : SIG · AEDIVIAE DE MONCI).

— Ego *Edevia*, Monciaci domina, concedo Matheo, Bellimontis comiti, Plesselum Godardi pro V sol. par. ... 1180. Arch. nat. J 168; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 34. (Le sceau d'Edieve est une fl ur de lys : SI · EDEVE DE MONCI.

– Philippe Auguste confirme cette concession. 1180. L. Delisle, *Catal. des Actes de Philippe Auguste*, n° 8.

— Ego Edevia, domina Monciaci, dedi canonicis beati Petri belvacensis hortum, in quo solebat esse domus Johannis Morel in villa que dicitur Longumvillare. 1207. *Mél. Troussures*, VII. 184.

— Ego *Edevia* domina de Monchy 1209. *Ms. G. Hermant*, Cartul. Froidmont.

— *Edève* dame de M. donne aux religieux de Froidmont quarante sols de rente à prendre sur les cens de Mouchy, et les droits de pêche dans le Thérain, du pont de Hermes au moulin « Aachim ». Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 729 [Voir TRIE].

— Ego *Basilia* de Monceio..... donne aux religieux de Ressons la permission de bâtir un pressoir en leur cour au Fay sous bois. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

— Dame *Yolande* de M. ratifie une acquisition de terre faite à Fouquerolles par l'abbé de Chaalis. 1204. Le sceau est une dame debout, en robe et manteau, à tresses pendantes, et tenant une fleur de lys à la main droite. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 497.

† *Jean* de Moncy la ville miles. 1212. *Titres de S. Germer.*

† *Bernerius* de M. 1119. *Titres de S. Symphorien.*

— *Ansoldus* de Monchi dedit nobis XII den. de censu et pressoragium et rotagium et omne aliud jus, quod habebat in quadam pecia vinee site apud Calloay super vicum Velenoise. 1238 Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. de Froidmont).

† *Ansoldus* de M. 1238. *Titres de Froidmont*. (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 141.)

† *Henri* de M. chanoine de S. Pierre était mort en 1255. *Titres de S. Pierre*.

– *Evrard* de M., frère de *Baudouin*, était abbé de S. Lucien (1210-1237). Deladreue et Mathon, *Hist. de l'abbaye de S. Lucien*, p. 87.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Cum contentio verteretur inter dominum regem ex una parte et comitem Domini martini ex altera, super eo quod idem comes dicit se habere altam justitiam in villa Monciaci castri in tota castellania..... tandem inquesta super hoc facta de mandato regis per Galterum de Chambliaco..... (L'arrêt pour la justice est rendu en faveur du dit seigneur pour ses fiefs seulement, et le reste relèvera de la justice royale.) 1267. *Mél. Troussures*. II, 133.

— III non. febr obiit *Petronilla* de Moncy que dedit X s. census. Obit. de S Pierre, *Ibidem*, III, 32.

— III non sept. obiit *Walterus* de Monciaco, qui dedit nobis duos solidos de censu in areis apud Sanctum Andream. Obituaire en marge d'un ancien martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III. 99.

— *Jean* de Monchiaco, armiger, s'offre d'indemniser le chapitre de S. Pierre, en cas de procès entre le chapitre et lui d'une part et le seigneur de Mouy d'autre part. pour les dîmes du lieu. 1333. Registres capitul., *Mél. Troussures*, IV, 217.

— Un fief à Monchy aux couleuvres, tenu par *Guillaume* de Monchy (de gueules à trois besans d'or). 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont*.

— Transaction entre les religieux do Ressons et Jean de Maricourt, seigneur de Mouchy, pour les terres sises au Coudray belle gueule. 1514. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

— *Antoine* de Monchy, chevalier, guidon de 50 lances, sous monseigneur de Senarpont donne quittance de gages, novembre 1557. (Le sceau est un écu en cartouche portant trois maillets accompagnés d'un écusson en abime chargé d'une bande). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 6165.

— Un autre *Antoine* de M., seigneur de Montcavrel, guidon de la compagnie du baron de Mailly, donne quittance de gages. mai 1569 (Le sceau est un écu portant trois maillets). *Ibidem*, Invent. n° 6167.

— *Jean* de M. chevalier, seigneur de Senarpont, lieutenant général en Picardie, donne quittances en 1560 et 1564. Le sceau est un écu à trois maillets ; un petit écu à une bande en abîme ; entouré d'un collier de S. Michel. Roman, *Invent. cité*, n° 7584.

— *Jacques* de M. chevalier, gouverneur de Laon, donne

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quittance au trésorier des guerres. novembre 1570 Le sceau est un écu à trois maillets, dans une bordure engrêlée; timbré d'un heaume de profil avec lambrequins, cimé d'une tête de More, entouré du collier de S. Michel. Roman, *op. cit.* 7582.

— « Louise, fille de messire *Anthoine* de Mouchy, chevalier, seigneur de Noroy, son pere et de dame Louise de Gillebon, sa mère, a été baptisée le 15e de mars 1652, a eu pour parrain maistre Philippe de Broully, seigneur de Chevrières et pour marraine dame Louyse le picart, dame de Bisancourt. » Arch. communales de Beauvais, GG 165 (Registres de la paroisse de la Basse Œuvre).

— *Claude* de Mouchy. écuyer, sieur d'Orgemont, maréchal des logis et l'un des gardes du corps de la Reine, demeurant à Méru, cède à Guillaume Bachellet, lieutenant criminel des baillages et prévôtés de Senlis et Beauvais, demeurant à Beauvais, un bois dit le bois Canu, sis au bois de Belloy. 1653. Arch. de l'Oise. G 807.

— Antoine Boyer. baron de Mouchy en 1664, eut procès avec l'évêque de Beauvais pour un abus de pouvoir assez curieux; la cause en est ainsi résumée dans le Pouillé de l'évêché de 1707 (Arch. de l'Oise G 2353, f° 33) :

Information du 2 janvier 1664 au faict de ce que messire Nicolas Perier chanoine de Mouchy, estant mort après avoir reçu les sacremens, fit son testament où il avoit choisi sa sépulture dans l'église collégiale et aiant esté inhumé dans le chœur de l'église proche le lectrin des chanoines le 21 décembre 1663, messire Antoine Boyer, baron de Mouchy, à l'issuë des vespres du 1er janvier, auroit fait sonner les cloches et en mesme temps exhumer le corps du d. Périer par ses domestiques et transporté en une fosse par eux faite dans la nef au pied de la descente du chœur, qu'il fit aussitôst repaver en présence de Me Michel Girout, chanoine, sommé du d. seigneur de faire la d. iuhumation et refusant - Ordonnance de monseigneur de Beauvais, du 7 janvier. portant que le corps du d. Périer sera exhumé et remis en sa première sépulture, que l'église collégiale soit interdite. ny sera fait office, ny dit la messe, ny administrer sacremens, ny inhumation, ny sera plus sonné, que le d. sr Boyer et autres complices seront admonestés de comparoir par devant luy et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

recevoir la pénitence et chastiment qu'ils méritent selon les saints décrets; faute de quoy faire, sera procédé contre eux par excommunication — Après un appel comme d'abus au Parlement de Paris, « le sr Boyer et adhérans » firent leur soumission et l'évêque leva l'interdit de l'église, consentant que le corps de Périer demeure ou il est, à cause de putréfaction (1er mars 1664).

Mouy (*a*).

« Parmi les seigneurs beauvaisins qui furent en la conqueste de Hierusalem sous Robert Courte heuze, duc de Normandie et Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine..... *Helinet* de Moy ; d'or à un sautoir de gueules et quatre merlettes de gueules. » Du Moulin, *Hist. générale de Normandie*, 1631.

— Galterus junior, dominus de Moy miles, dedit nobis quicquid nemoris habebat apud Wesomenil. 1179. Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. Froidmont).

† Ego *Galterus* de Moy et Aidieva, uxor mea, et filii mei, *Drogo* et *Joannes* et filia mea, Petronilla.... 1188. *Titres de Froidmont.* [Cf Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 722]. Un sceau de Gautier, 1183, de type équestre, casque à timbre arrondi et à nasal, bouclier à ombilic ; † SIG · GALTERI DE MOI, est appendu à une autorisation pour l'entrée en religion d'un enfant dont il était seigneur. Demay, *op. cit.* n° 498.

— Acte de *Gautier* « de Moi », qui donne à l'abbaye de S. Symphorien, du consentement d'Eydeva. sa femme et de ses fils, *Drogo* et *Jean*, ses droits sur le pressoir établi à Montreuil-sur-Thérain. 1188. Arch. de l'Oise, H 1676.

— *Galterius* junior de Moy, veniens in curiam nostram ante magistrum Anfredum, qui loco nostro nostra querebat officia, recognovit..... v. 1180. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont (cité par Fournier, *op. cit.*, p. 309).

— Idem *Galterus* de Moy miles dedit nobis quarreriam de Genvile, ab illo loco ubi nostra quarriera desinebat usque ad

---

(a) ***Mouy*** portoit : de gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés d'argent. (*Note de Du Caurroy.*)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nemus vicinum 1190. Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. Froidmont). Cf. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I 722.

— Petrus abbas S. Justi et *Drogo* de Moy, officiales domini belvacensis..... 1190. Peigné Delacourt, *Cartul d'Ourscamp*, p. 51. [Cf. Fournier, *Les Officialités au moyen âge*, p. 310].

† Philippus belvacensis episcopus... . notum fieri volo quod *Galterus*, miles de Moy, totum torcular in villa de Monasteriolo ecclesie beati Simphoriani dedit, annuente uxore sua. Aideva, et filiis suis, *Drocone* et *Joanne*, et filia Petronilla. Evoluto fere novem annorum curriculo, *Droco*, Galteri primogenitus fillius, elemosinam denegavit, sed postea concessit. 1197. *Titres de S. Symphorien*. [Cf. Arch. de l'Oise, H 1676].

— *Drogo* de Moi. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe-Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 224.

— Charte, en forme de chirographe, de Pierre, abbé de S. Just et *Drogon* de Moy, officiaux de l'évêque de Beauvais qui font connaître que Raoul, maire de Bresle, a mis fin aux contestations qu'il avait avec l'abbaye de Froidmont. 1191. Bibl. nat. CC 80.

— *Drogo* miles, filius *Galteri* de Moy, dedit ecclesie de Fresmunt quidquid habebat in territorio de Vesolmesnil, quod adjacet terris grangie de Gromesnil versus vetus monasterium quod dicitur Mormesum..... concesserunt *Johannes*, frater Drogonis et Petronilla, soror amborum, et Gilo, maritus ejus. 1208. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. [Cf. Bibl. nat. lat 11001.]

— VII Id. februar. obiit *Petronilla* de Moy. *Ms. G. Hermant*, obituaire de S. Quentin.

† *Jean* de M. témoin en une donation de Odon de Silly. 1209. *Titres de Lannoy*.

— *Drogo*, dominus de Moy, souscrit, avec Jean de Trie, sieur de Monchy, à un accord conclu entre Garnier de Hermes et les habitants de Berneuil. 1218. *Mél. Troussures*, II, 116.

— Accord entre Girard, abbé de S. Germer, et *Drogo*, seigneur de Mouy, touchant une terre sise à Moncy la ville et possédée par le prieuré de S^{t} Jean des viviers. 1218. Arch. de l'Oise, S. Germer, H 1604.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Drogo*, dominus de Moy, miles (*a*). 1219, *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

† *Joannes* de M. accepit uxorem Agnetem de fontaines, filiam Galteri apud Soëmont 1211. *Titres de Beaupré.*

— Echange entre les religieux de S. Lucien d'une part et Raoul de Bonvillers et *Ada* de Mouy d'autre part, par lequel ceux-ci cèdent aux religieux leur terre de Bonnières qu'ils tenaient d'*Ursion* de Mouy, père de la dite Ada. 1206. Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1066.

— Ego *Johannes*, miles de Moy, et Agnes, uxor mea..... 1214, 1219, 1221. *Ms. G. Hermant*. Cartul. de Froidmont (*b*).

— *Jean* de Mouy et Agnès, sa femme, donnent aux religieux de S. Lucien un hôte appelé Robert « Malepoe », avec son hestise sise à Abbecourt 1224 Arch. de l'Oise, S. Lucien, H 1012.

† Dominus *Joannes* de M. capellam apud Parisis fontaine edificavit. 1220 mense augusto. *Titres de S. Germer.*

— Noverint universi..... quod dominus *Joannes* de Moyaco, miles, et domina Agnes, ejus uxor, recognoverunt quod tenebat de abbate S. Geremari VII modios bladi in grangia monachorum de Tardone. ... Johanne de Fariviler et Isabelle uxore sua, sorore dicte domine Aguetis, concedentibus. 1226. Bornet, *S. Germer*, II, 303.

— Agnes de Parisifontaine, relicta domini *Johannis* de Moyaco, militis, tient fief à la Neuville S. Pierre. 1245. *Mél. Troussures*, VII, 114.

— Matheus de Tria et *Droco* de Moiaco, domini de Monciaco..... 1244 (c'est une charte pour l'abbaye de S. Denis). *Arch. nat.* S 2234 Le sceau de Dreux, équestre, porte un écu au sautoir cantonné de quatre merlettes † SIG · DROGON · MILITIS · DOMINI · DE · MOIA..... Douet d'Arcq, *Invent.* 3007.

— *Gauthier* de Mouy, chevalier, vend à l'abbaye de S. Martin aux bois, du consentement d'Alix, sa femme, une terre sise à Léglantiers. 1264. Arch. de l'Oise, H 215.

(*a*) Le sceau de *Drogo*, 1119, 1220, est dans *Gaignieres*, lat. 5462, p. 91 ; lat. 5471, p. 135.

(b) Le sceau de *Jean*, type équestre, casque carré, bouclier de face, portant un sautoir cantonné de quatre merlettes, au lambel de cinq pendants † SIG · IOHANNIS DE MOI MILITIS. Demay, *op. cit.* n° 499.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Radulfus* de Moiaco, miles. 1272. Bornet, *Beaupré*, p. 1039.

— II non. octobr. ob. *Radulfus* de Moy, qui dedit nobis IV modios bladi, dimidium avene et dimidium frumenti. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 142.

— II non. octobr. ob *Radulfus* de Moy, quondam canonicus noster, pro quo habemus IIII modios, medietatem bladi et medietatem avene in decima de Estrees. *Ob. de S. Pierre*, (édition de Marsy).

— IV Kal. oct. Obierunt pater et mater Radulfi de Moy, pro quibus habemus duos modios bladi et unum hospitem. Obituaire de *S. Pierre* (publié par de Marsy).

— Ego *Johannes*, dominus de Moy, miles, 1254. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

† Ego *Joannes* de M. miles, religiosis, in ecclesia de Buriaco commorantibus, molturam in molendinis meis de Moyaco dedi, assensu domine Mathildis, matris mee. juillet 1266. *Titres de S. Just.*

† « Jehans, chevaliers, sires de Moy..... » 1269. *Ibidem* (*a*).

— Ego *Johannes*, dominus de Moyaco, miles..... assensu Theophanie, uxoris mee, dedi heredibus quondam magistri Rogeri de Genvilla quidquid juris habebam in closello sito in villa de Genvilla..... 1274 mense februario. *Arch. de l'Oise*, H 1606; Bornet, *S. Germer* II, 381. (Le sceau est un chevalier, l'épée en main, galopant à droite; la légende est fruste).

— « Messires Jehan de Moy escuiers..... 1277 » Arch. de l'Oise, H 1604.

— Universis presentes..... *Johannes* dominus de Moy. ... noverint universi quod, cum dominus *Droco* de Moy, cujus filius ego Johannes fui et heres, dum vivebat. teneret a priore et ecclesia beati Johannis de vivariis medietatem prati prope Moncy la ville . .. 1279. Arch. de l'Oise H 1604; Bornet, *S. Germer*, II, 386.

(*a*) Le sceau de *Jean*, 1269, est de type équestre, le bouclier au sautoir cantonné de quatre merlettes: au contre-sceau, un écu au sautoir cantonné de même. Demay, *op. cit.* n° 500. Il est appendu à une donation de 7 s. de rente faite aux religieux de Froidmont par Jean, la dite rente à prendre sur son travers de Fay, pour le droit de péche dans le Thérain.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Littera domini *Johannis* de Moy, domini de Sains, militis de situ molendini de Rokencourt, pro quo debentur ecclesie duo sextarii bladi singulis annis. 1280. Bibl nat. fonds Corbie (cartul. noir), lat. 17758. f° 130.

— Littera *Johannis* de Moy et de Sains. qui, auctoritate curatorum suorum. vendidit Egidio de Compendio quicquid tenebat de ecclesia apud Rokencourt. 1287. Bibl. nat *ibidem*, f° 133.

– Permission donnée par le roi Philippe à *Jean* de M militi et à Mathilde, sa femme, de vendre, même à gens de main morte. leur maison de Reuil sur Brèche, que possédait Pierre d'Ansovilers, miles. 1287. Cartul de S Pierre, *Mél. Troussures* IV, 183. [Voir : ANSAVVILLIERS]

— « A tous ceus..... je Pierre d'Ansoviler, chevalier. Scachent tous que je ai donné et ottroié et donne et ottroie a perpetuité sans rappel en la maniere qu'il puet miex valoir par don fait entre vifs à madame Mahaut, ma fille, fame monseigneur *Jehan* de Moy, chevalier, ung manoir et ung gardin que je avois assis en la ville de Rueil seur Bresche; item, wit muis et wit mines de terre arables sises en la paroche et ou terroir de le dite ville. Che fut fet en l'an mil deus chens quatre vint et sept el mois de septembre. » Extrait du Cartul de S. Pierre, *Coll. Bucquet*, XXXI, 208 [Voir : ANSAUVILLERS].

– *Jean* de M., dont la fille, Mahaut, avait épousé Pierre d'Ansovillers, avait perdu l'esprit en 1287; Gobert d'Argies, Colart de Morlaines et Pierre de Morlaines, chevaliers, lui donnèrent pour tuteurs Philippe de Houdancourt et Raoul d'Ansovillers, chevaliers. *Mél. Troussures*, IV, 21. [Voir aussi : MORLAINES].

— *Jean* de M. et Mahaut sa femme, seigneurs de Mouy et de Sains en Beauvaisis, font une transaction avec les religieux de Froidmont pour des terres sises au terroir de Sains. Août 1294. Arch. de l'Oise, Invent de Froidmont, II, 909. Le sceau de *Jean*, appendu à ce titre, est un écu portant un sautoir, chargé d'une molette ou d'une étoile à dextre et, en chef, cantonné de quatre merlettes : S · IEHAN DE MOY CHEVAL. — Celui de Mahaut porte, dans le champ, une fleur de lys : ..... MAHAVT DAME DE SAINS. Demay, *op. cit.* n°s 501, 502. — *Pierre*, fils aîné de Jean, avait un sceau semblable en 1294 Demay, *op. cit.* n° 503.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— V Id. julii obiit *Renaudus* de Moyaco, qui nobis XVII den. de censu legavit super domum Symonis de Claromonte.. .. domus illa sita est in vico sancte Margarete juxta eamdem ecclesiam. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 131.

— XVI Kal. dec. Obiit uxor Thome de Moy, que dedit nobis II sol. pro anima sua. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 147.

— Anno 1310 mense decembri magister *Johannes* de Moy, legum professor, de vico Jumellorum belvacensi oriundus, dedit nobis..... Obituaire de S. Pierre, *Ms. G. Hermant.*

— « A tous cheux..... *Symon* de Moy a che tems baillif de Biauvais Salut. Come en la cité de Biauvais fut une place wide et desclose séante entre l'eaue que on dict Merdanchon d'une part et les murs du chastel de Biauvais, ou derrière du gardin que Pierre de Goincourt escuier tient en fief de messieurs [du chapitre]. » 1310. *Mél Troussures*, IV, 25.

— *Guillaume*, seigneur de Mouy, Guadifert, seigneur d'Offeignies, arbitres en un diffèrend soulevé entre Erard de Montmorency et les religieux de Breteuil. 1327. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1727

— Arrêt du Parlement qui maintient l'évêque de Beauvais en la justice de l'hôpital de Mouy contre les entreprises de *Guillaume* de Moyaco, chevalier, et de ses deux filles, femmes de Pierre de Milly et de Jean de Plesseio, militibus. 1354. (Le procès avait commencé en 1328). Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 201.

— Sentence arbitrale rendue par Watier Hesselin de Mouy, bailli de Beauvais, et Jean de Gannes, bourgeois de Clermont, sur un différend soulevé entre Jean, abbé de Froidmont et divers habitants de Bresle, pour un droit de pâturage. 1324. Arch. de l'Oise, G 245.

† *Jean* de Mouy, 1320. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

† *Jean* de M. abbé de S. Martin d'Amiens, en 1340.

† *Jean* de M., sieur d'Ansoviller. 1349. *Titres de S Lucien.*

— *Johannes*, miles, dominus de Moy, dedit unum modium vini albi, super census de Trie. 1349. Bibl. nat. lat. 11001. (Cartul. Froidmont).

— Vidimus, en 1396, par Mathieu de Touffreville, bailli de Beauvais, d'une sentence rendue en 1295 par « *Simons* de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Moy, bailleus de Beauvés, ouquel jugement estoient presens messire Collars de Mollaines..... hommes fieffés monseigneur de Beauvés..... » *Coll. Bucquet*, XIX, 616.

— *Charles de Soyecourt*, seigneur de Mouy, cité au Dénombrement de la châtellenie de Mouchy le Chastel, en 1375. *Mél. Troussures*, II, 178.

— Accord pour le travers de S. Martin le nœud entre le chapitre de Beauvais et *Charles de Soyecourt*, chevalier, seigneur de Mouy, à qui le travers appartient, à cause de la terre de Mouy. 1393. (Cartul. de S. Pierre) *Mél. Troussures*, I, 90.

— Lettres de réception de foy et hommage octroyées par *Jacques* de Mouy, chevalier, chambellan du roi, bailli de Tournesis, châtelain de Beauvais, à Guillaume de Cantiers, écuyer, élu en l'Election de Beauvais, pour le fief d'Abbeville, sis à Laversines et relevant de ladite châtellenie. 1497. Arch. de l'Oise, G 343

— « Le fief de la chastellenye de Beauvais aprésent possessé pour les trois parts par messire *Jacques* de Mouy, chevalier, comme mary de Jacqueline d'Estouteville sa femme (mort à présent). Messire *Nicolas* de Mouy, leur fils. 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 168.

— *Charles* de Mouy, fils de feu monseigneur de Mouy, pour ung fief assis à Mouy. (Extrait du même Dénombrement). De Beauvillé, *op. cit.*, I. 190.

— Le prieur de Gournay sur Aronde fait un procès à *Antoinette* de Mouy, veuve de Jean de Mailly, chevalier, pour le paiement du bail des grosses dîmes de la Neuville-Roi. 1531. Arch. de l'Oise, S. Quentin, H 160

— Procès fait par *Nicolas* de Mouy, seigneur du fief de la châtellenie de Beauvais, contre Claude Burgensis, maître de la maladerie de S. Lazare, pour un cens prétendu par ledit Nicolas sur le petit bois de S. Lazare, près le Pressoir Coquet. 1545. Arch. S. Lazare, B 79

— Dénombrement fait à l'évêque de B. par *Nicolas*, baron de Mouy, châtelain « héréditai » de Beauvais, Bellencontre, Charlemesnil, du fief de la châtellenie de Beauvais, consistant à Beauvais dans le minage et réage de tous les grains vendus dans la ville, prévoté et faubourgs, la surveillance des mesures

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à grains, un hôtel proche l'église S. Barthélemy. 1530. Arch. de l'Oise, G 151.

— Contestation entre Nicolas Fumée, évêque, et *Charles* de Mouy, châtelain de B., pour les contraventions aux règlements des mesures à grains. 1576. Arch. de l'Oise, G 151.

Moyencourt.

Transaction entre *Jean* de Moyencourt, seigneur du lieu, et *Gérard*, son fils, d'une part, et Pierre Dencour, dit Martelet, d'autre part, au sujet d'un mariage entre ledit Gérard et Marie Dencourt, fille de Pierre, 1484. Arch. de l'Oise, H 1868.

— *Gérard* de Moyencourt, écuyer et seigneur de Moimont, et Marie Dencourt, sa femme. 1494. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1868.

Moyvillers.

Petrus de Moiviller, miles. 1249. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

Muidorge.

Transaction entre *Pierre* Muidorge « escuier, sieur du Cloz, conseiller du roy, contrôleur général et provincial en l'Isle de France » et les prieur et habitants de S. Martin Longueau, au sujet des marais de Longueau et du moulin du prieuré. 1625. Arch. de l'Oise, S. Symphorien, H 1701.

Nanteuil (le Haudouin).

Charte d'Eléonore de Vermandois, qui donne à l'église S. Arnoul de Crespy un usage en forêt de Retz S. *Philippi* de Nantholio. 1187. Douet d'Arcy, *op cit.*, p. 51

— Jugement de la Cour du roi pour la succession au comté de Beaumont. Judicatum fuit in curia domini regis ab ipso domino rege..... et a *Galcherio* de Nantolio (*a*). 1223. D.

(*a*) Ce Gaucher était Gaucher de Châtillon dont la femme, Helvide, appartenait à la famille de Nanteuil la fosse : Gaucher prit ce nom de Nanteuil; un de ses fils, Milon dit de Nanteuil, fut évêque de Beauvais (1217-1234).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Martene, *Amplissima Collectio*, I; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 103.

— VI Id. sept ob. *Philippus*, dominus quondam de Nantholio, pro quo habemus xx s. apud Coisiax. *Obituaire de S. Pierre* (de Marsy) *(a)*.

– IV kal. oct. ob. *Adelina*, domina de Nantolio, pro qua habemus xx s. apud Coisiaux. Obit de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 21.

— IV kal. oct. ob. *Adelina*, domina de Nantolio Haudoini, ob cujus anime remedium magister *Renaldus*, filius ejus ac decanus hujus ecclesie, dedit xx s. p , qui xx s. sumuntur de illis superius in anniversario *Philippi* patris ejus notatis. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 66.

— VI Id. sept. ob. *Philippus*, dominus Nantolii, ob cujus anime remedium Magister Renaldus, ejus filius ac Episcopus belvacensis, dedit nobis nemus de Coisiax, quem emit a Petro de Chievremont, milite .... dedit et nobis xxv l., vero xx s. distribuentur in anniversario Adeline, domine Nantholii, matris dicti Roberti. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 57.

— IIII kal. jun. ob. anno M° CCC° dominus *Theobaldus* de Nantolio, belvacensis Episcopus, qui dedit ecclesie beati Leonorii x libr. par. (Nécrologe de Beaumont), Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 148.

— Ob. Domini *Reginaldi* de Nantuel, decani belvacensis, qui dedit x l. de censu. *Obituaire de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, XIII° s., f° 28.

— VI Id. martii Obiit *Theobaldus* de Nantholio, quondam belvacensis episcopus, qui dedit nobis c lib. par. ad emendum redditum super molendinum de Bonogenu. Bibl. de Beauvais, Ms. lat. 1303, f° 24 r°. (*Obituaire de S. Michel de Beauvais.*)

(*a*) Ce *Philippe* de Nanteuil (le Haudoin) et Alix (ou Adeline) sa femme eurent neuf enfants, dont *Thibaut*, chantre de l'Eglise de Beauvais en 1255; *Renaud*, qui fut doyen, puis évêque de B. en 1287; *Philippe*, dont deux fils: *Jean*, qui fut chanoine de B., et *Thibaud*, qui devint archidiacre et doyen en 1280, puis évêque, en 1283, à la mort de son oncle, Renaud.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NEAUFLE.

Guillelmus, filius *Huberti* de Nelfio, miles, quidquid in prefata villa, scilicet nemus, terram arabilem, domum cum horto apud Flaviacum in jus monasterii flaviacensi. [s. d. au temps d'Hildegaire, abbé.] Bornet, *S. Germer*, I, 384.

NESLE (*a*).

† Ego Simon, noviomensis episcopus, notum fieri volo. . . *Radulfum* nigellensem castellanum ab *Ivone* nigellensi domino pro successione posteritatis in altare de Curci tam in minute decime medietatem per omnia in feodum tenuisse, ... pro anima Guillelmi, fratris Radulfi, qui in monasterio beate Marie monachus factus est et sepultus, concessisse. Actum Noviomago 1132.

† Ego *Rainaldus* de Nigella..... dono sex hospites in Molaria..... actum in domo Radulfi castellani de Nigella. [s. d.' *Titres de l'abbaye de S. Quentin*.

— Ego *Yvo* de Nigella, miles (il vend au chapitre de Beauvais deux muids de grain sur la dîme de Bruyères, du consentement de Marguerite, sa femme), ... quam de domino Theobaldo de Geny, milite, teneo in feodum. 1231. *Mél. Troussures*, VII, 119. (Il portait de..... au chef denché de ...., à la croix passant sur le tout.)

— VII Id. febr. ob. *Anastasia* de Nigella, que dedit partem suam in altare de Fertes? *Ms. G. Hermant*. obit. de S. Quentin.

— *Gui* de Nesle, sire de Mello, maréchal de France, capitaine de 200 hommes du Vermandois, reçoit la montre de Jean de Chepoix, écuyer. [Voir : CHEPOIX.] octobre 1348. (Le sceau est un écu semé de trèfles à deux bars adossés, accompagnés à dextre d'un lion dans une rose gothique.) *Collect. Clairambault*, Invent. n° 669/.

— *Jean* de N., chevalier, sire d'Offémont et de Mello, queux de France, donne quittance d'une rente sur le comté de Montfort. 1347. (Le sceau est un écu semé de trèfles à deux bars

---

(*a*) Sur la maison de Nesle et la seigneurie d Offémont, voir Guynemer, *op. cit.*, p. 86.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adossés, penché, timbré d'un heaume de face à volet, cimé d'un plumail entre deux bars, dans un quadrilobe.) *Collect. Clairambault*, Invent. n° 6701. — Cf. Douet d'Arcq, *Invent.* 3055.

— *Jean* de N., sire d'Offemont, chevalier banneret, donne quittance de gages pour la chevauchée de Flandre. 1383. (Le sceau est un écu semé de trèfles à deux bars adossés, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de cerf, supporté par deux chiens.) *Coll. Clairamb.* Invent. n° 6703.

— *Jean* de N., chevalier, donne quittance de gages pour la chevauchée de Bourbourg. 1383. (Le sceau est un écu semé de trèfles à deux bars adossés, à la bande brochant, penché, timbré d'un heaume cimé d'une touffe, supporté par deux lions.) *Coll. Clairamb.* Invent. 6754 (*a*).

— *Robert* de N., chevalier banneret, donne quittance de gages pour la poursuite des Anglais qu'il fit en la compagnie de Monseigneur de Coucy. 1380 (Le sceau est un écu semé de trèfles à deux bars adossés à la bordure, penché, timbré d'un heaume de face, cimé de.....) *Coll. Clair.* Invent. 6705.

— Dénombrement du fief de Sauveterre sis à S. Leu d'Esserent donné à *Guy* de Nesle, seigneur d'Offemont et de Mello 1399. Archives de l'Oise, S. Leu, H 2502.

— Noble homme Messire *Louis* de Nigella, chanoine de Beauvais, prend possession du doyenné du chapitre. 1415. Registres Capitul. *Mél. Troussures*, V, 187.

— « .... Item, deffunt le mareschal de Nesle, en son vivant seigneur d'Offemont, tenoit un fief nommé le fief des tonnelieux assiz à Beauvais. lequel les escholiers du Collége de Dormans a Paris disent a eulx appartenir. » *(Dénombrement de Guillaume de Hellande.)* 1454.

— « Le fief de Broqueel, qui fut *Guy* de Neelle, seigneur d'Offemont, acquis d'Anthoine de Villers, seigneur de l'Isle Adam, qui l'avoit eu en partage de la succession de sa mère,

---

(*a*) Les tombeaux de Jean I de Nesle et de Marguerite de Mello, sa femme, de Jean II et Ade de Mailly, sa femme, autrefois conservés à l'abbaye d'Ourscamp, sont figurés dans Guynemer, *op. cit*, Pl. X, d'après *Gaignères*, Portef. 3, f^os^ 24, 25. Les sceaux de *Guy* et de *Jean II* sont figurés, d'après Clairambault, dans Guynemer, Pl. XI.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fille du dit de Neelle. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. Beauvillé, *op. cit.*, I, 200.

NEUFMARCHÉ.

Osbertus quidam de Novo foro, miles, cognomine *Strabo*, monachis flaviacentibus qui, tempore Hugonis abbatis, filium clericum, nomine Hugonem, in monasterii ecclesia sepelierunt, ecclesiam S. Albani de Corvalle et omnia ad eam pertinentia, Lesina (?) ejus uxore consentiente, impartitus est (v. 1180) Bornet, *S. Germer*, I, 343.

— Guillelmus de Romara, dominus novi fori seu novi mercati, viginti sol. andegavensis monete, percipiendos ex tributis Novofori, donat..... [s d., v. 1190, au temps de Hildegaire, abbé.] Bornet, *ibidem*, I, 385.

NEUILLY (sous Clermont).

Raoul, comte de Clermont, donne à Froidmont une partie du bois de Hez..... testibus militibus, *Rainaldo* de Nuelli, 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— Miles quidam *Walterus* de Nuelli dedit ecclesie Ursicampi campipartum quod habebat in essarto de Foilleuses, quod de hereditate Margarete, uxoris sue, pervenerat..... Symon de Noereto, frater dicte Margarete..... 1198. Peigné-Delacourt, *Cartul. cité*, p. 492.

NEUILLY (en Thelle).

Renaud de Neuilly, chevalier, du consentement d'Aelidis, sa femme, et de Guillaume, son fils, vend aux religieux de S. Vincent de Senlis son fief de Neuilly en Thelle et de Fresnoy. 1249. Arch. de l'Oise, S. Vincent, H 722.

— Le même confirme la cession d'une vigne aux religieux de Froidmont. 1259. Le sceau est un écu au sautoir cantonné de quatre merlettes : S. RAINAVDI DE NVELI. Demay, *op. cit.*, n° 511. [Cf. *Collect. Gaignères*, lat. 5471, p. 23, 29.]

— Le même *Renaud*, en un acte de 1262. Arch. de l'Oise, H 722.

— *Guillaume* de Mares, frère de Renaud de Neuilly. en un titre de l'abbaye de Froidmont. 1258. Le sceau porte, dans le champ, une fleur de lys. Demay, *op. cit*, n° 510.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Gautier* de Neuilly, archidiacre de Brie. diocèse de Meaux, fait acte d'hommage à Jean de Marines, écuyer, pour un fief qu'il avait acheté de Gautier de Marines, écuyer, suzerain de *Renaud* de Neuilly. 1275. Arch. de l'Oise, H 722 (*a*).

— *Reginaldus* de Nulliaco, miles, confirme une vendition faite à Beaupré par Isabelle de Villepoix. 1255. Bornet, *Beaupré*, p. 793. [Voir : *Villepoix.*]

Neuville (?).

† *Etienne* de Neuville 1210, portait de .... à trois besans ou tourteaux de . . S. STEPHAN DE NOVAVILLA. *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

Neuville-Bosc.

Ego *Joannes* de nova villa in bosco, miles, assensu Ysabellis, uxoris mee, ad petitionem Colini de Andresi, militis..... 1231. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

Neuville-en-hez (La).

Florentius de nova villa. *Radulfus* de nova villa. *Joannes* de N. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste). Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

† Robert de la Neuville reçoit du roi S. Louis la moitié de la terre de Wacquemoulin. mars 1269. *Titres de l'abbaye de S. Martin au bois.*

† *Oudard* de la Neuville reçoit du roi Philippe la moitié du village de Wacquemoulin en juin 1295, puis, en 1299, la permission de la vendre. *Titres de S. Martin au bois.*

— « Jehan de le Nuefville », écuyer, s'engage de servir aux religieux de S. Lucien pour son fief de Savignies treize mines de blé. 1364. Arch de l'Oise, S. Lucien, H 1249.

— « Wale de Houdonviller », écuyer, reconnait devoir à

(*a*) Douet d'Arcq, *Invent.*, n° 7387, cite un *Gautier* de Neuilly, archidiacre de Cotentin, en 1280. Le sceau représente la Vierge debout avec l'enfant Jéus ; à sa droite un personnage à genoux ; dans le champ, deux fleurs de lys .... MAG. GALTI. DE NVLLIACO ARCHID. CONST....

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S. Lucien une rente de blé pour sa terre de Savignies, appartenant « a moy et a demoiselle Jehane de la Neufville, ma femme, a cause de elle ». 1364. Arch. de l'Oise, H 1249.

NEUVILLE-ROY (La).

XII Cal. decembr. ob. dominus *Johannes* de Nova villa Regis, miles, qui reliquit unum modium bladi in molendino de Arnella (?) *Ms. G Hermant*, Obit. de S. Quentin.

† *Renaud* de la Neufvilleroy, *Jean* son fils, chevalier. 1267. *Titres de l'abbaye de S. Just*

— Aveu baillé au roi par *Jean* de la Neuville, écuyer, pour une maison à Grandviller (au bois) 1394. Arch. nat , PP 6.

NEUVILLE-GARNIER (La).

Dénombrement du fief du Fayel, près Cauvigny, donné au chapitre de Beauvais par *Adam* de la Neuville, écuyer, seigneur de la Neuville Messire Garnier et du Faiel, lequel il tient en fief de Messire Jean de Fontaines chevalier. 1406. *Mél. Troussures*, VII, 115.

NIVILLERS.

Universis fidelibus innotescat quod contentio, que inter ecclesiam de Ressons et *Adam* de Linviler pro manerio, quod ecclesia de Ressons habebat apud Fai .... Adam et uxor ejus ac filii *Robertus* et *Adam* et filia Mabilia consenserunt..... 1198. Arch. de l'Oise, fonds Ressons (*a*).

— Universis. ... officialis belvacensis..... Noverint universi quod coram nobis constituti *Joannes* dictus de Liviler et Rerissia de Juveignies, uxor ejus .... reconnaissent devoir au couvent de Variville 3 s. de cens annuel sur leur maison sise à Beauvais ad pontem Godardi. 1283 Arch. de l'Oise, fonds Variville.

(*a*) Un sceau de Gui « de Linviler » est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 219.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOINTEL.

— Philippus belvacensis episcopus .. . *Joannes* de Noientel, miles, recognovit se cum ecclesia ambianensi hanc conventionem iniisse quod idem Johannes nemus, quod eadem ecclesia apud Noientel habebat, in perpetuum ad excolendum haberet, hac conditione quod ipse et heredes ejus singulis annis, in vinea sua que vocatur Berneri regis, persolvet ecclesie ambianensi apud Noientel, ad mensuram ejusdem ville, de meliori vino, quod ex eadem vinea proveniet, viginti et octo sextarios..... 1195. *Cartul. du chapitre d'Amiens*, I, 117.

— *Joannes* de Noentel. ... Maria *Cholete.* (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste.) Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

— Ego *Simon* de Noentello, miles. 1230 *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont

— *Nicolas* de Nointel, écuyer, confirme l'engagement fait pour l'abbaye de S. Vincent par Thibaud de la Boissière, chevalier, et Isabelle, sa femme, de la dîme qu'ils possédaient à Neuilly en Thelle. 1238. Arch, de l'Oise, H 721.

† Compromis entre l'abbé de S. Lucien et les habitants de Grandviller.. .. in virum memorabilem et discretum magistrum *Joannem* de Noientello, archidiaconum Rothomagensem. 1278. *Titres de S Lucien.*

— « Je *Berthemiex* de Noyentel, flex jadis monseigneur Bertemil de Hevecort, chevaliers et segneur de Noyentel...» 1288. Bornet. *Beaupré*, p. 1110

† *Ansoldus* de Noientello, miles, Eustasia, uxor ejus. 1282. *Jean*, leur fils. 1283. *Titres du prieuré dc Boran.*

† « Je *Ansout* de Noentel, chevalier, et madame Witasse, sa femme », *Jean*, leur fils.. .. 1283. *Titres de S. Germer.*

— *Joannes* dictus *Cholet*, sancte Romane ecclesie Cardinalis titulo S^te^ Cecille, filius *Oudardi* de Nointel, frater *Odonis*, S. Luciani belvacensis abbatis, ... ad augenda clericorum ecclesie belvacensis stipendia, centum sol. par. in testamenti tabulis assignat. 1288. Bornet, *S. Germer*, I, 494 (*a*).

(*a*) Le Cardinal Cholet, mort en 1292, fut enterré à l'abbaye de S. Lucien. Pour son épitaphe et le dessin de son tombean, voir Deladreue et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XII Kal. april. ob dominus *Oudardus* de Nointello, miles, dictus *Cholet*, Legati Choleti pater, qui dedit nobis XIII libras terrè apud Plessiacum juxta terram suam de Bullis. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Lucien.

- Item debemus facere IX lectiones pro fidelibus deffunctis cum commendacionibus et missa pro anima reverendi patris *Johannis* Cholet, quondam presbiteri cardinalis, sicut debemus facere tercio kal. februar. *Obit. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, XIII[e] s., f° 15.

— XIX Kal, januar. ob magister *Ebrardus* de Nointello, quondam hujus ecclesie canonicus, qui dedit centum libras par Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 93.

— III Kal febr. Obiit magister *Johannes* dictus Cholet, quondam cardinalis, qui ob remedium anime sue dedit nobis centum sol. par., ad emendum redditum pro anniversario suo quolibet anno faciendo. Bibl. de Beauvais, ms. lat. 1303, f° 14 v°. (*Obit. de S. Michel de Beauvais.*)

— Non. aug. Obierunt bone memorie Domini *Johannes* de Noyntello, quondam tituli S. Ecclesie presbiter cardinalis, et Guillelmus de Gressibus, quondam belvacensis episcopus... *Ibidem*, f° 61 r°.

† Joannes, abbas S. Luciani..... Noverint universi quod,

Mathon, *Hist. de l'abbaye de S. Lucien*, p. 109. Il portait : d'azur à quatre fleurs de lys d'or, 1, 2 et 1, et d'argent à la croix de gueules, cantonnées de quatre clefs du même, posées en pal.

Sur ce cardinal et sur le « Collège Cholet ou des Cholets » à Paris, voir l'*Inventaire de la Collection Bucquet*, t. XXVII et XLIV, *passim* et Arch. de l'Oise, G 766-777.

Les comptes royaux du *Journal du Trésor*, publiés par M. Vidier dans *Bull. Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1911, p. 256, donnent : « Scolares defuncti domini Johannis Choleti, quondam cardinalis, studentes in artibus Parisius, pro medietate Candelose 1299, ad hereditatem 50 l. p., centum, de novo per magistrum Johannem de Sachi super regem ; alia medietas ad ascensionem » .... « 1298. Fratres predicatores Parisius et Belvaci, per ordinationem executorum testamenti defuncti Johannis Choleti, quondam cardinalis, eis concesse equaliter 200 l p. .... »

Le testament du Cardinal est transcrit au Cartulaire du Collège des Cholets, Arch. de l'Oise, G 773.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dominus *Oudardus* de Noientello, dictus Cholet, dedit IIIIc libras par. in emptionem convertendas... datum anno 1295. *Titres de S. Lucien.*

— Universis... Officialis belvacensis .... Noverint universi quod dominus *Odardus*, dictus Choles (sic) miles, frater reverendi in Xto patris domini *Joannis*, miseratione divina tituli S. Cecilie cardinalis, recognovit dedisse conventui de Varinvilla omnes conquestus suos immobiles..... in territoriis de Castaneto, de Curcellis et de Nointello..... 1291. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— « A tous chaus... . Je *Oudars* Choles chevaliers de Noyentel salut .... Scachent tout que che que leglize de nostre Dame de Wariville a es metes de Castenoy, de Courchelles et de Noyentel... . Che fu fait en lan de grace mil deus chens quatre vins et dis et wit. » Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† *Renaudus* de Noyentello, armiger, donne reconnaissance au prieur de Milly de six mines de blé sur son manoir de Houssoy. 1304. *Titres de S. Lucien.*

— Sentence arbitrale entre *Pierre* de Nointel, chevalier, et Jean de Sains, écuyer, d'une part, et les religieux de Froidmont, pour la justice et seigneurie de Froidmont. 1323. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 88.

— *Jean* de Nointel relève le fief de Frocourt que tenait autrefois son frère ; il est reçu à foi et hommage au chapitre de S. Pierre. 1353. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, IV, 233.

— Procédures par Jean de Turmenye, seigneur de Nointel, trésorier général de l'ordre de Notre Dame du Carmel, qui, pour obtenir le paiement des sommes à lui dues par le sieur de Fauville, commandeur de cet ordre à Beaumont sur Oise, a fait saisir les deniers dus au dit ordre par les administrateurs du Bureau des pauvres de Beauvais. 1693. Arch. S. Lazare, A 7.

NOIRÉMONT.

Galterus, miles de Nouroimont, dedit nobis terram que dicitur Bus Erard sub nemore de Malregard. 1173. Bibl. nat., lat. 11001. (Froidmont.)

— *Valbertus* de Nooroismont, témoin d'une donation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Albéric du quesnel à l'abbaye de Variville. 1174. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Galterus* de Noeroimont, *Guermundus* et *Bernardus*, fratres ejus, témoins d'une donation de Pierre d'Ansoviler à l'abbaye de Froidmont. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— Non. Jul. ob. *Petrus* de Noiremont, armiger. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Lucien.

— XVII Kal. aug. ob. *Regnardus* de Noiremont, armiger. *Ms. G. Hermant, ibidem.*

Noirvaux.

Henri, évêque de B., notifie la donation faite aux religieux de Breteuil de la moitié du bois « de Fesch », par *Girard* de Nigra valle. 1154. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1810.

† *Goislanus* de N. souscrit à la restitution de la terre de Troussures au chapitre de Beauvais par Pantaléon de Breteuil 1180. *Titres de S. Pierre.*

† Ego Lancelinus, belvacensis decanus, notum facio quod *Robertus* de N., ecclesie nostre modium frumenti vendidit, consentientibus Heideburge, uxore Roberti, *Petro*, *Henrico* et Cecilia, liberis eorum. 1188. Titres de S. Pierre.

— Donation aux lépreux de Beauvais de la terre de Robert de Noirval sise à Noyers. 1198. Arch. S. Lazare, B 42.

Noroy.

Symon de Noereto, frère de Marguerite, femme de Gautier de Nuelli. 1198. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p 152.

— *Simon* de Noerio. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste.) Bibl. nat. fonds Bouhier, n° 26.

- *Simon*, miles de Noeroi. 1222. *Ms. G Hermant*, Cartul. Froidmont. Le sceau est un écu portant une quintefeuille, au lambel de cinq pendants. Demay, *op cit.*, n° 518.

— *Symon* de Noerio, chevalier, du consentement de Jeanne, sa femme, et de Odo son frère, donne à l'abbaye de S. Martin aux bois une terre sise à Lieuviller. 1239. Arch. de l'Oise, H 237.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Transaction entre *Jean Bigot* de « Noueroy », écuyer, et les religieux de S. Martin aux bois pour la grange dîmeresse de Noroy. 1257. *Ibidem*, H 237.

— *Jean Bigot* de Noroy, écuyer, vend aux mêmes religieux sa dîme de Noroy ; cette vente, ratifiée par *Simon* de Noroy, comme suzerain de Bigot. Arch. de l'Oise, H 237. — Le sceau de Jean Bigot offre un champ entièrement déprimé et indéchiffrable. Légende : S. JOHANNES DE NONENROI. Le sceau de Simon, 1258, est un écu papelonné, à deux fasces ; celui de Jeanne, sa femme, porte dans le champ une fleur de lys fleuronnée..... DEME IEHENE DE NOVER. Demay, *Sceaux de Picardie*, nos 517, 519, 520.

— *Colars* de Noueroy, écuyer, témoin du testament de Jean Camdavène, écuyer, 1339 *Mélanges Troussures*, II, 164. [Voir : CAMPDAVÈNE.]

NOURARD.

† *Guido* de Nuerast souscrit à un acte d'Eudes, évêque de Beauvais. [s. d. v. 1145.] *Titres de S. Symphorien*.

† *Wilgerus* de Noerast s'empara sur l'abbaye de Breteuil de la terre de Bukenval ; mais, excommunié par Henri, évêque de Beauvais, il la restitua et se rendit religieux en la dite abbaye. Il n'avait qu'une petite fille. [v. 1150.] *Titres de Breteuil*.

† *Johannes* de Noerast, cité en un titre de Philippe, évêque de Beauvais. 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

† *Petrus* de Nouerard, tempore Girardi de Gerboredo. *Titres de S. Pierre*.

† Ego *Robertus*, filius *Manasseri* domini de Noeratio..... omnes querelas pro domina Amilia, matre mea, quittavi..... 1206. *Titres de Froidmont*. [Cf. *Bibl. nat.*, lat. 11001, Cartul. Froidmont.]

— *Robert* de Noerast, qui part pour Jerusalem, donne au chapitre de Beauvais ce qu'il possédait à Choiseaux, du consentement d'Isabelle, sa femme, et d'Albéric, miles de Caisnel. 1210. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV. 100.

— *Stephanus* de Kierriu, miles, dominus de Nourraz..... 1219. Arch. de l'Oise, G 784.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego *Stephanns* de Kenni *(a)*, dominus de Nuerast .... Ego Isabella, uxor ejus, ... donnent une masure sise à Montreuil sur Brésche. janvier 1225. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 426, d'après Archives du château d'Achy.]

† Agnes, filia domini *Roberti* de Noerast, defuncti quondam mariti supradicte Isabelle, concessit..... 1225. *Titres de Beaupré.* (Isabelle avait donc été mariée deux fois.)

— « Isabeth de Noerast » donne à l'abbaye de S. Martin au bois un muid de blé et un d'avoine sur la grange de Noroy. 1239. Arch. de l'Oise, H 237.

— Vidimus par l'Official de B. du testament d'*Etienne* de Noerast, seigneur de Bella valle, qui donne XL s. de cens à l'église S. Pierre de Beauvais sur sa terre de Noerast. 1260. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 167.

† *Stephanus* de Noerart, armiger. 1278. *Titres de S. Pierre.*

NOYERS (St Martin).

Thomas, miles de Nuiers, témoin d'un accord entre Beaudouin de S. Just et l'abbaye de Chaalis. 1178. Arch. de l'Oise, fonds Chaalis.

— Echange entre *Thomas* de Noyers, chevalier, et l'abbaye de Breteuil..... que concessit curtem, herbergagium, hospites et masuras in territorio de Nuiers. 1184. Arch. de l'Oise, H 1872.

— *Gilo* de Nuers, témoin d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Bernard de Montiers. [s. d. v. 1195.] Arch. de l'Oise, H 1869

— Accord entre le chapitre d'Amiens, Raoul, comte de Clermont, et Alix, sa femme, touchant une terre sise au moulin de Catheu ... Testes milites, *Gilo* de Noiers..... 1190. *Cartul. de l'église d'Amiens,* I, 104.

— *Philippe* de Noyers, Julienne, sa mère, Pétronille, sa femme, Eremburge et Marie, ses sœurs, Hugue, mari d'Eremburge, donnent à S Lazare de Beauvais leur dîme de Noyers. 1211. Arch. de S. Lazare, B 42.

(*a*) Il faut lire *Kierriu*. (Voir ce mot.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Les mêmes, et *Raoul*, frère de Philippe, cités dans des titres de 1212, 1218, 1226, 1228 et 1234. Arch. de S. Lazare, B 44

— *Renaud* fils, et *Raoul*, frère de feu Philippe de Noyers, confirment par devant Laurent du Bois Renaud, chevalier, une vente faite aux lépreux de S. Lazare de terres sises à Noyers 1235. *Ibidem*, B 44.

— *Renaldus* et *Theobaldus* de Noiers, Isabella soror eorum et liberi domini defuncti Philippi de Noiers, et Petronilla, mater eorum .... (c'est une donation à S. Lazare de six mines de terre sises au chemin de Campremy à Noyers.) mars 1238. *Ibidem*, B 44.

— Pierre de Velenne et Isabeau, sa femme, fille de feu *Philippe* de Noyers, chevalier, donnent à S. Lazare une terre sise à la chaussée de Breteuil. 1245 Arch. de S. Lazare, B 43. (*a*).

— *Renard* de N. 1240, 1257. *Ibidem*, B 44.

— *Raoul* de N. cité avec Widria, sa femme, dans des titres de S. Lazare, en 1225, 1232, 1238, 1239 et 1246. *Ibidem*, B 45.

— *Raoul de la Cour* de N., écuyer, fils de feu *Thomas* de N., chevalier, donne à S. Lazare un muid de froment à la vallée S. Lazare, près Novers. 1254. *Ibidem*, B 45

— Emeline, fille de Raoul de la Cour, écuyer. *Ibidem*, B 45.

— *Jean de la Cour*, écuyer, fils de Raoul. 1265, 1268, 1275. Arch. de S. Lazare, B 45 Le sceau de Jean, 1265, porte : dans le champ, une molette à six branches ; le même, 1275, porte : dans le champ, la moitié d'une fleur de lys † S. IEHEN · DE LE COVRT · DE NOIERS. Demay, *op cit.*, nos 525, 526.

— *Giles*, fils de Renaud, 1272, porte aussi : dans le champ, molette à six branches. Demay, *op. cit.*, 524.

— *Jean de la Cour* de N., écuyer, et les frères de S. Lazare font accord touchant certains droits de champarts. 1272. Arch. communales de Beauvais, GG 307.

— Relief de la mairie de Noyers par dame Marguerite de Longueval, veuve de noble homme *Guillaume* de N., et commise à la garde de *Louis* de Noyers, son fils aîné, et de

---

(*a*) Douet d'Arcq, *Invent.* 3083, donne le sceau d'une Isabelle de Noyers, sœur de Guiart de Montchevreuil, en 1286 : dans le champ, une fleur de lys fleuronnée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guillaume, son cadet, mineurs d'âge. 1474 Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, V, 379, et *Coll. Bucquet*, XXVII, 122.

— *Louis* et *Jean* de Noyers, seigneurs en partie de Noyers, Quiévremont et Reuil, convertissent en un cens un droit de champart qu'ils avaient sur des terres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. Ratification par *Marguerite* de Noyers, femme de Guyon Perceval, écuyer, seigneur des Prés en Brie. 1481. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 413.

— *Guillaume* de Noyers, dit Cordeille, écuyer, seigneur de Noyers. 1467. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 595.

OFFEMONT.

† « Je *Ansous* sires de Offemont chevaliers et je Jeane, dame de Rainsoy et de Offemont, femme devant dict monsieur Ansou, donne XX s. sur le péage de Torote. » mars 1287. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Les officiers de Jean de « Corseelle » seigneur d' « Auffemont », restituent au chapitre de Beauvais la justice, haute et basse, sur le fief d'Espagny, à Saulchoy, par sentence du prévôt de Grandvilliers. 1322 *Mél. Troussures*, VII. 9.

— *Johannes* de Auffemont miles approbavit XIV modios bladi accipiendos annuatim in molendino suo de Melloto. 1344. Bibl nat. lat. 11001. Cartul. de Froidmont.

Cf. Guynemer, *La Seigneurie d'Offémont* (1912).

OGNY.

Fulco de Ogni, miles, souscrit à la charte de Renaud de Béronne, qui donne à Froidmont son moulin de Becquerel et ses vignes apud Oeni. 1201. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. Voir : BÉRONNE.

— Fulco de Ooni. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe-Auguste). Bibl. nat. fonds Bouhier, n° 26.

OIRI.

Odo de Oriaco témoin d'une donation faite à Beaupré par « Symon de le Chiese » à Montreuil le Planquier. 1195. Bornet, *Beaupré*, p. 207.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— L'abbé de S. Germer cède à Philippe de Dreux, évêque, feodum quod de nobis tenebat Petrus de Sarcus, quod fuit *Galteri* militis de Oiri, scilicet quartarium terre de Halenis. 1212. Bornet, *S. Germer,* 239. [Voir : SARCUS].

OMÉCOURT.

† *Lambertus* de Omericurt, *Herbertus* filius ejus..... dederunt modium terre extra fossatum monasterii de Brios-. tel.... [s. d.] *Cartul. de Lannoy.*

† *Petrus* de Homericour donne consentement à un acte de Garnier de Cuispiax. [s. d.] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Obiit *Petrus* de Homecour, qui dedit hospitium apud Homecour. *Obituaire de S. Germer.*

† *Herbertus*, miles de Homericurt, souscrit à une donation de Ursus de Loueuses. v. 1145. *Titres de Lannoy.*

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus.... innotescat universitas quod *Willelmus* de Omecurt et Ermentrudis, uxor ejus, et filii eorum, *Petrus* et *Lancelinus*, tertiam partem territorii Maisnil concedunt 1165. *Titres de Beaupré.*

† *Hugo siccus* de Omercurt, dedit fratribus de prato totam terram de Maisnil, concedentibus filius ejus, *Osberto*, *Auberto*, *Bernardo* et filia Ingeburge et marito ejus, Willelmo. [s. d]. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Osbertus Malnorri* de Omercurt notum facio quod Joannes de Avalun, homo meus..... [s. d. v. 1180]. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 87.

† *Robertus* « de Homecourt », (sans doute chanoine), souscrit en un acte de Pierre, vidame de Gerberoy. 1190. *Titres de S. Lucien.*

— Charte de Philippe, évêque de B. confirmant une donation que fait à Beaupré *Hugo siccus* de Homercurt... Testes *Balduinus* de Omercurt, *Malnorri* miles de Omercurt. 1200. Bornet, *Cartul. de Beaupré*. p. 245.

† Demoiselle Liesse de Omecurt. 1230. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Ego *Odo* de Omecourt miles..... concedo monachis Belli beci ut usum habeant ad pasturam animalium et pecorum suorum in locis que dicuntur les allues per totum..... actum anno m° cc° xlix° mense januario. (Extrait d'un fragment

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du cartul. de Beaubec, copie du XVIII[e] s.) *Arch. de la Soc. académ. de l'Oise.* [Le copiste a ajouté : « Scellé en double queue et cire verte, armoyé en un écusson de six carreaulx. »] Voir : LOUEUSES.

— Ego *Guillermus* de Omecort, miles. 1234. Deladreue, *Lannoy*, n° 405.

— Ego *Guillelmus* de Omericuria concessi ecclesie de Briostel elemosinam quam fecit eis *Balduinus* quondam miles, pater meus, qui apud eos sepultus est 1252. Deladreue, *Lannoy*, n° 407.

— Ego *Johannes* de Oth mercuria, armiger, vendidi terram in territorio de Roy. 1252. Deladreue *ibidem*, n° 408.

— Enguerran de Cuigy, écuyer, Marie sa sœur, et *Pierre* d'Omécourt écuyer, mari de celle-ci, vendent à l'Hôtel-Dieu de Beauvais la moitié du pré du Tronquoi, sis sous le chemin de Rainvillers. 1261. Archives de l'Hôtel-Dieu, B 638.

— Ego *Guillermus* de Omercourt miles et *Petrus*, frater meus..... Noverint universi quod nos concessimus magistro et fratribus domus S. Thome pauperum clericorum belvacensium ..... campipartem nostram in toto territorio de Omercourt sito juxta Lerable .... février 1263. Arch. de l'Oise, G 784. (Le sceau de *Pierre* : dans le champ, une étoile à six rais; celui de *Guillaume* : écu d'hermines, chargé en chef d'un vivré, à la bande brochant sur le tout. Demay, *Sceaux de Picardie*, n[os] 527, 528.)

Dans un acte de l'official de Beauvais (*ibidem*, G 784) touchant la même donation, sont nommées Johanna, uxor dicti domini Guillermi et domicella Maria, uxor dicti Petri.

— Ob. *Petri* de Omecort qui dedit nobis quatuor minas frumenti de redditu singulis annis super omnem terram suam de Betricort, quas reddebunt fratres ejus, *Gerardus* et *Robertus*. *Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.* XIII[e] s. f° 4. (Je ne sais s'il s'agit de la même famille).

— Un fief à Monceaux (S[t] Omer) tenu par *Hector* d'Aumecourt (palé d'or et de sable de six pièces) 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont*.

— Ego *Guillelmus* de Othmericuria miles, assensu Joannis, uxoris mee et *Balduini*, filii mei primogeniti..... 1266. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 468.

— *Josseus Gourle*, miles, dominus de Omecourt, cité, avec

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jacques, seigneur de Loueuses, dans un procès survenu entre les habitants de Loueuses et ceux d'Omécourt. 1500. *Mél. Troussures*, II, 334.

ONS-EN-BRAY (*a*).

† *Ursio* de Uns. 1179. *Titres de S. Germer.*

† *Humbertus* de Uns, Hauvidis uxor ejus, et filii eorum, *Teurinus* et *Girardus*, fratribus de prato concesserunt quod apud Formerias habebant. 1172. *Titres de Beaupré.*

† Joannes decanus belvacensis (*b*) ..... notum fieri volo quod *Nicolaus* de Ouns et tres sorores ejus nubiles, Maria videlicet, Beatrix et Roscia, querelam super quadam terra in territorio de Villare S. Bartholomei, quam ex parte patris sui defuncti. *Hugonis Labitte*, jure hereditario sibi vindicabant, dicte domui [S. Lazari belvacensis] quittaverunt. 1207 mense augusto. *Titres de S. Lazare.* [Cf Arch. de S. Lazare B 54].

† *Petrus* de Uns, archidiaconus ecclesie rothomagensis in majori Caleto. ... 1255. *Cartul. de S. Germer.*

— Madame Blanche de Nesle, femme de feu messire Gui de Beaumont chevalier, (parti : au 1, camponné d'argent et de gueules au lambel d'azur, au 2, de gueules semé de trêfles à deux bars adossés de même, qui est Clermont-Nesle), dame de Onz. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.*

— Le plus ancien seigneur d'Ons que mentionnent les cartulaires des abbayes voisines (S. Germer, Beaupré, Gomerfontaine) est Jean de Beaumont, chevalier, de la maison de Beaumont-sur-Oise (et non de Beaumont les nonnains), lequel vivait en 1262. Il avait épousé Isabelle de Garlande, fille de Guillaume, auquel le roi Philippe-Auguste fit don, en 1203, de la terre d'Ons-en-Bray. La veuve d'un Gui de Beaumont se remaria avec Hector de Chartres, qui se disait, en 1383, sieur d' « Ons-en-Bray en Beauvoisis ». [Voir : BEAUMONT. CHARTRES.]

— Procès entre le Bureau des pauvres de Beauvais et Pajot,

(*a*) « Leur nom étoit peut être *Labitte* ». (Note de Du Caurroy).

(*b*) Jean de Pierrepont, doyen. (1205-1218).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comte d'Ons-en-Bray, au sujet de la mouvance de vingt pieces de terres au terroir de Villers S. Barthélemy (1740) Arch. de S. Lazare, B 57.

— Requête de François le Gendre, chevalier, comte d'Ons-en-Bray, lieutenant général des armées du roi, au maître des eaux et forêts, pour obtenir un cantonnement pour la chasse sur le terroir de Villers S. Barthélemy, à l'encontre du Bureau des pauvres et du chapitre de S. Barthélemy (1757). Arch. de S. Lazare, B 57.

Orfèvre (L').

Jean l'Orfèvre, escuyer, lieutenant général à Senlis. 1370. (Ce Lorfèvre portoit une bande de droite à gauche, chargée de 3 besans ou tourteaux, l'angle gauche parsemé de 4 croisettes, et le bas de l'angle droit, de même). *Mél. Troussures*, VII, 323.

Orillac (d').

Hector d'Orillac, convoqué en 1304, pour la guerre de Flandre, parmi les seigneurs de Rouergue. — Un sire d'Orillac faisait partie, en 1350, du ban et arrière-ban du roi parmi les seigneurs d'Auvergne. De la Roque, *Traité de la noblesse*, 1735, p. 99.

— Sentence du lieutenant du bailli de Beauvais qui renvoie devant le bailli de la maladerie de S Lazare à Villers S Barthélemy une cause entre *Pierre* d'Orillac, sieur de La Landelle, et Robert Mérard 1534. Arch. de S. Lazare. B 60.

— *Pierre*, *Antoine* et *Guy* d'Orillacq, écuyers, seigneurs de La Landelle. (Convocation des nobles à l'Hôtel-de-Ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). 1592. *Mél Troussures*, II, 291.

- *Jacques* d'Or. écuyer, seigneur de S. Pierre-ès-Champs, 1537.

— *Pierre* d'Or. seigneur de la Landelle, épousa, en 1550, Blanche de Malingres, dame de Nivillers.

— *Louis* d'Or écuyer, seigneur de la mairie et S. Pierre es Champs, et Marie Le Bourracher, sa femme. 1631.

— Contrat de mariage passé par devant Me Houpin, notaire à Beauvais, de *Jean* d'Orillac et Antoinette de Lespinay, en

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1633. La même Antoinette se remaria, en 1655, à Adrien de Bruneaulieu, écuyer, seigneur de Prouville.

— *Charles* d'Or. écuyer, seigneur de la Landelle et Jacqueline de la Neuville, sa femme.

— Louise d'Or. veuve de Nicolas Le Bouracher, seigneur de Lépinay, épousa Jean de Mailly, seigneur de la Houssoye, en 1664.

— *Madeleine* d'Or fut reçue en la maison de S^t Cyr, le 7 mars 1678, sur preuves de noblesse remontées à *Pierre* d'Orillac, seigneur de la Landelle, vivant en 1514, son quatrième aïeul. (Communication écrite de M. le Comte de Troussures à M. le chanoine Bornet .

[Les d'Orillac portaient : de gueules à trois pals d'argent].

OROËR.

Littere Odonis belvacensis episcopi pro quadam domo data a Rogero canonico beati Petri..... presentibus Adam castellano, *Roberto* de Oratorio. 1139. *Mél Troussures*, IV, 19.

— VIII id. jun. ob. *Hugo* miles de Ororio, pro quo habemus XII den. census. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 51.

— Non. maii obiit mater domini *Luce* de Ororio, pro qua habemus X s. *Obituaire de S. Pierre*, (édition de Marsy).

OUDEUIL.

† Odo belvacensis episcopus..... *Wido* de Holdour ecclesie de prato unum pratum dedit. ... 1136. *Titres de Beaupré.*

† Odo belvacensis episcopus notum facit..... quod *Wido* de Odour fratribus de prato pratum juxta granchiam abbatie concessit. [s. d. v. 1145]. *Titres de Beaupré.*

† *Wicardus* de Odor, dominus apud Morviller. 1138. 1143. *Ibidem*.

† *Deodatus* de Oldorio et *Walterus* frater ejus, filii Eufemie, Agnes et Fresendis, uxores nostre..... 1160. *Titres de Lannoy*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum facio..... quod Bartholomeus de S^{te} Dionisicurte, *Walbertus* de Odour et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Margareta, mater ejus, domini feodi, et dominus Guarinus de Lihus concesserunt..... 1167. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 115.]

— Philippus belvacensis episcopus notum.....quod *Gunterus* de Oldour remisit beate Marie de prato duos modios frumenti. ... 1175. Bornet, *Cartul. Beaupré*. p. 157.

† Ego Eustachius abbas flaviacensis..... notum fieri volo quod *Robertus* miles de Ororio (ou Odorio?', annuente uxore sua Segaude, et filio *Drogone* et filiabus suis, Maria et Anna, quicquid in villa nostra que dicitur Tardona habebat..... nobis ad censum septem modios frumenti concessit. 1181. *Titres de S. Germer.*

— Consentement donné par *Jean* dictus domicellus, *Radulfus* dictus domicellus, Henricus, Robertus, frères de Raoul, et Isabelle leur sœur, pour que le chapitre de S. Pierre tienne en main morte ce qu'il a eu à Morviller du trésorier de Beauvais. 1266. *Mél. Troussures,* IV, 174.

— Ego *Johannes* dictus domicellus de Odorio... . vendidi ecclesie Gerboredensi campipartes quas habebam in locis inferius annotatis..... Ego *Radulfus* dictus domicellus, filius quondam domini *Petri* domicelli, de quo dictus Johannes tenebat predictas res, tanquam capitaneus dominus, predictam venditionem volumus. 1270. Cartul. de Gerberoy, Beauvillé, *op. cit.* III, 99. [Le même acte, Bibl. nat. lat. 1780, Cartul. de Gerberoy].

— *Radulfus* li damoisaus confirme une donation faite à Beaupré d'un fief tenu par Gui Cotins de Odorio. 1227. Bornet, *ibidem*, p 452.

— *Radulfus* domicellus de Odorio et Felicia, uxor ejus. 1230. Bornet, *ibidem* p. 488.

— Ego *Petrus* de Odorio, dictus domicellus, confirme la vente faite à l'église de Gerberoy de 40 s. de rente par Martin de Coudun. 1250 *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.* III, 148 [Voir : COUDUN].

— Ego *Jacobus Cotins* de Odorio et Margareta, uxor mea, et Guido, frater meus. 1253. Bornet, *Beaupre*, p. 782.

— « *Raoul* li damoisiaux de Oudeur escuier » consent la vente, faite par Adrien de Lihus au trésorier du chapitre, de quatre muids de blé à Morviller. 1263. Extrait du 2e Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 173.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Henricus* de Odorio et Mathildis, soror ejus, liberi defuncti domini Petri, dicti domicelli de Odorio quondam militis, notum facimus..... quod nos, pari assensu et voluntate *Radulphi*, domicelli de Odorio, fratris nostri primogeniti, vendidimus ecclesie Gerboredensi totum campipartem in territorio de Odorio. 1271. de Beauvillé, *op. cit.*, III, 126.

Oursel maison.

X Kal. mart. ob. Emelina, uxor *Rogeri parvi* de Ursi domibus. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

Outrevoisin.

Ego *Theobaldus* de Utreveisin notum facio quod, cum Theobaldus de Valengoiart, miles, campipartem suam in territorio Amblainville quam de maritagio Richildis, uxoris sue, cognate mee, possedit.. .. et presentem cartam sigilli mei impressione communivi 1218 Arch. nat., S 4170.

Ego *Theobaldus*. miles de Ultravicinis . .. 1220. Arch. nat., LL 1450. (Cartul. de S. Victor de Paris, f° 102.)

— *Theobaldus*, miles de Outrevesin..... 1224. Arch. nat., S 4171.

— *Robertus* de Outrevesin, de Amblevilla, et Agnes, uxor ejus, donnent à l'abbaye du Val leurs droits sur le champart de Noisement..... et, qui a sigillum proprium non habebat. . (c'est Laurent, doyen de Trie, qui fait apposer son sceau.) 1227 Arch. nat., L 944.

— *Gasco* de Outrevaisins, armiger, et Margareta, uxor ejus, vendent à l'abbaye de S. Victor de Paris une rente de blé à Amblainville. 1251. Arch nat., L 895. Le sceau de Marguerite (dans le champ, une rose à huit feuilles) porte † S. MARGERITE DE MACI .Douet d'Arcq, *Invent.* 3151.

— Ego *Robertus* de Ultravicino et Agnes uxor mea..... 1250. Arch. nat., S 4170

— *Gasco* de Ultravicinis, armiger, et Margareta ejus uxor, de assensu *Theobaldi*, fratris dicti Gasconis..... 1254. Arch. nat., S 894.

— Ego *Theobaldus* de Ultravicinis, armiger, filius quondam defuncti *Theobaldi* de Ultrav., militis et Sebilia, uxor mea,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assensu inter me et *Gazonem* fratrem meum..... 1295, Arch. nat., S 895. Le sceau de Thibaut porte : dans le champ, une quintefeuille † S' TIBAVT · DOUTREVESIN. Douet d'Arcq, *Invent* 3134

— *Gazo* de Ultravicinis, armiger, filius quondam defuncti Theobaldi de Ultrav . . . 1255. Arch. nat., L 1482. Le sceau porte : dans le champ, une fleur de lys fleuronnée, au pied fiché et croiseté † S' GACE · LESCVIER · DOVTREVOISIN. Douet d'Arcq, *Invent*. 3129.

— Sur un autre sceau de *Gace*, la légende est : GACE · DE · VTREVAISIN. *Ibid.*, 3130.

— *Herbertus* de Ultravicinis, scutifer, de voluntate uxoris mee Petronille.. .. (c'est l'amortissement d'un bien situé à Amblainville, donné à l'abbaye de S. Victor). 1259. Arch. nat., S 2071. Le sceau porte : dans le champ, un croissant montant, accompagné en chef d'une étoile † S' HBTI. DEV. VTREVOESIN. Douet d'Arcq, *Invent*. 3132.

— *Symon* de Ultravicinis, armiger, filius quondam domini Theobaldi de Ultravicinis militis.... 1259 Arch. nat. L 1478. Le sceau porte : dans le champ, une quintefeuille † S. SIMON DOVTREVESI. Douet d'Arcq, *Ibidem*, 3133.

— Ego *Gacho* de Ultravicino, miles, et Margareta, uxor mea..... 1269. Arch. nat., S 4180. [Cf. de Manneville, *op. cit.* dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XIII, 451.]

Paci (de).

Noble homme *Denis* de Paci, en son vivant seigneur de la prévosté de Luzarches, conseiller du roi, donne à son neveu *Nicolas* de Paci, chanoine de S. Pierre de Beauvais, six tasses d'argent blanc pesant chacune un marc, une aiguière pesant deux marcs, à ses armes, lesquelles tasses seront données au chapitre à la mort dudit Nicolas. 1415. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 186. *(a)*

(*a*) Un *Jean* de Pacy, chevalier, donne quittance de gages pour service de guerre sous le comte de Dammartin. Beauvais, 25 août 1370. (Le sceau est un écu à trois pals sous un chef chargé de trois étoiles). *Coll. Clairambault*, Invent. 6930.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— V non. martii. Obiit dominus *Johannes* de Passi, condam [sic] decanus beati Petri, qui dedit nobis II[s] p. ad faciendum anniversarium suum. Bibl. mun. de Beauvais, ms. 1303, f° 22. (Obituaire de S. Michel, XIV[e] s.).

PAÏEN. PAYEN.

† *Paganus*, Bernerii filius, souscrit à la donation de la moitié de Granviller aux religieux de S. Quentin de Beauvais. 1086 *Cartul. de S. Quentin.*

— Dans un acte de donation d'une femme serve et de ses trois enfants faite à l'église S. Michel de Beauvais.... testes laici *Adams Paganus* .. . 1119. Titres de S. Michel, *Mél. Troussures*, IV, 37. [Voir : BURY].

† *Hugo* dictus Paganus et Godefredus de Sancto Audomaro ordinem militie Templi Jerusalem instituerunt. 1127.

— Renaud, comte de Clermont, confirme à l'église de S. Leu quidquid dederat *Albericus*, qui alio nomine vocabatur Paganus. 1152. Müller, *Cartul. S. Leu*, p. 64.

PAILLART.

Bernard de Paillart et *Wautier* son fils, témoins d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Girard de Noirvaux. 1154. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1810

† *Galterus* de P. souscrit en un acte de Raoul, comte de Clermont. 1171. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. [Le titre est encore aux Arch. de l'Hôtel-Dieu B 490 et dans le Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment) f° 25.

— *Galterius* miles de Paillart, Joannes de Camporemigii, nepos ejus, témoins d'un accord entre Baudouin de S Just et l'abbaye de Chaalis. 1178. Arch. de l'Oise, fonds Chaalis.

— *Wautier* de P. témoin d'un accord entre l'abbé de Bretreuil et Bernard, seigneur d'Angivillers pour les dîmes de Pronleroy. 1180. Arch. de l'Oise, Breteuil H 1887.

— Composition entre les religieux de Breteuil et de Chaalis pour les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur Nigravallis..... assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. Galteri de Paillart..... 1188. *Mél. Troussures*, VII, 231.

— Ego *Bernardus* de P. et Wydria uxor mea donavimus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ecclesie de prato terram sitam inter Contevillam et Salcosas, que est de feodo domini Ingerani de Crevecuer..... Concesserunt filii mei, *Petrus* et *Galterius* junior et filia Helysabeth..... Testes, Decanus de Beeleuses. 1199. Bornet *Beaupré*, p. 225

— Ego Theobaldus ambianensis episcopus..... notum fieri volumus quod, cum dominus *Galterus* de Paillardio Iherosolimis pro salute anime sue profecturus esset, dedit Ibrie sanctimoniali de Waherivilla, que apud Paillardum in monasterio S. Nicolai de pulchro fonte commorabat, sex modios frumenti in molendino de Pailliardio..... 1196. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Philippus, belvacensis episcopus... noverit universitas quod dominus Renerus de puteis donne une maison avec bois à Puits la vallée, assensu uxoris sue Margarete et Joannis filii sui et filiarum suarum, Odeline et Agnetis et domini *Bernardi* de Pallardo, a quo tenet feodum illud..... Preterea Bernardus de P. et Joannes de campo Remigii fecerunt se plegios Bernardus etiam voluit quod, si filii domine Mabilie de Fransuris a terra Constantinopolitana redeuntes super terra ipsa molestarent ecclesiam aut eam terram ab ecclesia extorquerent..... 1207. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Ego *Bernardus* de P. et Widria uxor mea, concedentibus liberis nostris, Galtero, Isabella, Margarita..... actum 1203. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Bernardus* de P. notum fieri volo..... quod Guillelmus de Caigneo monachis de prato dedit quidquid apud Marsilias habebat. Ego dominus feodi concedo, assensu Widrie, uxoris mee, ad cujus hereditatém hec omnia pertinebant anno 1204. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 278].

† Notum sit quod ego *Bernardus* de P., Widria, uxor mea, consentientibus liberis nostris, *Galtero*, Isabella, Marguarita, concessimus quod fratres de prato habent ex dono Hirsendis Viarie..... quod Engelmerus, item quod Robertus de Cruce dederunt..... nos concessimus. 1208. 1211. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Galterus* de P. miles notum .... quod Galterus de Marseliis, homo meus..... 1217. *Titres de S. Lucien.*

† Ego *Bernardus* de P., Widria uxor mea..... notum

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

facimus quod dedimus quatuor modios terre inter Contevillam et Salcosas domino Odoni abbati..... assentientibus liberis eorum, *Petro*, *Galtero* et filia Elisabeth. 1219. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 223, qui place ce titre en 1199]. — Le sceau de *Bernard*, 1200, est de type équestre ; casque à timbre arrondi à nasal, bouclier à ombilic. Demay, *op. cit.*, n° 530.

† *Pierre* de P. chevalier, 1220. *Titres de Varioiile.*

† *Bernardus* de P. miles, *Bernardus* et *Joannes*, filii domini apud Marseillas. *Walterus* de P. 1240. *Titres de S. Lucien.*

— *Wautier* de P. chevalier, seigneur de « Saukeuses », ratifie une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Hugue de Fransures, chevalier, son vassal. 1238. Arch. de l'Oise, H 1893.

— Ob. *Galterii* de Paillart, qui dedit nobis quare debemus pro eo orare. *Obituaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. XIII° s. p. 12.

— *Gregorius* de P. vend aux Templiers de Fontaine sous Montdidier une terre sise in territorio de Murel ad viam de Viler et de Cateu. ... mars 1247. Arch. nat. S 5221

— *Bernard* de P. chevalier, 1252. Arch. de l'Oise, H 1884.

— Bernard dit le maire, de Paillard, chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Normandie. 1355 (Le sceau est un écu portant une croix frettée, dans un trilobe). *Coll. Clairambault*, Inventaire n° 6934.

— Arrêt du Parlement de Paris maintenant la haute justice de Sauqueuses-les-Besnard à l'évêque de Beauvais et la basse justice à *Jean* de Paillart, seigneur du lieu. 1362. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 206.

— Le borgne de Paillart, chevalier, donne quittance de gages pour service de guerre sous le seigneur de Roye. 1348. (Le sceau est un écu à la croix frettée, accompagnée d'une molette en chef et à dextre). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 6935.

— « Le fief que Jean de Helly [Ailly] avoit de Messieurs du Chapitre, séant à Framicourt, a esté relevé du temps de Jean de Helly pour le proufit des hommes de fief de chaiens a sept flourins d'or de Flourenche de bain pois, atant en paia li dis Jehans. Si est venu ad present *le Borgne* de Paillart, mary

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ad present de le relicte du dit Jehan, qui l'est venu relever a cause de bail. Si li a on donné les VII flourins pour IIII réals d'or, considéré les choses qui sont en petit point maintenant. Et est ledit don fait sans che que il portiche ou puisse porter préjudiche en aucun temps ou dit chapitre. Et maintenant che il a esté recheu en homage ou dit chapitre. Ce fut fait l'an de grace m. ccc. lx le XXIII jour du mois d'aoust. » Registres capitul. *Collect. Bucquet*, XXVII, 10.

— Dominus Walo de Quinquenpoist miles..... présente au chapitre de S. Pierre une lettre de *Strabon* de Paillart, ainsi conçue : « A mes bons amis et segneurs du capitre de Beauvès. Welliés scavoir que je ne met nul empeschement en l'omage de Fremecurt, lequel li sires de Quiquenpoit m'a dict que demoiselle Jehane de Heilly en est en homage et ce vous certifie je par mes lettres. Li sires de Paillart. » Juillet 1363. Reg. capit. *Mél. Troussures*, V, 395 ; *Coll. Bucquet*, XXVII, 12. — [Cf. *Le borgne* ci dessus et *Strabon*].

— *Le borgne* de Paillart figure parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

— Lettres de Louis XI touchant le travers de Paillart, Bacouel, Visigneux et Tartigny..... « l'humble supplicacion de nostre amé et féal chevalier, Jean Daunoy, dit le galoys, seigneur d'Orville et de Paillart..... » 1477. De Beauvillé, *op. cit* III, 236.

— « Le XIX^e^ aoust V^e^ quinze *Charles* de Paillart, escuier, filz aisné de *Josse* de P., feist hommage du fief de Sauqueuses. » Extr. du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 222.

— *Jean* de P., seigneur de Choqueuse, lieutenant de trente lances sous monseigneur de Chaulnes, donne quittance de gages. janvier 1560. (Le sceau est un écu à la croix frettée ; dans le champ, des rinceaux). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 6939.

† *Jean*, seigneur de Paillart et de Bacouel, acheta aux religieux de Breteuil le fief de Bacouel, moyennant 653 l. 15 s. en 1578. *Titres de Breteuil*.

— Messire *Jean* de P., chevalier, gouverneur de Beauvais, seigneur de Choqueuse, de Fay en Santerre, Bonviller,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bacouel, Cempuis et autres lieux. Messire *François* de P chevalier, seigneur de Bonviller..... 1580. *Mél. Troussures*, II, 384.

Parisifontaine.

Agnès de Parisifontaine, veuve de Jean de Mouy, chevalier, possède un fief à la Neuville S. Pierre. 1245. *Mél. Troussures*, VII, 114. [Voir : Le maire].

Parmont.

† *Walterus* de Parmont souscrit en un acte de Barthélemy évêque de B., par lequel Haimeri. fils de Pierre, fils d'Adam, cède à l'abbaye de Froidmont certains bois, en 1159 *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

Pauvre (Le).

Acte de restitution de la vicomté de Sacy le petit à l'abbaye de S. Corneille..... presentibus militibus, *Hugone* paupere. 1115 Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 37.

— *Hugo* pauper de Monchy, en un acte d'Eudes, évêque de B. 1142 *Titres de Froidmont*.

— *Radulfus* pauper souscrit à une charte de Renaud, comte de Clermont, pour l'église de S. Leu. 1152. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 64.

† *Simon* pauper, en un titre de Philippe, évêque, pour l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

† Ego *Simon* pauper, miles, notum facio quo Odo, miles de Silly, unum arpennum vinee apud Houdenc concessit..... [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† Philippus belvacensis episcopus..... notum facimus quod, cum *Bernardus* pauper in domo flaviacensi, Deo militaturus, habitum religionis suscepisset, ne pos suus, *Simon* pauper, ipsi domui sex modios frumenti et duos avene modios ad mensuram Monciaci, pro quibus ob eodem patre suo terram de Cossinicurte in commutatione acceperunt, donavit, qui apud Erquiel et Presseium capientur, quos uxor quondam Aleimi de Baleigny annuatim reddere tenetur apud Monciacum. 1194. *Titres de S. Germer*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Nevelon* du Plessier, dit le pauvre, confirme aux religieux de Froidmont une partie du bois de la Houssière..... et partem alneti que est juxta rivulum qui vocatur Wisceole. Simon, son frère, ratifie ladite donation. 1190. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, *I*, 781. [Cf. Bibl. nat., lat. 11001].

— *Simon* le Pauvre rend aux religieux de Froidmont une terre sise à Profondeval. 1208. Arch. de l'Oise, *ibidem*, II, 4. Le sceau dans *Gaignères*, lat 5471, p. 132.

† Ego *Nevelo* pauper cum Emelina uxore dedi, quo tempore peregre Jerosolimam porrexi, clausum meum de Toiry..... 1190. *Titres de Lannoy*.

† In notitiam tam futurorum quam presentium transfundatur qualinus ego *Nevelo* pauper, cum crucem Domini Sepulchrum dominicum ad eundum suscepissem, pro necessitate pauperum in domo Dei belvacensis jacentium, misericordia commotus, pro anima mea et Emeline mee uxoris, duos modios avene de terra, que est apud la Verrière, eisdem pauperibus annuatim percipiendos donavi..... (Il donne aussi deux muids et demi de vin à prendre à S. Félix. Le sceau est un chevalier, armé de toutes pièces et tenant l'épée haute, avec la légende : SIG · NEVELONIS LE POVRE.) Sigilli quoque Edive de Monciaco munimine communiri curavi, et, quia hoc a feodo ipsius Aedive originem duxit, ipsa quoque Edevia assensum fecit Testes. ... Bernardus avunculus Nevelonis. Donatio facta fuit in ecclesia de Moy. 1190. [Ce titre est aux Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 416; une copie est au cartul. de l'Hôtel-Dieu, (fragment), f° 34.]

— Ob. *Neveloni* pauperis, qui dedit nobis II. modios avene et I. minatam et III. modios vini et arpentum prati. *Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, XIII° s. f° 27.

† Cette famille *Le pauvre* ne viendrait elle point de Hugue, comte de Bedfort, frère de Valeran et de Robert, comte de Leicester, tous enfants de Robert, comte de Beaumont, comte de Meulan, dont le trisaïeul était Torf, fils de Bernard surnommé le danois, que Justel fait tige de la maison de Harcourt.

— *Petrus* pauper et *Bernardus*, ejusdem cognominis, Christi se totos apud Flaviacum obsequiis consecraverant. 1206. Bornet, *S. Germer*, I, 464.

— *Simon* pauper de Hes, miles, dedit nobis unum modium

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vini capiendum in clauso Joscelini apud Calloay et XXII sextarios vini in vineis Emeline de Monchi .... 1220. Bibl. nat. lat 11001, f° 13. (Cartul. de Froidmont)

— *Eustachius* de Hes miles, profecturus cum fratri suo Manasseri Iherosolimam, dedit nobis unum quarterium vini, capiendum super census de Hondainville. 1248. Bibl. nat. lat. 11001, f° 14.

— *Manasses* le Pauvre de Hez. 1237. *Cartul. de Froidmont.* Le sceau est dans *Gaignères*, lat 5471, p. 120. [Voir : HEZ].

— *Manasserus* de Hès miles, iturus Hierosolimam, dedit nobis unum quarterium vini capiendum annuatim in vinea sua dou Bus. 1248. Bibl. nat. lat 11001, f° 13.

PERSAN.

Ego *Hugo*, dominus de Parcento. 1197. Bornet, *Beaupré*, p. 1152.

† *Hugo* de Percengo. 1209 *Titres de Lannoy.*

† Dominus *Hugo* de Percan.. .. ego Beatrix domina de Percang. 1237. *Titres de Froidmont.*

PETON.

Jean Peton, écuyer, fait hommage au chapitre de Beauvais d'un fief sis à Ivry le temple. 1383. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 372.

PICQUIGNY.

† Theodoricus, ambianensis episcopus..... Noverint universi quod *Gerardus* de Pinchonio, Matildis uxor ejus, presente filio suo Guermundo, terram Pissi sancto Luciano reddidit. 1150. *Titres de S. Lucien.*

† *Girardus* vice dominus de Pinchoneo notum facio quod Bartholomeus de Terinis..... ego Girardus et Guermundus, filius meus .... donnent saisine pour une partie de la terre de Bella valle. 1150. *Titres de Lannoy.*

— Notum sit..... quod ego *Gerardus* vice dominus Pinconensis, pro sorore mea Catherina, cum Gahariville monialis fieret, ibidem viginti sol. par. quotannis dederim, de quibus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

in minagio meo apud Ambianis..... hujus rei testes, Lancelinus et Renaldus et Theobaldus archidiaconus. domini Bullarum, Gheroldus de Hangest, Hubertus de Fornival, Ascelinus de Cingula. 1149. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Ego *Gerardus* vice dominus Pinconii monachis de Brios tel concessi quidquid in territorio Maisniliorum, Moncellorum et Vaccariarum de feodo meo habent; concessit Flandrina, uxor mea, *Girardus* filius, *Petrus* et *Joannes*, fratres mei. 1179 *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 82].

† *Ingelrannus*, Pinconii vice dominus..... 1198.

— Ego *Walterus*, castellanus Pinconii, dominus de Linieres, de assensu uxoris mee et heredum meorum, concessi ad usum infirmorum de Flay, quiquid eorum monachus apud Linieres manens possidere solebat. 1216. Bornet, *S. Germer*, I, 475.

– Kal. april. ob. *Gilo* miles de Pinconio et Mathildis uxor ejus. *Ms. G Hermant*, obituaire de S. Lucien.

— *Gérard* de P. 1234 Le sceau est un écu fascé de huit pièces, à la bordure. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 1075.

— Le sceau de *Guillaume* de P. 1269, est : trois barres brisées d'un lambel de cinq pendants Douet d'Arc, *ibidem*, n° 3189.

— « Je *Renaut* de Pinkegni sires de Mallers fas savoir..... que, de lassentement et volente Beetris me feme et de mes hoirs, ai doné .. . XXX solz de tornois au convent de Gomerfontaiue a pitanche al nos chens de Foulloy. » 1265. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine : (c'est aux Arch. de l'Oise la première charte, en langue vulgaire, de ce fonds).

— Ego *Joannes* dominus de Pinkegni notum facio... . quod concessi ecclesie de Gomerifonte XXX sol. tur. monete de feedo meo quos dominus *Reginaldus* de Pinkegni, dominus de Mallers, dictis monialibus ad pistanciam erogavit..... 1271. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— Reginaldus de Picquigny, miles, 1271. Arch. nat. J 732. Le sceau est un écu fascé de six pièces, à la bordure besantée. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3190.

— Au musée de Picardie, à Amiens (*Catalogue* n° 1653), une plaque de plomb porte cette inscription : « Chi gist dame et noble madame Marguerite de Pinquegny, a son vivant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vidamesse d'Amiens et dame dud. Pinquegny, femme de mons. Robert seignenr d'Ally. duquel mariage issy messire Baugois d'Ally, successeur d'ichelle, seigneur vidame d'Amiens et sire de Pinquegny, et fu le premier par lequel les d. seigneurs vinrent au nom et lingné d'Ally, laquelle dame trespassa en l'an de l'incarnacion nostre S^r^ Jhucrist MCCCIIII^xx^ et XVIII le XIII jour de decembre. »

† *Guido* miles de Pinconio. *Henricus* de Pikegni miles, dominus apud Riouen..... 1297 *Titres de S. Lucien.*

— « *Philippe* de Pinqueigny dit du val alais » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval.)

— Accord en Parlement entre Guillaume Bertrand, évêque de Beauvais, et *Jean* de Picquigny, chevalier, comme ayant la garde des biens de *Jean*, seigneur de Milly, sur le travers de Marseilles et Achy. 1354. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 199.

† *Robinet* de P chevalier, seigneur du travers de Milly 1400. *Titres de Milly*.

— Aveu donné par les maître et frères de S. Lazare de Beauvais, pour une terre derrière l'hôtel S. Lazare, à *Enguerran* de Picquigny écuyer, seigneur d'Achy et Voisinlieu. 1431. Arch. S. Lazare, B 14. *(a)*

– « *Item Robert* de Picquegny escuier tient un fief nommé le fief d'Achy, auquel appartient le lieu ou souloit estre le chastel du dit Achy. — Item *Guerard* de P. tient un fief à Polhoy. » 1454. (*Dénombrement de Guillaume de Hellande.)*

– Titres nouvels d'une redevance d'un demi muid de blé au profit de l'Hôtel-Dieu de B. par *Enguerran* et *Robert* de P., seigneurs d'Achy. 1453. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 539.

– Sentence du Châtelet de Paris portant que le moulin d'Achy, compris dans la saisie de la seigneurie d'Achy faite sur *Antoine* de P., sera vendu pour 6 mines de blé de surcens. 1479. — Titres nouvels de cette redevance par *Marguerite* de P , femme de Vespasien de Carvoisin, 1552, et par Jean de

---

(*a*) Le sceau d'Enguerran, appendu à ce titre, est un écu fascé de six pièces à la bordure, penché, timbré d'un heaume, supporté à senestre par un aigle. Demay, *op. cit.*, n° 535.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carvoisin, seigneur d'Achy. 1562. Archives de l'Hôtel-Dieu, B 539.

— Sentence arbitrale entre *Charles* de P., seigneur d'Achy, et Louis de Hédouville, seigneur de Houssoye, confirmant une redevance d'un « esteuf » à bailler par l'Hôtel-Dieu chaque année. 1513. *Ibidem*, B 460. [L'*esteuf* était une balle de paume.]

— Dans une réception à foi et hommage de partie de Troissereux relevant d'Achy, est citée Jeanne Dessoubs Saint Léger, veuve d'*Antoine* de Picquigny, en son vivant seigneur d'Achy, tant en son nom que comme ayant la garde noble de *Charles*, *Jehannet* et *Florimond* de P., enfants mineurs du dit défunt et de la dite veuve. 1509. — Autre acte de *Jean* de P. écuyer, seigneur de Croissy et de la sixième partie indivise d'Achy. *Mél. Troussures*, II. 371.

— Bail à cens à l'Hôtel-Dieu par *Charles* de P , sieur d'Achy et de Fresne 1520. *Arch. de l'Hôtel-Dieu*, B 562.

— Gilles du Bois, écuyer, tuteur de demoiselle *Marguerite* de Picquigny, fille mineure de défunt *Charles* de P , en son vivant seigneur d'Achy. 1531. *Mél Troussures*, II, 373. *(a)*

— Au Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522, sont cités : *Charles*, *Jean* et *Marguerite* de Picquigny. de Beauvillé, *op. cit.*, I. 181.

Pimont (de).

Regnault de Pimont, écuyer, et demoiselle Marie Goret, sa femme, seigneurs en partie de Troissereux. 1512. *Mél. Troussures*, II, 374.

— Marie Goret, veuve de *Regnault* de Pimont, écuyer..... Nicolas de Morgival, dit de S. Baucher, écuyer, seigneur de Morgival et Salency, et demoiselle Françoise de Vernes, dit de Pimont, sa femme, celle-ci fille et héritière de *Pierre* de Pimont écuyer et de demoiselle Isabeau de Fresnoy. 1531. *Mél. Troussures*, II, 373.

(*a*) En février 1531, Marguerite de P. épousa Vespasien de Caravaggio (Carvoisin) ; le contrat de mariage fut passé pardevant Escouvette et de Louvigny, notaires à Beauvais. Bornet, *La famille de Carvoisin d'Achy*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XX, 864 ; XXI, 294.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PISSELEU *(a)*.

Galterus miles de Pisseliu et *Odo* de Pisseleu souscrivent à une charte d'Eléonor de Vermandois pour le prieuré de S. Martin des champs 1197. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 60.

† *Nicholaus* de Pisseleu et *Dionisius* frater ejus et *Alelmus* de P. vendent à l'église de Gerberoy X s. de surcens. 1215. *Titres de Gerberoy*.

† Dominus *Helias* de Pisseleu, *Petrus* de P., *Bernardus*, filius suus. 1220. *Titres de S. Lucien*.

— *Alelmus* de Pisseleu vend aux religieux de Beaupré une terre, que fuit quondam *Helye* de Pisseleu, avi ejusdem Alelmi..... *Richerus* de Pisseleu, gener prefati Helye et Maria, uxor ejusdem Richeri 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 525.

— Acte de *Denis* de P. qui reconnait avoir vendu au chapitre de Gerberoy IIII s. par. de cens annuel, qu'il percevait chaque année sur un bois sis à Pisseleu, situé près de son manoir et qu'il tenait en fief de Pierre de Monsures. janvier 1252. Bibl. nat Cartul n° 1780 (Collégiale de Gerberoy.)

— Ego *Alelmus* de P.... (il confirme une rente de XLI s. que doit à l'église de Gerberoy *Denis* de Pisseleu. 1252. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op cit.*, III, 150.

— *Nicholaus* clericus de Pisseleu, frater *Dionysii* de P. armigeri, recognovit se vendidisse ecclesie Gerboredensi XXV s. annui redditus apud Gerboredum..... *Alelmus* de P. armiger. 1256. de Beauvillé, *ibid.*, III, 68.

– « Je damoiselle Marguerite de Pisseleu en le presence de damp *Renaut* men fil et damp Jehan de Biauvais, moines du pré en biauvoisis, ordene en nom de testament..... » 1276. Bornet, *Beaupré*, p. 1104.

– *Jean* de P donne quittance de gages pour service de guerre. 1338. (Le sceau est un écu portant trois lions à la bande brochant.) *Collect. Clairambault*, Invent n° 7202.

— « *Jehan* de Pisseleu » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval.)

(a) Pisseleu portait : trois lions de gueules, sommé d'un loup issant d'or. — Cf. de Malinguehen, *La maison de Pisseleu*, dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, XIX, 303.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Michelet* de P. donne quittance semblable. 1338. (Le sceau est un écu portant trois lions à la bande chargée de trois coquilles brochant.) *Ibidem*, n° 7203.

— *Pierre* de P écuyer, reconnait que la terre lui appartenant à « Savegniez » est chargée d'une rente de blé envers les religieux de S. Symphorien de Beauvais. Jeanne « de Castaneto », sa femme. 1370. Arch. de l'Oise, H 1688.

— Un fief à Pisseleu tenu par messire *Drieu* de P. chevalier, (d'azur à trois lions d'argent, au bâton en bande de gueules.) 1373. de Luçay, *op. cit.*

— Un *Oudin* de Pisseleu était pannetier de Charles d'Orléans, en 1459. Pierre Champion, *Vie de Charles d'Orléans*, p. 388.

— *Jean* de P., seigneur de Fontaine Lavaganne, Heilly et Pisseleu, vend aux religieux de La Victoire une rente de X écus d'or sur les biens de Godefroi de Can [Voir : CAEN], la dite rente constituée en 1460 au profit de Jean de Pisseleu, neveu de Gérard de Milly, ancien possesseur de la seigneurie de Choisy la Victoire. 1469. Arch. de l'Oise, fonds La Victoire, H 800.

— Accord des religieux de S. Lucien et de Louis de Grouchy, naguère seigneur de Fontaine Lavaganne, en présence de *Jean* de Pisseleu, seigneur d'Heilly, qui avait acquis du dit Louis de Grouchy la terre de Fontaine 1463 Arch. de l'Oise, H 1108.

– *Jean* de P. chevalier, seigneur « de Fontaines lavagan et de Marseilles », conseiller et chambellan du roi. 1483. Bornet, *Beaupré*, p. 1261.

- Le même est dit dominus temporalis de Fontaines la vagan dans le dénombrement qu'il donne au chapitre de Beauvais d'un fief sis à Marseilles et Sauqueuse et qui fut à Jean de Gaudechart, dit Brunet. 1482. *Mél. Troussures*, VII, 173. (Il est mort en 1508; son tombeau existe encore dans l'église de Fontaine Lavaganne qu'il avait fait bâtir en 1487.)

— Un *Guillaume*, bâtard de Pisseleu, est dit « sieur d'Aumarés, Tillart et Beaucamp le jeune » vers 1480. Arch. de Seine-Inférieure, G 1474.

— Lettres du roi Charles VIII qui, sur la demande de *Guillaume* de P., seigneur de « Fontaines lavagant », établit

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

denx foires franches annuelles au dit lieu de Fontaines. août 1492. Arch. nat., J 226, p. 440.

— « Laurent Danse, conseiller en court laye, garde de la justice de la seigneurie d'Aumarés, pour noble homme *Guillaume* de Pisseleu escuier, seigneur du dit Aumarés. » 1503. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— *Jean* de P. écuyer, relève au chapitre de Beauvais pour deux fiefs qu'il tient à Marseilles ; le chapitre prétend conire lui la mouvance d'une maison près l'église de Marseilles. 1517. *Mel. Troussures*, VII, 172.

— Le chapitre de B. fait procès à *Louis* de P., seigneur temporel de Marseilles, pour le cens d'une masure sise à Marseilles. 1517. Registres capitul. *Ibidem*, IV, 351.

— *Jean* de Pisseleu, écuyer, relève au chapitre pour deux fiefs qu'il tient à Marseilles ; le chapitre l'en quitte moyennant 4 écus au soleil valant 8' 5 s. 1519. Registres capitul. *Mél. Troussures*, IV, 351

- Noble homme *Antoine* de P. miles, seigneur en partie de Marseilles, propose l'échange de son fief de Mattencourt contre le fief que messieurs du chapitre avaient au dit Marseilles ; ce qui est accepté. 1536. Registres capitul. *Mél. Troussures*, VI, 280.

— « Le XXVII[e] janvier V[c] XIX *Adrian* de Pisseleu escuier, filz aisné de messire *Guillaume* de P. feist hommage pour le fief de Fontaine lavagan, a luy appartenant au moien du don a luy faict par messiré Guillaume son père, en faveur de mariage de luy et demoiselle Charlotte d'Ailly. (Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 206.

– « Le XXVI[e] sept. V[c] XII, messire *Loys* de P. chevalier, filz de feu *Jehan* de P., en son vivant seigneur de fontaines, et de dame Jehanne de Drieux, feist hommage de deux fiefs assis à Gremeviller.

Et le 1[er] oct. V[c] XVIII, messire *Anthoine* de P. chevalier, pour un autre fief sis à Grandvillers a luy venu par le trespas de messire Loys son frère. » 1522. Extrait du Dénombrement de l'évêéhé de Beauvais, de Beauvillé, *op. cit.*, I, 209.

— Relief de la seigneurie de Marseilles par la veuve et les enfants d'*Antoine* de Pisseleu. 1538. *Mél. Troussures*, VII, 172.

— Anne de Pisseleu, femme de Jean de Bretagne, donne

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quittance au receveur général de l'Amirauté, (datée de Senarpont, août 1545.) (*a*) Le sceau est un écu en losange, d'hermines à une bordure, parti d'un lion et demi, entouré de rinceaux. J. Roman, *Inventaire des sceaux du Cabinet des titres de la Bibl. nat.*, t. I, n° 2137.

— Hommage rendu au roi des terres de Grémévillers, Marseilles, « Espatiz », Villepoix, Pisseleu au bois, Pisseleu en l'eau, Blicourt, Mattencourt, etc , par François de Rochechouart, à cause de demoiselle Antoinette de Pisseleu, sa femme. août 1550. Arch. nat., PP 1, f° 258.

— « *Jean* de Pisseleu, seigneur de Heilly, Ribemont, Fontaine Lavagane, Pisseleu au boys et Oudeuil, chevalier, capitaine et gouverneur de Corbie. » 1572. de Beauvillé, *op. cit.*, IV, 339.

- « Nous *Jehan* de P., seigneur de Heilly, chevalier, gouverneur de Corbye, confessons avoir receu la somme de C livres tournois en douzains pour nostre estat et gages du dit gouvernement a raison de L livres par mois. » 1575. de Beauvillé, *op. cit.*. II, 235.

— « *Guillaume* de Pisseleu escuier, seigneur d'Auxmarest, Scilly et Thillart, » cède aux habitants d'Auxmarets un triège où est situé un vivier dit « le viveret ». août 1572. Arch. de l'Oise, G 809.

Pinchez.

† *Rainardus* Pinchez souscrit à la donation de cinq muids de froment faite au chapitre de Beauvais par Thibaud de Bulles, archidiacre. 1165. *Cartulaire de S. Pierre*.

Pinchons.

† Ego Henricus belvacensis episcopus notum facio quod Rainaldus miles monachis de prato dedit quidquid in nemore Malmifay habebat; confirmavit *Matheus* Pinchuns et Hauvidis uxor ejus, et Urbanus, pater Hauvidis .... 1153. *Titres de Beaupré*.

(*a*) Anne, dite mademoiselle d'Heilly, maîtresse de François Ier, fut mariée par le roi, en 1536, à Jean de Brosses, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, lequel devint ensuite duc d'Etampes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego Henricus.. .. notum quod *Matheus* Pinchuns de Buglis et Hauvisis, uxor ejus, ecclesie de prato concesserunt quidquid in nemore Malmifay habebunt. concessit dominus Sagalo de Milliaco. [s. d.] *Titres de Beaupré*.

† *Matheus* Pinchuns, uxor ejus Hauvis, étaient seigneurs dominants sur des terres à Marseilles. 1155. *Titres de Beaupré*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum.. .. quod Rogerus de Polhoy dedit ecclesie de prato partem quamdam terre sue versus Polhoy, *Mattheus* vero Pinchuns, Hauvidis, uxor ejus, et filii eorum, *Thomas* et *Alelmus* apud Francum castellum concesserunt. 1167. *Titres de Beaupré*.

PLAINVAL.

Paganus de Plenavalle. témoin d'une donation de terres au prieuré de S. Leu d'Esserent 1106. Arch. de l'Oise, S. Leu, H 2436 ; Müller, *Cartul. de S. Leu*. p. 11.

† *Godefridus* de Plainval souscrit en un acte de Pierre, évêque de Beauvais. 1119. *Titres de Froidmont*.

† *Haimericus*, miles de Plainval. 1156. *Titres de Froidmont*.

— *Odo* de Plainval témoin d'un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157 Bornet, *Beaupré*, p. 80.

† Ego Philippus, Dei gratia belvacensis Electus, notum.. .. quod Andreas abbas sa cti Justi et *Odo* de plena valle de boscis quibusdam litigasset.... 1178. *Titres de S. Just*.

— Charte de Philippe de Dreux qui règle un différend soulevé entre André, abbé de S. Just et *Eudes* de Plainval, touchant le bois de Bussy. *Odo* de Plenavalle et *Hugo* filius ejus.....1178. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, t. I, CXLII, p. 232.

— *Haimericus* et *Hugo* de Plena valle, témoins d'un accord entre l'abbé de Breteuil et Bernard, seigneur d'Angivillers, touchant les dîmes de Pronleroy. 1180. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1887.

— *Ascelinus* de plena valle, miles, dedit nobis partem suam nemoris de Legniviler, quod tunc vocabatur boscus Guidonis..... 1187. Bibl. nat. lat. 11001, f° 49 (Froidmont).

— ..... Partem nemoris quam in territorio de Leigniviller *Ascelinus*, miles de Plena valle, ecclesie de Fresmunt dederat 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Donation aux religieuses de Wariville d'une terre, quam Aelis, comitissa [Clarimontensis] et domina Britulii, emerat apud Noencort ab *Hugone* de Plainval et *Odardo*, fratre ejus. 1197. Arch. de l'Oise, fonds Wariville.

— *Rogerus* de Pleinval témoin d'une donation faite à l'abbaye de S. Germer par Gamelin de Bouveresse de la dîme de Sainte Marie du Hamel. (s. d. fin du XII[e] s.) De Beauvillé, *op. cit.*, II, p. 21.

— Ego Philippus Dei gratia belvacensis episcopus notum facio universis quod *Hugo* de Plainval, assensu abbatis et conventus Compendiensis ecclesie tres modios terre leprosis S. Justi in elemosinam contulit..... 1200. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, 356.

— Holdeburgis de Castellon, soror predicti *Ascelini*, et Renaldus Hinars, primogeniius ipsius, dederunt nobis quamdam terram in territorio Plane vallis, que sita est juxta grangiam fosse Thiboldi. 1192. Bibl nat., lat 11001, f° 44, (Cartul. Froidmont).

— Post mortem prefate Holdeburgis, predictus *Renaldus*..... tandem omnes querelas quittavit. 1202. Bibl. nat., *Ibidem*, f° 44.

— Idem *Renaldus*..... 1209, 1222, 1225, 1233 *Ibidem*, f° 45.

— Post mortem dicti *Renaldi* Hinart, Gila, soror ejus, nobis quittavit quicquid habemus in dominio dicti Renaldi. 1236. Bibl nat. *Ibidem*, f° 46.

— Gilla de Plena valle, communi assensu et una omnium voluntate vendidit nobis quatuor minatas terre, sitas in territorio grangie de fossa Thiboldi décembre 1239. Bibl. nat lat. 11001, f° 46. (Cartul. Froidmont).

— Holdeburgis, soror *Henrici* de Pleinval, assensu filii sui Raginaldi, dedit ecclesie S. Martini de Ruricurte, pro receptione Henrici, fratris ejus, terram de Noovilla. ... 1202. Arch. de l'Oise, fonds Saint Martin du bois, liasse Brunvillers.

— *Odo* de Plainval concessit ecclesie de Warevilla..... hanc elemosinam voluit Aelis, uxor Odonis, et concesserunt Nevelo, Balduinus et Bartholomeus, nepotes Odonis et sorores sue Havys, Evelina et Maria, et filii prefate Havys Aubertus, Petrus, Odo, Matheus et Radulfus, filii quoque et filie dicte Eveline, Robertus, Galterus, Matheus et Rogo,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Elisabeth et Agnes. 1202. Arch. de l'Oise, fonds Warlville, liasse Largillière.

— Ego Ludovicus comes Blesensis et claramontensis notum facio quod Odo de Pleinval dedit ecclesie de Varevilla sex modios bladi..... concessit Aelidis, uxor Odonis; concesserunt Nevelo, Balduinus et Barthomeus, nepotes predicti Odonis et sorores sue, Havys, Emelina et Maria et fili prefate Havys, Aubertus, Petrus, Odo, Matheus et Radulfus et Agnes, et filii Marie supra dicte, Johannes, Hugo et Guido. .. 1202 Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Philippus Dei gratia Belvacensis episcopus notum facio... quod *Valterus*, filius quondam *Hemerici* militis de Plainval... assensu predictorum Walteri de Plainval, Ausculphi et Holdiardis uxoris ejus..... sigilli nostri impressione fecimus communiri. actum anno 1205 kalendas maii, apud S. Justum. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† Ego Ælidis comitissa et domina Britholii notum facio. quod *Galterus* de Plainval in elemosinam concessit, pro anima *Odonis* de Plainval et *Godefridi* filii sui, ecclesie sancti Justi XVIII minas frumenti de grangia sua de Plainval. [s. d.]. *Titres de S. Just.* [Le sceau de Gautier, 1226, est dans *Gaignières*, lat. 5473, p. 109.]

— Ego *Galterius* de Plena valle notum facio..... quod *Odo* frater meus, quondam monachus Frigidi montis, antequam religionis habitum assumeret, dedit ejusdem loci monachis duos modios bladi..... in grangia de Arreuses. octobre 1206. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 10.

† *Jacobus* de Plenavalle miles. 1229. *Galterus* de Plenavalle, Helvidis uxor, *Jacobus* filius prior natu. 1221. *Titres de Froidmont.*

† *Balduinus* domicellus de Plenavalle, 1219. *Bartholomeus* filius ejus, 1244. *Titres de Froidmont.*

† Ego Nevelo de Kikempoist....., actum 1220. Ego Nivelo, miles, domines de Kinkenpoist. 1224. *Titres de S. Just.*

— Omnibus..... dominus *Nevelo* de Plainval miles recognovit quod ipse et heredes sui tenentur in duobus modiis frumenti ecclesie de Warivilla pro elemosina quam fecit dominus Gerardus de Boutenangle, miles, dicte ecclesie..... 1221. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Bail à cens par *Gautier* de Plainval aux religieux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Froidmont de la dîme lui appartenant à Plainval, moyennant 15 muids 6 mines de grain 1221 Invent. de Froidmont, I, 832.

— Idem *Galterus* Iherolosiman profecturus..... 1226 Bibl. nat 11001, f° 41 (Froidmont)

— Accord entre les religieuses de Variville et *Baudouin* de Pl pour une terre sise au terroir de Fournival, ex dono Aelidis de Plenavalle, avia dicti Balduini. 1229. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Ego *Ælidis* domina de Plenavalle. 1227. *Titres de Froidmont*

† Ego *Jacobus* de Plenavalle, miles, 1232. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

† Ego *Radulfus* miles, dominus de Sanctis, notum fieri volo..... quod, cum *Galterus* et dominus *Jacobus*, filius ejus, milites de Plena valle, sanguinei mei, vendidissent octo decimam garbam in cultura S. Justi sita juxta Brunviller.... actum 1233 mense aprili. *Titres de S. Just.*

— Ego *Nevelo* de Pl. miles, dominus de S Remigio .... de voluntate Emeline uxoris mee et liberorum meorum, *Radulfi*, *Petri*, *Johannis*. 1235. Arch. de l'Oise, fonds S. Just.

— Guido miles de Conchi [Voir ce nom] vend au chapitre de Beauvais la dîme de Boutenangle : la vente est ratifiée par *Nevelon* de Plenavalle, miles, de cujus feodo illa decima movebat..... février 1235. *Mél. Troussures,* VII, 170. Le sceau de Nevelon est un écu portant cinq châteaux, au franc canton plain. S. NEVEL... S DE PLENO VALLO. (*sic*) Demay, *Sceaux de Picardie*. n° 542.

Cette vente est ratifiée par Emeline, femme de Nevelon et par leurs fils. *Raoul, Pierre* et *Jean*. 1235. *Ibidem*.

— *Jacobus*, filius predicti *Galteri*, dedit nobis duas minatas terre, ad viam nemoris de Conastre. 1236. Bibl. nat. lat. 11001, f° 42. (Cartul. Froidmont)

— Idem *Jacobus*, Iherosoliman profecturus, remisit nobis unum modium frumenti percipiendum in grangia de Fossa Thiboldi. 1248. Bibl. nat *Ibidem*, f° 42.

-- *Radulphus*, frater ejusdem apud nos habitum monachi assumens, remisit nobis duos modios frumenti in grangia predicta .... Hanc elemosinam fecit, antequam intraret probatorium noviciorum. 1250. Bibl. nat. *Ibidem*, f° 42.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Vualo* de Plena valle. Iherosolimam profecturus..... 1239. *Ibidem*. [Le manuscrit porte, en note : hic fuit postea miles].

— *Baudouin*, damoiseau de Plainval, renonce en faveur des lépreux de S. Lazare de Beauvais, à une rente de blé et avoine qu'il avait droit de prendre sur la grange de S. Lazare sise à Noyers. 1240. Arch. communales de Beauvais, GG 307.

— Ego *Balduinus* domicellus de Plena valle, de assensu Isabelle uxoris mee et liberorum meorum, quittavi fratribus frigidi montis pro triginta sex libris par. viginti et tres minas tam bladi quam avene redditus annui quas habebam in grangia de Malregard. 1242. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 43. (Le sceau de Beaudoin porte : dans le champ, une étoile à six rais ou une molette : S. BAVDVIN DE PLAINVAL. Demay, *op. cit.* n° 548. — Cf *Gaignères*, lat. 5471, p. 72).

Nevelon de Plainval, chevalier, confirme la donation faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par feu Girard, chevalier, seigneur de Boutenangle, d'un demi-muid de blé, mesure de S. Just, à prendre sur le moulin de S. Remy-en-l'eau. 1245. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 717 (Fragments de deux sceaux)

† Ego *Radulfus*, miles et dominus de Kikempoist, filius domini *Nevelonis* de plena valle, notum facio..... actum 1247 mense julio. *Titres de S. Just*.

† Ego Petrus, vel Joannes de Sancto Remigio super aquam, filius domini *Nevelonis* de plena valle, notum..... 1237 mense julio. *Ibidem*.

† Ego Margarita, filia domini *Nevelonis*, militis de S^to^ Remigio super aquam. 1247 mense julio. *Ibidem*.

† Ego *Nevelo* de plena valle et dominus de Sancto Remigio super aquam... . actum 1247 mense julio. *Ibidem*.

† Officialis belvacensis notum facit..... quod *Balduinus* de plena valle, armiger, recognovit..... anno 1248 die lune post Ascensionem Domini *Titres de l'abbaye de S. Just*.

† Universis..... *Balduinus* domicellus de plena valle. 1250.

— Ego *Nevelo* de Pl. miles et dominus de S. Remigio super aquam, de assensu Emeline uxoris mee et Radulfi militis, domini de Kiquempoit, *Petri* et *Johannis* et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Margarete, filie mee, dedi conventui S. Justi..... ad firmam viginti et septem minatas seminature terre, contigue culture Davretume. 1247. Arch de l'Oise, fonds S. Just.

– Balduinus de Plenavalle domicellus, donne aux lépreux de S. Lazare de Beauvais une mine d'avoine et 4 mines de blé à prendre dans sa grange de Noyers. Septembre 1250. *Arch. de S Lazare,* B 45.

— Donation par *Beaudouin* de Plainval, écuyer, de deux des quatre mines de blé susdites. février 1254. Arch. S. Lazare, B 45.

— Le même donne encore deux mines de blé sur la même grange, février 1254, puis deux autres mines de blé en janvier 1256. *Ibidem.*

† *Joannes* de plena valle, cognomento Hinart, domicellus. 1256. *Titres de Froidmont.*

† *Joannes*, dictus *Oliverius* de plena valle, domicellus. 1256 *Ibidem.*

† Radulfus de Sancto Remigio et de Kikempois, miles. 1269. *Titres de S. Just.*

† *Rogerius* de Plainval. [sans date]. *Titres de S. Germer.*

Planquez (Le).

† Bartholomeus Belvacensis episcopus..... notum quod *Galterus* de Plancheio, Hersendis uxor ejus, cum Drogone filio suo et filia sua, Maria, vineam dederunt..... Agnes de Marcheliis liberam reddidit. tempore Fulberti abbatis (Sans date). v. 1150 *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 90].

— Ego Philippus Belvacensis episcopus..... innotescat *Drogonem* de Plancheio, concessione Hersendis matris sue et Marie, sororis ejus, Galteri mariti illius et liberorum suorum, Petri, Widonis et Emeline..... concesserunt quamdam vineam. .. 1180. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p 164].

† Ego Guillelmus de Hosdenc miles.... notum quod *Henricus* de Plancheio, filius Renaldi Le peletier, fratribus de prato quartam partem unius arpenni vinee apud Monsterolum vendidit. 1238 mense decembri. *Titres de Beaupré.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PLESSIER ou PLESSIS (DU).

÷ *Robertus* miles filius *Roberti* dou Plessier..... circa 1100. Titres de S. Germer.

— *Johannes* de Plesseio. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe-Auguste). Bibl. nat. fonds Bouhier, nº 26.

— *Petrus* de Plesseio, miles, arbitre en un différend entre les abbés d'Ourscamp et de S. Quentin de Beauvais, touchant l'eau du moulin de la Saulx. 1190. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† Philippus belvacensis episcopus..... notum quod Nevelo miles, cognomento pauper.... 1196. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Macio* [Louvet a lu *Nevelo*] de Plesseio, cognomento pauper..... 1196 *Titres de Froidmont.* (Il paroit par cet endroit que les seigneurs du Plessis venoient des seigneurs qui portoient le nom de *Le pauvre. Note de Du Caurroy.*)

— Ego Ludovicus Blesensis et Claromontensis comes. ... notum facio quod *Ansellus* miles de Plesseio, donavit ecclesie Wareville quatuor modios frumenti in molendinis de Falesia solvendos..... assensu Hersendis, uxoris sue et filiorum suorum, Bernardi et Joannis. 1198. Arch de l'Oise, fonds Variville. (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 108).

† *Johannes*, filius quondam Anselli de Plessiaco, se porte garant envers les religieux de S. Just pour noble dame Mathilde de « Erkinviller, » Drogo et Gile, ses enfants. 1205. *Titres de S. Just.*

— Ego *Johannes* de Plesseio miles..... laudante *Ancello,* filio meo, dedi majori hospitalarie pauperum de Belvaco ad portam S. Laurencii unum modium frumenti percipiendum in decima de Hargiscort..... Advocatis nominibus eorum qui huic donationi interfuerunt..... milites, Guillelmus de Cressonessart, avunculus meus, Odo de Cauferi, cognatus meus, Radulfus de la folie, domina Mathildis de Erquinviler, domina Regundis de Quesneel.. . 1220. *Cartul. de l'Hôtel-Dieu*, XIIIe s. fº 28.

— Ego *Egidius* de Plesseyo hiretas justa Rokencort, filius quondam domini Johannis Basin, militis..... domui et fratribus majoris hospitalarie belvacensis extra portam

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S. Laurencii site, tres modios frumenti annui redditus ad mensuram Montis Desiderii percipiendos in grangia mea de Plesseyo (*a*). *Cartul. de l'Hôtel-Dieu*, f° 34.

† Ob. Domini *Johannis* militis de Placeyo [sic] prope montem Desiderii qui dedit nobis unum modium frumenti in decimas de Hargicort et x capones et unum modium in vinagio suo de Claromonte hodierne refectioni pauperum et fratrum, totum valentes xxx sol. Iste Johannes in hac ecclesia in corpore requiescit. *Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, XIII^e^ s. f° 5.

† Ego *Gilo* de Plesseio..... notum quod donationem, quam dominus *Joannes* de Plesseio. quondam pater meus miles, fecit majori hospitalarie domui de Belvaco, ad portam S. Laurentii site, de uno modio frumenti in decima de Hargicour, persolvam..... avril 1242. *Titres de l'Hôtel Dieu.*

— *Galo* de Plesseio, Emeline sa femme et *Jean*, leur fils aîné, confirment la vente faite aux religieuses de Variville d'une terre sise à Bulles. 1230. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego Willelmus de Bello saltu miles..... Ego illud assignamentum quod fidelis meus, Dominus *Ansellus* de Plessiaco, miles, fecit fratribus domus Dei de Belvaco de uno modio bladi singulis annis. quamdiu marrastra dicti Anselli vixerit, in molendino meo de Falisia recipiendo, volo dictis fratribus garandire..... octobre 1234. *Cartul. de l'Hôtel-Dieu*, XIII^e^ s., f° 45.

† *Ansellus* de Plesseio, dominus de Goocurt... donne aux religieux de Breteuil 120 journaux de bois à défricher, situés au territoire de « le warde » et qu'il tenait de Guillaume de Beausault, seigneur de Breteuil. 1248. (Le sceau était de..... semé de billettes de.. ..; à deux bars adossés). *Titres de Breteuil.*

† *Hugo* de Plesseio, miles, Joanna, uxor ejus. 1259. *Titres de Froidmont.*

† *Louis* du Plessis, écuyer, seigneur de Fomechon et Jeanne de Corbie, sa femme. 1486. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

(*a*) La fin de l'acte et la date manquent, mais Du Caurroy cite un acte de G. évêque d'Amiens qui confirme cette donation, en août 1223.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Louis* du Pl., écuyer, et Jeanne de Corbie, sa femme, vendent à l'abbaye de S. Paul les fiefs dits de S. Paul et du Becquet. 1486. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul. (Le même est dit seigneur de S. Paul en 1485)

— *Louis* du Pl., écuyer, et Jeanne, sa femme, fille de Renaud de Corbie, chevalier. vendent aux religieuses de S. Paul le bois Hué, sis à S. Paul. 1491. Arch. de l'Oise, *Ibidem*.

— Le chapitre de Beauvais déclare, par son procureur, devant le prévôt de Paris, qu'il ne tient rien, ni à fief ni à censive, de *Guillaume* du Plessis, seigneur de Liancourt et qu'il n'est pas le seigneur féodal. août 1529. Reg. capit. *Mél. Troussures*, VI, 238.

Plessier Godard (Le).

Universis..... officialis..... Noverint universi quod *Guillermus* de Plesseyo armiger et domicella Petronilla quittaverunt.. .. quamdam medietatem quam habebant in pecia terre, sita in territorio de Plesseyo Godardi, inter kiminum per quod itur de Melloto apud Chambliacum..... 1258. Arch de l'Oise, fonds Ressons.

Plouy. Ply *(a)*.

Gaudefroy de Martincourt vend aux religieux de Beaupré ce qu'il possédait à Abancourt et à « Pinchonliu » per manum domini sui *Hugonis* de Ploiit. ... » 1147. Bornet, *Beaupré*, p. 52.

✣ *Matheus* de Pleeiz et uxor sua Fresendis et filii ejus *Girardus* et *Arnulfus*, et filia sua, cum nepotibus suis, beate Marie de Alneto dant quidquid in territorio molendini habebant..... actum 1151 *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 15].

✣ Ego Henricus belvacensis episcopus..... notum quod

(a) Il est malaisé de distinguer *Le Ply* (commune de Thérines), *Plouy S. Lucien* (commune de Notre-Dame du Thil) et *Plouy-Louvel* (commune d'Herchies) : ces hameaux sont assez proches les uns des autres et les formes anciennes de leurs noms sont identiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Matheus de Pleeiz et uxor sua Fresendis..... dedit quidquid habebat inter Riez et Hamel 1151. *Titres de Lannoy*.

† *Hugo* de Ploeiz souscrit à un acte d'Henry, évêque de Beauvais en 1155 et à un acte d'Odon de Ronkerolles, en 1164. *Titres de Lannoy*

† *Girardus* de Ploheiz, filius Mathei, témoin en une donation de Thomas de Polhoy et en un acte de 1159. *Titres de Lannoy*.

† *Girardus* de Ploeiz, filius Mathei, témoin en 1164 dans un acte d'Eudes de Ronkerolles *Titres de Lannoy*.

— Drogo, filius Joscionis de quercu, fratribus de prato dat quartam partem de Abancurte, concedente *Hugone* de Ploiz domino feodi, Agnete, uxore ejus, cum filiis et filiabus suis, *Girardo, Petro, Stephano*, Ada et Adelide; Lejardis, predicti Hugonis uxor et filie, Ersendis et Emelina, apud cent puiz concesserunt. 1165. *Titres de Beaupré*.

† Girardus et Arnulfus, filii Mathei de Plouis, ont procès contre l'abbé de Lannoy et sont condamnés par Barthélemy, évêque de Beauvais. *Titres de Lannoy*.

† Philippus Belvacensis electus notum..... quod Bartholomeus de Honcourt .... concesserunt *Hugo* de Ploeiz, cum uxore sua Agnete et filiis suis *Girardo*. *Petro*, *Stephano, Willelmo, Ursione*, *Odone* et filiabus suis Aeliza, Vidria et Hemburge ... 1175. *Titres de Lannoy*.

† *Hugo* de Ploitz, Agnes uxor ejus, et liberi eorum Girardus, Willelmus, Ursio et Stephanus, Eremburgis, Emelina et Widria, 1181. *Titres de Beaupré*.

† Accord entre Robert de Castellione, trésorier de l'Eglise de Beauvais et *Gaudefroy* de Ploeitz, touchant quelques terres à Térines. 1199. *Cartul de S. Pierre*.

— Acte de Galeran, doyen, et du chapitre cathédral, touchant l'*herbergagium* qu'a bâti à Thérines, avec les fossés d'alentour, Robertus de Castellione, trésorier de S. Pierre, et le moulin du dit lieu, assis en partie sur la terre de *Gaudefroy* de Ploeis. 1199. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 59 [Voir aussi : BRACHEUX (Henri de).]

La même charte est donnée *in extenso* par de Beauvillé, *ouo. cité*, II. 20.

— *Hugo* de Pleiz témoin d'une charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Beaupré, au sujet d'une terre apud Broqueel. 1200. Bornet, *Beaupré*, p. 238.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Dominus *Gaufridus* de Pleiz ad cujus feodum terra del Mesnil pertinebat. 1201. Bornet, *Beaupré*, p. 256.

— *Gaufridus* del Ploiz. 1207. Bornet, *ibidem*, p. 295.

† *Gaufridus* de Ploiz est présent à une donation de Hugue, fils de Nicolas de Froissegré. 1207. *Titres de Beaupré*.

† Ego *Girardus* de Ploeiz, Agnes uxor mea, unum modium frumenti dono.... Petrus frater et Odelina, Aubreia, Eremburgis sorores, *Hugo* de Ploeiz, avunculus ejus, et matertera ejus domina Aubreia de Pascuis (Girardus de Pascuis, miles, 1206, d'après les titres de Lannoy), uxor domini Petri de Baaleu, et domina Aelidis uxor domini Joannis de Sonjuns, et ejusdem domine Aelidis filii cognati dicti G., videlicet Gaufridus et Henricus et dominus Henricus de Grumesnil, miles, cognatus ipsius Girardi et domina Maria, soror ejusdem Guillelmi, relicta domini Girardi de Limermont militis, firmaverunt. 1233. *Titres de Beaupré*.

— *Girardus* et *Petrus* de Ploiz fratres et Agnes, uxor ipsius Girardi. 1237. Bornet, *Beaupré*, p. 1164.

— Ego *Petrus* de Pleiz miles et *Girardus*, frater meus. 1245. Bornet, *Beaupré*, p. 1218.

— Ego Johannes de Roctot armiger et ego Johanna, uxor ejus, filia domini *Guillelmi* de Pleiz, militis. 1260. Bornet, *Beaupré*, p. 967.

— Ego *Petrus*, miles, dominus dou Plouis. 1260. Bornet, *Beaupré*, p. 972. [Le sceau de Pierre est un écu semé de . .. à la bande chargée de..... S PETRI DV PLOIIS MILITIS. Demay, *Sceaux de Picaraie*, n° 543].

— *Johanna* de Pleis, filia *Guillelmi* de Pleis, militis, de parrochia de Novo bosco, assensu Johannis de Roctot, mariti sui et Petri filii ejusdem.. .. vend aux religieux de Beaupré une rente qu'elle tenait apud Villam Dei. 1261. Bornet, *Beaupré*, p. 984.

† *Mathieu* de Ploys, *Girardus* et *Arnulfus*, filii ejus, souscrivent à une donation de Garnier de Boissy. [s. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy*.

— *Jean* de Ploeis et Gillette sa femme vendent aux religieux de S. Paul deux muids de froment de revenu annuel à prendre à Verderel et qu'ils tenaient de Guillaume de Haucourt. 1231. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

† Damoiselle *Blanche* de Plis, dame du fief de Mollencourt,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sis a Blacourt, André de Chantelou, écuyer, seigneur du dit fief. [s. d. XV[e] s.] *Titres du vidamé de Gerberoy*.

Poissy.

Simon de Poissy, chevalier, donne à l'abbaye de S. Lucien « omnes homines de corpore » qu'il possédait à Abbecourt, moyennant le paiement par les religieux d'une somme de 60 l. t. Arch de l'Oise, S. Lucien, H 1012

— *Jean* de P., écuyer, ratifie cette aliénation devant la Cour de Beauvais. février 1255.

— Ego *Gacio* de Poissiaco, dominus de Merloto, miles, notum facio quod Joannes de Cypro, fidelis armiger quondam Petri junioris de Brechoil, quondam domini de Merlemont, recognovit se vendidisse abbati frigidi montis vinginti sex arpenta nemoris quod dicitur Orbefontaine..... 1239. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 697.

Poix.

† Ego Gaufridus de Cavalenis concessi quidquid *Borgardus* de Poiz dedit..... scilicet medietatem terre cum decima Halei..... Testes, *Robertus*, vice comez de Poiz et Adam et Willelmus, frater ejus. Circa 1146. *Titres de Lannoy*.

† Theodericus, Dei gratia ambianensis episcopus.... confirmamus alteram medietatem terre Halei, quam dedit *Borgardus* de Poiz, concessione domini sui *Vernonis* de Poiz et Roberti, filii sui. 1146. *Titres de Lannoy*.

† Notum sit quod *Borgardus* de Poix, cum uxore mea Helisende et filia mea Avicia et celeris heredibus meis, dono..... quod in territorio de Haleio habeo. Concedit *Verno* de Poix, dominus ejus. 1146. *Titres de Lannoy*.

† *Walterus* de Peiz, *Stephanus*, filius ejus, souscrivent en un acte de Wicard de Egla, vers 1150. *Titres de Lannoy*.

† *Vermundus* de Poix, nommé entre les vassaux d'Henry Bisette, 1154 *Titres de Lannoy*.

† *Adam* frater vice comitis de Peiz, est témoin en un acte d'Hildegaire, abbé de S. Germer. 1167. *Titres de S. Germer*.

† Ego Theodoricus ambianensis episcopus notum..... quod *R.* vice comes de Poiz et Aeliza uxor ejus dimiserunt.....

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

filii eorum *Guarinus* et *Milo*, et filie Isabel et Ennais..... 1174. *Titres de Lannoy*.

† *Hugo* filius *Vermundi* de Poiz, Sibilla mater ejus. 1174.

† Ego Th. ambianensis episcopus notum facio..... quod *Milo*, vice comes de Poiz, unum modium frumenti donavit beate Marie de Alneto monasterio in quo habitum religionis et sepulturam suscepit, concessione Gile uxoris sue et filiorum suorum, Roberti et Renaldi. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† Ego Sagalo de Milliaco..... Innotescat quod *Hugo*, filius Vermundi de Poiz et Sibilla, mater ejus, consessione Mabilie, sororis sue, concordiam fecerunt..... actum Milliaci anno 1174. *Titres de Lannoy*

† Ego Robertus de Damalescort et vice comes de Poiz notum facio... .quod domina Gila, mater mea, donavit unum modium..... in grangia de Villa in brayo..... concessit et concesserunt fratres mei, *Rainaldus*. *Florentius* et *Milo*. 1211. *Titres de Lannoy*.

— Différend soulevé entre l'abbé de S. Quentin de Beauvais et *Simon* de Poix le jeune, chevalier, au sujet d'une donation de vin faite au prieuré de Mouy par Manasses de Mello. juin 1231. Arch. de l'Oise, S. Quentin, H 182.

— Consentement donné par *Guillaume Tyriaux*, sire de Poix, chevalier. à la vente de la dîme et justice de Nigella faite au chapitre de Beauvais par Renaud de Morangle, miles, qui la tenait dudit Guillaume. 1256 Extrait du 2e Cartulaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 164 [Voir : TIREL].

— *Pierre*, vicomte de Poix, seigneur d'Oiry, confirme aux religieux de Froidmont la donation de six mines de terre à Oiry, à eux faite par Jean de Coudun. 1264. Arch. de l'Oise, I, 844. (*a*)

(*a*) Dans l'église abbatiale de Lannoy (chapelle des Martyrs) était une pierre tombale avec les effigies d'un chevalier et de sa femme et les légendes : Ci gist noble homme messire *Pierre* vicomte de Poix, chevalier, sire des Caisnes qui trespassa l'an MCCIIIIxx et I. — Ci gist madame Jeanne d'Oiry, jadis femme monsieur Pierre, vicomte de Poix, seigneur des Caisnes, qui trespassa l'an de grace MCCIIIIxx et III. *Bibl. de Troussures*, Mém. histor. sur Lannoy par le P. procureur de l'abbaye, 1753. (Deladreue, *Cartul. cité*.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Nous *Jehans* de Poix, *Robert* de Poiz damoisiaus, freres, et nous damoiselles Felipe et Ennes, lor serours, enfans mon seignor *Hue* de Poiz, mort .. . » (c'est un acte de vente à l'Hôtel-Dieu de Pontoise) décembre 1262. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, LIV p. 34. A cet acte sont appendus quatre sceaux de cire brune; un de *Jean* : dans le champ, une fleur de lys, S. IOHIS DE POIS; un de *Robert* : dans le champ, un paon de profil, accompagné de deux étoiles S. ROBERTI DE POIS; un de *Felipe*, est une femme portant au poing un faucon S. FEL; un d'*Ennes*, est une femme tenant un lys à la main, S. ENNETIS DE POIS. (*a*)

— « Je *Bauduins* de Poiz damoisiaux, fix monseignor *Hue* de Poix chevalier, mort..... » avril 1271. Depoin, *Cartul de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*. LXVIII, p. 46.

— Domicella Margareta, filia quondam nobilis viri defuncti *Hugonis* de Poiz, militis..... Preterea *Balduinus*, filius quondam predicti Hugonis, frater primogenitus ejusdem Margarete..... 1271. Depoin, *op. cit*. LXIX.

— « Je monsegneur *Guillaumes* Tirel chevalier et sires de Pois et je madame Margerite, feme du dit Guillaumes. » avril 1276. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, LXXVIII, p 53. [Voir : TIREL].

— « *Oudart* de Poix et *Jehan* sen fil » figurent en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du baillage d'Amiens (de Belleval).

† *Jean* de Poix écuyer, tient fief à Frétoy. 1338. *Titres de l'évêché de Beauvais*.

— Noble homme *Robert* de Poix se porte devant le cha-

(*a*) Il existe au musée de Beauvais un fragment de pierre tombale, où se voit encore la figure d'un chevalier avec la légende : CI GIST MESSIRE ROBERS VICONTE DE POIS CHEV SIRES DES CAISNES FIZ DV VICONTE PIERRE QVI TRESPASSA. ... (Le reste manque). Le manuscrit ci-dessus de la Bibl. de Troussures nous donne la fin de l'inscription : EN FLANDRE A LA BATAILLE DE MONS EN PVELE LAN MCCC. Cette pierre était, en 1755, dans la même église de Lannoy ; l'abbé Deladreue la vit, en 1878, abandonnée contre un mur du hameau de Boissy.

A côté de cette pierre était une autre, portant : Ci gist madame Marguerite, fille messire Pierre de la Tournelle, vicomtesse de Poix, dame des Caisnes, femme du vicomte Robers qui trespassa l'an MCCIIIIxx et XVIII ou mois de mars.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pitre cathédral exécuteur testamentaire et héritier de Jean de Quercubus, chanoine décédé. 1367. Registres capitul. *Mél. Trousures*, IV, 240.

— Messire *Jean* de Poix, chevalier, seigneur de Sechelles, Cuvilly et Espaielles donne quittance de gages pour service de guerre. 1370. (Le sceau est un écu à la bande, accompagnée de douze croix recroiselées, dans un trilobe.) *Coll Clairambault*, Invent. 7260.

† Messire *Jean* de P. chevalier. 1417. Messire *David* de P. chevalier. 1432, 1441, cités par Monstrelet.

† *N.* de Poix épousa Agnes, héritière de Sechelles, dont cinq fils et deux filles; elle se remaria à Hue de Chatillon, sieur de Dampierre et de Rolemont.

— Transaction entre *Philippe* de P. écuyer et les religieux de Froidmont pour la censive d'une terre sise à Cormeille. 1532. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, II, 494.

— Le même *Philippe*, écuyer, est dit seigneur du Crocq, en 1539. Arch. de l'Oise. *ibidem*, II, 507.

† Du Caurroy donne le tableau généalogique qui suit :

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Transaction entre « noble dame madame *Jehanne* de Poix, dame de Folleville, Gannes, Paillart et Saresviller, vefve de feu noble messire Raoul de Laonnoy, chevalier, seigneur de Morviller et des d. lieux et sire Gilles de Quemini, curé du d. lieu de Saresviller et de Plainville » .... au sujet d'une chapelle à Sérévillers. 1515. *Arch. de la Somme*, G 343.

— Sentence du Châtelet de Paris qui condamne *Jean* de Poix et Marie de l'Aulnoy. sa femme, à payer une redevance en blé à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. mars 1534. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 571.

— Une autre sentence du Châtelet condamne *Jean* de Poix. sieur de Sechelles, et Antoine Pellard, son receveur, de Blancfossé, à payer la même redevance. 1576. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 572.

Polhoy.

† *Hugo* de Polhoy, uxor ejus Eufemia, concessionne filli ipsius Eufemie, *Thome* et sororis ejusdem Thome, Elisabeth, concesseruut... . tempore Odonis primi, Belvacensis episcopi. 1136. *Titres de Beaupré.*

† Bartholomeus Dei gratia Belvacensis episcopus..... notum quod *Rogerus* de Polhoio, Ricardis mater ejus, uxor ejus Brahaida dedit.... quamdam partem terre sue versus Polhoy. 1167. *Ibidem.*

† Bartholomeus Belvacensis episcopus notum..... quod *Thomas* Polhoy..... duos solidos de censu tradiderunt..... 1167. *Titres de Beaupré.*

† *Thomas* de Polhaico fait quelque don à l'abbaye de Lannoy. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *Avelina* de Polhoy, religieuse à l'abbaye de S. Paul lez Beauvais, souscrit en 1190. *Titres de S. Lucien.*

† Ego *Arnulfus* de Polhoy, miles. 1223, 1234. *Titres de Beaupré.*

— Ego *Thomas* de Polehoy miles et Agnes uxor mea. 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 526

— G. Flaviacensis abbas..... notum facimus quod nos de querela, que movebatur inter nos et dominos nostros de Feucheriis ex una parte et religiosos viros abbatem et conventum de Prato ex altera, super quadam via quam nos dicebamus habere per culturam S. Albani et alias terras

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ipsorum religiosorum de Brunbos et de Briost..... compromisimus in dominum *Thomam* de Polehoy et dominum Girardum Frongneth, milites..... 1258. Arch. de l'Oise, fonds Lannoy ; Bornet, *S. Germer*, I. 832.

— *Thomas* de Polehoy, miles 1258. Bornet, *Beaupré*, p. 927. Le sceau portait un écu de sable, au chef d'argent fretté de gueules : S. THOMAS DE POLEHOI Cf. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 546.

— « *Jehan* de Polehoy » figure en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du Bailliage d'Amiens. (de Belleval).

÷ *Jean* de Polhoy fit hommage d'un fief situé à Campeaux, le 3 octobre 1427.

– « .. .. Item *Jehan* de Polhoy le jeune tient ung fief à Campeaux et Courcelles lez Campeaux. » 1454. *Dénombrement de Guillaume de Hellande.*

— « ..... Item ung fief à Saint-Samson ». 1454. *Ibidem.*

Poly.

÷ *Joannes* dictus *Poly*, chevalier, sieur de Lihus en partie. 1220. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*

† Henricus, dictus *Poly*, miles. 1266. *Ibidem.*

† « Messire *Jean* Poly de Lihus ». 1324. *Ibidem.*

— « Messire Poli de Lihus *Regnault* son frère et *Henri* ; *Jehan*, fils *Andrieu* de Lihus » figurent, en 1337 au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval.)

— « *Henry* de Lihus chevalier, sieur de Lihus, » vend au chapitre de Notre Dame du Châtel de Beauvais, par devant Etienne de « Cressy », bailli de Beauvais, les grosses dîmes et le tiers des menues dîmes de la paroisse de Berthecourt, les grosses et menues dîmes de Ponchon, au prix de 135 florins d'or « a l'escu du coin du roy. » juillet 1353. *Inventaire des archives de Notre-Dame du Châtel*, f° 73, Arch. de l'Oise. (Registre non coté.)

— Le même vend à la même communauté, représentée par Etienne Marie, chanoine les dîmes, terres et seigneuries de Ponchon, Berthecourt, Villers S Sépulcre, Hez et Montreuil. juillet 1353. *Ibidem*, f° 99.

— Sentence arbitrale rendue entre *Henri*, sire de Lihus et de Mattencourt, chevalier et les religieux de Froidmont,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au sujet des droits de roųage à Profondeval. 1353. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, III, 706.

† « Jeans li polis de Lihus, chevalier..... » 1367. *Titres de S. Symphorien.*

— *Renaud* de Poly, chevalier, qui a acheté un moulin à eau à Courcelles, paroisse de Blacourt, s'engage à payer aux religieux de S. Lucien la redevance due par ce moulin. 1367. Arch. de l'Oise, H 1091.

† *Jean* Poly, chevalier, seigneur de « la Boche », frère et héritier de feu Renaud, passe reconnaissance pour ce moulin. 1364. *Ibidem* H 1091.

— *Jean* de Lihus, lieutenant du maître des eaux et forêts. 1367. Le sceau est un écu à un croissant abaissé sous un griffon passant, timbré d'un buste de vieillard de face, supporté par deux lions, dans un encadrement de quatre angles et de quatre ogives alternés. . EHAN DE LIHVS. Roman, *Inventaire cité*, nº 6415

— ..... Quoddam feodum dictum de Reignonval situm in territorio de Blicourt et de Lihus..... quod de nobilibus personis, domino *Johanne* Poli milite, domina Maria ejus uxore, et *Johanne* Poli armigero, filio dicti militis, fideliter acquisivit..... illud possidens in hommagio nobilis viri Henrici de Lesglentier. juillet 1376. (Extrait du testament de Pierre Ernaud, curé de Silly, au profit des chanoines de S. Vaast.) *Archives de la Soc. acad de l'Oise,* ms. de l'abbé Richard. — (Voir la déclaration de la terre et seigneurie de Regnonval dans les Comptes de la Communauté de S. Vaast, de 1476 Arch de l'église S. Etienne.)

— *Pierre* de Lihus, chevalier, donne quittance au vicomte de Rouen 1384. Le sceau est un écu penché, à un chef; timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête d'aigle, supporté par deux lions. Roman, *Inventaire cité*, nº 6416.

† « Jeanne Polie, dame de Lihus et de la Boche. » 1431.

† Le sceau des Poli était : trois oiseaux en chef, trois en pointe, un croissant au milieu. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— *Jean-François* Chrétien de Lihus, cité en 1774, en un titre de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (voir ci-dessus, p. . .) appartenait à la noblesse de Normandie. « Descendant de *Guillaume* Chrestien, vicomte de Bayeux, dont un fils, *Guy*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut bailli de Rouen en 1393, il naquit en 1732. Conseiller à la cour des aides de Paris, convoqué avec la noblesse du bailliage de Beauvais, en mai 1789 comme possesseur des fiefs de Poly et de Chanteloup à Lihus le grand, il mourut en 1817. Il eut quatre enfants : Marie-Sophie mariée à Camuzat de Thony, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ; *Pierre-Auguste* de Lihus, né en 1763 ; *Louis-Chrestien* de Chanteloup et *Jean-Prosper* Chrestien de Poly, conseiller au Châtelet, marié en 1796 à Scholastique Aux Cousteaux dont il eut six enfants, notamment : 1° Jeanne-Scholastique, mariée à Nicolas de Monchy ; 2° Pulchérie, qui épousa Joseph Chardon de l'Epinette ; 3° Marie-Louise mariée à François de Mython et *Prosper-Félix* Chrestien de Poly, capitaine de frégate, marié à Antoinette Bernard de la Fortelle, d'où naquirent cinq enfants, notamment : *Jules-Laurent*, tué en mai 1871 pendant le second siège de Paris et *Félix-Antoine*, né en 1848, conseiller général de l'Oise, propriétaire actuel du château de Lihus. » (Note due à l'aimable obligeance de M. de Poly.)

Pommereux.

Ego *Johannes* de Pomereus, miles..... (c'est une transaction entre l'abbaye de S. Denis les habitants de Jaméricourt et de Pommereux.) 1210. Le sceau est un écu, à la croix accompagnée de six merlettes, 3 en chef, 3 en pointe † S. IOHIS DE POMEREX Douet d'Arcq. *Invent.*, 3263, d'après Arch. nat. J 2311. — Cf. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

† *Robertus* de Pomereux. 1183. *Titres de l'abbaye de S. Paul*

† *Robertus* de Pomereux, miles. 1209. *Titres de l'abbaye de Gomerfontaine.*

† *Joannes* de Pommereux, miles, dominus loci. *Titres de S. Pierre* et *Titres de l'abbaye de S. Paul.*

† *Galterus* de Pommereux, miles. *Titres de Gomerfontaine.*

† Guy de Lancel, premier du nom, chevalier, sieur de Loué et de S Aubin, épousa *Jeanne*, dame et héritière de Pomereux et de S. Aubin ; ils vivaient en 1386. Elle portait d'argent à dix annelets de gueules, 4, 3, 2 et 1.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PONT.

† *Guido* de Ponte souscrit à un acte d'Ansold Bizette. 1153. *Titres de Lannoy.*

† Girardus de Pont. 1190. *Titres de S. Lucien les Beauvais.*

† Ego Philippus Belvacensis episcopus notum fieri volo.... *Odonem Parcebot* de Ponte monasterio beati Simphoriani [belvacensis] dedisse ecclesiam Sancte Maxentie de Ponte et ecclesiam S. Gervasii de Pomponio..... ecclesiam de Nova villa dedit insuper pro anima Adelidis uxoris sue, et duorum filiorum, *Guidonis* et *Manasserii*, monachis Sancte Maxentie, decimam bladi totius territorii de Ponte.. .. postmodum minor *Odo*, predicti Odonis filius, pro anima Margarete, uxoris sue, decimam vini totius territorii de Ponte concessit. .. concedentibus filiis et filiabus, Manasserio, Rainaldo, Aeliza et Maria. [s. d.] *Titres de S Symphorien.*

† *Bernardus* de Ponte, miles, vend à Philippe de Dreux, évêque de Beauvais la dîme de Pontpoint. 1200. *Ibidem.*

— III Id. maii. Obiit Euphemia, uxor *Henrici* de Ponte, pro cujus anima V solid. census habemus..... qui auferre vel mutare voluerit, anathema sit. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 125.

— VI Kal junii. Ob. *Hugo* de ponte, qui dedit nobis III sol. de censu. *Ibidem. Mél Troussures*, III. 127.

— VI Kal. aug. obierunt *Agnes* de Ponte, et *Robertus*, filius ejus, pro quorum animabus II sol. et dimidium de censu habemus *Ibidem, Mél. Troussures*, III, 132.

— XVI Kal. septembr. ob *Petrus*, filius *Joscelyni* de ponte, qui dedit nobis II sol. de censu. *Ibidem. Mél. Troussures*, III, 135.

— *Jean* du pont est dit payeur des œuvres de Creil pour le roi, dans une quittance pour réparations faites à l'hôtel du Moncel, près Pont-S^te^-Maxence. août 1380. (Le sceau est un écu au chevron accompagné de trois gerbes, dans un trilobe.) *Coll. Clairambault*, Invent. 7310. [Sur l'*acquisition du Moncel par Philippe le Bel*, en 1309, voir : abbé Meister dans *Mémoires Soc. acad. de l'Oise*, XVII, 593.]

PONTOISE.

† *Radulfus* delicatus et uxor ejus, Hazecha, concedentibus filiis eorum, *Radulfo* et *Almarico*, atque filiabus suis, Agnete

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Comitissa, ecclesie S. Martini de campis dederunt altare de Meruvio et altare de Herigniaco et omnia que apud Tullum et apud Mistigerium habebant. [s. d.] *Titres du prieuré de S. Martin des Champs.* (*a*)

† Notum sit presentibus et futuris quod Radulfus delicatus et uxor ejus, Hazecha, concedentibus eorum filiis, *Radulfo* et *Amalrico* atque filiabus, Agnete et comitissa, pro salute animarum suarum, dederunt Deo et Sancto Martino de campis altare de Meruvio et altare de Erigniaco et omnia que habebant apud Tullum et apud Mistigerium, in presentia Ludovici, designati regis Francie..... eodem die quo uxor sua Hazecha honore debito sepulta est apud S. Martinum in auditorio ante crucifixum. vers 1099. *Mél. Troussures*, VII, 148, qui ajoutent, d'après Duchesne, *Histoire de Montmorency*, p. 87, 88 : ces personnes étaient de la *maison de Pontoise* et portaient : semé de France à un lambel.

† Notum sit quod, in tempore domini Theobaldi prioris, Burchardus de Montmorency et Agnes, uxor ejus..... villicationem et capturam et omnem consuetudinem quam in terra de Tullo et de Mistigero habebat, quam terram ante dederat sancto Martino *Radulfus* delicatus..... (après 1108). *Titres de S. Martin des Champs.*

POPILLON.

Jacques Rissent, prêtre-curé de S. Genêt (diocèse de Bordeaux) vend, moyennant 102 l. comptant, au profit de *Pierre Popillon*, chevalier, seigneur de Paray, Ansacq et Cambronne, chancelier du Bourbonnais, le fief de Gamaches, mouvant du comté de Clermont en Beauvaisis. Juillet 1517. Arch. nat. Q 856. [Cf. Bosquillon, *Généalogies du comté de Clermont*, dans *Coll. Bucquet*, VII, 517].

(*a*) La donation faite par Raoul, fils d'Amauri, de l'église de Méru fut confirmée par Anseau, évêque de Beauvais, mort en 1099. Louis le gros, roi désigné, assistait aux obsèques de Hazèche et il fut associé au trône en 1098. La date de la mort d'Hazèche est donc de 1093-1099. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, p. 248.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Porc (Le).

Fulco, cognomento *Porcus*, témoin d'une charte de donation de terres au prieuré de S Leu d'Esserent. (vers 1106). Arch. de l'Oise, S. Leu, H 2436.

† *Hugo Porcus* de Gerberoi souscrit en un acte d'Eudes I, évêque de Beauvais. 1142. *Titres de l'évêché de Beauvais*.

† *Hugo Porcus*, uxor sua, Fescria, coram filio suo *Wito*, relaxant quidquid calumniabantur..... 1150. *Titres de Lannoy*.

— *Willermus porcus* témoin d'une donation de Hugues de Breteuil à l'abbaye de Variville. 1179. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Ego *Willelmus Porcus* notum facio quod Polielus de Rei fratribus beate Marie de Briostel terram unam XVIII minarum seminature apud Vallem dederunt..... Ego Willelmus porcus, cum Galtero, filio Philippi de Marseliis, et *Joanne*, filio meo majore, dominis feodi, concessimus ... 1184. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 94].

— Notum sit quod ego *Willelmus porcus*, cum Maria, uxore mea et duobus filiis meis, *Ioanne* et *Radulfo*, tertiam partem decime majoris quartarii totius territorii de Rei dono.... actum 1185. *Ibidem*

— Ego *Robertus Porcus* de Sancto Salvio..... 1190. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 112.

— Ego *Robertus Porcus*, dominus de Corbelval, et uxor mea, Herenburc et *Gaufridus*, filius meus et filie mee, Alicia et Mathildis .... (s. d. v. 1190). Deladreue, *Cartul. cit.* n° 111.

— Ego *Johannes Porcus* de Moyslencurt et Maria, mater mea, et *Radulfus*, frater meus. [s. d. v. 1190]. Deladreue, *ibidem*, n° 109.

— *Guillelmus Porcus* de Corbelval..... 1190. Deladreue, *ibidem*, n° 113.

— Ego *Robertus Porcus*, concedentibus Eremburge, uxore mea et *Gaufrido*, filio meo..... 1202. Deladreue, *ibidem*, n° 131.

— *Robertus Porcus* et Eremburgis uxor mea, concessione liberorum nostrorum, *Gaufridi*, *Ricardi*, Aelizie et Matildis..... 1205. *Ibidem*, n° 137.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Johannes Porcus* de Moislencurt, assensu Marie, matris mee, et Petronille. uxoris mee .... Et *Radulfus*, filius meus..... 1207. 1208 Deladreue, *Cartul. cité*, nos 148, 149.

— Aveu et dénombrement présenté par messire *Victor* le Porc, chevalier, seigneur d'Ausque, Andeville et Angleterre, acquéreur des héritiers de M. de Neufville. août 1707. (Il avait acquis cette terre en 1703, puis il l'a cédée à son fils aîné, *Hugues Victor* le porc). *Mél. Troussures*, II, 223.

PORTIER (LE).

† Noverint omnes..... quod ego *Hugo portarius* et Mathildis, uxor mea..... (il donne aux religieux de S. Germer l'église de Menerval), tempore Eustachi abbatis (circa 1190). *Cartul. de S. Germer.*

† Dans le titre de fondation de l'abbaye de Bellozanne par Hugue de Gournay, en 1198, on lit : Egidio de Hosdenc, *Morello* fratre suo *portario,* testibus.....

† *Radulfus portitor* est témoin en un acte de l'an 1200. *Titres de S. Germer.*

† *Ingerranus* dictus *portierus*, dominus de Marregny. 1155. *Titres de S Germer.*

PRÉAU (DE).

÷ *Ursio* de pratello est présent à la restitution de Troussencourt faite au chapitre cathedral par Pantaléon de Bretheuil. 1080. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— De compositione facta cum *Radulfo* de Pratellis et monachis S. Cornelii Compediensis pro villa de Petraponte. 1198. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, CCXXV, p. 335.

† Joannes de pratello souscrit en une donation faite par Philippe de Columbariis de la dîme de ses moulins de Bapalme, de Roufontaine et de Montfort aux religieux de S. Germer. 1201. *Titres de S. Germer.*

† Notum sit quod ego *Radulfus Dalfinus*, filius *Simonis* de pratellis donavi..... quinque modios bladi, pro anima patris mei qui in eodem sepultus est monasterio, et pro anima matris mee de blado meo de Elleuviler, capiendos in die ante Nativitatem sancte Marie Virginis, quo die anniversarium patris mei celebrabitur, concessionne Beatricis matris mee

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et fratrum meorum, *Joannis* videlicet, *Willelmi*, *Drogonis* et *Petri* et Isabelle, sororis mee. [s. d.) *Titres de Lannoy*.

† Th. ambianensis episcopus..... notum quod vir nobilis *Radulfus* de pratellis..... donationem predictam confirmat. 1204. *Ibidem*.

† Radulfus Dalfinus.. .. notum sit quod emi a Radulfo de Fereres, milite, anno Incarnationis 1202, tertiam partem decime de Gundenviler, concessione Isabelle, uxoris sue, et Joannis, filii ipsorum, et Joannis, ejusdem Radulfi fratris, et Emeline, sororis sue (vivebant anno 1211). Hanc concessi in elemosinam perpetuam, voluntate Gode, uxoris mee. anuo 1206. *Titres de Lannoy*.

† Presentibus declaretur *Hugonem* de pratello concessisse sancto Luciano terram quam apud Rothorium habebat. [s. d. v. 1160.] *Titres de S. Lucien*.

† Simon de pratellis souscrit à un acte d'Aelis, comtesse de Clermont [s. d.] *Titres de Froidmont*.

— *Pierre* de Pratellis cité dans une caution pour un accord sur un duel. 1276. *Mélanges Troussures*, II, 138. [Voir MILLI (Dreux de].

— Au milieu du sanctuaire de l'église abbatiale de Lannoy, était une pierre portant l'effigie d'un chevalier et la légende : *Cy gist messire Raoul de Praiaus chevalier et sire de Rayneval, qui trespassa au revenir d'Arragone en l'an de grace nostre seigneur* MCCLXXXV *ou mois de décembre. Biblioth. de Troussures*. (Mém. histor. sur Lannoy, du Père procureur de l'abbaye, 1755, donné par Deladreue, *cartul. cité*).

— Une tombe voisine était celle de *Jean*, père de Raoul : « *Ci gist noble homme Jehan de Priaux, chevalier, jadis sire de Rayneval.* » *Ibidem*.

PRÉCY. PRESSY.

III non. febr. Missa de Spiritu sancto pro domino *Joanne* de Pressiaco, capellano hujus Ecclesie, de quo habemus C^{s} de terra quam acquisivit apud Pomponium. Obituaire de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 32.

— VIII Id. junii ob. D. *J* de Pressy capellanus, pro quo habemus C solidos apud Ponpoing. Obituaire de S. Pierre, publié par de Marsy.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— II Id. mail ob. mater domini *J.* de Pressy pro qua habemus apud Ponpoing XL s. Obituaire de S. Pierre (de Marsy).

— Ego *Beatrix* domina de Preciaco. 1237. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Charte de *Robertus* de Pissiaco, qui confirme le legs fait à l'église de S. Leu par Guillaume de Cuisi, chevalier, d'un muid de blé sur le champart de S. Leu, tenu en fief du dit Robert. 1237. Arch. de l'Oise, S. Leu, H 2437.

— Lettres de Philippe de Valois donnant permission à *Philippe* de Preciaco, miles noster, d'acheter 30 l. de rente in censivis nostris sive alienis, pour la fondation et dotation d'une chapelle en l'église de Précy. février 1328. *Mél. Troussures*, VII, 159.

Le *Pouillé de l'évêché de Beauvais* (Arch. de l'Oise G 2353) mentionne ainsi cette fondation : « En 1328, Philippe de Précy donne à l'église du d. lieu 30 l. p., pour fonder une chapelle où sera célébrée chaque matin une messe basse pour les ouvriers. — En 1477, Gilles de S^{t} Simon, seigneur de Rasse et de Précy, augmente la d. chapelle en donnant le tiers de ses dîmes d'Ercuis. »

— *Pierre* de Pr. chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Normandie. 1346. (Le sceau est un écu portant un losangé sous un chef chargé d'un écusson à dextre, dans un quadrilobe). *Coll. Clairambault*, Invent. 7415.

— Transaction entre *Pierre* de Pr. chevalier, seigneur de Boran et lo prieuré de S. Leu, au sujet d'une rente de blé sur la terre dite de Sauvelerre. février 1365. Arch. de l'Oise, S. Leu, H 2437.

— Le même Pierre, juillet 1366. *Ibidem*, H 2437.

— *Jacques* de Précy, chanoine de Beauvais, donne au chapitre de Senlis un surcens de 10 l. p. à lui dû par Raoul de Cuigy. 1372. Arch. de l'Oise, G 2142. — Son testament est aux Arch. de l'Oise, G 694.

— « Jeanne de Pressy soloit tenir du comte de Clermont le moulin de Fayel [à Creil] et le bois de Bouconval. » 1373. de Luçay, Le Comté de Clermont. (Elle portait : parti au 1, d'argent au sautoir de gueules, accompagné de quatre merlettes de même, à la bordure engrêlée de gueules ; au 2, losangé de gueules et d'or au chef d'argent).

— Jeanne des Barres, abbesse du Paraclet, ratifie un accord

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conclu entre la prieure de Boran et « noble homme *Pierre* de Précy, seigneur de Borrent » 1407. Arch. de l'Oise, fonds Boran.

— *Pierre* de Pr. écuyer, seigneur de Boran, bailli de Senlis, donne quittance pour ses gages de l'office de bailli. septembre 1408. (Le sceau est un écu portant un losangé sous un chef chargé d'un écusson à dextre, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de . .. dans un vol, sur champ de rinceaux. *Coll. Clairambault*, Invent. 7416.

— Le même, en 1409. *Mél. Troassures*, VII, 327.

— *Jean* de Pr. chevalier, donne quittance de gages pour son service de guerre à Paris. août 1410. (Sceau équestre, avec l'écu et la housse au lion passant. *Coll. Clairambault*, Invent. 7412.

— *Jean* de Pr. trésorier des guerres. 1412. Voir : REBETZ.

— Titre nouvel de 48 s p. de rente sur deux masures sises à Coudun, en l'hôtel qui fut à messire *Louis*, seigneur de Précy, chevalier. juillet 1448. *Mél. Troussures*, VII, 125.

PRESLES (DE).

† Ego *Joannes* de praeriis, miles. 1229. *Titres de Froidmont.*

† *Cecilia* de praeriis donne aux religieux de S. Denis la cinquième partie et vend les quatre autres parties de ce qu'elle possède à Beaumont. [s. d.] *Titres de l'abbaye de S. Denis.*

PREZ (DES)

† Notum sit quod ego *Petrus* de pratis, propter filiam meam ibi reponendam, dedimus..... concessit *Petrus*, filius Petri de pratis, Theobaldus de Brueriis, avunculus ejus.... [s. d.] *Titres de Borrenc.*

— *Joannes* de Pratis. *Guido* de Pratis. (Noms des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste.] Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

— III Id. febr. ob. *Guibertus* de pratis et uxor ejus, Aelidis, pro quorum animabus VI den. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 117.

— VIII Kal. maii. Obierunt *Willelmus* de pratis, senior, et Maria, uxor ejus, pro quorum animabus IV sol. census

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

super domum magistri Michaelis fissiti in vico S. Andree. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 123.

— Pridie Id. decembr. Ob. *Mathildis* de pratis que dedit nobis XIIII den. de censu. *Ibidem*, III, 150.

— *Bertaudus* de pratis, miles, vend au roi Louis IX une terre sise à Sinancourt, vers 1264, avez *Nicolaus* et *Guido* de Pratis. *Nicolaus* de pratis, chanoine de Noyon, et *Bertaud*, son frère, miles, donnent au chapitre de Beauvais des prés sis à Neuilly sous Clermont 1271 *Mél. Troussures*, VII, 1.

— Le sceau de J. [ohannes] de pratis, qui a été doyen de Beauvais en 1336, puis évêque de Langres (1338) et de Tournai, « semble porter de pourpre, si toutes fois les hachures étoient dès lors, et aller de l'angle gauche du chef à l'angle droit de la pointe, à une croix pattée des quatre branches par les bouts. » *Mél. Troussures*, VII, 349. (*a*).

PRONLEROY

Rogo de Prunereio (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste.) Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

— *Symon*, dictus de Pronneroi, de Novavilla regis, et Emelina, uxor sua..... 1285. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 521.

PRYOUS.

Ego *Henricus* dictus *Pryous*, miles, donne aux religieux de Beaupré cinq quartiers de cens annuel in grangia Altivilla ris. 1264. Bornet, *Beaupré*, p. 1013.

PUISEUX *(le Hautberger)*.

Dominus *Radulfus* de Puteolis..... témoin d'une donation d'nn muid de froment sur la dime de Boran, donation que

---

(*a*) Un *Jean* des prez tenait un fief à Creil et Vaux. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont*. Il portait : de sinople à la fasce d'argent au bâton en bande de gueules sur le tout.

Un *Gui* des prés, évêque de Noyon en 1282 avait des armes différentes : Je n'ai pu savoir s'il était de cette famille.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fait à l'Hôtel-Dieu de Paris, Mathieu, comte de Beaumont. 1177. Brièle et Coyecque, *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris,* nº 9, p. 5.

— *Radulfus* de Puteolis témoin en une charte de Philippe de Beaumont qui donne à l'église S. Martin de Pontoise un muid de blé à prendre à Belléglise. v. 1195. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, CCXI, p. 164.

— Le même est dit *Radulfus* de Puiseus, v. 1195. Depoin, *op. cit.*, p 165.

— Ego Matheus, comes Bellimontis..... discordia erat inter me et ecclesiam beati Martini de Pontisara super duobus modiis bladi quos reclamabant in molendino de Bereglisia..... Testes, *Radulphus* de Puisex..... 1199. Depoin, *Cartul. cité*, p. 169.

— VI Kal. maii, *Petrus* de Puisiex dedit nobis decimas de Puisiex. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 6.

Puits (la Vallée).

Ego Catharina, Claromontensis comitissa, notum facio..... quod *Renerus* de puteis, assensu Margarete, uxoris sue, et Johannis, filli sui, et filiarum suarum, Agnetis et Odeline.... dedit ecclesie de Warvilla..... 1208. Arch. de l'Oise, fonds Wariville.

— *Pierre* de Puis, chevalier, vend aux Templiers « du bois descus et a leur meson d'Ilec » plusieurs terres et bois sis à Francastel. juin 1268. Arch. nat., S 5221.

Quechin (de).

« Le XXIII[e] sept. IIII[e] LIX, *Jehan* de Quechin, escuier, mary et bail de demoiselle Anthoinette de Sonjons, feist hommage d'un fief assis à Boutavant. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 200.

Quesnel (du).

† *Albericus Kesneel*, Balduinus et Petrus, fratres ejus. 1133. *Titres de S. Pierre.*

† *Pierre* du Chesnel maria sa fille Isabel avec Haimeric Faget, vers 1147, et lui donna six muids d'avoine à prendre à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Maulers. *Thomas* du quesnel souscrit à cette donation. *Titres de S. Lucien.*

† Bartholomeus belvacensis episcopus..... Noverint omnes quod *Balduinus* de Caisneel et uxor ejus Isabel et filius eorum *Doo*, et due filie eorum, Richeldis et Hersendis ..... Alexander de Britolio et uxor ejus, Aelina, Girardus de sancto Othmaro et uxor ejus, Widria, et Ursus de Buxeio, et uxor ejus, Emelina, concesserunt quidquid in decima de Briostel habebant. 1164. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Cartul. Lannoy*, n° 28.]

† *Thomas* de Kaisneel et *Balduinus*, frater ejus, témoins en un acte d'Odon de Ronkerolles, en 1164. *Titres de Lannoy*,

— *Thomas* de Caisneel et *Balduinus*, frater ejus, sont témoins de donations faites à l'abbaye de Lannoy par Odon et Lancelin de Ronqueroles 1174. Deladreue, *Lannoy*, n° 29.

— B. belvacensis episcopus. ... notum fieri volumus quod *Albericus* de Kesneel quidquid nemoris et terre habebat a busco Mauberti usque ad fatellum de Buscans ecclesie de Wahivilla dedit..... concesserunt Geila, uxor ipsius, et *Balduinus*, et Eva et Avicia et Elisabeth, liberi eorum, et *Gontranus*, pater ipsius Alberici, et *Balduinus* et *Petrus*, fratres ejusdem .... S. Odonis de Liehus et Bartolomei Morel S. Alberti de Henou S. Valberti de Nooroismont. S. Hugonis de Trosures. S. Holdoini de Britolio. 1174. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Composition entre les religieux de Breteuil et de Chaalis, touchant les dîmes de Noyers in territorio quod dicitur Nigravallis.. .. assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. *Balduini* de Caisneel..... 1183. *Mél. Troussures*, VII. 231.

† *Gontrannus* de Kesneel, concessione filiorum Alberici et Mathei, donne un muid de blé dans la grange de « Grosmenil ». 1186. *Titres de Froidmont*. [Le Cartul. de Froidmont, Bibl nat., lat. 11001, f° 57, ajoute: pro anima Huberti de Furnival, militis.]

† *Balduinus* de Caisneel, témoin en une donation de deux muids de grain faite à l'abbaye de Breteuil par Arnoul de Saint-Cyr, en 1187. *Cartul. de S. Pierre.*

† *Fulco* de Kesneel, uxor ejus Adelina, *Radulfus*, filius eorum. 1189. *Titres de Froidmont.*

† Ego *Albericus*, miles, dominus de Kesnel. 1194. *Ibidem.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Arnulfus* de Quesneel. (Liste des seigneurs fieffés relevant du comté de Clermont sous Philippe Auguste.) Bibl. nat., fonds Bouhier, n° 26.

— Charte de donation à l'abbaye de Froidmont de la forêt de Grosselve par Hugues de Wavignies..... Concessit *Albricus*, miles de Caisneel, de cujus feodo erat nemus, et Gila, uxor ejus filii quoque Robertus et Petrus.. . 1202 Arch. de l'Oise fonds Froidmont, liasse Grandmesnil [Voir WAVIGNIES.]

† *Robertus* de Quesneel et Simon des Espaiers [des Espaielles] donnent saisine d'une donation faite à l'Hotel-Dieu de Beauvais 1208. *Titres de l'Hôtel-Dieu*. Le sceau de Simon des Espaiers est une croix de S. André accompagnée de quatre poissons nageants, et celui de *Robert* de Quesneel est quatre tourelles ou châteaux de..... au quartier franc de ...

— VII Kal. augusti. Ob. *Balduinus*, miles, du Caisneel juxta Sanctum Justum. Obituaire de l'abbaye de Breteuil, *Ms. G. Hermant*.

— Hommage fait au chapitre de Beauvais par Hugues d'Essuile pour une terre qu'il possédait à Essuile, tenue du chapitre, à la redevance de deux muids de blé et deux d'avoine. Testes, *Albericus*, miles de Quesneel .. 1197 Extrait du Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*. IV. 82.

— *Albericus*, miles de Kasneel .... confirme, pour tout ce qui dépend de son fief, la vente faite au chapitre cathédral par Robert de « Noerast » de ce qu'il possédait à « Choisiaux », moyennant 80 l. par. 1210. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 101. (Le sceau est un écu en sautoir cantonné de quatre merlettes. Demay. *Sceaux de Picardie*, n° 559.)

— Quittation par *Robert* du Quesnel chevalier, aux lépreux de S. Lazare d'une terre sise au terroir de Noyers et donnée aux dits lépreux par Isabeau de Boutenangle. avril 1214. Arch de S. Lazare, B 43.

— Ego *Robertus* dominus de Kesneel. 1214. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

† Robert du quesnel, chevalier. 1218, 1266. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

† Robert du quesnel, chevalier, Aelis, sa femme. 1218. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

— Confirmation par Simon d'Espaières et *Robert* du ques-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nel, chevaliers, d'une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais d'une terre sise « in Soquerax. » 1218 Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 718. [Voir ESPAIÈRES].

† Domina *Radegundis* du quesnel. 1220. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

— Ego *Robertus*, miles dominus de queneel..... concessi domui Vareville duos modios bladi percipiendos in grangia mea de Quesneel..... et Radulfus de Granvilario, nepos meus dimidium modium in grangia de Fouquerolles ... 1221. Arch. de l'Oise, fonds Variville. (Le sceau de Robert, 1214, est un écu au sautoir cantonné de quatre merlettes SIG : ROBERTI : DE CAINEEL Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 565). — Cf. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 119.

— *Arnulfus* miles, filius *Balduini* de Kesneel, militis..... donne aux religieux de Froidmont..... dimidium modium frumenti nec de pejori nec de meliori in grangia apud Kesneel. 1229. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 1084. — Cf. *Ibidem*, Invent. de Froidmont, II, 164; et Bibl. nat. lat. 11001, f° 36. (Cartul. de Froidmont.)

† *Renaudus*. filius quondam domini *Roberti* du quesneel... 1230. *Titres de Froidmont*.

— Echange entre *Pierre* du Quesnel chevalier et l'abbaye de Froidmont pour des terres sises « inter Fresneaus et Buscans, in loco qui dicitur Buxus Ernaudi. » *Renaud*. fils de Robert, ratifie cet échange. décembre 1236. Arch. de l'Oise, Invent Froidmont, II, 165. (Les sceaux de Pierre et de Renaud, fils de Robert, portent un écu au sautoir cantonné de quatre merlettes. Demay, *Sceaux de Picardie*, n°s 563, 564). — Même titre, Bibl. nat. lat. 11001, f° 64.

— Ego *Hernulphus* de Kesnolio miles..... ratifie la vente faite aux religieuses de Variville d'une terre sise in loco qui dicitur Mortemer juxta boschum de Huxoy. 1237. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego *Albericus* miles, dominus de Kaisneel..... ego Petrus dou quesneel, miles 1236. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— Ego *Balduinus* domicellus, filius domini *Arnulfi* du Kesneel, quondam militis.. .. (il confirme la donation de son père). 1259. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 1084.

— Ego *Balduinus* de Kenello. 1259. Arch. de l'Oise, fonds

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Variville [Voir : FUMECHON] Le sceau porte : dans le champ, une étoile (ou molette) à six rais † S. BADVIN DV CAINEL. Demay, *Sceaux de Picardie*. n° 561.

— *Baudouin* du Q. donne aux religieux de Froidmont six mines de blé de rente à prendre sur la ferme du Quesnel, avec un muid qu'il devait déjà par la donation d'Arnaud son père. 1259. Bibl. nat lat. 11001, f° 65. (Froidmont).

— *Renaldus* dictus dou quesneel armiger et Beatrix, uxor ejus, vendent au chapitre cathédral totam terram quam habemus apud Coysiaux..... quam teneo in homagium a domino Johanne, dicto de sancto Rimoldo, milite... . moyennant 216 l. par. août 1371. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 178.

† « A tous ehieux qui..... je Aleau dou Mes, jadis femme monseigneur *Robert* dou kaisnele... . » février 1272. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

— Caution pour une vente de terres faite à Chevrières par Guy de Villers, *Robert* dou quesneel, miles, *Jehan* dou kesneel et Jehan de Coivreel, armiger..... février 1279. Extrait du Cartulaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 181, et VII, 227. [Voir : CHEVRIÈRES].

† *Albertus* dou quesnel (forte Albericus), Gila, uxor ejus, Robertus, filius eorumdem. 1280. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. Son sceau est un sautoir ou croix de S. André, accompagné de quatre oiseaux.

— *Baudouin* du Quesnel donne aux religieux de Froidmont une terre sise au lieu dit « le Bus renier » en la vallée allant de Gouy à Mauregard et un muid de blé de rente sur son moulin dit Taperel. février 1294. Arch. de l'Oise, Invent de Froidmont, II, 167. (Le sceau est un écu papelonné, à la fasce † S. BAVDVIN DOV QVESNEEL. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 562; *Coll Gaignères*, lat. 5471, p. 153 (*a*)

(*a*) Le Cartulaire de Froidmont, conservé aux Arch. de l'Oise, donne ce titre (t. II, p. 1055) : « A tous chaus..... je Bauduins chevaliers et sires dou Kaisneel..... ai donné à l'abbé de froidmont, en accroissement de le capelle que je ai fondé, onze mines de terre ou bos renier, assise en le vallée qui va de Goy a Malregard.. . et pour che li devant dit abbé et li convent mont rechu en leur fraternité..... » mars 1294.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Transaction entre *Manassès* du Quesnel armiger et l'Hôtel-Dieu de Beauvais pour la dîme sur une terre au Plessier sur Bulles : Manassès reconnaît avoir à tort perçu cette dîme, laquelle appartient à l'Hôtel-Dieu. 1307. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 489.

— Jeanne d'Auchy, veuve d'*Aubri* du Quesnel, écuyer, 1294. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau porte : dans le champ, une fleur de lys fleuronnée † S. DAMOSEL,.. ANNE DAVCHI. Le contresceau : dans le champ, un arbre chargé de deux oiseaux symétriques..... EVRAGI DE KENELO. Demay, *op. cit.* nº 560).

† *Reginaldus* dictus du quesnel, armiger, 1331. *Titres de S. Pierre.*

— *Aubery* du quesnel, seigneur d'Auchi en partie et Rasse de l'Eglantier disent avoir vendu à Emeri de Senac une pièce de pré sise à la Chaussée. juin 1331. *Mél. Troussures*, VII, 11. [Voir : EGLANTIER (L').]

† Aubri du quesneel, sieur d'Auchy en partie. 1331 mense junio. *Titres de S. Pierre.*

† Mathieu du quesnel fit donation aux religieux de Breteuil, en 1335, avec madame Jeanne, sa femme : il était seigneur du Quesnel à cause de Jeanne du Mont, sa femme. Elle portait : papelonné d'hermines, au lion passant sur le tout. *Titres de Breteuil.*

— « A tous chiaus..... Manessiers de quesneel dessus Bulles ecuyer, fiez et hoirs de feu monseigneur Baudoin dou quesneel, chevalier..... » 1339. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 1056.

— *Manassès* de Q. fils de Baudoin. 1347. Arch. de l'Oise, Invent Froidmont, II, 168; et Cartulaire, II, 1059.

† *Mathieu* et *Guillaume* de Q. 1345. *Titres de Breteuil.*

— Fief au Quesnel sur Bulles, tenu du chatelain et de Louis d'Aussy, par *Guillaume* du Quesnel (d'argent au chêne à deux branches de sinople). 1373. de Luçay, *Le Comté de Clermont.*

— Un fief à Hodenc en Bray par *Harpin* du quesnel (d'argent au chêne à deux têtes de sinople au bâton en bande de gueules). 1373. de Luçay, *op. cit.*

† Une ancienne tombe, autrefois dans l'église de Breteuil, portait : ECHI GIST MADAME PERENELLE DAME JADIS

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DVQVESNEL QVI FV FEME DE MATHIEV DVQVESNEEL ET TRESPASSA....

— « Ansou du quesnel » est parmi les 76 écuyers de la montre de Milon de Dormans, évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

— « Madame Agnes, jadis femme Rasse de iesglentier. III s. *Auberi Raoul* du Quesnel. III°. » [s. d v. 1403]. Extrait du Cartulaire de la trésorerie de Beauvais, dit le *Livre rouge*, *Mél. Troussures*, IV 39.

— « *Jean* du quesnel, escuier, seur son fief de Hodenc en Bray et seur tous ses aultres fiefs scitués tant à Ons en Bray comme aultre part. » 1433. (Compte des cens de la Confrérie de S. Jean l'évangéliste de S. Pierre de Beauvais). *Mél. Troussares*, III, 263.

† *Jean* du quesnel écuyer tenait fief à Blacourt, en 1415; après lui, *Renaud*, écuyer, qui en dispose au profit de Giles de Hanvoilles, écuyer, Jean, Guillaume, Edmond, Colnet et Cardin de Saint Ouen et Pierre Bertin, 1470. *Dénombrement de l'évêché de Beauvais.*

— Transaction entre les religieuses de S. Paul et *Renaud* du quesnel, écuyer, seigneur de Hodenc en Bray, pour trois muids de blé qu'il doit aux religieuses, à cause d'un fief à Hodenc. 1461. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul

— Vidimus par *Regnault* du quesnel, bailli de Beauvais, en date du 10 juin 1466, d'un accord entre dame Blanche de Gamaches et Jacques d'Avesnes, chanoine de Beauvais. *Mél. Troussures,* VII, 43.

— « A tous ceux..... *Regnault* du Quesnel, escuier, bailly de Beauvais .... Comme une grant maison nommé l'ostel de la seraine qui fut a deffunt Gilleson le maire, séant sur le marché de Beauvais, en la paroisse saint Sauveur, joignant d'un costé a l'ostel ou pend l'enseigne du paon .... aboutant d'un bout par devant sur le dit marché et d'autre bout a l'escorcherie de Beauvais..... fut adjugée a Nicolas Choffart, bourgeois de Beauvais..... » mars 1466. Arch. de l'Oise, G 843.

— *Regnault* du quesnel, bailli de B., en un titre de l'église de S. Martin de Beauvais. décembre 1470. *Mél. Troussures*, II, 155.

— Le même est cité dans le Dénombrement du fief des Cousteaux, à Beauvais. 1471. *Mél. Troussures*, 216.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Renaud* du quesnel est encore bailli en 1480.

— « *Jehan* du quesnelle le xiiii' avril XXXI, comme héritier de Guerard de l'aulnoy, releva ung fief assis à Houdent en Bray, puis *Regnault* du quesnel en IIII^c LXXI. » Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1522, de Beauvillé, *op. cit.* I, 211

— Demoiselle Jeanne de S. Arnoult, veuve de *Jean* du quesnel, en un acte de 1472. Arch de l'Oise, fonds S. Paul.

— Henri du Quesnel, écuyer, seigneur de Frameville, vend pour 15000 l. la seigneurie de Ponchon à Augustin Potier, évêque de Beauvais 1628. Arch de l'Oise, G 147.

Quesnes (des) ou Caisnes (des).

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus . .. notum facio quod *Drogo*, filius *Johannïs de quercu*, cum fratribus ejus Ascione et Adam, consensu Joannis Buliz, cujus sororem predictus Hugo (aut Drogo) duxerat uxorem, quartam partem territorii de Abencurt acquisierunt, ac beate Marie de prato dederunt, concedente Hugone de Ploiz, domino feodi. 1165. *Titres de Beaupré.*

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus notum... quod Berengarius, filius Arnulfi mercatoris, et Asco de Cent puis, et uxor ejus Haviza, et filia ejus Maria, Adam quoque, frater ejus, et Emma, uxor ejus, et filii ejus, Almericus, Renoldus, Garnerus, Aubinus, et filia ejus Hiberga concesseruut..... quidquid possidebant in territorio Moncelli Ilberti, concedente Ursello de Teiz, domino Berengarii, cognatis Asconi et Adam remisit. actum Belvaci, anno 1176 (il faut 1170 ou 1175). *Titres de Lannoy*. [Ce titre n'est pas donné par Deladreue, *op. cit.*]

† De cy dessus on peut assurer que les *des Caisnes* viennent de la maison de Cent puis, ou que ceux de Cent puis viennent des *Des Caisnes*.

— Notum sit universis, quod *Adam* de Caisnis et Emelina uxor ejus, et filius eorum, *Amilius*, remiserunt quicquid sui juris esse dicebant in territorio de Brunbosc... . Et alii filii prefati, *Adam, Reinoldus* videlicet et *Garnerus, Albinus, Robertus, Petrus* et filia, Wibergis..... 1177. Bornet, *Beuupré*, p. 153.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego Theobaldus, Dei gratia Ambianensis episcopus .... notum quod *A.* de Caisnes, assensu uxoris sue Emeline et filiorum ejus, *Amilii*, *Rainoldi, Garnerii. Albini, Roberti*, *Petri* et filie ejus, Yberge .... quidquid possidebat in territorio Moncelli Ilberti, quod alio nomine dicitur Mons Gosce-lini, concedente Osmundo de Teiz de quo predictum territorium tenebat. 1180. *Titres de Lannoy*.

† *Adam* de Casneio et filii ejus, *Amilius, Rainoldus, Warnerus*, *Albinus*, *Robertus* et *Petrus*, ... paraissent propres à hériter de Guillaume de Feuquières et de Guillaume Coispel· 1181. *Ibidem.*

† *Fulco* de Kaisnes, miles, témoin en une donation de Gaudefroy de Gisencourt aux religieux de S. Germer. 1203. *Titres de S. Germer*.

† *Robertus* des quesnes, consensu filiorum *Petri* et *Gervasii*, vend à l'église de Gerberoy quartam partem decime de Buicourt, laudante Petro, domino de Milliaco. 1211 mense januario. *Cartul. de Gerberoy*.

— VIII Kal. aug. ob *Johannes* de quesnes, armiger. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Lucien.

— Ego *Agnes* de quercubus, relicta domini Petri de centum puteis, quondam militis .... concessi ecclesie de Briostel duos modios bladi in grangia mea de Villa in Brayo. 1263. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 437. Voir ci-dessus, p. 62, note *a*.)

— Cession par l'abbé de Breteuil à *Renaud* des Caisnes, chevalier, sire de « Sairaiviller », des cens dus sur une maison à Séréviller. Approbation de cet accord par *Pierron* des Caisnes, vicomte de Poix, chevalier, frère de Renaud et son suzerain. 1284. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1897. (*a*)

— « Chest le Dénombrement du fief d'Asnieres baillé par *Guillaume*, vicomte de Poix, escuier, sires d'Esquennes..... » décembre 1312. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 67.

(*a*) Du Caurroy cite : « *Renaut* des caisnes, sieur de Fariviller, frère de *Pierron* des Kaisnes, seigneur de Poix, 1284. Son sceau étoit de..... à la croix frettée de... . avec un lambel de quatre pièces. » Le sceau de Renaud, encore appendu à la charte de Breteuil, est un écu à la croix frettée, brisé d'un lambel de quatre pendants.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Mathieu* des quesnes, chevalier, garde des foires de Champagne et de Brie. 1332. *Titres de S. Lucien.*

— « *Jehan* des kesnes, traversier de Boves », « *Mathieu* des kaines, sire de Rogi », « Willaume de Roji, serjant des foires » [de Champagne?] figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens (de Belleval).

— Jean de « Mesonchelles » chapelain acquiert des terres à « Houdiviller » de la tenure du chapitre de Beauvais : la dite vente est confirmée par devant Jacques de la Noé et *Mahieu* des quesnes, chevalier, gardes des foires de Champagne et de Brie 1338. *Mél. Troussures.*

— Guillaume, vicomte de Poix, chevalier, seigneur d' « Equennes », fonde une chapellenie à Agnières, du consentement de Jean Tirel, chevalier, seigneur de Poix..... « pour le salut de l'ame de nous et de no chere compaigne Jehanne de Rouveroy. » 1345. Arch. de la Somme, G 330.

— Messire *Robert* « des quesnes », vicomte de Poix. 1360. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

— Messire *Paon* des quesnes, chevalier, tient fief à « Ranteny » (d'argent, à la croix de gueules frettée d'or, à l'écu d'azur renversé au 1er canton). 1373. de Luçay, *op. cit.*

— *Hugue* des quesnes, dit Surien, chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. 1380. (Le sceau est un écu à la croix frettée, accompagnée d'un château en chef et à dextre, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de roi, supporté par deux lions. dans un quadrilobe..... DES KENES. *Coll. Clairambault*, Invent nº 7518).

— *Noël* des quesnes, dit le bastard, écuyer, donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. 1387. (Le sceau est un écu semé de feuilles de chêne, au franc-canton chargé d'une croix, au bâton en bande brochant, dans un quadrilobe. Légende : *Seel noel..... cannes*, *Coll. Clairambault*, Invent. nº 7515).

† Messire *Robert* des quesnes, sieur de Rogy et Marie de Sens, sa femme. 1398. (*a*)

(*a*) Leur fils, *Robert*, abbé de S. Lucien (1391-1413) portait : d'argent, à la croix de gueules frettée d'or, accompagnée en chef de quatre billettes d'azur. Deladreue et Mathon, *op. cit.* p. 133. Il est ainsi

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Fuscien* des quesnes, sieur de Gannes. 1398.

† *Jean* des quesnes chevalier et Marie de Quincampoix, sa femme en premières noces. 1403.

† *Jeanne* des quesnes était, en 1375, femme de Jean Tirel, sieur de Poix, qui fut tué au siège d'Arguel en 1402. Elle épousa en secondes noces Henri Quiéret dit Boort, chevalier, sieur de Tours, mort en 1406. Elle était fille de *Jean* des Quesnes et de Marguerite de Liomer.

† Alienor des quesnes épousa en premières noces Jean, sieur de Montigny en Ostrevent, mort en 1404, puis en secondes noces Gilbert de Lannoy, sieur de Filerval, en 1425. Louvet. *Anciennes remarques*... (seconde partie, manuscrit).

† Demoiselle Blanche des quesnes fait une donation à Henrie des quennes, femme d'Enguerran de Milly, en 1428.

QUIÈVREMONT.

Guillelmus de Capramonte vendidit nobis quandam terram sitam inter vaucellum Grimont et Kieuremont, contiguam bosco de Parmont 1238. Bibl. nat. lat. 11001, f° 65. (Froidmont).

— *Galterus* et *Robertus* de Capramonte, 1238. Bibl. nat. lat. 11001, f° 65.

— Nos *Petrus* de Capramonte et Matheus de Mota..... (ils confirment la veute d'une rente de blé faite aux religieux de Froidmont). 1238. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 552.

— Le sceau de Pierre : dans le champ, étoile à huit raies † S · PIR E· DE KEVREMONT. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 568.

— Ego *Petrus* de Kieuremont domicellus..... facio manifestum quod de assensu Aelis, uxoris mee. ... (il vend aux religieux de Froidmont quelques terres)..... et nemus quod dicitur Rohart..... presentes litteras sigilli mei impressione munivi. 1239. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 558.

— Cf. Bibl. nat. lat 11001, f° 65.

— Domina Ada de Kieuremont, relicta domini Arnulphi,

---

mentionné dans un obituaire de l'abbaye de S. Quentin : VI Kal. martii ob. Robertus des Quesnes, quondam abbas S. Luciani, qui dedit huic ecclesie XII francos auri ad refectionem campanilis nostri. *Ms. G. Hermant.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quondam militis dou Kesnel, recognovit se vendisse abbati frigidi montis quadraginta arpenta nemoris inter Kieuremont et Goy, in loco qui vocatur campus ad puteum, contigua terre que fuit domini *Petri* de Kièuremont militis, fratris dicte Ade, defuncti. ... 1264. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 572.

— Universis presentes. ... *Bernardus* de Mota de Quievremont, armiger, et domicella Johanna, uxor ejus... .(c'est la vente à l'abbaye de Froidmont de leurs fiefs de Quièvremont et de la Mothe, moyennant 100 l. p. et des pensions viagères réservées par les vendeurs.) 1301. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 411.

— Domicella Johanna, relicta *Bernardi*, quondam dicti de Quievremont, armigeri defuncti, recognovit quod ipse Bernardus..... (c'est la ratification de la vente précédente). janvier 1301 (n. st. 1302). *Ibidem*, I, 415.

— *Stephanus* de Kievremont, armiger, frater quondam Bernardi defuncti..... (il ratifie la même vente). mars 1301. *Ibidem*, I, 417. Cf. Bibl. nat. lat. 5471.

QUINQUEMPOIX.

Philippus Dei gratia belvacensis episcopus..... cum *Nevelo* miles, dominus de Quickempoi, debuisset ecclesie S. Justi duos modios frumenti redditus singulis annis pro Quikempoi.... contulit quamdam terram sitam ante curiam de Themoiviller..... dedit quamdam terram in Roomont .. Nevelo et Emelina uxor ejus et *Balduinus*, filius eorum, firmaverunt. 1217. Arch. de l'Oise, fonds S. Just; Pihan, *Cartul. de S. Just*, nº 25.

† Nos *Radulfus* de Kikempoist, miles, 1219. *Titres de Froidmont.*

† Ego Nevelo miles de Kuikempoist. 1224. *Titres de Froidmont.*

— Noverint universi quod dominus *Radulfus* de Quikempoist miles et domina Mathildis, uxor ejus, recognoverunt se dedisse conventui de S. Justo quamdam peciam terre arabilis..... sitam in campo Guerondel inter *le Cornelier* et locum qui vocatur *le galisoy* pro quatuor minis terre in campo Huberti versus Quinquenpoist juxta Angicort... 1267. Arch. de l'Oise, fonds S. Just; Pihan, *Cartul. de S. Just*, nº 52.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Radulphus* de S. Remigio et de Kikempoist miles et dominus, de assensu Mathildis, uxoris mee, et liberorum meorum, dedi ecclesie S. Justi quatuor minatas terre super campum Deon..... 1269 Arch. de l'Oise, fonds S. Just; Pihan, *Cartul. de S. Just*, n° 54.

— « *Wales* de Quiquempoit escuiers, demourant a la rue sainct pierre, filz jadis feu mesire *Jehan* de Quiquempoit, chevaliers.... » (il confirme la donation faite par ses ancêtres a l'église de Variville d'une rente en grains sur la grange de la Rue S. Pierre). 1307. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— « Un fief a S. Remi a leau tenu par le seigneur de Quinquempoix chevalier », (d'or à cinq châteaux de gueules, au lambel d'azur). 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.*

† *François* de Quinquempoix, sieur de Mez, épousa Magdeleine, fille de Robert de Lenoncourt, sieur de Vignory et de Josceline de Pisseleu, environ l'an 1560.

[Voir PLAINVAL. REUIL S^{t} REMY. QUESNEL. HARGENLIEU.

RAILLARD.

Messire *Jacques* Raillard, chanoine de Beauvais, frère de *Jean* Raillard, écuyer, est fait prisonnier pour rixe, au village de Brunviller, par les officiers du bailliage de Montdidier. 1526. *Mél. Troussures*, VII, 349.

RAINVILLERS.

† *Adam* de Rambovillari souscrit à la donation faite de la terre de Fourneuil à l'abbaye de S. Quentin de Beauvais. (s. d. au temps de Pierre, évêque de Beauvais. v. 1130). *Titres de S. Quentin.*

RAVENEL.

† *Joannes* et *Albericus* de Kavenel, milites. 1210. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

— *Jean* de Ravenel confirme une vente que fait au chapitre Robert de « Noerast » de tout ce qu'il possédait à « Choisiaux ». Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 101.

— Charte de Philippe de Dreux, évêque, qui investit l'abbaye de S. Just de la dîme que *Jean* de Ravenel, miles,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

possédait au dit lieu et qu'il venait de résigner. 1212 Arch. de l'Oise, fonds S Just; Bornet, *Beaupré*, p 1460.

† Jean, doyen de Beauvais (*a*), avait acheté de *Jean* de Ravenel, milite, la dîme de Hanvoiles [s. d.] *Titres au prieuré des Bons hommes.*

† *Odo* de Ravenel, miles, filius quondam *Odonis* de Ravenel, militis. 1221. *Titres de Froidmont.*

— Dominus *Petrus* de Ravenel, cité dans un acte de Florent de Léglantier. 1238. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 119. [Voir : LÉGLANTIER].

† *Johannes*, filius domini *Goscionis* de Ravenello, miles. 1258. *Titres de S. Just.*

† *Antoine* de Ravenel, sieur de Rentigny, Fouilleuse et Bury. 1258 *Coutume de Clermont.*

— *Jean* de Ravenel, écuyer, dit « de Gannes », fille de feu Barthélemy de Gournay, écuyer, vend aux religieux de S. Martin aux bois une rente de blé et avoine, du consentement de Marie, sa femme. 1259. Arch. de l'Oise, S. Martin aux Bois, H 350.

— Sceau de *Jean*, 1415, était un écu papeloné à la bordure, soutenu par une écrevisse. Demay, *op. cit.* n° 573.

— Bail passé par les lépreux de S Lazare à Marie la Tonnelière, veuve de *Pierre* de Ravenel, écuyer, d'une vigne et pré au vignoble de Beauvais, lieu dit le pont de la folie, au quartier S. Jacques. 1422. Arch. de S Lazare, B 25.

— Bail à *Noël* de Ravenel, écuyer, de 50 verges de vigne, sises à Marissel, lieu dit « l'Aquat ». 1440. Arch. S. Lazare, B 38.

— « A touz ceux..... Simon le baille, garde du scel de la baillie de Seulis en la prévosté d'Angy..... *Estienne* de Ravenel escuier, Pierre de Grumesnil escuier et demoiselle Mariette de Ravenel, sa femme, Jehan Le cirier et Angnez de Ravenel, sa femme, demourans a Beauvais... . » (c'est un bail de jardin sis à Vaulx, près Berneuil). 1449. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul. (*b*). — Les comptes de la

---

(*a*) Jean de Pierrepont, doyen, de 1205 à 1218.

(*b*) Les Comptes de la Communauté de S[t] Vaast mentionnent en 1485 : « deux obits fondez en la dite église pour feu damoiselle Agnès de Ravenel. » Arch. de l'église S. Etienne de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Communauté de S. Vaast (1439) donnent : « Les hoirs Pierre de R. escuier, doivent xx s. pour leur maison en la fourmenterie. »

— *Etienne* de R. écuyer, mari de Marguerite, veuve de Jean le gay. relève du chapitre de Beauvais la mairie des Fosses, à Voisinlieu. mars 1459. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 381

— Procès sur le droit de chasse soulevé entre les religieux de Froidmont et *Louis* de Ravenel, écuyer. 1489. Arch. de l'Oise. Invent. Froidmont, I, 718.

— *Etienne* de R. écuyer. 1490. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 876.

— Conclusum est quod ematur fundus quidam movens de terra et dominio de There, quem nunc possidet *Stephanus* de Ravenel ad causam uxoris sue, pro pretio centum et decem scutorum auri. mars 1478. Registres capitul. *Mél. Troussures*, V, 383 ; *Coll. Bucquet*, XXXVII, 125.

— « *Antoine* de Ravenel. escuier. filz et héritier de messire *Christoffe* de Ravenel, tient ung fief scitué à Bury et duquel il fut reçeu a hommage le xiiii aoust V^c^ xiiii. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 182.

† Messire *Claude* de Ravenel, chevalier, seigneur de Rentigny. *Coutume de Montdidier*. [Un *Claude* de R. était lieutenant de 50 lances sous monseigneur de Montmorency, en 1548. Le sceau est un écu à six croissants surmontés chacun d'une étoile. *Coll. Clairambault*, Invent. 7598].

Reculets. Herculez.

† Dominus Petrus, officialis domini Philippi belvacensis electi, notum..... quod *Garnerius* de Reculez et filii ejus, *Sagalo* et *Hugo*, dederunt octo acras terre..... 1177, 1180. *Titres de Lannoy*.

— *Sagalo* de Recule, témoin d'une donation que fait Guido Lovet aux religieux de Beaupré, [s. d. v. 1180]. Bornet, *Beaupré*, p. 172.

† *Joannes* dominus de Recule, 1233, 1258. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Johannes* de Recule, miles. 1233. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, 314. (*a*)

— Ego *Johannes* de Recule, miles, assensu *Johannis*, filii mei primogeniti. 1273. Deladreue. *ibidem*, n° 460.

† Jean de Reculé, chevalier, devait sept mois de stage au château de Gerberoy. 1276 *Titres de l'évêché de Beauvais.*

Regnault.

« Le xxviii[e] nov. iiii[c] liii Jehan Regnault escuier, comme mary et bail de sa femme, mère et héritière de Jehanne de Canny, releva ung fief assis à Feuquières. » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 207.

Reignons ou Renions. [Voir : Hanvoiles].

Reilly.

Galterius de Resly. 1187. *Mél. Troussures*, III, 195. [cité par l'abbé Baticle, *Notice histor. sur Reilly*, 1892, p. 6].

— *Dionisius*, miles de Relliaco et Genevefa, uxor ejus, cités en 1230 parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Gomerfontaine. Baticle, *op. cit.* p. 6. (Le sceau de Denis est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 62).

— *Dionisius* miles, dominus de Rilliaco..... (il cède à Mathieu de Trie ses droits seigneuriaux sur le bois des Dames sis apud Hernencuriam. novembre 1238. Arch. nat. Q 853.

— *Dionisius* de Reilly vend le bois des Bertichères à Mathieu de Trie. 1241. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

† *Jean* de Relly, fils de Balduin et de Jeanne Brivis. *Titres de S. Germer.*

† *Galterius* de Resly. 1292. *Ibidem.*

(*a*) Dans un titre de mars 1233, Jean, seigneur de Reculé, reconnait que les dimes du lieu sont aux religieuses de S. Paul. Il est dit seigneur de Savignies, dans un titre de 1260. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « Scachent touz que..... vint en propre personne *Jehannin* de Reilly, escuier, recognut avoir vendu a homes religieus labé et convent de S. Germer tous les heritaiges qui sensievent en la paroisse de Reilly..... » 1305. Bornet, *S. Germer*, II, 330; D. Grenier, *Coll. de Picardie*, t. 305.

— « A tous ceuz qui ces presentes..... Estienne le Brebier, garde du scel de la prevosté de Chaumont..... *Jehan* de Reilly escuyer et damoiselle Lyenor, sa femme, reconnurent avoir vendu a religieus homes labé et couvent de S. Germer..... ce qu'ils avoient et pourroient avoir à Reilly..... » 1313. Arch. de l'Oise, H 1557.

— *Pierre* de Reilly, écuyer et demoiselle Jehanne, son épouse; Messire *Guy* de Reilly, chevalier, tenant fief à Balagny; Jean de Reilly, sieur de Rochefort et de Framicourt. *Dénombrement de l'Evêché de Beauvais*, de 1454.

— *Antoine* de Reilly, écuyer, est dit sieur de S^{t} Léger lès Beauvais. 1634. Baticle, *op. cit.* p. 7.

— Voir aussi Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

Rémérangle.

† *Macarius* de Retromangulum. *Balduinus*, filius ejus. v. 1147. *Titres de S. Lucien.*

— *Guillelmus* de Remerangle et Odelina, uxor ejus. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Officialis belvacensis..... notum quod *Petrus*, filius *Jacobi* de Remerangle defuncti et heres..... 1242. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Le fief de Bethencourt, sis à Remerangle, tenu par *Pierre* de Remerangle. 1373. De Luçay, *Le Comté de Clermont.* p. 212. (Pierre portait : d'argent à l'écu de gueules, à huit merlettes de sable en orle.)

Ce fief fut vendu, en 1478, par Charles de Rouvroy à Jean Regnier, chanoine de S. Pierre de Beauvais, qui le donna au chapitre.

— Un *Renaudin* de R., écuyer, donne quittance de gages, en 1346. Le sceau est un écu portant dix besans, 4, 3, 2 et 1, dans une étoile gothique. *Coll. Clairambault*, Invent., n° 7643.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

REMY.

— *Petrus* de Remelo, et *Odo*, son frère, témoins en une charte de l'évêque de Noyon. 1159. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, n° 340.

— *Odo* de Remin, témoin d'une donation de Raoul, seigneur de Coudun, à l'abbaye d'Ourscamp. 1166. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*. n° 661.

— *Odo* de Remin, témoin d'un acte en faveur d'Ourscamp, avec Nevelon de la Tournelle et Raoul de Coudun. 1170. Bibl. nat lat. 5473, f° 257.

— *Mainardus* de Remelo, témoin d'une charte de l'évêque de Noyon confirmant une libéralité du comte de Soissons pour Ourscamp. 1176 Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, n° 281.

— Ego Ansoldus de Runkerolis..... notum facio quod *Petrus*, miles de Remiaco, et Hemelina, uxor ejus, assensu liberorum suorum, Deo et domui Waheriville pro quadam filia sua in eadem domo moniali unum modium frumenti dederunt apud Broolium .... 1182. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Petrus rufus* de Remin, miles, du consentement d'Emeline, sa femme, de *Pierre*, *Odo*, Agnès et Aveline, leurs enfants, fait donation aux religieux d'Ourscamp.

Ansoldus, *Gaufridus* et Helisendis, leurs autres enfants, y consentent aussi, en présence de *Henri* de Remin, leur oncle. 1190. Bibl. nat. lat 5473, f° 193.

— Accord entre Pierre, abbé de S. Corneille, et Pierre, abbé de S. Just, pour des bois communs. Hujus rei testes sunt, ex parte compendiensis ecclesie, *Gervasius* miles de Remin..... 1194. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, n° 208, p. 312.

— *Odelina* de Remin et Béatrix d'Estrées, sœurs de Jean de Francières, chevalier, dans un titre d'Ourscamp. 1202. Bibl. nat., lat. 5473, f° 132.

— *Ansoldus* de Remim approuve, comme seigneur dominant, la vente du droit de gruerie en forêt d'Erreuse que *Pierre* de R., son frère, fait aux religieux de S. Denis. 1210. Arch. nat., S 2222. (Sur le sceau d'Ansold, écu portant un lion passant à gauche sur champ vairé : S. ANSOL DE REMIM.)

— *Henricus*, miles de Remi, laborans in extremis, legavit quinque modios frumenti recipiendos annuatim in acquisito

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suo apud Ressons et tres modios vini apud Cosdun..... juillet 1210. *Mél. Troussures*, VII, 125.

— *Hugo* de R. et Ada, uxor ejus..... 1213. Bibl. nat. fr. 31940, ms. Dom Villevieille.

— *Raimond*. chevalier de R., reconnait devoir aux religieux de Braine une rente d'un demi-muid de grain. 1216. Arch. nat., L 1168 (Cartul. de Braine).

— *Jean* de R 1218. Bibl. nat , D. Grenier, *Picardie*, t. 54.

— *Petrus*, filius *Gervasii* de Remin, militis, témoin en une vente de terre faite aux religieux d'Ourscamp par Pierre de Fayel et Beatrix de Francières, du consentement d'Odon Daridel, seigneur du fief. 1219. Peigné Delacourt, *Cartul. cité*, p. 480.

— Ego *Buchardus*, mile[s] de Monte Martini..... notum facio quod *Odo* de Remin, miles, cognomento Daridiaus, homo meus..... octobre 1222. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 479. [Voir : MONTMARTIN.]

— Ego *Petrus* de Remin, miles..... concessi ecclesie beati Dyonisii decimam terre mee de Bernart quam a dicta ecclesia teneo..... Et fidejussores constitui dominum Joannem de Estrees et dominum Rogonum de Fransieres, milites. . . actum apud Medianum villare. 1221. Arch. nat., S 2222. (Le sceau de Pierre représente trois quintefeuilles avec la légende S· PETRI DE REMIGIO.)

— Ego *Johannes*, miles, dominus de Fransieres, notum facio..... quod Ysabella, filia quondam *Jacobi*, militis de Remin, recegnovit se debere ecclesie beate Marie compendiensis..... unum modium frumenti..... juillet 1234. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, t. II, p. 156, n° 430.

† Mathieu de Roye, miles, dominus de Garmeniaco, donne à l'abbaye de Monchy terram quam a domino *Balduino* de Remy, milite, et fratribus ejus. anno 1238 mense januario. *Titres de Monchy en Vermandois*.

— Ego *Philippus* de Remino, tunc Baillivus illustrissimi viri comitis atrebatensis,..... feci homagium ligium Odoni, abbati beati Dionysii, de toto censu et justicia que idem abbas habebat in territorio quod dicitur territorium Bernardi in baillivia Medii villaris..... 1239. Arch. nat , S 2222.

— « *Philippes* de Remin, chevaliers, sires de Biaumanoir, fas savoir ke je ai donné a leglise nostre Dame de Oscans

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

xviii mines et iiii verges de terre au terroir de Balainviller. ... lesquelles furent monseigneur Raoul dou pré, chevaliers, et Gilon et Auberi, ses filz..... et mon donné unes terres en eschange entre le molin de Biaumanoir et le chemin de Laigni..... 1255 ou mois de mars. » Bibl. nat , fr. 5473, f° 143, fonds Gaignères. (Le sceau porte trois quintefeuilles, 2 et 1, avec la légende S· PHILIP· DE REMINO MILIT.)

— Defunctus *Petrus* de Remino..... 1262. Peigné Delacourt *Cartul. cité*, p. 17.

- Ego *Philippus* de Remi, miles..... cum tenerem ab abbate S. Dyonisii ad homagium ligium totum territorium Bernardi et domum Belli manerii sitam in dicto territorio, cum decima, censu et justitia quod dominus de Heimeviller a me tenet.... novembre 1262. Arch. nat., L 63.

- Omnibus.. .. *Philippus* de Remino, miles, dominus de bello maniero... . teneor tradere domino meo abbati S. Dyonisii litteras *Girardi* de Remino, militis, filii mei, et *Philippi (a)*, filii mei, et Petronille, uxoris Joannis dicti Leschaus, filie mee, super conventionem factam inter me et dominum abbatem..... décembre 1262. Arch. nat., Cartul. blanc de S. Denis, t. I, p. 804. [Voir aussi : Beaumanoir.]

— « Je *Pierres* de Rem'n, jadis baillius de Thorote, et Jehanne, ma fame..... avons establi une chapellenie en leglize saincte Marie nostre Dame de Oscans..... » mars 1271. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 418, n° 671.

— *Radulfus* de Rimino, canonicus suessionensis, clericus nobilis viri baillivi Silvanectensis. 1295. Bibl. de Senlis, ms. Afforty, t XVI, p. 731.

— *Jacques* de Remi, seigneur de Luisiers. 1304. Bornet *Beaupré*, p 1170.

— *Joannes* et *Egidius* de Remino, canonici noviomenses, domini regis Francorum clerici. ... 1309. Arch. nat., J 41, n° 15.

(a) *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, poëte et jurisconsulte* (1246-1296), par Bordier, dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, t. VII, p. 58. — Voir aussi Langlois, *La Société française au XIII^e s* , 1 vol , 1904, et *Histoire de France* (de Lavisse), t. III. 2^e partie, p. 361. — Les *Œuvres poétiques* ont été publiées par Suchier (Paris, 1884) pour la Société des anciens textes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « A touz ceuz qui ces lettres verront *Giles* et *Jehan* de Remin, chanoines de Noion, clerc le roy, Salut..... » 1312. Arch. nat., J 49, f° 34.

— « Maistres *Jehans* de Remy, chanoines de Noion, tenans le liu du prevost de Thiecourt.... » 1312. Arch. de l'Oise, G 1906. (Le sceau est un clerc agenouillé devant un saint † S. IOANNIS DE REMINO CLERICI REG.)

RENTIGNY.

XIIII Kal. jul. ob. *Margareta* de Ranteni, que dedit nobis pro anima sua duos solidos census. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 130.

RESBETZ (en Vexin).

— *Galterius* de Resbez, miles, sub finem vite sue monasticis legibus se mancipans, quidquid apud Gemericurtem sue ditionis erat in flaviacensis ecclesie cenobium jus transmisit, cujus donum Godefridus de Seranno, primarii beneficii dominus, requisitus ab Hildegario abbate et in presentia Hugonis de Calvo monte, cognomento Borgni et Ingeralni de Tria, fixum stabileque esse voluit. [s. d. v. 1140.] Bornet, *S. Germer*, I, 388.

† *Robertus* de Resbez, *Paganus*, frater ejus, témoins de la donation que fait aux religieux de S. Germer Roger de Costentin (ou Costentré), de la dîme de Gaihainiaco. [s. date]. *Titres de S. Germer*.

— *Hugo*, miles de Rebez témoin de la charte d'Hugues de Chaumont pour les foires de Chaumont. [s. d. v. 1190.] Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise* [Voir : CHAUMONT.]

— *Jehan* de Rebez cité parmi les vassaux de Jean de Gisors en 1210. Depoin, *Cartul. de S. Martin* Append. V, p. 142.

— *Walterius* de Robez, miles de Vulcassino, tenet de Hugone de Gisortio .... dans une enquête faite en 1217 et 1224. Arch. de l'Eure, E 2, f° 69.

— Ego *Guillelmus* de Resbez, miles. ... confirme la vente faite à l'église de Gomerfontaine par Jean de nova villa in bosco des dîmes de ce lieu. 1221. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine. Gervais Tristan, domini regis camerarius, confirme la dite vente. 1231 Arch. de l'Oise, même fonds.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Willelmus* de Resbez souscrit en un acte d'Osbert de Rouvreyo [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— Lettre des Conseillers des guerres mandant à Jean de Pressy, trésorier des guerres, qu'il délivre « au sire de Rebeys », chambellan du roi, deux cents francs pour l'aider à payer la rançon de Louis « de Rebeys ». 2 août 1412. Original parchemin, *Collection Leblond.*

Renel.

† Ego *Balduinus* de Raisnello domicellus, quondam filius domini *Arnulfi* de Raisnello, militis..... actum 1250 mense novembri. *Titres de S. Just.*

— « *Léonor* de Renel escuier, seigneur de Boislisle, a cause de sa seigneurie de Berneul..... ». 1603. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— *François* de Renel, chevalier, « seigneur de Vaulx et Berneul en partie..... ». 1652, 1658, 1674, 1675. *Ibidem*, fonds S. Paul.

— Le même est dit « seigneur de Baillibault, Vaux, Berneuil et autres lieux, cappitaine d'une des galaires de S. M., demeurant en son hostel seigneurial au dit Vaux. » 1661. *Ibidem*, fonds S. Paul.

Revel.

† Isabella dicta de Vellanis, relicta *Gaufridi* dicti Revel, quondam militis super defuncti..... 1269 mense novembri. *Titres de S. Germer.*

† *Willelmus* Revello, vers 1150. *Titres de Lannoy.*

— Accord entre le chapitre de Beauvais et *Louis* Revel, sieur de Bracheux, touchant le paiement de la dîme de vin au dit lieu 1464. *Mél. Troussures*, VII, 27.

Reuse.

† Ego Petrus, vice dominus de Gerboredo, notum... .. quod Rogerus mercator de Rei..... terram suam de super Le Coldrey dederunt..... hoc concesserunt nepotes ejus..... Item *Garnerius* de Reuse, *Sagalo* et *Hugo*, filii ejus, *Robertus*, pater Garnerii, in territorio de Fortcamp dederunt..... 1172 *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 55].

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ricquebourg.

† Henry de Ricquebourg portait, en 1232, de.. .. au chevron de... . accompagné de trois fleurs de lys et un lambel de trois pointes. Il était père de Marie, dame de Ricquebourg, femme de Simon de Vé, écuier. 1290. *Cartulaire de S Pierre de Beauvais.*

† Henry eut un frère aîné, dont un fils, *Mathieu* de Ricquebourg, portait comme ci-dessus, mais sans lambel. (*a*)

Riencourt.

— « Le xv[e] octobre v[c] xviii *François* de Riencourt. escuier seigneur du Quesnel, mary et bail de Marye de S[t] Arnoult, fille et héritière de feu Charles de S[t] Arnoul, escuier, a fait hommage du fief de Glategny, qui fut pieça a Jehan de Glategny ». 1522. Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais, de Beauvillé *op. cit.* I, 209.

Rieux.

« Dame Charlotte de Pertuy, veuve de *Félix* de Rieux, vivant escuier, demeurant au village de la Fraye, ».... avait fait enterrer son mari dans le chœur de l'église de la Fraye, au préjudice des droits seigneuriaux du chapitre de Beauvais et sans le consentement du dit chapitre. Les chanoines demandent que la dite dame soit condamnée à réparer le préjudice causé faire exhumer le corps de son mari et le transporter dans le nef de la dite église ; mais, se ravisant, « à cause du scandale dans le public, ils ont bien voulu, par grâce et pour cette fois seulement, consentir que le dit corps demeure dans le chœur. » novembre 1694. Arch. de l'Oise, G 1116. — Voir ci-dessus : Mouchy, p. 532

Risnel.

Gautier de Risnel et Amicie, sa femme, seigneur et dame de Breteuil, confirment la vente faite à l'abbaye de Breteuil

---

(*a*) Un des faubourgs de Beauvais, auj. S[t] Jacques, s'est appelé longtemps *Richebourg* ou S. Jacques de Richebourg.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par Pierre Hamons d'Hardivilliers, chevalier, d'une rente annuelle de blé. 1225. Arch. de l'Oise, H 1825. Voir : HARDIVILLIERS.

RIVERY. (*a*)

† *Petrus* de Rivery.

— *Bernard* de R., chevalier, donne quittance de gages pour l'ost de Flandre. septembre 1302 (Le sceau est un écu portant trois pals de vair, au franc canton chargé d'une merlette). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 7731.

† En 1465, fut élu capitaine d'Amiens messire *Antoine* de Rivery, « chevalier notable et bien amé des habitans » ; il portait : de gueules à trois pals de vair, au franc quartier d'or. *Histoire d'Amiens*

† *Philippe* de R. écuyer, relève trois fiefs dépendants de l'église S. Barthélemy, à cause d'Agnès le Gois, sa femme, fille de défunt Jean le Gois, bourgeois de Beauvais (*b*). septembre 1491. *Titres de S. Barthélemy*.

† *Jean* de R. écuyer, fils de Philippe et d'Agnès le Gois, sa femme. 1505. *Titres de S. Pierre*.

† Messire *Jean* de R chevalier, seigneur de Villers Bretonneux *Jacques* de R. écuyer, seigneur du Mont-sur-Saint-Paul. [s. d.] *Titres de Gerberoy*.

— Aveu fourni par les religieux de Froidmont qui reconnaissent tenir de *Louis* de R. écuyer, seigneur de Montreuil-sur-Thérain, une vigne sise au dit Montreuil, laquelle doit par an 3 l. par. 1514. Archives de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 27.

— « *Loys* de Rivery, frère de *Jehan* de R. pour un fief assis a S. Germain, a luy venu par le trespas de Jehan, le xxv^e^ juing v^c^ dix. — Le xxi^e^ décembre v^e^ xxxi damoiselle Anthoinette de Rivery, vesve de feu Michel Outin, sœur du

---

(*a*) Sur Rivery et sa seigneurie, cf. *Dictionnaire hist. et archéol. de Picardie*, I, 157.

(*b*) « Jehan le Goix a présent maire de Beauvais » paie xx^s^ de cens à la Communauté de S. Vaast pour la maison qu'il habite paroisse S. Etienne, près du pont Pinart. 1475. (Comptes de la communauté de S. Vaast). Arch. de l'église S. Etienne.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit Loys de R. » Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais (1522). de Beauvillé, *op. cit.*, I, 221.

— « Antoinette de Ryvery, veufve de feu Nicole Outin, en son vivant procureur du roy en la prévosté d'Angy, sœur et heritière unicque de feu noble homme *Loys* de Ryvery, en son vivant seigneur de Monstreul sur Therain, » vend à Pierre de Nully, marchand bourgeois de Beauvais, une pièce de bois sise au bois de Belloy. mars 1531. Arch. de l'Oise, G 807.

— La même, citée dans des actes de 1535 et 1536. *Ibidem*, G 807.

† La même donne dénombrement du fief de Pierre (ou Pierre Leù). juillet 1532. *Titres de l'église S. Barthélemy.*

Rivière.

† *Ibertus* de Riviera, *Joannes* de Riviera, en un titre de l'abbaye de Breteuil, v. 1165.

† *Ingelranus* de Riviera, témoin en un acte de Gervinus, évêque d'Amiens. [s. d.] *Titres de S Germer.*

Roche Guyon (La).

« A touz ceuls .. . Jehan de Saint Cler, chevalier, sires de Saron salut. Comme messire *Robert* de la Roche, chevalier, sires de Vaus et madame Yolent, ma suer, tenissent de moi en plein fié toute tele terre comme il avoient a Gaumerfontaine.... » septembre 1305. Bibl. nat. D. Grenier, *Picardie*, t. 305; Bornet, *S. Germer*, II, 331.

— Anno Domini 1308, Radulfus de Bellevrier, flaviacensis monachus, acquisivit quidquid Robertus de la Roche, eques, dominus de Vaux, et Yolendis de Sancto Clero, ejus uxor, apud Gomerfontaine juxta Calvomontem, in pago Vulcassino franceio, possidebant. ... probantibus Joanne de Sancto Clero, fratre prefate Iolendis, domino de Saron..... Bornet, *S. Germer*, I, 499.

† *Robertus* de la Roche eques, dominus de Vaux, et Iolendis de Saint Cler, uxor ejus, Joannes de Saint Cler, frater ejus 1315. *Tttres de S. Germer.*

† Marguerite de Laval, fille de Bouchart de Laval, sieur d'Attichy et de Marguerite d'Attichy, sa femme, fut mariée à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Philippe de la Roche, sieur de Vaux. fils puisné de *Guy*, sieur de la Roche guion, dont naquirent Beatrix, Marie et Idoine, environ l'an 1322.

— *Gui* de la R. G. chevalier banneret. donne quittance de gages pour les terres de Picardie. 1383. (Le sceau est un écu portant cinq bandes à la bordure, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de chien dans un vol, supporté par deux lions). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 7864.

— *Charles* de la Roche, écuyer, seigneur de la Coupperie en Anjou et de Tumberel en Vexin. février 1563. *Mél. Troussures,* II, 385.

— Le même, dans un acte de 1573. *Ibidem*, II, 386.

— Acte de « *Jehan* de la Roche, escuyer, seigneur de Thumberel », reconnaissant que les religieuses de Gomerfontaine ont droit de recevoir de lui, sur une pièce de terre tenant d'un bout au chemin qui conduit « de thumberel a neufville au boz », la quantité de deux muids de grain et 25 l. tz de rente annuelle. Janvier 1579. Arch. de la Soc. académ. de l'Oise.

— *Jean* de la Roche, écuyer, seigneur de « Thumberel ». 1579. Arch de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— « Charles le moictier chevalier, seigneur de Tumberel, Neufville obos, Ivry le temple et autres lieux..... » 1666. Arch. de l'Oise, *ibidem*.

Rochy.

— Un « Jehan Mazille, barbier, demourant à Beauvais, » est cité dans un acte de saisine d'une terre sise à la « fosse aux archiers » près l'église S. Jacques. 1483. *Coll. Bucquet*, t. 43, p. 255 Voir : Mazille.

— Jean Mazille, médecin de Charles IX, possédait fief à Rochy. en 1577. Cf *Coll. Bucquet,* t. 59, p 407.

Philippe de Mazille, écuyer, sieur de « Rochi ». 1635. (Dénombrement du fief de « Nolenfant » à Beauvais. *Mél. Troussures*, II, 200.

Rollaincourt.

— ***Robert***, sire de Rollaincourt, donne à l'Hôtel-Dieu une charte d'amortissement et fait un échange avec lui pour deux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vignes à Merlemont. août 1308. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 576. Deux sceaux sont encore appendus : celui de Robert, de type équestre; le bouclier, l'ailette et la housse portent trois maillets; au contre-sceau, l'écu porte un chef à la bordure. Celui d'Avisse, femme de Robert : le sceau, sur champ fretté, offre une dame debout, en robe et manteau, le faucon sur le poing; à dextre, un écu portant trois maillets; à senestre, un écu à l'orle de merlettes. Au contre-sceau d'Avisse, écu à trois maillets, parti d'un écu à l'orle de merlettes. — Cf. Demay, *op. cit.*, nos 591, 592.

— *Robert* de R chevalier. décembre 1318 Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 576.

ROLLIN.

« Noble homme *Claude Rollin*, écuyer, seigneur de « Vaumoing et Tiergeville, en partie..... » *Coll. Bucquet,* t. 95, p. 347.

— Noble homme *Claude* Rollin, écuyer, sieur de « la Grange et Vaumoing ». 1505. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine. [Voir : TRIE-ROULEBOISE].

ROMARE. ROMARCHEZ.

† Ego *Guillelmus* de Romarchez, hereditarius dominus novi fori..... Testes, *Robertus* de Romarchez, frater meus... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de Romara, fidejussor pro Guillelmo, filio Huberti de Neelfio, tempore Hugonis abbatis. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de Romara, dominus novi fori, Philippa uxor ejus .... *Guillelmus* filius ejus, defunctus vivo patre, donne xx sols de surcens sur Neufmarché..... ex sorore Guillelmi, ducis Albe Marle, duos filios suscepit. [s. d.] (D'après J.-B. Boulogne, *Hist. manuscr. de S. Germer.*)

ROMESCAMP.

† *Ebrardus* de Romescampo. 1206. [Voir : GISENCOURT.]

— *Guérard* de Romescamp, châtelain de Pont (d'or, à une fasce de sable, accompagnée de six merlettes de même, 3 en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chef, 3 en pointe), possédait fiefs à Hardencourt. 1373. De Luçay, *Dénombrement du Comté de Clermont*, p. 186.

RONQUEROLLES. RONCHEROLLES. (Comté de Beaumont.)

Haymo de Ronkerolis, témoin de la donation faite par Lecelin de l'église S. Jacques de Belléglise aux religieux de S. Martin de Pontoise. 1090. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, n° XXXVII, p. 30.

— Hubaud de Juziers se donne à l'abbaye de S. Martin de Pontoise. Testes..... *Drogo* de Roncherollis..... [s. d. v. 1104.] Depoin, *ibidem*, XLVII, p. 43.

— *Hugo* de Ronquerolles, frater Haimardi de Parcenc, uxorem habet Gilam et ex ea liberos Garnerium et Droconem. [Circa anno 1120.] Depoin, *Ibidem*, n° LIII, p. 48.

— *Gaufredus* de Ronquerollis, comitis de Bellomonte nepos, cité parmi les nobles qui furent moines à S. Martin de Pontoise. [s. d.] Depoin, *Ibidem*, p. 64, d'après Bibl. nat., lat. 12741.

— Donation faite aux Templiers par Mathieu II, comte de Beaumont .... testes milites. ... *Petrus* de Runcheroles. 1152. Arch. nat., S 5086; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 9.

— *Petrus* de Roncherola. 1153. 1160, 1170. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 12, 17, 26.

— Petrus de Ronqueroles. (Liste des feudataires du Comté de Beaumont, au temps de Philippe Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 223.

— *Odo* de Ronqueroles. *Ibidem*, p. 222.

— Accord entre *Thibaud* de R., et Guillaume, abbé de S. Martin de Pontoise, pour la dîme d'Arronville [s. d. entre 1151 et 1161.] Depoin, *Cartul. de S. Martin*, n° CXXVI, p. 100.

† *Petrus* de Roncherollis signe à une donation que Mathieu, comte de Beaumont, fait au prieuré de Borrenc, en 1161; à une autre donation que le même Mathieu fait à Ricard de Borrenc, en 1179. *Titres du prieuré de Borrenc.*

— Acte de Philippe, frère de Mathieu, comte de Beaumont, confirmant une libéralité à l'abbaye du Val. Testes, *Theobaldus* de Ronkerolis..... 1190. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 121.

— *Theobaldus* de Ronquerollis, témoin d'une charte de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hugues, vicomte de Châteaudun. 1189. Arch. nat., J 168 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 66.

— Le même, en un accord entre Mathieu III, comte de Beaumont, et les religieux de S. Martin de Pontoise. 1199. Arch. nat., J 9 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 29.

Thobaldus de Roncheroles, miles, 1216 Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 66 (d'après le Cartul. blanc de S. Denis).

— IIII Id. octobr. obit *Theobaldus* de Ronqueroles, miles, qui dedit nobis x sol. censuales. Nécrologe de Beaumont, Douet d'Arcq, *op. cit.*, p 150.

— *Pierre* de R., écuyer, ratifie un échange de terres sises à Berne, 1273. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau porte, dans le champ, une molette à cinq branches : S. PIERRES DE RONꝗEROLE Demay, *op. cit.*, n° 594.)

— Ego *Joannes* de Ronkerole, de consensu matris mee, et *Hugonis*, fratris mei, lego Valli beate Marie duas hostisias apud Asnerias..... 1237. Arch. nat , S 4194 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p 118.

† *Hugo* et *Eudes* de R., donnent aux religieux de Borrenc des terres..... moventes de heredibus defuncti *Nevelonis* de Ronkeroles. 1252 mense februario. *Titres de Borrenc*.

— Un *Simon* de R., 1280, avait un sceau portant : dans le champ, une aigle brisée d'un bâton † S. MESIRE SIMON DE RONꝗVEROLE Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3438.

— « Je *Jehans*, chevaliers, sires de Ronqueroles, et Marguerite, me fame ».. . (c'est l'affranchissement d'une terre sise à Beaumont, appartenant aux religieux de Beaupré). 1298. Bornet, *Beaupré*, p. 1155.

RONQUEROLLES. RONCHEROLLES. (Comté de Clermont.)

Ego *Odo* de Ronchcrolis et frater meus, *Lancelinus*, concessimus quicquid patruus noster Bernerius, et *Ansoldus*, pater noster, ecclesie de Briostel dederunt..... 1164. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 29.

— *Odo* de Roncheroles, témoin d'une charte de composition entre Raoul, comte de Clermont, et l'abbaye de Lannoy. 1174. Arch. de l'Oise, fonds Lannoy.

— Charte de Raoul, comte de Clermont, accordant aux religieux d'Ourscamp exemption de péage sur ses terres.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parmi les témoins, S. *Odonis* de Ronqueroles. 1178. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 157.

— Ego *Ansoldus* de Runkerolis. ... notum facio quod Petrus, miles de Remiaco, et Hemelina, uxor ejus, assensu liberorum suorum, Deo et domui Waheriville, pro quadam filia sua in eadem domo moniali, unum modium frumenti dederunt apud Broolium .... Testibus *Johanne* fratre meo, et Johanne de Seinz, militibus, et domina Herma, matre mea, et domina Mathilde de Seinz..... 1182. Arch. de l'Oise, fonds Variville (liasse Breuil).

— Charte de Raoul, comte de Clermont, qui donne aux moines de Froidmout une partie de son bois de Hez. Testibus, *Ansoldo* de Runqueroles et *Joanne*, fratre ejus. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

† Notum sit. ... quod ego *Ansoldus* de Runkeroles, cum uxore mea Helisende et filio meo *Odone*, et filiabus meis, Maria et Mathilde, assensu fratrum meorum, *Joannis* et *Odonis*, dedi.. .. quatuor modios vini apud Claromontem, in clauso meo de Kienpastura. Testes, *Joannes* de Runkeroles, Arnulfus Bordel de Runkeroles, Galterus, filius ejus..... 1190. Cf. Deladreue, *Cartul. de Lannoy*, n° 104.]

— Ego *Johannes* de Runkeroles, assensu *Ansoldi*, fratris mei, dedi ecclesie beate Marie de prato duos modios vini in vineis de Moinevilla... . tali conditione quod, si de Jerosolima rediero, eosdem modios, si michi placuerit, retinebo. Si vero non rediero.... , duos modios concedo. Et qui sigillum non habui, quum presens facta fuit donatio, sigilli fratris mei, *Ansoldi*, impressione cartam presentem munivi. 1190. Bornet, *Beaupré*, p. 190. [Même donation pour l'abbaye de Lannoy, cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 105] (*a*).

(*a*) Dans une chapelle de l'ancienne église de Lannoy, une tombe élevée portait l'effigie d'un chevalier, avec l'inscription, autour de la tête : Hic jacet nobilis Dñs Johannes miles, quondam Dñs de Ronquerolles ; et autour de la tombe cette épitaphe :

Militie florem tegit hic lapis, unde dolorem
Mundus agit magnum, fundens fletum quasi stagnum.
Bellorum rector fuit hic animosus ut Hector
Mansuetus, humilis, reprobus trux atque virilis,
Fundator noster fuit iste Johannes, amator

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Charte de confirmation de la donation faite par Galeran doyen, et par le chapitre de Beauvais au chapitre de Gerberoy de la moitié du patronage de l'église de S^{t} Ouen. Testes..... *Bernerus* de Roncheroles. 1200. de Beauvillé, *op. cit.*, III, 49.

— Ob. *Bernerii* de Ronquerolles, archidiaconi Belvacensis. *Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, XIII^{e} s. f° 8.

— XIII Kal. april. ob. *Bernerus* de Ronqueroles, pro quo habemus LX sol. *Obituaire dc S. Pierre* (édit. de Marsy).

— XIV Kal. maii. Ob. *Bernerus* de Rouquerolles, archidiaconus, qui dedit nobis decimam quam habebat apud Liencourt. Obituaire de S Pierre, *Mél. Troussures*, III, 39. (Bernier de R. était archidiacre de Beauvais en 1216 et 1232, d'après D. Simon, *Supplément à l'Hist du Beauvoisis*, p. 139. Le sceau de Bernier, appendu à une sentence arbitrale, 1213 (Arch. nat., J 332), offre un personnage debout, de face, en costume ecclésiastique, tête nue, tenant des deux mains un livre appuyé sur la poitrine. † S · BNERI DE RONC · ARCHID · BELVACEN. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 7368.

— Charte de Catherine, comtesse de Clermont, qui confirme certaines donations faites à l'église de Variville. Testes, *Ansoldus* de Ronquerolles..... 1197. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Ansoul* de R. jure la charte communale de Clermont. Parmi les témoins, *Jean* de R..... 1197. Bibl. nat , fr. 9493. dans Lépinois, *op. cit.*

— Acte de vente de Dreux de « Cressonsart » à l'abbaye d'Ourscamp..... de hac venditione se in plegios miserunt *Ansoldus* de Ronqueroles.. .. milites. 1201. Peigné Delacourt, *Cartul cité*, p. 40.

† Noverint universi. . . quod *Ansoldus* de Ronkerolles dedi vineam quam vendidit Henricus de fontet, que est apud Nointel, de dote Mathildis, matris sue. Concesserunt Hugo de Parando? et Theobaldus de Vivario, domini..... 1202. ¡*Titres de Lannoy*. [Ce titre n'est pas dans Deladreue, *Cartul. cité*].

Justitie, Christe tecum sit, quesumus, iste
Qui se devote nobis dedit et sua pro te.

Bibl. de Troussures, Mém. hist. sur Lannoy (ms. de 1755), cité par Deladreue.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Acte de garantie donnée par *Ansoldus,* miles de Ronkeroles, tant pour lui que pour Gundacrius et ses autres frères, de la vente faite au chapitre de Beauvais de deux muids de blé et de deux muids d'avoine sur la dîme de Champagne, moyennant 60 l. par. Avril 1208. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 93.

— Carta *Ansoldi* militis, domini de Ronqueroles, de terra que dicitur Wesomenil. 1208. Bibl. nat. lat. 11001, f° 62. (Cartul. Froidmont).

† Noveriut universi..... quod ego *Ansoldus* de Ronkeroles, assensu Hilesendis uxoris mee et filiorum meorum, *Odonis, Philippi* et *Joannis*, dedi decimationem quam possidebam in territorio de tribus stipitibus..... 1209. *Titres de Lannoy*. (Il était seigneur de Roeil). — Même titre dans *Collect. Moreau,* t. 113, f° 70.

† Philippe, évêque de Beauvais, confirme ladite donation. 1209. *Titres de Lannoy*.

— Acte de *Bernier* de Ronquerolles et de Guillaume de Mello, chanoines de Beauvais, qui garantissent la vente ci-dessus faite au chapitre de Beauvais sur la dîme de Champagne 1208. Cartul. de S. Pierre, *Mel. Troussures*, IV, 93.

— *Ansoldus* dominus de Runqueroles, témoin en une donation de Dreux de Mouy à l'abbaye de Froidmont. 1208. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau est dans *Gaignères,* lat. 5471, p. 120).

— Charte de Catherine, comtesse de Clermont, qui accorde à *Ansold* de R droit d'usage en sa forêt de Hez pour sa maison de Ronquerolles. 1209. Bibl. nat. fr. 9493, f° 113.

— Ego *Ansoldus* dominus de Roncheroles..... notum vobis facio quod ego constitui quamdam capellam apud Roncheroles et dedi capellano sex modios bladi in decima mea de tribus stipitibus..... 1210 Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 140.

† Ego *Ansoldus* miles de Ronkerolles concedo elemosinam quam fecit frater meus Odo de Silly, videlicet duos modios vini in vinea de Silly 1211. *Titres de Lannoy*.

† Ego Simon pauper miles notum facio quod Odo de Silly dedit..... unum arpennum vinee apud Houdenc..... concesserunt domina Erma, mater predicti Odonis, et domina Agnes, ejus uxor. (v. 1211). *Titres de Lannoy*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Odo* de Ronqueroles et Clemencia de Crepicordio, uxor mea, fratribus de prato donavimus quamdam partem terre Alodiorum. 1212. Bornet, *Beaupré,* p. 331.

— ..... Absente ob causam peregrinationis in terram sanctam *Odone* de Ronkeroles, milite, ad presens marito meo juin 1220. de Beauvillé, *op. cit.* III, 71. [Voir : Crèvecœur]. (Clémence de).

— IV Id. septembr. ob. *Odo* miles de Ronqueroles, pro quo habemus xx^{s} in decima de Liencort. Ancien obituaire de S. Pierre, *Mél. Toussures*, III, 17.

— Louvet (ms. inédit, seconde partie) donne *Eudes* de R. chevalier, en 1209, 1212.

† Odo de Ronkeroles et Clementia de Crepicordio, uxor ejus, Joannes, filius dicte Clementie, et Ingelranus, prior vir ejus, 1212. (Ils furent inhumés aux cloîtres des Jacobins de Beauvais).

— Ego *Ansoldus* de Ronqueroles miles notum facio..... Galterum viduum domui de Waerivile quicquid in decima de Estoi possidebat.... dedisse. 1218 Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Ansoldus* de R. parmi les feudataires relevant du comté de Clermont en 1218. Bibl. nat. D. Grenier, t. 54, cité par de Luçay, *op. cit.* p. 45.

— Charte d'*Anseau* de R. qui confirme la donation faite par Arnoul de S. Just aux templiers de Senlis de ce qu'il tenait près de S. Just de Raoul de Sanctis, neveu du dit Anseau. [Voir : Sains]. mars 1220. Arch. nat. S 5221.

— *Ansoldus* de Ronkerolles, miles, 1234. Cartul. de Froidmont, *Ms. G. Hermant.*

† Ego Clementia, domina de Crepicordio, nos *Odo* miles, *Guido* miles et *Joannes*, fratres, filii ejus. 1230. 1238. *Titres de Froidmont.* (Les sceaux de Jean et Eudes sont dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 107).

— Clemencia, domina de Crievecuer, relicta *Odonis* de Ronkeroles. 1238. Bornet, *Beaupré*, p. 645.

† Nos videlicet *Odo* de Ronkerolles miles et *Joannes*, fratres, filii Clementie de Crepicordio. 1238. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Joannes* de Ronkeroles, filius Clemencie domine Crepicordii..... 1238. Bornet, *Beaupré*, p. 646.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

☩ Ego *Odo* de Ronkeroles miles, ego Eufemia de sancto Dionisicurte, uxor mea, concessimus sex minatas terre arabiles..... (ils accordent en même temps que les habitants de S. Deniscourt puissent donner de leurs biens aux religieux de Beaupré). 1238. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 632].

– Ego *Odo* de Ronquerolcs, miles..... (c'est une confirmation de la vente faite à l'église de Gerberoy de la dîme de la Chapelle par Jean de la Chapelle). octobre 1241. de Beauvillé, *op. cit.* III, 40. 135. [Voir : CHAPELLE (LA)].

— *Raoul* de Ronkeroles, chanoine de S. Pierre, avait pour frère Everard de Tuize, lequel avait des garçons et mourut intestat Le chapitre eut procès avec ce Raoul pour la succession de ce frère. 1246. *Mél. Troussures*, IV, 13.

— Idus junii ob. *Radulphus* de Ronqueroles, pro quo habemus XXIII s. de censu et duos modios vini apud Clarummontem. *Obituaire de S. Pierre*, (édition de Marsy)

☩ *Odo* de Ronquerolles, miles, 1247. *Titres de S. Pierre.*

— *Gui* de Ronqueroles, écuyer, donne à l'abbaye de Breteuil, du consentement d'Isabeau, sa femme, une terre sise versus ploiam domini Reginaldi de Dargies, militis, juxta hostisiam domini Ingeranni de Sainsoulieu, militis. 1251. Arch de l'Oise, Breteuil, H 1793.

— *Odo* de Ronqueroles miles et Eufemia, uxor ejus, vendiderunt fratribus de prato tres pecias terre in territorio de Sancto Dionisii curte. 1252. Bornet. *Beaupré*, p. 774.

— Echange de rente et de terres « deliez leur bos de Hardivillers » entre *Gui* de Ronqueroles et les religieux de Breteuil. 1253. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1828.

— *Gui* de Ronquerolles. écuier, approuve une donation faite aux religieux de Breteuil de deux pièces de terres, sises au terroir de Breteuil, appelé « polenies ». 1255. Arch. de l'Oise, Breteuil, H 1828.

— Petronilla, uxor *Ansoldi* de Ronkeroles, domini de Lis, citée dans un accord touchant les biens que possédait à Lis le chapitre de S. Pierre de Beauvais. novembre 1262. *Mél. Troussures*, IV, 13.

— Transaction entre Jean de Trie chevalier et les religieux de Froidmont pour les droits de pâturage dans les bois du Plessier..... presentibus *Ansoldo* de Ronqueroles, *Nevelone*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fratre dicti Ansoldi, millibus. avril 1268. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont. II. 641.

— *Ansoldus* de R. miles. dominus de Lis. septembre 1271. *Mél. Troussures*. IV, 13.

† Le même fut inhumé aux Cordeliers de Beauvais. le lendemain de S. Thomas le martyr. 1271 *Titres de S. Pierre.*

— De concordia facta inter nos et *Odonem* de Ronqueroles militem, qui dicebat se habere transversum in villa sancte Eusebie et de Plesseyo. 1265. Bibl. nat. (Cartul. de Chaalis), f° 53.

— Ego *Robertus* de Planca de Ronkerolles, assensu Erme, uxoris mee..... 1267. Deladreue, *Lannoy*, n° 451.

— II non. junii ob. Herma, quondam domina de Ronquerolles, pro quo habemus xx^{s} apud Liencourt. *Obituaire de S. Pierre*, (édit. de Marsy).

† *Odo* de Ronquerolles, miles. 1272. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

— « Je *Nevelon* de Ronqueroles, chevaliers et sires de le vile de trois estos... . » 1281. Deladreue. *Lannoy*. n° 468

— Charte « de l'escange des vingnes entre *Nevelon* de Ronquerolles et le convent de Lannoy. » juin 1286. Bibl. nat. fr. 9193, f° 40. (non cité par Deladreue).

— *Jehan*, sire de Ronqueroles, écuyer. autorise la vente faite par Ansoul de « Nolentel » aux religieux de S. Germer de la dîme que ledit Ansoul percevait sur des vignes à Nointel. 1282 Bibl. nat. fr. 9493, f° 40 ; Bornet, *S. Germer*, I, 492.

— Marguerite, femme de *Jean* de R., chevalier, donne à l'abbaye de S. Martin aux Bois amortissement de la terre du Pré en Beauvaisis. mars 1298 Arch. de l'Oise, S. Martin aux bois, H 322. (Le sceau est : dans une rose gothique, un écu papelonné? Demay, *op. cit.* n° 593

— *Guillaume* de R. chevalier (du baillage de Gisors) donne quittance de gages pour service de guerre à l'ost de Flandre. 1302. (Le sceau est un écu fascé de six pièces au lambel de cinq pendants). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 7926.

— Nos *Odo* de Ronkeroles, prepositus monasterii S. Luciani et Theobaldus Ferardi, arbitri electi a dominibus P. (*a*)

(*a*) Pierre de Sarnois, abbé. (1300-1336.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

abbate S. Luciani et O. (*a*) abbate S. Quintini..... 1315. *Titres de S. Lucien*.

— « *Pierre* de Roncherolles, baron de Heuqueville et du Pont S. Pierre, bouteiller hereditai de Normandie et seigneur du fief, terre et seigneurie de Heuqueville » donne une charte d'amortissement aux chartreux de Vauvert, près Paris. 1485. Arch. nat. S 4062. (Le sceau est un écu écartelé : aux 1 et 4, de deux fasces ; aux 2 et 3. à la croix chargée de cinq besans ; sur le tout d'un lion : *Pierre de Roncheroles baron de heuqueville*. Douet d'Arcq, *Invent. cit.*, nº 327).

— Acte de foi et hommage pour deux fiefs sis à Auneuil rendu par Jean le fllachier à *Pierre* de R. chevalier, baron de Heuqueville et du Pont S. Pierre, seigneur d'Auneuil. 1497. *Mél. Troussures*, VII, 43.

— « *Loys* de R escuier, baron de Huqueville, comme procureur de dame Marguerite de Chastillon, sa mère, tient et possesse le fief et seigneurie d'Anneul. ... et en fut receu a hommaige le penultieme novembre v^e^ dix. » (Extrait du Dénombrement de l'évéché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 181.

— « Messire Charles du Bec comme procureur de damoiselle Marguerite et damoiselle Françoise de Roncherolles, pour les trois fiefs sis à Beauvais, l'un nommé le fief « foynon », l'autre « Montcavrel » et l'autre « des estaux à poisson »..... (Extrait du même Dénombrement). 1522. de Beauvillé. *op. cit.* I, 169.

— Noble dame Françoise et Marguerite de R. et l'évêque de Beauvais (Antoine de Tende), propriétaires par indivis — l'évêque pour deux tiers et les dites dames pour un tiers — donnent à Jean Duquesne, moyennant 60 l. t. par an, bail à cens de la « halle à laine », sise rue de la halle et tenant d'un côté à l'hôtel de l'écu, de l'autre à une ruelle menant à la rue S Jean. 1528. Arch. de l'Oise, G 131.

-- Sur une verrière de la cathédrale de Beauvais, dans la chapelle S^te^ Barbe voisine du portail nord, on voit S. Louis présentant un donateur et S. François d'Assise une donatrice ; le blason du seigneur est écartelé : aux 1 et 4, d'argent

---

(*a*) Odoard de Bury, abbé. (1315-1337).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à deux fasces de gueules; aux 2 et 3, d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or; sur le tout, d'or au lion de sable. La mention suivante des *Registres capitulaires* donne les noms du donateur et de sa femme : « Le 13 juin 1522, M. d'Hucqueville de Ronqueroles fait remise au chapitre des droits seigneuriaux à lui dus pour ses biens à Auneuil, à condition qu'une verrière de la valeur de 100 l., à quoi s'élevaient les droits de relief, sera faite aux dépens de l'église, dans la chapelle de S^te^ Barbe et le dit seigneur, sa femme et leurs patrons y seront figurés à côté d'un Christ descendu de la croix. » *Collect. Bucquet*, XXVIII. 253. (*a*)

— Vente de l'hôtel de Huqueville sis rue de l'Ecu [à Beauvais] par messire « *Pierre* de Roncherolles, sieur de Huqueville, seigneur et baron du Pont S^t^ Pierre », hôtel qu'il tenait de feu *Philippes* de Roncherolles, en son vivant chevalier, sieur et baron de Henqueville et du Pont S^t^ Pierre. février 1547. *Mél. Troussures*, II, 84, 85.

ROTANGY.

† Ego Odo, Dei gratia belvacensis episcopus, notum..... quod *Doibertus* de Rotengelo, Eufemia uxor ejus, concessione avunculi sui, Hugonis Merlet, et Basilie, uxoris ejus.. .. dederunt quidquid possidebant in territorio de Welsmaisons, actum anno 1144. *Titres de Beaupré*.

— Notum sit quod ego *Paganus* de Rotangiis, uxor ejus et filia ejus... . donnent quelques biens aux religieux de Lannoy. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

— *Sagalo*, filius *Pagani* de Rotengelo, souscrit à une donation de Barthélemy de S. Deniscourt pour l'abbaye de Beaupré. 1167. Bornet, *Beaupré*, p. 114.

(*a*) L'abbé Barraud, *Description des vitraux de la cathédrale de Beauvais* attribue cette verrière à Angrand le Prince par comparaison avec l'arbre de Jessé conservé à l'église S. Etienne. *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, III, 51. — La femme du donateur était Françoise d'Hallwin, fille de Louis, seigneur de Piennes, Maignelay, etc., et de Jeanne de Ghistelle, dame d'Esclebecq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ROTHOIS.

† *Hilbertus* de Rotoriis est présent à la cession de Troussencourt par Pantaléon de Breteuil, en 1080. *Titres de S. Pierre.*

† *Ibertus* de Rotors souscrit avec Ansold Bizeite à un acte pour les religieux de Lannoy. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

— Ego Hugo Rothomagensis episcopus . .. notum quod *Mathildis* de Rothoirs, filia Warneri parvi, et filii ejus, *Hibertus*, *Hugo*. *Joannes* et Warnerus, concesserunt..... actum 1155 indictione tertia. *Titres de Beaupré.*

† *Hilbertus* de Rotors signe à une donation d'Etienne, vicomte d'Aumale, en 1155. *Titres de Lannoy.*

† *Hilbertus* de Rotoriis, et *Joannes*, frater ejus, témoins d'une donation, v. 1156. *Ibidem.*

† *Joannes* de Rotoirs cité en un jugement de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1165. *Titres de Lannoy.*

† Notum sit quod *Galterus* de Rothoirs, liberi sui, *Simon*, *Petrus*, *Basilius* et Hugo, Simonis filius, Elisabeth filia mea. 1179 *Titres de Beaupré.*

— Ego Franco de Bretueil .... omnem venditionem quam *Johannes* de Rotois, filius et heres *Richardi* de Rotois, militis, fecit abbati et conventui de Augo super decimis apud Rommescans et apud Daidincourt .... concessi 1231. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 252.

— *Nicolas de Bullandre*, sieur de Rothois, à cause d'un jardin qui fut à Me Isaac de Bullandre, son père..... juillet 1635. (Dénombrement du fief de Nol Enfant, à Beauvais.) *Mél. Troussures*, II, 199.

ROUVILLERS.

Drogo de Rovillare, miles, notifie une obligation consentie aux religieux de S. Martin aux bois par *Nicolas* de Rouvillers, son vassal, sur la dîme du terroir dénommé « le coq ». 1239. Arch. de l'Oise, S. Martin aux bois, H 301. (Le sceau est un écu portant une fasce accompagnée de merlettes en orle. Demay. *op cit.*, n° 597.)

— *Aubert* de Rouvillers, chevalier, ratifie une donation de dîmes faite à S. Martin aux bois par *Barthélemy* de R., chevalier, 1246. Arch. de l'Oise, H 301.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même vend à la mème abbaye toutes ses dîmes « de Rousvillari », du consentement de sa femme, de son fils *Robert*, de *Menessier* de Rouvillers, clerc, fils de feu *Renaud* de R , chevalier 1251 *Ibidem*, H 301. (Le sceau est un écu portant une quintefeuille accompagnée de cinq merlettes en orle † SIG · AVBERT · MILIT · DE ROVVILLER. Demay, *op. cit.*, n° 596.)

— Charte de l'official de Beauvais notifiant la donation faite à S. Martin aux bois par Emeline, veuve de *Barthelemy* de R., chevalier, d'un muid de blé de rente, à prendre sur la dîme de « Nosroy ». 1253. *Ibidem*, H 237.

— Marie et Agnès de Rouvillers, filles de feu *Renaud* de R., chevalier, vendent à S. Martin aux bois decimam de Rouvillari, du consentement de *Menessier* de R., écuyer, leur frère. 1257 *Ibidem*, H 302

— L'official de Beauvais donne nctification de la donation faite de ces dîmes à cette abbaye par Ada, veuve de *Renaud* de Rouvillers. 1257. Arch. de l'Oise, H 302.

— *Arnulfus* de Rouvillari, filius *Drogonis*, militis, et Maria, uxor ejus, (ils vendent à S. Martin aux bois leurs droits sur la grange dîmeresse de Rouvillers, du consentement de *Menessier* de R., et de Hugues de Léglantiers, chevaliers.) 1258. Arch. de l'Oise, H 302. Le sceau de Menessier est dans *Gaignères*, lat 5473, p. 76 : celui de Marie, femme d'Arnoul (une fleur de lys) est cité par Demay, *op. cit.*, n° 600.

— Walo, abbas S. Martini Ruricurtensis..... quitavimus abbati et conventui beati Marie Ursicampi totam decimam quam habebamus in sex minis terre, quas *Johannes*, filius quondam domini *Manasserii* de Rousviler, religiosis Ursicampi excambivit. 1258. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 72.

— Ego *Robertus* de Rousviler, armiger, filius quondam domini Bartholomei Espec, militis .... nos vero Robertus, filius domini *Auberti* de Rousviler militis, secundus dominus, *Aubertus* de Rousviler, pater ejus, miles, tercius dominus, et *Manasserus* de Rousviler, filius quondam domini *Renaudi*, quartus dominus decime et dominii quod habebat dictus Robertus, filius domini Bartholomei Espec, militis,. .. inter villam de Rousviller et monasterium S. Martini..... 1259. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 532. (Le sceau de Robert, dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 76.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Jean* de R., écuyer, fils de Menessier, vend aux religieux de S. Martin au bois une partie des dîmes de Rouvillers, vente confirmée par « *Ernous* » de Rouviller, écuyer, et Menessier de R., écuyer, et Hue de Léglantiers. 1260. Arch. de l'Oise, H 302. (Le sceau de Jean porte : dans le champ une quintefeuille, légende : † S · JEHAN · DE ROVVILER ESCVIER. Le sceau de Menessier est un écu arrondi par le bas, portant une tête de lion arrachée : S. MANASSERI DE ROVVILER. Demay, *op cit.*, 598, 599. Celui d'Arnoul est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 77.)

- *Menessier* de R. fait une donation à S. Martin au bois, à charge par les religieux « de faire chacun an men obbit et le dame de me maison, chaucun an une fois à l'autel monseigneur saint Nicholas la ou nous avons esleu nostre sepulture..... » 1288. *Ibidem*, H 303.

— *Raoul*, fils aîné de Menessier de R. fait donation à la pitancerie de S. Martin au bois. mai 1288. Arch. de l'Oise, H 303. Le sceau est un écu au bâton accompagné de 5 merlettes en orle, portant en cœur une quintefeuille brochant sur le bâton. Demay, *op. cit.*, n° 601. Un sceau de Raoul, en 1206, est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 78.)

— *Raoul*, chevalier, seigneur de « Rouvillers » donne à S. Martin au bois la dîme de deux muids de terre. 1331. *Ibidem*, H 303.

— Le seigneur de Rouviller, dit Hutin, chevalier, tient « du chastel de Clermont la seingneurie de Rouviller » ; (de gueules à une rosette (ou quintefeuille) d'argent à huit merlettes). 1373. De Luçay, *op. cit.*, p. 34.

— Aveu baillé au roi par *Lancelot* de R., écuyer, pour raison d'un fief à Grandvillers au bois. [s. d.] Arch. nat., PP 6.

Rouvroy.

Charte de restitution de l'autel de Doulaincourt à l'abbaye de S. Corneille de Compiègne..... Hujus rei testes sunt, *Nevelo* de Rovreel. Dans une autre charte de la même année 1141, le même est dit *Nevelo* de « Rouverel ». Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, 106.

† Stephanus, abbas Fulcardi montis, et *Ricardus* de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rovereto, prior ejus, souscrivent en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1164. *Titres de Lannoy*.

— *Osbertus* de Rouvreyo, miles clarissimus, ob filium suum elephantiasi seu lepra affectum singulari pietate Flaviaci in monachum susceptum, tres modios et dimidium annone in grangia sua de Rouvreio et Crisello singulis annis percipiendos concessit, Radulfo ejus filio et filia, Roberti de Marennes uxore, cum viro suo, approbantibus..... (s. d., au temps de Jean, abbé, v. 1100.) Bornet. *S. Germer*, I, 370. (*a*).

— Accord conclu entre *Jean* de Rouvroy, écuyer, seigneur du Plessier [près S Just] et les religieux de S. Martin aux bois, touchant le moulin et le vivier de « Comporté ». 1311. Arch. de l'Oise. S Martin aux bois, H 364.

— « Regnault du Chastel, escuier, demourant à Bules... . recognut avoir baillié a *Charles* de Rouveroy, escuier, demeurant a Remerangle..... tous les heritages assis en la dite ville de Remerangle..... » 1457. Arch. de l'Oise, G 1231.

— Les mêmes, dans un titre de 1464. *Ibidem*, G 1231.

— « Charles de Rouveroy, escuier, seigneur de Remerangle, a present demourant a la Neufville en hez..... » 1478. *Ibidem*, G 1231.

— « Demoiselle Marguerite Maquerelle, femme de noble homme *Karados* de Rouvroy, demourant a Melicocq..... » renonce aux biens de son douaire au profit de « *Charles* de Rouvroy, escuier, cousin germain dudit Karados..... » 1473. *Ibidem*, G 1231.

— « Guillaume de Rouvroy, dit de Saint Simon, escuier, tient à Bury deux fiefz, l'un le fief Cornu, l'autre le fief du four, et desquelz fut receu a hommage le penultieme septembre V° dix huit. » Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais (1522), de Beauvillé, *op cit* , I, 182.

— *Jean* de Rouvroy, dit de S. Simon, chevalier, seigneur de Sandricourt, fonde une chapelle au château de Sandricourt. 1540. Arch. de Seine-Inférieure, G 1812.

— Hommage de la haute justice et fief d'Outrevoisin en la paroisse d'Amblainville, et des terres de Hédouville et Ver-

---

(*a*) Je ne sais si cet acte se rapporte à la famille de Rouvroy.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville, rendu par *Charles* de Rouvroy, dit de Saint Simon, écuyer juin 1550. Arch. nat. PP 1.

— « A tous ceux..... Louis de Gouy escuier..... Est comparu par devers nous noble homme *Anthoine* de Rouvroy, escuier, seigneur de Wavegnyes, lequel nous a faict serment de fidélité que tenu estoit de nous faire a cause de l'acquisition de trois fiefz, assis a Wavegnyes, par lui faicte de Jehan Routier, escuyer. » octobre 1523. de Beauvillé, *op. cit.* IV, 270.

— *François* de Rouveroy, écuyer, seigneur de Puis la vallée. (Convocation des nobles à l'Hôtel de Ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligne) oct. 1592. *Mél. Troussures,* II, 291.

Voir : TRICOT. S^{t} SIMON.

ROY. (ROY-BOISSY).

† *Gervasius* et *Ursellus* de Reiz sont présents à un acte d'Hélie et Pierre, vidames de Gerberoy, en 1145, de Henry, évêque de Beauvais, en 1153, et de Thierry, évêque d'Amiens, en 1146, où il est nommé Gervasius de « Roy ». *Titres de Lannoy.*

— L'abbé de S Lucien vend à celui de Beaupré le quart de la forêt de Malmifay. ... concessioni interfuerunt milites, *Gervasius* de Reio..... 1151. Arch. de l'Oise, fonds Beaupré.

† *Gervasius*, miles de Reio, souscrit en un acte. [s. date]. *Titres de Lannoy.*

† *Ursellus* de Reiz accorde, comme seigneur du fief, la donation que fait Eudes de Gannes d'une pièce de terre proche le monastère de Lannoy. [s. d. v. 1160]. *Titres de Lannoy.*

† *Benzo* de Reio témoin d'une donation de Lambert d'Omericourt aux religieux de Lannoy, d'une autre de Philippe de Marseille en 1150, d'une autre d'Eudes de Gannes. [s. d.] *Cartul. de Lannoy.*

† *Benzo* de Reio, *Gervasius* et *Rogerus*, filii ejus, souscrivent à un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. 1164. *Titres de Lannoy.*

† Henricus, Belvacensis episcopus, notum..... quod *Benzo* e Reio, cum uxore sua, Judith, et filiis suis, *Gervasio* et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rogero, et ceteris liberis suis, et Petrus de Crevecor cum uxore sua, Emelina, dederunt terram suam de Ursimonte. 1160. *Titres de Lannoy*.

† *Valterus* de Rei, nepos Rogeri mercatoris de Rei, concessit quod avunculus ejus dedit..... actum 1172. *Titres de Lannoy*.

† Ego Bartholomeus, Belvacensis episcopus, notum..... quod *Gervasius* filius *Benzonis* de Rei, concedente Judith, matre sua, et *Rogero*, fratre suo, et Aeliza sorore, dat tria curticula in territorio de Rei. 1174. *Titres de Lannoy*.

† Philippus electus belvacensis.. ... notum quod Bartholomeus de Houcort et *Guarinus* de Rei, cum filio suo, *Gervasio*, quidquid Emelina, uxor Petri de Crevecor....., concedentibus nepotibus suis, Gervasio et Rogero..... dedit quartam partem terre que dicitur Foumechon. 1175. *Titres de Lannoy*.

† Ego Willelmus porcus notum fieri volo quod *Policius* de Rei et duo nepotes ejus, Anselmus et Hermenfridus, dederunt terram unam XVIII minarum seminaturarum apud Vallem Hunain; concessit Fiolenc, uxor Policii, cum filio suo *Alano* et filiabus eorum, Emelina, Heremburge, Hersende, Berta et Lejardi. Ex parte Anselmi, concessit uxor ejus Gireldis, cum Odone filio suo et filiabus suis, Beatrice, Aeliza et Mabilia. Concessit et Maria, uxor Hermenfridi, cum filia sua Eremburge et sorore Ermenfridi, Odelina. Concesserunt etiam filii ejusdem Odeline, scilicet Lancelinus, Girardus, Radulfus, et filia sua, Lexe. Concessit et Adelina, soror predicti Hermenfridi, cum filiis suis, Galtero et Girardo. Ego Guillelmus porcus, dominus feodi, concessi. 1184. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 589.]

† Lancelinus belvacensis decanus..... notum quod Robertus *li franceis* dedit monachis de Alneto unum curticulum apud Rei, eo tempore quo Jerusalem profectus est.... concesserunt filii Maugeri, fratris predicti Roberti, scilicet Robertus, Bartholomeus, Joannes, et sorores eorum, Maria et Petronilla .... concesserunt etiam nepotes prenominati R., scilicet Ricardus, Wilbertus, Radulfus, et soror illorum Odelina, ac filii Racendis, sororis prescripti Roberti, scilicet Rogerus, Thomas, Rainaldus, Odelina 1189. *Titres de Lannoy* [n'est pas dans Deladreue, *op. cit.*].

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Aelidis, veuve d'Osmond de Bonnières, donne à l'hôpital des pauvres clercs de Beauvais un bois près de « Lerable ». *Balduino* de Roy milite, a quo tenebat in feodum hoc idem, approbante. ... avril 1212. *Mél. Troussures*, VII, 262.

— Ego *Reginaldus* de Roy, miles, et Maria uxor ejus..... 1247 mense februario. *Titres de S. Lucien.*

† « Nous Philippes Coispeaux de Sonjons » écuyer et « *Philippes Mahaut* de Roy » sa femme..... 1290. *Titres de S. Lucien.*

Roye.

— *Jean* de Roye, chevalier, donne assignation de rente au chapitre de Noyon. 1224. Arch. de l'Oise, G 1823. (Le sceau, équestre, offre un bouclier paraissant burelé et portant un écusson en abîme. Demay, *op. cit.* n° 603.

† Ego *Joannes* de Roya, dominus de Crapoumesnil..... notum quod dominus pater de Maregny miles, homo meus, vendidit nobili mulieri Ade. castellane de Roy, decem bovaria terre. actum 1227.

— *Nicolas* de R. évêque de Noyon; son sceau, de 1237, cité par Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 6747.

† Ego *Matheus* de Roye, miles, dominus de Garmeniaco, Idonea uxor mea..... (c'est la charte de fondation de l'abbaye de Monchy en Vermandois). janvier 1238. *Cartul. de Monchy l'abbaye.*

† Matheus de Roy, miles. 1238 mense julio. *Ibidem.*

† « Je Matthieu sires de Roy, chevaliers et sires de Garmegny, jay donné la dixme que j'acatay a monseigneur Godart d'Assy..... ou terrouer de Garmegny.... 1249 el mois de novembre ». *Titres de Monchy.*

† Ego *Matheus* de Roya, miles et dominus de Garmiaco..... notum quod magister *Petrus* de Roya phisicus... 1249 mense julio. *Titres de Monchy l'abbaye.* — *Item*, en 1252.

† Universis..... *Colardus* de Roye, miles, dominus de Dury, assensu Beatricis uxoris mee, dominus *Matheus* de Roya, frater meus..... (il laisse par testament viginti libratas terre inter Coulaincourt et Brachy). [s. d.] *Titres de Monchy.*

— Acte de *Jean* de Roia, fils de feu *Fursy* de R. chevalier,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

touchant un différend soulevé entre sa mère et le commandeur d'Eterpigny. 1274. (Cartul. d'Eterpigny) Bibl. nat. N. A. L. 927.

† « A tous chieux qui. ... Nous *Mathieu* sires de Roye et de Garnigny..... mil trois chent chinquante et un ou mois de novembre. » Iolande de Genlis, sa femme. *Titres de Froidmont.* (*a*)

† Le fief messire Boort quieret a cause de madame *Aleenor* de Roye..... vers 1355. *Cartul de l'évêché de Beauvais* (*b*).

† Elisabeth de Ferrieres, dame de Milly, affranchit les habitants de Milly, en l'an 1400; elle était femme de *Renaud* de Roye, chevalier, chambellan du Roy.

† *Mathieu* de Roye, chevalier, seigneur de Roy et de Germigny, épousa en 1424 Catherine de Montmorency, fille de Hugue de Montmorency, sieur de Beausault et de Jeanne de Harcourt, qui fut veuve en 1443, dont :

Jean de Roye, fils unique, sieur de Beausault et de Breteuil, qui succéda à sa mère, en 1454, et épousa Marguerite du Bois, dont :

Antoine de Roye, chevalier, sieur de Roye, Germigny, Beausault et Breteuil, qui épousa Catherine de Sarrebruche, fille de Robert, comte de Roucy et de Marie d'Aboise [peut être Amboise], et fut tué à la bataille de Marignan, en 1515, dont un fils et deux filles, Jean, Anne et Marie, tous trois morts jeunes, et

Charles, comte de Roucy, Beausault, Breteuil, etc. qui épousa Madeleine de Mailly, dame de Conty, fille de Ferry

---

(*a*) Des trois fils de Mathieu, *Raoul* fut abbé de S. Lucien lès Beauvais (1383-1391), *Jean*, chambellan de Charles V, et *Guy*, évêque de Verdun en 1375, devint archevêque de Tours et de Sens, puis de Reims, où il mourut en 1390. (Voir sur *Raoul*, Deladreue et Mathon, *op. cit.* p. 131). Demay, *Invent. des sceaux de la Coll. Clairambault*, nos 8081-8085, donne un *Mahieu* de R. chevalier, maître des arbalétriers en 1347, et *Jean* de R. chevalier, guerroyant en Picardie en 1383. Le sceau est un écu portant une bande au lambel.

(*b*) Les Quiéret étaient de Picardie : un Gui Quieret était chanoine d'Amiens et conseiller du roi de Navarre, en 1362 Gui Quiéret, dit le bord et Henri Q. dit le Bort, chevaliers, vivaient en 1380 et 1412. (Cf. Demay, *Invent. Coll. Clairambault*, II, 97).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de Louise de Montmorency, dont deux filles : Eléonor, dame de Breteuil, femme de Louis, prince de Condé, et Charlotte, comtesse de Roucy, épouse du comte de La Rochefoucauld.

† Roye portait : de gueules à une bande d'argent.

— « C'est le Denombrement et declaracion de la terre et seignourie de le Faloise que je *Jehan* de Roye chevalier, seigneur de Beausault, de Bretheul, de Muret et du dit lieu de Faloise, tiens et adveue a tenir noblement de monseigneur Ferry de Lorraine, conte de Vaudemont, seigneur de Boves, mouvant et tenu a cause de sa chastelerie du dit lieu de Boves..... » 6 mars 1462 (Sceau, de cire rouge; écu penché, écartelé : aux 1 et 4, de Roye; aux 2 et 3, de Montmorency, à un écu à deux fasces en cœur, timbré d'un heaume de profil, couronné, cimé d'un dragon ailé; pour supports, deux lions. Légende : S. IEHAN de R..... MVRET). de Beauvillé, *op. cit.* II, 164.

— « Le fief Bietrix de Clermont, assis à Beauvais, derrenièrement possessé par feu messire *Anthoyne* de Roye chevalier, et depuis damoiselle Katheriue de Sarrebruche sa vesve, comme ayant la garde noble de *Charles* de Roye, fils du dict Anthoine et d'elle..... » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 169.

Rozoy.

† *Arnulfus* de Rozeto souscrit à une donation de Raoul, comte de Clermont, en 1165; *item*, en 1169. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Le même, en 1171. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

† *Stephanus*, nepos predicti Arnulfi. *Ibidem.*

† *Girardus* et *Johannes* de Roseto, fratres, milites apud Omecourt..... 1181. *Titres de S. Lucien.*

† *Petrus*, filius *Joannis* de Rozetto major natu, concedente fratre suo, *Philippo*, et sorore sua, Aelide, pro anima patris sui dicti Joannis. actum anno 1204. *Titres de Beaupré.*

† Ego Petrus de Hocourt, miles, modium frumenti quod concessum est a domino *Joanne* de Rosoy, patre meo, concedo.... . anno 1217. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 348].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Radul/us* de Roseto miles..... quod causa verteretur inter me ex una parte et priorissam et couventum de Wariville ex altera super duobus modiis frumenti et uno modio avene annui redditus quem a me petebant super terram meam de Auxeviler, de feodo domini Hugonis de Lis, ex elemosina domini *Arnulfi* de Roseto, fratris mei... . 1224. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† *Radulfus* de Roseto, miles, obiit III Kalend. maii, Florentia et Hesca, uxores ejusdem. *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

— III Kalend. maii ob. *Radulfus* miles de Rozoy. Ob. Florentia et Hesa, uxores ejusdem. *Ms. G. Hermant* Obituaire de Breteuil.

Rueil. Reuil [sur-Brêche].

Voir : S. Remy. Plainval Quinquempoix. Quesnel Hargenlieu. La Tournelle.

† *Petrus* de Ruolio. 1164. *Titres de S. Lucien.*

— *Walterius* de Ruolio, *Wermundus* frater ejus, témoins d'un accord entre l'abbé de Breteuil et Bernard, seigneur d'Angivillers, pour les dîmes de Pronleroy. 1180. Arch. de l'Oise, H 1887.

— Composition entre les religieux de Breteuil et de Chaalis touchant les dîmes de Noyers, in territorio quod dicitur Nigra vallis..... assignatis ex utraque parte testibus idoneis, S. *Walteri* de Ruel et fratrum suorum, *Wermondi* et *Bernardi*... . militibus. 1183. *Mél. Troussures*, VII, 231.

— *Walterius* de Ruel témoin d'une donation faite à l'abbaye de Breteuil par Raoul d'Igy. 1189. Arch. de l'Oise, H 1825.

— Composition entre Raoul de Clermont, Alix sa femme et l'église d'Amiens pour une terre sise au moulin de Catheu... Testes milites, *Galterus* de Ruil... . 1190 *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 104.

— Charte de donation de Raoul de Clermont aux religieux de Froidmont d'une partie de son bois de Hez Testes..... *Bernardus* de Ruelio, milites. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— *Bernardus* de Ruolio miles, frater Galteri de Nouroimont..... 1190. Bibl. nat. lat. 11001, f° 71. (Froidmont).

— *Wautier* de Ruil, témoin d'une donation faite à l'abbaye

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Breteuil par Bernard de Montiers. (s. d. entre 1190 et 1195). Arch. de l'Oise, H 1869.

† *Walterus*, miles de Ruolio. 1197. *Titres de S. Lucien.*

— Hommage fait au chapitre de Beauvais par Hugues d'Essuiles pour une terre qu'il possédait au dit lieu, tenue du chapitre, à la redevance de deux muids de blé et deux d'avoine Testes, *Walterus*, miles de Ruolio..... 1197. Cartul. de S Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 82.

— Waleran, doyen de Beauvais, ratifie la donation que Hugues, chevalier, et *Thibaut* de Reuil, font à l'abbaye de Chaalis de la portion qui leur appartient dans la forêt de Avesneliis..... huic conventioni affuerunt *Walterus* de Rueilo..... actum anno 1197. (avec sceau du doyen). de Beauvillé, *op. cit.* II, 16.

— Ob. Domini *Huguonis (sic)* de Ruoilo, qui dedit nobis II sol. de censu. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, XIIIe s., f° 11.

— Acte de renonciation en faveur du chapitre de Beauvais à tout droit de voirie sur la terre de Reuil par *Baudouin*, fils de *Hugues*, militis, de Reuil. mars 1217. Extr. du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 144.

† *Beaudouin* de Rueil vend au chapitre de Beauvais trois muids de terre près la Neuville, en 1219, du consentement d'Ermengarde, sa femme, d'A....., d'Eufémie et de Prieure, ses sœurs. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— *Beaudouin* de Reuil cède à l'Hôtel-Dieu de Beauvais toutes les corvées à lui dues pour les terres acquises ou à acquérir par l'Hôtel-Dieu dans son fief de Reuil. 1226. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 714

— Le même amortit les terres acquises par l'Hôtel-Dieu dans l'étendue de sa seigneurie; il donne aussi quatre mines de terre au Bois S. Martin près de la Chaussée. mai 1226. *Ibidem*, B 714. [Le sceau qui existe encore est dans Demay, *op. cit.* n° 577 : Ecu à la bordure, à la barre brochant accompagnée en chef et a senestre de..... S. BADEVINI DE RVIEL].

— Vente de terres faites à l'Hôtel-Dieu par Hubert Langlois, de Reuil, par devant *Baudouin* de R. chevalier. 1234. *Ibidem*, B 714.

— *Symon* de Ruolio, miles, nobit quittavit corveiam unius carruce quam debebamus pro terra Ernaudi, sita inter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Forestellum et Malregart, juxta campum Gontaud. 1225. Bibl. nat. lat. 11001, f° 71. (Froidmont).

— Idem *Symon* vendidit nobis omne jus quod habebat in terra Ernaudi et in alia terra que dicitur campus dolens, sita juxta Forestellum. 1233. *Ibidem*, f° 71. Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 98.

— *Balduinus* domicellus, primogenitus Aveline de Ruolio, quitavit nobis unam corvelam in terra Leschars, sita au perrier. 1225. Bibl. nat. lat. 11001, f° 71.

† Ego *Balduinus* de Ruolio, miles. 1233. Abbatissa, uxor ejus. 1248 mense julio. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. [Le sceau est cinq tourelles].

— Domina Avelina de Ruolio, uxor domini *Simonis* militis, et *Joannes*, filius ejus. 1233. *Ms. G. Hermant,* Cartul. de Froidmont.

† Ego *Balduinus* de Ruolio..... notum fieri volo quod Isabellis, relicta Theobaldi de Ruolio, laudantibus Maria, filia dicte Isabellis et Arnulfo, marito ejusdem Marie, pro remedio anime Theobaldi, quondam mariti sui, necnon Gaulteri, Erardi et Guillelmi filiorum suorum, dat duas minas bladi... anno 1234 mense januario. *Titres de l'Hôtel Dieu*. [L'acte est encore au Cartul. de l'Hôtel-Dieu, XIII° s., f° 44].

Ego *Balduinus* de Ruolio miles.. .. notum facio quod omnes venditiones factas fratribus frigidi montis ab hominibus Petri de Capramonte et Mathei de Mota de omnibus terris sitis inter grangiam de Goy et capram montem subtus boscum de Paaremont..... concedo. 1238. Arch. de l'Oise, Cartul de Froidmont, I, 553. — Le sceau est un écu à cinq châteaux, 2, 2 et 1 : † S : BAVDVIN : DE RVEEL. Demay, *op. cit* n° 578 Cf. *Coll. Gaignères*, lat. 5471, p. 112.

† Le même et Ermengarde, sa femme. *Titres de Froidmont*.

— Le même donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais le bois « de Kieuremont. » 1248 Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 715.

† *Jean*, écuier, fils et héritier de Beaudouin de R. août 1248. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Joannes* de Ruolio, armiger, filius Balduini..... (c'est la cession d'une maison sise à Rueil..... ante portam hospitalarie belvacensis). février 1250. *Titres de l'Hôtel-Dieu.* — Le sceau de Jean est encore aux Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 715 ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le champ, une molette à huit branches † S' IEHAN DE RVEIL. Demay. *op. cit.* n° 580.

— *Roger* de la Chapelle de Reuil donne amortissement de biens à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. octobre 1251. *Ibidem*, B 715. (Le sceau, qui existe encore porte dans le champ une molette à six branches : S · ROGERI · DE · CAPELLA. Demay, *op. cit.*, n° 581).

— *Jean* de R., fils de Beaudouin de R., chevalier, confirme la cession, faite à l'Hôtel-Dieu par Arnoul le voyer, des droits qu'il avait sur un courtil, sis à Reuil devant la porte de l'Hôtel-Dieu. février 1251. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 714.

† *Theobaldus* de Rueil, *Odart* de Rueil, armiger. 1256. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— *Oudart* de Reuil, écuyer, fils de feu *Baudouin* de R. confirme la donation faite à l'Hôtel-Dieu par *Jean*, son frère, d'un demi muid de terre à Reuil et de deux mines d'avoine de redevance qu'il devait au dit Jean. 1256. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 714.

— *Balduinus* de Ruolio armiger et domicella Johanna, ejus uxor, recognoverunt se dedisse abbati et conventui frigidi montis campipartem et jus que habebant in pecia terre sita in territoriis de Ruolio et de Malo regardo.... 1302. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 62.

† Officialis belvacensis notum..... quod *Guillermus* dictus de Ruolio armiger, et Petronilla culcitraria, uxor ejus, cives belvacenses.... recognoverunt..... anno 1308, mense maio. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— *Guillaume* de Reuil, écuyer, fait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais donation de terres à Reuil au terroir dit « des communiez », à la charge de célébrer son anniversaire et celui de sa femme tous les trois ans. 1308. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 715.

— « A tous ceus qui ces presentes Lettres verront jé *Bauduins* de Ruel sur bresche dit de Noyers escuier, Salut..... Simon dit de Fumechon de Ruel mes homes de fief..... » (c'est un accord entre l'Hôtel-Dieu de Beauvais et Simon de Fumechon, demeurant à Reuil, par lequel l'Hôtel-Dieu cède deux mines et demie en échange d'une mine et demie, vis-à-vis la porte de l'Hôtel-Dieu à Reuil. Cet échange est ratifié par *Baudouin* de Reuil, dit de Noyers, écuyer). 1309. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 714.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « A tous chiaux qui ches lettres verront ou orront Robers de ville noeve, baillis de Senlis, Salut. Scachent tous que nous avons eu et rechu des thresoriers du roy nostre Seigneur demourans a Paris, les lettres qui sensuient. Thesaurarii domini regis parisienses receperunt et ei reddiderunt de subsidio et facto pro matrimonio filie sue Regine Anglie pro villa belvacensi IIIc l. t. per *Guillermum* de Ruolio et Petrum Rapine. » 26 novembre 1310. *Mél. Troussures*, I, 72.

Le même *Guillaume* de Reuil, cité en 1311. *Mél. Troussures*, I, 73.

— *Jean* de R., contrôleur du grenier à sel de Beauvais, donne un récépissé de sel venant du Tréport. août 1397. (Le sceau est un écu, au château accompagné de trois besans ou tourteaux) Légende..... N DE RVEL, *Coll. Clairambault*, Invent. nº 8097.

Ruelle (de la).

† Hugo decanus belvacensis..... *Philippus* de Ruella inter canonicos beati Petri..... (c'est une donation de deux maisons que fait au chapitre de S. Pierre Déodat, chancelier). *Titres de S. Pierre*. (*a*)

† Le même, présent à un accord touchant le bois de Noirval. 1178. *Titres de S. Pierre*.

— Accord entre le chapitre de S. Pierre et l'abbaye de Chaalis sur le champart des terres sises à Noyers et sur l'hôtel que l'abbaye possède à Beauvais Témoins, Manassès de Fournival, *Philippe* de la Ruelle, chanoines. 1178. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 57.

— Ego Ph. [ilippus], belvacensis ecclesie humilis minister, notum fieri volo quod Ph. [ilippus] de Ruella beati Petri canonicus..... legavit ecclesie beati Petri domum suam et duos stallos macellariorum (*b*) quos diu possiderat..... a

---

(*a*) Déodat, chanoine et chancelier de S. Pierre, partant pour Jérusalem, donna au chapitre les maisons et le cens qu'il possédait à Beauvais, dans le quartier S. Michel, à charge d'un obit pour ses parents et pour lui, et à condition que ces maisons ne seraient possédées que par des chanoines. (v. 1190). Arch. de l'Oise, G 683.

(*b*) Sur les étaux ou loges de boucheries, dans l'écorcherie S. Sauveur, v. Labande, *op. cit.* p. 231, 355. — Un Obituaire de S. Pierre dit :

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

condition que *Pierre*, son neveu, en jouira, sa vie durant, en payant xxv s. beauvaisins par an..... Hujus rei testes sunt..... laici, *Johannes* de Ruella, frater ejusdem Philippi, *Bernerus* nepos Philippi. [s. d. fin du XII^e^ s]. Arch. de l'Oise, G 843. — Au dos de cet acte est écrit : « Tiltre de donation de l'hostel de l'escreviche ». [Cf. *Mél. Troussures*, IV, 106].

— II Kal. septembr. ob. *Philippus* de Ruella, pro quo habemus v l. et v s. super duos stallos in macello. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 16.

— II Kal sept. ob. *Philippus* de R. qui dedit nobis duos stallos in macello et in urbe domum suam cum appenditiis... de stallis vero habemus cv^s^. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 55.

– II Kal aug. ob. *Philippus* de R. quondam canonicus belvacensis, pro quo habemus VII libras XVII^s^ census. *Obit. de S. Pierre*, publié par de Marsy.

— VI Id. januar. ob. Michael ad grossos oculos, pro cujus anima duos sol. census habemus super stallum *Philippi* de Ruella ruffi, qui fuit Petri ad grossos oculos. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 113.

— Les exécuteurs du testament d'*André* de la Ruelle donnent aux lépreux de S Lazare 4 l. de cens annuel pour la nourriture des dits lépreux le jour anniversaire de sa mort. 1219. Arch. de S. Lazare, B 11.

– Devant l'official de Beauvais, *Jean, Philippe* et *André* de la Ruelle vendent aux religieuses de S. Paul la rente qu'ils avaient sur la maison de Raoul de Molliens, sise rue du moulin à Beauvais *(a)*. 1250. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— XVII Kal. april. ob. *Adelais* de Ruella, que dedit V^s^ de censu, quos solvit *Joannes* de R. de suis pratis, que sunt ad calidum furnum. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 36.

– XVII Kal. april. ob. *Adelais* de R., que dedit nobis

1275, juravit custos de nocte de l'escorcherie in capitulo belvac., quod ipse custodiret fideliter eamdem escorcherie, et delinquentes adduceret in carcerem capituli. *Collection Bucquet*, XXII, 49.

(*a*) Je ne sais quelle est cette rue du moulin (*du Ratel* ou *Alard* ?)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quinque sol. de censu in suburbio. Ancien obit. en marge d'un martyrologe de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 84.

— Ob. Y*sabelle* de Ruella, que dedit nobis VII sol de censu in die beati Vincentii. *Obit. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, (XIII^e^ s.) f° 28.

— Ob. Margarete, uxor (*sic*) *Philippi* de Ruella, pro qua habemus VIII lib. par. de censu vel circiter, duo arpenta vinee et medietatem cujusdam domus site in vico de halla *Ibidem*, f° 28.

— XI Kal. febr. ob. *Ysabellis* de Ruella, que legavit II sol. census super domum Bartholomei plesenche prope pontem Godardi. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 114 (*a*).

— XV Kal. sept. ob. Petronilla, uxor *Joannis* de Ruella, pro quo habemus II sol. de censu. *Ibidem, Mél Troussures*, III, 135.

— VI Non. oct Ob. *Agnes* de Ruella pro cujus anima XIIII denar. census habemus. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 141.

— XVIII Kal. decembr. ob. Mathildis Torpine, uxor *Odonis* de Ruella, que dedit nobis pro anima sua VI sol. de censu. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 147.

— VII Kal. jun. obiit *Bernerus* de Ruella, qui nobis dedit x s. de censu in suburbio. *Ibidem*, III, 48.

— Accord entre les exécuteurs du testament d'Alis, femme de *Bernier* de la Ruelle, au sujet d'une clause du testament portant qu'après l'accomplissement de certains legs on rendrait ce que Bernier aurait eu par de mauvais moyens et que le reste passerait à leurs enfants : on appliquera à la réparation de ces torts une somme de 400 livres. 1258. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 723.

— Transaction conclue entre l'abbaye de la Victoire et *Jean* de la Ruelle : Jean renonce, ainsi que sa femme Isabelle, à tous les droits « sur le fief et hostel de l'eschiquier en la ville de S. Leu d'esserens » mars 1429. Arch. de l'Oise, La Victoire, H 827.

(*a*) L'obituaire de S. Pierre, dit *Vetus necrologium* (aujourd'hui perdu), datait de 1250-1267. (Note de Le Mareschal de Fricourt).

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rufus. Roux (Le).

— *Odo* Rufus dedit Deo et ecclesie S. S. Martini et Germani ripacium de loco qui dicitur Septemsores (*a*) ..... presente *Fulcone* Rufo. Concessit uxor predicti Odonis, nomine Richildis. [s. d. après 1092.] Depoin. *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, XXVI, p. 23.

— Le roi Louis VI confirme une donation de six boulangers faite au chapitre de Beauvais par Godefroi, évêque, en 1113 Testes, *Rainardus* rufus..... Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 50. [Cette charte a été donnée par Labande, *op. cit.*, pièces justific. IV, à la date du 19 août 1114]

† *Rainaldus* rufus, cité en un acte de Henri de France, évêque, en 1154. *Titres de Froidmont*.

— IIII Kal. sept. ob. *Rainaldus* rufus qui dedit nobis duos hospites in suburbio. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 98.

† *Deodatus* rufus (peut-être le chancelier Déodat) souscrit à un acte d'Eudes, évêque, pour la restitution de la ferme de Villers. [s. d. v. 1145.] *Titres de S Barthélemy de Beauvais*.

† *Petrus* rufus venator (*b*) souscrit à la donation que fait au chapitre de Beauvais le chancelier Déodat de deux maisons sises à Beauvais, au temps de Hugues, doyen. [s. d. v. 1160-1169] *Titres de S. Pierre*.

— VII Kal junii ob. *Petrus* le rous, qui dedit nobis xii den. de censu. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 127.

— Ego Odo, belvacensis episcopus, notum facio..... quatenus venatores nostri, scilicet *Radulfus* rufus et Galterus nepos ejus, libere cognoverunt omnes hospites de Alona, qui commorantur super terram beati Petri..... (il s'agit d'un droit d'usage dans le bois de Fecq). [s. d. v. 1150.] Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 65 (*c*).

(*a*) Peut-être Sors-sur-Oise, près l'Isle-Adam. — Cet Eudes le roux était fils d'Ansoud de l'Isle, frère d'Adam [Note de M. Depoin.]

(*b*) M. Labande, *op. cit.*, p. 163, ne donne pas ce Pierre le roux parmi les *veneurs* de l'évêque.

(*c*) Le *Martyrologium belvacense* donne : XIII Kalend. febr. ob. Galterus venator, Fredesendis, uxor ejus, pro quibus dederunt nobis

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— ..... Eufemia ecclesie beati Petri casata *(a)*, pro redemptione anime sue et mariti sui, Ursionis, fratrisque Hugonis, Deo et sancto Michaeli dedit unam mullerem de Marast *(b)*, nomine Tehaldim, cum filiis ejus, Drogone. Seiberto et filia Eremburgi..... Affuerunt testes..... Gauterus castellani frater, venatores episcopi *Radulfus* rufus et *Hugo*, frater ejus..... 21 mars 1120 (n. st.) regnante Lodovico Philippi filio. Copie, *Coll. Bucquet*, XXXV, 379. (Obit. de S. Michel de Beauvais.)

— Lettre du roi Louis VII sur la destruction de la forteresse de Litz, (de Liso).... affidavit dominus Clarimontis *Radulfus* rufus 1162. Extrait du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 65.

— *Haimericus* cognomento rufus, miles, dedit nobis quicquid juris habebat in communi nemore (*c*) quod est inter terras de Goy, de Malregart et de Mesnil. 1159. Bibl. nat., lat. 11001, f° 70 (Froidmont).

† X Kalend. maii obiit *Gualo*, pro quo *Radulfus* rufus pater ejus, dedit nobis duos sol. de censu. *Obituaire de S. Pierre.*

— Non. junii ob. *Gaudefridus* rufus, qui dedit nobis centum solidos ad emendam domum in burgo. Extrait d'un obituaire en marge d'un martyrologe de Beauvais. *Mél. Troussures*, III, 92.

— IIII non sept. ob. *Hugo* rufus, qui dedit nobis duos solidos de censu in hac villa. *Ibidem*, III, 99.

— Nonas octobr. ob. *Johannes* rufus, canonicus S. Michaelis, qui dedit nobis IV sol et IX den. de censu. *Ibidem*, III, 142.

— Gauterius de Belvaco et *Gauterius* rufus, sororius ejus. 1157. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, CXXX, p. 106.

† *Gauterius* rufus souscrit à une donation de Guillaume de Bazencourt à Hugue, abbé de S. Germer, v. 1175. *Titres de S. Germer.*

Gualbertus Radulfusque, venatores, quicquid habebant de venatoria consuetudine de hospitibus beati Petri in Bonum genu. *Mél. Troussures*, III, 98.

(a) Sur les *casati*, fieffés de l'évêque de Beauvais, voir Labande, *op. cit.*, p. 139, qui ne cite pas cette femme *casata*.

(b) Sans doute pour *Marest* (Marest l'évêque, aujourd'hui Saint-Just-des-Marais.)

(c) Le manuscrit porte en note « les communieus ». Cité par H. Cocheris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Galterius* rufus, témoin en un acte de Galon de Chaumont. [s d. vers 1170.] *Titres de S. Germer.*

— *Galterius* rufus, témoin d'une donation faite par Hugue de Bretenil à l'église de Variville. 1179. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Odo* rufus, témoin en une charte de Philippe de Dreux, évêque, qui confirme une donation faite à l'abbaye de Beaupré par Gunferi d'Oudeuil. 1175. Bornet, *Beaupré*, p. 157.

† *Ricardus* rufus. 1184. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais* [Voir Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 494.]

† *Ivo* Rufus, nepos Simonis de Altoilo, souscrit en une donation du dit Simon. [s. d.] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† *Haimericus* Rufus et *Hermanus* Rufus souscrivent à un acte de Guillaume de Merlou. 1190. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— Universis. ... capitulum ecclesie beate Marie belvacensis (*a*)..... Noverint. ... quod nos gratum habemus quod ecclesia flaviacensis possideat in perpetuum partem ville de Espaubourg, campipartis, et aliorum dicte ville pertinentium, quam habueramus donatione bone memorie Philippi, quondam belvacensis episcopi, et ipse habuerat ex parte *Haimerici* Rufi, quondam militis belvacensis..... octobre 1228. Bornet, *S. Germer*, I, 476. — Cette donation est ainsi confirmée par l'évêque Miles : Milo, notum facio..... quod cum quadam pars ville de Espaubour in hominibus, feodis. campiparte, terris, pratis, nemoribus..... ex parte *Haimerici* Rufi, quondam militis belvacensis, ad pie memorie Philippum, quondam belvacensem episcopum devo lutafuisset. et idem Philippus canonicis beate Marie belvacensis..... contulisset. décembre 1228. Arch. de l'Oise, H 1455. — Cf. Bornet, *S. Germer*, I, 477.

— II id. april. obiit Aelisa, uxor *Haimerici ruft*, que dedit nobis duos sol. de censu super domum Nicolai Engeloth. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 39.

— *Guido* Rufus, *Johannes* et *Joscelinus* fratres, cives belvacenses, vendiderunt nobis totam masuram inter po·ticum sancti Vedasti et vicum sancti Simphoriani, ubi stabula

---

(*a*) C'est la collégiale Notre Dame du Châtel.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nostra, puteus et curia sunt 1238. Bibl nat., lat. 11001, f° 21. (Cartul. Froidmont.) *(a)*.

RUTHOIRE (LA).

Wibert « de le Ruitoire », chevalier, donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais deux mines d'avoine, deux paons, deux chapons et xv deniers de cens qu'il avait droit de prendre sur une masure, un pré et sept mines de terre à La Ruthoire, près d'Hodenc en Bray ; ces biens avaient été donnés à l'Hôtel-Dieu par Michel Carbonnier. 1220. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 399. [Cet acte existe encore en double expédition, l'une passée devant le doyen de Beauvais, l'autre devant Louis de Hodenc, chevalier.] Voir : HODENC *(b)*

- Gaufridus, decanus belvacensis *(c)* .... (il atteste la vente d'un pré faite à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais).... Dominus *Wibertus* de la Ruthoire, miles, et Isabella, uxor sua, et *Hubertus*, filius eorum, a quibus dictum pratum tenebatur, laudaverunt. Decembre 1224. Arch. de l'Oise, G 783.

— Le même est dit *Wibertus* de la Rutoiere, en mars 1235. *Ibidem*, G 783.

— Charte de l'official de Beauvais portant titre nouvel passé par *Girard* de la Ruthoire d'une redevance à l'Hôtel-Dieu de Beauvais, à cause de son fief de la Ruthoire, qu'il tient de Guy « de Moyemont » chevalier. 1389. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 716. Voir : MOIMONT.

(A suivre.) D^r^ V. LEBLOND.

(*a*) Sur ce *porticus* de l'église S. Etienne, voir le plan figuré ci-dessus, p. 106. Dans l'obituaire de S. Pierre, cité plus bas [Voir : *Guillaume de Sachy*], ce *porticus* est dit *atrium*.

(*b*) L'acte passé devant le doyen de Beauvais G., qui porte : Wibertus de le Ruitoire, miles, et Isabellis, uxor ejus, et eorum filii, Hubertus et Maria, quittaverunt ...., se trouve aussi dans le Cartulaire (XIII^e^ s.) de l'Hôtel-Dieu, f° 22. Celui de Louis de Hodenc (1223) est au même Cartulaire, f° 42

(*c*) Godefroy de Clermont-Nesle, doyen (1221-1234), puis évêque de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

promptement le régulateur officiel des actions publiques et privées.

Aussi Froissart n'hésitait-il pas à la proclamer :

Un instrument très bel et très notable
Egalement plaisant et pourfitable (1)

Il existe dans l'histoire de l'horlogerie quelque confusion sur l'époque à laquelle les premières horloges purement mécaniques furent construites. Cette invention est généralement attribuée au moine Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II : elle remonterait par conséquent au x^e^ siècle.

Sans contredit, Gerbert fut un distingué savant ; ses connaissances ne font aucun doute, mais nul document authentique ne prouve, de façon irréfutable, que les œuvres de Gerbert ne soient pas des clepsydres plus ou moins compliquées et perfectionnées d'éléments mécaniques. Quoiqu'il en soit, alors même que Gerbert aurait trouvé l'application du poids comme moteur des horloges et inventé l'échappement, on continua, dans le cours des siècles suivants, à se servir de clepsydres ou de sabliers, dont beaucoup étaient de véritables objets d'art et de décoration.

Cette lacune dans l'histoire de l'horlogerie (comme dans celle de bien des industries, du reste) pourra être comblée un jour, grâce au *Dictionnaire des artistes et des ouvriers d'art de France*, œuvre considérable, publiée par provinces et que vient de fonder l'heureuse initiative de Doucet.

La première horloge mécanique sonnante, dont il soit fait mention, fut construite par le mécanicien Beaumont, en 1314, et édifiée sur la tour qui défendait l'entrée du pont de Caen. Sur le timbre était gravée cette inscription :

Puisque la ville me loge
Sur ce pont pour servir d'horloge
Je ferai les heures ouïr
Pour le commun peuple réjouir (2)

Dix ans plus tard, Wallingfort, bénédictin anglais, construisait l'horloge compliquée du couvent de Saint-Alban. En

---

(1) « Li orloge amoureux » *Poésies de Froissart*, tome I^er^, p. 58.
(2) Huet, *Origine de Caen.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1344, la tour de Padoue possédait une horloge célèbre, construite par Jehan de Dondis, aidé d'un excellent ouvrier, nommé Anthoine. Cette horloge fort compliquée comportait un planétaire; il fallut seize années pour l'exécuter; elle inspira l'émulation des savants et tous les grands clercs d'astronomie, de philosophie et de médecine n'hésitèrent pas à déclarer que, de mémoire d'homme, on n'avait fait « un si souptil et si solempnel instrument du mouvement du ciel comme l'horloge dessusdit ».

A dater de cette époque et peut être à cause de l'admiration qu'excita l'horloge de Jehan de Dondis, on vit le nombre de ces œuvres augmenter rapidement : tous les princes d'Europe voulurent en avoir de pareilles; en France et à l'étranger, on en construisit pour des châteaux, des églises ou des monastères.

Parmi les plus belles horloges faites au XIVe siècle, il faut citer celles de la cathédrale de Dijon que Philippe le Hardi avait enlevée à la ville de Courtrai, après la bataille de Rosebecq (1382). « Le duc de Bourgogne, dit Froissart, fit oster des halles un orologe qui sonnoit les heures, l'un des plus beaux qu'on sceut trouver de là ne deçà la mer, et iceluy orologe mettre tout par membres et par pièces sur chars, et la cloche aussi, lequel orologe fut amené et charroyé en la ville de Dijon en Bourgogne, et fut là remis et assis et y sonne les heures, vingt quatre entre jour et nuit. »

Cette horloge était surmontée, comme elle l'est encore, je crois, de deux automates frappant les heures sur la cloche, et nommés *Jacquemarts*.

Compiègne possédant une horloge avec Jacquemarts, il est intéressant de noter l'étymologie de ce mot. Gabriel Peignot établit qu'en 1422 un nommé Jacquemart « horlogeur » et serrurier, demeurant à Lille, travaillait pour le duc de Bourgogne et qu'il reçut 22 livres pour les besognes qu'il avait faites à l'horloge de Dijon. De ce document authentique M. Peignot déduit que ce Jacquemart de Lille put être le fils ou le petit-fils de celui qui aurait fait l'horloge de Courtrai, exécutée quelque temps auparavant, c'est-à-dire de 1375 à 1380 : le peu de distance existant de Courtrai à Lille le donnerait à penser. Les automates de Dijon auraient donc pris le nom de leur auteur, l'horlogeur Jacquemart de Lille.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il est bon cependant d'ajouter que Compiègne a su donner à ses Jacquemarts un autre nom : ce sont les *Piquentins;* leur histoire remonte à 1426.

En 1370, Charles V fit construire l'horloge du Palais de Justice de Paris; c'est donc à cette date seulement que Paris s'inscrit comme ayant sa première horloge publique. Un habile ouvrier, Henri de Vic, la construisit; le roi lui assigna 6 sous parisis par jour et un logement dans la tour du palais où elle fut placée. Le joli cadran que nous connaissons datait de Charles IX; décoré de statuettes dues à Germain Pilon, il fut totalement refait sous le Premier Empire.

L'horloge du château de Montargis date de 1380; celle de Metz, de 1391; elle sonnait les heures, demies et quarts, marquait le cours du soleil et les phases de la lune. Viennent ensuite celles de l'église Saint-Etienne de Beauvais en 1396 et de Beaune en 1397. Une charte de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, datée de 1396, ordonne la perception d'un denier sur chaque salignon de sel vendu au grenier de Beaune, pour permettre l'exécution de divers ouvrages, réparations et « emparements » de la ville; le principal de ces ouvrages était l'horloge.

Senlis, le château de Chinon, Amiens, Sens, Rouen, Grenoble, Autun, Auxerre, etc., eurent aussi des horloges avant la fin du XIV^e^ siècle.

On voit que la première horloge mécanique mentionnée remonte à 1314.

On peut sans crainte déclarer que la cathédrale de Beauvais possédait son horloge à cette date; en outre, elle présentait un intérêt tout spécial par son carillon; enfin, ce qui est plus rare encore, elle nous a été conservée.

***

Voici quelques détails sur son mécanisme, les airs de son carillon et la biographie du chanoine de Beauvais qui l'a fait exécuter.

LES ROUAGES

Les rouages en sont fort simples : ils sont montés dans un assemblage de platines de fer reliées entre elles par des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenons à clavettes; un chassis rectangulaire de 0m35 sur 1m32 supporte et relie le tout par la base.

Dans cette sorte de cage sont disposés trois rouages; l'un actionne les aiguilles et les phases de lune et est chargé de faire le départ des sonneries; le second fait mouvoir le carillon; le troisième a pour mission de faire frapper les heures sur la grosse cloche.

Ces trois rouages possèdent chacun trois mobiles ou roues : 1° la grande roue (1) qui porte le tambour sur lequel vient s'enrouler la corde du poids. Ces poids descendent chacun d'environ huit mètres par jour ; celui de la sonnerie des heures a une allure un peu plus modeste.

Outre cette grande roue de tambour, chaque rouage possède une roue intermédiaire et enfin un troisième mobile : la roue d'échappement pour le rouage de mouvement et les volants pour ceux des sonneries.

Ces deux derniers rouages n'ont subi ni transformation, ni, fort heureusement, aucune mutilation sérieuses. Ils ont conservé, pour ainsi dire intactes, leurs roues toutes en fer, dont les dentures sont disposées pour la plupart en couronne (de champ).

On retrouve sur ces dentures tous les points de division qu'a marqués le compas de l'artisan qui exécuta le travail, car aucune machine n'aidait alors le constructeur : la forge, l'étau, un tour rudimentaire et quelques limes et menus outils étaient les seuls auxiliaires du « relogeur » de cette époque.

Seul, le rouage faisant mouvoir les aiguilles a été modifié; il n'a conservé que ses deux premières roues.

Cela n'est pas étonnant : toutes les anciennes horloges ne possédaient, comme organe régulateur, que l'échappement à palettes, muni du foliot, sorte de règle horizontale, sur laquelle le déplacement de petits poids, nommés *régules*, produisait un réglage rudimentaire.

Car le pendule découvert par Galilée (1564-1642) (2) ne fut

---

(1) Ces roues mesurent : 1° mouvement et carillon 0m415 ; 2° rouage de sonnerie des heures 0m36.

(2) Cette attribution est aujourd'hui contestée. Les manuscrits de Léonard de Vinci, réunis sous le nom de *Codice atlantico*, renferment

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas aussitôt utilisé comme organe réglant des horloges; ce fut seulement sous le règne de Louis XIV que Huyghens, membre de l'Académie des sciences de Paris, songea à appliquer à l'horlogerie la célèbre découverte de Galilée.

Dès lors, les résultats obtenus semblèrent si merveilleux auprès de ceux que pouvait donner le foliot qu'on ne construisit plus que des horloges à pendules, d'où e nom de *pendules* qui leur est resté.

Les horloges antérieures à cette découverte furent transformées; on leur adjoignit un pendule, en place de foliot. C'est le cas de l'horloge de la cathédrale (1).

A quelle époque subit-elle cette modification? peut être serons-nous assez heureux pour le découvrir un jour.

La cage de l'horloge porte en tout cas des traces irréfutables de l'ancienne disposition.

Quoique Huyghens ait publié sa découverte en 1656, ce n'est pas immédiatement que l'on adapta le pendule aux anciennes horloges. Celle du clocher de l'église Saint-Etienne, par exemple, ne fut mise à pendule qu'en 1741; peut-être en fut-il de même pour celle qui nous occupe.

Pour terminer, disons que la transmission du mouvement aux aiguilles s'exécute par une tige de fer; le plan du cadran n'étant pas dans celui du mécanisme et les hauteurs étant aussi différentes, cette tige porte à ses deux extrémités une genouillère à la cardan, rendant possible la rotation, mais produisant aussi de minimes erreurs d'indication des minutes sur le cadran.

Le cadran actuel et le disque des phases de lune sont relativement modernes : d'après le Docteur Daniel, cette disposition existait déjà avant 1789; je le croirais assez, car le genre de cadran lui-même, ainsi que la disposition des phases de

---

en effet un croquis qui ne laisse aucun doute sur l'idée conçue par cet artiste d'appliquer le pendule aux horloges. Cf. Ronna, *Bulletin de la Société d'encouragement*, oct.-déc. 1902.

(1) L'échappement à chevilles actuel ainsi que le pendule à tige de sapin sont une adjonction plus moderne encore. Le système de transmission réglable de l'échappement au pendule, laissant celui-ci osciller librement pendant une demie oscillation, est une adjonction datant de la restauration de 1912, comme le curseur destiné à corriger les petits écarts de réglage.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

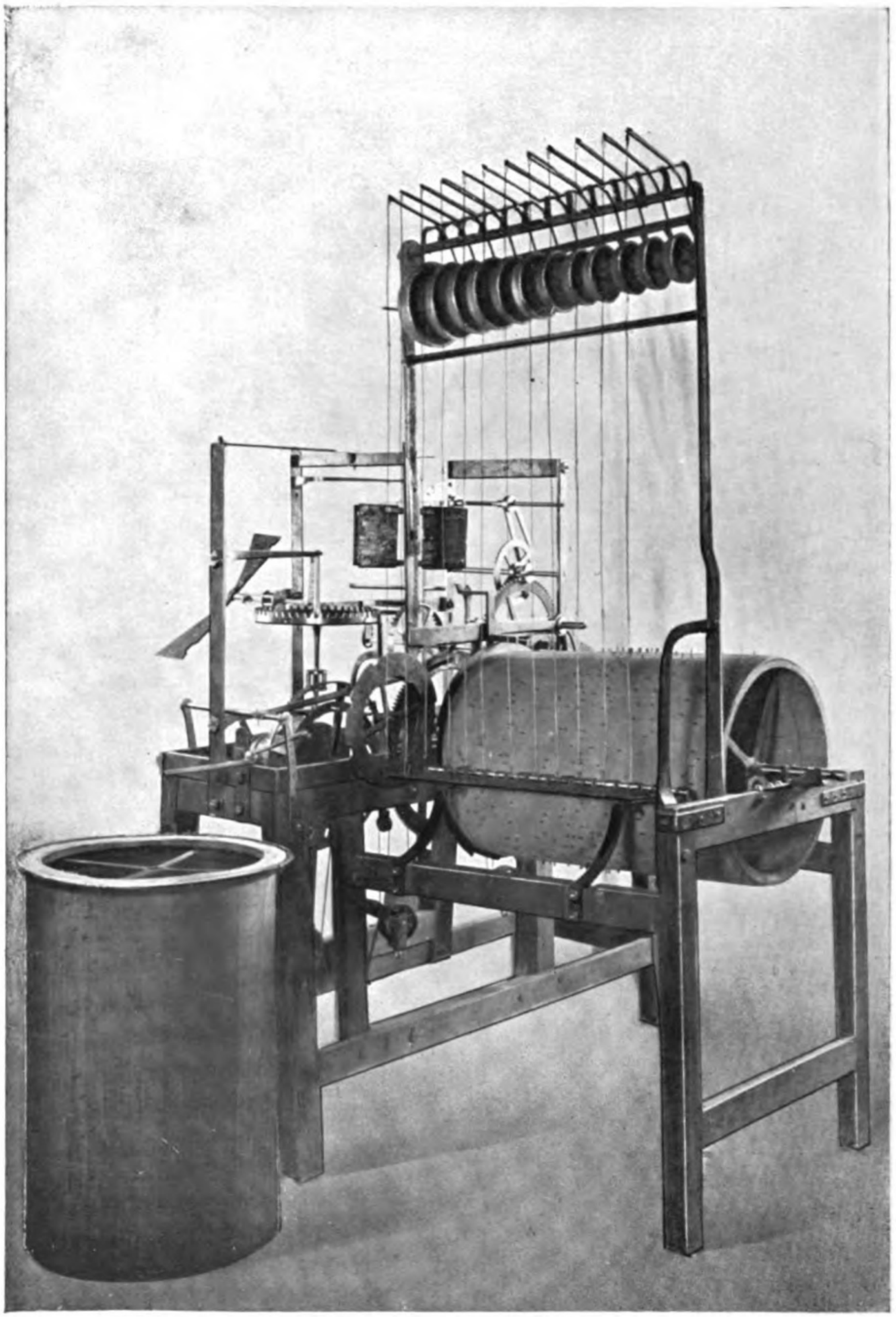

Pl. II. — Mécanisme de l'Horloge.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lune au centre du cercle horaire, sont bien propres à l'époque de Louis XVI.

Les rouages de minuterie et de phases de lune placés immédiatement derrière le cadran attestent aussi, par leur genre d'exécution et le laiton employé pour leur construction, qu'ils ne sont pas contemporains de l'horloge elle-même.

Au reste, ceci est suffisamment démontré, car une seule aiguille indiquait les divisions du jour dans les anciennes horloges; cette aiguille, souvent fort simple, faisait sa révolution, soit en douze, soit en vingt quatre heures; celle de l'horloge de la cathédrale était dans ce dernier cas; la division en vingt-quatre existe encore à l'intérieur de la cage abritant les rouages.

On le voit : ce qui nous semble nouveau en 1912 — la division du jour en vingt-quatre heures — ne l'était pas au XIV^e^ siècle ; nous n'avons rien inventé.

Le cadran devait être à cette époque un simple disque dont il reste la décoration extérieure : Quatre anges peints dans les angles semblent vouloir le supporter; malheureusement, leurs mains se trouvent cachées par le disque de tôle du cadran actuel qui fut maladroitement construit trop grand. (V. planche I.)

LE CARILLON

Un clavier de douze touches est disposé devant un tambour de bois qui ne mesure pas moins de 0^m^68 de longueur sur 0^m^48 de diamètre (v. planche II); ce tambour est entraîné directement par la grande roue du rouage de carillon ; des pointes, convenablement placées sur sa circonférence, actionnent au passage les touches du clavier, qui, elles-mêmes, transmettent le mouvement à des marteaux placés au-dessus de la cage de l'horloge. Chaque marteau correspond à un timbre; le nombre de ces timbres est de douze; ils donnent une suite de sons allant du *ré* ordinaire jusqu'au *mi* aigu inclusivement : il ne manque que le *ré* dièse, le *fa* naturel et le *la* dièse, pour faire une suite chromatique et complète.

Ces timbres sont assez justes ; cependant certaines dissonances peuvent s'expliquer par la permanence des sons émis précédemment, la vibration d'un timbre durant encore,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lorsque le timbre suivant est frappé, la seconde note semble parfois faussée.

Le tambour peut se déplacer à volonté dans le sens longitudinal et occuper ainsi huit positions différentes permettant de produire autant d'airs variés ; par une disposition spéciale, la sonnerie des quarts et de la demie restent les mêmes, quelle que soit la position occupée par le tambour.

Ces airs sont joués par le carillon immédiatement avant la sonnerie des heures. Ils répondent aux chants de l'Eglise propres aux grandes époques liturgiques (v. planche III) :

1° Pour l'Avent, l'hymne *Creator Alme Siderum,* telle qu'on la chante encore de nos jours ;

2° Pour les fêtes de la Vierge, l'hymne jouée rappelle *Quid sacram virgo* des deuxièmes vêpres de Sainte Romaine ; mais, dans les vieux antiphonaires, édités en 1741 (1), on la trouve aux deuxièmes vêpres de la Visitation.

3° L'hymne réservée pour le Temps pascal est inusitée de nos jours ; elle se trouve dans les mêmes antiphonaires au dimanche des Rameaux : c'est l'hymne *Chorus novæ Jerusalem.*

4° Pour Noël, une antique cantilène.

5° La fête du Saint Sacrement entendait : *Ecce Panis,* tiré du *Lauda Sion* et dans lequel on remarque qu'au XIVe siècle on exécutait ce chant sans faire la sensible.

6° Pour la Saint Pierre, c'est une hymne complètement oubliée ; *Petre qui primi caput es senatus* (retrouvée dans les mêmes antiphonaires).

7° A la Saint Jean-Baptiste, le carillon jouait l'*Ut queant laxis,* telle qu'elle est notée encore aujourd'hui dans les livres de Beauvais.

8° Une hymne s'adaptant un peu à toutes les époques de l'année, l'hymne de Saint Eloi : *Christe Pastorum.*

Enfin, à la demie — invariablement — les premières notes

---

(1) *Antiphonarium Belvacense illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD. Stephani, Renapti Potier de Gesvres Episcopi et comitis Belvacensis, vice domini de Gerboredo et Patris Franciae, auctoritate nec non venerabilis ejusdem Ecclesie Capituli consensu, editum.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'hymne de Sainte Angadrême, patronne de Beauvais : *Illa quam terris*.....

Le carillon, fait pour intéresser le peuple, devenait de nos jours le témoin d'un autre âge, ne s'adressant qu'aux initiés. Puisqu'on entreprenait de le ressusciter, il fallait le rendre à sa première destination et lui faire jouer des airs plus connus; mais toucher à cette relique eût été sacrilège. Profitant de la restauration que nécessitait l'état lamentable de l'horloge, abandonnée depuis près de vingt ans, un second tambour fut exécuté : il peut à volonté remplacer l'ancien.

L'initiative de cette intéressante restauration revient toute à notre regretté confrère, M. le Chanoine Vauchelle, archiprêtre de la cathédrale; cependant, le tambour neuf fut exécuté à son insu.

L'audition des huit airs nouveaux, que fit entendre le carillon lors de sa réinstallation, quelques jours avant la fête de Pâques (1912) fut une des dernières joies du vénérable prêtre (1).

Ces huit airs sont :

1° Pour l'Avent, *Rorate super*.

2° Pour Noël, le cantique populaire : « Il est né le divin enfant. »

3° Pour le Carême, *Attende Domine*.

4° Pour les jours saints, *Stabat mater*.

5° Pour Pâques, *O Filii et Filiæ*.

6° Pour la Pentecôte, *Veni Creator* (noté en chant Grégorien.

---

(1) Cette restauration est ainsi mentionnée sur une des pièces refaites à l'horloge :

PAULUS MICLET
MIHI VITAM ET VOCEM RESTITUIT
NOVOSQUE CANTUS INSPIRAVIT
ANNO D^I MDCCCCXII

Je dois de vifs remerciements à M. Plé, élève de l'Ecole supérieure de théologie de Beauvais, qui collabora à la mise au point des nouveaux airs à faire jouer à l'horloge lors de sa restauration et sut par ses recherches identifier les airs anciens.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

7° *Ave Maris Stella.*

8° *Dies Iræ.*

Ce fut, hélas! pour les obsèques du prêtre qui s'intéressa si vivement à la restauration de ce carillon que ce chant des morts se fit entendre pour la première fois.

∴

Est-il possible de dater cette œuvre?

Aucun nom, rien qui puisse donner la moindre indication ne figure sur le mécanisme; ce qui sans doute fit écrire au Docteur Daniel, dans son *Histoire manuscrite de la ville de Beauvais avant 1789* (1) : « Prés du tombeau du Cardinal de « Janson, on voit une horloge d'un travail très ancien et assez « compliqué et sur l'origine de laquelle l'histoire est tout à « fait muette. »

Desjardins, dans son *Histoire de la cathédrale de Beauvais* (2), page 20, s'exprime ainsi : « L'horloge à carillon, dans « le bas-côté septentrional, date du XIV° siècle : seule, la cage qui protège le mouvement, a été refaite au XVI° siècle ».

Viollet le Duc (*Dictionnaire de l'Architecture*) écrit : « On « voit encore dans les cathédrales de Beauvais et de Reims des horloges dont les coffres sont du XIV° siècle ».

Dans la *Notice sur la Cathédrale de Beauvais* (1829), Gilbert a écrit : « Prés du tombeau du Cardinal de Janson se voit un petit cabinet d'horloge de style arabesque, dont le mécanisme fait mouvoir un carillon; ce cabinet est surmonté d'un dais de style, d'une forme élégante. »

Telles sont les mentions très sommaires de cette horloge faites par les historiens de la Cathédrale.

La disposition toute primitive des rouages dans leur cage, l'emploi abusif des roues en couronne (3) (de champ) au lieu de roues plates, enfin les matériaux employés pour la construction de ces rouages et du tambour de carillon indiquent sans nul doute une horloge du XIV° siècle

---

(1) Archives de la Société académique de l'Oise.

(2) 1 vol. Beauvais, 1865.

(3) La roue de tambour de sonnerie des heures elle-même affecte cette forme.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pl. IV. — La Cloche des Heures et son Inscription

Nul n'a jamais songé à examiner attentivement la cloche des heures : c'est elle qui va nous révéler son âge et le nom de son auteur.

LA CLOCHE DES HEURES

Cette cloche, qui donne le *sol*, mesure 0m35 de diamètre à la base et 0m46 de hauteur totale, y compris son attache; elle offre sur sa circonférence, en jolies lettres du XIVe siècle, cette légende :

STEPh' · MVSIC' · CAN' · BEL'· ME · FECIT · FIER:

Stephanus Musicus canonicus belvacensis me fecit fieri.

C'est un chanoine de Beauvais (1), Etienne musicien, qui a fait faire cette cloche (2).

Mais, dira-t-on, cette cloche est-elle bien celle de l'horloge et n'y a-t-elle pas été ajoutée après sa construction? Un minutieux examen montre que jamais aucun battant n'y fut suspendu. En effet, aucune trace d'usure n'est marquée sur cette attache; nulle trace non plus à l'intérieur de la cloche, à l'endroit où aurait frappé le battant, s'il en avait existé un. Cette cloche fut donc bien, semble-t-il, fondue pour l'horloge à l'époque où celle-ci fut construite, et le qualificatif *musicus* désignant le nom de son auteur le montre encore nettement.

M. Berthelé, le savant campanographe à qui fut soumise l'inscription, m'écrivit à ce sujet : « La présence d'un carillon d'horloge à Beauvais, dès la fin du XIIIe siècle, n'aurait rien d'anormal : il existe un texte du XIIIe siécle, que je me propose toujours de republier relatif à la confection des timbres de ces genres de carillon Quant à la cloche des heures elle-même, je n'hésite pas à la placer à l'extrême fin du XIIIe siècle ou à l'extrême début du XIVe siècle; la technique de l'inscription, telle que la montre l'estampage, écarte sans hésitation une autre date; les lettres de l'inscription n'ont pas de dossier; c'est le système archaïque du champ levé qui caractérise les cloches du XIIIe siècle Vous pouvez, sans crainte d'erreur, la

---

(1) C'est-à-dire de la cathédrale.

(2) D'après les documents qui suivent, Pièces justificatives, II, on doit l'appeler Etienne « Musique ».

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

considérer comme la plus ancienne cloche d'horloge actuellement connue en France. La plus ancienne cloche de sonnerie à date certaine est du début du XIII[e] siècle (1202). »

Les Archives du Chapitre de la Cathédrale vont nous permettre de préciser mieux encore cette date.

Stephanus musicus est cité sous ce même nom, en 1299, puis, en 1304, avec le qualificatif *dictus musicus*, parmi les chanoines composant le chapitre de Saint-Pierre (1).

Un ancien obituaire de Saint Pierre donne cette mention: Obiit Stephanus musicus, canonicus noster, pro quo habemus de medietate vendicionis domus sue quadraginta solidos... (2).

De plus, aux Archives départementales de l'Oise, une liasse cotée G 692 (ancien fonds du chapitre cathédral) contient tout le dossier de l'exécution testamentaire de *Stephanus musicus*, composé de huit pièces, dont sept écrites en latin, une en langue vulgaire (3).

Nous savons par ce dossier que notre chanoine était italien, originaire d'Anagni, dans les Etats Pontificaux; que son frère, Nicolas, mourut après lui et qu'après le décès de ce Nicolas, son procureur, nommé Nicolas Jacques, se reconnut comme débiteur de plusieurs créanciers d'Etienne Musique. L'acte fut passé devant l'official de Beauvais, en février 1324 (1325 nouveau style), avec le consentement d'Hugues de Lyon, chantre et de Ricard de Fourseignies, chanoine, tous deux commissaires délégués du chapitre. Le procureur de Nicolas Musique y reconnaît avoir payé certaines sommes d'argent aux créanciers d'Etienne et pour diverses causes.

Ainsi, il a donné à Pierre le coloisier, citoyen de Beauvais, 12 sols 2 deniers pour réparation du harnais des chevaux de maître Etienne;

A Hugues le boucher, du quartier S[t] Quentin, 60 sols pour viande et suif;

---

(1) *Mélanges Troussures*, t. VII, p. 17. (Copie du docteur Leblond aux Arch. de la Société académique de l'Oise.)

(2) *Coll. Bucquet*, t. XXXI, p. 174. (Communication de M. Vuilhorgne.)

(3) Je dois la connaissance et l'analyse de ces documents à M. le docteur Leblond. Dans quatre des pièces écrites en latin, il est dit Stephanus « Musique » : nous pouvons donc l'appeler « Etienne Musique ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Série des 12 timbres du Carillon Liturgique

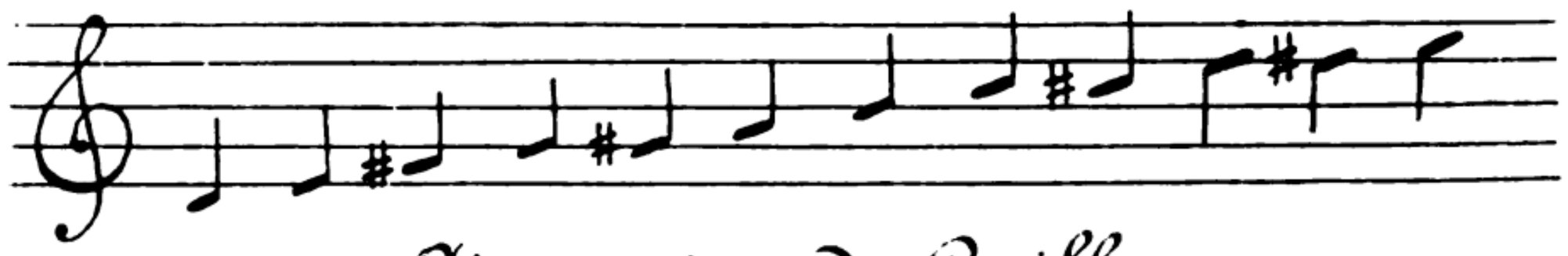

Airs anciens du Carillon

Pour les 1/4 Pour les 3/4 Pour les 1/2 - Hymne de Sainte Angadrême

N°. 1. Pour l'Avent

N°. 2. Pour la Sainte Vierge - Hymne des 2mes Vêpres de la Visitation

N°. 3. Temps Pascal: 2es Vêpres - Dim. des Rameaux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

N°. 4 - Pour Noël

N°. 5 - Pour la fête du St. Sacrement

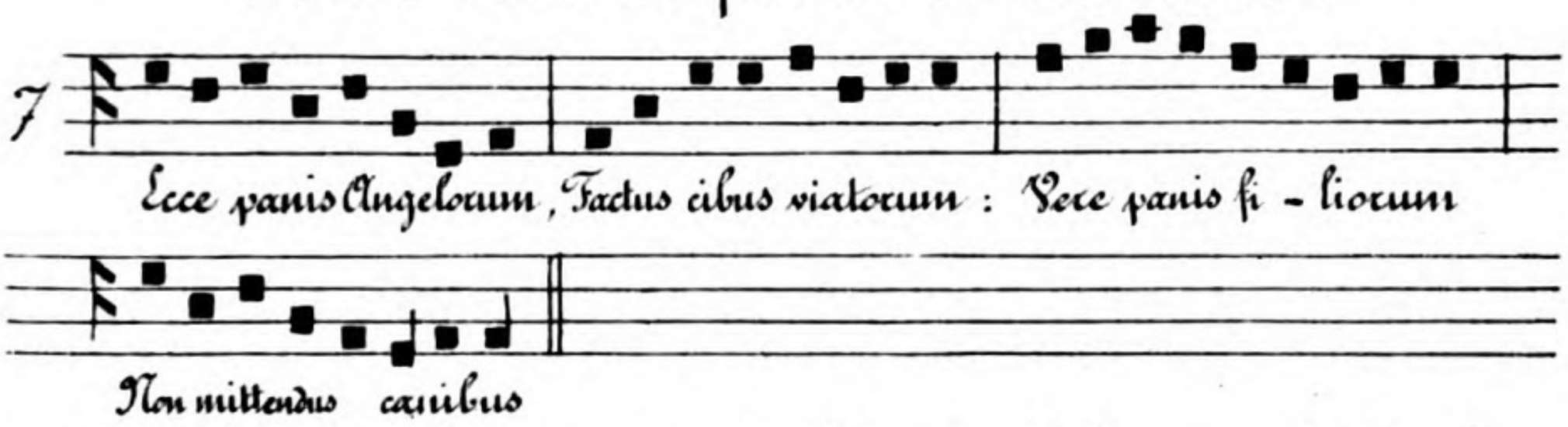

N°. 6 - St. Pierre - Hymne des 2èmes Vêpres de St. Pierre et St. Paul

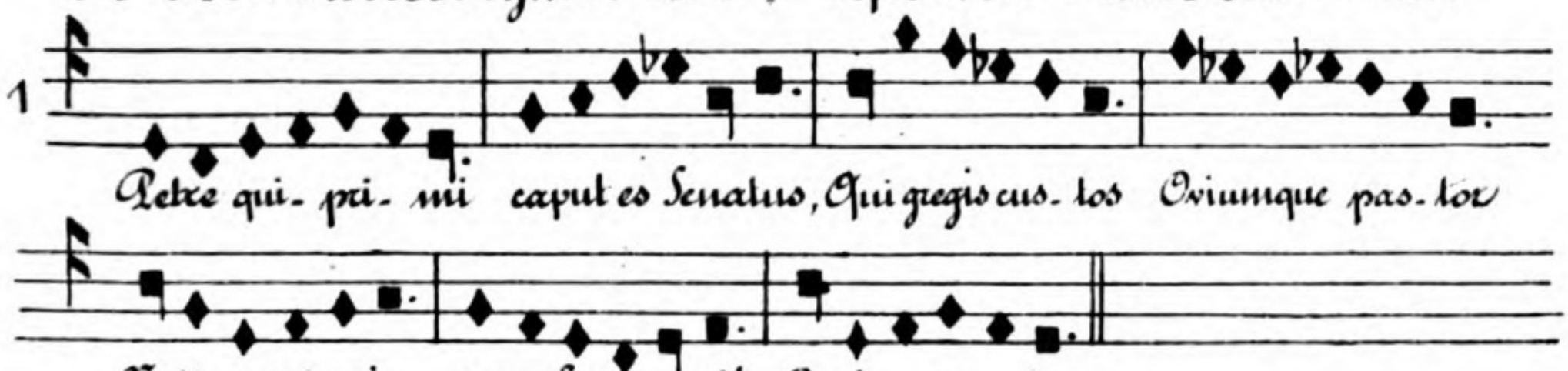

N°. 7 - St. Jean Baptiste - Hymne des 1ères Vêpres

N°. 8 - Pour tous les temps - Hymne des 2èmes Vêpres de St. Eloi

ES PAR LE CARILLON

Typo Litho. Boucher. Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

U. MICH.
OF
MICH.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Abraham, sellier, citoyen de Beauvais, 12 sols pour réparations de selles ;

A Robert, tailleur de draps, 22 sols pour vêtements ;

A Simon de Montigny, peaucier, citoyen de Beauvais, 20 sols pour fourrures ;

A Richard le bottier, citoyen de Beauvais, 10 sols pour des chaussures ;

Thomas, le porte-clef du castel (1) de Beauvais, a reçu 18 sols pour ses ouvrages ;

Thomas de Billon, clerc, exécuteur testamentaire de Bertin, autrefois notaire du chapitre, 10 sols pour le salaire dudit Bertin. (Il avait fait sans doute le testament d'Etienne Musique).

Oudinet d'Auchy. autrefois domestique d'Etienne, reçut 100 sols, tant pour son service que pour legs à lui fait ;

Regnaud, apothicaire, pour des espèces (2) et autres choses, 31 sols 8 deniers ;

Pierre, dit Bourbel, mercier, 22 sols 4 deniers ;

Jean Torie. boulanger, 106 sols.

D'autres personnes reconnaissent avoir déjà été remboursées : Elise la poissonnière, du consentement de Colard (Nicolas), son mari, 6 livres 12 sols pour son poisson ; Jean de Troussures, cordonnier, 3 sols ; Simon le tonnellier, 6 sols pour son salaire ; Renard dit Louvet, boucher, 6 livres 12 sols. Toutes ces personnes ont déclaré, sur la foi du serment, qu'elles se tenaient pour satisfaites et payées de leurs dettes. Jacques, marchand de pastilles, reçut 36 sols ; Jean, maréchal 23 sols ; Jean, dit le petit, cordonnier, 20 sols et Denis de « Velly », 19 sols pour argent prété (1). Voir ci-dessous : Pièces justificatives, I.)

---

(1) *Serrarius* — porte clefs. (Glossaire de Du Cange).

(2) Dans l'ancienne pharmacopée les *espèces* désignaient des mélanges de plantes, de fleurs, feuilles ou racines, douées de propriétés médicinales.

(3) Etienne n'était pas riche ; on verra plus loin qu'il avait emprunté de l'argent à son domestique. Au contraire, certains dignitaires ecclésiastiques faisait souvent au moyen âge « commerce de l'argent », malgré les sévérités de l'Eglise. Sur ces prêts d'argent, consentis par des hanoines de Beauvais, voir : Leblond, *Six inventaires et testaments*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans un autre acte, Renaud de Nointel, chanoine et procureur de l'église Saint-Barthélemy de Beauvais, reconnaît avoir reçu de l'exécuteur du testament de Nicolas Musique 100 sols parisis qu'Etienne redevait à cette église pour les frais d'un service anniversaire, au temps où il était bailli de la cathédrale. (Pièces justificatives, II.)

Par le premier de ces deux actes, on voit que le premier remboursement des dettes d'Etienne Musique, après la mort de son frère, Nicolas, était déjà fait à l'Ascension de l'année 1324; il faut conclure que notre chanoine était mort vers 1323.

Dans une pièce, datée du vendredi avant la Pentecôte 1325, Philippe le voyer, trésorier de l'église Saint-Nicolas et prévôt de la cathédrale, fait connaître que, par devant Etienne de Creil, clerc juré, Jean de Maisoncelles, chapelain perpétuel et procureur de la cathédrale, a reçu des mains du même exécuteur, Nicole Jacques, une somme de 40 livres que le chapitre avait prêtée au dit exécuteur pour faire les obsèques de Nicole Musique; plus 20 livres qu'Etienne devait au chapitre pour son bois de Pomponne; plus encore 20 livres que les chanoines de Saint-Pierre avait prêtés au même exécuteur pour envoyer des enfants à Anagni, au pays de Nicole Musicus (1) (Pièces justificatives, III.)

Puis un autre acte (novembre 1324), Pierre du pré, *de pratello*, citoyen de Beauvais, collecteur des dîmes du chapitre cathédral pour la cité, le *suburbium* et tout le vignoble de Beauvais, donne quittance au même Nicole Jacques d'une somme de 20 sols pour les dîmes de vignes et de vin qu'Etienne Musique devait au chapitre pour l'année 1322.

Etienne devait aussi à maître André de Ferentino, chanoine de Bari, 20 livres parisis pour la vente d'un drap *de grana* (2); plus 20 livres 16 sols à maître Aldebrandini,

---

beauvaisins (Beauvais, 1911); *Testament et inventaire d'Eudes de Mareuil* (Beauvais, 1913).

(1) Il y avait sans doute à Anagni une école de musique réputée, où allaient s'instruire les enfants de chœur, élèves de l' « Ecole du chant » de Beauvais.

(2) La teinture *de grana*, de graine écarlate, tirée de la cochenille était souvent prise comme un type de solidité pour la coloration des

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chanoine de Beauvais, somme qu'Etienne avait reçue comme produit de la prébende de ce chanoine en 1322 (1); plus encore, à maître Bruxoli de Parme, aussi chanoine de Beauvais, une somme de 52 livres qu'Etienne avait touchée en son nom pour les fruits de sa prébende (2).

Enfin, le samedi après la Saint Maur 1324, le domestique d'Etienne Musique, Josset Langlet (d'Ivry-le-temple) donnait quittance de remboursement de la dette que lui devait son ancien maître : cette dette s'élevait à 6 livres 5 sols, savoir 38 sols d'argent prêtés à Etienne, 22 sols pour son salaire d'une année, 50 sols pour le prix de deux porcs qu'il lui avait vendus et 5 sols pour lui avoir amené du plâtre en sa maison.

Des documents précédents on peut conclure que notre *Stephanus Musicus*, Etienne « Musique », chanoine de la cathédrale de Beauvais et bailli de cette église, était originaire d'Anagni en Italie, comme son frère Nicolas. Ce dernier, qui était son héritier, était mort au printemps de 1324. Etienne vivait encore en 1322, puisqu'il avait touché pour cette année le produit de la prébende d'un de ses confrères et

---

étoffes. Elle entrait dans la composition de plusieurs tons, tels que : violets, bruns et autres. Gay, *Glossaire archéol. du Moyen Age*..... v° *Graine*. — La quittance de remboursement est du jeudi après la Conception Notre-Dame 1324.

(1) L'acte de paiement de cette dette est du vendredi après les Cendres 1324.

(2) Falcon Pauli, clerc, procureur de Bruxeli, donne cette quittance le 19 octobre 1325 (n. st.).

Il faut remarquer ces noms italiens portés par des chanoines de Beauvais, au commencement du XIV^e^ siècle. Les Registres capitulaires citent : Pierre de Plaisance, *de Placentia* et Bernard d'Albe qui étaient doyens du chapitre en 1333 et 1336; Pierre d'Asti, Philippe de Néri, Benoît d'Aquin. Rustoli. — Un Hugues de Pise, chanoine de Sens, fondait un obit à la cathédrale en 1322. Arch. de l'Oise, G 692. — Faut-il voir là quelque relation avec le commerce de l'argent et les opérations de change, sans doute très actifs dans notre ville d'industrie : Beauvais, au XV^e^ siècle possédait encore son « change » dans la paroisse Saint-Sauveur, entre la taillerie et la poissonnerie. (Comptes de la Communauté de Saint-Vaast, 1429 et 1439) Archives de l'église Saint-Etienne. Ou bien le pape donnait-il simplement des prébendes de la cathédrale de Beauvais à des chanoines italiens pour y maintenir son autorité ?

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il n'avait pas payé les dîmes de cette année-là, au moment de sa mort; enfin il a figuré parmi les chanoines sur les Registres capitulaires de 1299 et 1304.

***

Comment un tel mécanisme, aussi ancien, peut-il encore fonctionner de nos jours? De tout temps, comme nous l'avons vu du reste depuis vingt ans, cette horloge exigeant des soins coûteux d'entretien a dû subir de longues périodes de délaissement et d'oubli. Fonctionnant sans doute par intervalles assez espacés, placée en surélévation dans un édifice fort élevé, construite avec des éléments rustiques et simples et de grandes dimensions, elle a pu ainsi garder un état de conservation relative.

Ces phases d'oubli expliquent encore pourquoi il en est si peu question dans les auteurs. Elle est citée très sommairement dans un mémoire d'expertise dressé, à la demande du chapitre, en juin 1573, après la chute du clocher, par Jean Bauldry, maître maçon à Mello : .....« Et aussy ung pillier fort intéressé prochain d'iceulx qui sert aux chapelles près de l'orloge ... » (1)

Les Comptes de dépenses du chapitre mentionnent, en 1630, une somme de 16 livres accordée « pour la conduite de l'horloge de Saint Pierre » (2).

En terminant, je me permettrai d'émettre un vœu. Plaise à l'Administration des Beaux-Arts de considérer l'état lamentable du clocheton qui surmonte notre vieille horloge et qu'elle y porte remède au plus vite, comme le Clergé de Saint-Pierre a su, par son intelligente initiative, faire restaurer l'horloge elle-même!

PAUL MICLET,
Élève de l'École d'horlogerie de Paris.

Beauvais, octobre 1912.

---

(1) Desjardins, *op. cit.* p. 265.
(2) ***Mélanges Troussures***, tome VII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

EXÉCUTION TESTAMENTAIRE D'ÉTIENNE « MUSIQUE »

Chanoine de Beauvais (1324) (1)

I.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis belvacensis Salutem in Domino. Noverint universi quod, post decessum nobilis quondam viri Nicholay musici de Anagnya, fratris quondam venerabilis et discreti viri domini Stephani musici, olim canonici belvacensis, defunctorum, dicto domino Stephano predefuncto, Nicholaus Jacobi de Anagnya, procurator dicti nobilis viri Nicholay musici, ab ipso Nicholao musici, tempore quo vivebat et tempore quo decessit, generaliter, sufficienter et legitime procurator instructus prout nobis per verum, certum et legitimum procuratorium super hoc confectum. verasciter [*sic*] innotuit, nomine procuratorio dicti Nicholay musici et pro ipso atque pro dicto domino Stephano et ejus animam acquitando et liberando erga credditores quam plurimos, quibus idem dominus Stephanus musici, tempore quo decessit, ex pluribus et diversis causis legitimis tenebatur efficaciter obligatus. De voluntate et assensu venerabilium et discretorum virorum, domini Hugonis de Lugduno cantoris et magistri Ricardi de Fourseignies, canonici belvacensis, commissariorum ex parte capituli belvacensis, quoad expeditionem et deliberationem negociorum et bonorum que fuerunt dicti domini Stephani legitime deputatorum, solvit nomine quo supra presertim vice et nomine dicti domini Stephani et pro ipso, ipsum que et ejus animam acquitando, tradidit etiam et assignavit coram nobis pecuniarum summas inferius designatas personis inferius nominatis, causis et rationibus infra scriptis, anno Domini presenti et diebus quampluribus infra scriptis. Prereceptis juramentis a qualibet personarum infra scriptarum quod sibi debebantur a dicto domino Stephano pecuniarum summe quas petebant et recipere intendebant a procuratore supradicto.

Primo siquidem solvit et tradidit dictus procurator nomine quo supra Petro colleserio, civi belvacensi, duodecim solidos et duos

---

(1) Original parchemin. Archives départementales de l'Oise, G 692.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

denarios pro harnesio equorum dicti domini Stephani ab ipso reparato. Item, Hugoni carnifici de Sancto Quintino pro carne et sippo sexaginta sol. Item, Abrahe sellario, civi belvacensi, duodecim sol. pro reparatione sellarum. Item, Roberto, scissori pannorum, pro vestibus faciendis viginti duos sol. Item, Symoni de Montegny pellipario, civi belvacensi, pro fourraturis viginti sol. solutos die lune ante festum Ascencionis Domini. Item, solvit dictus procurator nomine quo supra Ricardo calligario, civi belvacensi, pro calligis decem sol. in vigilia dicte Ascencionis. Item, Thome serrario (1) castri belvacensis ottodecim sol. pro suis operibus et nummatis in vigilia predicta. Item, Thome de Billon, clerico, executori testamenti Bertini, olim tabellionis curie nostre belvacensis, pro ipso Bertino decem sol. pro suo sallario, dominica post festum sancti Petri ad vincula. Item, Oudineto de Auchiaco, olim dicti domini Stephani musici famulo, centum sol. tam pro suo servicio quam legato, sabbato post festum sancti Dyonisii. Item, Regnaudo apothecario, pro speciebus et aliis nummatis suis, triginta unum sol. et otto den. die jovis post festum omnium Sanctorum. Item, Petro dicto Bourbel, mercerio, pro nummatis suis viginti duos sol. et quatuor den. eadem die. Item, Johanni Torie boulengario centum et sex sol. pro nummatis suis dominica in festo sancti Martini hyemalis. Item, et cum premissis recognoverunt coram nobis, die martis post dictum ultimo festum, persone inferius nominate recepisse a dicto procuratore nomine quo supra pecuniarum summas inferius scriptas ex causis subsequenlibus, videlicet Alisea piscionaria, de assensu Colardi, mariti sui, sex libr. et duodecim sol. pro piscibus suis. Item Johannes de Troussuris aluptarius, triginta sol. de nummatis suis. Item, Simon doliarius, sex sol. pro suo sallario. Item, Renardus dictus Louvet carnifex, VI libr. et duodecim sol. Asserentes hec persone ultimo dicte dictas pecuniarum summas dudum recepisse et super hiis dictum procuratorem quittasse coram Bertino, olim tabellione predicto, tempore quo vivebat. De quibus pecuniarum summis omnibus et singulis prenominate persone se tenuerunt singulariter et divisim coram nobis a dicto procuratore, nomine quo supra, pro contentis et pagatis, quittantes super hiis dictum procuratorem et animam domini Stephani supradicti. Promittentes eciam, fide ab eis super hiis corporaliter prestita in manu nostra, contra quittationes hujusmodi non venire infuturum, atque neminem super hiis de cetero molestare, Seque ad hec heredesque suos, ac omnia bona sua quecumque presentia et futura fideliter obligantes. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie belvarensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quarto diebus supradictis. Item, et postmodum videlicet die

---

(1) Serrarius = porte-clefs (Du Cange).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mercurii post ultimo dictum festum anno supradicto, recognoverunt persone infrascripte se recepisse a procuratore supradicto nomine quo supra pecuniarum summas infrascriptas, videlicet Jacobus pastillarius triginta sex sol. Item, Johannes marèscalus viginti tres sol. Item. Johannes, dictus parvus, suturarius, viginti sol. Item, Dyonisius de Velly pro mutuo novem decim sol , quittantes sub fide sua super hoc prestita et sub obligatione bonorum suorum procuratorem predictum et animam defuncti supradicti. Datum anno et die supradictis.

A cet acte était attaché par un lacs de parchemin la pièce suivante :

II.

Omnibus hec visuris Officialis belvacensis Salutem in Domino. Noverint universi quod coram nobis propter hoc personaliter constitutus dominus Regnaudus de Nolentello, canonicus et procurator ecclesie beati Bartholomei Belvacensis, recognovit et confessus fuit se recepisse et habuisse a Nicholao Jacobi, executori testamenti seu ultime voluntatis defuncti Nicholai musici, fratris ac heredis domini Stephani dicti *musique*, canonici belvacensis, centum solidos parisiensium, in quibus dictus Stephanus. tempore quo vivebat, predicte ecclesie Sancti Bartholomei tenebatur pro anniversario dicte ecclesie debito, pro tempore quo dictus dominus Stephanus fuit baillivus ecclesie Belvacensis, prout apparebat in libro compotorum dicti domini Stephani, de quibus centum solidis pariter dictus dominus Regnaudus nomine procuratorio dicte ecclesie se tenens plenarie pro contento, quittavit dictum Nicholaum ac heredes et omnes causam a dictis domino Stephano Nicholao musici et Nicholao Jacobi habentes et habituri, promittentes in verbo sacerdotis nomine quo supra, quod contra hujusmodi quittationem per se vel per alium aut alios non veniet aut venire faciet in futurum. Datum anno Domini millesimo ccc vicesimo quarto mense februario.

[Signé :] St de Credulio.

III.

A tous chaus qui ches presentes lettres verront ou orront, Philippe le voier, trezorier de saint Nicholas, prevost de l'eglize de Biauvés, Salut. Sachent tuit que par devant Estene de Creilg nostre clerc juré et a che commis et deputé, a qui nous adjoutons plainne foy, comme par devant justiche present en se propre persoane messire Jehan de Mesonchelles, cappellain perpetuel en l'eglize de Biauvés, procureur de le dite eglize, et recognut et confessa, en non de procureur de le dite eglize, avoir heu et receu de Nicole Jaque, exceeuteur dou testament ou derrainne volenté de Nichole Musique, hoir de feu monsieur Estene Musique, jadis canoine de Biauvés, mors, quarante livres parisis, les quels capitre avoit presté au dit Nichole Jaque, pour fère l'obseque dou

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dit Nichole Musique. Item, vint livres parisis les quels le dit feu monsieur Estene, ou temps qu'il vivoit, devoit a capitre pour le bos de Pomponne. Item, vingt livres parisis, que capitre avoit presté au dit Nicole Jaque pour envoier enfans ou pais dou dit Nichole, des quelles sommes d'argent li dis messire Jehan, ou non de procureur de le dite eglize, soit tenant dou tout en tout pour paiés, quitta le devant dit Nichole Jaque, excéculeur dou devant dit Nichole Musique et promist li dis messire Jehans, ou non comme dessus, en parole de pretre, que contre chelle quittanche ou temps avenir il ne venrra ou venir fera, ne aucune cose ou dit Nichole, ou aus aians cause de li, pour chelle cause ne demandera. En tesmoing de che, Nous, a le relacion de nostre dit clerc, avons ches lettres seellee dou seel de nostre prevosté de le vallée, (1 donnée l'an mil ccc vint chunc le vendredi devant Penthecoute.

[Signé, sur le repli :] DE CREILG.

(1) Sur les prévôtés de la Vallée et de la Montagne, voir : Leblond, *Six inventaires et testaments beauvaisins* (1391-1451), p. 71, note 7.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ABBÉ DUBOS

avait-il son domicile à Beauvais ?

L'abbé J.-B. Du Bos est né à Beauvais en 1670 et mort à Paris en 1742. Laquelle de ces villes l'emportait dans son affection? Etait-il un Beauvaisien, retenu à Paris contre son gré par des affaires, ou un Parisien, détaché de sa province par la vie de Paris? Une telle discussion peut paraître vaine, et le cas de l'abbé Du Bos ne semble pas différent de celui de tant d'hommes célèbres, qui sont nés en province, qui restent attachés à leur ville natale par des liens d'affection et des souvenirs de famille, mais qui vivent à Paris, parce que le séjour de la capitale est nécessaire à leurs travaux et leurs plaisirs. Cependant, la question a été posée; elle a même été portée devant les tribunaux, et la plus haute juridiction de France a rendu un arrêt aux termes duquel l'abbé Du Bos, secrétaire perpétuel de l'Académie, n'avait jamais eu d'autre domicile d'intention que Beauvais, où il était chanoine.

Et voici en quoi ce point de droit et de psychologie intéresse l'histoire littéraire : c'est que les seules notices du temps qui aient été jusqu'ici utilisées par les biographes de l'abbé Du Bos doivent leur origine à un procès et qu'on y trouve malheureusement, non pas l'impartialité de l'historien, mais les allégations tendancieuses de plaideurs, pour lesquels la question du domicile de l'abbé était une affaire d'intérêt.

L'abbé Jean-Baptiste Du Bos, fils de Claude Du Bos et de Marguerite Foy, avait un frère, Claude Du Bos, dont la dernière fille mourut sans héritiers, en 1736, et quatre sœurs : Marguerite, épouse de Françoise Boiscervoise, marchand et receveur des deniers patrimoniaux à Beauvais, Catherine, épouse de Lucien Motte, Françoise, épouse de Pierre Pacoul,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marie-Elisabeth, épouse de Lucien Danse, marchand et échevin de Beauvais, la seule qui fût sa cadette, et la seule qui lui survécut (1). La correspondance de l'abbé ne contient que de rares allusions à sa famille; à la mort de sa mère, survenue en 1700, il trouva ses beaux-frères « chicaniers comme des Normands » (2). Le seul de ses parents avec lequel sa correspondance nous ait été conservée est son oncle, l'abbé Foy de Saint-Hilaire.

Cette famille si nombreuse était presque éteinte à la mort de l'abbé, survenue le 24 mars 1742. Il n'avait pas d'autres héritiers que sa sœur Danse et ses neveux Boiscervoise, enfants de sa sœur Marguerite. Abbé de Notre-Dame de Ressons, prieur de Veneroles, titulaire d'une rente de 2,000 livres sur l'archevêché de Sens, secrétaire perpétuel de l'Académie française, et l'un des « auteurs » du *Journal des Savants*, l'abbé Du Bos avait joui d'une très large aisance. Mais la fortune qu'il laissait à ses héritiers n'était pas en proportion avec les revenus dont il avait disposé de son vivant. L'actif immobilier de sa succession ne consistait qu'en sa maison canoniale de Beauvais. L'actif mobilier seul était notable : il s'élevait à plus de 60,000 livres. En matière de succession, le mobilier suivait la loi du domicile. D'après la Coutume de Paris, comme dans le droit actuel, les neveux, fils et filles de frères et sœurs du défunt décédés avant lui, avaient part à la succession au même titre que les frères et sœurs survivants : les neveux Boiscervoise héritaient en même temps que M^lle^ Danse. Mais Beauvais était régi par la coutume de Senlis, qui n'admettait pas la représentation collatérale : si l'abbé était domicilié à Beauvais, M^lle^ Danse était seule héritière.

On comprend l'importance que prenait, pour les héritiers de l'abbé Du Bos, la question de son domicile. M^lle^ Danse

---

(1) Ces renseignements généalogiques, ainsi que la plupart des documents inédits que nous allons utiliser, nous ont été communiqués par M. le Comte de Troussures, qui a bien voulu mettre à notre disposition les ressources de son érudition et celles de sa bibliothèque. Nous lui en témoignons ici toute notre gratitude.

(2) Lettre du 23 juin 1700, Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assigna ses neveux et nièces à Beauvais (1) et se fit juger seule héritière. Les Boiscervoise en appelèrent. Ils avaient obtenu en leur faveur une consultation de M. Dains (2). L'avocat de Mme Danse, Me Guéau de Réverseaux, composa, d'après les indications qu'elle lui avait fournies, un mémoire d'une quinzaine de pages, où il établissait par la biographie de l'abbé, que son domicile d'affection et d'intention n'avait jamais cessé d'être Beauvais (3). Le mémoire est le document biographique le plus important et le plus circonstancié que nous possédons sur l'abbé Du Bos. Les renseignements qu'il contient ont passé dans le Dictionnaire de Moréri, puis dans l'article de d'Alembert (4) et de là dans toutes les notices modernes, y compris celle de Dupont-White dans ses *Mélanges historiques et archéologiques* (5) et celle de M. Morel dans l'étude, d'ailleurs excellente, qu'il a présentée en 1846, à l'Athénée du Beauvaisis (6).

On voit combien il eut été important de remarquer que ce mémoire était tendancieux.

La partie adverse répondit par un autre mémoire, signé de Me Boullé et fort spirituellement écrit (7) Malheureusement, les Boiscervoise étaient mal renseignés sur la biographie de leur illustre parent; de sa jeunesse surtout, ils ignoraient les circonstances même qui auraient le plus utilement servi leur cause. Aussi leur discussion n'a-t-elle guère porté que sur

---

(1) Tout porte à croire qu'à ce moment ils habitaient Paris.

(2) *Consultation sur la question de savoir si l'abbé Dubos... est réputé y avoir eu son domicile et si sa succession mobilière doit être réglée et partagée suivant la coutume de Paris.* (Signé Deins 21 juin 1742.) Paris, imprimerie Paulus Dumesnil 1742, in-4°.

(3) Mémoire pour la dame Danse, seule héritière de l'abbé Dubos, contre le sieur de Boiscervoise et consorts (signé : Guéau de Réverseaux) Paris, imprimerie de Paulus Dumesnil, 1743, in-folio.

(4) *Histoire des membres de l'Académie française,* t. V., p. 1-19.

(5) Beauvais 1847.

(6) *Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis* 1849, 1er semestre, Paris, Durand, 1850.

(7) *Mémoire pour les sieurs de Boiscervoise consorts et appelants. contre Marie-Elisabeth Dubos, veuve de Lucien Danse... intimée.* Paris, imprimerie de veuve Knapen, 1843, in-folio.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'appréciation des faits. L'historien n'y trouve que quelques précisions de détail apportées aux données biographiques fournies par Mme Danse, surtout pour les années postérieures à 1715.

L'argumentation de l'avocat de Mme Danse consistait à soutenir que l'intention de Du Bos avait toujours été de retourner à Beauvais et que seules des circonstances indépendantes de sa volonté l'avaient empêché de réaliser ce désir cher à son cœur. Pour cela il introduit dans sa biographie des divisions que les historiens ont adoptées et qui déjà sont peu exactes. Les dates essentielles en sont, selon lui, tout d'abord 1714, année du canonicat de Beauvais « l'événement le plus agréable de sa vie » et dans la première des deux périodes ainsi obtenues, 1695, année où commence la carrière littéraire et diplomatique de l'abbé.

Ayant terminé ses études, nous dit-il, et pris ses grades de bachelier en théologie en 1691 — Mme Danse se trompait d'une année, à en croire les registres de l'ancienne Université — Du Bos plaça ses grades sur l'évêché de Beauvais. Son ambition était d'y devenir chanoine. Un de ses oncles, malade, lui avait résigné son canonicat; revenu à la santé, en 1695, il révoqua sa résignation. Alors le jeune abbé se tourna vers les lettres et écrivit l'*Histoire des Quatre Gordiens* (1).

En réalité, cette année 1695 ne paraît pas avoir eu dans la vie de Du Bos une importance aussi marquée. A-t-il eu réellement l'intention de passer sa vie entière dans l'une des paisibles maisons canoniales qui bordent les rues du quartier de la cathédrale? Les documents ne permettent ni de le nier, ni de l'affirmer (2). Il est fort possible que cette place de chanoine « la plus honnête et la plus tranquille pour un enfant de famille » (3), place qui était celle de son oncle préféré, ait été un temps l'idéal de sa vie. Mais il certain que cette vocation ecclésiastique dura peu. Tout ce que nous

---

(1) Paris 1695.

(2) La maison qu'occupait l'abbé Dubos (dite la 12e) au coin de l'ancienne rue du Cloître et de la rue qui va au carrefour Saint-Barthélemy, est celle qu'habitent aujourd'hui Mlles Dupont-White.

(3) Mém. Danse. Pour ne point abuser des annotations, nous nous dispenserons de renvoyer à la pagination de ces factums, dont le plus long n'a que quinze pages.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

savons du caractère de l'abbé, de son scepticisme précoce, de son esprit frondeur, donne à penser que la théologie n'a jamais été son goût. Le désir d'obtenir une prébende peut survivre au zèle ecclésiastique; mais en 1695 si Du Bos avait encore eu goût pour la carrière facile d'un abbé à bénéfices, il se serait difficilement résigné à la vie tranquille d'un chanoine astreint à la résidence.

Aussi bien n'a-t-il pas attendu cette date pour se tourner vers les lettres. M^me^ Danse a oublié le *Menagiana* qui est de 1693, et auquel son frère a collaboré avec Galland, d'Houteville et quelques autres. Dès cette date, c'est-à-dire dès la fin de ses études, il était connu dans le monde des lettres; il était lié avec Galland, avec l'abbé Thoynard, avec le médecin Gendron, avec l'abbé de Francastel; il était reçu chez le premier président Thierry Bignon, fils de Jérôme Bignon, qui ouvrait son salon de l'hôtel d'Aumont aux gens de lettres et aux antiquaires. C'est là qu'il communiqua son mémoire sur le fameux *Mercure barbu* et une lettre sur les aimants (1).

Il est vrai que Beauvais aussi était une ville d'érudition, et qu'à l'exemple de son oncle Saint-Hilaire, du chanoine de Nully et de tant d'autres il aurait pu y vivre sans renoncer le moins du monde à cultiver son esprit et à travailler pour les libraires. Mais il avait pénétré dans une autre société encore, celle des mondains et des gens de théâtre. Il avait été reçu chez M^me^ de Ferriol, sœur de la fameuse chanoinesse de Tencin (2) et à Maisons-Laffitte, chez le président de Maisons, Claude de Longueil, qui allait épouser en 1698 cette Charlotte de Varengeville, sœur du maréchal de Villars, dont l'abbé devait rester le fidèle correspondant. Il voyait des poètes et des musiciens, J.-B. Rousseau, Francine, les

---

(1) Elle est à Troussures. — Sur la correspondance de Du Bos, conservée à Troussures, voir: Dom Denis, *Lettres autographes de la Collection de Troussures*, 1 vol., Paris, 1912, p. 1-224. (Publications de la Soc. académ. de l'Oise, Documents, tome III.

(2) Il est question d'elle dans une lettre de J.-B Rousseau à Du Bos, en 1696 (Coll. de Troussures) et c'est certainement à elle que D. B. fait allusion dans une lettre à Bayle du 19 novembre 1696. (*Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle*, publié par E. Gigas, Copenhague 1890, p. 285-286).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Moreau ; il était assidu à l'Opéra. Dans sa correspondance avec son ami Ladvocat, il n'est question que de l'Opéra et de ses actrices. Bref, dès 1692, les plaisirs de Paris l'avaient pris tout entier ; à partir du moment où il a quitté Beauvais, en 1685, il ne lui est arrivé qu'une seule fois d'y passer un hiver en entier, celui de 1694 à 1695.

Les Boiscervoise auraient évidemment fait valoir ces faits. s'ils les avaient mieux connus. Ils ont répondu aux affirmations de M^me^ Danse que, dès avant 1697, Du Bos avait à Paris son domicile « d'affection autant que de fait ». Nous pourrions fournir à l'appui de leur thèse la lettre du 27 avril 1696 où Du Bos dit à Bayle : « Je suis plus des trois quarts du temps à Paris » (1) et la lettre de 1698 où Bayle parle de Du Bos comme d'un jeune homme « qui fait de Paris son séjour le plus ordinaire depuis quelques années » (2). Ils auraient pu citer aussi la lettre malveillante, où Galland accuse Du Bos de ne plus songer « qu'à se divertir à l'Opéra et avec ceux qui s'en mêlent » (3).

En 1697 enfin, Du Bos s'installa dans ses meubles et au mois de septembre signa un bail de 500 livres pour un appartement de la rue Comtesse d'Artois, le premier des trois logements qu'il occupa successivement à Paris, et où il resta jusqu'en 1701.

A aucun point de vue, l'année 1695 n'est dans la carrière de Du Bos le « tournant » qu'a prétendu M^me^ Danse. Glissant sur ses années de jeunesse, elle a reculé jusqu'à cette date son entrée dans les lettres ; de même elle a avancé jusque là, et cette fois par une flagrante inexactitude, les débuts de sa carrière diplomatique.

Son mémoire nous dit que M. de Torcy employa l'abbé dans ses bureaux dès 1695, l'envoya l'année suivante à Hambourg, puis en 1697 auprès des plénipotentiaires de Ryswick ; puis de 1699 à 1701, dans « diverses cours d'Italie » et ensuite en Angleterre pour des affaires secrètes. L'avocat des Boiscervoise n'a pas démenti ces affirmations et elles ont été

---

(1) Recueil Gigas, p. 266.

(2) A M. Marais, 2 octobre 1698. *Œuvres diverses* de Bayle, 1737, t. IV, p. 768.

(3) Entre 1695 et 1700. Bibliothèque Nationale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reproduites par tous les biographes de Du Bos; ils n'ont pas songé que Mme Danse avait intérêt à grossir l'importance des missions diplomatiques de son père et à en multiplier le nombre, afin de raccourcir d'autant ses séjours à Paris et de prouver que seuls des ordres auxquels il ne pouvait désobéir, les intérêts de l'Etat, l'avaient éloigné de Beauvais.

Mieux renseignés aujourd'hui, nous connaissons assez exactement, par la correspondance de Du Bos, et presque mois par mois, l'emploi de son temps dans les années 1695 à 1701; et nous savons qu'il n'est allé ni à Hambourg ni à Ryswick. En 1696, il était à Paris; en 1697 également, sauf l'automne qu'il a passée à Beauvais; et c'est de France qu'il a suivi les négociations de Ryswick. Son premier voyage date en réalité de 1698. Parti au mois de juin, il vit l'Angleterre, puis la Hollande, puis la Belgique, revint passer l'hiver à Paris. Après avoir passé à Beauvais les mois d'avril et de mai 1699, il refit en sens inverse le voyage de Belgique et de Hollande, mais il ne retourna pas en Angleterre. Retenu trois mois à Bruxelles à son retour, il passa de nouveau l'hiver à Paris. A la fin d'août 1700 il partit pour l'Italie, où un voyage de huit mois lui fit voir successivement Milan, Florence, Rome, Naples et Venise.

Il n'est pas même sûr que ces voyages fussent diplomatiques. Plusieurs circonstances, il est vrai, permettent de douter qu'il ait entrepris uniquement pour son plaisir cette série de voyages coûteux. Tout d'abord, la coïncidence de son séjour à Londres avec les négociations du traité de partage, qui y occupaient alors M. de Tallard; puis, son départ de Londres pour la Hollande à la suite du roi qui se rendait à Loo; puis, le fait qu'il a projeté d'aller en Espagne au moment où la diplomatie entourait Charles II mourant d'un réseau d'intrigues, et qu'il est allé en Italie, au moment où il était essentiel de sonder les dispositions du pape et des princes. Il se pourrait donc qu'il eût été chargé d'une de ces missions officieuses qui ne laisse aucune trace dans les papiers (1).

---

(1) Le Clerc a prétendu que Du Bos avait été envoyé en Hollande, pour essayer de débaucher les réfugiés « aux dépens de je ne sais quel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cependant, il est certain qu'il n'était attaché à la personne d'aucun diplomate et on ne conçoit guère comment il aurait pu négocier seul. D'autre part, à voir la place que tient l'imprévu dans ses itinéraires, à voir ce dernier séjour à Bruxelles qui le retient trois mois de plus qu'il ne croyait, et pour un objet qui ne rentrait nullement dans son programme, — l'électeur de Bavière l'avait prié de classer ses médailles — on a l'impression très nette que Du Bos a voyagé en amateur, libre de son temps et maître de sa personne. Sa correspondance prouve que ces premiers voyages ont eu surtout pour lui un intérêt de curiosité. Les gens qu'il recherchait étaient les antiquaires, les érudits et les marins. Il lisait et étudiait assidûment les récits des découvertes lointaines, comme l'ont fait tant de ses contemporains illustres ou obscurs qui ont dû à Tavernier et à Chardin une bonne part de leur éducation intellectuelle.

A partir de 1701 la correspondance de Du Bos devient plus rare, et jusqu'en 1710, les données manquent pour contrôler exactement les indications du mémoire Danse. Une seule chose est certaine : son voyage de 1707 à Neuchâtel, pour soutenir les droits non du prince de Conti, comme le dit M^me^ Danse, mais du maréchal de Matignon. Admettons, sans autre preuve, que Du Bos ait composé à Bruxelles, en 1704, son *Manifeste de l'électeur de Bavière* ; ajoutons ce renseignement tiré d'ailleurs, que Du Bos était en Hollande en 1708, et qu'il y a travaillé à son *Histoire de la ligue de Cambrai* (1).

Mais il eut été facile aux adversaires de M^me^ Danse de prouver que pendant cette dizaine d'années les fonctions diplomatiques de Du Bos n'avaient été que temporaires. Les intervalles de ses voyages ont été plus longs que ces voyages mêmes. On peut croire, il est vrai, qu'à Paris aussi il travaillait pour le ministère. Mais c'est bien là qu'il avait son domicile; sa correspondance des années 1705 et 1706 établit

---

évêque de France. » *Bibliothèque Loisic* d'Amsterdam, 1705, tome VI, p. 320.

(1) *Histoire d'un voyage littéraire fait en France, en Allemagne et en Hollande*, (par Jourdan), 1735, p. 100-102.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il les a passées à Paris, sans en sortir, dit-il, que pour « quelques voyages qu'on ne peut s'empêcher de faire pendant la bonne saison » (1).

Avec les années 1710 à 1714 nous arrivons aux grandes missions diplomatiques de l'abbé. Ici les services qu'il avait rendus étaient de notoriété publique. On savait qu'il avait été à Gertruydenberg en 1710, à Utrecht en 1712 et 1713, à Bade et à Rastadt en 1714. Pendant ces quatre ans Du Bos fut bien, comme le dit le mémoire Danse, un homme que les intérêts de l'Etat éloignent de son patrie.

Ainsi Mᵉ Guéau de Réverseaux soutient qu'avant 1714 le véritable domicile de Du Bos n'a pas cessé d'être à Beauvais. En 1714 se place un événement essentiel dans le débat : déjà prieur de Venerolles, Du Bos obtint à Beauvais, par l'indult du président de Maisons, le 28 mars 1714, le canonicat devenu vacant par la mort du cardinal Forbin Janson. Ainsi se trouvait réalisé le vœu que l'écolier de Beauvais avait formé bien des fois peut-être, quand il passait dans les rues que le chœur de Saint Pierre domine de sa masse. Sans doute, ce fut pour lui une douce satisfaction de prendre possession de son canonicat et de s'asseoir à son rang, au son de l'orgue, sous les voûtes de la merveilleuse basilique, dans le corps respecté de ces ecclésiastiques auxquels l'attachaient tant de souvenirs

Personne, et pas même les adversaires de Mᵐᵉ Danse, n'a contesté que le titre de chanoine de Beauvais fut « cher à son cœur » (2). Mais le temps avait passé, l'abbé diplomate avait été conduit par les circonstances et par son talent, bien loin de sa province et de son pays. Les négociations de Rastadt l'empêchèrent même d'accomplir le stage obligatoire de vingt-six semaines.

Le canonicat de Beauvais n'en devait pas moins avoir, dans l'argumentation de Mᵉ Danse, une importance extrême. Cette charge en effet était sujette à résidence. Si l'abbé Du Bos a conservé, avant 1714. son domicile de Beauvais, l'aurait-il quitté après, « alors qu'il n'était plus le maître d'en

---

(1) A Bayle, 25 juillet 1705, Recueil Gigas, p. 310.
(2) Mém. Boiscervoise.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

changer? » Ainsi résonne Me Guéau de Réverseaux. Officiellement, après 1714, le chanoine Dubos réside à Beauvais. Un établissement à Paris, sans esprit de retour, aurait été une violation flagrante et voulue de ses devoirs, et on ne doit jamais supposer une intention criminelle ». Donc Du Bos a *voulu* résider à Beauvais et n'a jamais eu à Paris que des occupations momentanées. Il est vrai que ses fonctions de chanoine ont été purement honorifiques; jamais il n'a touché aucune prébende, ni même les avoines traditionnelles, jamais il n'a été chanoine de la compagnie de l'évêque ni chanoine délégué au chapitre. Et là précisément est la preuve que son intention était de retourner à Beauvais; sans cela, eût-il gardé une charge qui n'était qu'un vain titre?

Dans l'appréciation de ces « moyens » nous devons, croyons-nous, distinguer les dates. Avant 1723, c'est-à-dire jusqu'à la mort du cardinal Du Bois, la thèse de Mme Danse a pour elle quelques vraisemblances. Les services que Du Bos avait rendus au cardinal n'étaient pas moins notoires que ses missions diplomatiques. Qu'il n'ait réellement pas été libre de retourner à Beauvais s'il l'eût voulu, il serait excessif de le prétendre. Mais il est certain qu'il a travaillé sans cesse pour le ministère de la Régence et que Dubois l'a mis à contribution bien plus souvent encore que M. de Torcy. Mme Danse aurait pu produire cette lettre significative que le futur cardinal écrivait à l'abbé en 1715 et qui a été reproduite déjà par Dupont-White. « J'ai appris de votre hôtesse que vous étiez à Beauvais pour assez longtemps, ce dont je ne saurais me réjouir : l'éloignement ne m'empeschera pas de vous consulter sur plusieurs éclaircissements que je souhaiterais avoir... je vous poursuis dans le lieu que vous avez choisi pour prendre du repos, mais vous travaillez avec tant de facilité que j'ai moins de scrupule à vous demander quelque chose qu'à un autre » (1). Ainsi on pouvait soutenir que Du Bos était « un homme utile et important que l'Eglise a prêté à l'Etat, qui avait besoin de ses services ». Ainsi s'expliquait, à la rigueur, qu'en 1717, le 6 avril, le nouveau

---

(1) Coll. de Troussures, 10 décembre. Dupont-White a daté cette lettre de 1716. Le contenu la date plutôt de 1715.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chanoine. quittant son appartement de la place des Victoires, ait signé un bail de cinq ans pour un appartement de 700 livres de loyer en la rue des Bons-Enfants (1).

Mais à partir de 1723 la thèse biographique de Mme Danse devient par trop paradoxale. Le cardinal Fleury ne fit jamais usage des talents de notre abbé. Les seules affaires qui le retinssent désormais à Paris, dit Me Boutié, étaient celles de l'Académie « et elles ne la contraignaient à manquer à son devoir que parce que l'attrait du plaisir est plus puissant sur le cœur de l'homme que l'idée du devoir. « Il était singulier de soutenir que la fonction d'Académicien était « un engagement révocable » et que Du Bos n'avait « accepté » son élection « que parce que la confiance du ministre lui faisait regarder son séjour à Paris comme nécessaire encore pendant quelque temps », alors qu'en réalité cette élection « acceptee » de décembre 1719 avait été précédée d'une candidature infructueuse au mois d'avril. Mais que dire de cette affirmation « que les fonctions de secrétaire perpétuel n'étaient qu'un engagement momentané! » On sait que le secrétaire perpétuel était tenu d'assister à toutes les séances, et qu'on ne nommait à ces fonctions que des Académiciens que rien ne devait empêcher de les remplir. Si Du Bos a été élu à cette charge, c'est qu'il y était désigné par une assiduité exceptionnelle aux travaux de la Compagnie.

Me Boullé aurait vu dans les registres de l'Académie, s'il avait pris la peine de les compulser, que les affaires d'Etat de l'abbé Du Bos ne lui faisaient pas manquer une séance. Il avait été chancelier en 1721 et 1722; en l'élisant secrétaire perpétuel, trois ans seulement après sa réception, en novembre 1722, ses collègues rendaient hommage à son exactitude exemplaire et à son zèle. en même temps qu'à son mérite.

Les charges spéciales du secrétaire avaient du reste une compensation. Le règlement de 1713 accordait au secrétaire le double jeton. On sait de plus qu'on distribuait à chaque séance la totalité des quarante jetons aux membres présents, qui en recevaient souvent chacun trois ou quatre; la part du secrétaire était doublée dans cette répartition; doublé aussi,

---

(1) Le mémoire Boiscervoise dit 1,000 livres.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'honoraire que le règlement de 1723 accordait à ceux des Académiciens qui assisteraient aux services funèbres et arriveraient avant l'Evangile. Ainsi l'abbé Du Bos possédait à sa mort plus de 18,000 jetons ce qui est un témoignage suffisant de son assiduité (1).

L'avocat de M^me^ Danse ne pouvait guère songer à soutenir que notre Académicien n'avait pas à Paris son domicile de fait. Son rôle devait consister à recueillir les indices qui pouvaient donner à croire qu'il ne s'y pas établi absolument sans esprit de retour.

« Seuls les hommes inutiles, nous dit-il, choisissent leur domicile. » Et il nous montre l'abbé retenu à Paris, même après 1723, par toute une série de travaux utiles à l'Etat et à l'Eglise.

Le premier fut la célèbre *Histoire critique de l'établissement de la Monarchie françoise*, achevée en 1734 seulement, et après la publication de laquelle il a fallu répondre aux critiques et préparer une seconde édition. Chanoine de Beauvais, il ne résidait pas absolument, mais il assistait aux chapitres généraux, ou se faisait excuser dans des lettres « dont les vraies raisons ne peuvent être publiées ». Son bail de la rue des Bons-Enfants, renouvelé en 1722 et 1725, n'a été prolongé ensuite que par tacite reconduction, avec avertissement préalable de six mois : donc il entendait rester libre de retourner à Beauvais. Cet appartement même ne constituait pas une *maison* proprement dite, puisqu'il se bornait à donner au fur et à mesure de l'argent à ses domestiques. A Beauvais au contraire, il acheta en 1727 pour 7,000 livres une maison canonicale « la plus belle qu'il put trouver »; il y logea sans bail sa sœur dame Pecoul; puis, à la mort de celle-ci, il en loua une partie à l'abbé de la Croix et pour l'appartement qu'il se réservait fit un achat de meubles de 5 ou 600 livres. C'est là qu'en 1736, à la mort de sa nièce, fille de son frère aîné, il fit porter les tableaux de famille dont il avait hérité.

Donc, l'abbé Du Bos s'apprêtait à retourner à Beauvais pour y rester aussitôt que ses occupations à Paris seraient

---

(1) Note du duc de Luynes.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terminées. Lorsque la nouvelle édition de la *Monarchie françoise* parut en 1742, il allait partir : la mort l'en empêcha. Et M^e^ Danse produisait une lettre de lui à l'abbé Goujon, chantre de la cathédrale, écrite le 15 mars 1742, la veille même du jour, si nos calculs sont exacts, où l'appoplexie le terrassa, et dont l'original est perdu. « Ce que vous m'écrivez, Monsieur, en si bons termes et d'une manière si persuasive, sur la douceur de la vie qu'on peut mener dans le sein d'une famille qu'on aime et dont on peut se flatter d'être aimé, me touche d'autant plus qu'il trouve en moi des sentiments semblables aux vôtres. Ma famille n'aurait pas seule part à ma retraite; la douceur de vivre avec mes amis, au nombre desquels je vous compte, y aura (1) aussi une part.

Il était facile à M^e^ Boullé d'accabler la partie adverse d'arguments et d'épigrammes. La « prétention que la fonction suffit à établir le domicile ne repose sur rien. » Du Bos avait à opter entre le domicile de droit, celui où l'appelait son devoir et le domicile de pure volonté; dans ce choix il était absolument libre et les événements prouvent suffisamment comment il a pris parti. Il a eu à Beauvais un domicile fictif, et à Paris un domicile de fait et aussi d'intention. Car « on ne peut pas présumer qu'on a voulu faire ce qu'on a point fait, non seulement quand rien n'empêchait de le faire, mais encore quand on y était obligé. » L'abbé était jaloux de son canonicat, mais il entendait le conserver sans résidence. « Il se flattait que son mérite le mettrait au-dessus des règles par la complaisance de ses collègues. » Il n'est pas venu à Beauvais pendant six années de suite après celle de son élection, et « on doit nommer apparitions les cinq fois qu'il s'est fait voir à son chapitre, en 1722, 1728, 1730, 1734, 1738. »

Sur ce point M^e^ Boullé se trompait, ou du moins Du Bos allait-il à Beauvais sans paraitre au chapitre, car il y était, la lettre de l'abbé Dubois que nous avons citée le prouve, à la fin de 1715. Il y a également signé un acte en 1723. Mais la complaisance du clergé de Beauvais est suffisamment prouvée par une lettre de la Collection de Troussures. Elle est de l'évêque

---

(1) On se demande si Du Bos n'a pas écrit au*rait* ce qui naturellement changé un peu le sens du morceau.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Potier de Gesvres, qui s'excuse auprès de Du Bos d'avoir faillí lui causer le dérangement d'un voyage à Beauvais. « Je suis très obligé à M. l'abbé Du Bos, mais je ne veux point lui donner la peine de venir ici inutilement... C'est pour l'élection de l'abbé de Bragelone, chanoine de Beauvais que je lui avais demandé sa voix, mais c'est inutile » (1).

La maison canoniale, dit encore Me Boullé, n'a été achetée que pour faire croire à sa résidence et pour ménager son titre ; ses voyages à Beauvais et ses réquisitions n'avaient pas d'autre but que de le mettre à l'abri des entreprises dévolutaires (2). S'il a conservé son canonicat sans prébende, c'était « pour ne pas se priver des gains plus considérables qu'il faisait ailleurs. » S'il a fait porter dans sa maison canonicale ses portraits de famille c'est qu'ils ne convenaient pas à son appartement de Paris « où tout était du meilleur goût et du plus nouveau » C'est à Paris qu'il a payé la taxe des pauvres et la capitation des domestiques.

Me Danse faisait état d'un acte de 1722, dans lequel Du Bos avait stipulé que ses ressources du prieuré de Venerolles lui seraient versés, non à Paris, mais en un *lieu indiqué* dans un certain rayon autour de ce prieuré. A cet acte unique Me Boullé opposait trois arrêts, où l'abbé était nommé *Parisiis degente* ou *commorante*, et Me Dains « tout une liasse de papiers et de titres inventoriés. » Nous n'avons point vu cette liasse, mais nous connaissons des actes importants signés de l'abbé Du Bos, qui sont aux Archives départementales de l'Oise : ceux qui sont relatifs à l'abbaye de Ressons. Non que Du Bos eut été tenu d'habiter son abbaye : Ressons était en commande et il n'y avait rien à arguer de sa non résidence. Mais il est évident que, si Du Bos avait songé à se créer à Beauvais un domicile, il eût été important de faire rédiger dans ce sens les termes des actes par lesquels, en 1723, il prit possession de son bénéfice. Cette précaution eut été bien plus essentielle encore pour Ressons que pour Venerolles.

Or un de ces actes, en effet, a été signé à Beauvais le 21 septembre 1723. Mais les autres, et notamment le plus

---

(1) 18 août 1729.

(2) Consultation de Troussures.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

important de tous, le bail même des revenus, indiquent le domicile de Paris avec une précision qui ne laisse rien à désirer. Il est passé à Paris, au Châtelet, entre le prieur Hubert Vuathlet et l'abbé J.-B. Du Bos, chanoine de Beauvais, secrétaire perpétuel de l'Académie française de Paris, *y demeurant rue des Bons-Enfants paroisse de Saint-Eustache*, et il stipule que les revenus de l'abbaye seront *payables à Paris audit sieur abbé en sa demeure*, en deux termes égaux, et *aussi longtemps que le sieur abbé sera possesseur de la dite abbaye*. Et il est dit que, pour la signature de ce bail, le prieur s'est transporté à Paris en qualité de commissaire de la communauté.

Ainsi l'argumentation spirituelle et serrée de Me Boullé, fortifiée par des documents nouveaux, ne laisse guère de place à la contradiction. Du Bos n'a pu rester chanoine de Beauvais, nous dit l'avocat, que parce que « la règle a été sacrifiée à une lâche complaisance ». « Qui pourrait avec vraisemblance présumer un esprit de retour chez un homme maître de son conseil, et qui a poussé la non résidence à un terme où il ne doit plus espérer de temps pour l'exécution de ses desseins? » La question de droit ne paraît pas douteuse, et rien ne subsiste, semble-t-il, de l'échafaudage de raisonnements imaginé par Mme Danse et son avocat, pour établir que l'abbé Du Bos avait un domicile à Beauvais, où il n'avait pas habité 35 jours en 15 ans, et qu'il n'en avait point à Paris, où il résidait sans interruption notable depuis 28 ans, et cela à fin de revendiquer une succession dont le plus clair était constitué par 31,893 livres de jetons de présence à l'Académie!

L'affaire vint en appel devant le Parlement de Paris le 4 février 1743 (1). L'avocat général Joly de Fleury adopta les moyens des appelants et conclut, avec une grande netteté d'expression, à infirmer la sentence des juges de Beauvais. Le domicile de Beauvais, dit-il, ne pouvait être qu'un domicile de fiction. « Or la fiction doit cesser, quand la vérité paraît. On ne doit pas juger où l'abbé Du Bos devait demeurer, mais où il a demeuré. »

---

(1) Renseignements fournis par une note manuscrite de l'exemplaire du mémoire Boiscervoise qui fait partie de la collection de Troussures.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et pourtant malgré tant de raisons décisives, l'arrêt du Parlement rejeta l'appel et condamna les Boiscervoise à l'amende et aux dépens. La thèse « beauvaisienne » triomphait. « M. l'avocat général Gilbert nous a dit au parquet que l'arrêt est passé tout d'une voix. On s'est fondé sur la nécessité où sont tous les hommes de remplir leurs devoirs ; à cela on a joint la circonstance du domicile d'origine et de l'acquisition que l'abbé Du Bos a faite d'une maison à Beauvais. »

Comment s'expliquer ce jugement consacrant une thèse qui ne paraît pas juridiquement soutenable? La question du domicile de l'abbé, répétons-le, n'est pas douteuse, et un biographe qui ignorerait le procès de 1743 ne s'expliquerait jamais de lui-même qu'elle ait pu se poser. Mais d'autres considérations ont influé sans doute sur la sentence du Parlement. Il s'agissait d'un homme célèbre et estimé, dont on tenait à respecter les intentions. L'Ancien régime avait pour le mérite et la réputation des égards et des ménagements auxquels ne s'attachait aucune idée de favoritisme injuste, mais de convenance et de tact élémentaires. Le Parlement n'a pas voulu rendre un arrêt, attestant que l'illustre académicien avait manqué sciemment à ses devoirs et gardé indûment un titre de chanoine dont il avait démérité.

Quelles étaient les véritables intentions de l'abbé Du Bos? Mᵉ Danse n'a pu fournir la preuve qu'il eût la volonté de se retirer à Beauvais, parce que cette preuve n'existait pas. La lettre de l'abbé Goujon pouvait n'être « qu'une politesse répondant à une autre » (1) Mais il serait tout aussi difficile de prouver qu'il était décidé à mourir à Paris. Mᵉ Dains, dans la consultation qu'il a rédigée pour les Boiscervoise, a lui-même admis que l'achat d'une maison à Beauvais signifiait l'intention d'y finir ses jours. Cette supposition n'est pas de celles que le caractère de l'abbé rende absolument inadmissibles. Du Bos n'a pris aucune mesure pour s'assurer une résidence légale à Beauvais, parce qu'il ne voyait rien d'anormal dans sa situation, qui était celle de tant de ses collègues pourvus de bénéfices et de prébendes et qu'il n'avait pas prévu que cette question de son domicile dut être

---

(1) Mém. Boiscervoise.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

juridiquement fixée. Ainsi, dans le doute, le Parlement pouvait présumer en lui, comme en tout homme, jusqu'à preuve contraire, l'intention de suivre son devoir.

De plus, les juges de Beauvais s'étaient déjà prononcés; cette ville avait revendiqué l'abbé Du Bos comme l'un des siens. La considération du « domicile d'origine », invoquée par le Parlement de Paris, lui a paru sans doute d'un grand poids. Le domicile *actuel* de Beauvais n'eût-il été qu'une fiction, c'était une fiction respectable puisqu'elle rattachait l'abbé Du Bos à son pays natal. On ne saurait qu'approuver le Parlement de n'avoir point voulu rompre le lien qui unissait un Français célèbre à sa province.

Peut être des considérations d'un autre ordre sont elles intervenues aussi dans la sentence des juges de Paris.

Dans cette affaire de famille, il y avait lieu de tenir compte des préférences et des désirs de l'illustre défunt, même s'ils ne s'étaient pas exprimés avec toute la netteté désirable; et cela d'autant plus que l'abbé, enlevé en quelques jours par une apoplexie qui ne lui avait laissé aucun instant de lucidité, s'était trouvé dans l'impossibité absolue de tester. Or il semble bien qu'il ait eu une affection spéciale pour sa sœur Danse. Si la lettre à l'abbé Goujon ne contient pas tout ce que M^me^ Danse voulait y voir, du moins fournit-elle en sa faveur un précieux témoignage de préférence et d'amitié.

Nous y joindrons la jolie lettre que l'abbé écrivait en 1741 à Jean Toussaint le Caron, conseiller au Présidial, qui allait épouser la petite fille de M^me^ Danse, Marguerite Danse de Boulaines. « J'ai toujours eu, Monsieur, beaucoup d'amitié pour ma petite nièce Danse, et quelque mari que sa famille lui eût choisi, j'aurais toujours pris pour lui une tendre et sincère affection. Vous pouvez juger de mes sentiments, Monsieur, quand c'est vous qui êtes ce mari. J'ai toujours conservé pour feu Monsieur votre père, avec qui j'avais fait au Collège une de ces amitiés qui ne finissent qu'avec la vie, une entière et parfaite estime... » (1)

---

(1) 2 février 1741. Coll. de Troussures. Le destinataire de cette lettre est l'arrière grand-père du comte actuel de Troussures, possesseur des papiers de l'abbé Du Bos.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette lettre est précieuse pour l'historien, parce qu'elle lui montre, dans ce type si accusé d'intellectuel, le cœur à côté de l'esprit, et qu'elle le lui révèle capable de bonté et d'affection. Elle peut nous expliquer aussi le jugement de 1743. Me Boullé s'était plaint des « lâches complaisances » qu'on avait eues pour le célèbre académicien. L'arrêt du Parlement était-il une dernière complaisance pour un homme « que son mérite mettait au-dessus des règles? Peut-être, mais une complaisance où il y a de la justice, s'il est vrai qu'il est quelque chose au-dessus du droit strict.

A. LOMBARD.
Professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE MOUTON DE BEAUVAIS

LES PRÉSENTS DE LA VILLE

Victor Tremblay (1) fait connaître que d'après une ordonnance de 1314, Beauvais fut reconnu l'une des quarante-trois bonnes villes de France. Il ajoute que c'est depuis la même époque que Beauvais possédait la prérogative d'offrir un mouton au Roi le premier jour de l'an. Cet ancien usage, supprimé en 1789, dit-il, fut rétabli sous le règne de Louis XVIII et aboli en 1830.

Graves (2), de son côté, dit que « Beauvais fut toujours compris au nombre des bonnes villes à cause, dit-on, de l'institution de la commune qui mettait la cité sous la protection spéciale de l'autorité royale ; c'est à ce titre qu'elle avait le droit d'offrir, le premier jour de l'an, un mouton au Roi. Ce qu'on n'a pas manqué de regarder, dans les temps modernes, comme un hommage de vassalité, était au contraire une prérogative qui constatait les libertés de la commune. Interrompue par la Révolution de 1789, l'offrande fut rétablie sous le gouvernement impérial et maintenue jusqu'à la révolution de 1830. »

Cette offrande d'un mouton au Roi eut encore lieu au commencement des années 1791 et 1792, et aussi sous le

---

(1) *Description topographique, statistique, historique, administrative, commerciale et industrielle des villes, bourgs et communes du département de l'Oise.*

(2) *Précis statistique sur le canton de Beauvais*, page 130.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Consulat et l'Empire, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir.

On n'est pas d'accord, jusqu'ici, sur la date à laquelle eut lieu le premier présent d'un mouton au Roi. D'après les uns, cet usage remonterait à Louis XI, d'après les autres, en l'an 1500 ou 1600.

D'après nos recherches aux archives municipales de Beauvais, c'est à Louis XV et à l'occasion du 1er Janvier 1723 que, sur l'initiative du duc de Boufflers, qui était gouverneur de Beauvais, un mouton fut offert au roi pour la première fois. C'est ce qui résulte d'une délibération en date du 7 janvier 1722 dans laquelle le Maire, rendant compte de son voyage à Paris, où il avait été chargé d'offrir les présents de la ville, le duc de Boufflers lui avait promis de présenter « chacun an le mouton que la Ville offrirait à Sa Majesté ». Note en fut prise au registre des délibérations pour être exécuté à l'avenir. (1)

Cette nature d'offrande étant en usage à Beauvais bien avant cette époque, nous allons remonter à l'année *1655*, date à laquelle nous trouvons des présents de moutons pour revenir à l'année *1723* et terminer par la Restauration.

En janvier *1655*, la ville de Beauvais fit présent de deux moutons au Maréchal d'Estrées et à son fils, le marquis de Cœuvres, « pourvu en survivance l'un à l'autre de la charge de gouverneur de l'Isle-de-France », de la moitié d'un mouton au Procureur du Roi de la chambre des comptes et d'un quartier de mouton au Comte des Marets (2).

En *1659*, la ville fit des présents d'agneaux à la duchesse de Sully, au comte des Marets et à l'Intendant de la Généralité de Paris.

---

(1) BB. 57. — Registre des délibérations du corps municipal.

(2) La seigneurie de Saint-Just-des-Marais, ou plutôt de Marest, appartenait dans le XIIIe siècle à une famille du nom de Dauvet, déjà ancienne en Beauvaisis. Nicolas Dauvet, comte des Marest et baron de Boursault, était, à l'époque, grand fauconnier de France. — Graves. *Précis statistique sur le canton de Beauvais.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En *1664*, des moutons furent donnés pour étrennes aux amis et protecteurs de la ville.

Le 24 Décembre 1718, sur la proposition du Maire, la ville chargea deux membres du corps municipal de faire choix de moutons à envoyer à Mgr le duc de Boufflers et à Mgr l'Intendant et des « demi-mouton et quartier aux secrétaires ».

Le 27 Décembre 1722, M. le Maire fut prié de se transporter en la ville de Paris pour présenter un mouton au Roi (1), un autre à Mgr le duc de Boufflers, un autre à M. l'Intendant et ceux qui ont « accoùtumez destre distribuez a d'autres personnes qui aident la ville de leur service. »

Le 23 Décembre 1726, il fut décidé d'envoyer les présents d'usage, savoir :

Un mouton au Roi,
Un à M. le duc de Boufflers,
Un à M. l'Intendant,
Un aux secrétaires de M. l'intendant,
Un quartier à M. de Cagny, avocat au Conseil.

Le 15 Décembre 1727, on arrêta les présents d'usage, savoir : les bougies de Noël, les moutons ordinaires le jour de l'an et les gâteaux le jour des Rois.

Les 21 Décembre 1728 et *1730*, *23 Décembre 1731*, en *1733* et *1734*, mêmes présents qu'en *1727*.

Le 19 Décembre 1735, M. le Maire et M. Wattier furent chargés de faire choix des moutons pour les présents ordinaires de la ville, savoir :

Un mouton au Roi,
Un à M. le duc de Boufflers,
Un à M. le duc de Gesvres,
Un à M d'Angevillers,
Un à M. l'Intendant.
Un demi mouton à M. Mabille, premier secrétaire de M. l'Intendant (2).

---

(1) Pour la première fois. — Voir plus haut.

(2) Le premier secrétaire de l'Intendant, qui le suppléait pendant ses absences, le « subdélégué général », comme on l'appelait, était un personnage considérable. — (*Histoire de France depuis les origines*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un quartier de derrière à M. Malus, autre secrétaire.
Un quartier de devant au député de la ville.

Au verso d'une pièce faisant partie du dossier de la fête de l'Agriculture (1) célébrée à Beauvais le 10 messidor an IV (28 juin 1796), se trouve le curieux document dont voici copie :

Il est dû au sieur J.-B. Daniel, Marchand boucher à Beauvais, pour deux moutons entiers qu'il a livrés à Messieurs de la Ville, le *28 décembre 1735*, partis le 29 dudit mois et adressés à M. Bigot, de Paris, pour être présentés, savoir :

Un mouton au Roi.

Un mouton à Mgr le duc de Gesvres, en reconnaissance du service qu'il a rendu à la ville en la faisant décharger de la garnison d'une quatrième brigade de gardes du corps du roi.

Lesdits moutons envoyés suivant la délibération du 19e décembre 1735.

Pour lesdits deux moutons à raison de 38 livres chacun, suivant le prix convenu par M. le Maire et le sr Vuatier, maître des forteresses, soixante et seize livres..... 76l

Pour l'entrée à Paris desdits deux moutons..... 2l 10s

Pour frais et déboursés faits par M. Bigot, compris le droit de la quittance 5l 17s

83l 7s

Monsieur le Maire est très-humblement prié de donner au sr J.-B. Daniel un mandement pour recevoir de M. Le Besgue, préposé à la recette des deniers patrimoniaux de la ville, la somme de quatre-vingt-trois livres sept sols pour les causes contenues ci-dessus, laquelle somme doit être passée en dépense extraordinaire.

Fait le seizième janvier mil sept cent trente-six.

VUATIER.

Monsieur Le Besgue payera s'il lui plaît aud. sieur Jean-Baptiste Daniel, boucher, la somme de quatre-vingt-trois livres sept sols pour les causes reprises au mémoire ci-dessus, laquelle somme doit être portée en dépenses extraordinaires que mon dit sieur emploiera dans son compte de la présente année.

A Beauvais, le seize janvier mil sept cent trente-six.

BINGANT, Maire.

---

jusqu'à la Révolution, publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse, tome IX2, 1re partie, livre III, chap. V., par H. Carré).

(1) D55 Archives municipales de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J'ai reçu de M. Le Besgue la somme de quatre-vingt-trois livres sept sols pour le contenu de son mémoire, certificat et mandement ci-dessus.

A Beauvais, le 17e janvier mil sept cent trente-six.

Jean-Baptiste DANIEL.

Le 24 décembre 1736, M. le Maire rappela qu'il était d'usage d'envoyer des moutons du pays en présents à plusieurs personnes, que l'année dernière, il en avait été présenté un au Roi,

Un à M. le Duc de Gesvres,

Un à M le Duc de Boufflers,

Un à M. d'Angevillers,

Un à M. l'Intendant.

La proposition fut adoptée à l'unanimité et il fut arrêté que M. le Duc de Boufflers, qui devait présenter le mouton au Roi, étant dans son gouvernement à Lille, le sieur Bigot, marchand à Paris, député de la ville, le présenterait au Roi avec une lettre.

Le 23 décembre 1738, M. le Maire donna lecture de la lettre suivante :

A Paris, le 20 Décembre 1738.

Voici à peu près le temps, Messieurs, où vous êtes dans l'usage de faire présenter au Roi un mouton de Beauvais et je crois devoir vous prévenir que Sa Majesté le trouvera beaucoup meilleur si vous le choisissez demi-gras.

Je vous prie de me croire, Messieurs, toujours à vous plus parfaitement que personne.

LE DUC DE BOUFFLERS (1).

A MM. les Maire et pairs de Beauvais.

Après avoir pris les avis des membres présents, il fut unanimement résolu que l'on se conformerait au désir exprimé par la lettre ci-dessus.

---

(1) Le duc de Boufflers était grand bailli. Cette dignité avait été créée par Henri III le 29 décembre 1582; ses descendants l'occupèrent successivement jusqu'en 1789. C'est en faveur du duc de Boufflers, le premier grand bailli, que Henri IV érigea en comté la terre de Caigny, aujourd'hui Crillon, près Songeons. Le dernier grand bailli a été le comte, depuis duc de Crillon, installé en 1789.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De *1739 à 1750*, les moutons ont été envoyés suivant l'usage.

Voici une copie de la quittance du prix des moutons offerts les *1er octobre 1744* et *1er Janvier 1745* :

Il est dû à la veuve Daniel, marchande bouchère, pour les moutons et quartiers qu'elle a servis a MM. les Maire et échevins pour être présentés ainsi qu'il suit et par extraordinaire, savoir :

Le 1er Octobre 1744, un mouton entier présenté à Monseigneur l'Intendant à son arrivée à Beauvais..... 40l

Le 30 décembre 1744, un mouton entier pour être présenté au roi.. .... 40l

Ledit jour, un mouton entier pour être présenté à Mgr le duc de Gesvres, gouverneur de l'Ile de France..... . 40l

Ledit jour, un mouton entier pour être présenté à Mgr le comte d'Argenson, Ministre et secrétaire d'Etat de la guerre..... . 40l

Ledit jour, un quartier de derrière pour être présenté à Monsieur Combault, avocat au Conseil..... .... 12l

Pour frais remboursés à Monsieur Bigot, député de la ville, tant pour le voyage qu'il a fait à Versailles qu'autres frais..... 18l

Total..... ..... 190l

Monsieur le Maire est très-humblement prié de donner à ladite veuve Daniel, marchande bouchère à Beauvais, un mandement pour recevoir de Monsieur Lebesgue, préposé à la recette des droits patrimoniaux de la ville, une somme de cent quatre-vingt-dix livres.

Pour le contenu au mémoire ci-dessus, laquelle somme sera employée en dépenses extraordinaires.

A Beauvais, le quinze janvier mil sept cent quarante-cinq.

Vuatier.

Monsieur Lebesgue paiera à ladite veuve Daniel, suivant l'énoncé du présent mémoire, la somme de cent quatre-vingt-dix livres dont il lui en sera tenu compte en apportant la présente quittance.

Fait à Beauvais, le dix-huit janvier mil sept cent quarante-cinq.

Auxcousteaux, Maire.

J'ai reçu de M. Lebesgue, la somme de cent quatre-vingt-dix livres contenue au mémoire, certificat et mandement ci-dessus.

Dont quittance à Beauvais, le vingt-deux janvier mil sept cent quarante-cinq (1).

La veuve Daniel.

***Le 18 décembre 1750*, l'Assemblée municipale arrête que les présents d'usage seraient faits comme à l'ordinaire.**

---

(1) D55 Archives municipales de la ville de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. le Maire représenta les services que M. Boyer, médecin ordinaire du Roi et de la Généralité, avait rendus pendant la grave épidémie de suette miliaire dont la ville avait été affligée l'été précédent.

Il fut arrêté à l'unanimité d'envoyer un mouton à M. Boyer au commencement de l'année, et que pour perpétuer les marques de la reconnaissance de la ville, l'envoi d'un mouton serait continué chaque année. « C'est pourquoi il sera à cet « effet porté sur l'état et sur la présente délibération envoyée « à M. l'Intendant qui sera prié de donner son approbation. »

La ville de Beauvais avait déjà fait présent à M. Boyer de « trois pièces de la plus belle demi-Hollande (1). »

De *1751 à 1790*, les présents d'usage eurent lieu ainsi qu'il résulte de l'examen des registres de délibérations du corps municipal et des comptes de la ville.

En *1756*, sept moutons et les trois quarts d'un autre présentés dans les premiers jours de janvier au Roi et à différents seigneurs et protecteurs de la ville (prix compris dans une quittance globale). — Côte CC 30.

En *1761*, quittance de 280 livres pour le prix et le transport de six moutons et demi, pesant ensemble 563 livres et demie, présentés dans les premiers jours de janvier 1761 au Roi et à divers seigneurs et protecteurs de la ville. — Côte CC 42.

En *1766*, quittance de 243 livres pour le prix de cinq moutons et demi, présentés le jour de l'an, de la part des officiers municipaux au Roi et à différents seigneurs et protecteurs de la ville, y compris les frais de voiture et les droits d'entrée à Paris. — Côte CC. 45.

En *1788* et *1789*, quittance de 524 livres pour les présents de moutons faits suivant l'usage au Roi, à l'Intendant et à d'autres personnages au commencement de 1788 et 1789. — Côte CC 56.

Le *27 décembre 1790*, M. le Maire ayant observé « que « la ville de Beauvais était dans l'honorable possession de « présenter au Roi tous les ans au commencement de l'année, « le mouton de Beauvais », il fut arrêté, le Substitut du

---

(1) BB59 Archives municipales de la ville de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Procureur de la commune entendu, que la Municipalité offrirait à Sa Majesté le mouton de Beauvais, suivant l'usage.

MM. Ducoudray et Gouchet furent priés de se charger de ce soin (1).

Le *27 décembre 1791*, « un des Messieurs ayant rappelé l'usage dans lequel était la commune de Beauvais de faire présenter tous les ans au Roi (au commencement de l'année), un mouton de Beauvais », l'Assemblée arrêta que l'on profiterait du séjour à Paris de M. Borel, Procureur de la Commune, pour lui adresser un mouton, avec prière de vouloir bien en faire faire la présentation suivant l'usage (2).

Au mois d'août suivant, Louis XVI était suspendu de fonctions; condamné à mort par la Convention nationale le 17 janvier 1793, il fut exécuté le 21.

Dix ans plus tard, le Conseil municipal de Beauvais, qui s'était réuni le 14 brumaire an XI (5 novembre 1802), d'après l'invitation qui lui en avait été faite à l'effet de concerter et arrêter d'une manière définitive toutes les mesures à prendre au sujet de la visite que Bonaparte, Premier Consul, devait faire à Beauvais les 22 et 23 brumaire (13 et 14 novembre), à son retour de Normandie, arrêta qu'il lui serait fait présent, entr'autres choses, d'une demi-pièce de chaque espèce d'étoffes et de toiles peintes qui se fabriquaient dans la ville, de 50 bouteilles de vin et d'un des plus beaux moutons du département, suivant l'antique usage.

Le *22 brumaire,* les citoyens de la Chaise, Maire, de Nully d'Hécourt, adjoint, Caron-Guillotte, Commissaire de police, revêtus du costume prescrit à chacun d'eux, et les membres du conseil municipal en habit noir et chapeau à la française, se rendirent sur le pont du faubourg Saint-Jean pour attendre le Premier Consul, qui venait de Rouen.

Le drapeau pris, ou plutôt que l'on supposait avoir été pris en 1472 sur les Bourguignons, était porté alternativement par les citoyens Vualon, Fouquier et Taillefer, doyens du Conseil municipal.

Les dons destinés au Premier Consul étaient contenus dans

---

(1) D1 Registre des délibérations du corps municipal.
(2) D2 Registre des délibérations du corps municipal.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trois corbeilles : la première contenait les étoffes ; la seconde, le plus beau mouton qu'aient pu fournir les citoyens Pulleux et Bailly, bouchers, « les plus renommés de Beauvais » ; la troisième, cinquante bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne de la meilleure qualité qu'on ait pu se procurer.

Le *9 nivôse an XII* (31 décembre 1803), la Municipalité écrivait au Général, Premier Consul, la lettre suivante :

L'antique usage des Maire et Pairs de la ville de Beauvais est d'offrir annuellement au Chef auguste du gouvernement un mouton de Beauvais.

Daignez l'agréer, Général, Premier Consul, et recevoir l'assurance des sentiments de fidélité, d'amour, de respect et de reconnaissance des braves habitants de votre bonne ville de Beauvais.

Le même jour, elle adressait à M. Rémusat, Préfet du Palais du Gouvernement, la seconde lettre ci-après :

Suivant l'antique usage des Maire et Pairs de la ville de Beauvais,

Le Maire, les Adjoints et le Conseil municipal ont l'honneur d'offrir au Premier Consul un mouton de Beauvais.

Veuillez bien, Monsieur, être notre interprète auprès du Chef auguste de notre gouvernement et l'assurer des sentiments de respect, d'affection et de reconnaissance dont les braves habitants de sa bonne ville de Beauvais sont pénétrés (1).

Moins d'un an après, l'Empire était fait et le couronnement de l'Empereur avait eu lieu le 2 décembre 1804.

La Municipalité de Beauvais n'oublia pas la tradition qu'elle avait renouée l'année précédente.

Elle fit remettre le mouton à l'Empereur par l'intermédiaire de M. Borel de Brétizel, alors juge à la Cour de Cassation, lequel fut également chargé de présenter l'adresse dont voici la teneur :

8 Nivôse an XIII (29 déc. 1804.)

A Sa Majesté l'Empereur des Français,

Sire,

Les Maire et Adjoints, le Conseil municipal, au nom de tous les habitants de votre bonne ville de Beauvais, s'empressent, au renouvellement de l'année de l'ère chrétienne d'offrir à Votre Majesté l'hommage de leurs vœux et de leur fidélité.

---

(1) Cette lettre et la précédente existent en minute aux archives municipales de Beauvais, sous la côte D 55.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un usage qui se perd dans la nuit des tems voulait que chaque année au premier jour de l'an, les Maire et pairs offrissent un présent à leur souverain. Le corps municipal ne laissera jamais prescrire le droit de vous prouver son amour ; il espère de votre bonté, Sire, que vous daignerez recevoir le présent de votre bonne ville de Beauvais ; il est accompagné du plus respectueux dévouement pour votre auguste personne.

Nous avons l'honneur d'être avec respect,

de Votre Majesté

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs (1).

Après avoir rempli sa mission, M. Borel adressa au Maire la lettre ci-après qui contient quelques fines critiques :

Monsieur le Maire,

J'ai reçu le mouton que vous m'avez adressé pour être offert à Sa Majesté l'Empereur, ainsi que l'adresse du corps municipal. J'ai été extrêmement flatté de me trouver, par cette commission, l'organe de mes compatriotes et le vôtre, et je me suis empressé de m'en acquitter de mon mieux.

J'avais sollicité par lettre au Chambellan de service les ordres de Sa Majesté pour une admission particulière et une présentation effective du mouton ainsi que je l'avais vu pratiquer en 1791 (2), où je fus chargé de la même commission auprès du Roi.

J'avais engagé M. Da.... (3) à s'y trouver pour remplir ensemble cette commission, mais le service des Chambellans est apparemment encore mal organisé et ne recevant aucune réponse, j'ai pris le parti de saisir une occasion favorable et me trouvant à l'audience de l'Empereur le jour de l'an, je lui fis part de la commission dont j'étais chargé au nom du corps municipal de Beauvais. Je lui remis l'adresse et il agréa le tout avec infiniment de bonté et d'affabilité.

Le lendemain, n'ayant encore reçu aucune réponse du Chambellan, j'ai fait porter le mouton au premier maître d'hôtel duquel je réclamai un reçu qu'il m'envoya. Cette fonction, d'après la réponse ci-jointe, ne paraît pas encore confiée à un grand dignitaire, mais elle n'en est pas moins réelle et j'ajouterai que mon domestique, qui a vu ouvrir le panier dans les cuisines, a dit que le mouton avait été trouvé parfaitement beau et sain, et j'avoue que je craignais que le dégel, le séjour et la clôture ne l'aient trop avancé et que j'étais pressé de m'en débarrasser.

---

(1) D30 Reg. copie de lettres (du 6 Nivôse an XIII au 31 juillet 1810).

(2) Voir plus haut. — M. Borel, alors Procureur de la Commune de Beauvais, se trouvait à Paris et fut chargé de présenter le mouton à Louis XVI.

(3) Probablement Danjou.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pardon de ces détails qui vous prouvent que j'apporte attention et scrupule même dans l'exécution de mes commissions.

Recevez assurance d'amitié et dévouement.

Borel.

Pour comprendre l'allusion au dignitaire des cuisines impériales, nous reproduisons le reçu original remis à M. Borel sans y changer la moindre lettre :

Sans date.

Monsieur,

Jai reçu le mouton qui vous était adresse par Monsieur le Maire de Beauvais et que vous aviée bien voulu menvoier. Jen ferée part à Sa Majesté l'Enpereur.

Jai l'honneur de vous saluer.

Lecler.

Premier maitre d'hôtel de l'Enpereur.

L'écriture est à l'avenant de l'orthographe.

En marge du reçu, la Municipalité a écrit : reçu le 17 ventôse et au-dessous pièce comptable.

Le *22 décembre 1809,* la Municipalité ayant exprimé le désir de renouveler son offrande d'un mouton à l'occasion de la nouvelle année, reçut la lettre suivante :

Paris, 30 décembre 1809.

Le Ministre de l'Intérieur,
Comte de l'Empire,

A Monsieur le Maire de la ville de Beauvais,

Vous m'avez mandé, Monsieur, par votre lettre du 22 de ce mois, que la Ville de Beauvais désire renouveler l'ancien usage d'offrir à son Souverain, au premier jour de l'an, un mouton de pays, dépouillé et sans tête.

Je prendrai volontiers les ordres de Sa Majesté à ce sujet. Veuillez auparavant me faire connaître l'origine et la cause de cet usage et s'il a été établi par un titre et m'en envoyer dans ce cas une copie.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Montalivet.

Le Premier Consul et les souverains qui l'avaient précédé de 1723 à 1791 s'étaient montrés moins formalistes que le Ministre de l'Intérieur de l'Empire.

Aussi la Municipalité dut-elle être fort embarrassée et sa réponse fut rédigée de manière à ne pas éprouver de refus en faisant remonter à Louis XI l'époque à laquelle la Ville de Beauvais avait été autorisée à offrir un mouton au souverain.

Faute de se reporter aux sources, les auteurs qui ont eu

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'occasion de mentionner cet ancien usage ont indiqué des dates différentes, et Victor Tremblay, que nous avons déjà cité au commencement de ce travail, dit dans un autre ouvrage (1) que la ville de Beauvais possédait, depuis un temps immémorial, la prérogative d'offrir un mouton au roi le jour de l'an.

Voici la réponse de la Municipalité de Beauvais à la lettre du Ministre de l'Intérieur :

Sans date.

Il paraît que depuis Louis XI, les habitants de la ville de Beauvais qui, en récompense des preuves de courage, d'amour, de fidélité qu'ils ont données lors et depuis le fameux siège qu'ils ont soutenu contre les Bourguignons, avaient obtenu différentes prérogatives, exemptions d'impôts, qui, à chaque règne, ont été confirmées, avaient aussi obtenu la permission de renouveler chaque année, au jour de l'an, l'hommage de leur amour et de leur fidélité en offrant à leur souverain un mouton du pays.

Mais la Révolution, sous prétexte de féodalité et de prérogatives, a fait disparaître des archives nombre de titres qui pourraient indiquer l'année fixe où les Maire et pairs ont été admis à offrir le présent de la ville 2).

Il est à présumer que l'Empereur accueillit favorablement l'offrande de la ville de Beauvais.

En avril 1814, l'Empire était tombé et Louis XVIII avait succédé à Napoléon.

Le 6 décembre suivant, le Maire fit observer au Conseil municipal que « depuis un temps immémorial », la ville de Beauvais avait l'honneur de présenter au Roi chaque an, le 1er janvier, un mouton du pays et qu'il proposait de renouveler cette offrande le premier jour de l'année prochaine.

L'Assemblée adopta cette proposition à l'unanimité et arrêta que la lettre dont la teneur suit, serait adressée à S. Exc. le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Oise :

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de supplier Votre Excellence de présenter à Sa Majesté le vœu du corps municipal pour qu'elle daigne permettre

---

(1) *Notice sur la ville et les cantons de Beauvais*, imprimée par ordre et aux frais de la ville.

2) En minute. — D55 Archives municipales de la ville de Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'au premier jour de l'an, il lui soit présenté, suivant l'usage qui remonte jusque 1500 ou 1600, au nom de la Ville, un mouton du pays.

Les anciens titres de la Ville ayant disparu par l'effet de la Révolution, la copie du titre primitif ne peut être représentée, mais tous les comptes de la ville, repris au grand chartrier, font mention de cette offrande annuelle, et même il existe une lettre du Maréchal de Boufflers, du 20 Décembre 1738, par laquelle il manifeste le désir de la voir continuer pour le 1er Janvier 1739 (1).

Les habitants de la bonne ville de Beauvais désirent vivement le rétablissement de cet antique usage qui, depuis Henri-le-Grand, a toujours eu lieu sans interruption jusqu'en 1790.

Nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

La Municipalité fit semblant d'ignorer le Consulat et l'Empire.

Le 27 du même mois, le Préfet de l'Oise adressait au Maire de Beauvais la lettre ci-après :

Monsieur le Maire, j'ai transmis le 12 de ce mois à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur la demande du Conseil municipal de cette ville ayant pour objet d'obtenir de Sa Majesté la permission de lui présenter, le premier jour de l'an, un mouton du pays, suivant l'usage.

Son Excellence me mande par lettre du 25 qu'elle s'est empressée de transmettre cette demande à M. le Marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cerémonies, qui doit prendre les ordres du Roi et les faire connaître au Ministre.

J'aurai l'honneur de vous en donner connaissance aussitôt qu'ils m'auront été communiqués.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Préfet absent par congé

Le Conseiller de Préfecture, délégué,
CAMUZAT.

Au dessous, écrit de la main de M. Camuzat :

M. le Duc de Massa me mande qu'il y a lieu d'espérer que la ville de Beauvais recevra, quant à l'objet ci-dessus une réponse conforme à son

---

(1) Ce n'est pas exactement ce qu'avait écrit le duc de Boufflers. — Voir ci-dessus le texte de sa lettre, page 279.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

désir et qu'il n'y a point de doute que Monsieur le Maire doit se faire accompagner de deux membres du Conseil municipal.

Le 28 décembre, le Conseil municipal prenait la délibération suivante :

Les membres du Conseil municipal de la ville de Beauvais ayant été convoqués par M. le Maire, d'après autorisation de M. le Préfet, et étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, au nombre prescrit pour délibérer, la séance a été ouverte sous la présidence de M. le Maire qui a invité l'Assemblée à nommer les membres de la députation qui sera chargée d'offrir au Roi, le 1er janvier, un mouton du pays, suivant l'usage, depuis un temps immémorial.

Sur la proposition faite par un membre, le Conseil a arrêté que la députation serait composée de M. le Maire, Président ; de M. Legrand, Procureur du Roi, membre du Conseil, et d'un des adjoints qui serait choisi par le Maire.

Et sur l'observation faite par un membre, que M. de la Boulinière, Sous-Préfet de l'arrondissement de Beauvais, avait manifesté le désir d'être adjoint à la députation, le Conseil s'est empressé d'en témoigner sa satisfaction et a chargé M. le Maire d'en faire part à M. le Sous-Préfet.

Le Conseil émet aussi un vœu pour que MM. les représentants de l'Oise à la Chambre des députés, et M. Borel de Brétizel, Conseiller à la Cour de Cassation, veuillent bien se réunir à la députation.

L'adresse au Roi a été ensuite proposée et adoptée à l'unanimité.

Le lendemain 29, le Maire recevait la lettre suivante :

Paris, ce 28 décembre 1814.

Je suis chargé, Monsieur le Maire, de vous prévenir que le grand maître des cérémonies désire présenter à Sa Majesté vendredi prochain en huit, c'est-à-dire le 6 janvier, la députation de la ville de Beauvais qui est chargée de présenter *le mouton*.

M. le Comte de Brézé, à cause des arrangements de la Cour relatifs au jour de l'an, trouve ce jour indiqué le plus convenable; le mouton sera mis sous les yeux du Roi dans la galerie et la députation sera admise dans les appartements.

Veuillez en avertir ces Messieurs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le duc d'Estissac,
Député.

Un écho de la réception faite à la Municipalité de Beauvais nous a été conservé par le *Journal de l'Oise*, du 10 janvier 1815, n° 158.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'article du *Journal* commence par une dissertation sur une maxime de Montesquieu, que nous reproduisons intégralement :

Il faut, dit Montesquieu, rappeler l'homme aux anciennes institutions pour le rappeler à la vertu, et on ne peut qu'approuver la réflexion de ce grand homme, bien entendu qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux institutions générales et aux usages de la vie sociale dégagée des injustices et des absurdités dont l'ignorance ou l'oppression pouvait les avoir flétris. Ainsi, la monarchie française établie dans la plénitude de ses droits sous le gouvernement de ses rois légitimes, l'église gallicane rendue aux fidèles catholiques, sous la direction de ses évêques et de ses pasteurs obligés, sont ou seront une application de la maxime de Montesquieu. La déférence des subalternes aux supérieurs, le respect et les honneurs rendus par le simple citoyen aux personnes reconnues nobles ou annoblies par le souverain, seront encore une application de cette maxime salutaire, pourvu que ces honneurs que la bienséance ordonne et que la politique réclame aussi, ne soient plus accompagnés de ces signes de bassesse et d'humiliation, consacrés par le régime féodal, et qui étaient aussi flétrissants pour les orgueilleux personnages qui en étaient l'objet, que pour le pauvre vilain qui était tenu de s'y soumettre. Effacez ces taches de nos anciennes institutions et de nos anciens usages, alors, tout à mon avis, y est sage et même nécessaire. Parmi ces usages, il en est sans doute qui peuvent paraître ridicules aux hommes excessivement spirituels, mais que les bonnes gens regretteront toujours. Dans tous les temps et dans tous les pays, il est des jours consacrés aux félicitations mutuelles, aux fêtes de famille, et il est diverses manières de les célébrer. Aujourd'hui, quand c'est quelque grand personnage qu'on veut honorer, on lui fait une adresse en prose ou en vers, éternelle répétition des mêmes idées et souvent des mêmes phrases : on dit à Néron ce qui ne pourrait être dit qu'à Titus ; on donne à une vieille femme les grâces et la beauté de Vénus sortant de l'onde, à un sot l'esprit de Voltaire, et s'il s'agit de complimenter un chef d'Etat, il y a cent à parier contre un que l'adresse la plus adulatrice et la plus bavarde sera faite par l'homme le plus intrigant et le plus disposé à lui nuire du moment où il croira y trouver son intérêt. Combien je préfère à ce perfide partage les simples offrandes de nos ancêtres : alors chaque commune venait offrir à son seigneur ou à son prince ce qu'elle croyait avoir de mieux. Le paysan béarnais apportait au bon Henri des fromages de sa vache, parce que, disait-on, les fromages sont excellents dans son pays, et la ville de Beauvais lui présentait son mouton, parce que, suivant une ancienne réputation, les gigots de moutons de Beauvais sont les plus succulents gigots du royaume. Cet hommage vient d'être renouvelé par une députation de cette ville. Le mouton beauvaisien a été exposé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vivant sur le passage de Sa Majesté le jour de l'an. Tous les courtisans lui ont fait accueil et Sa Majesté a reçu l'hommage avec cette grâce et cette bonté qu'Elle met dans toutes ses paroles et toutes ses actions.

Voici le texte de l'adresse qui fut adoptée à l'unanimité dans la séance du Conseil municipal, du 28 décembre précédent, et lue à la réception aux Tuileries par le Maire :

Sire,

Les habitants de votre bonne ville de Beauvais, par une prérogative aussi ancienne que leur fidélité, ont toujours eu l'honneur, au renouvellement de chaque année, d'être admis à déposer leur offrande aux pieds du Trône.

En reconnaissance de leurs loyaux services et de leur dévouement sans bornes, le roi Louis XI a consacré leurs droits par une charte.

C'est une prestation de foi et hommage qui n'a été interrompue que pendant que la France était veuve de ses rois, mais que de Francs-Picards ne peuvent laisser prescrire quand ils retrouvent les descendants de *Henry le Grand*.

***Daignez, Sire*, l'accueillir avec bonté.**

***Si Votre Majesté* veut sanctionner cet ancien droit dont nous sommes orgueilleux, tous les ans nous viendrons jouir du bonheur de contempler ses traits chéris, lui présenter notre offrande comme prémisses des biens dont Elle nous assure la jouissance, comme gage de l'amour pur et inaltérable dont nos cœurs sont pleins et comme un tribut perpétuel de notre inviolable fidélité.**

Signé au registre : DE NULLY D'HÉCOURT, Maire, Président; LE CARON, LEGRAND, DANSE, ANSELIN-LAURENT, JOLY, LARONDE, DUBOUT, RACINET, LE MARESCHAL, TICQUET-CARRÉ, BLANCHART-GARNIER, LEFÈVRE-JACQUET, TICQUET-LESCUYER, SOUHART, LESUEUR, MIGNON, MANSART, MAILLET, DUMESNIL, VILLAIN-LEBESGUE, LANGLUMÉ et LEUILLIER, conseillers municipaux.

Pour copie :

Les membres de la députation,

Le Chevalier DE NULLY D'HÉCOURT, Maire, Président.

LEGRAND, Procureur du Roi. — **DANSE-DESAUNOIX, Adjoint.**

LA BOULINIÈRE, Sous-Préfet.

Sa Majesté a répondu : « J'ai entendu avec intérêt l'expres-« sion des sentiments de la ville de Beauvais, je recevra

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« toujours ses présents avec satisfaction, ainsi que je verrai « toujours avec plaisir les descendants de ceux qui sauvèrent « leur ville du plus fameux *preneur* de ce temps, de Charles- « le-Téméraire. »

A la séance du 5 janvier 1816,

M. le Maire fit part à l'Assemblée municipale qu'il avait invité M. Borel de Brétizel, conseiller à la Cour de cassation à présenter au Roi, au nom de la ville, le premier janvier, un mouton du pays suivant l'usage usité depuis un temps immémorial

Lecture fut faite de la lettre écrite par M. Borel de Brétizel et contenant la réponse du Roi; le Conseil arrêta que la lettre serait transcrite sur le registre des délibérations et qu'il serait écrit à M. Borel pour lui témoigner tous les remerciements de la ville.

Voici le texte de l'adresse présentée à Louis XVIII à cette occasion et de la lettre de M. Borel à M. le Maire de Beauvais :

Sire,

Autorisés par Votre Majesté à jouir d'une prérogative aussi ancienne que leur fidélité, les habitants de votre bonne ville de Beauvais, au premier jour de l'an, s'empressent de déposer leur offrande aux pieds du Trône.

Daignez, Sire, l'accueillir avec bonté, comme le tribut annuel de leur amour inaltérable et de leur inviolable fidélité.

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté,

Les très-humbles, très obéissants et très fidèles sujets.

Les Maire et Adjoints de la ville de Beauvais.

Monsieur le Maire,

J'ai reçu et l'offrande annuelle de la ville de Beauvais au Roi et la lettre par laquelle vous avez bien voulu me charger de la présenter. On est toujours heureux de toute occasion d'approcher de la personne d'un aussi bon Prince et surtout quand c'est au nom d'une ville qu'il (espace blanc) à si juste titre. En effet, hier matin, à peine avais-je prononcé au Roi (à son passage pour la messe) que sa fidèle ville de Beauvais s'empressait de renouveler ses hommages. — « Oh oui, a-t-il répondu, j'accepte son présent avec grand plaisir, d'autant mieux que je me souviendrai toujours du bon accueil qu'elle m'a fait dans un mauvais moment. » — Vous pensez bien, Messieurs, avec quelle douce satisfaction j'ai rempli une aussi douce commission et recueilli cet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

honorable et juste témoignage de notre excellent Roi en faveur de mes compatriotes. — Vous connaissez mon respectueux dévouement.

Paris le 2 janvier 1816.

Borel de Brétizel.

Le Maire de Beauvais fit publier et afficher l'avis suivant, après l'avoir fait approuver par le Préfet :

Le présent annuel a été offert à Sa Majesté au premier janvier 1816, au nom de la ville de Beauvais.

Sa Majesté a daigné répondre à M. Borel, Conseiller à la Cour de cassation, chargé de présenter l'offrande : « Oh oui, j'accepte le présent de la ville de Beauvais avec grand plaisir, d'autant mieux que je me souviendrai toujours du bon accueil qu'elle m'a fait dans un mauvais moment. »

La veille, 4 janvier, le Maire avait pris l'arrêté suivant :

Le Maire de Beauvais, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête :

La réponse de Sa Majesté Louis XVIII sera transcrite sur le grand chartrier de la ville, comme le titre le plus honorable qu'elle puisse recevoir.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

A l'Hôtel de Ville, le 4 janvier 1816.

de Nully d'Hécourt.

Approuvé en son contenu.

Beauvais, le 4 janvier 1816.

Le Préfet de l'Oise, Chevalier de la Légion d'honneur,
Le Comte de Tocqueville (1).

Cette offrande s'est continuée jusqu'à la fin de la Restauration, mais elle ne s'est pas renouvelée sous la monarchie de juillet ni depuis.

Dans le projet de budget de 1825 adopté dans la séance du Conseil municipal, le 25 juin 1824, figure, sous le chapitre VII des dépenses ordinaires (art. 80), une somme de 140 francs « pour offrande annuelle d'un mouton à Sa Majesté. »

En plus du mouton que la ville de Beauvais offrait au roi à l'occasion de la nouvelle année, les présents qu'elle faisait

---

(1) D13 Registre des délibérations du Conseil municipal de Beauvais (4 février 1806 au 2 décembre 1818).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux rois et aux personnages de distinction de passage à Beauvais constituaient une dépense fort onéreuse pour elle et la plupart du temps sans profit.

La Ville offrait encore des présents aux frères du roi, aux grands seigneurs du royaume, aux messagers de la cour, à l'évêque faisant sa première entrée dans la ville, au capitaine de la ville, aux « ménestreux », venant faire leur fête dans la ville et apprendre de nouvelles chansons, etc. Rentraient encore dans la même catégorie les festins donnés en l'honneur des nouveaux magistrats, les banquets offerts au capitaine, etc. (1)

En *1364*, quand Charles V vint à Beauvais, il fallut établir une taille spéciale pour payer les présents que la Ville lui offrait.

En *1422*. Charles VI vint à Beauvais avec la reine et le duc de Bourgogne. La ville lui fit présent, entr'autres choses, de 22 mines d'avoine valant 44 livres parisis, ce qui était huit fois la valeur ordinaire, les récoltes ayant été détruites par les coureurs armés.

Le *1er août 1513*, Louis XII revenant d'Abbeville où il était allé chercher sa fiancée, sœur du roi d'Angleterre, le corps de ville, escorté des arquebusiers et des archers, alla au-devant de la reine et lui fit présent de deux flacons d'argent doré.

L'année suivante, la reine revint seule; le corps de ville lui offrit deux flacons de vermeil.

En *mai 1520*, lors de l'entrée de François Ier à Beauvais, la ville lui fit cadeau pour don de joyeux avènement de 30 pouchons de vin; à la reine, elle fit présent d'un bassin et d'une aiguière d'argent doré, et à la mère du roi, d'un bassin et de deux salières d'argent doré. Elle distribua aux seigneurs de la cour 60 ou 70 pièces de vin et des bougies.

En *1545*, le Dauphin, Fils de François Ier, vint à Beauvais accompagné du Cardinal de Chatillon; la ville lui fit présent de 6 muids de vin et de 3 douzaines de bottes de bougies.

---

(1) Labande. — *Histoire de Beauvais et de ses institutions communales jusqu'au commencement du XVe siècle.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En *1555*, les dépenses pour la réception d'Henri II s'élevèrent à 2,000 livres tournois. La ville fit des présents de vin et de bougies au roi, à la reine, au dauphin, à Madame Marguerite, au connétable, à l'amiral, à la duchesse de Valentinois, au duc et au cardinal de Guise. etc.

En *1569*, M. de Thoré, à son entrée dans la Ville en qualité de capitaine, reçut en présent : une pièce d'étoffe dite double rase, noire, et contenant douze aunes, douze quennes de vin et douze bottes de bougies et du poisson pêché dans les fossés de la ville.

Le *10 novembre 1570*, Charles IX allant se marier à Mézières, le corps de ville lui offrit en présents à son passage douze quennes de vin et 24 bottes de bougies.

En *1572*, le jour de l'entrée du cardinal de Bourbon appelé à l'évêché de Beauvais, la ville lui fit présent de douze pots de vin et de 12 bottes de bougies.

Le *3 mars 1650*, le corps de ville fit présent au roi d'Angleterre, Charles II, de 72 bouteilles de vin et à la reine mère de 24 bottes de bougies et 48 « bouëttes » de confitures de diverses sortes.

En *juin* ou *juillet 1658*, Mazarin venant de Calais après la redditlon de Dunkerque et de Gravelines, passa à Beauvais. La ville lui fit présent de deux demi pièces de serge où ses armes étaient représentées, de 24 bouteilles de vin et des bougies.

Le *16 juillet 1665*, la reine, mère du roi d'Angleterre, de passage à Beauvais, le corps de ville lui offrit 24 bottes de confitures sèches et 24 paquets de bougies, et au frère du roi qui lui fit visite, 6 douzaines de bouteilles de vin.

En *1669* ou *1670*, les ambassadeurs moscovites se rendant de Bordeaux à Calais, passèrent par Beauvais. La municipalité se transporta en corps et en habit de cérémonie à l'hôtel des Corbeaux pour les saluer et les complimenter. Il leur fut fait présent de cinq ou six douzaines de bouteilles de vin.

Le *7 juin 1670*, le Roi revenant de Flandre, la Reine, le Dauphin, Monsieur frère du Roi et Mademoiselle logèrent à Beauvais. Le corps de ville passa toute la nuit à aller saluer et haranguer le dauphin, les seigneurs et dames de la cour. Il fut fait des présents de vin, de bougies et de confitures.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En *1697*, le maréchal de Boufflers fut pourvu de la charge héréditaire, nouvellement créée, de gouverneur de la ville. Bien que celle-ci eût adressé au Roi un placet pour être maintenue dans ses anciens privilèges, elle fit présent à M. de Boufflers, le 15 mars de la même année, de trois corbeilles d'argent, valant 500 livres.

En *1772*, la Ville offrit à Monseigneur de la Rochefoucauld, lors de son entrée dans sa ville épiscopale, deux pièces (32 aunes 1/2) de ratine finette superfine, fabriquées par l'ordre des maire et pairs, d'une valeur de 290 livres.

Les produits céramiques de Savignies, près Beauvais, avaient autrefois une grande valeur; les auteurs de l'époque de la Renaissance semblent les célébrer à l'envi. Bernard Palissy en relève l'importance; Rabelais cite les *goubelets* de Beauvais D'autres auteurs comparent cette vaisselle à celle de Venise qui était en grand renom à la même époque (1).

« On offrait, ajoute M. Graves, les produits de Savignies aux rois et aux grands personnages : le corps de ville en présenta au roi Louis XI le *17 octobre 1434* (2). On apprend par les registres capitulaires que lorsque François Ier traversa Beauvais dans son voyage d'Arras qui était nouvellement conquis, le chapitre diocésain, par délibération du *16 mai 1520*, décida de présenter à la reine des bougies et des vases de Savignies. Par une autre délibération du *4 septembre 1536* le chapitre décida qu'on ferait présent au Roi d'un buffet de Savignies; actes semblables datés du *6 août 1540* ou *16 juillet 1544* La Ville rendit un hommage pareil à la reine d'Angleterre le *3 janvier 1689*, lorsqu'elle se réfugia en France. »

Les archives municipales (côte CC) ont conservé un certain nombre de mémoires se rapportant à des acquisitions de vin faites par la commune. entre 1761 et 1785.

En voici quelques-uns, à titre de curiosité :

En *1761*, quittance de 250 livres pour l'achat de deux feuillettes de vin de Nuits.

---

(1) Graves. — *Précis statistique sur le canton de Beauvais.*

(2, Date inexacte, Louis XI est monté sur le trône en 1461.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En *1765*, quittance de 167 livres pour le prix d'une feuillette de vin de Nuits, destiné aux présents de la ville, y compris les frais de transport et d'achat de 110 bouteilles de verre bouchées.

En *1766*, quittance de 131 livres pour le prix d'une feuillette de vin de Beaune, destiné aux présents de la ville, y compris les droits d'entrée et de voiture et le prix de 112 bouteilles de verre.

En *1768*, quittance de 146 livres pour le prix d'un muid de vin en feuillette, d'Erisé (?); plus une autre quittance de 76 livres 10 sols pour 279 bouteilles de verre à 26 livres le cent et 300 bouchons à 24 sols le cent.

En *1770*, quittance de 175 livres pour une pièce de vin de Bourgogne.

En *1772*, quittances de 116 livres pour une pièce de vin de Bourgogne, de 100 livres pour un quart de vin de Beaune et de 50 livres pour une demi-caque de Champagne rouge.

En *1778*, quittance de 202 livres 10 sols pour une demi-queue de vin rouge et un quart de vin blanc de Mâcon destinés aux présents de la ville.

En *1785*, quittance de 237 livres pour le prix d'une pièce de vin de Malaga et pour le vin qu'il est d'usage de présenter à Messieurs de l'hôtel de ville.

Nous aurions encore à parler des bougies et des gâteaux qui étaient offerts chaque année aux membres du corps de ville à Noël et la veille de la fête des Rois ; mais les dépenses nécessitées par ces présents étant de minime importance, il nous suffit de signaler cet usage.

L. THIOT
Secrétaire de la Société Académique de l'Oise.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTES

SUR

LES RELIQUES DU TRÉSOR

DE

L'ABBAYE DE SAINT-PAUL-LÈS-BEAUVAIS

Dans son *Histoïre de l'abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais*, l'abbé E. Deladreue dlt quelques mots des reliques que possédait cette ancienne abbaye avant la Révolution : il reconnait que le trésor était très riche, énumère les principaux saints dont il renfermait une portion des ossements sacrés et donne le récit d'un miracle opéré, en 1630, par l'intercession de la Sainte Vierge. Puis il achève le chapitre par ces lignes : « L'abbaye possédait en outre des reliques d'autres saints dont nous n'avons pu retrouver les noms. L'église de Berneuil, M. l'abbé Domart, curé de Loueuse, et M. Letheux de Saint-Jean-lès-Beauvais en possèdent encore quelques restes. Nous ne savons ce que sont devenues les autres. »

La présente étude a pour but de suppléer en partie au silence de l'historien. Remarquons tout d'abord qu'il existe deux catalogues détaillés des reliques conservées dans l'ancienne abbaye, l'un, dressé en 1662, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, au tome XXXII du *Monasticon Benedictinum* (1), l'autre que gardent soigneusement dans les archives

(1) Ms. lat. 12689, fol. 144 *bis*-147. Il n'est pas hors de propos de signaler ici les pièces de ce manuscrit qui concernent Saint-Paul-lès-Beauvais. Fol. 109-128 : « Extraict de l'Histoire de l'abbaye royalle de

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

do leur monastère les religieuses bénédictines de Saint-Louis du Temple à Paris. Tous deux sont rédigés en français et ne diffèrent que par quelques points. Le second provient de l'abbaye de Beauvais : il a été donné au monastère de

---

Notre-Dame de Saint-Paul, tiré des chroniques generalles de l'Ordre de S[t] Benoist et des manuscrits de ladite abbaye. » Cette histoire est dressée sur deux colonnes, d'un côté le récit historique, de l'autre les preuves. Fol 112 : Catalogue des abbesses. Fol. 118-130 : divers dessins de blasons, entre autres ceux de Mesdames Marie de Pisseleu, 34[e] abbesse, Antoinette de Lorraine, 35[e] abbesse, Agnès II, Bonne de Prouville, des deux Dames de Monceaux, de Madame Pétronille de Condren, des quatre Dames de Clermont-Tonnerre et de Madame d'Escoubleau de Sourdis. Fol. 131-147. « De la fondation et antiquité de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul-les-Beauvais. Les prieurez depandans autrefois de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul. Cathalogue des reliques qui se conservent en l'esglise de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul. » Le tout est écrit de la même main que la notice du f° 109. Ce résumé historique se termine par une note sur les armes de l'abbaye et par ces mots adressés au Bénédictin de Saint-Maur qui avait demandé le mémoire, sans doute pour les *Annales O. S. B.* : « Sy le Reverend Pere Histhoriographe souhaite les armes des Abbesses depuis environ 200 ans l'on poura les luy envoier, aussy bien que les esclaircissemens sur les matieres que nous avons peut estre couchées trop succinctement et obscurement. » Aux fol. 148-149, se trouvent des notes en latin, écrites probablement par un Mauriste, sur diverses abbesses de Saint-Paul. Puis vient, aux folios 150 et 151, la critique, très intéressante pour l'histoire de l'abbaye, de M[r] Le Magnier, docteur de Sorbonne et chanoine de Beauvais sur les mémoires de l'abbaye Saint-Paul. La feuille est divisée en deux colonnes. Dans la colonne de gauche : « Les religieuses disent que..... » et la colonne de droite contient la critique du docte chanoine. Au fol. 152, on retrouve l'écriture de la religieuse de Saint-Paul qui a écrit les deux mémoires historiques. On y voit successivement « l'épitaphe a l'heureuse et illustre mémoire de Madame Madeleine Descoubleau de Sourdis, abbesse de l'abbaye royalle de Notre-Dame de Saint-Paul, celles de Madame Madeleine de Clermont, deuxième du nom, et de Madame Madeleine de Clermont, troisième du nom, morte le 1[er] février 1712. Son épitaphe n'est pas encore gravée ; l'on y travaillera incessamment. » Puis vient une note sur l'élection, demandée au roi par la communauté, de Madame Marie-Isabelle-Angélique-Madeleine de Clermont d'Amboise Rencé, avec l'éloge de cette abbesse. Le tout est daté : « ce 14[e] may 1713. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Louis du Temple par Madame Marie-Geneviève-Barbe de la Rozière, en religion Mère Sainte-Rose de Lima, religieuse de Saint-Paul de Beauvais, qui avait cinq ans de profession et vingt-neuf ans d'âge lors de la déclaration faite, le 18 décembre 1790, devant les officiers municipaux de Beauvais, et qui, après la Révolution, devint la compagne d'exil de la Très Révérende Mère Louise-Adélaïde de Condé, fondatrice du monastère de Saint-Louis du Temple, et fut après elle la troisième prieure.

C'est à cette même religieuse que les Bénédictines de Paris doivent d'avoir hérité d'une grande partie de l'ancien trésor de l'abbaye de Saint-Paul, d'un certain nombre des anciens reliquaires et de plusieurs chartes et authentiques que nous allons passer en revue, en signalant de préférence les points qui ont trait à l'histoire de Beauvais.

Les religieuses de Saint-Paul, lors de la tourmente révolutionnaire se partagèrent entre elles les reliques extraites des grands reliquaires et aussi les petits cadres contenant divers fragments d'ossements de saints, qu'on pouvait dissimuler aisément sous les vêtements. Une attestation, conservée dans les archives du monastère de Saint-Louis du Temple, est conçue en ces termes :

« Je certifie avoir entendu dire à la Révérende Mère Sainte-Rose, religieuse de l'abbaye de Saint-Paul à Beauvais, qu'en 1793 les révolutionnaires, ayant pris les reliquaires du couvent dans des hottes, les brisèrent sur la table de cuisine, en enlevèrent l'or et l'argent, et jetèrent les reliques à terre, où les religieuses les ramassèrent. La Mère Sainte-Rose avait la certitude de leur authenticité, malgré la perte des authentiques, qui s'explique aisément d'après son témoignage.

Paris, 17 octobre 1805.

Sœur Saint-Léon, R. B.

Nous examinerons successivement quelles reliques possédait le trésor de S.-Paul-lès-Beauvais, d'où elles provenaient et quelles d'entre elles se retrouvent aujourd'hui dans le trésor de Saint-Louis du Temple et ont été la part de la Mère Sainte-Rose.

Pour cela nous publierons intégralement le catalogue manuscrit du *Monasticon Benedictinum*, en ajoutant en italique les indications complémentaires, fournies par le catalogue manuscrit des archives de Saint-Louis du Temple, et

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marquant d'une étoile le nom du saint ou de la sainte dont les reliques sont aujourd'hui dans ce monastère; ensuite nous consacrerons des paragraphes spéciaux à quelques reliques insignes : la vraie Croix, la ceinture de la Sainte Vierge, les châsses de Saint Antonin et de Saint Théodore.

CATALOGUE DES RELIQUES
QUI SE CONSERVENT EN L'ÉGLISE DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE SAINT-PAUL.

Une grande croix de vermeil doré sur laquelle est appliquée une autre croix d'or de la longueur d'un bon doigt avec un cristal de roche dans laquelle est enchassé le sacré bois de la vraie Croix*, dont une partie a été trouvée en terre après plusieurs années sans nulle corruption; un autre morceau de cette vraie croix, ayant été jeté dans le feu jusqu'à trois fois par quelque personne de peu de foi, ne fut point endommagé (1).

En haut de ladite grande croix est une couronne d'épines d'or émaillé, au milieu de laquelle est enchassée une épine* de la Couronne de Notre Seigneur, qui paraît encore toute ensanglantée. Elle fut apportée en grande cérémonie le 4e de mai, pour quoi en ce jour l'on fait tous les ans une procession solennelle.

Une ceinture de velours cramoisi en broderie, au milieu de laquelle est enchassé un morceau de celle de Notre-Dame* et un autre de son suaire L'antiquité de cette relique se connaît par deux médailles qui sont appliquées sur ladite ceinture; où sont gravées en lettres gothiques fort anciennes : *de zona B. M.* et *de sudario B. M.* Notre Dame a fait plusieurs miracles en faveur des femmes enceintes par le moyen de cette ceinture dont la dévotion prend tous les jours un plus grand accroissement.

De la robe de la Sainte Vierge, enchâssée dans le pied d'une image d'argent de la même Vierge.

Un S. Paul, en relief d'argent, au pied duquel est enchâssé un os du bras du même S. Paul* apôtre. *La richesse du reliquaire fait voir qu'il a toujours été fort honoré dans la maison, quoy qu'on ne sçache pas en quel temps elle en a été mise en possession.*

Une autre image de Saint-Lucien*, premier évêque de Beauvais et martyr, aussi en relief d'argent, qui tient en sa main un reliquaire, où

---

(1) Nous parlerons plus longuement de cette relique et des deux suivantes dans la seconde partie de cette étude.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il y a un de ses os (*donné par Yves Mullot, grand prieur de l'abbaye de Saint-Lucien en 1639*) et une petite partie d'un os de saint Julien, martyr et compagnon de S. Lucien.

Sainte Ursule, en relief d'argent, qui tient en sa main un navire d'argent où il y a des reliques des 11000 vierges: au pied de l'image, se voit un beau reliquaire aussi d'argent, où il y a un os de sainte Ursule* et un de sainte Cordule*, sa compagne, et de plus un paleron d'espaule entier d'une des 11000 vierges*. *Ces reliques ont été données par les R. R. P. P. Jacobins de Beauvais le 23 d'octobre 1690.*

Une image de saint Benoît*, aussi d'argent, qui tient en sa main un reliquaire d'argent doré, enrichi de pierres précieuses, où l'on voit une partie de ses côtes (1); *donné par M. Antoine de Clermont, frère de Madame de Clermont, deuxième du nom, pour lors coadjutrice, en l'année 1643, comme il est marqué dans le certificat que l'on peut voir à la chapelle de Madame*; et dans son autre main il tient un autre reliquaire où il y a d'un os de Saint Maur*, abbé, son disciple (2).

---

(1) On trouve des renseignements sur ces reliques dans une autre pièce des archives de Saint-Louis du Temple. « Les deux petites reliques de saint Benoît et de saint Maur ont été détachées des grandes pour le reliquaire en vermeil qui était à l'usage de l'abbesse de Saint-Paul. La grande relique de saint Benoît avait été obtenue par M. de Clermont des Chartreux de Rettel, près Thionville. L'authentique est de 1646; l'inscription est en italien : San Benedetto.

« La relique de saint Placide semble très authentique, chose rare, car le pape Paul V, par une bulle de 1621, défendit d'emporter aucune relique de ce saint et de ses compagnons. Mais entre la découverte des corps en 1588 et cette bulle, quelques reliques avaient été données à Valladolid, à Saint-Benoît de Padolyrone en Italie, à la maison professe des Jésuites de Messine, à l'église des saints Georges et Sévère de Naples, aux Bénédictins du monastère de San Angelo, aux Chartreux de San Martino de Naples, etc. C'est sans doute ces derniers qui en donnèrent à leurs confrères de Rettel.

« La grande relique de saint Benoît a la même origine, et viendrait donc aussi de Naples En 1659, on possédait au Mont-Cassin quelques côtes de saint Benoît, quelques os du crâne et l'os sacrum (visite du tombeau par D. Angelo della Noce) D'autre part, le dernier inventaire du tombeau de Fleury-sur-Loire (visite du 9 juillet 1881) ne fait pas mention de côtes. On peut donc raisonnablement admettre que les moines du Mont-Cassin auraient donné ce fragment à leurs voisins, les Chartreux de Naples, lors d'une visite des reliques, celles de 1545 par exemple. »

(2) La même note ajoute : « La relique de saint Maur vient de Saint Germer de Flaix, qui fut fondée en 655 peu après le décès de saint

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 19 décembre de l'année 1694, Madame Magdeleine de Clermont, deuxième du nom, étant abbesse, le R. P. Prieur des Bénédictins réformés de l'abbaye de Saint-Germer (Dom Robert de Faucil, *apporta une relique de l'os d'un bras de saint Maur, abbé : elle fut reçue dans la maison avec beaucoup de cérémonie; toute la communauté l'alla baiser à la grille pendant que le chœur chantait l'hymne* Iste Confessor, *avec l'orgue. Il en laissa un fragment à madite dame abbesse, et c'est celui que l'on voit enchâssé dans le reliquaire d'argent doré qui est attaché à la main de l'image d'argent de notre Père saint Benoît.*

Sainte Scholastique, aussi d'argent, qui tient un reliquaire où sont enchâssées les reliques de Sainte Bove*, vierge et abbesse de notre Ordre. Un bras d'argent doré dans lequel est enchâssé un os du bras de saint Barthélemy*, apôtre (1) *Il est marqué dans l'histoire de la maison que le prieuré de Sainte-Bœufve-aux-Champs, ayant été détruit pendant les guerres des Anglais, aussi bien que les autres qui dépendaient de l'abbaye, les religieuses de ce prieuré apportèrent avec elles cette relique de sainte Bouve ou Bove, patronne du prieuré, qui ont depuis été gardées fort précieusement dans l'abbaye. La relique de sainte Bove est enfermée dans un reliquaire de cristal attaché à la main d'une sainte Scholastique d'argent, et on voit dans le reliquaire une écriture gothique très ancienne. La fête de ladite sainte est célébrée de toute antiquité dans la maison le 24 avril avec office semi-double.*

Un bras de saint Léonard* et une pièce de son vêtement, le tout dans un reliquaire d'argent doré fait en façon de bras. *L'écriture qui est au-dessus fait voir son antiquité; et sa fête est marquée dans les anciens cahiers le 6 novembre avec office double.*

Plusieurs parties considérables des côtes de saint Blaise*, évêque de Sébaste et martyr, dans un beau reliquaire de vermeil fait en forme de croissant. *On ne peut dire depuis quel temps l'abbaye possède cette relique; on peut néanmoins assurer qu'elle est très ancienne, la fête de ce saint martyr ayant toujours été solennisée le 3 février avec*

Maur, et qui a pu obtenir dès cette époque de ses reliques, comme il y en avait à Saint-Riquier et à Saint-Martin de Picquigny, comme il y en a actuellement à Amiens, à Abbeville, Ham, etc. »

(1) Des reliques de saint Barthélemy furent apportées de Rome en Picardie par saint Angilbert. De plus un voyageur du xv^e^ siècle, François Gaugnier, apporta de Terre Sainte un os du bras de l'apôtre, avec d'autres reliques dont il fit don à l'église d'Eppeville (Cf. J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. IV, p. 171). Il en vint aussi à Corbie après la prise de Constantinople.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

office double, et les anciens cahiers et Constitutions marquent que c'est à cause d'une notable relique.

Une côte de sainte Marguerite*, vierge et martyre, dans un reliquaire d'argent. *Cette relique est honorée de toute antiquité dans la maison et est d'un grand secours pour les femmes enceintes qui l'invoquent et lui font toucher des ceintures. Sa fête est célébrée avec office double le 20 juillet, en considération de ladite relique.*

La ceinture de saint François de Paule*, qui fut apportée au monastère de Saint Paul l'an 1507, auquel mourut ledit saint, par un de ses religieux, nommé fr. Germain, lequel étant arrivé à l'abbaye entra dedans l'église, et, s'approchant du maître-autel, il posa la ceinture dessus, et se prosterna en oraison, et les religieuses reçurent avec joie ce précieux trésor. Madame Bonne de Prouville était pour lors abbesse. *Le frère Germain Lionnet, compagnon et secrétaire du saint, apporta, outre sa ceinture, un morceau de son habit et de ses cheveux. Sept années auparavant, le même saint fondateur avait donné une lettre d'association à Madame Colette Paix-de-Cœur, abbesse, pour elle et toute sa communauté présente et à venir, pour nous rendre participantes de toutes les bonnes œuvres qui se feraient dans son Ordre. On la garde soigneusement à la sacristie : elle est datée de l'année 1501* (1).

Deux grandes châsses d'ébène noir garnies d'argent, dans lesquelles se voient plusieurs belles reliques de saints, dont voici les noms :

De l'éponge de Notre-Seigneur; du pilier où Notre-Seigneur fut battu; de son suaire; de la ceinture de S. Jean-Baptiste*; cinq os des Saints Innocents*; plusieurs os considérables des compagnons de S. Denis*, *donnés par Madame de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, en 1651,* trois dents et quelques petites parties des os de S. Maurice* et de ses compagnons; trois os de S Zénon* et de ses compagnons; de la mâchoire de S. Vincent, martyr; des os de S. Séverin* (2); des os de S. Just, martyr; d'un os de S. Aprian* (3), m.; de S. Georges, m ; de S. Christophe, m.; de S. Justin, m.; de s. Adrian*; une dent de S. Acheu, m. ; de S. Bartholomé, m.; de S. Valentin, m.; de S. Reatril (4)

---

(1) Une copie ancienne, texte latin et traduction française, de cette lettre d'association du 5 octobre 1501, se trouve dans les archives de Saint-Louis du Temple. E. Deladreue a publié la traduction, *ouvr cit.* p. 114-115.

(2) Probablement l'évêque de Cologne, puisqu'il n'est pas donné comme martyr.

(3 Peut-être S Appien, martyr de Césarée.

(4) Un S. Réatre est mentionné par la bio-bibliographie du chanoine Ulysse Chevalier comme compagnon de S. Lucius, martyr d'Afrique. Les Bollandistes ne parlent pas de ce saint.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

m.; de S. Constant, m.; d'un os de S. Ildefonse, m.; de S. Jean*, m., religieux bénédictin. *Donné par les Pères Bénédictins anglais de la Congrégation de Saint-Vanne en 1618*, de S. Valerian, m.; de S. Valery*, évêque et martyr; de S. Léger, martyr; d'un os de S. Saturnin*, évêque et martyr, *dont un disciple prêcha à Amiens*; d'un os d'un des compagnons de S. Séverin (1), martyr; d'une côte de S. Nicolas*, évêque; de S. Jean Chrysostome*, évêque; d'une côte couverte de la chair de S. Hildevert* (2), évêque; d'un os et du vêtement de S. Thomas de Cantorbéry; d'un os de S. Cloud, abbé, *donné par Madame l'abbesse de Montmartre le 4 mai 1637*; un os de S. Jéroche, religieux, abbé bénédictin, *donné par Madame de Plas, abbesse de Faremoutier, en 1647*; de S. Chalcédoine*; de S. Sulpice; des cendres de S. Symphorien et de S. Léonard; de la haire et corde de S. Bernard; de l'habit de S. Yves; de la chemise de S. Antonin; plusieurs os de sainte Suprianne, compagne de sainte Ursule, *donnés par M. de Villers, doyen de l'église collégiale de Pecquigny, en 1656*, plusieurs os des dites compagnes de sainte Ursule, dont y en a un fort considérable de sainte Benoite, *donnés par M. de Villers, doyen de Pecquigny, en 1645, et par le R. P. Jean-Chrysostome d'Amiens, le 11 juillet 1656*; un os de sainte Catherine*, vierge et martyre; d'un os de Ste Hélène, impératrice; de Ste Agathe*, vierge et martyre; une côte de Ste Romaine* (3), vierge et martyre, *donnée par les religieux de Saint-Quentin, qui ont sa châsse, le 23 septembre 1651*; de Ste Félicité*, martyre; de Ste Agnès*, vierge et martyre. *La relique du crâne de sainte Agnès a été tirée des grandes châsses d'ébène, pour la mettre dans un reliquaire magnifique; il est d'argent, soutenu de deux anges: feu Mesdames de Clermont, deuxième et troisième du nom, l'ont fait faire, et y ont joint un os et une dent de sainte Madeleine, leur sainte patronne, ce qui montre que ces reliques étaient honorées d'antiquité dans la maison*; de Ste Lucie, vierge et martyre; du test, d'une côte, voile et ceinture de sainte Austreberte (4), vierge et abbesse bénédictine, et du test de Ste Framechilde* (5), sa mère, *donnés par Madame de Gouffier-Montcauvel, abbesse de*

---

(1) Le saint Séverin, évêque de Cologne, qu'on fête le 23 octobre, était honoré en Picardie. Il y avait aussi des reliques importantes d'un saint Séverin, martyr, à Amiens et à Abbeville. Cf. J. Corblet, t. IV, p. 612.

(2) S. Hildevert, fêté le 27 mai, mourut en 680 évêque de Meaux et successeur de S. Faron. Ses reliques étaient vénérées à la collégiale de Gournay-en-Bray. On en donna à différentes églises en 1639 et 1658.

(3) Cf. J. Corblet, t. IV, p. 601.

(4) Sur cette sainte, voir J. Corblet, t. I, p. 230-263.

(5) Appelée aussi Franchilde ou Frameheuze. Cf. Boll. t. VII de mai, p. 787, et J. Corblet, t. II, p. 217-222.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Montreuil-sur-Mer, où reposent les corps de ces saintes, en 1626; de l'huile de Ste Marie de Sardenay, qui a fait plusieurs miracles, et d'un os de la même sainte trouvé avec ladite huile; d'un os de Ste Pétronille, vierge; de Ste Euphrosine*, vierge d'Alexandrie, *donnée par Madame de L'Aubespine, abbesse de Saint Jean de Royallieu, le 6 août 1657*; de Ste Véronique*; de Ste Ulphe, vierge; de Ste Proba*; du suaire de Ste Berthe, vierge et abbesse bénédictine, du test de quelque saint ou sainte, et plusieurs ossements dont on ignore les noms.

Il se voit une autre petite châsse, aussi d'ébène noir enrichi d'argent, où sont enchassés quelques petits ossements de saints dont voici les noms:

Des saintes limures de la chaine de fer, dont S. Jean l'Evangéliste fut chargé étant envoyé en exil, *apportées de l'île de Pathmos par M. Pierre Forget de la Picardière, ambassadeur pour le roi à Constantinople, données à Madame de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, qui les a données à Madame de Tessé, coadjutrice de la Saussaye, qui les a données à cette abbaye le 29 mai 1644*; d'un os de S. Etienne*, premier martyr; de S. Clément, pape et martyr; de S. Charles Borromée*; d'un os de S. Germer, abbé bénédictin; d'un os et une dent de Ste Madeleine* et du lieu où elle fait sa pénitence; d'un os de Ste Constance, vierge et martyre; de Ste Benoîte*, romaine; d'une côte de S. Angadrême*, vierge et abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul, *donnée par MM. les chanoines de Saint-Michel en l'année 1665*; de Ste Elisabeth; de S. Laurent*, martyr; de S. Félicien, martyr; de S. Evroust*, abbé bénédictin, marqué aussi S. Evrot, *donné par M. Tristan grand archidiacre de Beauvais, le 3 août 1691*, de S. Roch, confesseur; de Ste Cécile*, vierge et martyre, de Ste Barbe*, vierge et martyre.

Il y a dans cette châsse quantité d'ossements de saints et saintes dont on ne sait pas les noms, qui ont été vénérés de toute antiquité dans l'abbaye de Saint-Paul, et plusieurs autres choses dignes de vénération.

Outre les religieuses et châsses susdites, l'on voit encore en ladite abbaye trois reliquaires d'argent moins considérables, dans lesquels il y a des os de S. Jacques* le majeur (1), de S. Jacques le mineur (2) et de S. Christophe; d'un os de S. Clair (3), martyr et d'un os de S. Fiacre*, et un de S. Fursy, abbé bénédictin.

---

(1) Amiens possède la mâchoire inférieure de S. Jacques le Majeur et d'autres reliques du même saint, venues de Constantinople. Cf. J. Corblet, t. IV, p. 325-328.

(2) Il y avait des reliques de S. Jacques le mineur à Corbie et à Longpré; Constantinople qui possédait son corps en avait envoyé aussi à Namur.

(3) Provenant des Ursulines d'Amiens, à qui les moniales de S. Paul avaient donné en échange des reliques de S. Antonin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A cette longue liste de saints, le catalogue manuscrit de Saint-Louis du Temple, qui est de composition postérieure au précédent, ajoute quelques noms :

*Une côte de S^te Benoite d'Origny *, donnée par Madame de Monluc, abbesse, en 1658; des reliques de S. Fauste, martyr, données en 1682; des reliques de S. Ildefonse; un os de S. Maur, abbé, et un de S. Placide, martyr, tous deux disciples de S. Benoît, qui ont toujours été fort honorés dans la maison; de S. Benoît, martyr; de S. Maxime, m.; une dent de S^te Julienne*, m., donnée le 13 avril 1669; de S. Modeste, martyr; de S. Félix*, m., donnée le 11 janvier 1670; un reliquaire d'argent doré en forme de plaque contenant des reliques de S. Victor et de S. Primitif, martyrs, vérifiées par M. Tristan, grand vicaire et archidiacre; des compagnons de S. Quentin, martyr; de S. Albano, m.; de S^te Innocente, m.; de S^te Sabine, m., donnée le 15 avril 1669; un morceau du crâne de S^te Abundie, m.; de S. Jules, m.; un os de S. Cyriac, m.; de S. Honorat, m.; de S. Liberat, m., donné en 1682; de S^te Réparate, m., donné le 12 janvier 1680; de S. Just, m.; de S. Candide, m.; de S. Adrien, m.. La petite image de S^te Bonne, compagne de S^te Ursule, tient à la main une partie d'une dent de la même S^te Bonne, vierge et martyre. Au bas sont les armes de Madame Bonne de Prouville, morte en 1528, après avoir été plus de trente ans abbesse. La relique de S. Eloi*, évêque de Noyon, et celle de S^te Hunegonde*, vierge, ont été données par M. François de Clermont, évêque de Noyon, en 1686.*

Ce catalogue de Saint-Louis du Temple se termine par ces lignes :

Les deux châsses de bois doré contiennent des reliques très assurées; dans l'une on voit un os du bras de S^te Félicité, martyre, et dans l'autre une mâchoire de S^te Claire et un ossement de S^te Simphorose, toutes deux martyres, avec plusieurs autres reliques apportées de Rome en des temps différents : les procès-verbaux sont enfermés dans lesdites châsses, avec toutes les formalités.

Outre toutes ces reliques que nous avons marquées, il y en a encore une grande quantité dans des tableaux de carton et de bois doré, qui ont été données par des personnes dignes de foi, comme des religieux Capucins et Minimes qui, ayant fait le voyage de Rome, en ont souvent donné à feu Mesdames nos Abbesses, qui ont obtenu permission de les exposer en public, après les avoir fait vérifier par Messieurs les grands vicaires.

Voilà à peu près la connaissance que l'on peut donner des reliques qui sont gardées dans la sacristie de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Paul : on peut encore dire, pour vérifier celles qui n'ont point d'autre

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

authentique que l'antiquité, que l'abbaye ayant souffert plusieurs révolutions par les guerres et les incendies, et perdu plusieurs de ses papiers qui ont été consumés par le feu, elle s'est trouvée privée de quantité de titres qui auraient pu nous en instruire davantage, les religieuses qui vivaient dans ces temps de malheur ayant soin de cacher leurs saintes reliques et de les mettre en lieu de sûreté. Tout ce que nous en avons dit dans ce catalogue est tiré de l'histoire de la maison et des procès-verbaux et certificats que l'on garde à la chapelle de Madame, et de ceux qui sont enfermés dans les grandes châsses d'ébène garnies d'argent, et dans les reliquaires particuliers.

Ce n'est pas tout encore; et les religieuses de Saint-Paul-lès-Beauvais acquirent d'autres reliques depuis la rédaction de ces divers catalogues, entres autres celles de sainte Maure et de sainte Brigide (1), « tirées des châsses de Nogent-les-Vierges par feu Messire Jacques de Nully, prêtre, bachelier en théologie, curé de Liancourt, lors de la visite et du renouvellement des châsses en 1635. » Une pièce détachée des archives de l'abbaye de Saint-Paul porte cette attestation : « Je soussigné Jean-Baptiste Gerard, prêtre indigne, curé de Frocourt, certifie que les reliques cy spécifiées m'ont esté données et leguées par testament du susdit de Nully, mon oncle, et que je les ay ce jourd'huy 12 aoust 1669 confiées à Madame tres religieuse abbesse de Saint-Paul lez Beauvais pour present de sa pieté. »

D'autre part un tableau oblong, en bois rougi sculpté, provenant de Beauvais et qui est aujourd'hui chez les Bénédictines de Paris, contient les reliques des saints qui suivent, dont beaucoup n'ont pas été signalés encore :

Saint Just, martyr; S. Franquaire, m.; S. Quirin, m.; S. Aurèle, m' (une vertèbre) ; Sainte Auréa, m. (un gros os) ; S. Justin, m. ; S. Séverin, m.; S Maxime, m. ; Sainte Symphorose, m.; S. Théodore, m.; S. Honorat, m.; S. Pontian, m.; S. Bernardin, m. ; S. Félicissime ; S. Victorin, m.; Sainte Benoîte, m.; Sainte Christiane, m.; S. Fortunat, m.; S. Célestin, m.; Sainte Pauline, m. ; S. Thibalde, m.; S. Théophile, m.; S. Crescence; Sainte Justine, m.; S. Tranquillin, m. (un gros ossement); S. Diodore, m.; S. Amateur, m.; S. Cyriace, m.; Sainte Irène; S. Modeste, m.; S. Cirène, m.

---

(1) Sur ces deux saintes, voir A. Sabatier, *Vie des Saints du diocèse de Beauvais*, p. 226-231.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De plus, lorsque l'évêque de Beauvais, en 1664, au moment de la reconnaissance des corps de saint Théodore et de saint Antonin, fit placer les deux crânes dans deux petites châsses séparées, et que plus tard on fit pour eux de nouveaux reliquaires, on mit « trois reliques dans le pied du chef de saint Théodore : au milieu, de saint Julien, martyr, d'un côté, de saint Boniface, et de l'autre, des saints Florent et Erasme, martyrs. Dans celui de saint Antonin, on mit au milieu une relique de saint Adrien, martyr, d'un côté, une de sainte Abundie, martyre, et de l'autre, une de sainte Aurélie, martyre. Les certificats sont enfermés dans le pied du chef de saint Théodore. »

Enfin, au moment de la Révolution, il y eut des transformations de reliquaires. Dans un petit cadre contenant 118 reliques très petites et provenant de Saint-Paul-lès-Beauvais, les religieuses de Saint-Louis du Temple ont trouvé deux rouleaux portant ces mots : « Ce reliquaire a été fait l'année 1789 avec la plus grande partie des reliques qui étaient dans le livre de vermeil donné par Mgr le cardinal de Sourdis, et que Madame d'Aumale, abbesse, a donné pour joindre à d'autres pièces d'argenterie à l'église, que cette abbaye a été obligée de faire porter à la monnoye de Paris, pour partie d'une contribution patriotique que les Etats Généraux, nommés Assemblée Nationalle, a contraint de donner pour payer les dettes du Roi.

« Ce reliquaire remplace un livre de vermeil donné par Mgr le cardinal de Sourdis, où il y avait d'un côté de la vraye Croix, d'un autre côté du voile de la sainte Vierge et 96 reliques de chaque côté. En l'an 1789, Madame d'Aumale a donné le morceau de la vraye croix, celui du voile de la Sainte Vierge et autres reliques à M. Piron, confesseur ordinaire de cette communauté, par considération pour lui. »

Ajoutons, pour terminer, que le monastère de Saint Louis du Temple possède quantité de tableaux, cadres dorés, petites châsses, médaillons, tubes, croix, écrans, dont la plupart proviennent de l'abbaye de Beauvais et qui renferment des reliques de plus de 300 saints. On a pu voir, par le nombre des saints dont le nom est marqué d'une étoile,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

combien fut large la part d'héritage recueillie par les Bénédictins de Paris (1).

Il nous reste à parler de quelques reliques, précieuses entre toutes, qui ont la même provenance et se trouvent aujourd'hui réunies dans le même trésor du prieuré de Paris.

I. — LA VRAIE CROIX

Le second catalogue des reliques de l'abbaye de S. Paul-lès-Beauvais dit de cette relique : « L'abbaye est de plus en possession de quelques morceaux considérables de la vraye Croix de Notre-Seigneur, dont un a été donné par Messire Claude Mallier du Houssay, évêque de Tarbes (c'est la plus petite parcelle), un autre par Mgr de Clermont de Dennemoine, qui l'avait reçu de Mgr de Harlay, archevêque de Rouen, et depuis de Paris, qui a certifié que cette relique de la vraie Croix était fort assurée, et qu'elle venait du cabinet des rois d'Angleterre, et même qu'un possédé avait déclaré que ce morceau était l'endroit sur lequel le cœur de Notre-Seigneur avait reposé ; un troisième morceau a été donné par M. Mathias Le Clerc, prêtre, ancien chanoine de la cathédrale de Beauvais en l'année 1683 : on en garde tous les certificats et procès-verbaux à la chapelle de Madame. »

L'un de ces certificats concerne le troisième morceau de la vraie Croix et se trouve aux archives de Saint-Louis du Temple : c'est une attestation sur parchemin, donnée le 23 juillet 1683 par « Claude du Val, prêtre, docteur en théologie de la maison et Société de Sorbonne, sous-chantre et chanoine de l'église de Beauvais, vicaire général et official

---

(1) Il reste au village de S. Paul, dans une maison particulière, un petit reliquaire en argent, en forme de gracieux édicule, renfermant des reliques tirées des grands reliquaires de l'abbaye : de S. Adrien, de S. Théodore, de S. Lucien, de S. Austrewelde et un morceau, large comme deux doigts, du suaire de Sainte Maure. Les authentiques sont perdus et les sceaux n'existent plus ; mais sur cette petite châsse on lit gravé au poinçon (xviii[e] siècle) : Christophorus Borel, sacrarum custos in Abbatia S[ti] Pauli. (Communication de M. le chanoine A. Bornet, ancien doyen de S.-Germer).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Mgr Toussains de Forbin de Janson, évêque et comte de Beauvais », et qui contient le récit suivant : Maître Mathias Le Clerc, prêtre, ancien chanoine de Beauvais, nous a dit que vers 1646, étant chanoine de l'église collégiale de Saint-Chamond et aumônier titulaire de monsieur le marquis de Saint-Chamond, qui étoit en Bourbonnais pour prendre les eaux, ils sont allés ensemble visiter l'église et abbaye de Saint-Gilbert, de l'Ordre de Prémontré. On leur a montré les reliques, et entre autres le morceau de la vraie Croix apporté de Jérusalem par saint Gilbert, ainsi que le prouve un ancien manuscrit de l'abbaye, écrit de la main de saint Gilbert. Sur sa demande, le supérieur de l'abbaye en donna un petit morceau à M. de Saint-Chamond et un autre à Mre Le Clerc, que celui-ci garda avec grande vénération jusqu'en 1678; il le donna alors à Madame de Tonnerre, abbesse de Notre-Dame de Saint-Paul près Beauvais.

« Permettons à l'abbesse et aux religieuses d'exposer cette relique à la vénération des fidèles

Signé DUVAL, avec sceau de l'évêque

Et par commandement, le secrétaire, FOURNIER. »

On voit encore, se rapportant à la même relique, une lettre des religieuses de Saint-Paul de Beauvais adressée, le 1er avril 1799, au vicaire général de l'évêque d'Amiens, Mgr de Machault. Elles demandent la permission d'exposer des morceaux de la vraie Croix à la vénération des fidèles, certifiant qu'elles les ont toujours vues exposées avec la permission de Claude Duval.

« Vû et permis, fr. An. v. g. (1) »

Les religieuses ont signé :

Sr LALLART de Saint-Louis de Gonzague,
Sr VELLUT de Saint-Hilaire,
Sr LE VAILLANT de Sainte-Madeleine,
Sr LE VAILLANT de Saint-André,
Sr BROSSER de Saint-Evrot,
Sr BOISTEL de Sainte-Ursule.

---

(1) Les circonstances ne permettaient pas une signature entière.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il nous reste à parler du double morceau de la vraie Croix d'Angleterre, le plus beau joyau du trésor de Saint-Paul-lès-Beauvais et de Saint-Louis du Temple. Ce que nous en dirons est tiré d'un petit cahier de seize pages contenant un certain nombre de pièces autographes et de copies du XVII[e] siècle, qui est venu, avec les deux reliques elles-mêmes, de Beauvais chez les Bénédictines de Paris, et qui a pour titre : « Attestations pour verifier que le bois qui m'a esté donné est de celuy de la vraye croix de Nostre Seigneur Jesus Christ. » Ce cahier a pour auteur un Père Capucin, Emmanuel du Pont de l'Arche (1) ainsi que le prouve l'attestation autographe suivante qu'on lit à la dernière page.

« C'est de cette vraie Croix du Sauveur que je f. Emmanuel du Pont de l'Arche, gardien des capucins de hors le pont de Rouen, ay faict present a Madame l'abbesse de S[t] Paul pour son eglise, l'aiant receu d'un de nos peres nommé P. Jean-Baptiste d'Andely, qui l'avoit receu de maistre Nicolas Maurice, organiste en l'église Nostre Dame de Caudebec, et luy l'avoit receue de maistre Pierre de Sainct, marchand bourgeois de Rouen, qui l'avoit d'un gentilhomme anglois, son amy. En foy de quoy j'ay signé cet escrit et mon compagnon d'Advent et de Caresme en ce monastère le P. Raphael de Fescamp.

F. Emmanuel, définiteur de la province de Normandie.
F. Raphael de Fescamp, prebstre capucin indigne ».

On sait que la « vraie Croix d'Angleterre » fut envoyée par le pape Marin I[er] en 883 au roi Alfred en retour des aumônes qu'il en reçut. A la supplication du roi, le pape « affranchit l'escole des Anglois qui estoient à Rome de tous impoists et tributs (2). Baronius (3), citant le texte de Guillaume de Malmesbury, dit que le légat « Sigelinus, Schireburgensis episcopus » rapporta au roi, entre autres présents, « munus omni auro obrizo pretiosius, partem Dominici ligni a Papa Marino

(1) Tout ce qui y est dit se rapporte au morceau de la vraie Croix donné par ce religieux à l'abbesse de Saint-Paul, mais c'est en même temps l'historique de l'autre morceau, donné par Mgr de Harlay à Mgr de Clermont, puis à l'abbesse, puisque l'un et l'autre ont la même origine et proviennent des libéralités de Nicolas Morisse.

(2) André Du Chesne, *Histoire des Papes*, 1616, t. I p. 887.

(3) *Annales Ecclesiastici*, édit. de Lucques, 1744, t XV, p. 380.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Regi missam. » Ce fragment de la vraie Croix avait des dimensions considérables, comme nous le verrons tout à l'heure, et ce ne peut être qu'une parcelle détachée de lui qui est conservée aujourd'hui au monastère de Saint-Grégoire de Downside, encore que Rohault de Fleury (1) la donne comme représentant dans son entier le cadeau du pape Marin Ier.

Jusqu'à l'époque du schisme, le fragment fut conservé dans la chapelle royale, dans un reliquaire orné de pierres précieuses. Henri VIII les fit enlever et mettre le précieux bois avec d'autres meubles de la couronne, dans un cabinet où il est resté pendant tout son règne et celui de son fils Edouard. Sa fille, la reine Marie, le fit remettre dans un reliquaire nouveau très orné et enrichi de pierreries. Après les cinq années du règne de Marie, la reine Elisabeth fit, elle aussi, enlever les pierreries et la relique fut conservée soigneusement en diverses gardes-robes royales, notamment à Windsor, puis à la Tour de Londres. Le concierge du château de Windsor, qui en avait la garde, en prit un fragment, qu'il a toujours tenu en grande vénération, quoique protestant.

Dans l'inventaire des meubles de la couronne en deux livres, l'un pour le temps d'Edouard VI, l'autre pour le commencement du règne d'Elisabeth, conservé par M. Pinder, neveu de M. Paul Pinder, autrefois ambassadeur à Constantinople et conservateur des inventaires royaux, il est fait mention, dans chacun des deux livres, en un article spécial, de ce morceau du bois vénéré. Il y est dit que « Charles Ier a presant regnant l'a faict tirer de la susdicte garde robbe de la Tour de Londres, pour le consigner entre les mains de M. Jean Trudes, pour estre soigneusement gardé et conservé dans son cabinet remply de plusieurs choses rares et curieuses, avec deffence sur peine de la vie de n'en point donner à personne. » Il y fut vénéré par plusieurs bons catholiques. A la mort du sieur Jean Trudes, la reine le fit exposer à la vénération des fidèles, après avoir fait procéder aux vérifications nécessaires. On le garda ensuite dans un coffre à Vieutal, jusqu'à ce que, la reine passant en Hollande en 1642, le

---

(1) *Mémoire sur les instruments de la Passion de N. S. J. C.*, Paris, 1870, p. 147.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

coffre fut submergé avec le reste de la chapelle et quantité de meubles.

La relique donnée par Marin Ier au roi Alfred avait péri dans le naufrage. Tous les détails qui précèdent sont authentiqués de la façon suivante. On lit à la fin de la narration :

« Faict a Paris ce cinquiesme febvrier 1645.

Ainsy signé :

Robert Philippe, prebstre de l'Oratoire. (C'était un Ecossais, confesseur de la reine d'Angleterre).

P. Viette, prebstre de l'Oratoire (compagnon du précédent ; tous deux tiennent ce récit par tradition locale).

fr. Jean Marie de Treslon, capucin indigne (supérieur des capucins de Londres).

fr. Lambert de Fliscourt, capucin indigne (prédicateur qui est demeuré, comme le précédent, quatorze ou quinze ans à Londres et a appris ces choses des Anglais .

« Collation de la copie ci-dessus a été faicte à son original sain et entier, représenté par le R. P. Zacharie de Lisieux, prédicateur capucin, auquel il a été rendu par nous Charles Lambert, licentié es droits, notaire apostolique deument immatriculé suivant le dict du Roy a Claude Flotex, licentié es droits, notaire de la cour episcopale du Mans, ce 20me d'avril 1645. »

La relique avait disparu en 1642 ; mais on en avait auparavant distrait des fragments importants, en particulier celui qui parvint à Saint-Paul-lès-Beauvais par l'intermédiaire de Nicolas Morisse et de Pierre de Saint. Nous reproduisons en entier l'attestation de ce dernier :

Nous soubs signés Pierre de Sainct, bourgeois marchand demeurant a Roüen paroisse de St Eloy, maistre de la voiture de Roüen, de Caudebec et du Cler, confesse et certifie devant Dieu, en presence de Messieurs soubs signés, et a tous qu'il appartiendera, que le bois que j'ay donné pour la croix de nostre Seigneur a venerable et discrette personne Mr Nicolas Morisse, prebstre organiste de l'église Notre Dame de Caudebec en Caux, en mon dernier voiage et retour d'Angleterre au mois de septembre 1641, m'a esté donné proche de Londres a Ouvestal (1) paroisse, logis du Roy, par un gentilhomme anglois mon bon

(1) C'est le lieu appelé Vieutal dans la pièce précédente.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

amy depuis 40 ans nommé Mr Pegge (1), maitre et premier gentilhomme de la garde robbe du Roy et de son cabinet, que j'ay veu plein de toutes sortes de raretés imaginables avec plusieurs reliques et reliquerres restées comme marques de la sainte et vraye religion catholique, apostolique et romaine, que j'ay veu en plusieurs de mes voïages en presence de plusieurs autres personnes, entre autres le morceau de ce saint bois de la vraye croix de Nostre Seigneur, qui estoit enfermé dans un coffre gardé avec un grand soin, non comme je croy par devotion, à cause de la diversité de leur religion, mais pour une chose rare et antique estimée du bois de la vraye croix. Le morceau de laquelle estoit d'environ de pied et demy et gros comme la cuisse, entamé par tous les endroits ou l'on en avoit tiré de petis morceaux. Ils n'en vouloient donner a personne que fort rarement. Il y avoit plus de 600 ans qu'il estoit gardé par ses devanciers, et estimé pour tel quant il vint à la charge de premier gentilhomme de la garde robbe et cabinet du Roy, il y a environ 40 ans quand il me le montra la première fois. Depuis la reyne d'Angleterre (2) l'a faict demander au Roy avec instance, qui le luy a donné; et ce que j'ay apporté audit sieur Morisse, prebstre à Caudebec et mon parent, est le reste des morceaux qui estoient demeurés audit sieur gentilhomme Messire Legge, qu'il me donna et que j'ay donné audit prestre, ce que j'atteste estre veritable.

Faict ce dernier jour de decembre 1641.

Signé : Pierre de Sainct.

On voit, par ces derniers mots, que le bourgeois de Rouen remit à son parent de Caudebec plusieurs fragments de la sainte relique. Celui-ci en distribua à diverses personnes, notamment à Dom Antoine Brugniart, originaire de Compiègne, qui fit profession dans la Congrégation de Saint-Maur à l'abbaye de Corbie à la fin de l'année 1636. Il l'atteste dans la pièce qui suit :

J'ay, religieux des ordres et congregations de St Benoist en France, ayant receu de MM. Morisse et Henri, prestres, de la vraye croix de J. C. qu'ils m'ont assuré d'avoir receu pour avoir esté prise au cabinet d'un officier du Roy d'Angleterre, confesse et atteste, en presence des deux tesmoins cy dessous signés, d'en avoir donné au R. P. Charles Corbin, Minime, qui gouvernoit une possédée du diable, sur laquelle,

---

(1) Sur le document, on peut lire aussi bien Legge ou Segge.
(2) La reine Henriette de France, qui subit le naufrage de 1642.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ayant appliqué de la susdite vraye croix, elle a esté extraordinairement tourmantée du diable, bien que le diable ne voulut manifester sa possession, et le Père en a distribué à ses amis pour vraye croix.

Faict ce 2me juin 1642.

F. Anthoine Brugniart
Charles Buynot
François Cardelet.

Le morceau de la vraie Croix que donna Nicolas Morisse au Père Capucin Jean-Baptiste des Andelys est celui qu'on conserve aujourd'hui à Saint-Louis du Temple. Ce religieux eut l'occasion d'en constater l'authenticité. « Rencontrant chez le marquis de Boigeroult un Père de l'Oratoire, ancien confesseur de la reine d'Angleterre, qui avait à son cou une croix de même bois que lui avait donnée la dite reine, en le comparant avec un morceau qu'il avait obtenu du prêtre Morisse les a trouvés de bois identique. Frère Julien de Constance et frère Léon d'Eu, capucins, sont témoins de la véracité du fait. »

Ce prêtre de l'Oratoire était le Père Robert Philippe, que nous avons vu signer l'attestation du 5 février 1645, et qui eut l'occasion de voir la relique conservée dans le cabinet des rois d'Angleterre. Le même cahier manuscrit, auquel nous empruntons tous ces témoignages, cite celui que reçut le R. P. Zacharie de Lisieux « d'un homme de créance qui est à la reine d'Angleterre, lequel l'a assuré que le R. P. Philippe, prêtre de l'Oratoire, ayant vu et manié, ainsi que le P. Zacharie, ce beau morceau de la vraie Croix que l'on conservait par ordre du roi parmi les raretés exposées à l'admiration des étrangers, chercha de tous côtés des attestations de l'authenticité de la relique. Il découvrit entre autres un manuscrit de la Tour de Londres, où le gouverneur de la place, qui vivait au commencement du schisme il y a environ cent ans, fait mémoire des meubles et ornements d'église qui avaient échappé à l'incendie. Il y mentionne notamment l'épée que le Pape envoya à Henri VIII avant le schisme, les grands chandeliers d'argent de Saint-Paul de Londres et *un morceau de bois que l'on dit estre de la vraye croix, enveloppée dans un morceau de velours cramoisi rouge, que les heretiques ne voulurent pas brusler avec toutes les reliques des saints, par respect qu'ils portoient a sa dignité*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus tost qu'en veïe de la valleur d'un morceau de bois qui ne leurs acoit pas esté considerable, et par un respect de l'ancienne tradition. »

L'n autre Père Capucin fournit une attestation, qui concorde fort bien avec les précédentes, au sujet d'un autre morceau de la vraie Croix provenant du même trésor royal.

« Le R. P. Pacifique d'Eu, capucin, revenant de l'île Saint-Christophe en Amérique dans un vaisseau anglais, descendit à Londres dans la maison où sont logés les capucins pour le service de la chapelle de la reine Il assure avoir reçu un même morceau de bois dans la même maison du Roi à une demi-lieue de Londres, où il y avoit toutes sortes de reliques enchâssées dans des reliquaires. Ce bois étoit conservé avec grande curiosité comme chose rare et antique, avec une inscription fort ancienne : *bois de la vraye croix*, d'environ un pied et demi de long et gros comme la cuisse (1). Celuy qui le gardoit n'en vouloit point donner, quelque instance qu'on luy en fist, ny quelque argent qu'on luy en peust donner. Mais, grâce à un gentilhomme anglois qui étoit revenu des Indes avec luy et qui promit en échange d'autres raretés à celuy qui conservoit la relique, il en put avoir un fragment. »

Le R. P. Zacharie de Lisieux possédait aussi un fragment de la même relique, qu'il fit authentiquer en 1645 par l'évêque de Lisieux. Nous reproduisons les divers témoignages, parce qu'ils servent à prouver de manière irréfutable l'authenticité de la relique qui est passée des mains des Bénédictines de Beauvais à celles de Paris.

« Le R. P. Zacharie de Lisieux, ayant été quelques années en Angleterre auprès de la reine, on lui donna avant de partir un fort gros morceau de cette sainte croix susdite, dont il a donné un fragment à MM. de l'église de Saint-André-des-Arts à Paris, où il a prêché le carême. Ces MM. l'ont fait richement enchâsser, l'ont exposé dans leur église et mis au trésor de la paroisse. Les curé et marguillers en ont signé une attestation.

---

(1) Ce sont exactement les dimensions indiquées dans l'attestation de Pierre de Saint du 31 décembre 1641.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le 16 avril 1645, le Vendredi-Saint, le R. P. de Londres, S. J., ayant en main cette relique de Saint-André-des-Arts, fit un sermon très pathétique qui arracha des larmes à la plupart des assistants. Le sieur de la Milletierre, converti à la foi catholique depuis quinze jours, s'y trouva et alla des premiers à l'adoration. Le nonce du Pape y vint aussi »

Puis vient, dans le même cahier manuscrit des archives de Saint-Louis-du-Temple, la copie d'une lettre du P. Esprit de Boisviger au Père Zacharie de Lisieux, du 16 mai 1644, donnant le récit de plusieurs exorcismes opérés à Louviers pour faire l'épreuve de l'authenticité du morceau de la vraie croix qui lui avait été remis par le P. Zacharie : les possédées en rendirent toutes témoignage.

Une autre attestation est celle du « sieur François, orfèvre à Paris, homme pieux et véritable, qui, pendant qu'il travaillait à enchâsser richement ce morçeau de la vraie croix, reçut la visite d'un huguenot qui frémit d'épouvante en approchant de la relique. Ledit François et sa femme sentirent plusieurs fois une odeur excellente et merveilleuse, pendant que ce fragment de la vraie croix était chez eux. »

Puis vient l'attestation de Philippe, évêque et comte de Lisieux, permettant au curé de l'église paroissiale de Saint-Germain de Lisieux d'exposer à la vénération des fidèles un fragment de la vraie croix qui a été donné à cette église par le R. P. Zacharie de Lisieux, capucin. « Donné à notre château des Loges, le 6 septembre 1645, PHILIPPE, évesque et comte de Lysieux. Par Monseigneur : TRUCHART. »

Les Pères Capucins donnèrent très libéralement de ces reliques à diverses églises, ce qui prouve qu'ils en avaient obtenu de nombreux fragments grâce à leurs confrères de Londres, chapelains de la reine Henriette, lorsque celle-ci eut en sa possession le volumineux morceau donné jadis par le pape Marin Ier. Nous trouvons en effet une autre attestation de Leonorius, évêque de Lisieux, pour une relique de la vraie Croix donnée par le Père Constance de Bernay, capucin, à l'église Sainte-Croix de Lisieux où il avait prêché le carême ; « de mandato R̄mi D̄ni Episcopi : PICQUEOL », mars 1649; puis une autre de Gaulde, vicaire général de l'archevêque de Rouen, pour un morceau de la vraie croix donné par le Père Séverin de Dieppe, Capucin, à la paroisse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Jacques de Dieppe, où il a été baptisé, datée du 20 mai 1649.

Les deux fragments qui ont appartenu successivement aux Bénédictines de Beauvais et à celles de Paris ont donc passé par les mains suivantes.

Pierre de Saint
Nicolas Morisse
R. P. Jean Baptiste des Andelys

Mgr de Harlay, arch. de Rouen
Mgr de Clermont de Dennemoine,
Madame de Sourdis
R. M. de Sainte-Rose.

R. P. Emmanuel du Pont-de-l'Arche
Madame de Sourdis
R M. de Sainte Rose

II. — LA SAINTE ÉPINE

La relique de la sainte Epine qui orne aujourd'hui le trésor de Saint-Louis du Temple vient de la couronne de la Sainte-Chapelle. Le catalogue de Beauvais dit à son sujet : « Elle fut donnée du temps de Madame de Clermont, première du nom, morte en 1562, par les religieux du couvent de la Garde, près la ville de Clermont en Beauvaisis, qui firent ce présent à l'église de son monastère. Il est marqué dans l'histoire de la maison que ce précieux trésor fut apporté le lendemain de la fête de Saint-Laurent, avec une très grande pompe et magnificence. »

Cette relique a été reconnue, en 1806, par P. Dieuzi et Dom Claude Warenflot, ancien sacristain et trésorier de l'abbaye de S. Denis, où la couronne de la Sainte-Chapelle avait été transférée en 1791. Les vicaires généraux de Paris, *sede vacante*, en donnèrent un authentique en 1818.

III. — CEINTURE ET SUAIRE DE LA SAINTE VIERGE

Le second catalogue venu de Beauvais désigne ainsi cette relique : « L'abbaye possède aussi un morceau de la ceinture de la sainte Vierge qui est d'un grand secours pour les femmes enceintes qui la mettent avec dévotion. Quoiqu'on ne puisse pas dire en quelle année elle fut mise en possession de cette sainte relique, on voit néanmoins qu'elle est fort ancienne par un petit écrit gothique, et d'un style fort antique, que l'on garde à la sacristie ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce billet sur parchemin semble en gothique du XV^e^ siècle.

Q'est issi la chainture nr̄e dame
et y a de ses cheveux enchasse
et en est adrenu plusieurs
biaux miracles aux f̄emes
grosses qui la chaindent et y
ont devocion.

La relique elle-même est un morceau de tissu de soie rouge, dont le bord supérieur laisse apercevoir quelques fils de soie bleus, blancs et jaunes. Il existe d'autres morceaux de la ceinture et du suaire de la sainte Vierge dans diverses villes (1), en particulier à Corbie. Euthymius de Constantinople dit que la sainte ceinture conservée à Constantinople, et d'où provient le fragment de Corbie, était de pourpre. La relique de Saint-Paul-lès-Beauvais a cette teinte et doit donc venir, elle aussi, de Robert de Clery.

Les archives de cette abbaye conservaient aussi le procès-verbal d'un miracle obtenu le 2 octobre 1617 par le contact de la précieuse relique. Nous reproduisons ici ce procès-verbal :

Je Antoine Quénal, prestre ausmonier de l'abbaye de S^t^ Paul, certifie a tous qu'il appartiendra avoir pris le present certificat d'un miracle arrivé a Mademoiselle Françoise des Cœur, femme de deffunct Messire Antoine de Clement dit de Hault, seigneur de Vallerinne, la ditte damoiselle Françoise ayant esté l'espace de neuf jours en travail d'enfant et reduite aux abois de la mort pour ne pouvoir se decharger de son fruict, monsieur son mari, lequel l'aymoit tendrement, fit venir les plus expers medecins et chirurgiens qu'il peut trouver pour tacher a la faire soulager; mais les uns et les autres l'aians condamnée absolument, ne trouverent aucun remede sinon de luy faire ouvrir le costé; l'on appresta sur la table de sa chambre les instruments necessaires pour cette douloureuse operation, mais la malade ne pouvant se

(1) Cf. Ménologe des Grecs de l'empereur Basile, au 31 août : Déposition de la sainte Ceinture; *Notre-Dame de Délivrance et la ceinture de la sainte Vierge à la collégiale de Quintin*, par Dom Alphonse Guépin, Poitiers, 1872, 64 p. in-18; *Pèlerinage de la sainte ceinture au Puy-Notre-Dame*, par X. Bédouët, Paris, 1868, 107 p. in-16.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

resoudre a s'exposer a ce tourment, regarda Mr son mary, luy disant : Hé, monsieur, souffrirés vous bien que l'on exerçat cette cruauté sur le corps de vostre femme ; pour moy j'ayme mieux me disposer a la mort: a cet effect elle fit retirer tout le monde de sa chambre, fit fermer les rideaux de son lict pour songer plus a son aise a son salut; mais estant en cette angoisse elle se souvint de la sainte relique de la ceinture de la Vierge, laquelle est gardée en l'abbaye de Notre Dame de St Paul, conceut une ferme esperance d'estre guarie par son moien. Elle fit appeller Mr son mary, lequel aiant consulté la dessus, ils envoierent monsieur Maillard, curé de St Paul et leur pasteur, supplier Madame l'abbesse de leurs faire la grace d'envoier ladicte ceinture a la malade, luy faisant scavoir en mesme temps le danger ou elle estoit; ce que ma dicte dame accorda volontiers le deuxiesme octobre 1647. Le curé estant donc arrivé en la chambre de la demoiselle, a peine eut-il posé la sainte relique sur elle et commencé les prières accoustumées, qu'elle le supplia de sortir par ce qu'elle estoit proche de se delivrer, ce qui fut si prompt et si heureux qu'auparavant que ledict curé fut sorti de la maison, l'on luy vint dire qu'elle estoit accouchée heureusement d'une fille laquelle fut nommée Marie à l'occasion du miracle, et est encore a present pleine de vie et de santé. La dicte damoiselle Françoise des Cœur a desclaré ledict miracle a un chaqu'un et m'en a asseuré avec admiration en la presence de messire Antoine de Clement dit de Hault son fils et de Mrs Nicolas Gautrin, conseiller du roy esleu en l'election de Chaumon et Magny, intendant et receveur général de la dite abbaye, qui en tesmoing et asseurance de ce present escrit ont signé. Fait en la maison de ladicte damoiselle le vingt septieme jour de janvier mil six cent soixante et trois.

GAULTRIN — FRANSESE DES CŒURS
QUÉNAL. — VALLERAINNE.

IV. — LES CHASSES DE SAINT ANTONIN ET SAINT THÉODORE

Le catalogue de Beauvais en fait mention en ces termes : « Cette illustre abbaye est dépositaire des corps entiers des saints martyrs Théodore et Antonin, qui furent envoyés par le Souverain Pontife Alexandre VII à Madame Magdeleine de Sourdis, abbesse, en l'année 1664, ainsi qu'il se peut voir par les certificats que l'on garde dans la chapelle de Madame. »

Ces deux authentiques sur parchemin, qui sont aujourd'hui dans les archives de Saint-Louis du Temple, nous apprennent que ces deux corps ont été extraits des cimetières de Rome,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui de saint Théodore en 1647, sous Alexandre VII, du cimetière de saint Calépode, avec des reliques des saints Denys, Maxime, Eugène et Valérien, martyrs; celui de saint Antonin en 1655, du cimetière de saint Cyriaque, avec des reliques de saint Donat et de saint Liberat. Les corps des deux martyrs furent remis à Rome entre les mains du R. P Pierre d'Abbeville, capucin, pour être portés à Saint-Paul de Beauvais. Ils y arrivèrent en 1664, à l'adresse du Père Sylvère de Paris, gardien des capucins de Beauvais, et l'évêque de cette ville vint en faire la reconnaissance, le 24 juillet (1).

L'abbé Deladreue a décrit assez longuement la cérémonie de l'ouverture des deux cassettes (2). Nous nous contenterons d'y ajouter, d'après les documents originaux conservés aujourd'hui dans les archives de Saint-Louis du Temple, l'état des deux corps, tel qu'il fut reconnu par l'évêque, et le nom des religieuses qui signèrent au procès-verbal.

Les corps étaient renfermés dans deux petites caisses de bois, longues d'un pied et demi. Du corps de saint Antonin subsistaient : les deux tiers du crâne et des fragments; la mâchoire inférieure avec ses dents; les deux fémurs; les deux tibias; les deux péronés; deux os ischion; les deux clavicules; deux os du bras; deux astragales; une partie du sternum; un fragment d'omoplate; le coccyx; 11 vertèbres et 13 côtes.

Le corps de saint Théodore comprenait : la mâchoire supérieure avec six dents; la mâchoire inférieure avec toutes ses dents; deux cubitus, l'un entier, l'autre en deux pièces; deux tibias, deux péronés; deux fémurs; l'ischion avec le coccyx; les deux clavicules, deux astragales; un radius; deux parties d'omoplate; 17 vertèbres; 9 phalanges; trois parties de rotule; 4 côtes et quelques débris.

Toutes ces reliques ne se retrouvent pas aujourd'hui dans le trésor de Saint-Louis du Temple, mais la plus grande

---

(1) Voir le *Pouillé du diocèse de Beauvais*, provenant de l'évêché et daté de 1707, conservé aujourd'hui aux Archives départementales de l'Oise, G 2353, reg. in-4°, 528 feuilles papier, où l'on trouve une analyse des divers authentiques, procès-verbaux et certificats relatifs aux reliques des deux saints.

(2) *Ouvr. cit.*, p. 162-163.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partie, de sorte que les Bénédictines de Paris peuvent dire qu'elles possèdent les corps des deux saints. Nous avons dit déjà que, lors de la translation solennelle, le 25 août 1664, les deux chefs avaient été mis dans deux reliquaires séparés, et ces deux chefs ne sont pas venus avec le reste des corps dans le trésor de Saint-Louis du Temple. Ils sont vénérés aujourd'hui à la cathédrale de Beauvais : le reliquaire qui les renferme se trouve dans la chapelle des fonts baptismaux, au-dessus du tableau de l'autel (1). Il est resté encore d'autres fragments à Beauvais, car, en 1800, on prit des reliques de ces deux martyrs pour placer dans un autel, comme le prouvent deux attestations de André Thomas Fasquelles, préfet de mission. De même, des reliques de saint Antonin et de saint Théodore ont été extraites le 1er octobre 1823 « de leur châsse, à Beauvais », pour consacrer des pierres d'autel.

Les religieuses qui signèrent le procès-verbal d'ouverture des cassettes, le jeudi 24 juillet 1664, furent : « dame Magdeleine D'Escoubleaux de Sourdis, abbesse; dame Magdeleine de Clermont, religieuse, coadjutrice de ladite abbaye et prieure; sœur Louise de Créquy, soubz prieure; sœur Françoise de Runne; sœur Geneviève Le Charon; sœur Jacqueline de Monceaux, grand-chantre; sœur Charlotte Dubos, discrette; sœur Louise de Runne; sœur Catherine du Remy, discrette; sœur Anne de Roussy; sœur Marie de Saint-Simon; sœur Marguerite de Roncerolle; sœur Jacqueline Pyart; sœur Anne du Caurroy; sœur Françoise de Moy; sœur Marguerite de Noroy; sœur Françoise-Marie de Gouffier; sœur Louise de Monceaux d'Auxy; sœur Françoise de Frérot; sœur Jacqueline Dubos; sœur Françoise Danse; sœur Marie-Magdeleine de Clermont; sœur Marguerite Charlotte de Clermont, dépositaire; sœur Anne de Malinguehen, seconde dépositaire. »

---

(1) Cf. chanoine Barraud, *Reliquaires de la cathédrale de Beauvais*, dans les Mémoires de la Société Académique de l'Oise, t. VII, 2e partie, pp. 235-236.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

V. — QUELQUES AUTRES PIÈCES DES ARCHIVES DE SAINT-PAUL DE BEAUVAIS

Nous nous contenterons d'énumérer, parmi les pièces d'archives qui sont à Saint-Louis du Temple, celles qui font mention de personnages du Beauvaisis. Dans la masse des faits miraculeux, la plupart accompagnés d'attestations autographes, attribués à l'intercession de Madame de Sourdis, la grande abbesse réformatrice de Saint-Paul-lès-Beauvais, signalons la guérison d'une femme J. Gautier, délivrée le 19 avril 1699 d'un violent mal de tête, dont elle souffrait depuis plus de quatre ans. Un bourgeois qui allait se noyer est sauvé par un petit linge qui avait touché Madame de Sourdis, « et qui ne fut aucunement mouillé, tandis que tout le reste était trempé. » Une femme a été guérie par le contact d'une bande ayant appartenu à l'abbesse : « ses enfants ont encore confirmé cela l'an passé, 1704. » La femme du magister de la paroisse de Berneuil fut guérie d'une grosse fièvre par l'application d'un linge trempé dans la liqueur trouvée, vingt-sept ans après sa mort, dans le cercueil de Madame de Sourdis, et qu'on a recueillie dans un vase après avoir constaté juridiquement que cette liqueur de couleur rougeâtre ne s'altère point et répand une odeur très agréable. Le magister a témoigné du miracle le 17 septembre 1705. Signé : Larnichel, sculpteur. Une note écrite par une religieuse dit : « Notre plombier, Clément Berteuille, né à Beauvais, ayant le vertige sur un faîte très élevé, se recommanda à Madame de Sourdis, morte peu auparavant ; le vertige se dissipa et il put achever son travail. »

D'autres pièces ont trait aux miracles opérés en la chapelle de Notre-Dame de Foi (1), érigée en l'abbaye de Saint-Paul, en particulier sur la personne de Jean-Baptiste Gerard, a présent prêtre, né enfant difforme. Le certificat est signé : « J.-B. Gerard, prestre, Giiles Gerard, Aimé de Nully. »

Une lettre du 4 février 1630, adressée à Madame Charlotte du Bos, religieuse de Saint-Paul, par sa cousine de Guimerville, la console sur la mort de sa mère. Elle lui envoie « une

(1) Cf. Deladreue, *ouvr. cit.*, p. 156.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Notre-Dame du premier bois de Notre-Dame de Foy avec deux croix. Vous verrez sur l'enveloppe la signature du Père Jésuite qui m'a donné le bois. » Elle envoie en même temps « un dizain de pièces miraculeuses de Notre-Dame de Foy avec une ymage de la vierge de parchemin. » Une autre lettre de la même, adressée à Madame de Huet, religieuse de Saint-Paul, sa cousine. est datée du 20 janvier 1631 et parle aussi de Notre-Dame de Foi.

Les pages qui précèdent n'ont eu d'autre but que d'apprendre où est allée, après la Révolution, une partie de l'antique trésor de l'abbaye de Saint-Paul-les-Beauvais, de donner quelques détails sur la vraie Croix d'Angleterre qui ont été omis par Rohaut de Fleury, et de citer, d'après des pièces originales qui ont appartenu autrefois à Beauvais, quelques noms pouvant intéresser ceux qui travaillent à l'histoire des familles du Beauvaisis.

Fr. PAUL DENIS, *m. b.*

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA GARDE NATIONALE

ET

LES VOLONTAIRES DE BEAUVAIS ET DE L'OISE

au début de la Révolution

LEURS BOUTONS D'UNIFORMES

A la fin du règne de Louis XVI, par suite du port de l'habit dit : *A la française*, le bouton avait acquis une importance de plus en plus grande dans l'habillement des Français et des peuples civilisés. Ce détail de la parure masculine avait augmenté aussi bien sous le rapport de la grandeur que sous celui de la richesse. Les Seigneurs et même la Bourgeoisie ne craignaient pas de porter des boutons, soit d'or ou dorés, soit ornés de pierreries, de miniatures, ou de sujets les plus divers. Il existe des boutons à l'effigie des hommes célèbres du moment, notamment un de plus de trois centimètres et demi de diamètre (exactement 36 millimètres) à l'effigie du Ministre Necker, dont on espérait la régénération de la France. Le buste du grand homme est entouré de l'inscription : NECKER JOUIS DE TA GLOIRE « LES HOMMES COMMENCENT A TE CONNOITRE ». (Notre collection).

Du vêtement des particuliers, le bouton passa sur l'uniforme militaire, où il acquit une faveur d'autant plus notable qu'il pouvait permettre de faire reconnaître les corps de troupes et les différentes armes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A l'aurore de la Révolution, toute la France avide de libéralisme, voulut s'armer pour être plus forte que le pouvoir royal et pour commander à l'univers, afin de faire régner partout la liberté et l'égalité! Le peuple organisa de tous côtés des légions de soldats appelées au premier moment : MILICES NATIONALES, nom transformé peu après en celui plus populaire de : gardes nationales. On connait quelques rares boutons en plaqué d'argent, ou en métal blanc. portant MILICE-NATIONALE en deux lignes dans un entourage de cœurs, se confondant à première vue avec des oves. Cette évocation des cœurs des miliciens est-éminemment dans le goût de l'époque. Un spécimen en est reproduit ci-dessous (1).

De tels boutons purent être employés partout en France, à Paris d'abord et en second lieu dans le Beauvaisis, où cette dénomination fut au moins usitée sous la forme des deux premières lettres de ces mots. L'état militaire de la garde nationale de France pour 1790 énonce effectivement qu'

A Trie (l'actuel Trie-Château) l'uniforme est : habit bleu, doublure, revers et parements blancs, collet et passe-poil d'écarlate, veste et culotte blanches, *sur les boutons les deux lettres initiales de : Milices Nationales*. La devise *du drapeau est : NOUS VOICI RÉUNIS POUR LE MAINTIEN DE LA LIBERTÉ ET DE LA PAIX* (2).

---

(1) Notre collection (M. le Capitaine Bottet dans son livre sur *Le Bouton militaire*, en signalait l'existence comme probable, mais il avouait n'avoir encore pu en trouver d'exemplaire.)

(2) Vol. 2, p. 298 de l'Etat militaire de la garde Nationale de France pour l'année 1790, contenant l'état nominatif des officiers et bas-officiers des troupes patriotiques de Paris, de la Banlieue, de toutes les villes et bourgs du Royaume, la couleur de l'uniforme, l'empreinte des boutons

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cet exemple montre qu'au début, en province, le particularisme et les habitudes locales l'emportèrent. Les réunions de patriotes, qui s'armaient, préférèrent fréquemment prendre des dénominations régionales. Ainsi se constituèrent les : LÉGION PATRIOTIQUE DE L'ANGOVMOIS, — RÉGIMENT NATIONAL DE BEAUNE, — MILICE NATIONALE DE FRANCHE COMTÉ, — GARDE BOURGEOISE DE VERSAILLES, — TROUPES NATIONALES DE PERPIGNAN, — VOLONTAIRES DE FONTENAY LE COMTE, etc. Tous ont tenu à faire figurer sur les boutons de leurs uniformes ces démoninations diverses, qui, sans cette particularité, seraient actuellement ignorées et oubliées. Nous ne connaissons pas le nom qui fut donné à la milice locale de Beauvais, mais ceux qui la composaient firent créer pour se distinguer un bouton de type éminemment personnel. Il porte un écu ovale de gueules au pal beauvaisin d'argent entouré de la devise suivante disposée sur une banderole ondulée : PALUS UT HIC FIXUS CONSTANS ET FIRMA MANEBO. Je resterai constant et ferme comme le pieu, qui est ici fixé. Le nom de : BEAUVAIS, est inscrit à l'exergue. Cette devise remonte au Roi Louis XI, qui, à la suite du siège de 1472, autorisa la ville de Beauvais à entourer ses armoiries d'une telle mention. Resté assez rare, ce bouton, qui est reproduit ci-dessous, ne fut porté qu'en 1789 et au commencement de l'année 1790 (1).

---

et les devises des drapeaux par une société de Patriotes, 2 volumes. Paris 1790. Garnery, quai des Augustins, éditeur.

(1) Musée de l'armée, aux Invalides de Paris. — *Le Bouton militaire*, par M. le Capitaine Bottet, pl. V. n° 23.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La première fête de la Fédération, qui, le 14 juillet 1790, commémora l'anniversaire de la prise de la Bastille, impressionna au plus haut point les esprits de tous les Français. On comprit et on sentit pour la première fois la beauté et la grandeur de l'idée d'unité nationale. Les Etats Généraux étaient à l'œuvre. Ils répondirent à l'impression pop ilaire du moment en promulguant trois jours après la loi du 19 juillet 1790, qui décréta :

ART. 1. — Il n'y aura qu'*un seul et même uniforme pour toutes les Gardes Nationales.*

En conséquence, tous les citoyens admis dans les gardes nationales ne pourront porter d'autre uniforme que celui qui va être prescrit :

Habit bleu de Roi, doublure blanche, parements et revers écarlate, le passe-poil blanc, collet blanc et passe-poil écarlate; épaulettes jaunes ou en or, la manche ouverte à trois boutons, la poche en dehors à trois pointes, la veste et la culotte blanches. Sur le bouton, il sera inscrit : DISTRICT DE ..... Le retroussis de l'habit écarlate. Sur l'un des retroussis, il sera inscrit en lettres jaunes ou or, le mot : LA LOI et sur l'autre retroussis, le mot : LIBERTÉ (1).

Sur la proposition de Barnave, les expressions : LA LOI furent remplacées dans la disposition législative finalement promulgnée par le vocable : CONSTITUTION.

Les articles 2 et 3 de ce décret accordaient un délai d'un an soit jusqu'au 14 juillet 1791 pour le port des anciens uniformes et pour leur remplacement par le nouveau, qui venait d'être spécifié. Mais ils décidaient en même temps que pour ce nouvel anniversaire de la prise de la Bastille et de la Fédération générale de tous les Français : *Toutes les gardes Nationales du Royaume porteraient le même habit.*

La planche ci-contre représente un garde national de Beauvais, revêtu de l'uniforme dont le port venait de lui être ainsi prescrit.

La preuve que cet uniforme fut bien celui qui se généralisa dès le début dans le département de l'Oise, résulte de ce que d'autres villes du Beauvaisis n'avaient pas hésité à copier leurs uniformes sur ceux usités à Paris. L'ouvrage sur les

(1) *Journal militaire*, 1re année, 1790, p. 223.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GARDE NATIONAL FRANÇAIS
Uniforme porté à Beauvais
(Loi du 19 Juillet 1790)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gardes Nationales de 1790, que nous avons déjà cité, apprend à ce sujet qu'

A Beaumont-sur-Oise, *l'uniforme est celui de la ville de Paris. Les boutons sont aux armes de la ville*, autour desquelles est écrit : VILLE DE BEAUMONT SUR OISE. Son drapeau est fond blanc aux armes de la ville, quatres fleurs de lys aux quatre coins, et pour légende : *LA LOI, LA NATION ET LA LIBERTÉ* (1).

Ces détails prouvent qu'au premier moment, dans la région, les boutons portèrent assez fréquemment les armes de chaque localité. Il en fut de même à Beaumont qu'à Beauvais. L'emploi de l'uniforme de Paris témoigne d'autre part la préoccupation d'imiter aussitôt ce qui se faisait dans la capitale. Il est regrettable que ce livre des gardes nationales reste muet sur Beauvais. La cause en est probablement que les chefs de la Garde Nationale beauvaisine n'ont pas transmis assez vite à la Société de Patriotes, centralisant les indications à Paris, les renseignements nécessaires, pour que l'impression put en être effectuée à temps. On peut d'autant plus le déplorer que cela aurait permis de connaître la façon dont la milice locale était constituée. Car à la suite des données fournies ainsi sur Beaumont, nous trouvons l'énoncé ci-après relatif à la composition de la Garde Nationale de Beaumont :

ÉTAT-MAJOR

MM. Descambons, commandant.
Robert, militaire, capitaine.
Baudoin, marchand orfèvre, capitaine.
Domeu l'aîné, marchand farinier, capitaine.
Fontaine, laboureur, capitaine.
Despeaux, marchand corroyeur, lieutenant.
Houlet, tablettier, lieutenant.
Dumé, chapelier, lieutenant.
Lucas, fripier, lieutenant.
Bretteville, aubergiste, lieutenant.
Dameur le jeune, meunier, lieutenant.
Bauudoin fils, orfèvre, lieutenant.
Rumeau, menuisier, lieutenant.
Fournier, horloger, lieutenant.

---

(1) Vol. 1, p. 54 et 55.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette milice des premières et des mieux constituées au nombre de 450, dévouée à la ville de Paris, sous le commandement de M. de la Fayette, a toujours maintenu l'ordre, la tranquillité et les lois.

La troisième et dernière localité du département de l'Oise, sur laquelle le même opuscule fournit encore quelques renseignements au sujet de l'uniforme et de la composition de sa garde nationale est Creil-sur Oise. On y trouve la mention suivante :

A Creil-sur-Oise, l'uniforme est habit bleu de Roi, revers blanc, parements et collet rouges, doublure blanche, *boutons jaunes aux armes de France.*

ÉTAT-MAJOR

MM. Duvergier ✲, ancien brigadier des gardes du corps, colonel.
Pintats, conseiller du Roi, major.
Le Chevalier de la Chabosselaye, aide-major.

Première Compagnie

MM. Guéry, procureur du Roi, capitaine commandant.
Jacob, receveur du grenier à sel, lieutenant.
Becquet, marchand de fer, sous-lieutenant.

Deuxième Compagnie

MM. Le Guay, notaire et procureur, capitaine.
Deschamps, greffier du bailliage, receveur des entrées et vingtièmes, lieutenant.
Maucomble fils, pâtissier, sous-lieutenant.

Troisième Compagnie

MM. Gelin, commissaire de police, capitaine.
Fontes, négociant, lieutenant.
Hainfroy fils, sous-lieutenant.

Quatrième Compagnie

MM. Bernier, notaire et procureur, capitaine.
Hainfroy père, notaire, lieutenant.
Payen, sous-lieutenant.

Cinquième Compagnie

MM. Denis, bourgeois, capitaine.
François, marchand de farines, lieutenant.
Martelle, marchand de farines, sous-lieutenant.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La devise des drapeaux est : VAINCRE, OU MOURIR (1).

La mention d'emploi de boutons aux armes des villes ou aux armes de France, prouve que la société des Patriotes de Paris a réuni ses renseignements et a fait sa publication antérieurement à la loi du 19 juillet 1790, qui vient d'être énoncée. A partir de la promulgation de cette disposition législative. les indications qu'ils fournissaient n'avaient plus qu'un intérêt rétrospectif pour les contemporains de 1790, puisqu'après le 19 juillet, tout — uniformes aussi bien que boutons — était unifié dans toute la France. Les armoiries ou légendes variées, indiquées comme devant être apposées sur tous ces boutons, disparaissaient. Elles étaient remplacées par une mention générale, que nous allons voir préciser peu de mois après par l'Assemblée et qui sera : LA LOI ET LE ROI et par le nom de chaque commune. chef-lieu, précédé de : DISTRICT DE ..... Le législateur estima opportun de préciser cette dernière situation, en l'inscrivant sur chaque bouton, d'une part parce que le mot était nouveau, et d'autre part pour consacrer ainsi officiellement l'expression qui devait être employée dorénavant pour les divisions administratives.

En 1789, Paris avait été divisé en 60 circonscriptions, qui avaient été dénommées : *districts*, afin de procéder à l'élection des députés du Tiers-Etat. Les citoyens compris dans chacune de ces divisions, s'étaient réunis dans divers locaux particuliers, qui ensuite donnèrent leurs noms aux districts. Il y eut le district des Cordeliers, le district des Minimes, etc. En principe les fonctions de ces assemblées de districts auraient du se borner à la nomination des électeurs chargés de choisir les députés aux Etats-Généraux et à la rédaction des cahiers de doléances. Ces deux opérations terminées, les districts ne devaient plus avoir de raison d'être. Mais le lendemain de la prise de la Bastille, les citoyens se réunirent à nouveau de leur autorité privée dans leurs districts. d'une part pour constituer d'une façon plus générale et plus active les Milices nationales, dont le nom fut à ce moment changé en celui de Gardes Nationales, probablement par

---

(1) Vol. 1, p. 219.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

généralisation de la Garde bourgeoise de Versailles, existant au séjour de la Royauté, et d'autre part, pour organiser sous ce nom de : DISTRICT, un nouveau genre de division administrative, où la Garde Nationale, qui se constituait, jouerait un rôle prépondérant.

Le premier soin de ces districts, qui se mirent ainsi peu à peu à fonctionner dans toute la France à l'imitation de ceux de Paris, fut effectivement d'organiser cette Garde Nationale. Chaque district constitua un bataillon composé de 6 à 10 compagnies, suivant la quotité de sa population, parmi lesquelles il y eut fréquemment une Compagnie sédentaire, permanente casernée, et une légion d'artillerie. Ces diverses unités militaires, dont le nombre et l'importance étaient variables, se réunissaient à l'appel des officiers ou au son du tambour. Les lieux de réunion de chaque district furent gardés par un poste fourni par le bataillon de la circonscription. Un Comité permanent se fit un devoir d'y siéger nuit et jour pour recevoir les plaintes des citoyens et pour s'immiscer dans la vie administrative locale en effectuant un supplément de police, au moyen de patrouilles.

Ces districts furent plus tard convertis soit en sous préfectures, soit en cantons. Le département de l'Oise, qui avait été formé de parties détachées de l'Ile dē France, de la Picardie, du Valois et du Vexin avait été divisé en neuf districts, dont les chefs-lieux étaient : Beauvais, Clermont, Grandvilliers, Breteuil, Chaumont, Senlis Noyon, Compiègne, Crépy. Trois sont devenus des sous-préfectures : Clermont, Senlis et Compiègne. Les autres sont des chefs-lieux de canton. Un sceau ovale inédit de la commune de Crépy, portant au centre l'inscription : LA — NATION — ET — LA LOI en

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quatre lignes, et qui, à raison de cette mention, n'a pu être gravé que dans le courant du mois de Janvier 1793, quand le Roi était condamné et que son nom était partout supprimé, mais avant que la légende RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ne fut courante et n'eut été généralisée, énonce cette particularité que Crépy fut à ce moment chef-lieu de district (1), Il n'a du être employé que pendant un temps très court.

L'Assemblée nationale, devant une partie notable de sa puissance à cette garde nationale qui venait d'être organisée dans les districts, tint à montrer par les expressions dont elle se servit dans la loi du 19 juillet 1790, qu'elle attachait une réelle importance à la façon dont les divisions administratives nouvelles s'étaient mises à fonctionner et qu'elle les approuvait de tous points. Pour assurer la continuité de l'emploi du mot ainsi que la vitalité de ces institutions, elle décida l'apposition sur le bouton de chaque garde national du nom du : DISTRICT, dont il dépendait.

Le public que la loi de l'Assemblée nationale concernait consistait non seulement dans les Gardes Nationaux, mais encore dans les fabricants d'équipements militaires et dans les fournisseurs de boutons. Ces derniers étaient effectivement appelés à profiter grandement de ces transformations générales des divers accessoires d'uniformes. A ne s'occuper pour le moment que des marchands de boutons, la question n'était pas négligeable pour eux. Chaque uniforme de garde national devait porter au minimum 14 grands boutons et 25 petits boutons. Calculant les bataillons à 600 et à 800 hommes seulement en moyenne, on arrive à un total de 9,000 à 12,000 gros boutons, et de 15,000 à 20,000 petits pour chacune de ces unités militaires. A Paris, il y avait 60 districts. Cela constituait une fourniture de 550,000 à 750,000 gros boutons et de 900,000 à 1,200,000 petits pour la capitale. Comme l'organisation était récente, ne supposons dans chaque département que de 10 à 15 districts; nous arriverons à un total de près de un million de boutons gros et petits par département, soit pour toute la France de 86 départements, de près de 70 à 80 millions de boutons, à chaque transformation

---

(1) Notre collection.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du type de ceux-ci. On comprend qu'ouvriers et fabricants pouvaient et devaient se réjouir de l'importance de telles fabrications nouvelles.

La question intéressait spécialement le Nord-Ouest de la France et notamment la région beauvaisine, où la fabrication des boutons en os et en bois a toujours été le sujet d'une industrie des plus prospères, comme à Méru, Sainte-Geneviève, etc. La première loi, qui fut rendue par l'Assemblée Nationale pour spécifier le type de bouton à employer dans la Garde Nationale témoigne cette préoccupation d'être utile au fabricant et à l'ouvrier s'occupant de confections de boutons.

Le 5 septembre 1790, l'Assemblée Nationale rendit la loi ci-après pour fixer le type et la nature des boutons désormais attachés à l'uniforme :

1° Le bouton uniforme des Gardes Nationales de France sera conforme à l'empreinte annexée à la minute du présent décret, portant une couronne civique, au milieu de laquelle seront inscrits ces mots : LA LOI ET LE ROI avec le nom du district en entourage entre la couronne civique et le cordon du bouton.

2° Dans les districts, où il y a plusieurs sections, elles seront distinguées par un numéro placé à la suite du district.

3° L'uniformité ne sera pas détruite, quelque soit la qualité du bouton, *doré sur bois*, *surdoré*, *monté sur os*, *sur moule de cuivre ou massif*, chaque citoyen restant le maître de choisir la qualité qui lui conviendra le mieux (1).

L'article 3, qui semble rédigé par des spécialistes, prévoit et autorise différentes sortes de boutons de façon à être utile au plus grand nombre possible d'industries et ouvriers. Ce bouton qui, à Beauvais, porte LA LOI ET LE ROI dans une couronne de feuillage, entourée de DISTRICT DE BEAUVAIS est reproduit ci-après (2).

Les fabricants et ouvriers n'eurent pas plutôt commencé de le confectionner, que les politiciens de l'Assemblée, modifiant leurs conceptions des autorités gouvernant le pays, estimèrent que la formule qui venait d'être employée par

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. V, p. 508.
(2) *Le bouton militaire*, par M. Bollet, pl. IX, n° 20.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eux n'était plus exacte ni conforme à la réalité de la nouvelle situation politique. Ils y ajoutèrent deux mots supplémentaires et ils déclarèrent que la précédente inscription était véritablement réactionnaire. Trois mois et demi après la loi

que nous venons de relater, l'Assemblée voulant en même temps éviter une importation de boutons anglais déjà fabriqués au type prescrit le 5 septembre 1790, jugea indispensable le 23 décembre de la même année, de changer l'inscription centrale en une nouvelle ainsi conçue : LA NATION, LA LOI ET LE ROI, toujours entourée du nom du DISTRICT, aux termes du décret ci-après :

Sur un rapport fait au nom *des Comités* de l'Agriculture et *du Commerce.*

Le bouton uniformes des gardes nationales de France sera *de cuivre jaune ou doré, monté sur os ou sur bois avec des attaches de cordes à boyaux.* L'empreinte portera dans l'intérieur une couronne civique, au milieu de laquelle seront inscrits ces mots : LA NATION, LA LOI ET LE ROI. Entre la bordure et la couronne sera écrit le nom du district; et s'il y a plusieurs sections dans le district, elles seront distinguées par un numéro (1).

Ce nouveau bouton est reproduit ci-après (2).

Il est intéressant de fournir la preuve que la question commerciale résultant du nombre considérable de boutons à fabriquer avait réellement préoccupé les assemblées délibérantes. Delattre, le député d'Abbeville, sur le rapport duquel

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. VI, p. 715. Séance du jeudi soir 23 décembre 1790.

(2) Notre collection Musée de l'armée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la loi venait d'être rendue et qui, étant un commerçant de la région, connaissait particulièrement ce genre d'insdustrie, s'est chargé de nous renseigner à cet égard. Il publia quelques jours après dans le *Moniteur* du 12 Janvier 1791, une lettre dans laquelle il déclara que ce dernier décret du 23 décembre avait été *provoqué par la pétition imprimée des fabricants de boutons de la ville de Paris et des autres fabricants du Royaume*. Il énonce : 1° que cette pétition a été discutée contradictoirement entre les législateurs et les fabricants de boutons ou les ouvriers boutonniers ; 2° que de nombreuses députations de citoyens intéressés sont venus présenter leurs desiderata ou leurs doléances.

Cette missive qui fut publiée dans le *Journal Officiel* du Mercredi 12 janvier 1791 sous la rubrique « Variétés » jette un tel jour sur la question de ces modifications successives, en cherchant à disculper le législateur de toute idée d'instabilité qu'il est indispensable de la reproduire *in extenso*.

VARIÉTÉS

Uniforme national

C'est *sur mon rapport que l'Assemblée Nationale a rendu son décret du 23 décembre dernier* (*1790*), *qui fixe la matière et l'empreinte du bouton uniforme des Gardes Nationales*. Je reçois chaque jour à raison de ce décret un grand nombre de lettres, auxquelles il m'est impossible de répondre particulièrement.

Permettez-moi que j'instruise par votre feuille les réclamants que *ce n'est pas par instabilité* que *les Comités*, au nom desquels j'ai porté la parole, *ont proposé* à l'Assemblée Nationale les *changements qu'elle vient d'adopter*.

Tout ce qui tient à l'uniforme national semble devoir appartenir exclusivement à la Nation, même par le travail de la fabrication.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsqu'on a décrété le 24 octobre le nouveau pavillon, on a ordonné qu'il ne pourrait être fait que d'étoffes fabriquées en France. Ce n'est point une disposition aussi sévère que *sollicitent les fabriques françaises de boutons;* elles demandent qu'on adopte pour l'uniforme de la Garde Nationale une matière de boutons, qui les mette à même de pouvoir rivaliser pour ces fournitures avec l'étranger, sans redouter sa concurrence.

A peine le décret du 5 septembre dernier (1790) sur le bouton uniforme des Gardes Nationales a-t-i été connu, que l'étranger s'est emparé de ce travail, que des marchands avides ont envoyé leurs ordres dans les fabriques étrangères et l'on est informé qu'il existe déjà une masse énorme de ces boutons fabriqués et qu'on est à la veille de les introduire dans le Royaume.

Les boutons, que les étrangers fabriquent peut-être mieux que nous, mais certainement à meilleur marché, sont les boutons massifs, les boutons à queue; mais nous fabriquons mieux et à meilleur compte les boutons montés sur os ou sur bois. Dans cette sorte de boutons, nous ne craignons pas la concurrence de nos voisins. Nous nous proposons donc, pour repousser les boutons étrangers, *d'adopter* ceux qu'ils ne peuvent point faire, c'est à dire *les boutons montés sur os ou sur bois : c'est le vrai moyen de favoriser les ouvriers nationaux.*

Sur le bouton décrété, la devise nationale est tronquée. Tout Français est jaloux de la porter scrupuleusement exacte. Les trois Comités ont proposé de la rétablir telle que la prononcent tous les bons citoyens.

C'est *d'après cet exposé que le décret du 23 décembre dernier (1790) a été rendu.* Il avait été *provoqué par la pétition imprimée du 22 septembre dernier des manufacturiers fabriquant les boutons uniformes dans la ville de Paris tant en leur nom personnel qu'en celui des autres fabricants du Royaume.* Cette pétition avait été reproduite le 23 décembre auprès des Comités, *où elle a été discutée contradictoirement et appuyée par une nombreuse députation des fabricants et ouvriers de boutons.*

Enfin je crois devoir dire qu'il est impossible de faire un bien général, qui ne froisse pas quelques intérêts particuliers. En voulant réprimer l'étranger, on a pu atteindre quelques fabricants régnicoles. C'est un malheur sans doute, mais est-il irréparable? L'assemblée nationale n'a point fixé d'époque rigoureuse pour que le nouveau bouton soit pris. D ici là les fabricants français n'auront ils pas le temps de se défaire de ce qu'ils peuvent avoir en cet instant de fabriqué d'après l'ancien modèle.

DELATTRE
Député d'Abbeville (1).

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 7, p. 96.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette lettre laisse supposer que les industriels et ouvriers beauvaisins ont été entendus aussi bien que ceux de Paris, qu'ils ont fait valoir leurs réclamations, et qu'ils se sont préoccupés des bénéfices résultant pour eux des ces fabrications et transformations des boutons d'uniformes. La conduite de Delattre porte à croire que les avantages commerciaux résultant des textes législatifs n'étaient pas négligeables, car lorsqu'il cessa d'être député à l'Assemblée nationale, il reprit et continua le commerce qu'il avait exercé jusqu'alors à Abbeville.

Delattre dit que députés et Assemblée ont eu pour but de résister à la concurrence étrangère et surtout d'assurer du travail aux ouvriers régionaux. La même préoccupation se fait voir dans une autre proposition devenue loi de Dubois Crancé, qui demanda de décider que le bouton décrété en dernier lieu ne deviendrait obligatoire qu'à partir du 14 juillet 1792, soit 18 mois plus tard. Ce député s'exprima ainsi sur ce point dans la séance de l'Assemblée nationale du samedi 15 janvier 1791, c'est à dire *dans les trois jours* qui suivirent l'article du journal qui vient d'être reproduit, rapprochement de date des plus suggestifs :

M. Dubois-Crancé. au nom des Comités militaires et des Finances.

Vous avez décrété, le 5 septembre dernier (1790), un modèle de bouton uniforme des Gardes Nationales. Sur l'observation, qui vous fut faite qu'*il se fabriquait à Londres un approvisionnement de ces boutons, dont l'importation allait faire tort aux manufactures françaises. vous ordonnâtes le 23 décembre dernier un nouveau modèle.*

Depuis ce dernier décret, un grand nombre de manufacturiers français vous ont adressé des réclamations fondées sur ce qu'ils ont fait, sur la foi de votre premier décret, des avances considérables pour la fourniture des boutons des Gardes Nationales, qu'ils ont traité avec plusieurs districts. Il serait injuste en effet, de donner à votre décret du 23 décembre une exécution immédiate. dont l'effet serait de ruiner une foule de manufacturiers. *Un delai de dix-huit mois suffirait pour assurer le débit des boutons déjà fabriqués.* Je suis chargé par vos deux Comités de vous présenter le projet de décret suivant :

Le bouton uniforme, décrété le 23 décembre dernier (1790) pour les Gardes Nationales du Royaume, ne pourra être en usage qu'à l'époque du 14 juillet 1792, et jusqu'à cette époque, les Gardes Nationales continueront de porter le bouton tel qu'il a été décrété le 5 septembre dernier (1790).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce projet de décret est adopté après une discussion très vive (1).

Toutes ces lois ont reçu successivement et peu à peu leur exécution à Beauvais. La preuve en ressort de la commande ci-après datée du 10 juin 1793, faite sur une formule imprimée et adressée aux Administrateurs du Conseil permanent du district de Beauvais. Elle a naturellement été précédée de toute la série des autres bulletins de commandes, indispensables à chaque modification de boutons prescrites par l'Assemblée. L'existence de formules imprimées le démontre.

Aux Administrateurs du Conseil permanent du district de Beauvais.

Fournitures *pour les remplacements* d'habillement et *d'équipement* de 179. (dernier chiffre laissé en blanc).

Détail des marchandises : 12 douzaines de gros boutons ; 12 douzaines de petits boutons (*au nouveau modèle décrété par la loi du 16 mai 1792, concernant les vétérans nationaux*).

Il est ordonné à l'administration de l'habillement, équipement et campement des troupes de fournir et faire expédier par la voie des entrepreneurs généraux des transports militaires les quantités de marchandises et effet ci-dessus désignés *à l'adresse des Administrateurs du Conseil permanent du district de Beauvais.*

Elle justifiera de cette fourniture par les récépissés qu'elle en rapportera à l'appui de ses comptes.

Fait à Paris le 10 juin 1793, l'an 2e de la République française.

Le Chef, en l'absence de l'Adjoint
au Ministre de la guerre,
P. N. GAUTIER (2).

La phrase imprimée : « pour les remplacements » établit qu'à chaque modification du type des boutons, il intervint des

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 7, p. 147. Compte rendu de la séance du soir du samedi 15 janvier 1791.

(2) L'infatigable activité de M. le docteur Leblond, Président de la Société Académique de l'Oise lui a permis de découvrir et de nous signaler ce curieux document extrait par lui de la masse immense si bien classée des Archives départementales de l'Oise.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livraisons nouvelles. Les boutons, qui furent cette fois fournis pour tenir lieu de ceux qui existaient auparavant et qui n'étaient plus d'ordonnance, pour employer l'expression militaire, sont ceux *conformes à la loi du 16 mai 1792*. Se référant au texte de ce décret, on constate qu'ils devaient simplement porter : VETERANS-NATIONAVX en deux lignes dans une couronne de feuillages. Ils concernaient les uniformes des Gardes nationaux âgés, dénommés le plus ordinairement : Vétérans de la Garde Nationale. Le type s'en rencontre dans l'ouvrage de M. le Capitaine Bottet sur le *Bouton militaire* et nous le reproduisons ci-dessous comme la contre-partie du bulletin de commande précédent (1).

Mais ces boutons, dont la trace de l'expédition a été retrouvée dans les Archives départementales de l'Oise, eurent une durée aussi éphémère que tous ceux dont nous venons de nous occuper successivement. Ils furent bientôt proscrits par une loi du 14 frimaire an 2 (4 décembre 1793) qui les remplaça par d'autres d'un type réellement républicain à la suite du discours emphatique ci-après du député Poultier :

Au nom du Comité de la Guerre,

Citoyens, le peuple français a tellement la Royauté en horreur qu'il en poursuit partout les couleurs et les emblèmes avee un acharnement qui porte le désespoir dans l'âme des royalistes.

L'Assemblée constituante avait donné un plumet blanc et une écharpe blanche *aux Vétérans de la Garde Nationale*. Le peuple, en respectant ces vieillards soldats, leur a fait sentir qu'il ne voulait plus les voir

(1) Pl. XV, n° 15. Col. du Musée de l'armée, aux Invalides.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec une décoration proscrite : les plumes et l'écharpe blanches sont tombées à l'instant; et votre Comité de la Guerre, qui s'occupe d'un décret général sur les habits uniformes de l'armée, a cru devoir répondre au vœu du peuple et des vétérans, en vous proposant pour ces vieillards respectables l'uniforme suivant :

Habit bleu national, collet droit et revers écarlate, liseré blanc au collet et au revers, et écarlate aux parements et sur les autres parties de l'habit, poches en travers, doublure, gilet et culottes blancs.

Boutons jaunes, empreints au milieu d'une pique posée perpendi culairement, surmontée du bonnet de la liberté, au pied deux pistolets en sautoir, le tout entouré de la légende : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Un chapeau à trois cornes pour coiffure avec cocarde et plumes tricolores.

Le présent décret sera annexé au décret général sur les habits uniformes de l'armée, qui doit être présenté incessamment à la Convention.

Merlin propose de différencier les uniformes des brigades, afin que les Généraux puissent distinguer les volontaires, qui manquent à la discipline ou ceux qui se rendent coupables de lâcheté.

Sa proposition a été renvoyée au Comité de la Guerre.

Le projet présenté par Poultier est adopté (1).

Un alinéa de cette loi montre que les Gardes Nationales portaient effectivement le chapeau à trois cornes, qui figure sur la planche représentant le Garde National beauvaisin.

En réalité, de toutes les modifications de boutons, cette dernière malgré la phraséologie déclamatoire de Poultier, était la plus compréhensible et la plus motivée. La forme du gouvernement était radicalement changée. La République remplaçait la Royauté. De nouveaux boutons devaient porter mention de cette forme nouvelle de gouvernemont. Six mois environ après les commandes et livraisons de ceux portant : VÉTÉRANS NATIONAUX, d'autres furent commandés conformes au type républicain ci-dessus déterminé. Ce bouton figure sous le n° 13 de la pl. XV de l'ouvrage de M. le Capitaine Bottet sur le *Bouton militaire*. Nous en possédons dans notre collection un exemplaire frappé sur flan épais, au dos duquel on a gravé une sorte de rébus royaliste, reconnaissable aux trois lys, qui l'accompagnent, et qui peut se

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 18, p. 583.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résumer dans les quatres signes complémentaires : S S R L. Devrait-on le traduire par : Le Roi entre deux sait se retourner? Il faudrait un document du temps pour assurer pareille ou toute autre interprétation de l'énigme

De même que le bouton des Vétérans, celui de la Garde Nationale se modifia avec l'existence de la République. Il porta dorénavant le faisceau de licteur, surmonté du bonnet phrygien dans une couronne de chêne, entouré de la légende : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Cet accessoire indispensable de l'uniforme de toutes les légions de la République est reproduit ci-dessous (1).

Si l'on se demande ce que firent à Beauvais tous ces citoyens français obligés de changer si fréquemment les boutons de leurs uni ormes, ou si on désire connaître les faits qui survinrent à ce moment à Beauvais, et dont ces Gardes Nationales furent les témoins impuissants, la réponse pourra être donnée par les énonciations faites par ces volontaires nationaux un jour où ils se présentèrent à la barre de la Convention. Ces soldats composaient l'armée révolutionnaire, qui se constituait, et qui se recrutait parmi les jeunes gens récemment promus Gardes Nationaux. Se transportant d'une ville dans l'autre, ils se chargeaient de transformer les tièdes, comme ils les appelaient, en de vrais et réels républicains. Mais leurs manières d'agir ont une saveur particulière, qui renseigne sur la façon dont ils exécutaient chaque jour leur mission. On ne saurait mieux faire que de donner la parole à ces nouveaux soldats républicains pour être à même de juger leurs actes.

---

(1) Notre collection et coll. du Musée de l'armée.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Séance de la Convention Nationale du 17 brumaire an 2. — (Jeudi 6 novembre 1793).

On admet à la barre une députation de l'armée révolutionnaire.

Des caisses remplies d'or et d'argent entrent avec elle.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

Liberté, égalité, fraternité, Citoyens Représentants. Satisfaits de leur conduite, de vrais Républicains se présentent dans le sanctuaire des lois pour vous apporter le fruit de leurs recherches et de leurs efforts. Arrivés à Beauvais, chacun pour y exercer sa mission respective, Mazuel et Girard se sont aperçus que le modérantisme y faisait encore des menées sourdes, mais actives. Aussitôt nous avons voulu substituer le républicanisme au monstre de l'aristocratie. Ce qui a rendu nos opérations plus faciles, c'est la présence successive des députés montagnards : André Dumont et Levasseur.[1] Aidés de leur énergie, nous sommes parvenus à faire des habitants de Beauvais un peuple de bons Républicains. Mais pour opérer un si grand bien, nous ne vous dissimulons pas que des actes de rigueur ont été et sont encore nécessaires. Déjà l'un des conspirateurs arrêtés par nos soins a été frappé du glaive de la loi ; d'autres vont subir la même peine. Un autre obstacle, que nous avons rencontré, c'est l'égoïsme, mais il n'a pu résister à l'impulsion, que nous avons donnée.

Nous venons déposer sur l'autel de la Patrie les amas corrupteurs, que faisait l'aristocratie du commerce. C'est dans des caves que nous avons trouvé l'or et l'argent que nous apportons : 17,208 livres en or tant en doubles louis qu'en quadruples, 45,559 livres 4 sous en argent. 18 vieilles médailles en or, 124 marcs d'argent, 20 croix, qui servirent à décorer les ci-devants chevaliers du poignard. (On applaudit).

Si la cavalerie révolutionnaire, dont le zèle nous a parfaitement secondés, eut fait un plus long séjour à Beauvais, nos recherches eussent été plus fructueuses encore ; mais vos ordres les ont appelés ailleurs. Nous sommes accompagnés d'un membre du Comité de surveillance de Beauvais et de quatre officiers de la cavalerie révolutionnaire, dont le patriotisme veille avec activité pour le bien de la République.

Nous demandons à être entendus au Comité de Salut public pour lui donner de plus amples détails sur nos opérations. (On applaudit).

Cette demande, convertie en motion, est décrétée (1).

On peut s'étonner de voir la cavalerie être d'un grand secours pour la visite des caves des commerçants aristocrates.

---

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 18, p. 368. Procès-verbal de la séance de la Convention Nationale du 17 brumaire de l'an 2.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cela semblerait rentrer plutôt dans le rôle de soldats à pied.

Nous avons le droit de regretter qu'il ne nous ait été fourni aucune désignation de 18 vieilles médailles en or recueillies et qui ont été évidemment portées et fondues à la Monnaie. Les préoccupations numismatiques n'ont jamais hanté les cerveaux de ceux qui s'adonnent à de telles perquisitions. Les archives dévoileront peut-être un jour quelques détails sur les maisons et sur les noms des propriétaires, probablement des émigrés, qui ont été dévalisés de cette façon au profit de la Patrie en danger.

Après avoir eu ainsi connaissance des faits, dont les gardes nationales sédentaires de Beauvais, chargées de la police de la ville, ont été les témoins, il est utile de préciser le sort des Beauvaisins plus jeunes, qui quittèrent cette garde nationale pour se constituer en bataillons de volontaires et pour entrer dans l'armée active, aussitôt que les frontières furent menacées. La liste de ces défenseurs de la Patrie existe au Ministère de la Guerre, et elle en a heureusement déjà été extraite. Elle figure aux pages 15 à 48 d'un livre intitulé : Histoire du 13e régiment de ligne, par Adolphe Horoy (1) On y constate que la première compagnie armée de ces volontaires composée de 129 Beauvaisins, dont les noms et prénoms sont relatés, fondue dans le 8e bataillon de l'Oise partit de Beauvais pour Reims le 9 septembre 1792 sous la conduite d'Antoine-Robert Leborgne, capitaine provisoire, de Pierre-Nicolas-Sébastien Souty, sergent-major provisoire, de Langlet, le jeune, caporal conducteur avec Antoine-Lucien Meunier, comme tambour. La 3e Compagnie comprit également quelques beauvaisins, notamment Tallon, prêtre démissionnaire, ancien curé d'Audivilliers (Oise), qui partit en qualité de capitaine, avec Jean-François Lefèvre, comme sergent-major.

Une délibération du Conseil Général de la commune de Clermont (Oise) du 31 août 1792 alloua une haute paie de 5 sols par jour aux citoyens s'enrôlant à ce moment pour la patrie. Il est vraisemblable qu'une telle rémunération dut se généraliser dans d'autres localités du département.

---

(1) Paris, 1863. Henry, lib. éditeur.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 6e bataillon, composé d'habitants de Compiègne et des environs devint plus tard le 7e régiment de ligne.

Le 7e bataillon, contenant surtout des citoyens de Senlis et de la région avoisinante fut ultérieurement incorporé dans la légion du Nord, puis dans la 53e demi-brigade.

Le relevé ainsi fait des noms et des endroits d'origine de tous les Volontaires de l'Oise présente un grand intérêt pour l'histoire des familles de la plupart des communes du département. Les renseignements donnés sont d'autant plus précieux que l'auteur a pu contrôler les énonciations des Archives de la Guerre, en consultant quelques-uns de ceux de ces volontaires existant encore en 1862. Il a dressé la liste des 36 anciens enrolés volontaires de l'Oise, partis en 1792, qui vivaient en 1862 (1). Il a tenu compte de leurs déclarations orales dans la colonne : Observations. Ces diverses listes sont trop longues pour être reproduites ici puisqu'elles ne contiennent pas moins de 1,934 noms. Les chercheurs sauront dorénavant où ils pourront les consulter, car les Archives du Ministère de la Guerre ne s'ouvrent aux investigateurs qu'avec les plus grandes difficultés. Une lettre figurant à la fin du volume montre que M. Horoy s'est vu, aprés un certain nombre de recherches. refuser l'autorisation de tous autres et plus amples éclaircissements.

Ces 1,934 anciens gardes nationaux, devenus volontaires de 1792, avant de quitter Beauvais complétèrent le nombre de leurs officiers, qui furent MM. Oudaille, Pajodès, Renault, Mast, etc. M. Dupré, chef de district, leur adressa une allocution chaleureuse. Ils quittèrent leurs foyers aux cris unanimes de : Vive la Nation. De Reims, ils furent envoyés à Valenciennes et mis sous les ordres de Dumouriez, puis furent destinés à renforcer les armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse. Le 8e bataillon composé de Beauvaisins, joint au 5e bataillon de l'Oise, devint le 1 fructidor an III (18 août 1795) la 49e demi-brigade, qui changea son numéro en celui de 13e demi-brigade à partir de frimaire an V (décembre 1796). Il est inutile de reproduire ici l'historique détaillé déjà fait par M. Horoy de toutes les campagnes de cette 13e demi-brigade

(1) P. 12 et 13.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire. Son chef de bataillon, M. Horoy, de Mouy, fut obligé de bon ou de mauvais gré, à la suite d'une décision du Ministre de la Guerre, de changer son nom contre celui plus républicain de Montagne. parce que la dénomination : Horoy, dont l'étymologie ne pouvait être qu' « *Homo regis* » était trop manifestement royaliste. De tels excès montrent la mentalité qui existait à de pareils moments.

Cette 13e demi-brigade fit partie non seulement de la fameuse armée de Sambre-et-Meuse, où elle débuta par le siège de Maëstricht, mais encore de l'expédition d'Egypte, où elle contribua pour une petite part à la formation de l'illustre régiment des Dromadaires. Entre ces deux expéditions, les Beauvaisins de ce corps prirent part à la campagne d'Italie en l'an V (1797) sous les ordres de Kellermann. Les Officiers et soldats se distinguèrent particulièrement à Vérone lors des massacres, qui eurent lieu dans cette ville et qui furent connus sous le nom de : Pâques Véronaises. Un rapport du Commandant de la place de Vérone, Auguste Carrère, adressé au Général de division Balland et daté du 8 floréal an V (27 avril 1797) en fait foi et relate les détails de cette échauffourée, dont les Beauvaisins se tirèrent à leur honneur.

Au cours des guerres de l'Empire, les enfants du département de l'Oise devinrent de moins en moins nombreux dans cette 13e demi-brigade, dénommée à partir de l'an XII (1804) : 13e régiment de ligne, tant parce que ceux qui la composaient périrent dans les combats que parce que les survivants obtinrent l'autorisation de rentrer dans leurs foyers. Peu à peu le régiment ne fut plus composé que d'hommes provenant des points les plus divers de la France. L'histoire de cette unité militaire n'intéresse en réalité le Beauvaisis que pour la période de temps antérieure à l'Empire. Au début de la Restauration. en janvier 1816, le 13e régiment de ligne ne fut même réorganisé qu'à l'aide de soldats provenant de la Légion de la Dordogne.

En esquissant l'histoire de ces citoyens qui ont concouru à la formation des Gardes Nationales de l'Oise au début de la Révolution, et en fournissant quelques indications sur l'importance attribuée, à leurs types successifs de boutons, nous

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

espérons avoir montré que ces détails initient à l'histoire vraie des annales de la région. Mais le curieux et le chercheur peuvent y trouver un aliment à de nouvelles investigations. Bien que l'ouvrage de M. Bottet fasse connaître près de 1,500 boutons différents employés par des militaires de tous genres depuis 1780 environ jurqu'à 1900, nous pouvons encore appeler l'attention de ceux qui s'intéressent aux dénominations des corps de troupes de chaque province, sur les boutons ci-après, portant des désignations qui étaient inconnues, ou qui n'ont pas encore été répertoriées :

1° Le bouton des Gardes Nationales du DISTRICT DE GRANDVILLIERS (Oise), portant au centre de cette légende la mention : LA NATION, LA LOI ET LE ROI. (Coll. de M. Boivin, à Beauvais). Son existence laisserait supposer tant celle de toute une série identique à celle de Beauvais pour ce district, que celle de toutes les séries semblables pour les neuf districts du département, dont les noms de chefs-lieux ont été précédemment précisés.

2° Le bouton des SAPEURS CANONNIERS DE BEAUVAIS ayant une fleur de lys au centre de cette légende, et qui parait dater d'une période antérieure à la Révolution, plutôt que de la Restauration. (Coll. Boivin, à Beauvais). Il semblerait en résulter que la liste des dénominations de milices locales ne pourra jamais être close et qu'à tout instant une appellation nouvelle, complètement tombée dans l'oubli, pourra être découverte.

3° Celui du 3e BATON DES VOLONTAIRES NATIONIAVX DE LA MEURTHE ayant au centre de cette légende la mention : LA NATION LA LOI LE ROI, type prescrit en 1792 (Notre collection). Cet exemplaire porte a croire qu'il en a existé de semblable pour un très grand nombre de bataillons de volontaires des divers departements, et que par suite on peut espérer en rencontrer peu à peu d'identiques portant les noms d'un ou même de tous les divers bataillons de l'Oise qui ont été au nombre de huit. Le fait est d'autant plus vraisemblable que certains de ces bataillons ont été constitués avec assez de soin.

En 1792, M. René de Girardin, propriétaire du château d'Ermenonville, avait été le Commandant du 7e bataillon de Senlis et M. Leclerc en avait été le porte-drapeau.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Conseil d'administration du 5e bataillon de l'Oise avait compris :

MM. Choron, capitaine, Caron, Langlet, Gervais, Rossignol, Mouquet, Warangot, Voidet, Gouion, sous-intendant militaire, Guignon, quartier-maître, secrétaire, De Nully et Pigon (1).

La découverte de boutons portant : BATON DES VOLONTAIRES NATIONAUX DE L'OISE, est donc éminemment probable.

4° Le bouton de : PORTIER DES PLACES, datant du premier Empire et ayant au centre de cette légende une clef à double panneton posée en pal et brochant sur deux épées croisées en sautoirs dans une couronne de lauriers.

Le spécimen qui fait partie de notre collection, présente la particularité d'avoir été contremarqué au centre d'une fleur de lys de façon à pouvoir continuer d'être employé pendant le début de la Restauration. Un tel exemple montre que la liste des fonctions spéciales et peu connues dont on peut retrouver ainsi les désignations est indéfinie et qu'en quelque sorte elle ne pourra jamais être achevée.

Nos modestes recherches ouvrent la voie pour faire découvrir bien des renseignements ignorés sur des particularités tombées dans l'oubli et survenues à Beauvais ainsi que dans le surplus du département de l'Oise au début de la Révolution. Nous souhaitons que notre commencement d'investigations donne à d'autres l'idée et l'occasion d'enrichir la chronique locale de nouveaux faits peu connus. Les détails signalés par nous ont au moins servi à prouver une fois de plus que les Beauvaisins aussi bien que les habitants du surplus du département de l'Oise, se sont toujours montrés de vrais français et qu'ils n'ont jamais hésité à exposer leur existence pour défendre la patrie menacée. Espérons que nous n'aurons pas trop vite à redevenir tous soldats comme aux temps héroïques de la Révolution, mais cette vue rétrospective du passé a montré que chaque fois que cela a été nécessaire, l'habitant de l'Oise a fait son devoir de bon français.

PAUL BORDEAUX.

---

(1) Histoire du 13e régiment de ligne par M. Horoy, p. 62 et passim.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SUR

L'ORIGINE PHYLOGÉNÉTIQUE

DE LA

DIVISION DE L'ORTHOPHYTE

EN

UN SPOROPHYTE ET UN GAMÉTOPHYTE

chez les Cormophytes

L'holophyte d'une espèce végétale est l'ensemble de tout ce qui résulte du développement de l'œuf, jusqu'aux gamètes exclusivement. L'holophyte s'évanouit par la mort de ses parties purement végétatives et par la transformation de ses parties germinales en gamètes qui représentent des holophytes nouveaux

Chez les Végétaux primitifs, l'holophyte comprenait, probablement toujours, plusieurs individus. Chez le Volvox, forme ancestrale immobilisée, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, il peut en comprendre plusieurs millions. Le plus souvent il n'en comprend qu'un seul (Phanérogame monoïque) ou qu'un couple (Phanérogame dioïque).

Utile au point de vue éthologique, le concept de l'holophyte peut être remplacé avantageusement, au point de vue morphologique, par celui de l'orthophyte. Par ce terme il faut entendre l'ensemble des parties d'un holophyte qui conduisent directement d'un œuf initial donné à un premier couple de gamètes. Comme il y a toujours une séparation, précoce ou tardive, des sexes, l'orthophyte comprend, en réalité, une partie mâle (andro-orthophyte) et une partie femelle (gyno-orthophyte), ces parties possédaut une portion

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

initiale commune dont la grandeur relative est extrêmement variable et peut être nulle.

Chez les Cormophytes, l'orthophyte présente cette particularité extrêmement remarquable de se diviser en deux parties, d'apparition successive, à savoir :

1° Le sporophyte qui est producteur de spores ;

2° Le gamétophyte, qui est producteur de gamètes.

Ce fait est général chez les Cormophytes. Il est bien probable qu'il ne représente pas une homologie de convergence, mais une homologie vraie ou homophylie, et qu'il est, par conséquent, la répétition ontogénétique d'une acquisition phylogénétique qui se serait réalisée chez un ancêtre commun à tous les Cormophytes.

Cet ancêtre commun était probablement une Algue supérieure qui, ayant transformé toute sa descendance en Cormophytes, ne se trouve plus être représentée dans la flore de l'époque actuelle.

Une hypothèse, justifiée par la considération du moment où la réduction chromatique s'effectue au cours de l'ontogénèse, peut être faite au sujet du mode d'apparition phylogénétique de la division de l'orthophyte en sporophyte et en gamétophyte.

C'est un fait général, chez les Animaux, que les divisions nucléaires holochromatiques, qui précèdent la formation de la dernière tétrade gamétaire (tétrade qui comprend quatre spermatozoïdes fonctionnels, ou une oosphère apte à se développer et trois oosphères abortives) aboutissent à une division, dite réductrice, dont le résultat est que le nombre des chromosomes, qui était de n dans la cellule non divisée, n'est plus que de $n/2$ dans chacune des deux cellules qui en dérivent. Ce nombre, ainsi réduit de moitié, se conserve dans les divisions ultérieures y compris les deux dernières qui donnent la tétrade gamétaire (divisions hémichromatiques). Seule la gamie inaugurale d'un nouvel orthophyte, sera capable de rétablir, par l'amphimixie d'un couple de noyaux gamétaires, un nouveau noyau possédant le nombre spécifique initial de n chromosomes.

Chez le Fucus, Algue dont l'orthophyte ne se divise pas en sporophyte et en gamétophyte vrais, les choses se passent exactement comme chez les Animaux, c'est-à-dire que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réduction chromatique s'effectue dans les divisions qui précèdent presque immédiatement la formation des gamètes.

La réduction chromatique, qui conduit à la constitution hémichromatique du gamète, se réalise ainsi, chez les Animaux et chez le Fucus, dans l'une des divisions qui précèdent presque immédiatement la formation du gamète, c'est-à-dire au cours de la gamétogénèse.

Or, chez les Cormophytes, c'est dans l'une des divisions qui précèdent immédiatement la formation des spores, c'est-à-dire au cours de la sporogénèse, que se produit la réduction chromatique et il en résulte, qu'étant déjà réalisée, elle n'a plus à s'effectuer au cours de la gamétogénèse.

Dans ces conditions, on peut se demander si la différenciation sporophyto-gamétophytaire ne résulterait pas de l'adaptation suivante :

Une Algue supérieure, ne comportant absolument aucun indice de division en sporophyte et en gamétophyte, présentait un orthophyte qui, débutant par un œuf, conduisait, avec ou sans production intercalaire d'éléments propagulaires holochromatiques, mais, en tous cas, sans production de spores hémichromatiques, à la formation de nouveaux gamètes. Toute l'ontogénèse de cet orthophyte était holochromatique jusqu'à une division subterminale qui, par la réduction chromatique, préludait à la formation des gamètes.

Par suite des circonstances, les organes où s'effectuait la gamétogénèse se trouvèrent amenés, périodiquement, à chaque saison, du milieu aquatique, le seul qu'ils connaissaient jusqu'alors, au milieu aérien. Il en est résulté que les oosphères ne se sont plus trouvées dans les conditions voulues pour être fécondées. Les spermatozoïdes ont disparu, par défaut des conditions nécessaires à leur développement et les oosphères se sont développées, parthénogénétiquement et hémichromatiquement, dans un milieu nouveau et sous une forme nouvelle. D'oosphères aptes à être fécondées, les gynogamètes sont ainsi devenus, d'abord, des oosphères parthénogénétiques, puis, finalement, des spores hémichromatiques, car, sous ces deux derniers états, il y a eu conservation de la constitution hémichromatique fondamentale de l'oosphère.

Par suite de son retour saisonnier, du milieu aérien,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

momentanément utilisé, au milieu aquatique normal, la génération hémichromatique, issue des œufs parthénogénétiques en voie de devenir des spores hémichromatiques, retrouvait les circonstances voulues pour effectuer, dans les conditions anciennes, ses processus gamétigènes. Le spermatozoïde retrouvait les conditions nécessaires à son développement et l'oosphère, les conditions voulues pour sa fécondation. Le processus gamétigène s'effectuait, cette fois, sans intervention d'une réduction chromatique nouvelle, puisque cette réduction était préexistante, et le développement du zygote, dans le milieu aqueux ancien, donnait la génération holochromatique adaptée à ce milieu.

Cette Algue, ancêtre des Cormophytes, s'est ainsi adaptée à la production de deux générations alternatives, probablement saisonnières à savoir :

1° Une génération holochromatique, qui adaptait son processus gamétigène au milieu aérien, en transformant ses oosphères hémichromatiques fécondables en spores également hémichromatiques, mais non fécondables.

2° Une génération hémichromatique qui revenait, au moins pour l'accomplissement de ses processus gamétigènes, au milieu aquatique ancestral et y produisait des gamètes normaux.

De ces deux générations, dont l'ensemble constituerait une génération alternante vraie, la première serait devenue le sporophyte, la seconde le gamétophyte; en sorte que l'orthophyte du Cormophyte serait homophyle de la somme de deux orthophytes ancestraux.

Dans un travail précédent, intitulé « Le sporophyte et le gamétophyte du Végétal; le soma et le germen de l'Insecte », j'ai montré que l'on peut comparer, d'une part, le soma avec le sporophyte, comme étant, l'un et l'autre, des parties surtout végétatives, et, d'autre part, le germen avec le gamétophyte, comme étant, l'un et l autre, des parties surtout gamétigènes. Mais il faut reconnaître que c'est une comparaison plutôt physiologique que vraiment morphologique, car, si les cellules sexuelles qui se libèrent précocement de la blastula en voie de formation, et immigrent, ultérieurement, dans l'intérieur du soma embryonnaire, sont comparables à des

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

spores agamètes hétérochromatiques, elles ne sont pas, surtout dans la théorie qui vient d'être exposée ci-dessus, homologues aux spores hémichromatiques.

Il est, cependant, possible de faire, entre l'Animal et le Végétal, des comparaisons ayant une valeur morphologique réelle et bien concordante avec l'interprétation donnée ci-dessus, pour l'origine phylogénétique, par génération alternante vraie, du sporophyte et du gamétophyte. Ce sera, par exemple, la comparaison de l'andro-orthophyte ou ensemble de l'and ro-sporophyte et de l'andro-gamétophyte du Végétal Cormophyte, avec l'ensemble comprenant l'Abeille reine vierge androgène et l'Abeille mâle issue de cette reine.

L'andro-sporophyte est, au point de vue qui nous occupe ici, comparable à l'Abeille reine vierge androgène.

En effet, l'un et l'autre sont :

a) Issus d'un zygote où la constitution holochromatique du noyau se trouve rétablie.

b) Caractérisés par une ontogénèse holochromatique accompagnée d'une division réductrice, subterminale.

c) Formateurs de produits gonidiaux comparables à savoir :

Pour le Végétal, d'œufs parthénogénétiques ancestraux hémichromatiques transformés en spores hémichormatiques et pour l'Abeille reine, d'œufs parthénogénétiques hémichromatiques.

Quand à l'andro-gamétophyte, issu de l'andro-sporophyte, il est comparable à l'Abeille mâle, issue de la reine vierge, androgène

En effet tous deux sont :

a) Formés par un œuf parthénogénétique, hémichromatique, la spore hémichromatique étant homophyle d'un tel œuf ;

b) Caractérisés par une ontogénèse totalement hémichromatique, non accompagnée d'une nouvelle réduction chromatique terminale, réduction qui est irréalisable puisqu'elle est préexistante.

c) Formateurs d'androgamètes (anthérozoïdes et spermatozoïdes) c'est-à-dire de produits gonidiaux morphologiquement identiques entre eux.

Le tableau ci-après résume, en prenant comme éléments de comparaison la Phanérogame dioïque et l'Abeille, les ressemblances qui viennent d'être indiquées relativement à la constitution chromatique du noyau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ressemblance (au point de vue de la constitution chromatique) de l'ontogénèse de l'andro-orthophyte d'une Phanérogame dioïque avec l'ontogénèse de l'ensemble Abeille reine vierge + Abeille mâle issue de cette reine.

Phanérogame dioïque

Zygote holochromatique

Ontogénèse holochromatique de la 1re génération

Andro-sporophyte producteur de grains de pollen ou spores androgènes

Andro-sporophyte holochromatique	Reine holochromatique
Sporogénèse comprenant une réduction chromatique	Oogénèse comprenant une réduction chromatique
Tétrade sporaire hémichromatique	Tétrade gyno-gamétaire hémichromatique
Spore hémichromatique	Cosphère hémichromatique

Reine vierge (ou ouvrière) productrice d'œufs androgènes

Abeille

Ontogénèse hémichromatique de la 2e génération

Andro-gamétophyte producteur de spermatozoïdes

Andro-gamétophyte hémichromatique	Mâle hémichromatique
Spermatogénèse hémichromatique	
Tétrade de spermatozoïdes hémichromatiques	

Mâle producteur de spermatozoïdes

Gamie reconstructrice de la constitution holochromatique

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ensemble des parties énumérées dans le tableau qui précède comprend, pour l'Abeille, deux individus et, pour la Phanérogame, un seul orthophyte formé d'une alternance de deux générations successives.

Cet ensemble est homophyle à deux orthophytes, distincts mais semblables entre eux, du Fucus ou de l'Ulothrix ou du Volvox, la différenciation de deux générations successives, dont la première serait devenue productrice de spores hémichromatiques tandis que la suivante serait restée productrice de gamètes, n'existant pas chez ces Algues.

Chez les Fucacées, les deux générations, successives mais identiques entre elles, qui constituent un ensemble homophyle à l'ensemble formant l'objet du tableau ci-dessus, se terminent, chacune, par la formation de gamètes hémichromatiques et sont, l'une et l'autre, suivies d'une gamie qui donne un zygote holochromatique. Aussi, tandis que la deuxième génération indiquée au tableau est devenue et demeure hémichromatique, parce que sa gamie terminale a disparu, la deuxième génération du Fucus est holochromatique comme la première, avec laquelle elle est, d'ailleurs, en tous points identique.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LES BOIS SCULPTÉS [1]

(Collection de l'ancien Musée de la Société Académique)

La série des bois sculptés et meubles de 110 numéros qui doit entrer au Musée départemental a surtout un intérêt local et une certaine valeur générale dans l'histoire régionale du bois sculpté. Cette série s'est formée presque spontanément et avec plus de bonheur que de méthode dans un espace de soixante-dix ans : les hasards des démolitions des vieilles maisons, des donations heureusement inspirées, des épaves venues de ci de là, l'abandon généreux par l'administration des Hospices d'objets mobiliers anciens, compris dans les legs universels dont elle fut souvent appelée à bénéficier, voilà les sources de la collection.

Un esprit de conservation honorable y a présidé plutôt qu'une ardeur d'acquisition naturelle à des connaisseurs. Pendant ce temps, des collectionneurs perspicaces ont pu, à la belle époque des facilités d'achat, se procurer des bois sculptés nombreux, variés, plus méthodiquement classés, puisqu'il leur a été possible de se spécialiser dans leur goût et d'éliminer des objets inférieurs en qualité. « Le meuble de collection est presque toujours un échantillon de luxe et de grand seigneur, c'est-à-dire l'exception, le petit nombre Pris isolément il n'a point de valeur historique. Il s'est expatrié

---

(1) Rédaction de la conférence faite au Musée le 20 novembre 1911, dans la série des conférences sur les différentes collections, due à l'initiative de M. le docteur Leblond, président. Une étude détaillée de certains morceaux de valeur pourra être donnée avec des planches dans un prochain volume des *Mémoires de la Société Académique*.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans emporter de passe-port : C'est un voyageur cosmopolite (1) ».

Ainsi, le Musée Vivenel, à Compiègne, est, pour le bois sculpté, un Musée de collectionneur. Le Musée de Cluny non plus ne fut pas originairement autre chose. Alexandre du Sommerard, mort en 1842, en réunit les collections pendant quarante ans de recherches fructueuses et c'est dans le cadre même où elles étaient placées depuis 1833, dans le manoir de Cluny, que la loi du 24 juillet 1843 assura à l'Etat leur possession, malgré des offres anglaises magnifiques. L'enchérissement postérieur fut dû surtout à des achats où à des legs de collections toutes faites.

Si la série des bois sculptés est surtout locale, à Beauvais, la cause en est donc la privation de fonds d'achat, et par conséquent la prédominance des circonstances d'actualité, des occasions dans les efforts de conservation du passé.

« Le meuble courant fabriqué sur place, protégé contre les convoitises et les restaurations par son peu de valeur et sa médiocrité même, ne voyage guère en dehors de sa province (2) ». Cette juste remarque s'applique aussi à l'art public.

Il convient de distinguer dans la série du Musée trois catégories : l'art public, la sculpture décorative et le mobilier.

Il y a des lacunes regrettables, il ne faut pas se le dissimuler. Et cet exposé sommaire de la nature des catégories ne prétend point classer, identifier ou comparer les pièces caractéristiques. On y trouvera plutôt des questions posées, un souci de rattacher le détail à une idée générale, d'expliquer par des raisons proches, forcément incomplètes, puisqu'il y manquera la science des comparaisons et des précisions. Nous sommes privés dans notre région de catalogues descriptifs des collections particulières, d'études historiques dont le goût nous viendra avec une meilleure direction pour rechercher les marchés d'artisans, les contrats, les pièces

---

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 1882, I. *Les bois sculptés de la collection Spitzer*, p. 246.

(2) *Ibid.* p. 250.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

notariées qui sont l'état-civil trop rare de nos plus beaux morceaux d'art

Sans doute les renseignements généraux nous guident déjà beaucoup et surtout deux volumes de la Collection des Albums du Musée des Arts décoratifs, *le Bois*, de Metman et G. Brière, le meilleur cadre de classement de Musée ; Bonnaffé n'a pas trop vieilli ni de Champeaux ; la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, fondée par M. Doucet, il y a trois ans, ménage avec son *Répertoire d'Art* trimestriel et ses admirables répertoires sur fiches, de quoi aider puissamment les curieux et les travailleurs dans des monographies que nos goûts rendent indispensables.

Telle n'est pas notre tâche aujourd'hui : elle est limitée à ceci : exposer chez nous le travail du bois dans l'art public, dans la sculpture décorative, dans le mobilier d'après les numéros de nos séries ; quels étaient les artisans de ce travail, « huchiers et entailleur d'images » ; quelle était leur condition ? Leur mérite artistique est-il réel ? Enfin la valeur d'art de la collection des bois sculptés est-elle bien précisée, bien définie par ce que nous en connaissons actuellement ?

I

L'ART PUBLIC ET LE BOIS SCULPTÉ

C'est une belle matière à travailler que le bois, quand il est tendre à l'outil ou quand dans son grain serré et fin, il se prête aux délicatesses de la ciselure, varié dans ses nuances et ses taches, nouveaux effets de l'exécution. Le chêne et le noyer de nos pays prennent en vieillissant de belles patines brunes ou blondes, s'assemblent avec une grande cohésion, permettent le fini des pièces : sculpter le bois, c'est trouver au bout de l'outil, d'après un dessin en gros, un motif vivant, personnel, c'est un tour de main au service d'un esprit primesautier, ingénieux. Le coup de gouge est sûr de soi, nerveux, précis ; et puis on caresse le bois en le polissant, il s'assouplit, se pétrit, si bien que la sculpture sur bois, même dans un pays riche en pierre comme le pays d'Oise, fait concurrence à la sculpture sur pierre. Autrefois comme aujourd'hui, le même sculpteur pouvait se plaire à fouiller les deux matières

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec un égal succès, goût inhérent d'ailleurs au tempérament du Nord, qui a maintenu dans le Nord la bonne tradition du bois sculpté. Et aussi le bois de choix, le chêne abondait : Amiens venait chercher à La Neuville-en-Hez une grande partie du bois qui a servi aux admirables stalles de sa cathédrale dans le premier quart du seizième siècle.

Les raisons de la sculpture sur bois appliquée aux maisons sont les mêmes que celles de la construction en bois : d'abord un sol marécageux sur lequel il faut asseoir un système de bâtisse bien lié, assez léger, indéformable et dont le centre de gravité puisse s'éloigner assez de son axe apparent ; en second lieu, la nécessité de gagner de la place en hauteur dans les villes du moyen-âge resserrées dans leurs remparts ; enfin les multiples surfaces saillantes du bois dans les constructions. Il y a, sous les encorbellements, des poutres de support aux extrémités apparentes ou abouts, aux consoles robustes : des piliers d'angle, poteaux corniers plus larges, garantissent la solidité d'assemblage du système, L'encorbellement se présente plus ou moins large, à plans étagés en profondeur selon un art varié de mouluration, puis il s'accentue avec des frises, des linteaux, des gorges où viennent s'inscrire des devises françaises ou des prières latines ; l'évolution va naturellement du simple au composé et s'étend aux pieds-droits des portes, aux enseignes

L'artiste-artisan d'autrefois ne conçoit pas l'utile sans un caractère de beauté. « *Usui et decori* », écrit-il sur la maison du Sagittaire, à Amiens : il sculpte en plein bois les abouts de poutre ; les consoles reçoivent leur personnage sacré ou profane ; il travaille pour le flâneur qui passe dans la rue et qui musarde, les yeux ravis par des idées familières, des images connues.

La rue resserrée, étroite, sinueuse de l'ancien Beauvais est une galerie vivante à ciel ouvert ; elle est faite de l'individualité extérieure des maisons : l'œil s'accroche aux saillies et celles-ci évoquent la liberté, la fantaisie créatrice (1), et ce décor immobile a la grande valeur de la mise en place : l'œuvre

---

(1) E. Magne, *L'Esthétique des Villes*, Paris, Mercure de France, in-16, 1908, 350 p.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'art public s'adapte à l'œil du passant qui la regarde d'en bas à bonne portée. Les thèmes des sculptures des premières maisons de bois de la tradition gothique sont des têtes expressives et satiriques qui se penchent vers la rue, puis ce sont des sujets plus inclinés encore dans le même sens sur des consoles obliques. Les passants mettent sur ces visages de maisons des sobriquets familiers qui égayent leurs longs séjours dans la rue, comme les sobriquets dont ils se gratifient entre eux mêlent à leur salut le gros rire de bonne humeur satirique.

La vieille maison canoniale ou marchande a encore gardé ces têtes, rue du Prévost, rue de l'Abbé-Gellée, rue de la Taillerie, rue Gui-Patin (à la Tasse d'Argent). Souvent elles sont encrassées d'un badigeon tellement épais qu'elles ont perdu beaucoup de leur finesse d'expression Au Musée il y a de beaux spécimens, provenant du palais épiscopal, lors de sa restauration de 1840-43, de la rue de la Taillerie n^os^ 89, 90, 92, 115, de la rue Philippe-de-Beaumanoir, maison Millière, dont les n^os^, 83 84, 85 représentent le martyre de Saint Sébastien entouré d'archers. Patrons ou patronnes de métiers, hommes d'armes, caricatures de chanoines et d'enfants de chœur qui rappellent les fêtes des Innocents, les processions de mai et de Saint-Nicolas, voisinent encore dans la rue et au Musée.

On saisit sur le vif l'imitation de la sculpture sur pierre pour la période gothique antérieure à 1500 comme pour la période après 1500 influencée par la Renaissance. Les têtes grimaçantes doivent beaucoup aux modillons romans des nefs extérieures de Saint-Etienne : les huchers en ont retenu les formes si familières à leurs regards.

Il y avait un grand nombre de maisons à l'image de tel saint ou sainte qui figurait sur l'about principal. C'est la transition avec l'enseigne qui signale la maison, qui d'une verve réaliste et jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle, se maintient malgré tout. La série des enseignes comprend les *quatre fils Aymon* sur le cheval Bayard, très exacte enseigne d'une hôtellerie de la place du Marché logeant à cheval ; l'enseigne du *Moutardier* (rue Saint-Pierre) véritable fabliau en action que Thomas Wright a reproduite et expliquée dans son *Traité de la Caricature au Moyen-Age :* le singe, cette caricature

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'homme et du malin, faisant vis à-vis au Moutardier qui pilonne sa graine en moût s'apprête à y ajouter un odorant condiment, d'un geste significatif : la polychromie est très apparente et le dessin est assez vigoureux.

Sur le poteau cornier qui se creuse et pointe ses pinacles de dais flamboyant il y a place pour les saints comme Saint Martin, pour la Vierge, pour le Christ assis et souffrant n° 146, provenant du coin des rues Beauregard et Saint-Pierre ; on voit encore rue Saint-Pantaléon au même poteau des hommes velus, sauvages ou déguisés de mascarades, chères au xv^e^ siècle et que des tapisseries ont conservées dans leur aspect bizarre jusqu'à nous.

Après 1500 les éléments décoratifs se développent aux deux étages : les lignes de la sablière gagnent en profondeur ; des bandeaux sur divers plans se creusent, refouillés en gorges avec des ceps, des raisins, des feuilles de vigne comme au portail du Midi de la Cathédrale. La plus belle frise du Musée est antérieure : elle provient de l'ancien évêché : ses motifs sont des feuilles d'eau, des algues marines. Une frise de 1562 a aussi de l'intérêt. Le plus bel exemple Renaissance dans une maison où les deux traditions sont amalgamées (médaillons des deux héros tueurs de lions, Hercule et Samson) est la frise de la maison à l'image Saint-Jean dont il faudrait un moulage, pour mieux l'étudier : son inscription n'a jamais été relevée.

La démarcation des époques n'est d'ailleurs pas toujours nettement déterminée car il y a des exemples de style attardé : les huchers avaient des modèles passe-partout qui deviennent tantôt une console de poutre, tantôt une miséricorde de stalle ; bien des têtes satiriques sont postérieures aux têtes inscrites en lucarne dans un « chapeau » de triomphe du temps de François I^er^ ; d'autre part le bois semble répugner aux sujets nobles de la Renaissance, aux grandes scènes bibliques par exemple qui réclament le marbre. Et l'exemple même de Saint-Maclou de Rouen est assez probant malgré le talent de Jean Goujon.

Les sculpteurs sur bois ont « ouvré » avec plus de précision sur commande, dans certaines pièces d'église, comme les portes, traitées avec un art de premier ordre, par exemple les deux portes de la Cathédrale, surtout celle du portail

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nord, la porte de la sacristie de Saint-Etienne et la porte de la Maison de la Compassion (ou porte de Mgr Millière). Le Musée n'a rien de pareil. Le petit lambris d'estrade du Chapitre a un certain caractère avec des panneaux bien traités, sobres, et dont une moulure saillante conserve la ligne de force.

En résumé, si l'on a pour l'art public encore en place dans nos vieilles rues un respect motivé, on voit aussi combien perdent dans le Musée, malgré leur présentation en hauteur, les morceaux provenant des maisons d'autrefois. Des photographies, des dessins des maisons démolies, donneraient seuls le vrai caractère des ensembles où s'incorporeraient les détails survivants qui, isolés, n'ont plus leur caractère décoratif. Ou alors il faudrait une reconstitution aussi près de la réalité que possible et à la hauteur voulue.

II

LA SCULPTURE DÉCORATIVE

Il n'y a pas au Musée assez de statuaire religieuse ou profane en bois pour qu'on puisse se faire une idée de son évolution. C'est dans les églises de la région que sont exposés les éléments de cette étude comparative : statues en place, sur les autels, dans les mises au tombeau, petite statuaire dans les retables sont des documents de premier ordre. Le plus ancien numéro de la série est un Saint Nicolas assis du XIV^e^ siècle.

La représentation de saint Nicolas assis est assez rare — comme les autres statues assises — avant le XIV^e^ siècle et dès lors elle devient fréquente en Picardie jusqu'en plein XVII^e^ : le style des plis triangulaires du manteau, la ronde figure paterne, l'expression générale en font une pièce intéressante, coupée d'ailleurs un peu court en profil. Où était-elle primitivement adossée ? Dans la Chapelle Saint-Nicolas de l'église du même nom, voisine de l'École de Chant et qui fut démolie en 1788 (1), après avoir été interdite le 31 décembre

(1) Arch. Oise, série G, Chapitre Saint-Nicolas : réparation au cours du XVIII^e^ siècle, après la chute du clocher le 13 mars 1698 ; les piliers

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1783 pour cause de vétusté et de danger sérieux ? On en attribue la provenance soit à Saint-Nicolas, soit à l'École de Chant. Ce patron des écoliers est le vénérable témoin du quartier latin du Beauvais d'autrefois et l'on peut admettre qu'il provient bien de Saint-Nicolas même.

Un peu au-dessous du saint Nicolas, et de tiers ou de quart de grandeur naturelle, le Musée possède des statuettes de vierges ou saintes femmes, deux statues de saint Cosme et saint Damien provenant de la Cathédrale, un saint Gilles (n° 93), un saint Yves entre deux plaideurs, joliment expressif (n°s 68, 69), et enfin quelques fragments détachés d'anciens retables par où la statuaire religieuse rejoint l'art populaire. Ces retables, dus à des ateliers flamands et dont nous possédons dans nos églises de l'Oise une bonne douzaine encore en place, sont de valeur très inégale : certains ont été mutilés et pillés, comme celui d'Essuiles, et c'est par cette voie regrettable que se sont enrichies certaines collections de petites figurines religieuses du XVI[e] siècle.

Dans la belle sculpture décorative, il faut faire une place à deux athlètes — cariatides engaînées qui proviennent certainement du buffet d'orgues de l'abbaye de Beaupré, près Marseille-en-Beauvaisis (1). Ce sont deux morceaux de superbe allure, d'un ciseau hardi, d'un modelé savant, où l'on sent la force en action, sans raideur, une robuste souplesse ; ils sont visiblement copiés, avec de très légères variantes, sur les deux cariatides célèbres de Puget, de l'Hôtel de Ville de Toulon, qui datent de 1656. Ils sont donc de la seconde moitié du XVII[e] siècle ; mais sont-ils de Puget lui-même ? — Ils sont assez beaux pour qu'on les attribue à ce maître dont le passage à Vandreuil en Normandie pour une décoration de château a été signalé : de plus, depuis que

---

de la nef s'écartent en 1739, en 1783. On renonce alors à consolider l'église en trop mauvais état. On sait qu'il y avait une chapelle spéciale de Sainte-Barbe et de Saint-Nicolas.

(1) Le premier fut donné par la Municipalité au Musée à ses débuts après 1843 ; le second, resté accolé à la chaire de la chapelle du collège de garçons jusqu'en 1910, fut attribué alors au Musée par la Municipalité. Voir H. Quignon, *Ecole Centrale de l'Oise*, Paris, H. Champion, 1913, p. 74.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le Musée de Rouen possède un *Hercule terrassant l'hydre de Lerne* de cette provenance normande, œuvre garantie de Puget, on peut croire avec plus de vraisemblance encore à la possibilité d'un travail du maître toulonnais à Beaupré même. Nul document écrit, compte ou trace de travaux commandés, nul inventaire n'existe dans les cartulaires ou les archives conservées de Beaupré (1) ; mais, de l'avis de maîtres-sculpteurs contemporains et entre autres du sculpteur beauvaisien Henri Gréber, ces deux morceaux sont de grande valeur et dignes de Puget : ce ne sont pas des copies d'artiste secondaire.

Le dernier terme de l'évolution de la sculpture religieuse est donné par le grand panneau bas-relief de Saint-Sébastien qui, lors des travaux de restauration de l'église Saint Etienne dans ces dernières années, en a été retiré par M. Acher, architecte ; il est donc entré au Musée le dernier en date : il porte la marque de la décadence de l'art religieux. C'est un saint Sébastien de confrérie, de style profane (2), malgré quelques attributs légendaires et la surcharge du lourd carquois, de l'arc démesuré : la figure elle-même s'enlève assez bien, mais d'un mouvement où les jambes paraissent chercher un élan de danse assez imprévu : le cadre est bien traité, d'une technique habile.

Le seul retable — d'autel — du Musée, le retable des Capucins, représente à une époque tardive une conception de l'autel classique, de médiocre Renaissance Henri IV, décoré de peintures, dorures et sculptures. Le chanoine

---

(1) Même aux Archives de l'Oise, époque révolutionnaire, série Q, District de Grandvilliers, nos 57, 173, on n'a pas d'indication précise : on voit seulement que les orgues, statues, tableaux, sont exceptés de la vente du 15 juin 1791. Mention est faite du saint Bernard qui est aujourd'hui dans l'église de Marseille. Il était posé sur un autel qui se trouvait au bas du chœur lambrissé comme pendant à un autel et à une statue de la Vierge.

(2) V. Lhuillier dans sa monographie superficielle de Saint-Etienne dit d'abord (p. 103) qu'il y avait une statue de saint Sébastien de Jean le Pot à la fin du XVIe siècle ; puis (p. 189) il parle d'une statue du commencement du XVIIe siècle. Il faudrait s'entendre, car le saint Sébastien du Musée n'est pas du XVIIe siècle.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marsaux l'a étudié avec scrupule, lui reconnaissant, malgré son manque de goût, sa surcharge, un réel effet décoratif (1). Il y manque les statuettes des niches alternant avec les consoles à feuillages. Des colonnes torses soutiennent un tabernacle à saillie ; il y a trois bas-reliefs : au centre, la Cène ; sur les ailes, en retour, l'agonie au Jardin des Oliviers, le portement de croix ; un peu partout, des angelots sans caractère. Cet autel provient de l'église des Capucins qui était située dans le clos où prit place, en 1790, le cimetière général de Beauvais : la dédicace de l'église étant du 27 août 1608 (2) donne la date vraisemblable de l'autel : elle fut faite par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, frère de l'abbesse de Saint-Paul, ce qui fournit peut-être l'indication du donateur.

L'autel fut placé, en 1855, au Musée, d'après le chanoine Marsaux.

Lacune regrettable dans la sculpture décorative intermédiaire avec le mobilier : le cadre sculpté, dont la production fut si belle et régulière, à Amiens, dans le cours des deux siècles des tableaux de la Confrérie du Puy Notre-Dame, paraît peu au Musée. Un cadre, de la première moitié du XVII^e^ siècle, entoure le portrait de Jeanne de Chantal, provenant de l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais et seul il mérite de retenir l'examen de l'amateur. Les boiseries ornementales Louis XV, Louis XVI manquent également.

En résumé, sauf quelques beaux numéros de cette série de la sculpture décorative, c'est dans les églises, dans les collections locales qu'il faut aller étudier des pièces chronologiquement mieux suivies, en des ensembles plus didactiques.

---

(1) Chanoine Marsaux : *Variétés archéologiques*, troisième série, Beauvais, 1905.

(2) *Mémoires de la Société Académique*, t. XIV, p. 835. M. de Carrère possède la plaque de cuivre de la dédicace de l'église, 27 août 1608.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

LE MOBILIER

L'architecture a été la grande inspiratrice du meuble; par analogie, à l'échelle réduite si agréable à l'œil, le meuble a reproduit les lignes générales, les colonnettes, les niches, les figures, les frises, les cariatides, les motifs stylisés de la nature les feuilles et les fleurs, les motifs ornemanistes, godrons, perles, etc..., dont l'architecture lui fournissait la riche matière à imiter.

La collection du Musée comprend des pièces du XV^e^ et du XVI^e^ siècles et d'un style attardé au XVII^e^ siècle, des bahuts et des coffres picards et normanno-picards, une chaire abbatiale, des panneaux détachés, des colonnes de lits, et un lambris-estrade mouluré, à courts panneaux, provenant du Chapitre, dont le style sobre, mais d'une belle expression décorative, est analogue à la chaire du Musée et à la porte Nord de la Cathédrale de Beauvais. L'absence de mobilier religieux est à noter : pas de lutrin, pas de confessionnal ou fragments de cette catégorie, pas de stalle. Pour cette lacune, il faut encore avoir recours aux nombreux mobiliers religieux anciens encore en place, dont un des plus beaux et aussi des plus menacés est l'ensemble des stalles et des panneaux de l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois (Oise).

Les bahuts et les coffres sont des meubles de famille, qui ont servi, qui ont été ouvrés dans le Beauvaisis et qui sont venus aux Hospices de Beauvais par voie d'héritages et de legs universels. Cette administration de l'Assistance hospitalière s'est trouvée ainsi dépositaire d'objets anciens de toutes sortes qu'elle a eu longtemps le souci de conserver. Si parfois de funestes projets de ventes productives l'avaient tentée, ce n'est qu'au vingtième siècle qu'elle a cédé à la tentation et dispersé de beaux vestiges des richesses locales anciennes.

Bahut, tel est le nom général actuel donné aux coffres de petites dimensions, aux huches à couvercle supérieur, qui se ressemblent pour les parties, les montants, les panneaux, le mode d'assemblage et dont le style et les sujets permettent l'attribution de dates à peu près certaines. Les numéros

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

125, 127, sont des bahuts gothiques du XVe et le numéro 122 représente, dans le panneau central, Louis XII et Anne de Bretagne.

C'est dire sa date de début du XVIe siècle, si abondamment producteur de ces modèles courants que les poètes ont chantés, que l'amour a offerts aux fiançailles, qui ont été le banc près du lit, le coffre des atours et des parures et comme dit Gilles Corrozet, dans ses *Blasons domestiques* (1539).

Coffre, du dressouer compagnon,
Madré et jaune comme cire,
Coffre sentant plus souëf que basme,
Coffre, le trésor de la dame,
Coffre, plein de doulces odeurs
et de gracieuses senteurs,
Coffre où sont mis les paremens,
les atours et les vestemens...

Nos petits bahuts 128, 132, don de Mme de Mazières, sont vraisemblablement des coffres de mariage : sous les trois portiques, la Foi, l'Espérance et la Charité sont debout sous leurs cartouches ; d'autres fois, c'est la patronne et le patron des fiancés ; la scène la mieux traitée est celle du n° 127 qui paraît bien des styles normand et picard mêlés, le Jugement de Salomon La gravure, la sculpture, les godrons sur feuilles, les cariatides témoignent d'une main experte et plus distinguée que l'ouvrage d'habileté courante et un peu vulgaire qui se révèle dans les autres meubles.

Les collectionneurs régionaux possèdent de plus beaux spécimens que notre Musée, et c'est une raison de plus de croire que cette collection de meubles pourra s'enrichir en se complétant. Il y avait, dit-on, un atelier important de meubles à Saint-Germer (1). Peut-être pourra-t-on en retrouver des traces certaines et en reconstituer des caractéristiques de travail par une étude comparative dans les collections. Et l'on vérifiera ainsi l'hypothèse de l'originalité persistante du goût français par les ateliers de province, où les infiltrations étrangères n'ont pas altéré le caractère essentiel d'équilibre, de tradition.

---

(1) M. de Champeaux, *Le Meuble*, Paris, Quantin, 2 vol., 1885-1901, t. I, p. 148.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsque les sculpteurs du bois de pays, du chêne et du noyer, pouvaient, au début du XVII^e^ siècle, compter sur une clientèle bourgeoise, amie du luxe, ils se virent concurrencer par les artistes en bois précieux, les ébénistes, assembleurs de matières précieuses, incrusteurs de nacre et d'ivoire dans l'ébène, plutôt que capables de rendre précieux le bois par le travail. Et la marqueterie italienne, allemande, flamande, hollandaise, eut une vogue décisive, prit un style Louis XIII classique, avec des portiques à colonnes, des entrées de temple antique et de pavé en damier, les tiroirs à colonnettes servant de fond de décor, tandis que leurs secrètes combinaisons prêtaient encore davantage à l'intérêt de curiosité de leur technique de jouet enfantin. De ce meuble à date instructive, représenté fort bien à Cluny et dans les grands Musées, nous avons, grâce au don de Houbigant, un très beau spécimen.

C'est un grand « cabinet » en ébène (Louis XIII) : les sujets représentés au centre des médaillons des portes, en ronde-bosse, sont à gauche Phaéton conduisant fièrement le char du Soleil ; à droite, Phaéton, après son imprudence, précipité sur la terre à bas de son char. Le sentiment de la scène mythologique est traduit avec une certaine finesse, mêlée de réalisme un peu mièvre ; mais le travail de marqueterie et d'incrustation à l'intérieur du meuble, l'assemblage des pièces est vraiment de premier ordre et le meuble est assez bien conservé, malgré les atteintes inévitables de l'humidité dans la vieille bâtisse du Musée.

La lacune des meubles Louis XV, en style rocaille, et Louis XVI, de la riche composition qui caractérise, dès l'amiénois Cressent, ébéniste du Régent, ce XVIII^e^ siècle amoureux de la grâce et de la recherche décorative dans les bois et cuivres associés, est regrettable de tous points, car la série des meubles se termine à la première date de l'ébénisterie sévère encore, et rien de l'évolution si somptueuse de cet art si français ne nous est révélé. La cherté excessive des spécimens du meuble XVIII^e^ siècle caractérisé rendra sans doute difficile l'accroissement de cette série du Musée. Et c'est là plus qu'ailleurs qu'il faut souhaiter la généreuse intervention des collectionneurs.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

LES SCULPTEURS DU BOIS, HUCHERS ET ENTAILLEURS D'IMAGES

Quels étaient les ouvriers-artistes de ces bois sculptés que nous conservons avec un respect sincère du travail et de l'art incorporés dans leurs œuvres ? Huchers-menuisiers et entailleurs d'images (sculpteurs de figures) collaboraient souvent dans un travail commun.

Viollet le Duc nous fait entrer de façon romanesque chez ce fabricant de coffres et de huches sculptés, regardé comme charpentier.

Il nous fait voir son chêne sec en magasin, ses outils. Dans les différents manuels sur le *Meuble* du XVI^e^ siècle, une miniature de la collection Delaherche (de Beauvais) est citée comme représentation très vivante de ce métier : les « huchiers » eux-mêmes ont pensé à se connaître de la postérité dans les stalles d'Amiens, de Provins, où ils figurent au travail. M. Georges Durand les a étudiés de très près dans sa monumentale monographie de la cathédrale d'Amiens. Il avait eu le bonheur, comme archiviste, de dépouiller dans les Archives communales d'Amiens (1), des centaines d'inventaires, contrats, etc..., du XVI^e^ siècle, d'y trouver les « 75 pièces d'outilz servans au mestier de hucher », des énumérations de bois ouvré, des sujets, des prix d'estimation. Aussi les connaît-il familièrement, comme des contemporains (2).

A Beauvais, même s'il y a une tradition depuis le Moyen Age jusqu'à ce Pauchet, du XVIII^e^ siècle, étudié par Ernest Charvet d'après son manuscrit possédé par la Société Académique, — comme il est vraisemblable de le supposer — nous manquons d'études précises, d'enquêtes sur les comptes, sur les contrats, qui dorment dans les vieilles minutes notariales. Les *œuvres fixes* de nos églises, les stalles, les portes sculptées, correspondent à une catégorie de documents vivants,

---

(1) Inventaire sommaire, t. VI, FF 1 à 702. Amiens, A. Grau, 1911.

(2) G. Durand, *Ernoul Boulin, Alexandre Huet* et les autres huchers des stalles de la Cathédrale d'Amiens. (*Mémoires de l'Académie d'Amiens*, 1908.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à retrouver, à faire parler, contrats de commande, comptes et devis de dépenses, etc... Et ces œuvres sont des indications infiniment utiles pour leur comparer les pièces éparses des collections.

La corporation au XVI[e] siècle a une existence sur laquelle nous sommes bien peu renseignés ; c'est à cette époque *qu'elle* eut le plus d'action réglementée, que les principaux *artistes* furent mêlés aux actes des différentes églises ; on retrouve leurs noms dans les registres du Chapitre de la Cathédrale (1) et quand ils voyagent, dans les comptes des marguilliers des villes où ils ont des commandes (2). Leur histoire au XVI[e] siècle offrirait chez nous — comme dans les villes voisines — un intérêt de premier ordre, mais cet intérêt ne s'arrête pas à une date ; il s'attache aussi à la tradition corporative qui s'est prolongée aux siècles suivants, qui a maintenu le genre de travail, l'usage de la matière, les modèles. Au XVIII[e] siècle, nos menuisiers ont produit des œuvres encore en place, des portes par exemple, qui, sans valoir celles de villes réputées comme Abbeville, ont un certain mérite. Les boiseries de certaines vieilles maisons de la ville, la cheminée de l'Hôtel de Ville de Beauvais ont un style qui n'est pas sans grâce.

Tout est à mettre en lumière en cette question et l'on revient, quand même et malgré soi, au grand principe de l'étude des œuvres en place et bien déterminées, les bois sculptés d'églises, de châteaux, où l'on peut trouver des indications de facture et de métier, un point de départ de recherches fécondes.

Il est certain que les meilleurs morceaux de bois sculpté d'art public de la série H sont les diverses têtes et la frise,

---

(1) Tels le Pot, le Prince « sculptor imaginum », Gilles Petit qui réparait lentement, en 1597, les stalles du chœur de la Cathédrale. (Registres Troussures.)

(2) Tels Jean de Saint-Yon, de Beauvaisis, qui exécute en 1543 un retable pour le maître-autel de l'église de Coulommiers ; Adrien Testart d'Etouy (1511) à qui est commandé un jubé. (Dr Leblond, d'après le *Bulletin de la Conférenee d'histoire et d'archeologie du diocèse de Meaux*, avril 1899, dans Compte rendu de la séance du 15 mai 1899 (Société Académique de l'Oise).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

épaves du palais épiscopal ; c'est par là que les restaurateurs de 1840-43 commencèrent les démolitions, par les vieilles boiseries du palais de l'évêque bâtisseur de 1500. Ces morceaux sont l'œuvre de huchers meilleurs que les artistes menuisiers urbains de la même époque : ils étaient attachés a l'évêque, au chapitre. Reconnaîtra-t-on leur main, leur métier, ailleurs, en des églises de l'Oise dépendant de l'évêché ou du chapitre cathédral ? Peut-être. Et c'est là qu'il faut chercher. On a déjà voulu tenter des rapprochements ingénieux entre la sculpture sur bois des portes de la cathédrale et celle de la plus belle maison de bois de la ville, l'Image Saint-Jean. Les efforts en ce sens doivent être heureux, puisque c'est la bonne méthode.

***

Pour conclure, nous pouvons, sans exagération d'amour-propre local, affirmer la valeur relative de la série H du Musée : elle est significative de l'histoire des mœurs, du goût, des idées, de ce passé de la ville qui s'affirme encore en place dans les vieilles maisons. L'originalité de la série est très limitée et la modestie s'impose, quand on songe à la comparaison avec les villes normandes, avec Lisieux, avec Caen : la méthode comparative interdit d'exagérer les mérites de nos artistes, qui ont subi sans doute des influences voisines, sûrement des influences normandes ; il faut soigneusement distinguer parmi eux les artisans de l'art populaire, les artisans-artistes de l'art décoratif.

Aujourd'hui la piété archéologique nous entraîne à la confusion de tous les vestiges d'art réunis dans une même sollicitude de conservation.

Le premier soin de conserver qui les a inspirés désigne à notre gratitude les esprits clairvoyants des siècles derniers ; au milieu de tant de destruction, de dédains, de ruines, ils ont sauvé un certain nombre d'objets, de morceaux, indistinctement : le devoir de notre génération, qui a hérité bien peu du patrimoine d'art de jadis, qui vit encore au milieu d'un décor persistant de l'ancienne France, est d'imiter le premier soin de nos pères, mais surtout de savoir choisir et désigner à l'admiration ce qui est vraiment d'un beau style, d'un caractère d'art conscient. Le but de nos musées modernes n'est-il pas

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'éducation du goût, de l'art de voir, de sentir, en vue d'éprouver la joie naturelle devant ce qui est beau ?

La série H, transmise bientôt au Musée départemental, est une collection incomplète, avec bien des lacunes, mais avec des indications de recherches, d'enrichissements certains. C'est le mobilier des églises, des châteaux, des communes, qui offre, en même temps que les bases solides des études, les gages éventuels de ces enrichissements auxquels les conservateurs de musées penseront désormais, non comme les collectionneurs et les antiquaires sans scrupules, prêts à toute frauduleuse spoliation, mais comme les probes mandataires de l'intérêt public. Le conservateur du Musée départemental aura sûrement à cœur de connaître sa collection et de l'enrichir ainsi, tâche très belle qu'il faut lui faciliter, mais lui laisser. La série H complétée, bien présentée, sera une leçon d'histoire des idées, une esquisse expressive d'art public et d'art décoratif.

H. QUIGNON.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1912

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société. — Voir les comptes rendus de ces séances.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1912

MM. BÉTHEUIL, Notaire à Beauvais.
BOIGNARD (le D'), à Méru.
CAFFIN, Avocat à Beauvais.
Mme DELAUX, à Beauvais.
MM. DEMAY (l'Abbé), Archiprêtre de la Cathédrale.
DENIS (ROBERT), Industriel à Sainte-Geneviève
DUCROCQ (RENÉ), 93, rue Saint-Lazare, Paris.
GIRESSE (le baron), au château d'Avelon, par Blacourt.
GUY, Propriétaire à Beauvais.
LÉGUILLON, Propriétaire à Beauvais.
LEPRINCE (Dr MAURICE), château de Nivillers.
LESPINAY DE PANCY (le comte THÉODORE DE), château de Fléville, par Aspremont (Ardennes).
MORDA, Industriel aux Fontainettes-Saint-Aubin, par La Chapelle-aux-Pots.
ROGER, Ingénieur à Beauvais.
SAHUT, Greffier de Justice de paix à Cerisiers (Yonne).
SOUBEIRAN (le D'), à Andeville.
VUATRIN (GABRIEL), Docteur en droit à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1913

Président..... M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie ..... M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences ..... M. ROUSSEL I. ✠.
Secrétaire perpétuel..... M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences..... M. THIOT ✠.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire..... M. VUILHORGNE.
Trésorier..... M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DESMAREST.
Bibliothècaire-adjoint..... M. BESNARD I. ✠.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BEAUVAIS — IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE, 15, RUE DES FLAGEOTS

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XXII

DEUXIÈME PARTIE

BEAUVAIS

IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, RUE DES FLAGEOTS, 15

—

1913

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

D'APRÈS

un Manuscrit inédit du XVII^e^ siècle

et autres Documents originaux.

DEUXIÈME PARTIE

(Suite)

Sacy. Sachy.

Id. septembr. ob *Guillelmus* de Sachi, pro cujus anima IV solidos census habemus super domum magistri Michaelis in vico S. Andree apostoli et super domum magistri Pauli, canonici S. Michaelis, que sita est in atrio S. Vedasti. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 139.

— *Philippe Mulet* de Sacy, chevalier, vend à l'abbaye de la Victoire une rente de XX muids de blé sur la dîme de « Belincourt » tenue par le vendeur en fief de Jean de « Franchieres », chevalier. mai 1228. Arch. de l'Oise, H 785.

— Omnibus..... domina Ermengardis, uxor domini *Mathei* de Sachi, militis, de assensu ipsius domini Mathei, contulit Deo et ecclesie S. Lupi de Escerento vineam que dicitur Arsis, sitam subtus castellum de Claromonte ad viam de Bertocort, quam ipsa domina acquisierat, priusquam dominus Matheus ipsam duxisset in uxorem..... La même confirme une donation de vignes a « Waencort » (Giencourt), qu'elle avait faite au prieuré de S. Leu avec Jean « Bulez », son premier mari. décembre 1237. Arch. de l'Oise, H 2523.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— L'official de Beauvais déboute *Mathieu* de Sacy de sa prétention de percevoir le droit de past sur la moitié de la dime de Sacy qui est à l'abbaye de S. Martin aux Bois. 1242. Arch. de l'Oise, H 308.

† « Je *Philippes,* chevaliers de Sacy le Petit, dit *mitis*, et Madame Cécile, me fame..... » décembre 1253. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Colart des champs, écuyer, procureur de Binet Mullet, écuyer, « cappitaine des Bornes Guénault » son oncle, seigneur du petit Blincourt, vend aux religieux de la Victoire la seigneurie du dit Blincourt. juin 1476. Arch. de l'Oise, II 785.

Sailly.

† *Simon*, miles de Salliaco, témoin en un acte d'Eudes I, évêque de Beauvais. janvier 1129. *Titres de S. Lucien.*

— *Symon*, miles de Sailli, quicquid in terra de Malregart possidebat donavit; unde ipse, Iherosoliman profecturus, recepit a nobis XVIII libras et unum palefredum. 1147. Bibl. nat. lat. 11001, f° 70. (*Cartul. Froidmont*).

† *Pierre* de Sailly et *Yves*, son fils, souscrivent à un acte d'Henri, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Breteuil. [s. d. v. 1150]. *Titres de Breteuil.*

† *Simon* de Sailly, fils de *Raoul*, seigneur dominant du fief du Bukenval, au temps de Henri, évêque. [s. d.] *Titres de Breteuil.*

† Ersendis dicta Regina, filia quondam domini *Hugonis* de Sailly, militis, uxor Stephani, filii Anscelini de Libus. 1222. *Titres de l'Hôtel Dieu de Beauvais.*

— *Ansoldus* de Sailliaco, miles. ... donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais saisine d'une pièce de vigne apud Corceles. Cartul. de l'Hôtel-Dieu, (XIIe s.). f° 43 (*a*).

† Messire *Jean* de Sailly, seigneur dudit lieu et de Reucourt, prévôté de Roye. *Coutume de Montdidier*. [Un *Jean* de S. chevalier guerroyait en Artois et Picardie, en 1351. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8146].

(*a*) Le sceau existe encore aux Archives de l'Hôtel Dieu : dans le champ, une fleur de lys; † S : ANSOVT DE SAILLI. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 618.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre* de Sailly, écuyer, seigneur de la Mothe sous Grez, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Senlis... fait savoir l'exemption de ban et arrière-ban pour les habitants de Beauvais possédants fiefs dans les bailliages de Senlis et Clermont. avril 1555. *Mél. Troussures*, II, 255.

† Messire *Anthoine* de Sailly, chevalier des ordres du roi, comte de la Rochepot, gouverneur pour le roi en Anjou, achète des religieux de Breteuil, moyennant 56 écus, un fief sis à Paillart. novembre 1586. *Titres de Breteuil.*

SAINS (DE).

÷ *De Sains* portait de gueules, semé de croissants d'argent au lion de sable.

† *Osmundus* de Sains souscrit en un accord entre le chapitre de Beauvais et le maire de Puceuses, en 1183. *Cartul. de S. Pierre.*

† *Osmundus* de Sains, miles, Cecilia uxor ejus, *Willelmus* filius eorum..... 1189. *Titres de Froidmont*. [Cf. Bibl. nat. lat. 11001, f° 39. Froidmont].

† *Osmundus* de Sains, miles, uxor ejus Cecilia, filius eorum *Joannes* et uxor Matildis, et filius eorumdem. *Odo.* 1190. *Titres de Froidmont.*

— *Osmond*, chevalier, seigneur de Sains, passe transaction pour les dîmes du dit lieu avec l'abbaye de S. Eloi de Noyon. [s. d. au temps de Philippe, évêque de Beauvais, 1175-1217]. Arch. de l'Oise, H 2121.

— *Osmundus* de Sains, témoin en un acte d'Arnoul le Bougre pour la commanderie d'Eterpigny. [s. d. 1169-1204]. Cartul. d'Eterpigny, Bibl. nat. N. A. L. 927.

— Ego *Radulfus* de Sains, miles. 1224. Ms. G. Hermant, *Cartul. de Froidmont.*

÷ *Radulfus* de Sains, miles. 1226 mense maio. *Titres de Froidmont.* (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 67).

† *Radulfus* de Sanctis, *Girardus*, frater ejus, milites. 1216. *Ibidem.*

† Ego *Radulfus* miles, dominus de Sanctis, notum facio... quod cum dominus Galterus..... de Plainval, consanguineus meus, vendidisset...,. actum anno 1233 mense aprili. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Garnerus de Trossures, *Girardus* de Seins, Gregorius de campo Remigii, milites, dederunt nobis quidquid juris ipsi vel eorum homines habebant, in rivulo qui currit extra abbatiam nostram Mulieres vero de Fresmont le vile, post ultimam metam que posita est subtus pontem, poterunt omni tempore in dicto rivo pannos lavare, cannabum et linum roitare et alias honestas esancias habere..... 1234. Bibl. nat. lat. 11001, f° 8. (Cartul. de Froidmont).

† *Girardus* de Sanctis, miles, 1234, *Titres de Froidmont*; 1239, *Titres de S. Lucien*; 1242, *Titres de S. Germer*. (Le sceau de 1234 est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 183).

— Hubert le comte, de Rochy, vend à Pierre Pursens, de Beauvais, un quartier de sa vigne sise au Bois, dans la mouvance de Gérard « de Seins » et de Grégoire de Campremy, chevalier, moyennant 60 l. par. nov. 1237. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 444.

— Donation par *Raoul* de Sains, chevalier, à l'abbaye de S. Martin aux Bois d'une rente de deux deniers à percevoir sur la terre dite « fossa Tyeboudi (*a*). 1237. Arch. de l'Oise, H 266.

— Officialis belvacensis..... Dominus *Gerardus* de Seins miles recognovit quod domina Aelidis, quondam uxor sua, laborans in extremis, de assensu suo legavit majori hospitalarie S. Johannis belvacensis duas minas bladi super campipartem suam de Laverchines.... septembre 1238. *Cartul. de l'Hôtel Dieu*, (XIII^e^ s.) f° 49.

— Omnibus..... dominus *Gerardus* de Sains miles recognovit quod domina Aelidis, quondam uxor ejus, contulit ecclesie de Garivilla xx sol. annui redditus super terram de Jonkeriis..... février 1238. Arch. de l'Oise, fonds Variville. (Le sceau, qui reste encore, losangique, de cire brune, porte un lion issant, sans légende; lacs de parchemin).

† *Gerardus* de Sains miles... . 1252. *Titres de Froidmont*.

— Ego *Girardus* de Sains, de Baillolio miles, dedi fratibus de prato quamdam partem cujusdam prati juxta calceiam inter alnetum de Monsteroel..... 1252. Bornet, *Beaupré*, p. 777.

(*a*) La Fosse-Thibaud, commune de Plainval.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

÷ Ego *Girardus* dictus de Sains, miles .... 1262. *Titres de Froidmont.*

† Domicella Maria de Sanctis. 1264. *Titres de S. Pierre.*

÷ Messire *Gérard* de Sains, chevalier, devait sept mois de stage à Gerberoy. 1276. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

÷ *Radulfus* de Sains, miles. 1295. *Titres de S. Germer.*

÷ *Gerardus* de Sains, miles. 1319. *Titres de S. Germer.*

— « *Jehan* de Sains écuyer » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— *Gérard* de Sains, chanoine de S. Pierre, condamné à l'amende pour avoir sollicité une fille vers la maison du châtelain (*a*), l'avoir ensuite injuriée et battue avec effusion de sang. On le condamne à aller étudier à Paris ou Orléans. 1354. Reg. capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 48.

— G. de Sanctis, canonicus belvacensis, qui fuit in partibus S. Catherine in monte Sinaï et aliis partibus longinquis, presentavit ecclesie duo grossa ova *d'ostrixe*, pendenda in ecclesia belvacensi in honorem hujus ecclesie. 1355. *Ibidem*, XXVII, 444.

— *Guillelmus* de Sanctis, canonicus belvacensis, antiquior canonicorum belvacensium illorum videlicet qui fuerunt in diocesi belvacensi oriundi, dicens quod ad ipsum spectabat magisterium domus et scolarum Choletorum parisiensium, quoniam M. G. de Therinis fuerat magister, tanquam antiquior belvacensis Ecclesie canonicus in diocesi belvacensi oriundus, qui diem suum clausit extremum, fuit dicta die in dicto magisterio institutus. Juin 1367. *Ibidem*, XXVII, 96 (*b*).

— *Gerardus* de S. canonicus dedit ecclesie belvacensi totam proprietatem in redditibus et dominio, sitam in villa de Guignecurte, quam emit a domino Guillelmo de Milliaco, milite, et domina Isabelle, uxore sua..... que terra valet quolibet anno xxii libras parisiensium 1371. *Ibidem*, XXVII, 98.

— *Gerard* de Sains, en 1375, fit par testament de nombreux legs : à la cathédrale, où il choisit sa sépulture près la

---

(*a*) La maison du Châtelain était dans la rue dite aujourd'hui S. Pantaléon.

(*b*) Il mourut en juillet 1382 ; Pierre de Maubeuge lui succéda au Collège des Cholets.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chapelle de la Vierge, il donna trois pièces de drap, dit « marchepiés », à ses armes, pour placer à terre devant le grand autel; des vêlements à la fabrique de Notre Dame du Chatel; à l'Hôtel-Dieu, une courte-pointe avec coussin; à *Robinet de* Sains, fils de Jacqueline, tous ses droits sur la mairie de « Hondevillari »; aux Frères prêcheurs et aux Frères mineurs de Beauvais, 30 s. p.; à chacune des églises collégiales de cette ville, 20 s.; à chacun des pauvres présents à son inhumation, un pain de la valeur d'un pain de chapitre, etc. Il choisit, pour exécuteurs testamentaires, *Jean* et *Robert* de Sains, chevaliers, ses frères, et Denis Bondart, chanoine de Beauvais. Arch. de l'Oise, G 692.

† *Jean* de S. rend hommage à l'évêque de Beauvais pour le fief qu'il tient en cette ville à cause de sa femme, fille de Colart de Milly. [s. d. v. 1355]. *Cartul. de l'évêché* (*a*).

— Sentence du bailli de Senlis qui condamne *Jean* de S., seigneur de Caigny, chevalier, à continuer de payer aux moines de S. Lucien la redevance qui leur est due sur le moulin de Bonnières. 1367. Arch. de l'Oise, H 1068.

— *Robert* de S. chevalier, tient fief à Froidmont la ville (diapré de gueules et d'argent, à un écu d'azur, à deux fasces d'argent au côté dextre). 1373. de Luçay, *op. cit.* p. 258.

— *Jean* de S., seigneur de Caigny, tient fief au dit Caigny, (diapré de gueules et d'argent). 1373. de Luçay, *op. cit.* p. 207.

— Le Chapitre de Beauvais afferme à vie ses terres de Chepoix à *Robert* de S. chevalier, moyennant 5 livres de rente annuelle. Reg. capit. *Mél. Troussures*, V, 69.

— *Jean* et *Robert* de S. chevaliers, reçus à foi et hommage pour la mairie d'Haudiviller, auparavant possédée par *Gérard* de Sains, chanoine de Beauvais, moyennant les droits de relief. 1387. *Ibidem*, V, 372; *Coll. Bucquet*, XXVII, 115.

— *Robert* de S., armiger, est enlevé par les familiers de l'évêque du perron de l'église S. Pierre où il s'était réfugié,

---

(*a*) Ce Jean était fils d'un autre *Jean* et d'Alix de Marigny, sœur du ministre de Philippe le Bel : par son mariage, la terre de Troissereux passa de la maison de Milly dans celle de Sains. Cf. de Corberon, *op. cit.* p. 40 qui donne : *Sains*, papelonné de gueules et d'argent.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sous le bénéfice de l'immunité et du droit d'asile; il est ensuite emprisonné. Le Chapitre décide de poursuivre l'affaire. mai 1393. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, V, 107.

— *Jean* de S. chevalier, seigneur de Caigny, Hanaches et Bonnières, vend à Gui de Roye, archevêque de Reims, une rente de 40 l., à prendre sur la terre de Bonnières et tenue en fief de l'abbaye de S. Lucien. 1401. Arch. de l'Oise, H 1067.

— Jean de Sains, chanoine de Beauvais, présente au Chapitre les grands privilèges que le pape lui avait accordés de jouir du revenu de ses bénéfices, tandis qu'il serait au service du roi Charles VI et de Louis, duc d'Anjou. 1389. Reg. capit. *Coll. Bucquet*, XXVII, 163.

— Magister *Johannes* de Sanctis nominatus est in rectorem domus seu collegii parvorum Choletorum Parisiensium octobre 1402. *Ibidem*, XXVII, 196.

— Il fut nommé évêque de Gap, en 1405. *Ibidem*, XXVII, 204.

— *Robert* de S. écuyer, donne au chapitre de Beauvais son dénombrement de la terre de Rémérangles. 1407. *Mél. Troussures*, VII, 137.

† Messire *Jean* de S. chevalier avait fief à Caigny en 1410. *Titres du prieuré de Milly*.

— Les religieux de S. Lucien font accord avec « Hue de Savignies », chevalier, mari et bail de Jeanne de Sains, fille de *Jean* de S., en son vivant chevalier, seigneur de Caigny et Bonnières, au sujet d'une rente sur le fief de Bonnières, ledit fief tenu par Jean en foi et hommage des religieux. 1411. Arch. de l'Oise, H 1066.

— Le sceau de Jean est un écu au chef échiqueté de deux tires et accompagné d'une sextefeuille en pointe. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8152.

— Lettres de rémission pour Miquelet le Sueur, de Gaudechart, « povre laboureur de bras, aagié de xxx ans ou environ, chargé de femme et enfans.... et le dit suppliant demoura en la dite forteresse de Fontaines la vagant avecque *Enguerran* de Sains, escuier. ... » 1423. Arch. nat. Reg. JJ 172, f° 145.

— *Pierre* de Sains, écuyer, vend a Mathieu de la Trenquie, écuyer, une rente de 9 l. t. constituée sur la terre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Limermont et particullèrement sur deux fiefs sis à Grémévillers. 1424. Arch. de l'Oise, G 1274. Voir : TRENQUIE (LA).

— Le même donne saisine de deux fiefs, sis à Grémévillers et tenus par Jean et Drieu de Canny, écuyers, à Hue Ruquette, « tabellion en la cour spirituelle de l'évesque de Beauvais. » 1429. *Ibidem*, G 1274.

— Titre nouvel d'une redevance de 8 muids de blé due sur sa grange de Troissereux, au profit de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, par *Enguerran* de Sains, écuyer, seigneur de Troissereux en partie. mars 1425. Arch. de l'Hôtel-Dieu B 555.

† *Renaut* de Sains, chevalier. 1430. *Giles* de Sains, chevalier. 1441. Monstrelet, *Chronique*.

† Enguerran de Sains tenait, en 1433, le grand péage et le travers sur la rivière du Thérain, à Troissereux.

† Demoiselle *Jeanne* de Sains fit partage, (avant l'an 1445), avec *Enguerran* de Sains, de la terre de Troissereux ; elle vendit sa part, avant 1459, à Jean de Rheims, et Enguerran l'avait vendue, dès avant 1445, à Pierre de Rheims. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

† *Jean* de Sains, écuier, possédait un fief à Basencourt, en 1450. Il fut après lui à *Pierre* de Sains, écuier, puis à *Enguerran* de Sains, qui le bailla en échange à Laurent Touze.

— « ..... Item deffunct Messire *Jean* de Sains tenait un fief..... la moitié du tonnelieu du pain vendu à Beauvais ». *Dénombrement de l'évêché de Beauvais* de 1454, f° 83. [Cf. Labande, *op. cit.*, pièces justific. XXXVII.]

— « ..... Item un fief que tient *Enguerran* de Sains escuyer, en la ville et terrouer de Villers le vermont. » *Ibidem* f° 161.

— *Enguerran* de Sains, écuyer, seigneur de Songeons en partie, neveu et héritier en partie de messire Rigault, en son vivant seigneur de Fontaines, Thieux, Auchy, Songeons, etc., chevalier. mai 1457. *Mél. Troussures*, VII, 179 *(a)*.

— L'Hôtel-Dieu de Beauvais réclame à *Enguerran* de Sains, écuyer, le paiement des arrérages de la redevance en blé due

---

(a) Les biens de Rigault de Fontaines furent partagés entre ses trois neveux, Enguerran de Sains, Jacques de Milly et Louis de Grouchy. Cf. de Corberon, *Les Seigneurs de Troissereux*, p. 40.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur la grange de Troissereux. 1359. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 556.

— *Waleran* de Sains, écuyer, seigneur de Margny sur le Matz, héritier de son oncle, Charles de Flavy, en son vivant chevalier, cède certaines créances à l'abbaye de la Victoire, mars 1469. Arch. de l'Oise, H 800.

— « Cest le roole de la monstre et reveüe faite a Peronne le xiie juing 1196 de soixante hommes d'armes et six vingts archiers..... par nous *Waleran* de Sains, seigneur de Marigny, bailly de Senlis. » de Beauvillé, *op. cit.*, II, 189.

— « Le iiie may cinq cens cinq messire *Valeran* de Sains, seigneur de Margny sur le Mas, sest dessaisi du fief et seigneurie de Mongerain au proufit de messire *Jacques* de Sains. » (Extr. du *Dénombrement de l'évêché de Beauvais.*) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 190.

— « Messire *Jehan* de Sains tient ung fief à Villers sous Auchi. » (Extrait du même *Dénombrement.*) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 224.

— « A Auchy trois fiefz, lesquelz par le trespas de messire Rigault de fontaines echeurent a deux de ses héritiers, assavoir la moitié d'iceulx a Jacques de Milly escuyer, et l'autre à *Enguerran* de Sains, escuyer. » *Ibidem*, I, 178.

† « Messire *Jean* de Sains, chevalier, seigneur de Marregny, échanson du Roy, bailly et capitaine de Senlis. » *Coutume de Senlis.*

† Dame *Jeanne* de Sains *Coutume de Beauvais.*

Saint Arnoul.

† *Odo* de Sancto Arnulfo souscrit à la donation de la terre de Bella valle par Guillaume de Coquerel, en 1150. *Titres de Lannoy.*

— Charte de Thierry, évêque d'Amiens, qui maintient l'abbaye de Foucarmont en possession de la terre de « Menantissart » qui lui a été donnée par Henri de Thoix et autres..... concedentibus *Symone* quoque de Sancto Arnulfo..... [s. d. v. 1150). de Beauvillé, *op. cit.*, I, p. 2.

† *Gervasius* de S. Arnulfo, Beatrix uxor ejus, Bernardus, Joannes et Guido, filii ejus..... 1173. *Titres de Lannoy.*

— Notum sit quod *Gervasius* de Sto Arnulfo, *Bernardus*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Joannes et *Guido*, filii ejus, assensu Beatricis uxoris sue..... 1183. *Titres de Lannoy (a).*

† Philippus, belvacensis episcopus..... notum quod Balduinus Kokerel et *Gervasius* de Sancto Arnulfo et Herbertus de Morviller, Rainaldus Folie, concesserunt..... et Beatrix, uxor ejusdem Gervasii, et liberi eorum, scilicet *Bernardus*, *Joannes*, *Guido*, Margarita et Nicolaa. 1189. *Titres de Lannoy.* [Cf Deladreue, *Lannoy*, n° 108].

† *Gervasius* de S. Arnulfo est présent à un accord fait avec Godefroy de Ploeis et Robert de Chastillon, trésorier de l'église de Beauvais, en 1199, touchant quelques terres sises à Thérines. *Cartul. de S. Pierre.*

— Acte de Galeran, doyen de Beauvais, touchant un *herbergagium (b)* qu'a bâti à Thérines, avec un moulin, Robert de Châtillon, trésorier de l'église de Beauvais. Témoins, Odo de Houssoy, *Gervais* de S. Arnoul. 1199. Extr. du Cartul. de S. Pierre, *Mél. Trousures*, IV, 59.

— Notum sit..... quod ego *Gervasius* de sancto Arnulfo donavi monasterio sancte Marie de Briostel quamdam avesnam juxta vallem Moncellorum et campum de mara de la folie, et aliam terram juxta viam que ducit de Felkerlis ad Moncellos, quam tenebat de me Joannes mala herba, homo meus..... concessionne Beatricis uxoris mee et filiorum meorum, *Bernardi*, *Joannis* et *Guidonis*..... et sigillo meo confirmavi. [s d. v. 1200.] Deladreue, *Cartul. cité*, n° 122.

† Notum sit quod *Gervasius* de S. Arnulfo miles, dedit ecclesie beate Marie de Briostel terram xiii minarum seminaturam et quod *Bernardus* pater meus dederat, de quibus quatuor donavi pro anima *Erardi*, fratris mei, et duas minas pro *Joanne*, filio meo, qui habitum religionis in eodem monasterio de Briostel suscepit, de consensu Beatricis uxoris mee et filiorum et filiarum mearum, *Bernardi* videlicet, *Guidonis*, *Thome*, *Joannis* et *Balduini*, Margarite et Nicolae. *Cartul. de Lannoy.*

† Notum sit quod ego *Gervasius* de S. Arnulfo miles dedi

(a) Ces deux titres ne sont pas donnés par Deladreue, *Cartul. cité.*

(b) Maison, logement en général. Cf. *Hebergie*, *herberge*. Roquefort, (Glossaire).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beate Marie de Briostel terram XIII minarum seminaturam, unum modium frumenti pro anima *Bernardi*, filii mei defuncti, quatuor minas pro anima *Erardi*, fratris mei, duas pro *Joanne*, filio meo, quando migravit ad conversionem. Approbavit Beatrix, uxor mea, cum liberis nostris, *Guidone*, *Thoma*, *Simone*, Margarita et Nicolaa. actum 1205. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 139].

† Ego *Gervasius* de S. Arnulfo notum facio..... redditum IX minarum bladi et campipartum XVII minarum terre..... pro anime filii *Bernardi* defuncti, de assensu Beatricis, uxoris mee et omnium filiorum, *Guidonis* videlicet, *Thome*, *Simonis*, Margarete et Nicolae. 1207 mense junio. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul. cité*, n° 150].

† Ego *Gervasius* de S. Arnulfo notum..... quod consensu Beatricis, uxoris mee, concessi terram Gisleberti de Longavesne..... 1210. *Titres de Lannoy*.

† Noverint universi quod ego *Gervasius* de S. Arnulfo, voluntate Beatricis, uxoris mee, filiorum que meorum, *Guidonis*, *Thome* et *Simonis*, confirmo quidquid *Bernardus*, pater meus, et ego dedimus. 1210. *Titres de Lannoy*.

† Ego *Gervasius* de S. Arnulfo concessi..... terram quam *Berengarius* de S. Arnulfo eis donavit ; item, elemosinas quas *Bernardus*, pater meus, dederat eis. [s. d.] *Titres de Lannoy*.

† Notum sit quod ego *Gervasius* de S. Arnulfo donavi....., concessione Beatricis uxoris mee et filiorum meorum, *Bernardi*, *Joannis*, *Guidonis*, *Thome* et *Balduini*, Margarite et Nicolae, terram quandam ad seminaturam unius modii, illam scilicet quam Galterus de Longavesne donavit..... *Titres de Lannoy*.

† Noverint universi quod ego Gervasius de S. Arnulfo miles, Beatrix, uxor mea, et filii nostri, Guido, Thomas, Simon et filie, Margarita et Nicolaa..... anno 1212. *Titres de Beaupré*, [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 332.]

† Ego Waleranus, belvacensis decanus, notum fieri volo.. .. quod *Hugo* miles de S. Arnulfo dedit beate Marie de Briostel sex minas bladi ; Emelina, uxor sua, liberi sui, *Joannes* et Beatrix..... 1200. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Cartul cité*, n° 123.]

— Ego Balduinus de Kokerel..... quod Galterus contulit quatuor minas frumenti quas ab *Hugone* milite de S. Arnulfo

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

redemit, quas eidem persolvebant Hugo et Emelina, uxor ejus, concedentibus *Joanne* et Beatrice, liberis suis. 1206. *Titres de Lannoy*.

— Noverint universi quod Galterus Lermette de Marsellis et..... concesserunt ecclesie beati Petri Gerboredensis quoddam pratum quod habebant situm apud Hanvoiles in feodo domini *Guidonis* sancti Arnulfi, militis..... décembre 1227. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 32.

— Ego *Guido* de S. Arnulfo miles, dominus de Hanvoiles, notum facio..... quod, de voluntate mea et Aelidis, uxoris mee, et liberorum meorum..... Galterus Lermete et Amfria, mater ejus, assensu Ysabelle, uxoris sue, contulerunt in puram elemosinam ecclesie beati Petri Gerboredensis pratum situm in feodo suo apud Hainvoiles, quod de me tenebant..... décembre 1227. *Cartul. de Gerberoy*, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 75.

† Ego *Guido* de Sancto Arnulfo, miles, Aelis uxor mea..... 1229. *Titres de Beaupré.*

† Simon de Sancto Arnulfo, Odelina, uxor mea, *Guido* de Sancto Arnulfo miles, frater meus..... Aelis, uxor Guidonis et Simon, eorum nepos. 1233. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 567.]

— Ego *Guido* de Sancto Arnulfo miles..... magister et fratres majoris hospitalarie sancti Johannis belvacensis concesserunt ad firmam perpetuam Waloni, filio Rogerii, hospiti meo de Sancto Arnulfo, piecam terre in territorio quod dicitur Bertrecort..... décembre 1236. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment) f° 42.

† Ego *Guido* de S. Arnulfo et ego *Simon* de S. Arnulfo, fratres et milites, notum facimus quod xv minatas terre, quas fratres de prato emerunt a Roberto, filio Ancelini de Broqueel et que de nobis et de Simone, nepote nostro, tenebantur, concedimus nos et uxores nostre, Odelina scilicet et Aelis. Item, ego Simon miles, assensu Odeline, uxoris mee, notum..... quod vendidi unum modium frumenti..... 1239. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 656].

— Alix de S. Arnoult, veuve de *Guy* de S. Arnoult, renonce en faveur des religieux de S. Lucien aux droits qu'elle pourrait avoir sur le bois de « Crennes », sis à Bonnières. 1243. Arch. de l'Oise, H 1066.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Domina Aelidis de Hanvoiles et *Petrus* de S. Arnulfo, armiger, filius ejus primogenitus, vendent aux chanoines de S. Barthélemy de Beauvais, moyennant 10 l. p., une rente de 8 s. p., que les dits chanoines leur devaient. *Hubertus*, *Gervasius*, *Regnaudus*, Colaia, Aelidis et Maria, liberi dicte domine, approuvent cette vente. octobre 1252. *Titres de S. Barthélemy.*

† La dite dame Aelis d'Hanvoiles et Gaufridus de Broqueel, miles, son mari (en secondes noces sans doute), avaient auparavant donné le Camp S. Denis au chapitre de S. Barthélemy, pour le bois de Hévécourt, en 1247. *Ibidem.*

— Frater Petrus, S. Geremari abbas..... Noverit universitas quod nos volumus .....quod item monachi et prior habeant et percipiant singulis annis de annuo redditu quasdam pecias terre, super quas comparavimus a domino *Simone* de S. Arnulfo, milite, sitas apud Feuquerias et apud Fretoy,.. mai 1269. Bornet, *S. Germer,* I, 486

— *Petrus* de sancto Arnulpho de concessione plani, integri et perpetui usus ad pasturam animalium et pecorum nostrorum in locis que dicuntur *les allues*..... 1249. (Extrait d'un cartul. de l'abbaye de Beaubec). *Arch. de la Soc. académ. de l'Oise,*

Voir : LOUEUSES.

— Pluria alia acquisivit [monasterium flaviacense], videlicet apud Feuquerias et Arnulfo de S^te^ Samsone xx minatas terre... . assentientibus *Petro* de S^te^ Arnulfo, nepote Simonis de S^te^ Arnulfo. [s. d v. 1270]. Bornet, *ibidem*, I, 489.

— Domina Maria, relicta domini *Petri* de S^te^ Arnulfo, militis. mars 1273. Bornet, *Beaupré*, p. 1048.

† Ego *Simon* dictus de S^te^ Arnulfo, miles. Noveritis quod, Reverendo Patre Roberto, belvacense episcopo, capitulo Ecclesie belvacensis, Wiberto de Sancto Samsone, et domino *Petro* de S^te^ Arnulfo, milite, nepote meo, auctoritatem mihi prestantibus..... 1278 mense novembri. *Titres de S. Germer.*

† Ego *Petrus* dominus de S^te^ Arnulfo..... octobre 1278. *Titres de S. Germer.*

† R. (*a*) belvacensis episcopus .... Noverit universitas vestra, quod, cum dominus *Simon* de S^te^ Arnulfo, miles,

---

(*a*) Renaud de Nanteuil, évêque (1267-1283).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teneret de domino *Petro* de S^te^ Arnulfo, nepote suo, terram de Feuqueriis et de Fretoy..... Simon vendidit coram nobis abbati et conventui S. Geremarii flaviacensis..... laudamus et approbamus. 1278. *Titres de S. Germer.*

† Abbas et conventus flaviacensis acquisierunt de domino *Petro* de S^te^ Arnulfo, quondam milite, VIII minas, medium bladi, medium avene. 1294. *Cartul. de S. Germer.*

† Agnes de Milly, veuve de *Regnaud* de S. Arnoul, donna au chapitre de S. Barthélemy de Beauvais, le 4 mai 1377, le fief de Troussures. Son sceau était de .... à la croix de.....; au premier quartier, une étoile; au 2, un lion assis, la gueule ouverte et la patte droite levée : AGNES DE MILLI DAME DE S. ARNOVL. *Titres de S. Barthélemy.*

† *Jean* de S. Arnoul tenait, en 1454, suivant le Dénombrement de l'évêché, un fief à Martincourt et à Hanvoiles; après lui, *Nicolas* de S. Arnoul, puis *Blanche* de S. Arnoul, puis Thibaut le Carpentier, son fils, qui en fit hommage, en 1458, puis dame *Marie* de S. Arnoul, veuve de François de Riencourt, écuyer, en 1485. Il parait que .... Le Carpentier en fit hommage en 1425. *Titres de l'évêché de Beauvais.*

† *Renaud* de S. Arnoul, au Dénombrement du Comté de Clermont, portait : de sable, au lion rampant d'argent, à la bande ou bordure de gueules. *Jean* de S. Arnoul portait de même, à la cotice de gueules ; *Colard* de S. Arnoul, de même, à la bande de gueules.

— Lettres d'amortissement de l'évêque de Beauvais, Jean de Bar, d'une pièce de vigne donnée à l'Hôtel-Dieu de Beauvais par *Jeanne* de S. Arnoul, veuve de Regnaut du quesnel, écuyer, à charge de deux obits à perpétuité. 1475. Arch. de l Hôtel-Dieu, B 209.

— « Le XV^e^ octobre V^e^ XVIII, François de Riencourt, escuier, seigneur du quesnel, mary et bail de *Marye* de S. Arnoul, fille et héritière de feu *Charles* de S. Arnoul, escuier, a fait hommage du fief de Glatigny. Le XIX^e^ septembre V^e^ XXXIII, *Marye* de S. Arnoul, vesve du dict defunct François. » Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais. de Beauvillé, *op. cit.* I, 209.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-AUBIN [en Bray].

÷ Saint Aubin portait : d'argent, à une bande d'azur, chargée de trois bezans d'or.

† *Radulfus* de Sancto Albino souscrit à un acte d'Izambart de Conty, en 1159. *Titres de Lannoy*.

† *Garinus* de Sancto Albino se trouve en un acte de 1179. *Titres de S. Germer*.

SAINT-AUBIN [sous Clermont].

Milo belvacensis episcopus..... notum facimus quod *Philippus* miles de S^to^ Albino, *Symon*, frater suus et Eufemia, soror eorum, ecclesie S. Lupi de Escerento contulerunt quidquid juris habebant tam in magna quam in parva decima de S^te^ Albino..... Felicia etiam, uxor dicti Philippi, quidquid juris habebat quitlavit. ... actum apud Bragellam. Septembre 1225. Arch. de l'Oise, H 2429; Müller, *Cartul. de S. Leu*, p 110.

— Le même *Philippe* fait au même prieuré donation d'une terre sise à S^t^ Aubin. 1237. Arch. de l'Oise, H 2429. Müller, *op. cit.* p. 119.

SAINT CIR.

÷ *Galterus* de Sancto Cirico, Maria, uxor ejus, pater et mater *Arnulfi*, [s.d.] *Cartul. de S. Pierre de Beauvais*.

÷ *Arnulfus* de S^te^ Cirico, miles Britolli, pro anima patris sui *Galteri* et avunculi sui, magistri Joannis decani Noviomensis, remet à l'abbaye de Breteuil deux muids de blé. *Renaldus*, frater Arnulfi predicti; Hersendis, soror eorum; *Hugo*, canonicus belvacensis, frater predicti Arnulfi; Wermundus, consorinus eorum..... 1107. *Ibidem* (*a*).

† « A tous cheux..... *Pierre* de Saint Sire..... che fut fet 1275 le jour S. Martin dhyver » *Titres de S. Germer*.

(*a*) Ce titre est traduit, à la date de 1187, dans les *Mélanges Troussures*, IV, 53; il est donné in extenso. *Mél. Troussures*, VII, 229.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint Clair.

† *Willelmus* de Sancto Claro souscrit en une donation de Robert de Marregny, en 1126 *Titres de S. Germer*. (Un sceau de Guillaume de S. Clair (xiiᵉ s.) est donné par Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3513)

† *Balduinus* de Sᵗᵒ Claro est nommé en une charte de Jean, sieur de Conty, en 1164. *Titres de Lannoy.*

† Robertus de la Roche, eques, dominus de Vaux, et *Iolendis* de Saint Cler, *Joannes* de S. Cler, frater ejus. [s d.] *Titres de S. Germer.*

— « A touz ceuls..... *Jehan* de saint Clerc, chevalier, sire de Saron, Salut. Comme messire Robert de la Roche, chevalier, sire de Vaus, et madame Yolent, sa suer, tenissent de moi en plein fief toute tele terre comme il avoient a Gaumerfontaine. ... » septembre 1305. D. Grenier, *Picardie*, t. 305 ; Bornet, *S. Germer*, II, 331.

— Transaction passée entre les religieux de S. Lucien et Eléonore de Trie, au sujet de la terre et seigneurie de Foulangues, et confirmée par Thibaut de Chantemerle, chevalier, et par Marguerite de Vendôme, sa femme, veuve de *Jean* de Saint Clair, dit Burnel, chevalier, par *Robert* de S. Clair, chevalier, un des tuteurs de *Jean* de S. Clair, fils mineur de Jean Burnel et de Marguerite de Vendôme. 1364. Arch. de l'Oise, H 1116.

— *Robert* de S. Clair, chevalier, donne quittance de gages pour la garde et la défense de la ville de Meaux. septembre 1370. (Le sceau est un écu portant une bande au lambel). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8173.

— Au Dénombrement de la Chatellenie de Mouchy, 1375... « *item* un fief que tient messire *Brunet* de S. Cler, chevalier, séant en la ville et terrouer d'Atingincourt (*a*). *Mél. Troussures*, II, 184.

— *Jean* de S. Clair, dit Bruneau, chevalier, capitaine de Mantes, 1385 : écu portant une bande au lambel, timbré d'un heaume; dans le champ, deux rameaux; légende.... S. LER DI. ..VNEAV. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8170.

(*a*) Le même fief est dit aussi « Tagincourt » et « Taquincourt ».

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sainte-Eusoye.

Transaction entre l'Hôtel-Dieu de Beauvais et *Hugues* de Sancta Eusebia, chevalier, lequel avait baillé à l'Hôtel-Dieu une terre, sise à Francastel, à métayage et perçu pendant une année le prix de toute la récolte : Hugues paiera 11 l. p. en l'espace de trois ans audit Hôtel-Dieu et lui baillera cette terre à métayage pour 15 ans. juillet 1223. Arch. de l'Hôtel Dieu, B 494.

† Gaufridus decanus belvacensis notum..... quod domina Ascelina de Sancta Eusebia et dominus *Hugo*, miles, filius ejus .... juillet 1228. *Titres de Beaupré*.

— *Hugues* de Sainte Eusèbe, écuyer, 1236. Bornet, *Beaupré*, p. 603.

— Ob. *Arnulfi* de S^te^ Eusebio et Marie, uxoris ejus, qui dederunt nobis XII den. de censu. *Obit. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, XIII^e^ s. f° 13.

Sainte-Geneviève.

† *Godoinus* de Sancta Genovefa approuve la vendition faite au chapitre de Beauvais de la dîme d'Andeville par Garnier de Andevilla. février 1237. *Titres de S. Pierre*.

— II id. mart. ob. nobilis mulier Joanna de Roye, relicta *Joannis* de Sancta Genovefva, domini temporalis de Vendolio. Obit. de S. Nicolas de Beauvais, *Ms. G. Hermant*.

Sainte Maure.

« Le XXII^e^ septembre V^c^ trois, messire *Adrien* de Sainte Maure, chevalier, conte de Joigny, releva la terre et seigneurie de Fourmerie, a lui escheue par le trespas de madame Katherine d'Estouteville, sa mère

« Le XXII^e^ mars, V^c^ cinq, dame Charlotte de Chaalon, comtesse de Joigny, vesve du dit de Sainte Maure, offrit de faire l'hommage de la dite seigneurie de Fourmerie, eschue à *Jehan* de Sainte Maure, son filz aisné.

« Le VI^e^ aoust IIII^c^ LXXV, monsieur *Charles* de Sainte Maure, chevalier, conte de Neelle, mary de dame Katherine d'Estouteville, sa femme, sœur et héritière de feu *Jehan* d'Estouteville, releva le fief de Fourmeries.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« En mil Vᶜ XXX, dame Anne de Humières? mère et tutrice de *Charles* de Sainte Maure. Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais, de Beauvillé, *op. cit.* I, 207.

Saintines.

Raoul de Saintines (de gueules à trois croix de Lorraine d'argent) possède arrière-fiefs à Noroy, Rucourt, Sacy, Villers-lès-Catenoy, Monchy-St-Eloi, Creil, Laigneville et Cinqueux. 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 187.

Salneuve.

« Demoiselle Alips de Salnoe, femme a présent de *Pierre* Salnoe, escuier et paravant lui femme de feu Pierre Le Bastier, en son vivant bourgeois de Beauvais », donne au chapitre de Beauvais « la moitié du fief et terre d'Aulmarés, près saint Martin le neuf (*a*) qui s'estend és boys de Belloy, la mare Tacon..... et tout ce que Pierre le Bastier acquesta de Mahieu de Milly escuier et, par décret du temps, Robert de Milly, son fils..... » décembre 1437. Arch. de l'Oise, G 807.

— Dans un autre acte relatif à la même donation, elle est dite « damoiselle Alips de Normendie, femme de *Pierre* de Salneve, escuier. » août 1439. *Ibidem*, G 807.

Sandricourt.

Philippus de Sendelcort, frater Isabellis [femme de Jean de la Boissière] cité dans un acte de vente de Jean de la Boissière, au profit des religieux de S. Denis. 1219. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 78, d'après le *Cartul. blanc de S. Denis*, t. I.

— Ego *Johannes* de Sandecuria, filius quondam *Guillelmi*, dicti prepositi de Sendecuria..... et presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. 1248. Arch. nat. S 4170. — Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 185.

(*a*) Le vrai nom est S. Martin le nœud; cependant, dans un titre de 1404, le bois de Belloy est dit in parrochia S. Martini novi. Arch. de l'Oise, G 809.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Johannes* armiger, dominus de Sandicuria..... 1250. Arch. de l'Oise, fonds du prieuré d'Amblainville.

— Ego *Johannes* dictus Charbonnel, dominus de Sendecuria, armiger, de assensu Ysabellis, uxoris mee..... 1259. Arch. nat. S 4170.

— *Johannes*, filius quondam Guillelmi, dicti prepositi de Sendecuria..... 1268. Arch. nat. S 4171.

— Isabelle de Sandricourt, femme de Jean d'Hédouville. 1309. Le sceau est une dame debout, l'oiseau au poing. De chaque côté du champ, qui est fretté, un écusson d'un parti au 1, d'un plein sous un chef chargé d'un petit quadrupède et d'un arbre?: au 2, de deux fasces à l'orle de merlettes et au lambel .... DEMOISELE · YSABIAV · DE SANDYCOVR. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 2396.

Sarcus.

✝ Odo secundus, Dei gratia episcopus belvacensis ..,. *Mabilia* de Sarcus et ejusdem filii, *Joannes* et *Hugo*, concesserunt quidquid nemoris quod ad eos pertinebat... . [s. d. v. 1140]. *Titres de S Lucien.*

— *Gaufridus*, dominus de Sarquiuz..... témoin d'une charte de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, pour l'abbaye de Beaupré. 1200. Bornet, *Beaupré,* p. 238.

— Lettre de Philippe de Dreux, évêque, reconnaissant avoir reçu de l'abbaye de S. Germer feodum de Halines, que *Pierre de Sarcus*, chevalier, tenait de la dite abbaye. juin 1212. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 202.

[Cette lettre est donnée par Bornet, *S. Germer*, I, 467, d'après J.-B. Boullogne :..... concessimus ecclesie S. Geremari flaviacensis magnum vivarium, quod constructum est inter S. Geremarum et S. Petrum de nemore..... ad hujus firmitatem obtinendam, in recompensationem nostri juris, accepisse declaramus a prefato Eustachio abbate et monachis feodum de Halines, quod *Petrus* de Sarcus, miles, de jam dicta ecclesia tenebat, videlicet quartarium quod fuit Gualteri de Oiri, militis.. . juin 1212.

✝ *Petrus* de Sarchus souscrit en un acte de Thibaut, évêque d'Amiens. [s. d. entre 1170 et 1200]. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego *Petrus* de Sarquiz, iter ad Albigienses arripiens, dedi..... unum modium frumenti, concessione filiorum meorum, *Renaldi* et *Theobaldi*, in presentia *Hugonis*, fratris mei, canonici Rhemensis. avril 1214. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 341].

† *Ansculfus* de Sarcoz, uxor ejus, Burgis nomine, *Ansculfus*, filius ejus, dedit quidquid habebat in decima de Bascoel. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

† De Nicolao de Hanvelis *Robertus* de Sarcoz moleturam de Heroncurt tenebat, ita ut apud Sarcos conteretur, unde et suus homo erat..... unde Robertus homagium illud, quod Nicolao fecerit, domno abbati Hildegario exhibuit. [s. d.] *Titres de S. Germer*.

— Ego *Reginaldus* miles, dominus de Sarquiz, concessione Aclidis uxoris mee, vendidi ecclesie de prato totum feodum de dominio Johannis de Crepicordio, militis, intra Juvegnies, Luchi et Sanctum Ligerium..... 1233. Bornet, *Beaupré*, p. 408.

† Dominus *Odo* de Sarquiux, miles. 1241. *Titres de Beaupré*.

— *Adam* de Sarcus, 1239, figure parmi ceux qui ont leurs armoiries dans les salles dites des Croisades au château de Versailles. (*Annuaire historique*, 1845).

† *Reginaldus* de Sarcus, armiger. 1245, 1274. *Titres de S. Germer et de Breteuil*.

— Ego *Reginaldus* de Sarkeus miles. ... (il maintient, dans une sentence arbitrale, l'abbaye de Lannoy en possession d'un demi-muid de blé sur la terre de Rieux-le-Hamel, appartenant à Jean du Mont). 1245. de Beauvillé, *op. cit.*, II, 37.

— Ego *Reginaldus* dominus de Sarcus..... (il confirme la vente faite à l'église de Gerberoy par Jean de Hecans d'une terre sise au terroir de Halines). janvier 1250. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 147.

— Ego *Petrus* dominus de Sarcuz..... et *Petrus* de Sarcuz miles, avus meus et domina Eustachia, uxor ejusdem..... et pie memorie dominus *Renaldus*, pater meus..... 1258. Bornet, *Beaupré*, p. 940.

— « A tous chiaus..... je *Pierres* de Sarqus, chevallier et sires de che mesme lieu..... » (il ratifie une donation que font

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux religieuses de S. Paul Robertus de Dameroiscourt, miles et vicecomes de Piceyo et Aelidis, uxor ejus). 1328. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul. (Le sceau rond, de cire verte, porte un sautoir cantonné de quatre merlettes : S' PIERRE DE SARCVS CHR. Au contrescel, mêmes armoiries; légende fruste).

— « A tous chiaus..... Pierres de Maubeuge, chevallier, baillif de Biauvez..... » 1341. [C'est un Vidimus de la charte précédente]. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— « A tous ceulz .... Guillaume de Chantemelle, escuier, bailli de Beauvais, Salut. *Pierre,* seigneur de Sarcus..... » [C'est un Vidimus de 1385, de la même charte]. Arch. de l'Oise, *ibidem.*

— Le même *Pierre* de Sarcus, chevalier, en 1361. Bornet, *Beaupré*, p. 1205.

— Un fief à Fresnemontiers tenu par *Pierre* de S. (de gueules au sautoir d'argent, à l'étoile d'or au milieu, cantonné de quatre merlettes d'argent). 1373. de Luçay, *op. cit.* p. 229.

— Un fief à Sarcus tenu par le seigneur de Sarcus, chevalier. 1373. de Luçay, *op. cit.* p. 209.

† *Regnaud* de Sarcus, chevalier, seigneur du dit lieu. 1411. *Titres de S. Pierre.*

— Januar. XXV. obiit nobilis et ingenui viri domini *Reginaldi* de Sarcus, militis, in choro nostro sepulti, qui dedit nobis terram suam de Gouyencourt cum suis pertinentiis. (Obituaire des Célestins d'Amiens, xv• s.) de Beauvillé, *op. cit.* I, 158. [Un *Renaud* de S. est mort en 1436.]

— Frère *Jean* de S. grand prévôt, commis par le roi au gouvernement de l'abbaye de S. Lucien de Beauvais, donne quittance d'une rente sur la ville d'Amiens. 20 avril 1426. [Le sceau est un écu au sautoir cantonné de quatre merlettes; légende détruite). *Coll. Clairambault.*, Invent. n° 8402.

— « Le XXII oct. V^c^ XVII messire *Jchan* de Sarcus, chevalier, feist hommage des deux tiers de deux fiefz situez a Sonjons, l'un d'iceux nommé le fief du Hamel et l'autre fief de Lesglentier, a luy appartenant d'acquisition. » Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 191.

— « Le V^e^ may IIII^c^ IIII^xx^ VII, messire *François* de Sarcus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chevalier, feist hommage pour le fief de Broqueel qui fut Guy de Néelle, sieur d'Offemont, acquis d'Antoine de Villers, seigneur de l'Isle Adam, qui l'avoit eu en partage de la succession de sa mère, fille du dict de Neelle. » (Extrait du même Dénombrement.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 200.

— « Messire *Pierre* de Sarcus tient la moitié de Sarcus par devers Agnières. » (Dénombrement du fief d'Agnières). de Beauvillé, *op. cit.* IV, 67.

† Messire *François* de Sarcus, chevalier, fait hommage du fief d'Omecourt. janvier 1535. — Le même, en 1547. *Titres de S. Germer.*

- *François* de Sarcus, évêque du Puy, rend hommage au comté de Clermont des fiefs de « Harchies et de la Court Auneul », sis à Milly. mars 1537. Arch. nat. PP[1].

— Hommage du fief de la « Court d'Auneul, Sarcus et Archies », par Jean de Bernapré, comme procureur de messire François de Sarcus. 1553. Arch. nat. PP[1].

— Hommage rendu à la reine Catherine de Médicis par Nicolas le Mareschal, comme procureur de Jacques Tiercelin, chevalier, pour les terres d'Auneuil, la Court d'Auneuil, Harchies, etc. mouvant de S. M. à cause de sa châtellenie de Milly, au comté de Clermont. 1564. Arch. nat. PP[1] (La nièce de François de S., Jeanne de Gourlay, avait porté la seigneurie de Sarcus dans la maison Tiercelin de Brosses) (*a*).

Sarnoy ou Cernoy.

Mathieu de Cernoy, écuyer, fait hommage d'une partie de fief de Gannes, mouvant du roi à cause de son château de Clermont en Beauvaisis. février 1560. Arch. nation. PP[1], f° 261.

— Hommage de la moitié du fief de Hemart, au terroir de Montmartin, par *Mathieu* de Cernoy, écuyer, tant en son nom que comme procureur de *Jean* de C. son frère. juin 1560. Arch. nat. PP[1], f° 256.

(*a*) Sur le château et la famille de Sarcus, voyez : Houbigant, dans *Mém. de la Soc. Académ. de l'Oise*, III, 369 et IV, 158 ; et surtout le manuscrit même d'Houbigant, avec dessins originaux, conservé aux Archives de la Société Académique.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même *Mathieu* rend hommage à la reine Catherine de Médicis pour la moitié du fief de Hemart, mars 1564. Arch. nat PP¹, f° 263.

— *Adrien* de C. écuyer. mars 1575. *Ibidem*, PP¹, f° 264.

— Hommage des fiefs de Gannes et de Hemart rendu par *Anne* de C. écuyer. 1583. *Ibidem*, f° 268.

Voir : CERNOY.

SART (DU).

« ..... Item les maisons et les courtilz *Simon* du Sart escuier, si comme le lieu se comporte, lequel lieu est tenu en fief de M. le Duc [de Clermont. »] 1279. Dénombrement de la Châtellenie de la Neuville en hez, *Mél. Troussures*, II, 193.

SAULCHOY (*a*).

Philippe, femme de *Guillaume* « de Salceio », chevalier et fille de « Amis de Chavigincort » chevalier et de Pétronille de Gamaches, vend à Guillaume de Grez, évêque de Beauvais, 20 l. p. de rente à Gerberoy, moyennant 220 l. 1258. Arch. de l'Oise, G 756.

SAUQUEUSES.

Johanes de Salcosis..... témoin d'un échange de terres entre Hugues de Breteuil et les religieuses de Beaupré. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

† *Bernardus* et *Aydlfus* de Salcosis signent en une donation de Girold de Conteio, lequel vivait en 1160. *Titres de Lannoy*.

— Ego *Aelis* de Saukeuses, et filii mei, *Willelmus* et *Robertus* .... (c'est une confirmation de vente de bois faite à l'abbaye de Beaupré). 1231. Bornet, *Beaupré*, p. 521.

† *Droco* de Sauqueuses, nommé parmi les fieffés de l'abbaye de S. Lucien. septembre 1278. *Titres de S. Lucien*.

† *Mattheus* de Salcosis, témoin en un acte de 1297. *Ibidem*.

— « *Oudant* de Sauqueuses » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

(*a*) Probablement Le Saucboy-Gallet, canton de Crèvecœur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAUVAGE.

† Nos Joanna dicta de Latanivilla, relicta domini dicti *Silvestris*, quondam militis defuncti, et Petronilla soror sua..... (c'est un accord pour la dîme du dit lieu). 1279. *Titres de S. Germer.*

SAVANCOURT.

† *Joannes* dominus de Savancort, armiger. 1265 *Titres de S. Germer.*

SAVEUSE.

† « *Guerard* de Saveuse, sieur de Beeloy lez saint Omer. » 1362. *Titres de S. Lucien.*

— *Guillaume*, sire de Saveuses, chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. août 1380. (Le sceau est un écu à la bande accompagné de six billettes, 3 et 3, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme barbu, supporté par deux lions. *Coll. Clairambault,* Invent. nº 8469.

† *Guillaume* de Saveuze, *Hector* et *Philippe*, ses frères, étoient ordonnés pour rompre les traits des Anglais en la bataille d'Azincourt. 1415 Guillaume y fut tué. *Chronique de Monstrelet.*

† Messire *Philippes* de Saveuse. 1415. *Titres de S. Germer.*

† *Louis* de Saveuze, écuier, seigneur de Beauvoir. *Coutume d'Amiens*

SAVIGNIES.

† Guillaume de la Frenoye donne à l'église de Clairefontaine la dîme de Savignies et de Clairefontaine..... Concesserunt Alermus de Beeloy et Agnes, uxor ejus, tunc domini de Savegnies, consensu heredis de Savignies. 1218 in vigilia S. Andree apostoli. Titres du prieuré de Clairefontaine (dit aussi des Bonshommes).

— Ego *Johannes*, dominus de Savignies miles, notum facio..... quod ego concedo venditionem quam Herbertus de Houssoy et Aaelis *tenuette*, ejus uxor, fecerunt fratribus domus pauperum clericorum S. Thome belvacensis de quadam pecia terre site apud le Ploeiz Lovet, scilicet in loco qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vocatur la trambloye..... juillet 1232. Arch. de l'Oise, G 783.

† Ego *Johannes* miles dominus de Savegnies, Mabilia, uxor mea..... (c'est un accord avec les religieux de Beaupré pour leur usage dans le bois de Savignies). février 1235. *Titres de Beaupré*.

— R. decanus belvacensis (*a*)..... cum contentio mota esset inter dominum *Johannem* de Savignies militem ex una parte et magistrum et fratres domus pauperum clericorum S. Thome belvacensis super decimam unius modii terre sementis, que dicitur de le Trembloye, site prope le Ploeiz Lovet..... août 1239. Arch. de l'Oise, G 783.

† Ego *Johannes* de S. miles. avril 1241. *Titres de Beaupré*.

† Domina Agnes de Savegnies, relicta domini Alermi de Beeloy. octobre 1246. *Titres de S. Pierre de Beauvais*. [Cf. *Mél. Troussures*, IV, 20].

— *Joannes* de Saveignies miles. 1250. Bornet, *Beaupré*, p. 762.

— Ego *Johannes* de Savigniaco miles..... (il amortit la dime que les religieux de Froidmont possédaient à Rentigny). 1264. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 969. Le sceau, dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 42.

— XII Kal. april. ob. Agnes, mater domini *Johannis* de Savegnies. Obit. de S. Lucien, Ms. G. Hermant.

— XVI Kal. oct. ob. *Johannes* armiger de Savegnies. *Ibidem*.

— Maître *Mathieu* de Savignies, chanoine de Soissons. 1266. Arch. de l'Hôtel Dieu de Beauvais, B 310.

— *Jacques* écuyer, seigneur de « Saveingnies » s'engage à payer aux religieux de S. Lucien une rente de quatre muids de blé, comme ont fait ses ancêtres, ladite rente à prendre sur les champarts de Savignies. décembre 1277. Arch. de l'Oise, H 1249.

SENANTES.

Ludovicus de Senantes, cité dans la charte de fondation de l'abbaye de Beaupré. 1136. Bornet, *Beaupré*, p. 6.

(*a*) Robert de Cressonsacq, doyen (1234-1237), puis évêque de Beauvais,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le sceau d'un *Simon* de Senantes est dans *Gaignères*, lat. 5418, p. 71, (d'après un titre de l'abbaye de Josaphat, au diocèse de Chartres).

Senlis.

† Ego *Radulfus* de Silvanectis, miles. 1225. *Titres de Froidmont*.

Sepmenses.

« Le fief de la Place que *Pierre* de Sepmentes, escuier, a donné par testament à Oudinette, veuve de Pierre de Sains..... » (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.* I, 199.

Seraines.

Pierre de Seraines, dit de Rheims, seigneur de Troissereux en partie, demeurant à Beauvais. 1445. de Corberon, *op. cit.* p. 45 et pièces justificat. xxix. [Cf. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 555].

— *Jehan* de Seraines, dit de Reims ou de Rains, écuyer, seigneur en partie de Troissereux, cité, avec Jacques de Guehengnies, dans un procès contre les habitants de Troissereux. 1468. *Mél. Troussures*, II, 370.

— Le même *Jean* tenait à Voisinlieu le fief de la Coupe relevant de l'Evêché de Beauvais. (Dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellandé, 1454).

— En 1505, il donnait par bail à l'Hôtel Dieu la dépouille de 32 arpents de bois à la garenne de Troissereux, au bois dit « le Fix ». de Corberon, *op. cit* p. 49. [Cf. Arch. de l'HôtelDieu, B 555.]

Serans.

Herbertus de Serrans, témoin de la charte de Fulcardus de Montmorency Banthelu, qui donne aux religieux de S. Martin de Pontoise l'église de S Leu, près Taverny. 1122. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, LX, p. 58.

† *Hugo* de Seran souscrit en un acte de 1177 (peut être était-il moine de S. Germer?) *Titres de S. Germer*.

† *Droco* de Serandis quidquid prioratui sancti Dionisii de Serandis collatum est approbat..... *Titres de S. Germer*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bornet, *S. Germer*, I, 326, donne ce titre : Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego *Droco* de Serandis concedo..... prioratui sancti Dionisii de Serandis omnes donationes..... quiquid ipsi predecessores mei habebant apud Jambevillam .... 1190.

† Guillelmus de Henonville dat sex modios bladi apud Silliacum et quidquid habebat apud Henonvillam ; hoc *Gaufridus* de Serrano cum filiis suis, *Herberto* et *Drogone*, concessit. [s. d. v. 1100]. *Titres de S. Germer.*

— Ego *Drogo* de Serans dedi ecclesie de Ressons, pro anima Hildeburdis, matris mee, assensu *Johannis*, fratris mei..... (c'est la donation d'un muid de blé). 1250. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

SÉRIFONTAINE.

Charte de Dreux, tonloyer de Beauvais, qui donne aux religieux de Beaupré un muid de vin de cens annuel..... Affuerunt testes, *Petrus* miles de Seresfontaines..... [s. d. v. 1167]. Bornet, *Beaupré*, p. 112.

— *Ricardus* de Serifontaine, miles. 1184. *Ms. G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

— *Johannes* de Sereno fonte, miles. 1236. Deladreue, *Lannoy*, n° 325.

— *Johannes* de Sereno fonte miles et Matildis, uxor ejus, et *Drogo*, eorum filius primogenitus, vendiderunt conventui de Briostel terram sitam apud Torpiniere, ante granchiam beati Thome pauperum clericorum et novem solidos census annui super domum in vico de Alneto. 1244. Deladreue, *Lannoy*, n° 361.

— Euphémie de « Droitecort », sœur de *Jean* de Sereno fonte, chevalier, reconnaît envers la maison de S. Lazare une redevance de huit setiers de vin sur une vigne à Marissel. septembre 1248. Arch. de S. Lazare, B 38.

— Kalend. maii obiit *Drogo* de Sereno fonte, armiger. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Symphorien.

— XIV Kalend. junii obiit *Haimericus*, miles de Sereno fonte. *Ms. G. Hermant*, *ibidem*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SERMAIZE.

— *Pierre* de Sarmaises, écuyer. 1284. (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 130.)

— *Pierre* de Sermaise, chevalier, donne quittance de gages pour les guerres du Perche 1357. (Le sceau est un écu portant dix losanges, 3, 3, 3 et 1, au lambel de quatre pendants; légende :..... DE CERMAISSES CH.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8583.

— Le sire de Sarmoises, chevalier, (de gueules, à dix losanges d'argent) tient du chastel de Clermont un fief contenant le moulin de « Havrechy ». De Luçay, *op. cit.*, p. 241.

— .... « Item tient messire *Pierre* de Sermoyse, chevalier, un fief séant à Mouy, à Bruille, à Crèvecœur et La Neuville d'Aumont. » 1375. Dénombrement de la Châtellenie de Mouchy, *Mél. Troussures*, II, 180.

— *Pierre* de S. chevalier donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. 1380. (Le sceau est un écu portant dix losanges, 3, 3, 3 et 1. au lambel de quatre pendants, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'âne; lég. : S. PIERRE DE SERMAISE CHL.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8584.

— *Gui* de S. écuyer donne quittance de gages pour les guerres du Pays de Caux. 1415. (Le sceau est un écu portant dix losanges, 1, 3, 3, et 3, celui du chef accosté de deux merlettes; penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'aigle, supporté par deux aigles) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8582.

SENICOURT. SAISSEVAL.

« *Jehan* et *Gille* de Saisseval » figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— « *Jehan* de Saisseval », écuyer, un des témoins du testament de Jean de Campdaveine. 1339. *Mél. Troussures*, II, 164. [Voir : CAMPDAVÈNE]

— *Jacques* de Sesseval 1381. Le sceau est un écu semé de croisettes, à deux bars adossés, penché, timbré d'un heaume. Demay, *op. cit.* n° 611.

— *François* de Sesseval, avocat et conseiller à Amiens, bailli du temporel du chapitre d'Amiens. 1544. 1552. Arch. de la Somme, G 2399, 2400.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même est dit aussi seigneur de Marconnelles. 1556. *Ibidem*, G 2401.

— Constitution de rente par *François* de Senicourt, écuyer, sieur de Sesseval, Sessemont près Amiens, Warmaise et Catillon, Fumechon, Gannes et Bonviller en partie, près Breteuil. Dame Renée d'Etampes, sa femme. juin 1587. *Mél. Troussures*, II, 386.

— Messire *Antoine* de Senicourt, chevalier, seigneur de Sesseval, héritier en partie, à cause de dame Catherine de l'Isle, sa femme, de dame Hélène de l'Isle. octobre 1610. *Mél. Troussures*, II, 387.

— Echange par lequel messire *Antoine* de Senicourt, seigneur de Troissereux, cède à Augustin Potier, évêque-comte de Beauvais, deux mines et demie de pré sis à Troissereux, proche Fouquenies, lieudit la Maréchaussée, contre 48 sols par. de cens à prendre sur un moulin sis sur le Thérain, près du dit Troissereux, avec le droit de pêche et la justice en la dite rivière, appartenant pour la moitié au dit évêque, depuis le lieu dit Corbeauval jusqu'aux moulins de Miauroy. 1647. Arch. de l'Oise, Liasse Evêché de Beauvais, n° 268.

— Le chapitre de Beauvais achète la mairie de Boursines à *Claude* de Senicourt, chevalier, seigneur du fief de Harle et à demoiselle *Anne* de Senicourt, sa sœur, qui l'avaient acheté, en 1655, de François Dauvet, abbé de Longuay. mai 1660. *Mél. Troussures*, VII, 161. [Voir : DAUVET].

— Procès entre le chapitre d'Amiens et le curé de Blancfossé pour réparations à faire à l'église du village : « dame Anne Renée de Senicourt de Sesseval, espouse séparée et non commune en biens du sieur marquis de Lameth, dame de Blancfossé, prétend avoir une chapelle castrale, qui est adossée contre le cœur de la d. église et endommage le cœur de l'église ». 1726. Arch. de la Somme, G 1613.

— Voir aussi : de Guyencourt, *Notice sur Saisseval*, dans *Picardie histor. et monumentale*, I, 403 et *Dictionnaire histor. et arch. de Picardie*, II, 386.

SILLY.

Voir : CLERMONT. HÉNONVILLE. RONQUEROLLES.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SINANCOURT.

— *Radulphus* de Sesnencurt, cité avec Simon et Ancelin d'Auteuil, en une charte d'Adam de Valmondois pour l'abbaye de S. Martin de Pontoise. [s. d. v. 1165]. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 124. — Voir ci-dessus, p. 40, v° *Auteuil (a)*.

— *Yves* de « Sesnencort », pour accomplir son vœu de croisade en Terre Sainte, vend, avec Isabeau, sa femme, le bois qu'il possédait à « Pinchemont », entre Auneuil et Sinancourt. La vente est faite du consentement de « Richaut de Trossures ». juillet 1239. Arch. de l'Oise, H 2292.

SOMMEREUX.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum.... quod *Galterus*, cognomento miles de Sommeros, et Aelidis, uxor ejus, *Martinus*, filius eorum, et Agnes filia, et Frerrora, soror ejusdem Galteri, Guido filius ejus, et filie sue Helvidis, Emelina, Gerberga, Adelaidis et Aelis concesserunt. ... quod in territorio Pratelli habebant. 1165. *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 105].

÷ *Clarus* de Sommerolio est caution de Hugue de Juvegnie pour vingt livres. janvier 1220. *Titres de S. Lucien.*

— De pace facta inter nos et *Ingerranum* militem de Sommereux. 1248. Bibl. nat. (Cartul. de Chaalis de 1399.)

— *Sagalon* de Sommereux, miles, suzerain d'une terre sise à Franqueville. mai 1250. Bornet, *S. Germer*, II, 211. Voir : Jean DU MONT].

— Ego *Ingeranus* de Somereus, miles, notum facio..... quod ego confirmo et *Fulco*, filius meus primogenitus, collationem elemosine quam fecit Robertus clericus de Crevecuer..... octobre 1255. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 122.

÷ *Sagalo* de Sommerex, miles, domina Agnes, uxor ejus... 1256. *Titres de S. Germer.*

(*a*) M. Depoin identifie avec *Senancourt*, canton d'Ecos (Eure) ; il me semble plus exact d'y voir *Sinancourt*, commune d'Auneuil, près d'Auteuil (Oise).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— R. decanus belvacensis..... notum facimus quod dominus *Sagalo* de Sommerex miles et domina Agnes, uxor sua, recognoverunt se in perpetuum vendidisse abbati et conventui S. Geremari omnem campipartem, quam habebant, cum omni jure et dominio, in cultura sita juxta Le Gart, pro decem libris parisiensium..... févr. 1256. Arch. de l'Oise, H 1489 ; Bornet, *S. Germer*, II, 212.

— Guillelmus flaviacensis abbas et ego *Sagalo* de Sommereux, miles.... (ils approuvent la donation faite aux religieux de Beaupré par Thomas « li hos de Ruex », lequel donne autant de terre au terroir d'Ovillers, lieu dit la haute borne, qu'il en reçoit proche le chemin conduisant de Rieux à Grez.) juin 1257. Bornet, *S. Germer,* I, 838, d'après Bibl. nat. lat. 9973. (Cartul. de Beaupré,)

— Arnoul, abbé de Beaupré, approuve l'échange par lequel « Thomas li hos de Ruex » a reçu une terre appartenant à Raoul de « Boverecles » et sise le long du chemin qui mène de Grez à Rieux, en échange d'une autre terre, qu'il tenait de l'abbé de S. Germer et de *Sagalon* de Sommereux, sise ad altam petram juxta culturam nostram de Altivillare. juin 1257. Arch. de l'Oise, H 1489; Bornet, *Beaupré*, p. 1293.

— Ego *Sagalo* de Sommerex, miles. ... (c'est un échange entre les religieux de S. Germer et Sagalo pour le champart de quatorze mines de terre au terroir de Franqueville.) mars 1259. Arch. de l'Oise, H 1489.

— L'official de Beauvais (*a*) notifie une vente faite aux religieux de S. Germer par *Sagalo* de Sommereux, chevalier, Agnès, sa femme, et leurs enfants. *Florentius*, *Saralo*, *Petrus* et Aelidis, d'une terre sise à « Ruiex » et contiguë au chemin par où on va « de Ruiex ad Hestomesnil ». avril 1262. Arch. de l'Oise, H 1489; Bornet, *S. Germer*, II, 215.

— *Fulco* de Sommereux, armiger. 1298. *Titres de S. Germer.*

— « A tous chiaux qui ces presentes lettres verront je *Foukes* de Sommereas escuiers, scachent tous que je ai vendu, selon les us et coustumes dou païs, pour douze vins livres paresis, dont je me tieng a bien paiés en bonne seke-

---

(*a*) Thomas dictus de sancto Marcello était official du chapitre en 1262.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monnoie bien contée, mise et convertie en mea propre pourfit apparant, a hommes religieus et honnestes mes chiers seigneurs labbé et convent de léglise S. Germer, tout che que je avoie et pooie avoir en le ville et el terroir de Ruyeus. » février 1299. Arch de l'Oise, H 1489; Bornet, *S. Germer,* II, 217. [Le sceau de Foulques porte six oiseaux, posés 2, 2 et 2 : FOVLKES DE SOMMEREVS.]

La même charte, en latin, ajoute : huic autem *Petrus* de Sommereus clericus, frater ipsius Fulconis, suum benignum prebuit assensum. 1299 mense aprili. Bornet, *S. Germer*, II, 205. [Le sceau portait un aigle aux ailes éployées].

— Frater Fulco abbas flaviacensis..... ordinavimus quod carissimus noster conventus octo libras par. singulis annis post decessum nostrum percipiat super terras, quas olim a *Fulcone* de Sommereux, armigero, comparavimus in territorio de Franqueville. août 1310. Bornet, *S. Germer*, I, 497.

— « *Regnaut* de Sommereus » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— Bail passé par *Enguerran* de Sommereux, chapelain de l'église S Laurent, au profit de l'Hotel-Dieu de Beauvais, d'une maison sise rue de la tour de Grez, à Beauvais. 1476. Arch de l'Hôtel-Dieu, B 148.

† *Foulques* de Sommereux, écuyer. 1498. *Titres de S. Germer.*

Songeons.

† *Gilbertus* de Sonjuns, casatus ecclesie belvacensis. 1109.

— *Balduinus* de Soniuns et Ricaldis uxor ejus, concessione filiorum suorum, *Galteri, Girardi, Bartholomei, Henrici* et filie sue, Albree, concesserunt ecclesie beate Marie de prato quicquid possidebant in territorio de Altivillare. [s. d. au temps d'Eudes, évêque de Beauvais, vers 1135]. Bornet, *Beaupré*, p. 32.

— *Balduinus* de Sonjons, cité, en 1136, dans la charte de fondation de l'abbaye de Beaupré. Bornet, *Beaupré*, p 6.

† *Balduinus* et *Ursus* de Sonjons, nommés en un acte d'Hélie et Pierre, vidames de Gerberoy, en 1145 ; en un autre acte de Henry, évêque de Beauvais, où Ursus est appelé *Ursion*. 1155. *Titres de Lannoy*.

† *Ursio* de Sonjuns souscrit à une donation faite, par Girard

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre*, seigneur de S. Clair, chevalier, chambellan du roi. 1405. *Ibidem*, nº 8172.

SAINT-DENIS.

† *Renault* de S. Denis, chevalier, sire de Moutiers, donne deux muids de vin à l'Hôtel-Dieu à prendre à Thury. septembre 1272. Son sceau est cinq tourelles; autour, est écrit : S. DE RENAVS DE S. DENIS. *Titres de l'Hôtel-Dieu*. [Le même acte, en français, existe encore aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais B 416, mais daté de février 1278 (*a*).

SAINT-DENISCOURT.

† *Bartholomeus* de Sᵗᵉ Dionisiicurte, avunculus et Elisabeth, uxor Bartholomei de Terines..... 1151. 1154. *Titres de Beaupré.*

† *Bartholomeus* de Sancto Dionisiicurte, Fressendis uxor ejus, filius eorum, *Savalo*, et filie, Odelina et Eufemia, dant quidquid in territorio de Heroldimaisnil habebant. 1154. *Ibidem*.

— Ego Henricus belvacensis episcopus notum..... quod *Hugo* de S. Dionisiicurte et uxor ejus, Hecia, et filius ejus, Petrus, concesserunt quidquid habebant in Heroldi maisnilio. 1153. *Titres de Beaupré.*

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum..... quod *Hugo* de S. Dionisiicurte, uxor sua Hecia et filius ejus, *Petrus*, concesserunt ecclesie de Briostel, de dimidio totius territorii de Heroldi maisnilio, quod habebant intra metas assignatas, in presentia Willelmi, abbatis de Briostel. actum apud Briostel. 1153. *Titres de Lannoy*.

† *Hugo* de S. Dionislicurte donne quelque bien situé à S. Deniscourt à l'abbaye de Lannoy. [s. d.] *Ibidem*.

† *Bartholomeus* de S. Dionisiicurte, témoin en un acte d'Henry, évêque de Beauvais. 1160. *Titres de Lannoy*.

(*a*) L'Obituaire de l'Hôtel-Dieu, xiiiᵉ s. porte, fº 18: « Ob. Domini *Reginaldi* de Sᵗᵉ Dyonisio militis, pro quo habemus duos modios viui redditus super clausum suum apud Thoyri juxta sanctum Felicem. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Bartholomeus belvacensis episcopus..... notum quod *Bartholomeus* de S. Dionisiicurte, cum Fressende, uxore sua, et filiis eorum, *Sagalone, Gervasio*, *Galtero* et filiabus eorum, Odelina, Eufemia et Emelina, dederunt..... 1167. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 114, qui donne *Hugo* de S. Dionisiicurte, testis].

† *Bartholomeus* de S. Dionisiicurte et *Sagalo*, filius ejus, et Fresendis, uxor Bartholomei, et liberi eorumdem, *Gervasius*, *Galterus*, Odelina, Eufemia, Emelina, dant dimidium modium frumenti. 1167 *Ibidem*.

† Ego Philippus, belvacensis electus, notum..... quod *Hugo* de S. Dionisiicurte, Widra uxor ejus, filii eorum, *Wibertus*, *Dionisius*, *Joannes*, *Arnulfus*, *Robertus*, *Gervasius*, et filia eorum Emelina, *Sagalo* frater ipsius Hugonis, dederunt quidquid possidebant juxta Loverias in communi cum Hugoni Luvez. 1175 *Titres de Beaupré*.

— Dans la charte de fondation d'un château à Thérines par Robert de Châtillon [Voir ce nom] .... cum terra esset de feodo Henrici de Braichel .... et de feodo *Sagalonis* de Sandelicort, ipsi predicte donationi interfuerunt. actum apud Belvacum. 1189. *Mél. Troussures*, IV, 4, 5.

— *Philippus* de S. Dionisiicurte et *Sagalo* de S. Dionisiicurte, de quibus terram tenebat Bartholomeus de Terinis... Sagalo de S. Dionisiicurte concessit. et uxor ejus Ysabel, et filii ipsorum *Thomas*, *Balduinus*, et filia Martina. 1200. (Charte de Philippe de Dreux, évêque, pour l'abbaye de Beaupré). Bornet, *Beaupré*, p. 211.

† Ego Garnerius Coispiax, assentientibus *Philippo* de S. Dionisiicurte et fratribus ejus, *Eustachio*, *Wiberto* et *Joanne*, Ursione de Hincurt.... [s. d.] *Titres de S. Germer*.

† Joannes decanus belvacensis (*a*) notum..... quod *Ursio* de S. Dionisiicurte, *Philippus* pater ejus, Fresendis mater, *Girardus* frater, *Petrus* filius, et Gila, dicti Ursionis uxor, dant sex minas frumenti et avene [in grangia de Brunbos]. 1208. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 308].

— Item prestitit *Balduinus* de S. Dionisiicurte, miles et postea flaviacensis monachus, apud suam S. Dionisiicurtis

---

(*a*) Jean de Pierrepont, doyen (1205-1218).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

villam, consensu Gervasii, ejus avunculi, ibidem monachi... [s. d., au temps d'Odon, abbé]. Bornet, *S. Germer*, I, 408.

† .... decembr. obiit *Balduinus* de Sancto Dionisiicurte ; obiit Gervasius, avunculus ejus. *Obituaire de S. Germer.*

† *Philippus* de S. Dionisiicurte, *Ursio* et *Girardus*, filii ejus, donnent saisine d'un muid de froment donné par Girard d'Espaux à l'abbaye de Lannoy, ad cujus Philippi feodum pertinebat. 1210. *Titres de Lannoy.*

† Ego *Ursio* de S. Dionisiicurte concessi..... *Girardus* meus..... (apparemment frater), et liberi mei, *Sagalo* et Eufemia..... 1233. *Titres de Beaupré.*

† Ego *Ursio* de S. Dionisiicurte..... dedi fratribus de Prato, pro anima filii mei *Sagalonis*, terram quamdam intra terram de Mesone. Hoc concesserunt Eufemia, filia mea et *Girardus*, frater meus, 1236 mense aprili, in die qua sepultus fuit dominus Sagalo, filius meus, in cemeterio de Prato. *Titres de Beaupré.*

Saint-Etienne.

† *Rogerus* de Sancto Stephano, sororius Aleifi seneschalli gornacensis, tempore Garneril abbatis flaviacensis. [s. d. entre 1058 et 1097], *Titres de S. Germer.*

† *Walterus* de S. Stephano souscrit en un acte de l'an 1131 pour l'abbaye de S. Quentin de Beauvais.

Saint Félix.

† *Pierre* de Sancto Felice souscrit à la donation de la terre de Fourneuil à l'abbaye de S. Quentin, sous Pierre, évêque de Beauvais. [s. d. v. 1120]. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Drogo* de S. Felice souscrit en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, par lequel Aimeri, fils de Pierre, fils d'Adam, cède certains bois à l'abbaye de Froidmont. 1159. *Titres de S. Pierre.*

— VII Kal. aug. *Symon* de Sancto Felice, pro cujus anima III sol. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 132. [Voir aussi : Grez.]

† **Saint Félix porte : de gueules, coupé d'argent, à six merlettes de l'un en l'autre.**

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Germain.

† *Milo* de Sancto Germano, Ricaudis, uxor ejus, Renaldus de Fontana, pater ipsius Ricaudis, Bernerus et Ursio, fratres ipsius Ricaudis. 1230. *Titres de S. Germer.*

— *Gervasius* de S^te^ Germano miles, monachorum flaviacensium numero adscriptus, quosdam census in ejusdem Sancti Germani villa ecclesie flaviacensi, tanquam stipendium, concessit.... [s. d. au temps d'Eudes, abbé, de 1126 à 1135]. Bornet, *S. Germer*, I, 408.

— Kal. sept. ob. *Jacobus* de S^to^ Germano, hujus ecclesie succentor, qui dedit quidquid acquisivit in molendino de Coisiax. Obituaire de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 55.

Saint Gilles

V. non. mail obiit dominus *Galterus* de S^te^ Egidio. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 124.

Saint Just.

† *Landricus* de Sancto Justo souscrit à un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. 1164. *Titres de Lannoy*.

— *Ursio* de S^te^ Justo, témoin d'un duel décidé par le chapitre de S. Pierre pour trancher un différend touchant la possession d'un pré. [s. d. XII^e^ siècle]. *Mél. Troussures*, IV, 94. — Voir ci-dessus : Cengle (de la).

† *Osmundus* de S^te^ Justo souscrit à un accord conclu avec l'abbé S. Just, en 1237. *Titres de l'abbaye de S. Just*

— VIII Kal. dec. ob Magister *Girardus* de S^te^ Justo, hujus ecclesie canonicus, qui dedit nobis cx l. p. conversas in solutionem illius terre de Allencuria, quam emimus a nobili viro domino Philippo de Tria, milite, pretio 1600 l. Obituaire de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 71.

— XII Kal. mart. ob. Herma mulier, quondam uxor *Mathei* de S^to^ Justo. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

— Ego *Hugo* dominus, castellanus de Sancto Justo, pro remedio anime mee, concedo abbati et conventui de Sancto Justo quod idem et conventus in terra et sub dominio meo de S. Justo acquisierunt..... 1273. Arch. de l'Oise, fonds S. Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-LEU (d'Esserent).

Jean de S. Leu, écuyer, fils de feu noble *Etienne* de S. Leu chevalier. 1329. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 151.

— Le même donne quittance de gages pour les guerres de Vermandois. 1339. Le sceau est un écu incomplet, à la croix chargée de cinq fermaux? et accompagnée d'une étoile en chef et à dextre, (le seul canton qui subsiste). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8229

SAINT-LUCIEN.

† *Petrus* de S^te^ Luciano souscrit à la donation de la terre de Fourneuil à l'abbaye de S. Quentin. [s. d. au temps de Pierre, évêque de Beauvais, 1114-1133.] *Titres de S. Quentin.* Il souscrit aussi à la restitution de la ferme de Villers, sous Eudes I, évêque, [c'est-à-dire avant 1132].

— *Goscio* de S. Luciano souscrit en un acte d'Eudes I, évêque, pour une maison donnée au chapitre de Beauvais. 1139. *Titres de S. Pierre.*

— IIII Id. januar. ob. Emelina, pro qua *Petrus* de S. Luciano, maritus suus, dedit huic ecclesie IIII sol. de censu. *Vetus necrologium, Mél. Troussures,* III, 113.

† *Wallerus* de S. Luciano témoin avec Girard de S. Omer au quittement que Sawalo, fils de Sawalo de Milly, fait à l'abbé de S. Quentin de ce qu'il prétendait posséder à Fourneuil. [s. d. v. 1150]. *Titres de S. Quentin.*

† *Guillelmus* de S. Luciano témoin en une donation de Renaud de Warti aux religieux de S. Germer, avec Hugues, seigneur de Gournay. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† *Guillelmus* de S. Luciano témoin en une donation de Jean de Hosdenc. [s. d.]

— « *Engelranus* de saint lecien »..... témoin d'une charte de donation de Hugues de Breteuil à l'église de Variville. 1179. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† Ego Johannes decanus belvacensis..... notum quod Bartholomeus de Frestoy dedit domui leprosorum belvacensium quidquid possidebat apud Villare S^ti^ Bartholomei in feodo de Caigny. *Balduinus* de S. Luciano, dominus feodi supradicti, concessit, 1205: item, 1208, 1210, *Titres de S. Lazare,*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego Drogo de fontibus vagans..... constitutus in presentia mea et *Balduini* de S. Luciano, Bartholomeus de Frestoy, homo meus, dedit quidquid habebat apud Villare S. Bartholomei. 1205. *Titres de S. Germer.*

— En avril 1208, Eudes de Goincourt vendait aux lépreux de S. Lazare le tiers du fief de Caigni, sis à Villers S. Barthélemy, du consentement de Barthélemy de Frétoy et de *Baudouin* de S. Lucien, tous deux seigneurs de ce fief. Arch. de S. Lazare, B 54.

† On voit, dans les Titres de l'abbaye de S. Lucien, un *Baudouin,* maire de S. Lucien en 1208.

Saint-Martin.

† *Bodinus* de Sto Martino souscrit, en 1164, à un acte de Jean de Conty. *Titres de Lannoy.*

— IV id. sept. ob. domicella *Emelina* de Sto Martino et *Adam*, filius ejus, qui nobis dederunt dimidium modium vini apud Castanetum. *Ms. G. Hermant.* Obit. de S. Symphorien.

† *Jean* de S. Martin, écuier, sire de Réty. 1308. *Titres de S. Germer.*

† Saint Martin portait : d'or, billetté de gueules.

Saint-Omer (en-Chaussée).

† Ego Odo secundus, belvacensis episcopus..... *Girardus* de Sancto Othmaro. 1143. *Titres de Lannoy.* [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 7.]

† *Girardus* de S. Othmaro et Droco, avunculus ejus..... 1150 *Titres de Lannoy.*

† *Girardus* de S. Othmaro et filius ejus..... souscrivent à une donation de Hugo Tirel, en 1150. *Titres de Lannoy.*

† Le même est présent à l'acte de renonciation à la terre de Fourneuil par Sawalon de Milly. 1151. *Titres de S. Quentin.*

† *Girardus* de S. Othmaro souscrit à une donation d'Etienne, vicomte d'Aumale, en 1155; item, en 1162. *Titres de Lannoy.*

† Ego Henricus belvacensis episcopus notum..... quod *Rainardus* de S. Othmaro, cum uxore sua, et *Elinandus*, filius ejus, cum uxore sua et filia, concesserunt ecclesie de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Briostel.... . *Girardus* de S. Othmaro y souscrit. ... 1151. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 15].

† *Girardus* de S. Audomaro, témoin d'un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

† *Girardus* de S. Omer présent à un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, par lequel Aimeri, fils de Pierre, cède quelques bois à l'abbaye de Froidmont. 1159. *Titres de Froidmont*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus..... notum quod Odo de Lihus, *Girardus* de S. Audomaro et *Petrus*, filius ejus, Varinus Torellus, Adela, uxor supradicti Gerardi, filius eorum Robertus, et filie Ada et Marguerita, dederunt quod apud Altum villare habebant. 1160. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 89].

† Bartholomeus belvacensis episcopus..... noverint omnes quod Balduinus de Caisneel..... Alexander de Britolio et *Girardus* de S. Othmaro, cum uxore sua Widria, et filiis eorum, *Petro* et *Roberto*, clerico, et filia sua Margarita, dederunt in elemosinam quidquid habebant in decima de Briostel. 1164. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 28.]

† *Girardus* de S. Othmaro, en un acte d'Odon de Ronquerolles. 1164. *Ibidem*.

† Bartholomeus belvacensis episcopus notum..... Radulfus de Gannes dat quod apud Marsilias habebat..... concessit *Girardus* de S^te^ Audomaro et *Petrus*, filius ejus, de quo tenebat. 1169. *Titres de Beaupré*.

† Le même *Girard* souscrit, en 1170, à une donation faite par Robert de Sarnelo, gendre de Raoul de Gannes. *Titres de Beaupré*.

— *Girardus* de S. Othmaro, témoin en une charte de Philippe de Dreux, évêque, confirmant une donation de Gunfericus d'Oudeuil à l'abbaye de Beaupré. 1175. Bornet, *Beaupré*, p. 152.

† Magister A. [nsfredus] et Petrus de Chambli, domini electi belvacensis officiales .... *Gamelinus* (*a*) et *Henricus*

(*a*) « Ce Gamelinus ne seroit-il pas celui qui s'appelle de Marseliis? Voir : Marseilles. » (Note de Du Caurroy).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

filii *Elinandi* de S. Olhmaro, Guido et Radulfus fratres, et sorores eorum, Lescia et Richildis, necnon et nepotes eorum, Balduinus, Drogo, Alardus, Joannes, dederunt..... 1179. *Titres de Lannoy*.

— ..... Item *Petrus* de S. Audomaro concessit fratribus ecclesie de prato tertiam partem camparti terre de Marsilis..... *Girardus* pater ejus..... 1200. (Charte de Philippe de Dreux en faveur de l'abbaye de Beaupré). Bornet, *Beaupré*, p 239.

— *Petrus* de S. Audomaro decedens donavit fratribus de prato duos modios bladi apud Juvillas, assensu domini Petri de Milliaco, de cujus feodo est. Concessit gener ipsius Petri, Galterus, miles de Berthencurt. 1201. Bornet, *Beaupré*, p 225.

— Ego Radulfus de Miliaco et Eustachius, filius meus, milites..... ego concessi in perpetuam elemosinam, pro salute anime *Petri* de S. Audomaro, militis, quem occidi... octobre 1221. *Mél. Troussures*, VII, 252.

— « Je Jehans de Moncheaus chevaliers..... done pooir a mon segnor *Robert* de Saint-Omer chevaliers »..... de faire échange avec l'abbé de S. Lucien des rentes que j'avais à Oudeuil S. Martin. septembre 1249. Arch. de l'Oise, H 1083.

Saint-Paul.

† Joannes de Sancto Paulo souscrit à un acte de Henry, évêque de Beauvais, en 1153, pour l'abbaye de Lannoy. *Titres de Lannoy*.

† Bartholomeus, belvacensis episcopus..... notum facio quod *Petrus* de S. Paulo, Genovefa, uxor ejus, Matildis, filia eorum. [s. date. vers 1160]. *Ibidem*.

— Hugue, abbé de S. Germer, confirme la donation par lui faite aux religieux de Beaupré de tout ce que son monastère possédait à « Feuquermont. » Testes..... *Galeranus* de Sancto Paulo. 1180. *Bibl. nat.* lat. 9973; Bornet, *S. Germer*, I, 829.

— *Haimericus* de Sto Paulo, témoin d'une donation de Pierre de Sarcus pour l'abbaye de Beaupré. 1214. Bornet, *Beaupré*, p. 341.

— *Hemericus* de Sancto Paulo miles souscrit à une donation de Barthélemy de Frétoy à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1215. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment), f° 36.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Galterus* de S. Paulo était mort en 1220. *Titres de Beaupré.*

† *Hue* de Saint Paul, sieur de Leuze. 1332. *Titres de S. Symphorien.*

Saint-Pierre-ès-Champs.

† *Galterus* de Sancto Petro in campis, armiger. 1236, 1263. *Titres de S. Germer.*

† *Radulfus* de S. Pierre-ès-Champs, armiger, *Joannes* de S. Pierre-ès-Champs vendent des bois à l'abbaye de S. Germer, avec Gautier de Bouchiviller, Pierre de la Landelle et Gilles de Gamaches. 1282. *Cartul. de S. Germer.*

† Messire Guillaume de Gamaches, chevalier, damoiselle Tiphaine, veuve de *Jean*, sieur de S. Pierre ès-Champs, écuyer, ayant la garde de ses enfants. Arrêt du Parlement du 27 janvier 1348.

† *Jacques* de S. Pierre-ès-Champs, 1412, 1413. *Titres de S. Germer.*

† *Jacques* de S. Pierre-ès-Champs possédait la terre qui fut depuis à *Jean*, lequel eut un fils et une fille; elle devint seule héritière par le décès de son frère, et épousa Hector Le Bourracher, gentilhomme de la vénerie du roi.

— Compromis pour terminer un différend entre les religieux de S. Germer et *Jacques* de S. Pierre ès champs, écuyer, au sujet de la perception des dîmes sur plusieurs pièces de terre au lieu dit « le mont de Flay ». janvier 1412. Arch. de l'Oise, H 1566; Bornet. *S. Germer*, II, 667.

— « *Jacques* de S. Pierre es champs ung fief au dict lieu ». 1522. (Extrait du Dénombrement de l'Evêché de Beauvais.) de Beauvillé, *op. cit.*, I, 223.

Saint Quentin.

† Saint Quentin portait : d'argent, à neuf mouchetures d hermines, 3. 3 et 3.

† *Bertemmi* de S. Quentin nommé entre les francs hommes, gentilshommes et vassaux nobles de l'abbaye de S. Lucien. janvier 1162 *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

† *Giroldus* de S. Quentin souscrit, en 1166, à un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, *Titres de S. Pierre.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— X Kal. febr. ob. Robertus de Sancto Quintino, qui dedit nobis XIIII den. de censu super domum suam in vico molendinorum Alart, ad panes in die obitus sui comparandos. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 115.

— VIII Kal junii ob. *Reimbertus* de S. Quintino, pro cujus anima *Robertus*, filius ejus, hujus ecclesie sacerdos, dedit nobis XVI den. de censu. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 127.

— *Richard* de S. Quentin, chapelain de S. Pierre, fait accord avec l'Hôtel-Dieu de Beauvais, pour sa maison du Pont notre Dame. 1265. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 138.

† *Germain* de S. Quentin, chevalier, bailli de Clermont. 1357. *Titres de Froidmont*.

Saint Quentin des prés.

Ego *Gillebertus*, dictus comes de S. Quintino in pratis, notum facio quod *Petrus*, dictus comes de S. Quintino in pratis, frater meus, recognovit se vendidisse ecclesie beati Petri Gerboredensis, de assensu Agnetis, uxoris sue, VII sol. super pratum situm in territorio de bello Leprorario..... In cujus rei testimonium ego Gillebertus presentibus litteris sigillum meum, cum sigillo Petri, apponi novembre 1253. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 155.

Saint Remy (en l'eau).

Dominus *Nevelo* Sancti Remigii, miles, et domina Maria, uxor domini Radulphi coqui de Butenangle et ejus filius dominus *Petrus*, miles..... (ils approuvent une vente faite à Gui), presbitero sancti Remigii de aqua et de Butenangle. 1235. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 1051. (Le scau de Nevelon, dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 167.)

Cette acquisition est ainsi énoncée (*Bibl. nat.*, lat. 11001, f° 34) : Guido presbiter S. Remigii super aquam emit omnem decimam in terram de Herberges, que herbergie sunt inter Herquinviler et Quingnieres et Hargelliu, juxta vias que descendunt apud sanctum Remigium per vallum que vocatur *Beliost*. (Cartul. de Froidmont.)

† Ego *Petrus*, vel *Joannes* de Sancto Remigio super aquam, filius Nevelonis de plena valle..... 1247 mense julio. *Titres de l'abbaye de S. Just*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego Margareta, filia domini *Nevelonis* de S. Remigio super aquam. 1247. *Ibidem*.

— Bail à surcens d'une maison sise à S. Just en Chaussée, donné par le chapitre de Beauvais à *Thibaud* de S. Remy, écuyer, et demoiselle Marie, sa femme, moyennant 10 l. p. 1271. Arch. de l'Oise, G 1260.

† Radulfus, dominus de S. Remigio et de Quinquenpoix. 1279. *Titres de l'abbaye de S. Just.* [Le sceau est encore aux Arch. de l'Oise, fonds S. Just: c'est un fragment d'écu portant des châteaux au lambel. — Cf. Demay, *op. cit.*, n° 607.]

— *Theobaldus* de S. Remigio, armiger, presens in capitulo, contra quem proponabatur ex parte capituli certos illum excessus perpetrasse in terra et juridictione capituli apud S. Justum in personam Thome Castris, ipsum animo malevolo percutiendo et injuriando de facto et sine rationabili causa, se submisit informationi super hoc a capitulo, seu pro parte capituli, faciende. juin 1380. Reg. capit., *Collect. Bucquet*, XXVII, 136.

— *Pierre* et *Robert* de S. Remy étaient parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat., lat. 17031, f° 151.

— « Le penultieme decembre mil cinq cens *Adrian* de S. Remy, esculer, fist serement de fidelité pour le fief de Courcelles la rançon. Le VI^e^ aoust V^c^ XXX, *Raoul* de S. Remy a faict hommage pour le dit fief .... Le XI^e^ aoust V^c^ XXXI, Marie le Cat, vesve de feu Adrian de S. Remy, aiant la garde noble de *Anthoine* et de *Adrian*, enfans du dit Adrian et de elle .... Le IIII^e^ febvrier mil V^c^ XXXIII, *Anthoine* de S. Remy, escuier, frère d'Adrian.....» (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais.) 1522. de Beauvillé, *op. cit.*, I, 202. [Voir : PLAINVAL.]

SAINT RIMAUD.

† Ego Philippus belvacensis episcopus notum..... quod *Petrus* de Sancto Rumuldo domui Dei hospitalitatis belvacensis boscum unum donat. 1187 *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— Ce titre est encore aux Archives de l'Hôtel-Dieu B 503 : la donation de ce bois est faite par Pierre, à charge par l'Hôtel-Dieu de payer le champart du dit seigneur ; au verso de l'acte on lit : Testati sunt coram nobis prior de Bullis et Renaldus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

presbiter dicti hospitalis, quod Florentia, soror predicti Petri, huic donationi suum prebuit assensum. Hemardus, vero presbiter S. Andree, et Rainaldus, presbiter dicti hospitalis, et Nicholaus, presbiter S. Johannis, nobis testimonium perhibuerunt, quod Goscelinus de Monte et uxor ejus, de cujus hereditate boscus ille fuerat, eorum quoque liberi, huic donationi causa Dei consenserunt. — Il est aussi transcrit au Cartul. de l'Hôtel-Dieu (xiii[e] s.), f° 15.

— Ego Willelmus de Melloto..... notum quod *Petrus* de S. Rimoldo, Jerosolimam profecturus, dimidietatem campipartis terre culte et excolende, quam domus hospitalis belvacensis de eo tenet, domui eidem donavit..... si mors contigerit, totam campipartem dat..... Prescriptam elemosinam sepedictus Petrus et Drogo de Bragella, nepos ejus, firmavit ..... Baudri de Fouqueroles et Pierre, fils de Guillaume de Mello confirment la dite aumône. L'acte est passé in aula domus Dei, en présence de Renaud et Pierre, fils de Guillaume de Mello, Dreu, tonloier, et Ives, son frère, Jean des fontaines, Hémeri le roux, Dreu de Houssoi, Robert Farsit, Omond de Conty, Hermand le roux. 1190. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 503.

— Obitus Domini *Petri* de S[te] Rumulo militis, qui dedit nobis sedem grancie (*sic*) nostre que adhuc ibi cita (*sic*) est. *Obit. de l'Hôtel-Dieu* (xiii[e] s) f° 2.

— Beatrix de S[te] Rumoldo dedit nobis unum modium bladi apud molendinum de Bulis 1266. Bibl. nat. lat. 11001, f° 19. (*Cartul. Froidmont.*)

— *Raoul* de S Rimauld, seigneur de S. R. en partie, fait un accord touchant la justice du lieu avec les frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1302 Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 504. (Le sceau est un lion.)

— Un fief en la ville de Bulles, tenu du châtelain du lieu par *Henri* de S. Rimauld (de sable au lion d'argent, couronné de gueules). 1373. de Luçay, *op. cit.*, p. 200.

— *Henri* et *Barades*? de S R. figurent parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1383. Bibl. nat. lat 17031, f° 151.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-SAMSON.

† *Odo* de Saint-Samson. 1103. *Titres de Breteuil.*

— Acte de restitution de la vicomté de Sacy le petit à l'abbaye S. Corneille de Compiègne..... presentibus atque astantibus, militibus *Odone* de Sancto Sansone .. août 1115. Morel, *Cartul. de S Corneille,* I, XXXVII.

— *Symon* de Sancto Sansone, témoin d'une donation de Waleran de Breteuil aux religieux de S. Lucien. [s. d. v. 1136]. Bibl. nat. *Coll. Moreau*, vol. 57, p. 49.

† *Simon* de S. Samson. 1155. *Titres de S. Lucien.*

† *Simon* de S. Sansone, qui filiam domine Odelotis de Claromonte duxerat uxorem, concessit II[s] de censu quos Odeloth sancto Quintino dederat. [s. d.] *Cartul de S. Quentin de Beauvais.*

† Quando Nevelo de Claromonte factus est canonicus, dedit medietatem totius terre quam apud Longum villare haberat, annuente *Simone* de S. Samsone et fratribus ejus, *Philippo* et *Carpentario*, et posuerunt super altare beate Marie de Claromonte predictus Simon et fratres ejus in die dominica, qua idem Simon ad Jerusalem porrexit; et, quia tota terra illa de Buglis movebat, requisitus concessit hoc donum Rainaldus et Manasses, frater ejus, de Buglis. Testes. ..... Rainaldus comes. [1140]. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

† Ego Bartholomeus belvacensis episcopus notum..... quod *Simon* de S. Sansone dedit decimam de Coognieriis .. actum apud sanctum Justum anno 1172. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† *Hugo* de S. Sansone..... donne aux religieux de Lannoy ce qu'il avait à Roy. 1177. *Titres de Lannoy*, [Deladreue, *op. cit.* ne donne pas ce titre].

† Bartholomeus, miles, filius domini *Simonis* de S. Sansone, Simone patre annuente et *Matheo* et *Simone*, fratribus, militibus. 1178. *Titres de Froidmont*.

— Dans un acte de donation de Raoul de Clermont en faveur des religieux d'Ourscamp..... S. [ignum] *Symonis* de S. Sansone, S. Mathei, filii ejus, S. Philippi, fratris ejusdem Symonis. D. Grenier, *Picardie*, vol. 240, f° 141.

† *Simon* de S. Sansone et *Simon*, filius ejus, milites. 1187. *Titres de l'Hôtel-Dieu*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Sciant universi quod ego *Wibertus* de S. Sansone, consensu Hersendis, uxoris mee, et domini Galteri militis, fratris mei, dat terram unam minam sementis capientem. 1219. *Titres de Beaupré*.

— *Gilbert* de S. Samson donne aux religieux de Beaupré une terre..... ad faciendas tegulas. 1219. Bornet, *Beaupré*, p. 360. (d'après Archives du château d'Achy).

† *Wibertus* de S. Sansone, pro anima Radulfi fratris sui, Eustachia uxor ejus, et liberi eorum, Joannes et Elisabeth, [s. d.] *Titres de Beaupré*.

† *Wibertus* de S. Sansone, miles, Jerosolimam profectus, *Walterus* frater ejus .....1219. *Titres de S. Germer*.

— Ego Thomas de Campellis, filius Raimondi prepositi, thesaurario flaviacensi dedi duos campos terre arabilis, videlicet campum de rotunda mare et campum de valle de Colengnies, de feodo domini *Wiberti* de S. Sansone militis provenientes, de consensu domini Richardi de Merulecastello militis, quem dominus *Wibertus* miles, Jerosolimam profectus, in terram suam reliquerat custodiendum. 1219, in crastino natalis Domini. Arch. de l'Oise, H 1427; Bornet, *S. Germer*, II, 177.

† *Galterus* de S. Sansone miles, pro anima Agnetis, prime uxoris mee, Emelina secunda uxore mea defuncta..... Testis, Hubertus de Doudauville. février 1241. *Titres de Beaupré*.

† Ego *Galterus* de S. Sansone, miles. 1246. *Titres de Beaupré*.

† *Petronilla* de S. Sassone, uxor domini Reginaldi de Crevecuer, militis. 1253. *Titres de Beaupré*.

† *Hubertus* de S. Sansone, armiger. octobre 1268. *Titres de S. Germer*.

— *Joannes* de sancto Sansone .... 1253. Arch. nat. S 6587. Le sceau porte : dans le champ, un lion contourné; S'IO.. .. SANSONE Douet d'Arcq, *Invent*. 3546.

— *Ricardus* de Sancto Sansone, armiger. 1268. Le sceau porte : dans le champ, une perdrix tournée à droite. Douet d'Arcq, *Invent*. 3547.

† *Arnulfus* de S. Sanson, *Humbertus* de S. Sanson, en 1270. *Titres de S. Germer*.

— Pluria alia acquisivit monasterium flaviacense, videlicet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

apud Fuquerias ab *Arnulfo* de S. Sansone viginti minas terre..... assentientibus Petro de S. Arnulfo et *Humberto* de S. Sansone. [s. d. v. 1270.] Bornet, *S. Germer*, I, 489.

† *Jean* de S. Sauson, écuier, devait au vidamé de Gerberoy..... mois de stage. 1276. *Titres de l'Evèché de Beaucais.*

— « Je *Jehans* de S. Sanson, escuiers. » 1292. Bornet, *Beaupré*, p. 1120.

— ..... Item in favorem flaviacensium monachorum pro quinta portione feodi de Mothois ad *Jacobum* de S. Sansone, armigero, supranominato pertinente, rex Philippus concessit, datis etiam de re litteris. 1308. Bornet, *S. Germer*, I, 503. [Pour ce fief de Mothois, voir aussi : Guillaume de BEAUMONT].

† *Jean* de S. Samson, chevalier, madame Alix sa femme, messire *Jacques* de S. Samson, écuyer, et damoiselle Marguerite, sa femme. 1348. *Titres de Beaupré et de S. Pierre de Beauvais.*

— Philippus, Dei gratia francorum rex, notum facimus quod nos, obtentu grati servitii per dilectum et fidelem nostrum *Jacobum* de S. Sansone, militem, eodem militi concedimus, ut ille viginti octo minas terre cultibilis..... quas tenet in parochiis de Mautoys et de Ferrariis in bailliva caletensi, in quascunque personas ecclesiasticas transferre possit..... 1318 mense februario. Arch. de l'Oise, H 1571. Bornet, *S. Germer*, II, 230.

— *Jacques* donne quittance de gages pour l'ost de Flandre. septembre 1302. Le sceau porte une molette; lég. : S. IAQ. DE SAINT SANSON. *Coll. Clairambault,* Invent. n° 8276.

— « *Ybert* de S. Sansson » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

SAINT-SAULIEU.

— Transaction entre « Anthoine de saint Sauflieu », écuyer, seigneur d'Erquery, et les religieuses de Variville touchant un bail de dîmes au terroir d'Erquery. 1512. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Les sceaux de *Jacques, Herpin* et *Jean*, (1299, 1351 et 1362), dans *Coll. Clairambault*, Invent. n^os^ 8278, 8277 et 8279.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAINT-SIMON.

« A tous ceux qui ces presentes..... *Gilles* de Saint Simon, chevalier, conseiller du roi et son bailly de Senlis..... » (c'est une quittance des droits de nouveaux acquêts pour la Confrérie de S. Jean l'Evangeliste à S. Pierre de Beauvais). 21 avril 1447. *Mél. Troussures*, III, 204.

— Titre nouvel de 48ˢ p. de rente sur deux masures sises à Coudun, dont une possédée par *Gilles* de S Simon, chevalier, conseiller du roi, bailli et capitaine de Senlis. 28 juillet 1448. *Mél. Troussures*, VII, 125. [Voir aussi : ROUVROY].

— « A tous ceulx qui..... *Gilles* de Saint Simon, chevalier, seigneur de Raisse et de Precy, conseiller, chambellan du Roy, bailli et capitaine de Senlis, Salut..... » (c'est le *Vidimus* d'un accord fait entre les chanoines de S. Pierre et ceux de S. Michel de Beauvais, touchant « aucuns chemins pour aler aux quarrieres prez Bongenoul, entre lesquelles une a messieurs de S. Lucian appartient .... » 6 mars 1460. Arch. de l'Oise, G 813.

— Le fief de Gouchart situé à Cuigy relève de monsieur de S. Simon, chevalier, seigneur du dit Cuigy. 1556. *Mél. Troussures*, IV, 338.

— Lettres du roi Henri II, qui établit, à la demande de *Florent* de S. Simon, seigneur de la Houssoye en Beauvaisis, une foire et un marché au dit lieu. juin 1549. Arch. nat. J 259, nº 235.

— *Loys* de S. Simon, chevalier, seigneur de Sandricourt (Convocation des nobles à l'Hôtel de Ville de Beauvais pour députer aux Etats de la Ligue). octobre 1592. *Mél. Troussures*, II, 291.

SAINTE-BEUVE.

Jean de Sainte Beuve, écuyer, donne à *Antoine* de S. B. écuyer, seigneur de Reuil sur Brèche, le fief de Quièvremont. 1441. Arch. de l'Oise, G 1288. — Un *Jean* de S. B. écuyer doit à la Communauté de l'église S. Vaast de Beauvais 20ˢ pour la maison où il demeure, rue du Cheval qui tourne. (Comptes de 1439). Arch de l'église S. Etienne.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Hélie de Gerberoy, de la voirie de Fourneuil. [s. d.] *Titres de S. Quentin de Beauvais*.

— Odon, évêque de Beauvais, confirme le rachat par l'abbaye de Beaupré du moulin de Villers sur Thère et des dîmes de Wesmaisons. ... huic pactioni interfuerunt, de laïcis, *Balduinus* et *Ursio* de Sonjuns. 1146. Bornet, *Beaupré*, p. 47.

† *Balduinus* de Sonjons et filii ejus, *Walterus* et *Girardus*, *Ursio* de Sonjunx, souscrivent à un acte d'Henry, évêque de Beauvais. 1153. *Titres de Lannoy*.

† *Balduin* de Sonjons souscrit à un acte d'Eudes I, évêque de Beauvais, 1153 [s. d.]; à un acte d'Henry, évêque. 1155. *Titres de Lannoy*.

— L'abbé de S. Lucien vend à l'abbaye de Beaupré le quart de la forêt de Malmifay. .... concessioni interfuerunt hii milites, *Walterus* de Sonjunx et *Girardus*, frater ejus .... [s. d. v. 1151-1157.] Arch. de l'Oise, fonds Beaupré.

† *Hugo* de Sonjons souscrit à une donation de Piérre de Bertelincurte, en 1160. *Titres de Lannoy*.

† *Valbertus* de Sonjons souscrit en un acte d'Henry, évêque de Beauvais. 1160.

† *Ursus* et *Walterus* de Sonjons, témoins en 1162 et 1164 en des actes d'Odon de Ronquerolles. *Titres de Lannoy*.

† *Galterius* de Sonjons donne son consentement à un acte de Garnier de Coispiax. [s. d.] *Titres de S. Germer* [Voir : COISPEAUX.]

† *Ursio* de Sonjunx dat fratribus de prato quartam partem de Sebercurt..... anno 1160. *Titres de Beaupré*. — Bornet, *Beaupré*, p. 83, donne : testes, *Guillelmus* de Sonjunx.....

— Ego Odo secundus, belvacensis episcopus, notum facio quod *Balduinus* de Sonjuns, Ricaldis uxor ejus, et liberi eorum, *Galterus*, *Girardus*, *Bartholomeus*, *Henricus* et Albreia et Eufemia, concesserunt ecclesie de prato quidquid in eorum feodo possidebant; ..... concessit Warinus Torellus, eorum dominus. [s. d] *Titres de Beaupré*.

† Dominus *Galterus* de Sonjunx. 1170. *Ibidem*.

— Confirmatio Helye domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi, sito in confinio Tauheri..... Hujus rei testes sunt..... *Balduinus* de Sonjuns, Ursio. [s. d. XII^e s.] Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 60. [Voir : GERBEROY.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Gallerus* de Sunjuns, cité dans une charte d'Odon de Lihus pour l'abbaye de Beaupré. 1160. Bornet, *Beaupré*, p. 88.

— Barthélemy, évêque, confirme une donation faite aux religieux par Marie, mère de Bernard de Cormeilles.. .. *Balduinus*, filius *Walteri* de Soniuns, has omnes donationes, quos feodati sui fecerunt, apud Reium concessit. 1170. Bornet, *Beaupré*, p. 140.

† *Balduinus* de Sonjunx souscrit en un acte de 1177. *Titres de S. Germer.*

— Confirmatio domini *Galteri* de Sonjons de xx minis frumenti reddendis ecclesie beati Petri Gerboredensis pro nemore beati Petri, sito inter nemus quod dicitur Calvimontis et villam de Sonjons. février 1213. Cartulaire de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 49.

— *Gautier*, miles, de Songeons, et Agnès, sa femme, neveu de *Girard* de Songeons, miles, reconnaissent tenir en fief de de Robert de Châtillon, trésorier de Beauvais (puis évêque de Laon) dix muids de vin à Wagicourt et les hôtes qu'il a établis au dit lieu. 1216. Cartul. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, IV, 141. [Cf. Arch. de l'Oise, G 1300.]

† *Galterus* de Sonjons, Agnes uxor ejus, *Petrus*, *Balduinus*, Petronilla, Mathildis et Margarita, liberi eorumdem. 1223. *Titres de Beaupré.*

† *Ingerannus* de Sonjons, miles, *Fulco*, primogenitus ejus. 1225. *Titres de Beaupré.*

† *Harpinus* de Sonjons. 1225. *Ibidem*

— Ego *Ursio Harpins* de Soniuns, miles, concessione Agnetis, uxoris mee, vendidi fratribus de prato duas minas bladi quas singulis annis in grangia sua de Longavesne reddere tenebantur. 1226 Bornet, *Beaupré*, p. 136

— *Pierre* de Songeons, trésorier de l'église S. Nicolas de Beauvais. 1227. *Mél. Troussures.*

— *Ursio* de Sonions, cognomento *Coipel*, nobis concessit quicquid de feodis suis acquisivimus. Item, quittavit nobis querelas quas habuit adversus nos, pro quadam vinea que vocatur Couvè, pro terris que vocantur Herbenpré, Faucille, vallis Hermanni, pratellum de Riu et de le Sauchele. 1229. Bibl. nat., lat. 11001, f° 10 (Cartul. de Froidmont.)

— *Ursio Coispiaux* de Sonjons, et Aelis uxor ejus. 1228. Bornet, *Cartul. de Beaupré*, p. 463.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Ego *Joannes* de Sonjons, miles, Agnes, uxor mea, *Joannes*, filius meus, miles. 1228 *Titres de Lannoy*.

— *Ursio Harpins* de Sonjons, miles. 1230. Bornet, *Beaupré*, p. 511.

† Ego Girardus de Pleiz .... domina Aelidis, uxor domini *Joannis* de Sonjunx, et ejusdem domine Aelidis filia, cognati dicti Girardi, videlicet Gaufridus et Henricus, firmaverunt... 1233. *Titres de Beaupré*. (Voyez : PLOIEZ, PLY.)

— Ego *Gallerus* de Sonjons, miles, notum facio..... quod quidquid dominii reclamabam in terra quam tenet Hugo Brahiers apud Formericourt, ad censum de ecclesia sancti Geremari, in perpetuam elemosinam concedo..... 1236. Bornet, *S. Germer*, II, 305, d'après Bibl. nat., D. Grenier, *Picardie*, t. 305.

— Ego *Johannes* de Sonjons, junior, miles..... ego venditionem factam capitulo Gerboredensi a domino *Ursione*, dicto *Harpin*, de Sonjons, milite, et Agnete, uxore sua, de XXVIII sol. annui census..... octobre 1239. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 114.

— Ego *Johannes*, dominus de Sonjons, miles..... confirmo concessionem quam dominus *Johannes*, miles, avunculus meus, fecit super quodam prato apud Grocort. février 1240. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 138.

† *Miles* de Sonjons, écuier, 1240. *Titres du Comté de Beauvais*.

— *Pierre* de Sonjons, pénitencier de l'église de Beauvais, achète à Evrard de tribus sororibus et à Oda, sa femme, un fief sis à la Neuville S. Pierre, et tenu d'Agnès d'Ansoviller. novembre 1240. *Mél. Troussures*, VII, 114.

† Magister *Petrus* de Sonjons, archidiaconus belvacensis. 1252. *Titres de l'abbaye de S. Just*.

— XIII Kal. novembris obiit magister *Petrus* de Sonjons, archidiaconus, qui dedit nobis in die anniversarii sui medium totius terre quam acquisierat apud novam Villam beati Petri. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 20, 52, 65.

— XIIII Kal. julii, hac die habemus ad missam de Spiritu sancto pro domino *P.* de Sonjons, quondam archidiacono nostro, XL^{s}. *Obit. de S. Pierre* (édit. de Marsy).

— XII Kal. octobris obierunt pater et mater *Petri* de Sonjons, pro quibus habemus medietatem totius terre quam

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

emit apud Novam Villam beati Petri. *Obit. de S. Pierre* (édit. de Marsy).

— XV. Kal. novembris obiit *Petrus* de Sompniaco, canonicus et archidiaconus ecclesie belvacensis. (Obituaire de Notre-Dame du Châtel.) *Coll. Bucquet*, XXXIV, 193.

— Ego *Johannes* de Sonions, miles, ex voluntate Margarete, uxoris mee, et *Galteri*, filii mei primogeniti, concessi fratribus de prato quicquid habuerunt de feodo meo apud Longavesne. 1245. Original, Collection Peaucelle (de Voisinlieu), cité par Bornet, *Beaupré*, p. 725.

- *Jean* de Songeons, miles, et Marguerite. sa femme, vendent au chapitre de Beauvais dix muids de vin à Wagicourt. mai 1247. *Mél Troussures*, VII, 215. [Cf. Arch. de l'Oise, G 1300.]

† *Joannes* de Sonjons, uxor ejus Margarita de Belfort, relicta..... 1249. *Titres de Beaupré*.

— IX Kal. oct. ob. Hugo de Villaribus, canonicus noster, de quo habemus decem modios vini in torcularibus nostris de Wagicort, quos emimus a domino *Joanne*, milite, de Sonjons. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 59.

— Ego *Bartholomeus Coispeaux* de Sonions, Stephanus de Vrocort, et Margareta uxor ejus, soror mea..... 1253. Bornet, *Beaupré*, p. 780.

— Ego *Margareta* de Beaufort, domina de Sonions, *Galterus*, filius meus primogenitus, et *Petrus* frater ejus.... 1252. Bornet, *Beaupré*, p. 770.

— Omnibus..... ego *Galterus* de Sonjons, armiger, filius domini *Johannis* de Sonjons, quondam militis, notum facio quod Johannes dictus Ferrans, de Sonjons, recognovit se vendidisse ecclesie beati Petri Gerboredensis III sol. census accipiendos super unam cressonariam..... mai 1256. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.*, III, 154.

— *Bartholomeus* dictus *Coispel* de Sonjons, armiger, et demoiselle Agnès, sa femme, vendent au chapitre de Beauvais le champart de Maisoncelles. août 1256. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 165.

— VI Kal. april. ob. bone memorie Guillelmus, sancti Eustachii diaconus cardinalis, hujus ecclesie canonicus, qui dedit nobis centum l. tz., pro quibus emimus terram quam habebat *Bertrandus* de Sonjons apud Mesonchelles.....

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dedit et nobis ad paramentum ecclesie, ob remedium anime sue, tunicam et dalmaticam de diaspide albo et casulam seu platenam de diaspide inaurato cum aurifrigio greco anglicavio [*sic*], et unum manutergium ad patenam ante altare tenendam. Obiit anno Domini M° CC° LV°. Obituaire de S Pierre, *Mél. Troussures*, III, 37. [Le même est dit « *Bertaud* de Sonjons », dans *Mél. Troussures*, IV, 13].

— Omnibus..... Margareta de Beaufort, uxor quondam domini *Johannis* de Somniaco, militis, nunc uxor Johannis dicti Chaunt de oisel, militis, salutem in domino. Noverint universi quod ego vendidi ecclesie beati Petri Gerboredensis, de assensu dicti Johannis Chaunt de oisel..... omnia que habebam in villa de Scamis. décembre 1260. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 111

— Ego Petrus dictus Kanicut de Fouqueroles armiger et domicella Petronilla, filia quondam domini *Johannis* de Sonions, militis, superius Petri uxor..... Ego vero *Galterus* de Sonions armiger, predicte domicelle Petronille frater, de quo prenominati Petrus et Petronilla venditores nemora predicta tenebant in feodum .... concessi. 1265. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 50.

— Ego *Galterus* dictus *Coispiaus* de Somniaco, miles.. .. 1269. Bornet, *Beaupré*, p. 1023, d'après l'original conservé dans Collection Peaucelle (de Voisinlieu).

÷ Messire *Philippes* de Sonjons, dapifer, chevalier. 1318.

† « Nous *Philippes* de Sonjons, écuier et damoiselle Mahaut de Roy, sa femme. » [s. d.] *Titres de S. Lucien*

— « *Vautier* et *Ernoul* de la fontaine de Sonions » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

† Messire *Guillaume* de Sonjons, chevalier. *Coutume de Beauvais*.

Sous-Rivière.

Universis..... Petrus dominus de Cremoisiaco et *Hugo* de sublus Riverias, frater ejus, milites.. .. (ils donnent leur assentiment à une sentence arbitrale rendue par Jean d'Ully, chancelier de l'église de Beauvais, en un différend soulevé entre le prieuré de S. Leu d'Esserent et les deux chevaliers susdits.) novembre 1262. Arch. de l'Oise, H 2139.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOYECOURT.

— *Gilles* de Soyecourt, trésorier de Tours, donne quittance au sujet du quint denier d'un fief relevant du château de Pierrefonds. 1353 (Le sceau est un écu fretté au lambel, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une sorte de mitre, sur champ réticulé.) *Coll. Clairambault*. Invent. n° 8697.

— Messire *Giles de* S. chevalier. (d'argent, fretté de gueules, au lambel d'azur), 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 247.

— *Hue* de « Soiecourt », chevalier, et le prieur de S. Leu d'Esserent concluent transaction pour une rente de vin à prendre « seur les vingnages ou terrouer de Roteleu soubz Clermont. » mars 1379. Arch. de l'Oise, H 2564.

— *Hugues* de S chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. 1380. (Ecu fretté, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme barbu, supporté par un lion). *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8698

— *Charles* de S. chambellan du roi, sire de Mouy, donne quittance de pension. 1405. (Le sceau est un écu fretté, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une mitre, supporté par deux lions; lég. *Charles....., oycourt.*) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8693,

— Le même donne quittance de gages pour son office de capitaine de la ville et château de Creil. 1412. *Coll Clairamb.* n° 8694.

— Noble homme *Charles* de Soyecourt résigne son canonicat de S. Pierre de Beauvais. mars 1417. Registres capitul. *Mél Troussures*, V, 190.

— Voir aussi : MOUY.

SULLY.

† *Balduinus* de Sulliis, morte imminente in domo sua factus monachus, dedit decimam de Mauro; postea Flaviacum deportatus est. Filli ejus *Petrus*, *Hugo*, *Balduinus*, concedente matre sua et sorore Ansfrida, coram Odone abbate (*a*).

(*a*) Odon, abbé de S. Germer, élu évêque de Beauvais, en 1134.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donum super altare posuerunt. [s. d. v. 1130.] *Cartul. de S. Germer.*

— Ego *Hugo* de Sulliez, cognomento Choukez, vendidi fratribus de prato quicquid nemoris habebam in nemoribus de Roie..... Giralda uxor mea et Maria de nemore, soror mea et Eremburgis, relicta Rassonis de Moncellis, quondam nepotis mei, et liberi dictorum Rassonis et Eremburgis, videlicet Radulfus et Ermentrudis, Aubreia, Aelis et Beatrix concesserunt.. .. 1231. Bornet, *Beaupré,* p. 531.

— « A tous cheus qui ches lettres..... sachent que..... furent presens Guillaume de Byaumont escuyer et Jehen... et requenurent que il devoient chascun pour le tout à *Wermont* de Sullies, escuier, six vins livres p. pour la quittanche de le terre de Mautoies, dont le dit Wermont avoit fet lettre de vente a monsieur Guerart de Hanaches, chevaliers..... donné lan de grace mil ccc et seize le xvi[e] jour de mars. » *Arch de l'Oise*, H 1571; Bornet, *S Germer*, II, 225.

— Acte de renonciation par *Pierre* de Sully, écuyer, au profit des religieux de S. Germer: « A tous cheus..... fut present *Pierre* de Sullies, escuier, qui de sa bone voulenté requenut que il..... quitta tel droit, telle action que il pooit avoir en toute la terre qui fut Wermont de Mautoies en la paroisse de Mautoies..... » septembre 1318. Arch. de l'Oise, H 1571; Bornet, *S. Germer*, II, 228.

TARTIGNY.

De pace facta inter ecclesiam et Radulfum de Claromonte, dominum de Tartengni super justitia de Coloumelles. 1347. *Bibl. nat.*, lat. 17758, f° 134. (Cartul. noir de Corbie).

— Messire *Victor de Flavy*, chevalier, seigneur de Tartigny les Breteuil, reconnait devoir aux religieux de Beaupré une rente de 12 muids de blé sur sa seigneurie de Tartigny. 1468. Bornet, *Beaupré*, p. 1248.

TAULE (LA).

† Ego *Johannes* de Tola, miles, et *Gobertus*, filius meus primogenitus . ...tres modios frumenti dedimus..... mai 1239. *Titres de l'abbaye de Monchy en Vermandois.*

† « Je *Jehans* de Taule, fiuz jadis monseigneur *Gobert* de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Taule, chevaliers..... che fu fet en l'an de l'incarnation nostre Seigneur mil cc et soixante et quinze el mois de novembre ». *Titres de Monchy.*

TERTRY (DU).

Johannes du Tertry, scutifer, dictus Cordelier, fait hommage au chapitre de Beauvais pour le fief de Monchy Lagache en Vermandois. octobre 1367. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, V, 364.

THÈRE.

Sentence de l'official de Beauvais condamnant par défaut *Bernier* de Thère, chevalier, à restituer à la maison de S. Lazare des chevaux et de la farine qu'il avait saisis, sous prétexte que les lépreux étaient banniers de son moulin. 1237. Arch. de S. Lazare, B 8.

Cet acte est ainsi mentionné aux *Mélanges Troussures*, I, 62 : « Du lundi après la Trinité 1237, *Bernier* de Thère, miles, condamné à rendre les deux chevaux et les farines qu'il avoit pris aux lépreux de S. Lazare, les prétendant sujets à la bannalité de son moulin, dont ils sont déchargés ; et le dit Bernier est condamné en 100 l. de dommages et intérêts. »

† *Bernerus* de Thara, armiger, promisit..... juillet 1276. *Cartulaire* de S. Pierre de Beauvais.

— x Kal. januar. ob. Genovefa de Callouet, que dedit nobis XVIII den. de censu super domum *Berneri* militis de Thara in vico de hala (*a*). Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 151.

— Vente à la maladerie de S. Lazare par Louis Milon, boucher à Beauvais, de plusieurs terres sises près du bois *Bernier de Thère*, chevalier. 1255. Arch. de S. Lazare, B 8.

— *Bernier* de S. Lazare *(sic)*, écuyer, vend aux lépreux de S. Lazare 25 s. de cens qu'ils lui devaient à cause de leurs hôtes de Voisinlieu et de terres sises à Allonne. novembre

---

(*a*) La rue de la halle, à Beauvais, plus tard rue de l'Ecu, aujourd'hui rue de Malherbe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1275. Arch. de S. Lazare, B 8. (Le sceau d'Agnès, femme de Bernier : dans le champ, une fleur de lys † S. DAMOIZELE ANES FAME BERNIER DE TERE. Demay, *op. cit.* n° 620.)

— *Jean* de Th. écuyer, fait accord avec la maladerie de S. Lazare touchant certaines terres tenues du d. seigneur par les religieux. mai 1315. Arch. de S. Lazare, B 38. (Le sceau de Jean existe encore : écu à la bande chargée de besans? accompagné de merlettes en orle, dans un trilobe. Demay, *op. cit.*, n° 621.

— *Johannes* de Thara, armiger, debebat quadraginta libras parisiensium ex mutuo. (Inventaire des biens d'Eudes de Mareuil, chapelain de Beauvais, en 1321). Arch. de l'Oise, G 692 (publié par V. Leblond, Beauvais, 1913).

— Le même fait accord avec les frères de S. Lazare au sujet de deux prés, sur la rivière de Thérain, lesquels resteront aux religieux moyennant deux deniers de cens annuel. mai 1375 Arch. de S. Lazare B 8. (Le sceau, sur champ fretté, est un écu à la bande, chargée de besants? accompagnée de merlettes en orle, penché, timbré d'un heaume à volet et cimé. Demay, *op. cit.* n° 622).

— Messire *Regnault* de Th. chanoine de Noyon, tient du châtel de Clermont un fief sis à « Roteleu ». 1373. (de sable à trois coquilles d'argent, au bâton en bande, de gueules à la bordure d'argent. de Luçay, *op. cit.*, p. 268.

— *Guillaume* de There, écuyer, frère de *Jean*, vend une rente sur la terre de Thère à Etienne de Bucamps dit Tarin, écuyer, demeurant à Thère au profit de Guillaume Fardeau, receveur des aides, demeurant à Beauvais. 1377. *Mél. Troussures*, VII, 223.

— Le chapitre de Beauvais achète le domaine de Thère à Jean du Quesnel, écuyer, et demoiselle *Marguerite* de Thère, fille de defunt *Jean* de Thère, écuyer, seigneur de Thère, demeurant à Hardiviller près Breteuil. La moitié de la dite terre vient de la dite demoiselle et l'autre de leur acquêt fait de défunt Drieu d'Hanvoiles, écuyer, et de demoiselle Marguerite, sa femme, fille du dit Jean de Thère. septembre 1446. *Mél. Troussures*, VII, 222.

— Pierre d'Aumont donne aux religieux de Ressons une rente sur le domaine de Thère; il avait acheté cette rente de Gui de Hedouville, écuyer, et de demoiselle *Péronne* de Thère,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fille de défunt *Jean* de Thère. septembre 1446. *Mél. Trousseures*, VII, 223.

THÉRINES.

† *Bartholomeus* de Terinis, en un acte d'Odon, évêque de Beauvais, en 1143. *Titres de Lannoy.*

† Girardus, vicedominus de Pinconio..... notum facit quod *Bartholomeus*, filius *Arnulfi* de Terinis, dedit quidquid in terra de Bella valle habebat..... Il en donne saisine. anno 1150. *Titres de Lannoy.*

† Ego Henricus, belvacensis episcopus, notum..... quod *Bartholomeus* de Terinis..... (il confirme la donation ci-dessus). 1150. *Ibidem.*

† *Bartholomeus* de Terinis, *Arnulfus* et *Petrus*, fratres ejus, Hescia mater eorum, dant quidquid in bella valle habebant. [s. d.] *Ibidem.*

† Henricus, belvacensis episcopus.. .. notum quod *Matheus* de Terinis et uxor ejus, Fredelindis, cum filiis suis *Girardo* et *Arnulfo*, et filiabus et nepotibus, dant quidquid calumpniabantur in tota terra que inter Roy et Hamel sita est. Filii quoque Hugonis Merlet concesserunt [s. d. v. 1150]. *Titres de Lannoy.*

† Henricus, belvacensis episcopus....., notum quod *Bartholomeus* de Terinis et uxor ejus Elisabeth, dant quartam partem Heroldi maisnil, concedente Bartholomeo de Sancto Dionisilcurte, avunculo dicte Elisabeth, et de quo tenebat. [s. d. v. 1150.] *Titres de Beaupré.* [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 71.]

† *Bartholomeus* de Terinis, et ejus uxor Elisabeth. ... Bartholomeus de Sancto Dionisilcurte, avunculus dicte Elisabeth, dat territorium de Valesils, consensu Arnulfi, prefati Bartholomei fratris, ad cujus dominium, defuncto fratre, census ille devenit. 1151. *Ibidem.*

† *Bartholomeus*, filius *Ernulfi* de Therinis, souscrit en un acte d'Elie et de Pierre, vidames de Gerberoy. 1151. *Titres de Lannoy.*

— Notum sit quod *Matheus* de Terines et Fredelindis, uxor ejus, concedentibus filiis suis, *Girardo* et *Ernulfo* et filia sua, Maissendis, fratribus ecclesie de Fresmont dederunt tertiam partem de Maisnilio et nemus de Molemont e

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Corneoletum et quod habebant apud Ruollum..... 1157. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 769.

† *Bernardus* de Terinis, capellanus Hildegarii flaviacensis abbatis, témoin en un acte de cet abbé. 1167. *Titres de S. Germer.*

— *Arnulfus*, miles de Terenlis, témoin en une donation de terre sise à Orsimont faite à l'abbaye de Lannoy par les religieux de S. Germer. 1160. Arch. de l'Oise, fonds Lannoy.

† *Arnulfus*, miles, de Therines, signe à une donation de Fulbert, abbé de S. Germer. 1170. *Titres de Lannoy*

— *Arnulfus*, miles de Terinis, donne aux religieux de Lannoy un droit de pâturage sur sa terre de Haleine. 1170. Deladreue, Lannoy, n° 44

— Gaufridus, decanus belvacensis. ... cum controversia verterêtur inter decanum et capitulum gerboredenses et dominam *Ysabel* de Terines et homines de Feukieres..... quod dicti decanus et capitulum dicebant homines bannarios esse molendini de Bosco..... décembre 1223 Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit* III, 76.

— Un *Jacques* de Thérines, docteur en théologie de la Faculté de Paris, était abbé de Chaalis, en 1318. Il écrivit un plaidoyer en faveur des Cisterciens; ce document a été publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1908, p. 352, par M. Noël Valois, qui a rendu son véritable nom à ce théologien, connu jusqu'à présent sous le nom erroné de J. de Thermes.

Le même *Jacques*, dans son *Contra impugnatores exemptionum*, exprimait, en 1312, des doutes sur la culpabilité des Templiers. Noël Valois, *Académie des Inscriptions, Comptes-rendus*, 1910, p. 229.

THIBIVILLERS.

Robertus de Tibivillari miles, cité parmi les principaux bienfaiteurs du prieuré de Laillerie, près Chaumont. [s. d. v. 1090]. Bornet, *S. Germer*, I, 308.

— Notum sit..... quod ego *Robertus* de Thibivillari miles, pro redemptione animarum mei et patris mei et pietatis intuitu, ecclesie beate Marie de Alleria dedi in elemosinam quiquid in decimatione de Bachivillari possidebam..... et dominus Ingelranus de Tria, ad cujus feodum decima ista

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pertinebat, approbavit. [s. d. au temps de Hugues, abbé, v. 1190]. Bornet, *S. Germer*, I, 461.

— *Dreux* de Thibivillers ratifie une échange de terres avec les religieuses de Gomerfontaine. mai 1256. *Arch. de l'Oise*, fonds Gomerfontaine. (Le sceau est un écu à la croix cantonnée de quatre oiseaux. Demay, *op. cit.* n° 623.)

— Pétronille, femme de *Robert Maucion* de Th , ratifie une acquisition faite par les religieuses de Gomerfontaine d'une terre sise à Jaméricourt. mai 1266. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine. (Le sceau porte, dans un champ semé d'étoiles, une quenouille garnie et le fuseau. Demay, *op cit.*, n° 625.

— Un sceau de *Robert Maucion*, mort en 1266, existe encore aux Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine; il porte dans le champ une épée en pal, la pointe en bas : S· ROBE AVCION DE TIBVILER. Il est appendu à une charte d'Eustache de Jaméricourt, écuyer (Voir ce nom), qui amortit, en 1270, une vente de biens faite, de son vivant, à l'abbaye de Gomerfontaine. Demay, *op. cit.*, n° 624

— Un *Denis* de Montault, dit de Thibivillers, était page de Marie de Clères, duchesse d'Orléans. Charles d'Orléans fut le parrain de son fils, en 1457. Pierre Champion, *Vie de Charles d'Orléans*, p. 407.

THIERCELIN.

François de Tiercelin, aumônier du roi, était abbé de S. Germer en 1657; il mourut en 1701. Il était le neveu de Geffroy de Tiercelin, marquis de Brosses, baron de Houdan, seigneur de Sarcus, Fremontier, Saveuse, Riencourt, etc. qui épousa, en 1610, par devant Dodart, notaire à « Houdan, au comté de Clermont en Beauvoisis » Charlotte de Monceaux d'Auxi (voir ce nom), et en 1656 Marie de S^{t} Simon. Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159 : « Table généalogique des branches de Brosses, de Riencourt et de Saveuse de la maison de Thiercelin, avec « Preuves de la naissance illustre de Marie-Louise de Tiercelin de Brosses, présentée pour estre reçue dans la communauté des demoiselles de la maison de S. Louis, fondée par le roy à S. Cir dans le parc de Versailles, »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

THIEULOY- (St-ANTOINE).

† Ego *Osmundus* de Teoleto... remisit omnes querelas... filii mei, *Theobaldus*, *Petrus*, *Osmundus*. [s. d.] *Titres de Lannoy*. [Cc titre n'est pas donné par Deladreue, *Cartul. cité*.]

† Nos *Guillelmus* de Tyeuloy, armiger, et Margarita, uxor ejus, filia domini Reginaldi de Frestoy. 1256 mense augusto. *Titres de Lannoy*. [N'existe point dans Deladreue, *ibidem*].

— *Guillaume* de Thieuloy, écuyer et Marguerite de Frétoy, sa femme, donnent aux lépreux de S. Lazare de Beauvais le tiers d'un muid de blé et d'avoine qu'ils prenaient chaque année en la grange de Bus Robert. août 1256. Arch. de S. Lazare B 54. Les sceaux existent encore. Celui de Guillaume porte, dans le champ, une molette à six branches . † S. WILERMI DE TIEVLOI. Celui de Marguerite offre, dans le champ, une fleur de lys, fleuronnée, avec un oiseau perché sur chaque fleuron : S. DAMOISELE MARGERI DE FRETOI Demay, *op. cit.* n^os^ 626, 627.

— « Jehannin de Tieulloy » figure, en 1337, au Rôle des nobles et des fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— *Gilles*, sire de la Thieuloye, chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Picardie. 1371. Le sceau est un écu au lion. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8855.

THIEUVILLE.

« Aveu de la terre d'Andeville et Angleterre que je *Gilles* de Thieuville, chevalier, seigneur de Bricq bosc et autres lieux, tant en son nom que comme tuteur de damoiselle Louise de Thieuville, sa nièce, fille de défunt messire *Eustache* de Thieuville, chevalier, seigneur du dit lieu le Bosc, le Saussay, et de dame Louise du Crocq, dame d'Andeville et de Goullencourt .... » février 1620. *Mél. Troussures*, II, 222. [Voir : LE CROCQ].

— On croit que les armes de ces Thieuville étaient d'azur à trois glands d'argent : du moins on voit les armes sur les vitres de l'église d'Andeville; peut étre sont-ce celles de Louise de Thieuville. » *Mél. Troussures*, II, 222.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

THIEUX.

† *Hugo* de Tielz témoin en une donation de six muids d'avoine faite aux moines de S. Lucien par Haimeric Faget, vers 1147. *Titres de S. Lucien.*

— Par devant *Jean* de Tils, Robert Sénéchal donne aux lépreux de S. Lazare de Beauvais une terre sise au Val Hermant, près Noyers, moyennant 11 l. p. novembre 1208. *Arch. de S. Lazare*, B 43.

— Jean de Gannes, chevalier, neveu et héritier de Jean de T. confirme cette donation. août 1242. *Ibidem*, B 43.

— Ego *Joannes* de Tils, miles..... cognomento de Cingula dedi fratribus de Fresmont terram in territorio de Goi que dicitur campus Andree.... concesserunt Eufemia uxor mea et Juliana soror mea et Ascelinus avunculus meus et nepotes mei, Joannes, Willelmus, Ingeranus, Emelina, Elisabeth et Mabilia. Hoc similiter concesserunt cognati mei, Simon, Hugo, Petrus et Maria..... Radulfus, dominus de Ailli et de Bulis, confirmat istam adcensitionem. 1208. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 536 (*a*) — Cf. Bibl. nat. lat. 11001, f° 63.

— Ego *Johannes* de Tyux, Eufemia uxor mea et soror mea, Juliana..... 1210. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego *Johannes* de Tix miles nobilis [*sic*]... . Eufemia uxor mea, Juliana soror mea, et nepotes mei, *Johannes, Walerannus*, et *Ingeranus*, et nepotes mee; Emelina, Elisabeth et Mabilla..... 1214. Arch. de l'Oise fonds Variville.

— Ego *Johannes* de Tylz miles notum facio..... quod concedo illam elemosinam quam Radulfus de Cingula, pater meus, dedit ecclesie de Warevilla, videlicet duos modios bladi in molendino de Husseio apud Bullas. Ego dedi, ob remedium anime mee et sororis mee, Juliane..... 1224. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego *Johannes* de Tilz, cognomento de Cingula..... (il fait aux religieux de Froidmont une vente de terres que confirme Jean, seigneur de Conty). 1229. Arch. de l'Oise, Cartul.

(*a*) Du Caurroy, qui cite cet acte, ajoute : « On pourroit conjecturer par ce surnom que les seigneurs de Thieux viendroient de ceux de la Cengle, ou ceux de la Cengle viendroient de ceux de Thieux. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Froidmont, I, 539. (Sceau de type équestre; casque carré; sur le bouclier, un sautoir cantonné de quatre merlettes : † SIG..... NES..... INGVLA. Demay, *op. cit.* n° 628)

— Ego *Johannes* de Tiux miles..... Arch. de l'Oise, *ibid.* I, 564.

— Vidimus par Jean de Gannes, chevalier, héritier de feu *Jean* de Tyls, chevalier, des lettres de ce dernier, qui affranchissait, en 1231, Guillaume de Fresneaux de tous droits sur sa maison de Tils. mars 1245. Arch. de S. Lazare, B 43.

— Notum sit quod *Laurentius* de Tix et Ada, uxor ejus... (c'est la vente d'une terre sise in valle Ricardi faite à l'église de Variville). 1234. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Johannes* miles de Tiux, cognomento de Cingula, nostras emptiones de Capramonte confirmavit. mai 1239. Bibl. nat. lat. 11001, f° 65. (Froidmont).

— *Johannes* miles, dominus de Gannes, nepos prefati Johannis, confirmavit nobis elemosinas ab antecessoribus et specialiter avunculo suo predicto, Johanne de Tiux, factas. 1242. Bibl. nat. *Ibidem*, f° 65.

— « Je Jehane de Tieus, fame de Gile de Souplicourt escuiers..... » 1308. Bornet, *Beaupré*, p. 1175.

THURY (en Valois ?)

Charte de Mathieu III, comte de Beaumont, en faveur de l'hôpital S. Michel de Crépy. Testes .... *S. Bartholomei* de Thoiri. 1884. Archi nat. K 188; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 50.

— Charte de Mathieu III, comte de Beaumont, et d'Eléonor de Vermandois, sa femme, confirmant la charte communale de Chauny..... Testes, S. *Bartholomei* de Thori. 1186. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 161.

— Eléonore de Vermandois accorde à l'église S. Arnoul de Crépy un usage dans la forêt de Retz..... Testes, S. *Bartholomei* de Thoiry, S. *Bartholomei*, filii ejus. 1187. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 52, d'après Martenne, *Amplissima Collectio*, t. I.

— Charte de Mathieu III de Beaumont pour les religieux de Longpont..... Testes sunt..... *Bartholomeus* de Toiri. 1178. Douët d'Arcq; *op. cit.* p. 53

— En une charte d'Eléonor, comtesse de Vermandois.....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Testes, S. *Bartholomei* de Thori. 1194. Arch. nat. J 163; Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 55.

THURY (sous Clermont)

— Manasserus de Francastello..... donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais un muid de froment in molendino de Rochi..... Presentes fuerunt, Philippus, belvacensis episcopus, Galterus, decanus de Muntatere..... *Bernerus* de Toiri. 1181. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (fragment) f° 43.

— « *Emolricus* de Toiri » donne une maison à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1210. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 212 *bis*.

— *Jean* dit de Toiry et sa femme, cives belvacenses, vendent à la Maladerie de S. Lazare 20 s. de cens sur une maison en la saunerie de Beauvais. 1259 Arch. de S. Lazare, B 17. (*a*).

— II non. febr. ob. *Johannes* de Thoiri, pro cujus anima XVII den. de censu habemus Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 116.

— *Robertus* de Toiri, canonicus belvacensis, dedit nobis masuram suam quam habebat apud Toiri. 1191. Bibl. nat. lat. 11001, f° 16. (Cartul. Froidmont).

— Id. maii obiit *Robertus* de Toyri, pro quo habemus X s. in ejus anniversario. Obit. de S. Pierre de Beauvais, *Mél. Troussures*, III, 11.

— Id. maii ob. *Robertus* de Toiriaco, canonicus noster, qui dedit vineas de Bono genu cum appendiciis, quas vendidimus et de pretio emimus decimam de Campanis. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 43.

— Id. maii Ob. *Robertus* de Thoriaco, beati Petri et beati Vedasti canonicus, qui dedit nobis in elemosinam domum suam in atrio S. Vedasti, post obitum *Roberti* de Thoriaco junioris. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 125.

— Id. maii obiit *Robertus* de Thoiri, pro quo habemus XL s ; item, dedit ad Campum XL s. et decimam Campi, exceptis quatuor modiis. *Obituaire de S. Pierre*, (édition de Marsy).

(*a*) Un Jean de Thury était abbé de S. Lucien, en 1256. Cf. Deladreue et Mathon, *op. cit.* p. 95.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Obitus *Emolrici* de Toiri, qui dedit nobis medietatem domus sue in foro. *Obit. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*, XIII^e^ s. f° 15.

— Obitus *Bernerii* de Toiri, qui dedit nobis XX libras. *Ibidem*, f° 17 (*a*).

— VIII Kal. aug. obierunt *Bernerus* de Thoiri et uxor ejus, pro quibus habemus C denarios de censu. *Obituaire de S. Pierre* (éd. de Marsy)

— VIII Kal. sept. obierunt *Berńerus* de Thoriaco et ejus uxor, Maria, pro quarum animabus XII sol. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 136.

— III Id. octobris ob. *Elinandus* de Thori, pro cujus anniversario quotannis recblendo decem et septem panes habemus. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 143.

— VI Kalend. decemb. ob. *Petronilla* de Thori, que dedit nobis V solidos de censu. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 148.

— III Id. januar. obiit Agnes, uxor *Gregorii* de Thoiry, qui dedit nobis XII den. de censu. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 27.

— Obitus Marie, filie *Gregorii* de Thoriaco, que dedit nobis XX l. de censu super domum Johannis le fac? in mercato. *Obit. de l'Hôtel Dieu de Beauvais*.

— Kalendas aprilis ob. *Beatrix* de Toiri. Nécrologe de l'église de Beaumont, dans Douët-d'Arcq, *op. cit.* p. 146.

— *Guillaume*, sire de Thori, chevalier, commissaire du duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de la Marche..... 1331. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 433.

THORY (en Picardie).

— Messire *Gobert* de Thory, écuier, sieur de Troussencourt, bailly de Raineval et de Sourdon, pour noble et puissant seigneur le vidame d'Amiens, baron de Picquegny, le 5 juillet 1485. *Titres de S. Pierre de Beauvais*.

— Convention entre *Gobert* de Thory, seigneur de Troussencourt et l'Hôtel Dieu de Beauvais, au sujet des aveux et

---

(*a*) ***Bernier*** de Thury était, en 1198, un des deux maires de la Commune de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dénombrements à bailler à l'Hôtel Dieu et de la quotité des champarts qui leur appartient respectivement. 1511. Arch. de l'Hôtel Dieu, B 496.

— *Gobert* de Thory, écuyer, bailli de la justice d'Haudivillers. 1512 Arch. de l'Oise, H 1829.

† *Antoine* de Thory, écuier, bailly et garde de la justice d'Haudivillers. 1524. *Titres de l'abbaye de Breteuil*. [Du Caurroy écrit, par erreur, *Hardivillers*.]

— Le même, en 1529. Arch. de l'Oise, H 1830.

— Noble homme messire *Gobert* de Thori, prêtre, docteur en médecine, prend possession d'un canonicat de S. Pierre de Beauvais. septembre 1532. Reg. capitulaires, *Mél. Troussures*, VI, 256. (*a*)

— Le même est élu, par le chapitre de Beauvais, grand maître du Collège des Cholets, juillet 1540. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, VI, 289.

— Id. januarii. *Gobertus* de Thory, decanus belvacensis et hujus ecclesie canonicus, obiit ultima [die] mensis januarii 1556. (Extrait de l'Obituaire de S. Barthélemy). *Coll. Bucquet*, XXXIV, 227.

— Sentence de l'Officialité de Beauvais, du 28 juin 1631, confirmative d'un bail à rente, non rachetable, de 190 livres fait le 21 décembre 1630 par le chapitre de S. Barthélemy de Beauvais au s^r de Breguagny et à d^elle de Belmesnil près Longueville, diocèse de Rouen, pour 22 acres et demi de terre, avec une maison, le tout sis à Belmesnil et provenant de la donation de M^e *Gobert* de Thory, doyen de Beauvais, en date du 6 avril 1556, pour la nourriture et « entretenement » de trois enfants de chœur en la dite église. (Pouillé de l'évêché de Beauvais, f° 38). Arch. de l'Oise, G 2353 (*b*).

(*a*) Le sceau de *Gobert*, 1548, était un écu chargé de deux fasces et d'une demie au canton dextre du chef, le canton senestre occupé par trois molettes... . GOBERT..... ORY. Au contre-sceau, écu écartelé, au 1, des armes de la face; au 2, d'un gironné à un écusson en abîme; au 3, de merlettes; au 4, d'une croix ancrée. Douet d'Arc, qui donne ce sceau (*Invent. cité*, n° 7735) l'appelle par erreur *Robert*.

(*b*) « Le troisième jour d'apvril le jour de vendredi saint mil cinq cent cinquante cinq, noble homme maistre Gobert de Thori, prestre doien chanoine de l'eglise cathedrale de Beauvais et de S. Barthelemy

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Copies de plusieurs aveux présentés par l'Hôtel-Dieu de Beauvais à messire *Gobert* de Thory, seigneur de Troussencourt, en 1511; — autres aveux à M. de Troussencourt, en 1580; à François Danfreville, chevalier, seigneur de Troussencourt, 1610; à Georges Danfreville, sieur de Troussencourt, 1653, 1654. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 493. (*a*)

† Thory porte : de gueules, à quatre fasces d'or, la première n'est qu'à moitié; à la place de la seconde moitié, sont trois étoiles, 1 et 2.

THOIS.

† *Ursellus* de Teiz était seigneur féodal des dismes de Briostel, en 1138 et 1145. *Titres de Lannoy*.

— Charte de Thierry, évêque d'Amiens, qui maintient l'abbaye de Foucarmont en possession de la terre de Menantissart, qu'elle avait..... ex dono Henrici de Tez cum uxore sua Engelsent et Hugone filio suo, concedentibus ejusdem Henrici fratribus, *Hugone* de Tez, Guidone et Pagano..... concedentibus vicedominis de Gelboredo, Helia et utroque Petro.., Symone de Sancto Arnulfo. [s. d. v. 1150]. de Beauvillé, *op. cit.* I, 2.

— *Hugo* de Teiz souscrit à un échange de terres entre Hugues de Breteuil et l'abbaye de Beaupré. 1157. Bornet, *Beaupré*, p. 80.

† *Hugo* de Teiz souscrit à un acte de Guillaume de Beausault, en 1160. *Titres de Lannoy*.

---

seigneur de Rouville en Mulcien, donna a la d. eglise collégiale S. Barthelemy, pour la dotation et entretenement de trois enfans de coeur, une masure assize au village de Belmenil, proche de Longueville.... lesquels [enfans] seroient endoctrinez de bonnes mœurs, musique et grammaire, entretenus de vestemens, cest ascavoir tous les ans a Pasque d'une robbe de drap de couleur de vert brun, chaussés de mesme couleur, de bonnet et souliers quant il en sera besoin, et alimentés par un maistre esleu par les d. chanoines et par iceux paié..... [à charge de trouver ces enfants] en la paroisse de Thory, diocèse d'Amiens, doienné de Moreuil, duquel il portoit le nom, ou de Troussencourt, diocèse de Beauvais, duquel lieu il estoit natif, ou de Francastel dont il estoit seigneur..... » Original, papier, *Coll. Bucquet*, XXXIV, 229.

(*a*) Cf. Louvet, *Anciennes remarques..... v° Danfreville.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Hugo* de Toiz et *Henricus* filius ejus souscrivent à une donation faite aux religieux de Beaupré par Guillaume de Feuquières 1166. Bornet, *Beaupré*, p. 107.

— Confirmatio Helye, domini Gerboredi, de quodam alodio quod fuit magistri Grimaldi sito in confinio Tauheri..... Hujus rei testes sunt..... *Hugo* de Teiz (s d. XII^e s) Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit*. III, 60.

† *Ursellus* de Teiz souscrit à une donation de Girold de Conteio, v. 1160; *item*, en 1162 *Titres de Lannoy*.

† *Ursio* de Toiz, Elisabeth uxor ejus, filius eorum *Osmundus*, et filie Abria, Hauvidis et Gila. 1166. *Titres de Beaupré*. [Cf. Bornet, *Beaupré*, p. 107].

† Ego Petrus, vicedominus Gerboredi..... notum facio quod *Osmundus* de Teiz, concedente Isabella matre sua et sororibus suis, Alelma et Havis, dedit medietatem decime de Roy..... concessit Gila, soror ejus, cum filiis suis Gallero, Ursione et Joanne, et filiabus suis Eremburge, Sibilla, Laurentia, Agnete et Perrota. Cette Gila (comme il paroit par ses enfans) étoit mère d'Etienne, fils de Philippe de Marseilles, et par conséquent femme dudit Philippe de Marseilles. Voiez pour preuve : MARSEILLES. (Note de du Cauroy). 1175. *Titres de Lannoy*.

† Ego Philippus belvacensis episcopus... . notum quod *Osmundus* de Teiz, Mathildis uxor ejus, et filii ejus *Bartholomeus* et *Ursio*, et filie Johanna, Eremburt et Aeliza..... (il donne six muids de grains aux religieux de Lannoy). 1175. *Titres de Lannoy*.

† *Osmundus* de Teiz donne à l'abbaye de Lannoy ce qu'il possédait à Roy. 1177. *Ibidem*.

— Philippe de Dreux, évêque, permet à Haimeri, fils de Benoît..... qui molendinum tannerium tenet de nobis sub annuo censu xxx sol. ut intra septa molendini alterum molendinum ad cultellos faciat, au cens de X s .... Testes, Robertus de Toy..... 1182. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 110.

— Confirmatio *Bartholomei* de Toys in omnibus que idem Bartholomeus vendidit et dedit ecclesie gerboredensi apud sanctum Sansonem. février 1223. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit*. III, 80.

— Controversia inter capitulum ambianense et *Johannem*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Tois, militem, pro usu et pascuis de Thois. 1212. *Cartul. de l'église d'Amiens,* I, 183.

— *Jean* de Toys, miles. ... en une charte de Milon, évêque de Beauvais, pour le chapitre de Gerberoy. de Beauvillé, *op. cit.*, III, 48.

† *Henry* de Tois, chevalier, 1242. *Titres de S. Lucien.*

— Isabelle, veuve d'*Henri* de Toys, chevalier, puis femme d'Eustache du Vault, écuyer. juin 1282. Arch. de l'Oise, H 1182.

— « Je *Hues* de Toyes, chevaliers. » 1285. Bornet, *Beaupré*, p. 1098.

† Jean de Riveriaux, fiis de *Jean* de Tois, et Marguerite, épouse dudit Jean de Riveriaux, fille de Mathieu de Villers, chevalier, 1299. *Titres de Breteuil.*

† *Hennequin* de Tois, écuier, seigneur dudit lieu. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— « *Hanekin* et *Regnaut* de Thois » figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

THOUROTTE.

† W*asco* de Thorote. 1106. *Titres de Monchy l'abbaye.*

† *Raimundus* de Torota, *Goesnelus*, frater ejus, souscrivent à la fondation des chanoines de S. Vaast, à Beauvais. 1072. Louvet, *Hist. et antiquitéz* .... I, 695.

† *Vasco* de Torota souscrit à une charte de l'église S. Martin des champs avec Hervée de Montmorency, vers l'an 1090. Duchesne, *Histoire de Montmorency*. p. 27.

† *Rainardus* de Torota, tempore Garnerii abbatis, monachi habitum suscepit, medietatem ville sue de Espaubourg dedit. *Galterus*, filius ejus, Rainardus de Sanisfonte? propinquior de genere dicti Raiuardi, longe post decessum eorum, tempore Hildegari abbatis. 1120. *Cartul. de S. Germer.*

— En une charte du roi Louis VI confirmant les biens d'Ourscamp..... Testes, S. *Rogeri* de Torota. v. 1137. Peigné-Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp,* p. 317.

— *Gerardus* de Thorota, cognomento Niatel? seculo renuntiare deliberans atque ad Ursicampum, una cum *Symone* filio, divino mancipare servitio, dedit ecclesie ejusdem loci omnia que tenebat de feodo domine *Havidis* de Thorota (s. d. v. 1140). Peigné-Delacourt, *op. cit.* p. 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Gasco* de Thorote et *Petrus*, filius ejus. 1148. *Titres de Monchy l'abbaye.*

† On voit, dans le Cartulaire de l'abbaye de Colombs, une charte : de modio annone apud Stagnum dato anno 1148, apud Sanctum Germanum de Leia, a *Nevelone*, nomine *Pagano*, de Thorote, cum ab abbate Rogerio Columbensi monachi habitum in monasterio beate Marie apud Marleium reciperet, concedente Beatrice, uxore sua. *Gasco* de Thorote et *Pierre*, son fils, y souscrivent. On y voit aussi qu'André Cholet étoit gendre de ce Nevelon de Thorote. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 47.

† *Guido* de Torota souscrit à une charte de donation faite à l'abbaye de S. Victor par Burchard de Montmorency, en 1174 ; et à d'autres donations pour l'abbaye de S. Denis, en 1177 et 1199. Duchesne, *op. cit.* p. 55.

— ..... Vinea que dicitur hortus monachorum debet domino *Gaszoni* de Torote dimidium modium vini..... (dans un titre de S. Martin de Pontoise, s. d. avant 1176). Depoin, *Cartul. cit.*, p. 142.

— *Gasco* de Torota et *Robertus*, frater ejus. ... témoins dans une charte d'Arnoul, abbé de Marcheroux. 1184. Depoin, *Cartul. cit.* p. 157.

— *Gasco* de Torota, uxoris sue assensu, fratrumque suorum precibus, *Milonis*, canonici et *Guidonis* militis, duos sextarios annone pauperibus Domus Dei parisiensis in molendino de Bretachia de Dulni recipien los assignavit. Hoc *Gasco*, filius prefati Gasconis, concessit, de cujus feodo hec elemosina procedit. 1187. Brièle et Coyecque, Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris, n° 28, p. 12.

† *Roger* de Torote, chatelain de Noion et de Coucy, épousa Hedvise, nièce de Mathieu, 1er du nom, sieur de Montmorency, Connétable de France, d'où sortirent :

1. *Jean*, châtelain de Noion, qui épousa Alix, fille de Robert de France, comte de Dreux, et de Havize, comtesse du Perche; ils vivoient en 1178.

2. Guy, châtelain de Coucy.

3. *Yves* de Torote.

De Jean, châtelain, ci dessus, naquirent :

1. *Jean*, châtelain de Noion et de Torote, qui épousa Odette, fille de Guy de Dampierre, bouteillier de Champagne ;

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2. Jeanne, mariée à Girard, sieur de Rosoy et Hargicourt, morte en 1225.

De ce Jean II, châtelain de Noyon, sont nés 6 enfants :

1. Guy, mort sans enfants.

2. *Jean*, châtelain de Noion, qui épousa.....

3. *Guillaume*, marié à Béatrix, fille de Hugue de Beaumont, sieur d'Offemont et de Perceng, 1225.

4. *Gaucher*, qui épousa Marguerite, dame de Perceng, vendit en 1293 au roy la châtellenie de Nion ; il étoit seigneur du Plessier Cacheleu. (*a*)

5. *R.*, chanoine de Beauvais, puis évêque de Langres, puis de Liège. (*b*)

6. *Raoul* de Torote, chantre de l'Eglise de Laon.

— *Gautier* de Thorote, cité parmi les feudataires du Comté de Beaumont, sous Philippe Auguste. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 224.

— Ego *Johannes*, castellanus de Noviomo et de Torota, donavi ecclesie Ursicampi quicquid habebam in bosco quod de Oresmox dicitur, quod est inter Flocourt et calcelam de Behericourt. ... Hec omnia Odotha, uxor mea, et liberi mei Guido, Willelmus, Joannes, Radulfus, Aelidis et Ermengardis concesserunt. 1199. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 137.

— Ego *Johannes*, castellanus Noviomensis et Thorote, notum fieri volo quod Guido, castellanus Cociaci, patruelis meus, in prima profectione sua Iherosolimitana..... 1201. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 116.

— Ego *Johannes*, castellanus..... hanc elemosinam feci,

(*a*) Guillaume de Thourotte avait épousé Béatrix de Beaumont, dame d'Offémont; de plus Gaucher de Th. épousa Marguerite de Beaumont, dame de Persan : les deux seigneuries de Thourotte et d'Offémont furent donc « jumelées par ce double mariage. « Guynemer, *La Seigneurie d'Offémont*. (1 vol. Compiègne, 1912), p. 34.

(*b*) Un *Robert* de Thourotte, chantre de Beauvais, en 1220, devint évêque de Langres en 1232, puis de Liège (1240-1246). Sur ses deniers de Liège, voir Engel et Serrure, *Traité de numismat. du moyen-âge*, II, 378.

Un autre *Robert* de Th. était évêque de Laon de 1286 à 1297; un autre encore fut trésorier du chapitre de Beauvais en 1298.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concessione Odothe, uxoris mee et *Guidonis* primogeniti nostri..... 1405. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 133.

— Ego *Johannes* castelianus..... notum facio quod *Gobertus*, miles de Thorota, dedit ecclesie Ursicampi molendinum de Louvet .... totum que rivum usque ad pontem proximum domui leprosorum.... Hec omnia tam Gobertus quam fratres sui, Jonannes, Clericus, Henricus et Girardus, obtulerunt..... Concessit mater Goberti, Ermengardis, et Beatrix uxor Goberti, cum Eustachia filia sua. 1205. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 133

— Lettres de *Jean*, châtelain de Noyon et de Thorote, par lesquelles il reconnaît que la forteresse des « Ellebauderies » est du fief de la Châtellenie de Sezanne et est jurable, et rendable à grande et petite force à Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et à ses hoirs, contre toutes personnes, fors contre le seigneur de Dampierre. [s. d.] Bibl. nat. fonds Harlay, t. 101, fol. 97.

— *Gobertus*, miles de Torota. 1209. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 65.

— Ego *Johannes* castellanus et Odotha uxor mea..... 1210. *Ibidem*, p. 138.

— Ego *Johannes* castellanus Thorote..... notum facio quod Johannes de Darnestal, miles..... avril 1215. *Ibidem*, p. 137.

Ego *Guido*, domini *Johannis* castellani Noviomi et Thorote primogenitus, vendidi fratribus Ursicampi nemus quod habebam in Esga silva, ex dono bone memorie Roberti episcopi laudunensis, patrui mei..... (*a*). Et uxor mea, Dyonisia. ... 1217. *Ibidem*, p. 140.

— Ego *Willelmus*, filius domini *Johannis*, castellani Noviomi et Thorote..... Beatrix, uxor mea .... 1218. *Ibidem*, p. 145.

† Ego *Johannes*, castellanus Noviomi et Thorote, pro salute venerabilis fratris mei bone memorie Roberti, laudunensis episcopi, donne xx s. par. sur le travers de Torote. 1221. *Titres de l'Hôtel-Dieu* — Le sceau est un chevalier armé de

---

(*a*) Robert de Châtillon, seigneur de Wagicourt, trésorier de l'église de Beauvais, en 1189, puis évêque de Laon (1210-1215).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toutes pièces, tenant en main l'épée haute, avec un écu sur lequel il paroist y avoir une fasce.

[Ce titre, encore aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 719, dit que cette donation est faite, à condition que l'on achètera des vivres aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, le jour anniversaire de Robert. Le sceau est aujourd'hui perdu].

— Ob. *Johannis* castellani de Torota [qui] dedit nobis, pro anima sua et fratris ejus R. [oberti] episcopi, xx sol. de censu ad pontem de Torota annuatim persolvendos, ita tamen quod de illis xx sol. debemus procurare pauperes in die anniversarii sui. *Obit. de l'Hôtel-Dieu,* XIII^e^ s f° 23.

— Ego *Guido* de Thorota..... legavi plantam meam de Behericurt..... hec omnia approbantibus *Johanne* castellano, patre meo, et fratribus meis *Johanne* de Thorota, et *Willelmo* et *Walchero*. mai 1221. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 143.

— Universis..... *Guillelmus* de Torota miles, dominus de Parcenc, assensu Beatricis, uxoris mee et heredum meorum (c'est une donation par lui faite au prieuré de Boran de six mines de blé à prendre)..... in horreo meo de Nulliaco. 1222. Arch. de l'Oise, fonds Boran

— Notum sit..... quod *Willelmus* de Torota miles, dominus de Parcenc, concessi monachis de bello prato quatuor arpennos terre apud Heronval, qui movent de feodo meo, quos dominus Adam de Baerna, miles, eis similiter concessit... 1222. Bornet, *Beaupré*, p. 394.

— Ego *Guido* de Thorota, primogenitus domini *Johannis*, castellani noviomensis et thorotensis..... legavi sanctimonialibus de Garinivilla unum modium frumenti in decimis de Bullis.. .. 1221. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† *Guillelmus* de Torota et Beatrix, ejusdem Willelmi uxor, donnent à l'abbaye de S. Denis l'avouerie d'Ully, quam defunctus Ivo, miles de Bello monte, tenuerat. décembre 1223. *Titres de S. Denis. (a)*

— Ego *Guillelmus* de Torota et *Galcherus*, frater meus, milites..... hanc venditionem concessimus nos et uxores

---

(*a*) Cette donation fut approuvée par Jean de Trie, chevalier, en la même année 1223. Arch. nat. S 2234.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nostre, Beatrix et Margareta, et domina Ada de Parcent, mater predictarum uxorum nostrarum. 1223. Bornet, *Beaupré*, p. 406. (*a*)

— Ego Margareta de Persenco, filia Hugonis vicecomitis Bellemontis..... assensu domini *Galcheri* de Torota, mariti mei et domine Beatricis sororis mee, et domini *Guillelmi* de Torota, mariti sui, dedi.... 1224. Arch. nat. S 1410 ; Douet d'Arcq, *op. cit.* p 111, 136.

— Ego *J.* castellanus Noviomi et Thorote..... *Willelmus*, filius meus. décembre 1224. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 131.

— Vente faite au chapitre de Beauvais d'une terre sise à Villers sur Coudun par Renaud de Villers, et confirmée par *Guillaume* de Torota, miles, filius domini *Johannis*, castellani noviomensis. octobre 1224. (Le sceau de Guillaume n'est chargé d'aucun meuble.) *Mél. Troussures*, VII, 182.

✝ Ego *Wiilelmus* de Torota... . notum facio quod uxor mea, nomine Biatris (fille de Hugue de Beaumont), monialibus sancti Martini de Borrenc..... dedimus tres minas bladi in molendinis meis de Percent, recipiendas post mortem Heudeburgis (sœur du susdit Hugue de Beaumont) priorisse, matertere Beatricis, uxoris mee. ... actum anno M° CC° XXV° mense maio. *Titres de Borrenc.* (Voyez : BEAUMONT.) [Ce titre est encore aux Arch. de l'Oise, fonds Boran.]

— Ego *Galcherus* de Torota, miles, vineam in clauso monachorum beati Dionysii apud Bellum montem vendidi..... novembre 1225. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 218, d'après *Cartul. blanc de S. Denis*, I, 710.

— *Gaucher* de Torote, chevalier, ratifie une vente faite aux religieux de S. Vincent de Senlis d'un fief sis à Neuilly en Thelle. 1227. Arch. de l'Oise, S. Vincent, H 721.

— Un sceau de *Philippe* de T. (écu à une croix) est appendu à une donation que Petrus de Plessefo, filius domini *Gachonis* de Torota, militis, fait à l'abbaye du Val.

(*a*) Les sceaux de *Gaucher* (écu chargé d'une fasce accompagnée d'un lion rampant) et de *Guillaume* (une fasce avec un lion passant) sont cités, d'après une charte de l'abbaye de S. Denis, en 1223. Douet d'Arcq, *Invent.* nos 3699, 3700.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1229. Arch. nat. S 4185; cité par Douet d'Arcq, *Invent.* 3702.

— Ego *Walterus* de Torota miles, filius *Johannis*, castellani Noviomi..... décembre 1231. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 467.

— Ego *Johannes*, castellanus Noviomi et Thorote... . notum facio quod bone memorie pater meus *Johannes*, quondam castellanus Noviomi et Thorote..... février 1250. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 131.

— *Jean* de T. 1245. Le sceau, avec une fasce et la légende : ✝ S'IOHIS : CASTELLANI NOVIOMI · Z · TOROTE. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3701.

— Un *Guillaume* « de Terota » était chanoine de Langres et seigneur de Persan en 1261. Arch. nat. S 4359.

— Omnibus presentes litteras inspecturis..... *Johannes*, castellanus Noviomi et Thorote.. .. (il fait savoir que les religieux de S. Corneille lui ont abandonné, sa vie durant, leur maison sise à Ponthion.) octobre 1252. Morel. *Cartul. de S. Corneille de Compiègne*, II, 400.

— « Je *Gauchiers* de Thorote, chevaliers, fas savoir..... que je, pour le salu de mame et de mes femmes, ai donné a l'abeie nostre Dame d'Oscans VIII livres de Paris de rente a penre ou travers dou Pont levesque que je tenoie dou chastelain de Noyon .... » avril 1255. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p 130.

— « Je *Jehans*, chastelain de Noyon et de Thorote, fas savoir..... que je ai octroié l'aumosne que *Gauchiers* de Thorote mes freres a fait a l'abeie d'Oscans de VIII livres .... a pendre a mon travers du pont de levesque..... » août 1255. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 130.

✝ « Je *Gauchiers* de Torote, chevaliers et sires dou plessier cacheleu..... » 1256. *Titres de l'abbaye de Monchy*.

— Magister *Johannes* de Torota, officialis suessionensis... février 1263. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 477.

— « Je *Gauchiers* chastelains de Noyon et de Thorote, chevaliers, fas savoir que..... je desire..... estre es bienfais de la maison pour le pourfit as ames des mors devant dis et de monseigneur Robert mon freres, chanoine de Rains .... » octobre 1272. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 132.

— « Je *Gauchiers*, chastelains de Noyon et de Thorote, chevaliers, fas savoir que..... pour le pourfit as ames de mes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deus femmes que jai eues, cest asavoir Biatris de Honnecourt et Marie de Vervin, ai donné a la dite eglize C sous de Paris de rente a le Chandeliere a penre seur men travers de Thorote... . » juillet 1281. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 132.

— « Nous *Gauchiers*, chastelains de Noin et de Thorote, et Marie se femme, faisons savoir a tous en nostre boin sens et nostre bon memoire faisons nostre testament, si comme il est ci dessous escript et devisé. En non dou pere et dou fil et dou saint esprit..... Et volons que tout ce que nous avons laissié soit a le monoie de tournois..... » 1281. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 551.

— Magister *Jacobus* de Thorota, canonicus ecclesie beate Marie Noviomensis..... août 1299. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 554.

— « *Auberz* de Toureite, sire de Chasteley..... » (c'est une plainte des nobles de Champagne contre Philippe le Bel.) 1314. Arch. nat. J 534. — Le sceau porte un lion rampant avec un lambel de trois pendants † LE SEEL AVB · T· DE · TOROTE; au contre sceau, la légende est : S · DNI · AVB..... Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3698. (C'est un exemple de légende mixte : le sceau en français, le contresceau en latin).

— Le sceau d'un *Jean*, chatelain de Thourote, chevalier, sire de Honnecourt, 1320, est aux Arch. de l'Aisne Dans un encadrement à six lobes et sur champ fretté, le châtelain galope à droite; le heaume est cimé d'un lion, ainsi que la tête du cheval; le bouclier, l'ailette et la housse portent aussi un lion. Au contresceau, même cavalier. † SECRET : IEHAN : CHASTELAIN : DE : THOROTE : CHEVALIER. Demay, *op. cit.* n° 1024.

† *Gaucherius* de Torote, 1396. Extrait des Registres des arrêts du Parlement de Paris, p 374.

† *Gaucher* de Torote, sieur du Châtelier, épousa Jeanne, fille de Guillaume de Montmorency, sieur de S. Leu; elle vivait en 1409, d'où naquirent : *Jacques*, de Torote; Jean; un autre Jean; Denise, dame de S. Leu, qui épousa Gaucher, sieur d'Argillière, seigneur de Saint Leu, le 20 juin 1398, morte sans enfans; Isabelle, qui epousa : 1° Jean de Parois, écuier, 2° Guillaume des prez; E. qui épousa Guy d'Andrezel, chevalier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† La terre de S. Leu fut adjugée á Jean, sire de Montmorency, à faute de devoirs non faits par Guillaume des prez et *Denise* de Thorote, sa femme, par arrest du 1er avril 1449. Du Chesne, *Histoire de Montmorency*, p 234.

÷ Guillelmus de pratis, executor testamenti *Dionisie* de Torota, uxoris sue. 1451 ante Pascham.

Thuize

Raoul de Ronkeroles, chanoine de S. Pierre de Beauvais, avait pour frère *Everard* de Thuize. 1246. *Mél. Troussures*, IV, 13.

Tilloy.

Regnaud de Nanteuil donne aux évêques de Beauvais le château de Tiers et Neufmoulin : il l'avait acheté de *Jean* de Tilliaco, milite et de Jeanne, sa femme. 1279. *Mel. Troussures*, IV, 16.

— *Jean* de Tilloy, chevalier, seigneur dudit lieu, s'engage à conserver le mur qui sépare son jardin de celui du prévôt de Tilloy. mai 1294. Arch. de l'Oise, H 135.

III Id. febr. ob. *Bernardus* miles de Tilleio. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin de Beauvais.

— Le Musée de Beauvais conserve une pierre tombale (*Catalogue* n° 237, où se voient un seigneur et sa femme : le chevalier est revêtu de la cotte de maille, avec un écu où sont dix billettes, posées 4, 3, 2 et 1. Les inscriptions peuvent se lire encore : « .....seigneur de Thilloy et de Granges, qui trespassa l'an de grace MCCC..... » — « Cy gist madame Phelippe des champs, sa femme, laquelle trespassa l'an de grace mil ccc IIII XX et IX, le V jour de may. » (Je n'ai pu identifier ces noms.)

Tirel.

† Fulco de Garlenvilla prepositus monasterii uticensus fuit..... hic Fulconis decani ebroicensis filius fuit..... hic Fulco, illius etiam ritu temporis, nobilem sociam nomine Orieldem habuit, ex qua copiosam prolem generavit, octo videlicet filios et duas filias quorum nomina sunt hec : Guarinus, Christianus, Radulfus, Guillelmus. Fulco, Frodmundus,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hubertus et *Gualterius* cognomento Tirellus, Alvisa et Adelidis; tunc quippe in Neustria post adventum Normannorum in tantum dissoluta erat castitas clericorum, ut non solum presbiterii, sed etiam presules libere uterentur thoris concubinarum Orderic Vital, *Historia Norman* , lib. V. Fulco Fulberti carnotensis episcopi discipulus fuit. (Ce Foulque, doyen, à la fin de ses jours se fit moine à S. Evroul).

— *Gautier* (I) Tirel vivait en 1030; il consentit, en 1069, avec ses fils, *Gautier* (II) et *Hugues* (I) à la donation que Raoul de Crespy, comte d'Amiens, fit au chapitre d'Amiens des villages de Doméliers, Fontaine-(Bonneleau) et La Vacquerie. *Cartul. d'Amiens*, f° 71. (*a*).

— Dans un acte de Garnier « de Gentiaco » qui donne à S[t] Martin de Pontoise une rente de quatre deniers sur une vigne sise à Cergy..... Testes, *Hugo Tirellus* .... [s d. entre 1069 et 1092]. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 15

† *Walterus* Tirellus, 1085. Duchesne, *Histoire de Montmorency*.

— Acte de Garin, cognomento Asinus, qui donne à S. Martin de Pontoise une terre sise à Osny..... audientibus his, *Gauterio* Tirello.. .. [s. d. entre 1099 et 1104]. Depoin, *op. cit.* p. 17 (*b*).

— Postea Hugo malus filiaster, accipiens in conjugium filiam Hugonis [de Montgerain], calumpniavit justitiam terre et hospitium elemosyne..... coram his testibus, *Gallerio* Tirel..... v. 1110. Depoin, *op. cit.* p. 7.

† Ego Godefridus, ambianensis episcopus, ad preces domini *Gallerii* Tirelli..... uxor ejus Adelicia, *Hugo* filius ejus contulit. [s. d.] *Titres de S. Quentin*. [Cette charte de Godefroy, confirmant au prieuré de Poix les donations à lui faites, lors de sa fondation par Gautier Tirel, est datée d'octobre 1118. Arch. de l'Oise, fonds S. Quentin, H 172].

— Charte du prince Louis [futur Louis VII] qui renonce

(*a*) *Remarques sur l'abbaye de Selincourt en Vimeu*, ms. du P. Lenormand, publié par Limichin, *Mém. de la Soc. d'hist. du Vimeu* (1910).

(*b*) Gautier II Tirel, un des familiers de Guillaume II le Roux, roi d'Angleterre, le tua à la chasse en 1100; réfugié en France, il épousa Alis, fille de Richard Giffard et mourut à Jérusalem où il était allé faire pénitence. Orderic Vital, lib. X (cité par Depoin, *op. cit* , p. 39.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux coutumes dont il jouissait sur la terre de l'abbaye de S. Martin de Pontoise, près la voie romaine..... Hec acta sunt apud Pontisaram in domo *Galterii* Tirelli. [s. d. v. 1102] Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p 38. (*a*)

† Ego *Walterus* Tirellus, annuente Adeliza uxore mea, cum filiis meis, *Hugone* et *Wallero*, et filia mea Ada. ... adfuerunt Radulfus abbas..... (c'est une saisine de terre sise in Renivalle) [s. d.] *Titres de S. Quentin*. [Radulfus était abbé de S. Quentin de Beauvais 1105-1136.] (*b*)

— Charte de confirmation de Louis VII pour l'abbaye du Val..... terram de monte Arsilio ex dono Hugonis Tirelli... 1137. Arch. nat. S 4175; Douet d'Arcq, *op. cit* p. 8.

— ..... Die qua *Gauterius*, filius Gauterii Tirelli, mortuus est, cum corpus ad ecclesiam sancti Martini delatum est, mater ejus Adelissa dedit..... *Hugo* Tirellus, fratrer memorati defuncti. ... [s. d.] Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 67.

† Gaufridus, ambianensis episcopus..... notum quod Gualeranus, filius *Droardi* Tirelli Montis Desideriensis, dedit totam decimam de Ferreriis sancto Quintino. 1140. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

— *Hugo* cognomine *Tirellus*..... donne au prieuré de S. Martin des Champs villam de Boffemont de meo alodio in episcopatu parisiensi... . facta hec donatio apud Pontisaram in ecclesia beati Petri super altare [s. d. 1133-1142] Arch. nat. S 1339, cité par Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3795. Sur le sceau, cavalier à gauche, tête nue, vêtu d'une robe ; au poing gauche, un oiseau de vol.

(*a*) La maison de Gautier T. était l'hôtel de Poix ou d'Orgemont, près du château de Pontoise. Depoin, *op. cit.* p. 39.

(*b*) Ce Gautier (III) fonda le prieuré de S. Denis de Poix, (fondation confirmée par Godefroy, évêque d'Amiens en 1118), puis en 1130 l'abbaye de Selincourt. Il eut deux fils, Gauthier (IV) et Hugues (II). Gautier, qui vivait en 1139 et 1161, eut un fils, Gautier (V) qui mourut après 1195, sans enfants. Hugues (II) eut un fils, aussi nommé Gauthier (VI), vivant en 1206. Un autre Hugues (III) vivait en 1235. Enfin un autre Gautier Tirel est mentionné dans les titres de Selincourt, de 1269 à 1300. *Remarques sur l'abbaye de Selincourt, op. cit.*

Douet d'Arcq, *Invent.* n° 11836, cite un *miles* Tirel parmi les seigneurs de l'empire d'Orient (1238). Le sceau est un écu chargé de sept besants : 3, 3 et 1, sous un chef : † S · MI[illegible]O · TIREL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† *Hugo* Tirellus, prest d'aller en Jérusalem avec Louis le jeune, engage à ce roy xx l. de rente qu'il tenoit en fief de ce prince, en 1147. *Cartul. de S. Pierre de Beauvais.* [Le texte complet du document est aux *Mél. Troussures*, IV, 35 . c'est une lettre de Louis, roi de France, duc d'Aquitaine, à Eudes, évêque de Beauvais, certifiant que Hugues Tirel, prêt à faire le voyage d'outremer avec lui, lui a engagé son fief, comme il était convenu avec ledit évêque, pour une période de trois ans, moyennant 20 l. beauvaisines et 100 l. parisis; après ce terme, il lui sera permis, ou à son fils, de racheter son fief au même prix. 1147.]

† *Hugo* Tirellus, decanus belvacensis, Ierosolimam profectus cum rege Ludovico. ... 1147. *Obituaire de S. Pierre.*

† *Hugo* Tirellus remit ce qu'il contestoit à l'abbé de Lannoy au territoire du Vieux moustier, en 1150. *Titres de Lannoy.*

† *Hugo* Tiroil et *Vaubertus*(?), filius ejus, cités en un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais, en 1165. *Titres de Lannoy.*

— Acte d'échange entre *Gautier* Tirel (V) et le prieur de S. Denis de Poix pour des maisons et terres audit lieu. 1179. Arch. de l'Oise, fonds S. Quentin, H 172.

† Ego *G.* [alterius], dominus Picei, concessi hominibus Picei communiam, salvo jure meo de censibus et aliis rebus, salvoque beati Dionisii piceiensis ecclesie omni jure, quale habebat antequam communia instituereturS. Beatricis, uxoris Walteri Tirelli. actum anno 1182. *Titres de S. Quentin.* [Cf. Arch. de l'Oise, H 172].

— Filius *Gauterii* Tirelli, cité parmi les feudataires du comté de Beaumont (au temps de Philippe Auguste). Douet d'Arcq, *op. cit*, p. 223.

— Ego *Galterius* Tyrellus et ego Avicia, uxor Galterii predicti et proles nostra, concedimus domui Dei vineas pratorum vallis Geroudi .... 1190. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel Dieu de Pontoise*, t. I, p. 1.

— Ego *Galterius* (VI) Tirellus de Piceio... . dominus et pater meus, *Galterius*, concessit in perpetuam elemosinam ecclesie beate Marie de Piceio nundinas in beate Virginis Marie nativitate, libere et quiete, in omni jure tam in reditu quam justitia ex integro per singulos annos possidendas

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prout ipse pater meus libere et quiete possidebat..... 1207. Bornet, *S. Germer*, I, 340. [Un sceau de Gautier T. 1203 est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 253].

— *Hugo* Tyrellus miles, dominus de Poiz..... (il abandonne à l'abbé de S. Denis ce qu'il possédait à Cormeilles en Parisis). 1233. Arch. nat S 2333. Le sceau équestre porte, sur le bouclier, un écu à la bande, sur champ semé de croisettes † S. HVGONIS : TIRIAVS : DOMINI : DE · PICEIO. Au contresceau, la légende est : † S · HVGONIS : TIREI. Douet d'Arcq, *Invent.* 3796.

— XVI Kal. jan. ob. *Galterius* Tirellus, dominus de Piceio. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Quentin.

— Ego *Hugo* (III) Tyrel, assensu Egidie uxoris mee, concessi domui Dei Pontisare quamdam peciam terre..... 1235. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel Dieu de Pontoise* p. 16. [Un sceau de Hugues, v. 1200, est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 254.]

† « Je *Guillaume* dit Tirel, chevaliers, sires de Poix..... 1238 le mercredy après la saint Barnabé. » *Titres de S. Lucien de Beauvais.*

† « *Willaume* Tireaux, chevalier de Poix..... » obiit 1256. *Titres de S. Germer.*

† *Guillaume* dit Tirel, chevalier, sire de Poix. 1273. *Titres de S. Lucien.*

— « Je monseigneur *Guillaume* Tirel, chevaliers et sires de Poix, et je madame Margerie, femme dudit Guillaume... » avril 1276. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 53. (Le sceau de Marguerite, qui existe encore, représente une dame debout, l'oiseau au poing; à ses cotés, deux chiens : † S. MARGARETE DNE DE POIS E DE NARVL? (*a*)

— Le même *Guillaume*, dictus Tirel, miles et dominus de Poix..... mai 1278. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de P.*, p. 58.

— *Guillaume* T., du consentement de *Guillaume*, son fils, de Marguerite et Alix, ses filles, *Beaudoin* et *Henri*, ses frères, vend aux religieux de S. Valery-sur-Somme le village de Neuville-au-marché. 1284. *Remarques sur l'abbaye de Selincourt*, ms. cité.

— *Guillaume* T. chevalier, seigneur de Poix, réclame la

(*a*) Sans doute pour MORVL, Moreuil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moitié du droit dit « de ressue », perçu sur tout cheval, âne et charrette venant au marché de Poix. mars 1290. Arch. de l'Oise, H 272. [Un sceau de *Guillaume*, v. 1280, est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 296].

— *Guillaume* et Marguerite, sa femme, eurent deux fils : *Jean* Tirel et Guillaume de Poix.

Jean eut, de sa première femme, Jeanne et Alix de Poix ; sa seconde femme, Agnès de Sechelles, fille de Mathieu, lui donna deux fils, *Jean* (II) Tirel et Pierre de Poix. Ce Jean (II) épousa Marguerite de Châtillon, (sœur de Hugues, seigneur de Dampierre), dont il eut trois fils :

Jeannet, qui fut prisonnier à Azincourt, Daviot de Poix, et *Jean* (III) Tirel, seigneur de Poix et de Moreuil, lequel épousa, en 1375, Jeanne, dame des Quesnes [voir ce nom] et mourut en 1402. Son fils, posthume, *Jean* (IV) eut de Marguerite de Bracquemont un fils, *Philippe*, mort jeune, sans postérité. *Remarques sur l'abbaye de Selincourt,* ms. cité.

— Un *Guillaume* Tirel, dit Taillevent, était premier écuyer de cuisine du roi ; en novembre 1388, il donnait quittance d'une vente de barils de vin. (Le sceau est un écu à la fasce portant trois marmites et accompagnée de six roses ou six quintefeuilles, 3 en chef, 3 en pointe, dans un quadrilobe : S... ILLAVME TIREL.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8925.

Tonloyers de Beauvais. (Les)

† Joannes, frater theloneárii, souscrit à la restitution de la terre de Troussencourt faite au chapitre de S. Pierre par Pantaléon de Breteuil. 1080. *Titres de S. Pierre de Beauvais.*

— Privilegium Anselli episcopi belvacensis..... de hospitibus cum omni censu quos *Garnerus* telonearius dedit beato Petro. [s. d. vers 1100.] *Mél. Troussures,* IV, 48.

— Le roi Louis VI confirme la donation de six boulangers faite au chapitre de Beauvais par Godefroy, évêque. Testes *Haimericus* thelonearius..... 1113. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures,* IV, 50.

† Gaudefroy, évêque de Beauvais, donne saisine aux religieux de S. Quentin d'une maison sise à Beauvais juxta macellum in terra *Haimerici* theloneárii. anno 1114 indictione VI°. *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le chapitre de S. Pierre restitue à Hilgerius la mairie « de Nouerasto » que son père possédait, hereditario jure. Testes, *Haimericus* telonearius..... 1124. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 76

† *Haimericus*, telonearius, Warnerus, nepos telonearii, nommés en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais, en faveur de l'abbaye de S. Quentin. 1134. *Titres de S. Quentin.*

— Eudes I, évêque de Beauvais, confirme à l'abbaye de Beaupré la possession du quart de la dîme de Briot... Testes, S. *Haimerici* theloneariі [s, d. 1135-1149.] Bornet, *Beaupré*, p. 26.

— Littere Odonis, belvacensis episcopi, pro quadam domo data a Rogero canonico sancti Petri..... presentibus Adam castellano, *Haimerico* theloneario.... 1139. *Mél. Troussures*, IV, 19.

† Ego Odo, belvacensis episcopus, notum..... quod Bartholomeus, cognomento de Cordella, filius *Haimerici* thelonearii, dedit ecclesie S. Luciani duas partes decime, quas apud Tieux tenebat in feodum a Girardo, filio Nevelonis de Rotengi, concedente Emelina, uxore Bartholomei, et filiis eorum, Joanne et Fulcone.... Testes, *Haimericus* thelonearius..... 1140. *Titres de S. Lucien,*

— Yves, doyen de Beauvais, remet une pièce de vigne sise in campo martis *(a)*. Testes, *Haimericus*, Garnerus monetarius..... 1144. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 64. [Original parchemin, *Arch. de l'Oise* G 878].

— Charte de l'abbé de S. Symphorien qui donne une saisine à l'abbaye de Beaupré. Testes, S. *Haimerici* theloneariі. 1146. Bornet, *Beaupré*, p. 45.

— Dans une autre charte de la même année..., S. *Haimerici* theloneariі, *Rainurdi*, fratris ejus. Bornet, *Beaupré*, p. 50.

† *Haimericus*, filius telonearii, *Renardus*, frater ejus, cités en un acte d'Ives, doyen de Beauvais. 1147 ou 1148. *Titres de S. Pierre.*

— Le même *Haimericus* et *Drogo*, filius ejus, cités dans une charte d'Odon de Lihus pour l'abbaye de Beaupré... 1160. Bornet, *Beaupré*, p. 88.

(a) Lieu dit aujourd'hui *Camars*, territoire de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même dans une charte d'Henri de Cempuis pour Beaupré. 1167. Bornet, *Beaupré*, p. 111.

— Id. febr. ob. *Haimericus* et *Hugo* filius ejus, pro quibus dedit nobis *Garnerius,* thelonearius, novem hospites in burgo ob memoriam ipsorum. Obit. de S. Pierre de Beauvais. *Mél. Troussures*, III, 81 ; *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

— VII Kal. aug. ob. *Haimericus* thelonearius. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Barthélemy.

— Henri, évêque de Beauvais, confirme les biens de l'abbaye de S. Germer.... Ego *Henricus* thelonearius suscripsi. 1152. Bornet, *S. Germer*, II, 201. [Un Vidimus de la même charte, daté de 1477, est aux Archives de l'Oise, H 1336.]

— *Henricus* et frater ejus, telonearii, souscrivent à un accord entre le chapitre de S. Pierre et les religieux de Chaalis touchant la forêt, que dicitur Nigra vallis. 1178. *Mél. Troussures*, VII, 227.

† Hugo, belvacensis decanus..... *Henricus* thelonearius, *Herveus*, frater ejus, cités dans un acte par lequel Deodat, chancelier de l'église de Beauvais, donne deux maisons au chapitre. [s. d.]. *Titres de S. Pierre.*

† *Haimericus* telonearius et *Rainardus*, frater ejus, souscrivent apud Balagniacum à un acte de Barthélemy, évêque de Beauvais. anno 1172. *Titres de S. Lucien.*

— Accord fait à Beauvais, en présence du roi Louis, entre l'évêque Barthélemy, qui voulait construire des moulins à foulon et *Haimericus* telonearius, qui percevait des droits de truncis fullonum, quas ad jus suum pertinere dicebat..... Testes, Drogo abbas S. Quintini, Thomas monetarius. 1173. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 133. — D'après cette transaction (qui est encore aux Archives de l'Oise G 787), l'évêque peut établir ses moulins, sans empêchement du tonloyer, ni de son fils, moyennant une redevance annuelle de VII livres beauvaisines, payée à Aimeric pendant le temps que les moulins fonctionneront. De plus, l'évêque lui rend ses droits sur une maison voisine des étaux de la boucherie, sauf le droit de jugement sur les voleurs et le duel. Cf. Luchaire, *Actes de Louis VII,* n° 622.

— III Kal. mart. ob. Maria theolenaria, pro qua habemus XXVI^{s} et III^{d} de censu ; *Hermannus*, frater ejus. Obit. de S. Quentin, *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— IV Kal. mart. ob. Maria theolenaria, pro qua filii, *Henricus* et *Valericus*, IX den. nobis remiserunt. Obit. de S. Lucien, *Ms. G. Hermant.*

— III Kal. mart. ob. Maria telonearia, pro qua *Henricus*, filius ejus, dedit nobis II sol. in areis S. Andree et III den. de censu juxta pontem S. Salvatoris. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 82.

— III Id sept. ob. *Henricus* telonearius, noster canonicus, qui dedit nobis domum suam lapideam cum appendiciis. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 100.

— VIII Kal. aug. ob. *Henricus* theolenarius, pro cujus anima habemus III s. distribuendos in die anniversarii sui officio presentibus. quos reddunt canonici nostri de communitate censuum Marisselli. Obit. de S. Michel (1300), f° 58. Bibl. mun. de Beauvais, ms. 1303.

† *Galeranus* thelonearius souscrit. parmi les chanoines de S. Pierre, à un accord du temps de Barthélemy, évêque, vers 1160 ; et à un autre touchant le bois de Noirval, en 1178. *Titres de S. Pierre.*

† Il souscrit parmi les chanoines à la vente d'un muid de froment faite au chapitre par Robert de Nigra valle. 1188. *Cartul. de S. Pierre.*

— *Drogo* telonearius, témoin d'une donation de Robert de Milly à l'abbaye de Variville. 1179. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† *Drogo* thelonearius, *Ivo* frater ejus souscrivent en un acte de Guillaume de Merlou, en 1190. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— VI Id. febr. obiit Joannes de Cosduno qui dedit tres denarios super stalla carnificum in loya distribuendos et dominus *Drogo* thelonearius habet tantum modo in eadem stalla. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 6.

— IV non. octobr. ob. Petrus, filius Agnetis, qui dedit V• census super domum Petri Belloti quam tenet *Drogo* telonearius. *Ibidem*, III, 63.

— Ego *Drogo*, belvacensis thelonearius, assensu Beatricis uxoris mee et liberorum meorum, videlicet *Guillelmi*, *Drogonis*, *Petri*, Agnetis, [Ermentrudis, dedi ecclesie de prato unum modium vini .... Sigilli nostri impressione cartam roborare decrevimus. Affuerunt *Yvo*, frater meus, Garinus, capellanus meus. [s. d. v. 1167.] Bornet, *Beaupré*, p. 112.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Manasserus* de Francastello.... donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais un muid de froment à prendre annuellement in molendino suo Rocheii. Presentes, *Drogo* thelonearius..... 1186. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s.), f° 43.

— Ego *Drogo* belvacensis telonearius dedi, per concessionem Beatricis, uxoris mee et heredum meorum, scilicet *Guillelmi* et *Drogonis*, unum modium vini. ..... Sigilli mei impressione confirmo. 1190. Deladreue, *Lannoy*, n° 106.

— III id. aug ob. *Drogo* telonearius, qui dedit nobis L[a] census. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 53.

— Obitus *Petri*, filii dominii Drogoni thelonearii belvacensis. Obit. de l'Hôtel-Dieu (1282), f° 4.

— *Yvo* telonearius, témoin d'une donation de droits de propriété faite aux religieuses de S. Paul par Guillaume de Mello. 1193. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— *Yvo* frater thelonearii, témoin en une donation de pré faite à l'abbaye de Beaupré par Joscelin du Mont. 1202. Bornet, *Beaupré*, p. 266.

— Ego *Guillelmus*, telonearius belvacensis.. ..1200. Titres de Froidmont, *Coll. Bucquet*, XXXI, 134

– Ego *Willelmus*, belvacensis thelonearius, ratam habeo donationem quam pater meus, *Drogo*, predicte urbis thelonearius, monachis de prato delegavit, scilicet unum modium vini de pede calido ad torcular meum in monte populi *(a)* .... hanc donationem sigillo meo corroboravi, iter Jherosolimam arrepturus · actum Belvaci. 1206. Bornet, *Beaupré*, p 290. – Même donation pour l'abbaye de Lannoy. Deladreue, *Lannoy*, n° 143.

— *Guillelmus*, telonearius belvacensis, dedit nobis unum modium vini capiendum in vineis suis de populo 1206. Bibl. nat. lat. 11001, f° 21. (Cartul. de Froidmont.)

† Joannes decanus belvacensis *(b)*..... notum quod *Ivo*,

(a) Vinum de pede calido = vin doux. — Aucun nom de lieudit ne rappelle, au territoire de Beauvais, ce *Mons populi ;* mais il faut en rapprocher deux passages de l'obituaire de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s) qui indiquent l'existence d'un « peuplier du tonloyer » : f° 19, Obitus Deodat[i] cancellarii, qui dedit nobis terram ad semendum IIII[or] modios *juxta populeum thelonearii ;* — f° 23, Ob. Hugonis, filii Agnetis, qui dedit nobis unum arpentum cum dimidio vinee *ou pupplier le tonloir.*

(b) Jean de Pierrepont (1205-1218).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

miles de Belvaco, cognominatus thelonearius, dedit XX^{s} de censu super vineas Odonis malingri. Juillet 1218. *Titres de S. Lazare.*

— *Yves* tonloier, chevalier, donne un pré sis entre Auxmarais et Rainvillers à l'abbaye de Penthemont et à l'Hôtel-Dieu de Beauvais 1224. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 638. [Voir : Gervais de la MOTTE.]

— Ob. domini *Yvonis* thelonearii, militis, qui dedit nobis II. arpennos vinee apud Castenoi et pratum apud Aumarés. Obit. de l'Hôtel-Dieu (1282), f° 6.

— IV Kal. febr. ob. *Ivo* thelonearius, qui dedit nobis VII^{s} in die sui anniversarii. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 7.

— II id. mart. ob. *Ivo* telonearius. Obit. de S. Quentin, *Ms. G. Hermant.*

IX martii. *Yvo* telonearius. Obituaire de S. Lucien lès Beauvais. *Coll. Bucquet*, XLI, 981 *(a)*.

— V Kal. jun. ob. *Guarnerius* telonearius, qui dedit beato Petro novem hospites in suburbio ante sanctum Andream. Obit. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 91.

— VIII Kal. jul. ob. *Warnerius* telonearius, qui dedit nobis unum arpennum vinee in Baillonis valle. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 93 ; *Coll. Bucquet.* XXXI, 134.

— IV Kal. juin ob. *Warnerus* thelonearius, qui dedit huic ecclesie terram apud Fagetum. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin.

— XVI Kal. mail. Hic agitur anniversarium *Hermanni*, fratris *Garnerii*, teleonarii. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Quentin.

— XVI Kal. mail obitus *Hermandi* telonearii, qui, ob memoriam sui et uxoris ejus, reliquit sancto Petro dorsale laneum et ad missam canonicorum ejus duos arpennos vinee Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 87.

— VIII Kal. aug. ob *Hemericus* thelonearius junior, qui dedit nobis centum nummatas in theloneo panis et in die

---

(*a*) Le même obituaire mentionne : XII Kal. martii Winceboldus cementarius, hujus ecclesie constructor, pro quo habemus IX sol. de censu ad refectionem. *Coll. Bucquet*, XLI, 981. Ce *Winceboldus*, architecte de l'église abbatiale de S. Lucien, n'était pas encore signalé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anniversarii ejus recipiendas. Obit. de S. Pierre. *Mél. Troussures*, III, 96 ; *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

— XI Kal. Jan. obierunt *Adelidis* theolenaria et Philippus, filius ejus, pro quibus *Haimericus* theolenarius dedit nobis XIII den. de censu in suburbio. *Ibidem*, *Mél. Troussures*, III, 110 ; *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

— Sentence de l'Officialité de Beauvais qui maintient les chanoines de S. Pierre en droit de ne point payer le droit de « roagium » pour le vin vendu par eux..... dominus *Drogo* telonearius..... août 1241. *Mél. Troussures*, VII, 203.

— Magister Robertus de Aurigniaco officialis belvacensis.... Noverint universi quod, cum ecclesia de Garivilla traxisset in curiam coram nobis *Renaudum* thelonearium de Belvaco... quod dominus *Drogo* thelonearius, miles, Marie, filie ejusdem Drogonis, moniali, viginti sol. par. annui redditus legavit in elemosinam..... cum dominus Willelmus, qui eidem successit in hereditate, eamdem elemosinam approbasset..... juin 1230. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— *Reginaldus* telonearius miles.... dans une charte de l'abbaye de S. Denis. 1244. Arch. nat. S 2234. Le sceau porte une fasce, accompagnée de sept canettes, 4 en chef, 3 en pointe † S. RENALDI T... NEARII. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 3714.

— II non. martii. Obiit *Yvo* telonearius miles. Habemus X s. par. super domum que fuit domini Nicolai de Bonnieres, sita in castello juxta portam sancti Ypoliti. Obit. de S. Nicolas, *Collet. Bucquet*, XXXIV, 65.

— Ego *Reginaldus* thelon. belvacensis miles... notum facio quod ego elemosine collationem a Nicolao de Remerangle et Marie uxori ejus, quondam in urbe Belvacensi sitam, abbati et conventui de S. Justo de domo sua majore, sita prope portam Bragelle juxta domum Renaldi Alegrin... concedo. 1261. Arch. de l'Oise, fonds St-Just (*a*).

(*a*) A cette grande maison près la porte de Bresle s'ajouta, en 1513, un hôtel dit « de Maubeuge », que Jean de Breteuil, se faisant moine de S. Just, donna aux religieux de son abbaye. Et, en octobre 1555, l'abbaye vendit aux frères de l'Hôtel-Dieu de Beauvais « une maison séant rue du pont Godard, joignant par derrière à la rue du pont Mou-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— VII id. april. ob. Agnes soror thelonearii, pro cujus anima XII den. census habemus. Vetus necrologium, *Mél. Troussures*, III, 122.

— *R* [*ainaldus*], thelonearius belvacensis ... (c'est un accord avec l'abbé de Beaupré pour un chemin conduisant de Brombos à Briot). Janvier 1258. Le sceau était un écu à une fasce, accompagnée de 4 merlettes en chef et de 3 en pointe, 2 et 1 ; légende : S. REINALDI THELONE BELVAC. Arch. de l'Oise, fonds Beaupré.

— Nos Johannes de Bellomonte. miles, *Reginaldus* telonearius et Johannes de Crievecuer, milites, dominusque Johannes de Flavacuria miles, et abbas et conventus Vallis beate Marie, participes essemus pro indiviso in boscis que vocantur *les calenges*, sitis inter domanium de Ons et boscum dictorum religiosorum.... . 1271. Douët d'Arcq, *op. cit.* p. 98 (d'après le Cartul. de l'abbaye du Val.)

— Ego *Reginaldus* miles thelonearius belvacensis .... (il donne aux religieux de Froidmont le droit de champart qu'il avait sur des terres à la Verriére.) 1279. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 645.

— XIII Kal. maii ob. *Reginaldus*, quondam telonearius belvacensis..... dedit capellanis et hospitibus XX^{s} par. quos assignavit super totum teloneum belvacense. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 45.

— XIII Kal. maii.... . habemus pro *Renaudo* theolenario septimam partem decime de Monasteriis..... *Obit. de S. Pierre* (édité par de Marsy).

— XV Kal. sept. in hac die debemus celebrare missam de Spiritu sancto pro domino *Reginaldo* theolenario, pro quo habemus XL s. *Obit. de S. Pierre* (éd. de Marsy).

— II non. maii ob. *Reginaldus* telonearius, qui reliquit conventui X sol. de censu super quintam partem telonei sui in Belvaco. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de S. Quentin.

— IV id. octobris ob. *Renaudus*, frater telonearii. (Obit. de S. Barthélemy). *Coll. Bucquet*, XXXIV, 227.

---

quet, ladite maison appelée de Maubeuge, autrement l'hostel de S. Just. » Arch. de l'Hôtel-Dieu B 1. (C'est aujourd'hui le Bureau des Pauvres.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— XV Kal. jun. ob. *Reginaldus* theolenarius, miles. Obit. de St-Nicolas, *Coll. Bucquet*, XXXIV, 65.

— IV. id. octobr. ob. *Renardus* telonearius. Obit. de S. Nicolas, *Ibidem*, XXXIV, 65.

— XIII Kal. jun. ob. *Reginaldus* li tonloiers miles, pro quo habemus X^{s} in die anniversarii sui communiter distribuendos hiis qui vigiliis et misse interfuerunt ab inicio usque ad finem. Obit. de S. Michel (1300), f° 41.

— III id. oct. ob. *Renardus* theolenarius qui dedit nobis duos sol. de censu in hac villa ad emendum panem..... *Ibidem*, f° 78.

— XIII Kal. jun. ob. nobilis vir dominus *Reginaldus*, quondam theolenarius belvacensis. Obit. de S. Vaast (1301). Biblioth. de Troussures, ms. latin 3567.

— « Je *Colars* chevaliers, tonloiers de Biauvais et sires de Mollaines, executeres du testament monseigneur Renaut jadis sires de Dargies..... » 1272. Bornet *Beaupré*, p. 1042.]Voir : MORLAINES.]

— Le même donne par échange à l'abbaye de Froidmont une rente sur le tonlieu du fer à Beauvais, avril 1263 Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau est de type équestre ; le bouclier porte une bande accompagnée de six merlettes en orle. Au contre-sceau, écu à la bande accompagnée de six merlettes en orle: † S · COLLARDI · DE · MOLLEINES · MILIT. Cité par Demay, *op. cit.* n° 1044)

— « Colars li tonloiers, sires de Mollesnes », juillet 1280. Droco castellanus et Henricus, frater ejus. Obit. de S. Symphorien, *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

† Sententia contra dominos de Morlanis, scilicet contra *Colardum* et *Petrum* fratres, super theloneo.... 1283. *Titres de S. Pierre.*

† *Guillaume*, sires de Molaines et tonloiers de Beauvais, monseigneur *Renaut* tonloiers de Beauvais jadis chevalier, cousin germain de monseigneur *Colart*, seigneur de Molaines, jadis chevalier, mon père..... 1320 le lundy après saint Vinchent. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*. (Le sceau de Guillaume, en 1315, est semblable au contre-sceau de Colard. Demay, *op. cit.* n° 1045.)

— IV non. octobr. ob. Rainardus, frater telonearii, qui dedit quinque sol. census. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 63.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— XIV Kal. jul. ob. *Milo* theolenarius, qui dedit nobis XII den. super domum in vico de portechar. *Ms. G. Hermant*, Obit. de Notre-Dame du Châtel ; *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

— IV Id. oct. obiit *Bernardus* theolenarius. *Ms. G. Hermant*, obit. de S. Michel ; *Coll. Bucquet*, XXXI, 134.

— Voir aussi : MORLAINES. (*a*).

TORCY.

† *Petrus* de Torcy. 1140. *Titres de St-Pierre.*

† *Hugo* de Torchio souscrit à un acte d'Odon de Ronkerolles. 1164. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 29.]

† Ego *Walterus* de Torchy concedo decimam quam apud Torchy habebam. cum *Guermundo*, fratre meo, tempore Eustachii abbatis. 1180 vel 1210. *Cartul de S. Germer.*

— *Theobaldus*, filius quondam Wermundi de Torchi, militis, vend aux religieux de Beaupré trois mines de terre au bois de Roien, tenues en fief de Hugues de la Chapelle. 1226. Bornet, *Beaupré*, p. 437.

— Colard. sire de Torcy, chevalier, chambellan du roi, donne quittance de gages pour son office de capitaine du château d'Arques. juin 1389 (Le sceau est un écu écartelé : au 1 et 4, un burelé au lion ; au 2 et 3, une croix cantonnée de vingt croisettes, 5 par 5 posées en sautoir ; penché, timbré d'un heaume, cimé de..... supporté par deux lions.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 8946.

† *Robert* de Torcy, seigneur de Bosrocourt. *Coutume d'Amiens.*

— « Le fief de la chastellenye de Beauvais..... la quatrième partie du dit fief est possessée par messire Blosset, chevalier, seigneur de Torcy. » 1522 (Extrait du Dénombrement de l'évéché de Beauvais), de Beauvillé, *op. cit.* I, 168.

— Antoine de Torcy, écuyer, seigneur de Reuil-sur-Brèche, épousa Françoise Chaperel, veuve de Raoul Formerie,

---

(*a*) Sur les tonloyers, fieffés de l'évêque de Beauvais, cf. Labande, *op. cit.* p. 143 ; Luchaire, *Hist. des institutions capétiennes* t. I., p. 213.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écuyer, seigneur de Reuil. [s. d] *Mél. Troussures*, VII, 113. [Voir : FORMERIE].

— Un des fils d'Antoine, *David,* mourut chanoine de Beauvais, en 1569; sa maison, dite Hôtel de Torcy, voisine de l'hôtel épiscopal, vis-à-vis le portail de Notre-Dame du Châtel, fut vendue à l'évêque, en 1577. Voir *Coll. Bucquet*, XXVI, 434 et Arch. de l'Oise, G 25.

— Messire *Louis* de Torcy, chevalier, seigneur de Linguebeuf et autres lieux, aprésent demeurant à Rueil-sur-Brèche... .. » (c'est le bail d'une ferme à Reuil). 1630. Arch. de l'Oise, G 1237.

TOREL.

† *Warinus* torellus, uxor ejus Eufemia, filii eorum *Milo*, *Odo*, *Gervasius*, Adelidis filia eorum, Hugo de Montania, prefate Eufemie filius..... tempore Odonis episcopi belvacensis. [s. d.] *Titres de Beaupré.*

— Charte de Baudouin, de Songeons, qui concède aux religieux de Beaupré des terres à Auvillers..... Concessit etiam dominus *Warinus* Torrellus, et uxor ejus Eufemia, et filii eorumdem *Milo*, *Odo*, *Gervasius* et Adelidis filia, a quibus ipse Balduinus de Sonjunx hec in feodo tenebat... .. [s. d. 1135-1144.]. Bornet, *Beaupré*, p. 32.

— Girardus de sancto Audomaro concède à l'abbaye de Beaupré une terre proche de Waismaisuns..... hoc idem concessit *Warinus* Torellus, et *Odo*, et *Gervasius* filii ejus, a quo Warino terram Girardus tenebat. 1160. Bornet, *ibidem*, p. 89.

— X Kal. sept. ob. *Garinus* Torellus, qni nobis condonavit pastum decime de Lihus. *Ms. G. Hermant.* Obit. de S. Symphorien.

TOUFFREVILLE.

Jean, dictus de Touffreville, armiger, un des tuteurs d'Isabelle, fille de Jean de Beaumont. 1300. Bornet, *S. Germer*, II, 322. [Voir BEAUMONT.]

— Sentence de *Mahieu* de T. écuyer, bailly de Beauvais, déclarant que la maison des Corbeaux, tenant à l'hôtel d'Etienne de Longpré, écuyer, situé sur le marché, est redevable

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

envers le chapitre de S. Pierre de 40ˢ de cens, 1399. Arch. de l'Oise, G 832 (*a*).

— *Mahieu* de T. écuyer et Guillaume de Rosoy, « auditeurs des lettres de la baillie de Clermont. » 1414. Bornet, *S. Germer*, II, 317.

TOURLY.

Cum querela verteretur inter *Odonem* de Torli militem et abbatem et conventum de frigido monte super terris et pratis que ipsi acquisierant, tempore domine Matildis de Matencourt vidue .... predictus Odo et fratres ejus, *Joannes* et *Willelmus* concedunt et Petronilla, soror sua..... 1218. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 690.

— Guillaume, doyen de Beauvais, approuve la donation faite à l'église Notre-Dame du Châtel, par *Hugues* de « Turly », chevalier, de la moitié des dimes de Ponchon, par lettres datées du lendemain de S. Michel 1223. (Pouillé de l'évêché de Beauvais, fº 50). Arch. de l'Oise, G 2353.

— Officialis curie belvacensis... Noverint universi quod *Joannes* de Tourliu quittavit abbati frigidi montis querelam quam habebat de via que ducebat de Malencourt ad Merlemont inter clausum et ortum de domo profunde vallis.... 1227. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 692.

TOURNEBUS (de).

Guillaume de Romare, seigneur de Neufmarché, donne à l'abbaye de Saint-Germer XL s. de monnaie angevine..... Qui quidem quadraginta solidi postea commutati sunt pro avena quam *Joannes* de Tornebu, Novifori dominus, et Isabella de Bellomonte, uxor ejus, apud Spalburgum, ratione avoerie, possidebant. [s. d. sous Hildegaire, abbé, v. 1110.] Bornet, *S. Germer*, I, 385.

— Quidquid juris apud villam de Espaubur sibi competere asserebat, *Joannes* de Tournebus, eques et dominus Novi mercati, de consensu Isabelle de Bellomonte, uxoris sue,

---

(*a*) Etienne de Longpré était lieutenant du capitaine de Beauvais, en octobre 1415. (Comptes de la ville, *Coll. Bucquet*, LXIX, 14).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

flaviacensi monasterio remisit et in compensationem annuos quosdam redditus, quos ex dono comitis Guillelmi de Romare et Philippe, ejus uxoris, apud Novum mercatum possidebant..... [s. d. v. 1176.] Bornet, *S. Germer*, I, 492.

— « *Jehen* dit de Tournebus, chevalier, sires de Courteuilg » donne autorisation aux religieux de S. Maurice de Senlis de tenir « paisiblement a tousjours en main morte sis arpenz de bos assis en la vidamé ou lieu que on dit Boitel », en la forêt de Halatte. août 1279. Arch. de l'Oise, H 900.

— Universis presentes litteras..... *Guillelmus* de Turnebus, miles, vend au chapitre de Beauvais ce qu'il possédait à Ailly, de propria hereditate, relevant en fief de *Robert* de Tournebus, son frère, écuyer, et celui-ci, de Galeran de Luast, armiger. octobre 1285. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 19, 184.

— *Jean* de « Tournebusc », chevalier, seigneur du Bec Thomas et Isabelle de Beaumont, sa femme, délaissent au roi leurs fiefs dits les bois de la Haye, du « noef marchié », le moulin de « Besu », le fief « Gile de Gamaches escuier »... 1290. Arch. nat. Trésor des Chartes, J 217. — Le sceau d'Isabelle représente une dame voilée, en robe armoriée à ses armes (un gironné au lambel), tenant à la main droite un cor de chasse et au poing gauche recouvert d'un gant un oiseau de vol..... YS... BIAVMOT · DAME DV · BEC THOMAS. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 1359.

— « *Jehan* » de Tournebusc, chevalier, seignour dou Bec Thommas » et Isabelle de Beaumont, sa femme, cèdent à l'abbaye de S. Germer leur terre de Neufmarché. janvier 1291. (A cette charte étaient appendus deux sceaux : celui de Jean était un chevalier sur un cheval caparaçonné, tenant en main droite un épervier et de la main gauche un écu aux armes des Tournebus *(a)* : † S. IOHANNIS DE TVRNABUTO MILITIS. — Sur le sceau d'Isabelle, ovale, une dame debout, un faucon au poing gauche, une griffe d'oiseau à la main droite : † YS · BIAVMOT DAME DV BEC

(a) Cf. les sceaux des *Tournebu* dans *Coll. Clairambault*, Invent. n°s 8992 — 9004. Cet acte est aussi Arch. nat. J. 217.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

THOMA.) Bornet, *S. Germer*, I. 385. [Cf. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3735.]

— VIII Id. sept. ob. *Florida*, domina de Tornebu. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Symphorien.

Tournelle (de la).

Voir : Quesnel. Quinquampoix. Plainval. Saint Remy. Argenlieu. Reuil. Saint Denis.

† *Pierre* de la Tournelle, du consentement d'Havise, sa femme, et de *Robert* et *Rogon*, ses enfans, donne saisine d'un bois à défricher concédé à l'abbaye de Breteuil par Hamon Faghet. 1158. *Titres de l'abbaye de Breteuil.*

† Ego Radulfus, comes Claromontis.... fait une donation à l'abbaye de S. Quentin..... Testes, S. *Rogonis* de Tornella, soceri ipsius comitis. 1165. *Cartul. de S.Quentin de Beauvais*

— Raoul, comte de Clermont, donne à l'abbaye de Froidmont une portion de son bois de Hez.... Testibus, *Rogone* de Tornella et *Roberto*, filio ejus. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— *Robert* de la Tournelle jure la charte communale de Clermont. 1197. De Lépinois, *ouvr. cité*, d'après Bibl. nat. fr. 9493, et Arch. nat. J 167.

— Le même *Robert* donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais deux mines de froment de rente sur sa grange de « Provelin » (*a*). [s. d. XII° s.] Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 714.

— *Robertus* de Turricula donne à l'Hôtel-Dieu un muid de vin ad refectionem pauperum, à prendre chaque année, au temps des vendanges, à « Rostheleu ». 1200. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 626 [Fragment de sceau de type équestre, le bouclier portant cinq tournelles. Cité par Demay, *op. cit.* 634].

— *Radulphus* de Tornella, témoin d'une donation de Louis, « omte de Clermont. mai 1197. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 91.

Le roi lui fit don, en 1215, « propter fidele quoddam servi-

(*a*) Du Caurroy, qui signale ce titre, ajoute : « Il est sans date ; il a pour sceau un homme à cheval, armé de toutes pièces, avec un bouclier qui lui prend depuis le menton et lui couvre toute la poitrine, où sont gravées cinq tourelles, 2, 2 et 1. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tium » de la terre de Lignières, près Montdidier. Müller, *op. cit.* note de la p. 91.

M. le chanoine Müller donne cet essai de tableau généalogique :

Pierre, marié à Havise

Rogue, marié à Bathilde, fille de Renaud II, de Clermont

Robert, dit le vieux, marié à Helisende

Robert, le jeune	Jean seigneur de Villers-S.-Paul 1240	Renaud marié à Havise 1249-56

— XIII Kal. januar. ob. *Radulfus* de Tornella, hujus ecclesie canonicus. Obituaire de S. Pierre, *Mélanges Troussures*, III, 110.

— Ego *Robertus*, dominus de Tornella, miles et Maria, uxor mea, notum facimus..... quod, cum querela verteretur inter nos ex parte una et conventum compendiensem ex altera, super justitia advocationis et vice comitatus, quam nos habemus in tribus villis ecclesie compediensis, videlicet Mesviler, Faverolis et Villula..... mai 1201.

Les clauses de cet accord sont ratifiées par *Robert* de la Tournelle, son fils, et Marguerite, sa femme. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, 359.

— *Robert* de la Tournelle et Marie, sa femme, confirment certaines conventions précédemment conclues avec les religieux de S. Corneille de Compiègne en 1201 ; leur fils, *Robert*, ratifie cet acte en mai 1231. Cette charte portait deux sceaux de cire verte : celui de Robert le père était un chevalier armé, l'écu chargé de cinq tours, 2, 2 et I, avec au contre-scel un écu armorié de cinq tours. Celui de Robert le fils avait mêmes armes : † S. ROBERTI DE LA TOURNELLE ; pas de contre-scel. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, II, 87.

— *Robertus* de Tornella omnibus presentibus . ... Sciant omnes quod *Rogo* de Tornella, pater meus, dedit ecclesie Ursicampi tres modios frumenti recipiendos, in grangia mea de Linivillari unum modium, alium in grangia *Petri* fratris mei, tertium in grangia *Rogonis* fratris mei de Mesvillare. mars 1202. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 557.

— *Robertus* de Turnellis, cité parmi les seigneurs fieffés

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

relevant du comté de Clermont sous Philippe-Auguste. De Lépinois, *op. cit.* d'après Bibl. nat. fonds Bouhier, n° 26.

— *Robert* de Turricula et Raoul « de Annel », accordent aux religieux de S. Leu exemption de péage pour les prés de S. Leu, sis dans le péage de Montataire, août 1209. Arch. de l'Oise, H 2548 ; Müller, *Cartul. cité*, p. 103.

— *Robertus* de Tornella miles..... (c'est une charte en faveur de l'abbaye de S. Victor pour des biens sis à Amblainville). 1211. Arch. nat. L 1480. Le sceau équestre, le bouclier aux armes (écu chargé de cinq tours à trois créneaux, 2, 2 et 1) ✝ SIG ROBERTI DE TVRRICVLA. Au contre-sceau, écu semblable. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3737.

✝ En 1212, ou 1213, les maires et pairs de Beauvais firent abattre la maison *d'Enguerran* de la Tournelle, dans laquelle il demeuroit, étant à Beauvais. *Histoire manuscrite de Louvet*, 3e partie.

— *Robert* de la Tournelle, chevalier, après avoir refusé d'acquitter les droits de vente pour une terre sur laquelle l'abbaye de S. Corneille percevait la dîme, convient de ses torts devant un conseil de prudhommes. 1213. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, I, 421.

— Ego *Robertus* de tornella, assensu uxoris mee Marie et liberorum meorum, *Roberti*, Agnes, Katerine et Helissendis, concessi ecclesie de Waherivilla unum modium frumenti in granchia mea de Lieviler .... et duos modios vini in meis redditibus de Rostelcu. 1213. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

— Ego *Johannes* de Tornella, prepositus sancti Justi, notum facio quod Adam miles de Baillolio et Adelaidis, uxor ejus, dederunt ecclesie de Waherivilla decimam quam habebant apud Angiviler, que erat de feodo meo. 1214. Arch. de l'Oise, fonds Variville. [Voir : *Bailleul.*]

— *Robert* de la Tournelle déclare n'avoir aucun droit ni héritage dans le comté de Clermont mai 1218. Arch. nat fr. 9493, n° 57. Cf. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 1820.

— Ego *Robertus* de Turricula miles et dominus de Montatere..... 1220. Deladreue, *Lannoy*, n° 240. [Le sceau de *Robert*, 1222, est dans *Gaignères*, lat. 5424, p. 131.]

— Sentence rendue entre les religieux de Froidmont et *Robert* de la T. et Denise, sa femme, dans un procès pour le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

droit d'usage du bois de la Houssière. 1224. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 782.

† *Joannes* de Tornella, miles. 1225. *Titres de S. Just.*

— Dominus *Rogo* de Turricula et domina Roscia, uxor ejus. .... hec omnia voluerunt Petrus de Hamainviller, dominus *Radulfus* de Turricula miles, *Johannes* clericus, fratres, et Matildis et Anastasia, sorores illorum..... janvier 1228. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 558. (Le sceau de Rogon, 1224, est dans Gaignères, lat. 5473, p 74).

— Ego *Joannes* de Turricula, miles. 1232. 1235. *Ms. G. Hermant*, Cartul de Froidmont.

— Ego *Radulfus* de Turricula miles et dominus de Linieres.... dedi septem bovaria terre site ad bruerias de Linières, secus viam que ducit a Garmeigni ad Compendium.... juin 1234. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 558. (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 49.)

— Ego *Johannes* de Tornella, miles.... (c'est un accord avec les religieux d'Ourscamp pour des terres situées in territoriis de Soiercurt, de Marchel et de Waillo). mars 1235. Peigné Delacourt, *ibidem*, p. 542. (Le sceau de Jean, 1235, est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 76.)

— *Jean* de la Tournelle, chevalier, fils de *Robert* le vieux et frère de *Robert* le jeune, donne à l'église de St-Leu trois muids de vin de rente à prendre annuellement sur ses vignes de Montataire. Janvier 1241. Arch. de l'Oise, H 2548; Müller, *Cartul. cité*, p. 123.

— *Johannes*, dominus de Turricula, filius domini *Roberti* senioris, donne à S. Leu XL s. par. à prendre, pour son anniversaire, in traverso meo de Baillolio super Tharam. mars 1242. Arch. de l'Oise, H 2514; Müller, *Cartul. cité*, p. 124.

— *Matheus* de Tornella, miles, dominus de Villaribus.... approuve la cession faite aux religieux de S. Corneille d'un droit de terrage par *Mathieu de Bouchoir*, chevalier, seigneur de la Tournelle. juin 1247. Morel, *Cartul. de S. Corneille*, II, 327.

— « Je *Renaus* de la Tournelle, chevaliers, sires de Montatere..... » 1247. Deladreue, *Lannoy*, n° 389.

† Ego *Matheus* de Tornella, miles, prepositus Sancti Justi, noveritis..... quod, cum ego et nobilis vir J. [ohannes], pater meus, venati fuissemus aliquoties in hortis..... 1248 mense ulio. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

† Universis presentes..... *Rainaldus* de Tornella, miles. 1249. *Titres de l'abbaye de S. Quentin.*

— *Renaud* de la Tournelle, chevalier, donne à l'église de S. Leu XL s. de rente annuelle sur sa mairie de Montataire. mai 1249. Arch. de l'Oise, H 2548; Müller, *Cartul. cité*, p. 126.

† Ego *Renaudus* de Tornella, dominus de Monte thare, miles, notum facio..... quod ego, de voluntate Helvidis, uxoris mee, vendidi conventui de Monchiaco petroso super Arundam decem bovaria terre.... 1253 mense junio. *Titres de Monchy.*

— « Jou *Renaus* de le Tornele chevalier, sires de Montatere, fas scavoir..... ke jou ai laissie en aumosne a saint Leu por faire mon anniversaire un arpens de vigne ki siet a Sourue (*a*)..... 1256 el mois de mars ». Arch. de l'Oise, H 2548 ; Müller, *Cartul. cité*, p. 130.

— Ego Egidius miles, dominus de Warsies.... de elemosina domini *Rogonis* de Tornella, avi mei, et domini *Rogonis* de Tornella, avunculi mei.. janvier 1258. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 570. (Le sceau de Gile est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 52).

— « Je *Robers* sires de le Tournele fas savoir que l'aumosne, que mi anchisseur ont faite a l'église de Waeriville, chest asavoir II muis de blé a prendre chascun an en me grenge de Roelot.... » 1256. Arch de l'Oise, fonds Variville.

† « Je *Robers* de le Tournele escuier, sires de Roollot... » juin 1264. *Titres de Monchy l'abbaye.*

— Ego *Robertus* de Tornella armiger et Ego Helysendis, ejus uxor... . vendidimus magistro et fratribus domus S. Thome pauperum clericorum belvacensis quandam peciam vinee, sitam in territorio quod dicitur de monte super Rochy ..... janvier 1264. Arch. de l'Oise, G 878. (Il reste encore quelques fragments de deux sceaux.)

— Un sceau de Robert, mars 1266, cité par Demay, n° 635, est un écu portant cinq tournelles, 2, 2 et 1.

(*a*) Sous rû, probablement pour Sous rivière, sur le Thérain, en aval de Cramoisy. (Note de M. Müller). [Voir : Sous rivière.] — Le sceau de Renaud (écu portant cinq tournelles, 2, 2 et 1), est dans Demay, *op. cit.* n° 633 ; il est dit : sire de Montataire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

÷ Universis presentes litteras inspecturis *Joannes* de Tornella, armiger, primogenitus filius domini *Roberti* de Tornella, militis, vend au chapitre de Beauvais, du consentement de son père, 98 journaux de terre à Quartegny. 1272 menso decembri. *Titres de S. Pierre*

— *Robert* de la Tournelle ratifie une vente faite par Jean de Chepoix au chapitre d'Amiens. 1280. Arch. de la Somme G 2369.

— *Robert* de Tornella, miles, donne consentement à la vente des dimes de Goffecourt faite au chapitre de Beauvais par Jean de Contoure, armiger. 1281. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 170.

— Universis presentes..... *Joannes* de Tornella, armiger, primogenitus filius *Roberti* de Tornella, militis.. . notum facio quod ego quatuor viginti decem et octo jornalia terrarum arabilium cum manerio quod habeo apud Guarteigny..... 1282. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 34. [Cet acte est sans doute le même que celui cité par Du Caurroy, en 1272.]

÷ *Robertus*, heres et dominus de Tornella, 1286. *Titres de Froidmont.*

† Madame Eustache, femme de Ansoul de Hargenlieu, fille de Mathieu de la Tournelle, morte en 1291, gist aux Jacobins de Beauvais : « Icy gist madame Witasse qui fu fille monseigneur Mahieu de le Tournelle, femme monseigneur Ansoul, chevalier, sire de Hargenlieu, qui trespassa l'an de l'incarnation nostre seigneur mil cc quatrevins xi le vegille saint Andrieu. » Il y a un écu au-dessus de son épaule droite, chargé de cinq tourelles, 2, 2 et 1 ; sur l'épaule gauche est un autre écu : on ne voit pas bien ce que c'est.

[Cette pierre tombale a été décrite, avec une bonne lithographie, par l'abbé Barraud, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, III, 251, d'après un dessin de la collection Gaignères.]

« — Je *Raoul* de la Tournelle, chevaliers, sires de Linnieres et de Prouvelieu »..... 1293 (c'est une confirmation de la donation des deux mines de froment par *Raoul* de la Tournelle, chevalier, faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur la grange de Provinlieu, à la fin du XII^e^ s., citée plus haut). Archives de l'Hôtel-Dieu, B 714.

— « Je *Agnes* de la Tournelle, dame de Beeleuses, pour le

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourfit de m'ame et de men boin compaignon monseigneur Jehan de Conty, seigneur de Beeleuses..... » 1304. Bornet, *Beaupré*, p. 1170.

— *Robert* de la T. rend une sentence en faveur des religieux de Visigneux, à qui les habitants de Tartigny disputaient un droit de pêche. 1309. (Le sceau est un écu portant cinq tournelles, 2, 2 et 1, dans un quadrilobe) Demay. *op. cit.* n° 636.

† Jeanne de la Tournelle, fille unique de *Robert*, sire de la Tournelle, et de Marie de Ferrières, épousa Jean de Montmorency, sieur de Beausault et de Breteuil et des Tournelles, qui vivait en 1351 ; elle est morte en 1359. Cette Marie de Ferrières vivait en 1330 et, après la mort de Robert, sire de la Tournelle, elle épousa en secondes noces Florent de Varennes, chevalier, sieur de Granville *(a)*. (Un sceau de Jeanne, 1309, est dans *Gaignères*, lat. 5473, p. 91.)

† Isabelle de Nesles, veuve de Jean de Montmorency, sieur de Beausault et de Breteuil, était dite dame de la Tournelle, en 1372.

— Messire *Guillaume* de la T. chevalier (d'or à cinq châteaux de gueules) tient un fief séant à Clermont. 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 260.

— *Philippe* de la T. (d'argent à cinq châteaux de gueules au lambel d'azur) tient un fief près du Plessier Billebaut. 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 270.

TOUSE.

« *Laurens Touse*, escuier, bailly de Beauvais. » 1450 (Liste des baillis de Beauvais, inscrite sur la garde d'un registre aux Archives de l'Oise), *Guetteur du Beauvaisis,* I, 135.

— Le même, bailli de B. en avril 1463. Arch. de l'Oise, fonds Variville (liasse Beauvais).

TRAIGNEL.

÷ Cette maison vient sans doute de la maison de Lisle Voyez : BRUIÈRES. LISLE. WAVIGNIES.

(*a*) Un Florent de Varennes, chevalier, était aux guerres des frontières de Flandre en 1318. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 923.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Acte de Lancelin, doyen de Beauvais, pour l'obit de maître *Garnier* de Triangulo, lequel a donné à la dite église 40 livres de monnaie beauvaisine. [s. d. XI[e] s.] Cart. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 57.

— Id. septembr. ob. magister *Garnerus* de Triengnel, hujus ecclesie canonicus et sacerdos, qui dedit XL l. belvacenses. Obit. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, III, 58.

— XVII Kal. oct. ob. magister *Garnerius* de Triengniel..... Obit. de S. Michel de Beauvais (1300), f° 71.

✝ *Ansellus* et *Garinus* frater ejus, milites, sanctam Crucem sumpserunt. 1145. *Chronique d'Aymon*.

✝ *Ansellus* de Trenello, magni nominis miles. 1147. *Garnerus* et *Ansellus*, fratres. 1151.

— Ego *Anculfus* de Tregnel et fratres mei, *Simon* clericus et *Petrus* miles, vendidimus Nicholao de Montchevrel, canonico belvacensi, quidquid habebamus apud Ooni, tam extra villam quam intus, quod de domino Hugone de Calvo monte tenebamus..... actum in castro Calvi montis. 1202. *Mél. Troussures*, VII, 98.

— Girard de Vallangoujard, écuyer, donne aux religieux de S. Victor la cinquième partie de la dîme d'Amblainville... Testibus, *Symone* de Triagnel.... militibus. 1206. Arch. nat. L 895. (Cartul. de S. Victor.)

✝ *Petrus* de Triangulo miles. 1222. *Cartulaire de Froidmont*.

— Simon « de Triennel » chevalier, reconnaît avoir vendu aux frères du Val S[te] Marie la moitié de leur dîme « de Ivriaco », pour 680 l. par. 1230. Arch. nat. M Cart. XXI.

✝ Pontius, vice comes Podemniaci (?), épousa Aelis, filia domini *Garnerii* de Triangulo, en présence d'Etienne, episcopi Aniciensis (du Puy). octobre 1223. *Spicilegium*, t. XII. p. 167 *(a)*.

— Pardevant l'official de Beauvais, *Robertus* de Triangulo, de assensu et voluntate domini *Petri* de Triangulo, militis, fratris Roberti, s'engage à donner au chapitre de Beauvais,

---

(*a*) Les sceaux de *Garnier* » de Treignel» seigneur de Marigny et de sa femme, Hélissende, 1228, sont dans *Coll. Clairambault*, Invent. n[os] 9302, 9033. — Cf. *Gaignières*, lat. 5468.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un muid de grain, mesure de Beaumont. sur la dîme de Bruyères, de quo *Robertus*, frater ejus, tenet dictam decimam in feodum. décembre 1227. *Mél. Troussures*, VII, 118 *(a)*.

— Vente au chapitre de Beauvais, moyennant 25 l. par., d'un muid de grain sur la dîme de Bruyères par *Pierre* de Treignel, miles, de consensu *Ingeranni* de Triangulo, militis, de qui ledit Pierre tenait cette dîme en fief, avec le consentement de Marie, femme dudit Pierre. avril 1229. *Mél. Troussures*, VII, 118.

÷ *Enguerran* de Traignel, chevalier, frère aîné de Pierre. en 1231, portait de..... à la fasce de..... frettée de..... Sa sœur, Aelis, épousa Girard de Anolio. [Cf Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3754.]

– *Pierre* de Traignel, miles, vend au chapitre de Beauvais, du consentement de sa femme et de son frère aîné, Ingerran, quatre muids de grain sur la dîme de Bruyères, moyennant neuf vingt l. par. Septembre 1231. *Mél. Troussures*, VII, 119. (Le sceau est dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 23.)

- Girard de Anollo, miles, vend au chapitre de Beauvais, deux muids de grain sur la dîme de Bruyères, moyennant 80 l. par. et tout son bien qu'il tenait en fief d'Enguerran de Traignel, dont Aelidis, sa femme, était sœur. juillet 1232. *Mél. Troussures*, VII, 119.

— Girardus de Anolio cède au même chapitre tous ses droits..... et totum residuum quod in decima de Brueriis habebam, tam in grano quam in foragio, cum omni dominio, jure et justitia..... moyennant vingt l. par. Vente confirmée par *Enguerran* de Traignel, miles. avril 1236. *Mél. Troussures*, VII, 120. (Le sceau, dans *Gaignères*, lat 5471, p. 28).

— Ego *Engerannus* de Triangulo, miles. 1237. *Ms. G. Hermant*, Cart. de Froidmont.

÷ *Pierre* de Traignel, chevalier, vivant en 1231, 1238, portait de..... à la fasce de..... accompagné en chef de 4 merlettes et de 3 en pointe, 2 et 1. *Cartul. de S. Pierre.* (Le sceau

---

(a) Le même Robert..... dedit nobis duo jornalia terre, sita inter Baerne et Morangle, in campo qui dicitur la Malle. 1231. Bibl. nat. lat. 11004, f° 23, Cart. de Froidmont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donné par Demay, *op. cit.* n° 1639, porte : ✝ S · PIERRE DE BRVIERES.)

✝ Domina Maria, uxor ejusdem *Petri* de Triangulo. *Titres de Froidmont.*

– *Pierre* de Traignel, miles, vend au chapitre de Beauvais quidquid habebat in tota decima de Brueriis et totam granchiam suam de Brueriis cum platea ejusdem..... moyennant 445 l. par. novembre 1238. *Mél. Troussures*, VII, 120. [*Enguerran* son frère, seigneur suzerain, confirme la dite vente.]

✝ Ego *Petrus* de Triangulo miles.. .. Noverint universi quod ego, pro remedio anime uxoris mee, monialibus sancti Martini de Borrenc concessi unum sextarium bladi in granchia mea de Brueriis sept. 1243. *Titres du prieuré de Boran.*

— Le même *Pierre*, du consentement de Marie, sa femme, vend au chapitre de Beauvais, moyennant 45 l. par., 27 mines de blé de la dîme de Bruyères, à prendre sur la grange du chapitre, lesquelles il tenait en fief d'*Enguerran*, son frère. La dite vente confirmée par Enguerran et sa femme, Odeline. mai 1243. *Mél. Troussures*, VII, 120.

— *Simon* de Tr. ratifie un échange de terres à Berne avec les religieux de Froidmont. 1261. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. (Le sceau est une molette à six branches : ✝ S · SIMOVN DE TRINGEL. Demay, *op. cit.*, n° 640.)

– Jean, dit Bonnel, curé de S^te^ Madeleine de Beauvais, cède au chapitre de Beauvais un muid de grain à prendre sur la grange dîmeresse du chapitre à Bruyères, le dit muid tenant et mouvant immédiatement de *Simon* de Traignel, armiger. mars 1270. *Mél. Troussures*, VII, 121.

– IIII Kal. junii ob. *Ingelranus* et *Symon* milites de Triennello, fratres fratris *Guillermi* de Triennello. (*Obituaire de S. Martin de Pontoise.*) Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 233.

✝ *Simon* de Triengnel, chevalier. 1309. *Titres de S. Germer.*

— Echange d'une partie de la dîme d'Haillencourt au lieu de celle d'Ybouviller, à prendre dans la grange par les religieux de Notre-Dame de Ressons, laquelle leur avait été donnée par *Simon* de Traignel, chevalier, et Jeanne, sa femme, pour une chapellenie fondée audit lieu et desservie par les religieux, sous le bon plaisir d'*Olivier* de Traignel, écuyer, leur fils. août 1327. *Mél. Troussures*, VII, 178.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

÷ *Olivier* de Traignel, seigneur du dit lieu, en 1327 : son sceau était de..... à une fasce de..... accompagnée de trois merlettes en chef, 1 et 2, et de trois en pointe, 2 et 1. [Cf. *Coll. Clairambault*, Inv. n° 9035.]

— *Guy* de Traynel, écuyer (vairé d'argent et d'azur) tient un fief à Abbecourt. 1373. De Luçay, *op. cit.*, p. 269.

† Messire *Olivier* de Traignel, chevalier, tenait fief à Marivaux. 1394.

Trenquie (La)

Pierre de Sains, écuyer, vend à « Mahieu de la Trenquie », écuyer, la rente de 9 l. t. constituée sur la terre de Limermont 1424 Arch. de l'Oise, G 1274.

— « C'est le dénombrement d'ung fief nommé l'Orfavrerie que je *Mathieu* de la Trenquie, escuier, tiens et advouë a tenir de monsieur l'evesque de Beauvais a cause de sa conté du d. Beauvais. » 1er avril 1426 après Pâques. *Mél. Troussures*, II, 352.

— Donation par Hue Ruquette au chapitre de Beauvais d'une rente de 12 l. 4 s. p. achetée de feu « Mahieu de la Trenquie. » 1439. Arch. de l'Oise, G 1274.

Tricot.

Petrus de Triecoc concessit ecclesie de Ursicampo feodum totius terre quam Balduinus de Furnival a predicto Petro apud Archenvallem tenebat..... 1138. Peigné Delacourt, *Cart. d'Ourscamp*, p. 448.

— Ego Henricus Dei gratia belvacensis episcopus notum fieri volo .... quod quidam miles de Triecoc, *Radulfus* nomine, qui et ipse *Daridellus* cognominatur, concessione uxoris sue Aveline et filii sui, *Petri*, fratris que sui *Rainaldi* et duarum sororum suarum, Odeline et Emeline, dedit ecclesie Ursicampi quidquid ipse tenebat in decima de Warnaviler. 1156. Peigné Delacourt, *op. cit.*, p. 190.

— *Pierre* de Tricot et Renaud Daridel, chevaliers, donnent au prieuré de S. Pierre de Neufvy la dime du droit de passage sur la chaussée du lieu. 1198. Arch. de l'Oise, H 163. (L'acte portait le sceau de Pierre seul, Renaud n'en ayant pas.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Willelmus* de Triecoc, miles... sept 1226. Peigné Delacourt, *Cartul. d'Ourscamp*, p. 551.

† *Reginaldus*, miles et dominus de Triecot. 1229. *Titres de S. Just.*

† Le même, cité en août 1237. *Titres de S. Lucien.*

† Dominus *Reginaldus* miles de Triecot, arbitre en un différend soulevé entre l'abbé de S. Just et Osmundus de S. Just. 1237 mense decembri. *Titres de S. Just.* [Cet acte n'est pas donné par Pihan, *op. cit.*]

— De arbitrio prolato a *Renaudo* de Triecoc et Renaudo de Berone super discordia inter nos et Radulphum de Tornella, de pasturagiis in nemoribus sancte Eusebie et de Trussuris. 1230. Bibl. nat. (Cart. de Chaalis de 1399.)

— *Reginaldus* miles, dominus de Triecok..... 1231. Arch. nat. S 6263. Le sceau porte un écu, à un émanché de trois pointes ✝ SIG · RENAVDI · DE TRIECOC · Au contre-sceau, dans le champ, un coq à droite.... RENAVT DE TRIECOC · Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3769.

— Dominus *Renaldus* de Triecoch..... décembre 1241. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 8. — Le sceau est dans *Gaignières*, lat. 5473, p. 75.

— Ego *Reginaldus* miles, dominus de Triecoch..... (il remet aux religieux de Froidmont les droits qui pouvaient lui appartenir sur une rente de trois muids de grain)..... quos dedebant annuatim domino Joanni de Tilz in territorio de Goy..... 1242. Arch. de l'Oise, Cart. Froidmont, I, 567.

— Jugement rendu à Pontoise par Louis IX sur un différend soulevé entre les magistrats de S. Quentin et le doyen et chapitre de cette ville ; ceux-ci prétendaient que les magistrats de la commune devaient renouveler chaque année le serment de veiller à la sauvegarde des gens et des biens du chapitre. A ce jugement assistaient..... « *Renaus* de Tricoc, chevalier et conselier le roi,..... li veskes de Biavais..... » mars 1244 (n. st) Lemaire, *Archives anciennes de S. Quentin*, t. I, p. 43, n° 43.

— Sentence du chapitre de Beauvais contre Henri de Blargies, coupable d'avoir battu et blessé des prêtres et des clercs .... « et nous Robers evesques de Beauvez et *Renaus* sires de Tricot chevaliers furent presens a ceste pes..... et en testimon de ce nous feimes mestre nos seaux an ces pre-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentes lettres. » 1247. Bibl. nat. Coll. Moreau, t. 168, f° 56, d'après Archives du chapitre de Beauvais *(a)*. (Le sceau de Renaud est un coq crêté et armé, posé du côté gauche).

— Nonas martii. Obiit *Reginaldus* de Triechoc miles, qui dedit fabrice ecclesie XL libras. Obituaire de S Michel de Beauvais, f° 237, Biblioth. de Beauvais.

† Ego Gila, domina de Triecot. Universis notum facio quod..... ob remedium anime mee et quondam domini *Reginaldis*, fratris mei, de assensu *Joannis*, filli mei, militis et domini de Rouveroy, totam granglam restituo. mars 1258. *Titres de S. Martin au bois.*

— « Je Gile, dame de Triechoc et chastelaine de Roye »... janvier 1265. Peigné Delacourt, *op. cit.* p. 147.

— Ego Gylla de Triecoc, domina ejusdem ville..... (elle confirme une donation faite à l'abbaye de Lannoy par Agnès des quennes, veuve de Pierre de Cempuis). 1266. Deladreue, *Lannoy*, n° 438. — Voir : CEMPUIS.

† Philippus Francorum rex..... (c'est une quittance de finance pour plusieurs échanges et acquisitions faites par les religieux de S. Martin au bois, dans le territoire de Tricōt)... a quondam *Joanne*, domino de Triechot et de Rouveroy, milite. juillet 1295. *Titres de S. Martin au bois.*

— Janvier 27, *Pierre*, chevalier, seigneur de Tricot ; février 7. Agnès, dame de Tricot et *Renaud*, son fils ; 29, *Renaud*, chevalier de Tricot (Extrait d'un obituaire de l'abbaye de Ruricourt, du XVII^e^ s.; Arch. de l'Oise, H 193.

TRIE.

Drogo, Hugonis panis avene frater et *Ingelrani* de Calvomonte, seu de Tria, pater.. .. apud Flaviacum in seneclam jam delabens, cum totum se Dei obsequio devovisset..... (il donne à S. Germer deux parts de la dîme de Trie-la-Ville.) [s. d. au retour de la première Croisade]. Bibl. nat. 13899, f° 374. (J. B. Boulogne, *Hist. ms. de S. Germer*). *(b)*. [Cf. Bornet, *S Germer*, I, 342].

(*a*) Cité par Labande, *op. cit.* Pièces justif. XVII.

(*b*) Enguerran mourut en 1119. Suger, *Vie de Louis le Gros* (édit. Molinier, p. 89).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Margarita, uxor *Willelmi Aculeii* de Treia, *Ingelranus*, filius suus..... 1147. Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 80 *(a)*.

— Le même *Ingelranus* confirme les dons de ses ancêtres à S. Martin de Pontoise [s. d. entre 1161 et 1175]. Depoin, *Cartul. cité*, p. 117.

† *Radul/us* de Tria souscrit à une donation de Savary d'Alge pour l'abbaye de Lannoy. 1145. *Titres de Lannoy*.

† Domini Hildegarii temporibus, id est circa 1160 vel 1170, dominus *Ingerannus* de Tria, vir magne potentie, in infirmitatis agone positus, dedit apud Triam terram ad unam carrucam, unumque molendinum, decimamque illius ville, apud Pontisaram unum clausum vince, que antecessores sui, pater scilicet et propinqui, dederant. Confirmavit ejusdem Ingeranni frater, qui in fratris possessione post ejus mortem heres successurus adquievit. Ingeranno de ea infirmitate mortuo, apud sanctum Geremarum honorifice sepelitur. *Titres de S. Germer*.

† Ego *Ingelranus* de Tria concedo griagium in nemore de Puteolis..... [s. d.] *Titres de S. Germer*.

— Ego *Engelranus* aculeus de Tria..... (donne à l'abbaye de Mortemer)... quidquid consuetudinis habebam circa Quercum Giherii, quam vicedomini de Gerboredo, Helias et Petrus, et filii eorum, Willelmus et Petrus, dederunt, concedente Hedieva, uxore mea et *Willelmo*, filio meo et Margareta, filia mea..... 1169. Arch. de l'Eure, H 653. [Le sceau d'Enguerran, 1168, dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 39].

† *Hugo* aculeus, en un titre de Raoul, comte de Clermont. 1171. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*.

† *Garinus* de Tria, témoin en un acte de 1172. *Titres de S. Germer*.

† *Ingeranus* Aguillon, discretus vir, en un acte du temps de Hugue, abbé. v. 1173. *Titres de S. Germer*.

† Ego *Ingelranus*, dominus Trie, notum..... me, cum uxore mea Edieva et liberis meis, dedisse ecclesie de frigido

---

(*a*) Ce Guillaume Aiguillon (Guillelmus aculeus de Tria) se croisa à Vézelay avec Louis VII (31 mars 1146) ; sa femme, Marguerite de Gisors, fille de Hugues, mourut peu après, laissant un fils Enguerran (II) et quatre filles Ade, Idoine, Adélaide et Mathilde. Depoin, *op. cit.*, p. 80.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monte unam carrucatam terre in monte sancti Felicis prope grangiám de Verreria. ... Basilia, uxoris mee soror, *Joannes*, filius meus, et *Ingelranus*, frater meus, et *Petrus*, filius meus, concesserunt..... (donation faite moyennant quatre muids d'avoine de rente, deux pour lui et Edièvc, sa femme et deux pour Basilie, sœur d'Edièvc). 1177. *Titres de Froidmont*. [Cf. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 660.]

÷ Enguerran épousa en secondes noces Edevia, héritière de Monchy en partie, fille et héritière de Drogo, seigneur de Monchy et veuve de Nevelon de Pierrefonds, de Petra forte *(a)*; il en eut *Jean* (I) de Trie, seigneur de Monchy et de Trie. A la mort d'Enguerran, Edevia épousa en troisièmes noces Jean de Mouy, dont vinrent *Drogo* de Mouy, Jean, Pierre, Guillaume qui fut chanoine de Rouen, et Elisabeth, mariée à Gui de Senlis. (Louvet, *Nobiliaire*, Ms. 2e partie)

† *Gilbertus* de Tria, témoin en un acte de 1185. *Titres de S. Germer.*

— Ego *Johannes* de Treia et Aelidis, uxor mea. . . (ils donnent aux religieuses de S. Paul leurs droits féodaux)..... in bosco de Valis cognomine *trapes*... Testes sunt Johannes de Monchevrel, Galterius de Tibiviler, Garnerius de Harmes, Garnerius presbiter de Bocca, W. presbiter de Tria castello, anno MºCºXCIIIº, Philippo regnante in Gallia. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul. [Le sceau de *Jean*, 1190, est dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 42.]

— *Johannes* de Tria, *Matheus* de Tr. (Liste des feudataires du comté de Beaumont sous Philippe-Auguste.) Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 222.

— *Engeranus* de Treia, assensu filiorum suorum, *Johannis* et *Petri*, dedit abbatisse cenobii de S. Paulo dimidium

---

(*a*) Edièvc avait apporté en dot sa part de la terre de Monchy à son premier mari, Nevelon; celui-ci dépouilla de sa part d'héritage sa belle sœur, Ermentrude, mariée à Dreux de Melio. Louis VII, prenant la défense de la victime, s'empara de Monchy qu'il démantela en 1161. Puis, Nevelon mort, le roi maria sa veuve à Enguerran de Trie, en lui donnant comme dot la moitié de Monchy. Suger, *Hist. de Louis VII*, édition Molinier, p. 168. [Voir *Monchy*.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

modium bladi..... in grangia de Pommerex..... Testibus, Johanne de Monchevrel, Arnulfo, fratre suo, Renaldo de la Boce. 1200. Arch de l'Oise, fonds S. Paul.

† *Johannes* et *Laurentius* de Tria. 1207. *Titres de Gomerfontaine.*

† *Johannes* de Tr. miles. 1209. *Ibidem.* Marié à Lucie de Chaumont, il était seigneur du Vaumain en 1212; il combattit à Bouvines avec *Bernard*, son fils et y fut tué.

† *Videlinus?* de Tria, canonicus rothomagensis, Joannes de Tr. milites. 1209. *Titres de Gomerfontaine.*

— Ego *Rogerus* de Treia villa notum facio me dedisse, assensu nepotum meorum, scilicet Andree et Symonis..... terram campi qui dicitur Groart, sitam in territorio Treie ville..... Ego Willelmus de Lierrevilla, hujus terre dominus et Isabel, uxor mea, concessimus. 1218. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— *Jean* (II) de Trie, sieur de Mouchy, et Drogo de Mouy, témoins d'un accord entre Garnier de Hermes et les habitants de Berneuil. 1218. *Mél. Troussures*, II, 116. [Voir : HERMES.]

— Ego *Johannes* de Treia miles et dominus, assensu Aelis uxoris mee (*a*) et Mathei, primogeniti filii, militis .... (il donne aux religieuses de Gomerfontaine)..... tria jugera terre in monte de Boocort. 1219. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— Les religieux de Froidmont donnent bail à rente à *Jean* de Trie d'un champ sis « apud Calloay », suivant la donation d'Edwige, sa mère. 1219. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 365. [Cf. Bibl nat. lat. 11001, f° 18, Cartul. Froidmont.]

— Ego *Joannes* de Tria..... cum ecclesia Vallis beate Marie de dono bone memorie Willelmi aculei, avi mei..... concesserunt Adelicia, uxor mea, et *Matheus*, primogenitus meus..... 1220. Bibliot. nat., lat. 5462, f° 325. (Cartul de N.-D. du Val).) — Le sceau de Jean, dans *Gaignères*, lat. 5462, p. 91; celui de sa femme, Alice de Dammartin, dans Douet d'Arcq, *op. cit.*, n° 3770.

---

a) C'est Alix de Dammartin.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Johannes* de Tria miles..... (il donne saisine aux religieux de S Denis de l'avouerie d'Ully, vendue par Guillaume de Torota.) décembre 1223 Arch. nat. S 2234 ; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 112. (Le seau équestre a ses armes indistinctes, Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3772.)

† Ego *Joannes* miles, dominus de Tria. Ego *Matheus* de Tria, castellanus de Monchy 1234. *Titres de Froidmont.*

— VII. Id. jul. ob. *Johannes* de Tria, qui dedit nobis XIII den. census. *Vetus necrologium, Mél. Troussures*, III, 131.

— Kal. decembr. ob. Agnes, uxor *Johannis* Tria, pro cujus anima XIIII den. census habemus. *Vetus necrologium*, *Mél. Trousssures*, III, 149.

† *Matheus* miles de Tria, castellanus de Monchy. 1224. *Titres de Froidmont.*

— Le même donne à Froidmont 20 sols de cens annuel sur le travers de « Monchi. » 1234. Bibl. nat. lat. 11001, f° 18.

— *Mathieu* de Tr., fils aîné de Jean, se porte pleige pour la comtesse de Boulogne, sa parente. 1234. *Arch. nat.* J 395. (Sceau équestre, avec un bouclier armorié à la bande, casque carré et cotte d'armes flottante sur l'armure : S · MAIHVS DE .. RIE. Douet d'Arcq. *Invent.* n° 3773'.

— Aelidis, domina de Tria, veuve de *Jean* de Tric, fait accord avec l'abbaye du Val. 1237. *Arch. nat.* S 4204. Le sceau est une dame debout, en robe et manteau, la coiffure carrée, la main droite à l'attache du manteau, un oiseau de vol sur le poing gauche. S · DOMINE A · LIZ DE TRIE. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3770.

— *Renaud (a)* et *Enguerran* de Tr., frères, chevaliers, font savoir que Jean, sire de Tr., de bonne mémoire, leur père, a concédé à l'abbaye du Val le bois d'Aiguillon. .. Aelis, leur mère, et *Mathieu*, leur frère, y consentent. 1237. Bibl. nat. lat. 5462. (Cartul de N.-D. du Val). Le sceau de Renaud (*Gaignères*, lat. 5462, p. 39) est un chevalier armé, portant un

---

(a) Renaud, second fils de Jean (II) eut, après lui, la terre du Vaumain. Barré, *Notice histor. sur Le Vaumain*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, IX, 712.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écu à la bande, chargé d'un lambel de cinq pendants : S · REGINALDI DE TRIE.

— Le sceau d'Enguerran, 1237, porte un écu à la bande fuselée. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3771.

- *Manassés* et *Eustache* de Trie et Mathieu, sieur de Mouchy, frères, font échange de biens au Plessier-Bilbaut avec les moines de Froidmont. 1238. *Arch. de l'Oise.* Invent. Froidmont, I, 795.

† *Reginaldus* de Tria, miles. 1239. *Titres de Gomerfontaine.*

— Ego *Matheus*, miles, dominus de Tria et de Monchiaco notum facio ..... ego de assensu Marsilie, dilecte uxoris mee et *Reginaldi*, primogeniti filii mei, dedi ecclesie de Gaumerifonte totum nemus dominarum apud Ernencuriam. 1241. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine. [Même titre, *Arch. nat.* Q 853.]

— *Alfonsus*, comes Clarimontis et Matildis, uxor ejus, promiserunt se tenere sub pena CC marcarum argenti quidquid abbas Ursicampi et dominus *Matheus* de Tria et Theobaldus de Cressonessart, milites, de omnibus querelis quas adversus nos habebant, statuandum duxerint. 1243 Bibl. nat lat. 11001, f° 2. (Cartul. de Froidmont)

— *Matheus* de Tria et Droco de Molaco... . tous deux co-seigneurs de Mouchy. juin 1244. Arch. nat. S 2234.

† *Matheus* de Tria miles, dominus de Tria et de Monciaco, *Philippus* etiam de Tria et de Fonteneto, charissimus frater, Alienor, uxor ejus, domina de Fontenetto..... 1251. *Titres de Gomerfontaine.* (Le sceau de *Philippe*, de type équestre, existe encore ; le bouclier porte une bande au lambel. Au contre-sceau, écu à la bande, brisé d'un lambel de cinq pendants, entouré d'un cordon de rinceaux. Demay, *op. cit.*, n° 642.

— *Mathieu* de Tr., seigneur du Plessis-Billebault, cité en 1251, parmi les usagers de la forêt de Hez De Luçay, *op. cit.* p. 164.

— Ego *Matheus* de Tria miles..... (c'est la donation d'un demi-muid de blé faite aux religieux de Ressons, à prendre sur son moulin de Fresnes l'aiguillon)..... assensu Marsilie, uxoris mee et *Philippi*, filii mei et aliorum liberorum meorum. 1256 Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Jugement arbitral de Guillaume, évêque de Beauvais, en faveur du chapitre de S. Pierre, contre *Mathieu* de Trie, militem, comparaissant par Jean, son fils, militem : le chapitre est maintenu en son droit de prendre du bois in bosco de Fayo apud Longum villare. avril 1256. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 161 et VII, 185

† *Reginaldus* de Tria. 1257. *Titres de S. Lucien.*

† *Joannes* de Tric, miles: Johannes, filius ejus..... 1258, 1268. *Titres de Froidmont.*

† *Joannes* de Tria, *Helias* de Tria, pater ejus et Petronilla, mater ejus. *Reginaldus* de Tr. miles. 1258. *Titres de Gomerfontaine.*

† *Matheus*, dominus de Tr. et Monciaco. 1258. *Jean*, son fils (mort en 1327). *Titres de Breteuil.*

— Mathieu est dit comte de Dammartin dans un titre de 1262, au Cartul. de N.-D. du Val, cité par Depoin, *Cartul. de S. Martin*, p. 368. Le sceau porte les armes de Trie ; le contre-sceau a deux écus accolés : l'un, à la bande qui est *Trie* ; l'autre, fascé d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui est *Dammartin*. Douet d'Arcq. *Invent.* n° 688

— Ego *Matheus* de Tria comes.. .. 1271. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— *Jean* de Trie ou de Hez vend aux religieux de Froidmont une terre sise au Plessier-Bilbaut, près la forêt de Hez. 1265. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 798.

— Ego *Philippus* de Tria, miles..... (c'est l'approbation de la vente de deux maisons faite au roi Louis IX par plusieurs bourgeois de Pontoise). 1261. Depoin. *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 32.

— Domina Aelipsis, uxor nobilis domini *Philippi* de Tria, militis. 1261. Depoin, *ibidem*, p. 33.

— Alix de Mareuil, femme de *Philippe* de Tr. 1270. Le sceau porte : ✣S · DNE : ALIDIS : DE MAROLI VXORIS : DNI : PHILIPI : DE TRIE. Au contre-sceau, un écu à trois fasces et à la bordure. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3776,

† *Simon* de Trie, chanoine de Beauvais, achète des vignes de Wibert, d'Ansac. juillet 1262. Il les revend au chapitre de S. Pierre. septembre 1270. *Cart. de S. Pierre de Beauvais.*

— Transaction entre *Jean* de Trie, chevalier, et les religieux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Froidmont touchant les droits de pâturage dans les bois dits du Plessier, de l'abbaye et de la Verrière. avril 1268. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 641 et Invent. Froidmont, I, 593, 799.

— Lettres d'amortissement de Jean « de Fercort » écuyer, et de *Jean*, comte de Dammartin, sire de Trie et de Mouchy, pour une terre et une vigne, sises près la maison de l'Hôtel-Dieu à Fay, paroisse de S. Félix. 1272. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 416.

† *Jean*, comte de Dammartin, sire de Trie et de Mouchy-le-Chastel. 1274. *Titres de S. Germer.*

— Arrêt du parlement de Paris qui condamne *Jean* de Dammartin (fils du comte Mathieu) à payer le rachat et à faire hommage au roi pour l'étang de Gouvieux qu'il avait donné à son frère, *Simon* de Trie. 1274. (Extrait du 2e volume des Registres du Parlement, dits *Olim.*) *Mél. Troussures*, II, 137.

† « Je *Jehans* cuens de Dammartin, sires de Trie et de Monchy et madame Iolande, me femme..... » (C'est la donation à l'Hôtel-Dieu d'une vigne sise à Fay S. Quentin *(a)*. Février 1277. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beaurais.*

— Le même est dit comte de Dammartin, sire de Trie et de Monchy, en 1281. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 734.

— Sentence du doyen de Beauvais condamnant *Guillaume* de Tr. à payer aux lépreux de S. Lazare XXX s. de cens. 1265. Arch. de S Lazare, B 9.

— Sentence arbitrale ordonnant que les lépreux de S. Lazare recevront 4 l. p. pour les arrérages d'un cens de XXX s., dû par Agnès, religieuse « de claro rivo », fille de *Guillaume* de Trie, après la mort de la dite Agnès. 1268. Arch. de S. Lazare, B 11.

— *Simon* de Tr., chanoine, fait échange de biens avec les

(a) Ce titre n'existe plus aux Archives de l'Hôtel Dieu ; mais du Caurroy doit faire erreur : il s'agit de Fay, près S. Félix. (Voir ci-dessus.)

Jean avait épousé Yolande en 1277 : ils eurent six enfants : Renaud, Charles, Mathieu, Jean, Yolande et Léonore.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chartreux de Paris, décembre 1278. Arch. nat. S 4068. Le sceau porte, au revers, deux écus aboulés, l'un à la bande (qui est *Trie*), l'autre fascé de huit pièces (qui est *Dammartin*). Douet d'Arcq, *Invent.* n° 7734.

— « A tous ceux...., noble home *Henri* de Trie, chevalier..... » avril 1282. (Le sceau est un écu chargé d'un lambel de cinq pendants, à la bande alaisée de..... ✝ S · HENRI DE TRIE). Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 66.

✝ Messire *Philippes* de Trie. 1283. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

✝ *Matheus* de Trie, miles. 1286. *Ibidem.*

— « A tous chaus..... *Phelippes* de Trie, chevalier, sires de Fresnes et Anne, dame dou quesnel, se fame. Sachent tous que come Bernard de le mote escuyer et damoiselle Jehenne, se femme, aient vendu a religieux homes l'abé et le convent de Fresmont tout le fief et les appendanches que ils avoient seans a Quievremont..... » 1301. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 420.

— « *Phelippes* de Trie sires de Fraynes, chevalier..... » Il vend au chapitre de Beauvais le manoir « qui fu Hue de Heyllencourt jadis escuier » avec ses champarts de la terre d' « Ibouviller » et trois fiefs sis à « Iveri ». janvier 1302 (n. st.) Arch. de l'Oise, G 1249.

— « A tous chiaus qui..... Jehans, conte de Dampmartin, sires de Trye et de Monchy chevalier..... (C'est le Vidimus de l'acte précédent). janvier 1302 (n. st.) Arch. de l'Oise. G 1249, avec fragment de sceau équestre.

— Jean, comte de Dreux et de Braine, sire de S. Valery et Jeanne d'Eu, sa femme, comtesse et dame des dits lieux, donnent « a nostre tres chier et tres amé cousin monsieur *Mahi* de Trie, sire de Fontenei, ses hoirs ou aians cause, la somme de 200 l. de reute, a tenir de nous et de nos hoirs en foy et hommage lige sur la prevosté de S. Vallery..... » le dimanche apres Pasques l'an 1291. *Mél. Troussures*, VII, 129.

— Contestation entre *Renaud* de Trie et le chapitre de Beauvais sur la justice à Boncourt et à Longviller. Arrêt du Parlement y relatif :.... « li dit doien et chapitre ont la justice et segnourie en leurs hostises et en leurs tresfons et es lieux qui sont deux tenu. ils sont hors la subjection

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du dit Renault et ont haulte justice quant le cas y est avenu, asavoir de rapt, de murdre, d'arsin, de occision, de traison, du larron.... et ces lieux sont de la chastelerie de Senlis et du ressort du Roy et hors la chastelerie de Monchy. » octobre 1291. *Mél. Troussures*, VII, 187.

† *Mathieu* de Trie, sire de Fontenay, chevalier, et dame Marie de Mouret, sa femme. 1295. *Titres de Gomerfontaine*.

† Domina Maria de Moureto, uxor domini *Mathei* de Tria. 1298. *Ibidem*.

† *Renaud* de Trie fut tué à la bataille de Courtray, en 1302. Il avait reçu, l'année précédente, le roi Philippe le Bel en son château du Vaumain *(a)*.

— Saisine de la terre de Haillencourt donnée par *Jean*, comte de Dammartin, sire de Trie et de Mouchy, chevalier, contre *Philippe* de Trie, sire de Fresnes, chevalier, « a homes honnerables le capitre de Biauvez en non de vente de toutes choses et singulieres, non meubles, possessions, droits que je avoie en le ville ou terrouer de Haillencurt, en manoir qui fu Hue de Haillencurt, jadis escuiers, gardins, clos, pourpris, terres arables, en bos, vingnes, en hostes, hostises, en chens, en rentes, en voyerie, en ventes, saisines, amendes, taussament, en pasturcs, camparts, dons, dixmes, en avoirie, seignourie, en justiche, en emoluemens, en obventions, droits et tous mes camparts de terres assis ès terrouers de le Nuefville le roy et de Ybouviler, desqueles une part est assise devant le molin a vent des templiers, qui est de le Nuefville devant dite .... » janvier 1301. (Sceau avec un écu chargé de trois fasces, qui est Dammartin.) *Mél. Troussures*, VII, 176.

— « A touz ceux...: *Mahieu* de Trie, sire de Fontenay. ... je vous fais assavoir que monsieur *Thibault* de Trie, mon oncle, et je aussy, et messire *Robers* de Trie et messire Giles de Mont chevrel..... et messire Wistace de la Nuefville. vismes une lettres es quelles il estoit contenu que monsieur

---

(*a*) Marié à Jeanne de Hodenc, il eut cinq enfants : Guillaume, qui fut évêque de Bayeux ; Jeanne, qui fut mariée à Raoul d'Harcourt, seigneur d'Auvers; Agnès ; Marguerite, qui épousa le sire de Longroy ; Mathieu, seigneur du Vaumain, Araines, Ronqueroles et Liancourt, plus tard maréchal de France.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Dampmartin avoit donné à Messire Pierre de Flavacort heritaige a Villers seur Trye, a luy et a ses hoirs..... » Décembre 1302. Arch. de l'Oise, seigneurie de Trie. (Terrier.)

— *Mahieu* de Trie, chevalier, seigneur de Fontenay, chambellan du roi, et Marie de Mouret, sa femme, vendent au chapitre de Beauvais plusieurs héritages. 13 février 1306. *Mél. Troussures*, VII, 130 (d'après Registre du Trésor des Chartes).

— La terre de Venables, près les Andelys, « au passage de la rivière de Seine » est au chapitre de Beauvais qui l'a acquise de Mathieu de Tr. et de sa femme, en 1306. *Mel. Troussures*, VII, 127. (Même mention pour la terre de la Mare, en la prévôté de Venables.)

† *Renaud* de Tr., sire de Trie et de Monchy le Chastel. 1307.

† Messire *Jean* de Tr. fut fils de *Mathieu*, chambellan du roi, et trépassa en 1327. Il était frère de *Guillaume* de Tr., archevêque de Rouen Ce Guillaume fut évêque de Bayeux, en 1310.

— « *Mahieus* de Trie, chevaliers, sires de Vaumain, et Jehanne, dame d'Arainnes et de Vaumain », sa femme..... (C'est une vente de terres en Ponthieu faite au roi d'Angleterre.) Août 1316. Arch. nat. J 235. Le sceau porte, dans une rosace, un écu à la bande, chargée en chef d'une étoile †S MATHEI. Le sceau de Jeanne est un écu chargé de trois fasces..... MEDAME..... DE ARAINE. Douet d'Arcq, *Invent.* n^os^ 3775, 3776.

† Il était maréchal de France, en 1322. Son fils, *Mathieu* le jeune. 1319.

— « *Mahy* de Trie, mareschal de France » garant du traité de paix conclu entre le roi de Bohême et le comte de Bar. 1323. Le sceau est un écu à une bande, chargée d'une étoile au canton dextre du chef. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 219.

— « A Ronquerolles a XXIX feus sur lesquiex monsieur *Mahy* de Trie et autres seigneurs ont la basse justice. Monsieur *Philippe* de Trye, chevalier, tient du roy un fié qui vault X livres de terre. A Courcelles a XVI feus, ou monsieur *Philippe* de Trye a justice haulte et basse. » (Evaluation des fiefs et domaines du roi dans la châtellenie de Beauvais.) 1331. Douet d'Arcq, *op. cit.* p. 206, 207.

† *Mathieu* de Tr., maréchal de France, seigneur de Mareuil,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portait : d'or, à la bande componée d'argent et de gueules. 1335.

— Un sceau de ce Mathieu, 1326, est dans *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9084 : écu à la bande, chargée d'une étoile en chef, dans un quadrilobe.

— « *Mahius* » de Trie, maréchal de France, mande de Tournay au bailli de Vermandois de ne pas contraindre les bourgeois de S. Quentin à rejoindre à Lille l'armée en formation pour la défense du royaume. juillet 1339. Lemaire. *Arch. anciennes de S. Quentin*, t. II, n° 554, p. 122.

— Le même est cité en des actes de septembre et décembre 1342. *Ibidem*, II, p. 184 et 188 *(a)*.

— *Philippe* de Trie, conseiller du roi, cité en avril 1340. Lemaire, *op. cit.*, II, n° 570, p. 135.

✣ Un *Philippe* de Tr. cité, en 1350, en des titres de l'abbaye de S. Lucien.

✣ En 1348, le jeudi prochain après la fête S. Andrieu, en la présence de nobles seigneurs *Renault* dit *Billebaut* de Trie, Mathieu d'Epineuses. . . Pierre, duc de Bourbon, comte de Clermont, donna des armes à l'abbé de Froidmont. *Titres de Froidmont.*

— Pouvoir donné à Mahieu de la Motte, écuyer, fondé de noble homme *Regnaud* de Trie, chevalier, dit Billebaut, seigneur de Fresne et du Quesnel, qui reconnaît au profit des religieux de Froidmont une rente annuelle de 18 mines de blé, à prendre sur la grange du Quesnel. 1351. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 1085 ; Invent. Froidmont, II, 168.

— Le même est dénommé *Regnaud* de Trie dit Billebaut, chevalier, seigneur de Fresne et du Quesnel. 1352 Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 169. (Sceau de *Jean* de Trie, dit Billebaut, dans *Gaignères*, lat. 5471, p. 38).

— *Renaud* de Trie, chevalier, donne quittance au receveur de Champagne pour un fief venant de « Jaque de Conflans », sa femme. 1353. (Le sceau est un écu à la bande componée,

---

(a) Il mourut, sans enfants, en 1344. Sa première femme, Jeanne d'Araines, était veuve de Raoul de Soissons ; sa seconde femme, Ida de Mauvoisin de Rosny, était veuve de Jean, comte de Dreux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

penché, timbré d'un heaume, supporté à senestre par un lion.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9091.

— Un *Jean* de Tr , chevalier, donne quittance de gages pour les guerres de Périgord. janvier 1377 (n. st.). Le sceau est un écu, à la bande chargée de trois annelets et accompagnée d'une merlette en chef et à senestre, surmonté de deux touffes, dans un encadrement gothique. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9082.

† *Regnaut* de Trie, 1369. *Titres de S. Symphorien.*

— Messire *Regnault* de Trie, chevalier, tient fief au Plessis-Billebaut, en la forêt de Hez (d'or, à la bande componée d'argent et d'azur et bordée de gueules, une merlette de sable au côté senestre de l'écu). 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 269.

— Messire *Regnault* de Trie du Plessis [Billebaut] possède fief sur le travers de Bailleul [sur Thérain], tenu du châtelain de Bulles. 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 199.

— Dénombrement du fief de Mouchy-le-Châtel baillé au roi par *Regnaut* de Trie, chevalier. 1375. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B 438. (Le texte de ce Dénombrement est aussi transcrit dans *Mél. Troussures*, II, 170-187.)

— Transaction passée entre les religieux de S. Lucien et Eléonor de Trie, pour la terre et seigneurie de Foulangue ; elle est ratifiée par *Lohier* de Trie, chevalier. 1364. Arch. de l'Oise, H 1116.

— *Philippe* de Tr. sire de Mareuil, chevalier, donne quittance de gages pour la chevauchee de Flandre. 1383. (Le sceau est un écu à la bande componée, coticée, penché et timbré d'un heaume couronné et cimé d'une touffe, supporté par un griffon et un lion : PHE DE TRIE S. DE MAREVL'. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9089.

– *Patrouillart* de Trie, chevalier, donne quittance de gages pour services de guerre à Paris. août 1359. (Le sceau est un écu à la bande componée, accompagnée d'une merlette en chef et à senestre, tenu par un homme d'armes à mi-corps.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9086.

— Procès pendant en la cour de Parlement entre le procureur du roi, le maire et les pairs de Beauvais, Martin le charpentier, Jean Casier, Guillaume de Lourmel et leurs femmes, demandeurs et Messire *Regnaut* de Trie, dit Patrouillart, chevalier, seigneur de Mouchy-le-Châtel et ses officiers,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

défendeurs, d'autre part, pour « raison du travers qu'on vouloit prétendre à prendre sur les dits Martin, Casier, Lourmel et leurs femmes, qui passent par le travers de Moncy à frain et selle sur cheval. » Les frais du procès se montent pour la ville à 323 l. 5 s 6 d. (Comptes de la Commune de Beauvais, pour 1399). Copie, *Coll. Bucquet*, LXIX, 167.

— *Patrouillart* de Tr. chevalier, chambellan du roi, en 1405 : écu à la bande componée, coticée et accompagnée d'une merlette en chef et à senestre, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de chien, supporté par deux aigles. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9087.

— Les religieux de Froidmont soulèvent un différend avec Marie de Nesle, dame de Mouchy et *Patrouillard* de Trie, son mari, sur le droit de pêche dans le Thérain à Hermes. 1407. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 468.

— *Renaud* de Tr. chevalier, amiral de France, capitaine du château de Rouen. 1398. (Le sceau est un écu à la bande chargée de trois annelets et accompagnée d'une merlette en chef et à senestre, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'homme barbu, supporté par deux lions : REGNAVT DE TRYE AMIRAL.) *Coll. Clairambault*, Invent. n° 9094. — Il mourut sans enfants, en 1406.

— *Jean* de Trie, chevalier, bachelier ès lois, du diocèse de Rouen, prend possession d'un canonicat de S. Pierre et de l'archidiaconé du Beauvaisis, en présence de Simon de Chartres. Juillet 1398. Reg. capit. *Mél Troussures*, V, 130; *Coll. Bucquet*, XXVII , 181.

† *Jean* de Trie, fils de *Renaud*, maréchal de France, en 1403, portait d'or, à la bande d'azur chargée de trois annelets d'argent.

— Noble homme *Jacques* de Trie, seigneur de Rouleboise, chevalier, capitaine de Beauvais, déclare au chapitre de S. Pierre que par délibération de la Commune « in hala », il a été conclu que les arbres de la maison de Voisinlieu appartenant au chapitre seraient abattus à cause des nécessités de la guerre présente. Mars 1418. Registres capitulaires, *Mél. Troussures*, V, 192 (*a*).

(*a*) Denis Simon (Liste des capitaines de Beauvais) l'appelle par erreur « de Bulboise, » — Il mourut en 1432 ; il avait épousé, en 1403.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre* de Trie, dit Patrouillard, chevalier, seigneur de « Moucy le chastel, » capitaine de Beauvais, donne quittance de 6 l. 17 s. 1 d. obole aux églises collégiales de Beauvais pour leur part de ses gages de capitaine pour un an. juillet 1422. Comptes de la ville (copie), *Coll. Bucquet*, LXIX.

— En 1428, le même donne quittance « aux gens d'église de Beauvais » d'une somme de 10 l. parisis pour une demi-année de ses gages de fonctions de capitaine de la ville. Comptes de la ville (original, papier), *Ibidem*, VIII, 628*(a)*.

— En 1429, le même, en sa qualité de capitaine du bois de Vincennes, donne quittance de sel pour l'approvisionnement du château de Vincennes. (Le sceau est un écu à la bande componée, accompagnée d'une merlette en chef et à senestre, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de lion et supporté par deux aigles.) Coll. Clairambault, *Invent.* n° 9090.

— Sentence du bailli de Senlis touchant un différend soulevé entre les moines de Froidmont et *Philippe* de Trie, sur le droit de pêche dans le Thérain. 1456. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, I, 782.

— Transaction entre *Philippe* de Tr., seigneur de Mouchy, et les religieux de Froidmont touchant une rente de 12 l. et trois muids de vin que sa terre de Mouchy doit aux religieux, mais qu'il ne peut payer à cause des ravages de cette terre par les gens de guerre. mai 1472 Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 734 *(b)*.

Catherine de Fleurigny, dont il eut neuf enfants. Une de ses filles, Catherine, apporta en dot à son mari, Gérard Raoulin, les terres du Vaumain, du Vauroux et de Lincourt ; elle en eut deux enfants, Claude Raoulin [Voir *Rollin*], seigneur du Vaumain, mort sans enfants, en 1509; et Jacqueline, mariée à Hugue de Fontette, écuyer, dont les enfants et les descendants possédèrent les seigneuries du Vaumain et du Vauroux jusqu'à la Révolution Cf. Barré, *op. cit.* p. 749.

(*a*) On trouve encore une quittance du même Pierre, le 15 juin 1428; mais, aux comptes de 1429-1431, c'est Thiermont qui est capitaine de la ville.

(*b*) Le sceau existe encore : écu à la bande, penché, timbré d'un heaume cimé d'un aigle et supporté par un homme sauvage à dextre, et à senestre par un lion,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Les mêmes religieux intentent un procès contre Robinne de Trie, dame de Mouchy, pour cette redevance 1477. Arch. de l'Oise, *Ibidem*, I, 634.

Tristan (de l'Élection de Beauvais).

Cette famille se dit de la maison *Tristan Saint-Amand* et prétend le prouver par un jugement de maintenue obtenu de M. Bignon, intendant de Paris, du 5 septembre 1715 et qui contient la filiation suivante :

Jean Tristan, chevalier, seigneur de Cardonnoy, capitaine de Gournay-sur-Aronde [en 1430], eut d'Alix de Joui : ***Pierre*** et ***Jean***.

Pierre Tristan, demeurant à Maignelay, seigneur du Cardonnoy et de la rue Prévost (portait de gueules, à la bande d'or) épousa Jeanne le caron (de gueules, à une roue d'argent). Tige de la branche aînée, dite de la rue Prévost.	***Jean***, seigneur de la Tour, épousa, en 1479, Françoise de Hédouville, fille de Charles, seigneur de Houssoy et de Catherine de Boulainvillers et qui devint dame de Houssoy par la mort de Louis de Hédouville, son frère.
Jean (II), seigneur de Houssoy, lieutenant général du comté de Beauvais, marié à Antoine Boileau.	Raoul, chanoine de Beauvais. — Marguerite, femme de Nicolas Boileau, contrôleur du grenier à sel de Beauvais.
Nicole, seigneur de Houssoy, lieutenant général du comté de Beauvais, élu en l'élection de B. + en 1582, marié à Marguerite du Bos.	Claude.
Nicolas, seigneur de Houssoy, élu en l'élection de B., seigneur de Goincourt et lieutenant général du comté, épousa, en 1632, Suzanne Leboucher.	
Léonor, seigneur de Houssoy et de Goincourt, bailli du comté de B. marié en 1635 à Louis Dary. + 1678.	Charlotte, mariée à Jean Lefèvre, procureur du roi à Compiègne.
Nicolas (II), seigneur de Houssoy, Goincourt et Juvignies, bailli de B. et président en l'é-	

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lection de B., marié en 1664 à Marie Langlet.

Léonor (II) seigneur de Houssoy, président en l'élection de B., marié à N. Carette, mort sans enfants.	Claude, seigneur de S. Just, puis de Houssoy par la mort de Léonor, son frère, marié en 1693 à Jeanne Dury.	Nicolas, chanoine de S. Pierre de B.	Louis-Auguste, sieur de Verderel, né en 1669, marié à Françoise Martin.

Nicolas, seigneur de Houssoy, né en 1697, capitaine au régiment de Richelieu, marié à Madeleine Deschamps en 1732, dont Nicolas-Marie, Jérôme-Marie, Jean-Marie, Adelaïde-Marie et Jeanne-Joséphe-Marie.	Claude, sieur de S. Just, né en 1699, lieutenant au régiment de Richelieu, marié à Charlotte-Julie des Palunges de Labadie.	Louis-Nicomède, né en 1704, sieur de la Tour, maréchal-de-camp.	Raymond, chanoine régulier de S. Geneviève.	N..., chanoine de S. Nicolas de Beauvais.

Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. académique de l'Oise, *Collect. Renet*, t. 159.

TROISSEREUX

† *Garnerius* de Trussuris, cité dans la charte de Guy, évêque, établissant les chanoines de S. Nicolas de Beauvais. 1078. Louvet, *Hist. et Antiquitez.....*, I, 691; *Collect. Moreau*, XXXII, 94.

† *Garnerus* de Trossulis est présent à la restitution de la terre de Troussencourt faite au chapitre de Beauvais par Pantaléon de Breteuil. 1080. *Titres de S. Pierre.*

† *Hugo* de Trossures souscrit parmi les ecclésiastiques en un accord de Pierre, évêque de Beauvais, entre les religieux de S. Lucien et de S. Quentin de Beauvais. 1118. *Cartul. de l'abbaye de S. Quentin.*

† *Hugo* de Troussuris souscrit en un acte avec Eudes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évêque de Beauvais, pour Serlon, abbé de S. Lucien. [s. d. v. 1130]. *Titres de l'abbaye de S. Lucien.*

† *Hugo* de Trusseures. 1145. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 10.]

† *Fulco* de tribus sororibus, témoin en une donation faite aux religieux de S. Lucien par Hugue de Pratello de ce qu'il possédait à Rothoirs. v. 1150. *Titres de S. Lucien.*

† *Fulco* de Trosserors souscrit à une donation d'Etienne, vicomte d'Aumale, pour les religieux de Lannoy. 1155. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 21].

— *Hugo* de Trossures..... 1171. Deladreue, *Lannoy*, n° 48.

— *Hugo* de Trosures, témoin d'une donation faite à l'église de Variville par Albéric du quesnel. 1174. Archives de l'Oise, fonds Variville.

[Je crois que ces titres se rapportent plutôt à *Troissereux* qu'à *Troussures*. Voyez ci-dessous.]

Troussencourt.

VIII non. jun. ob. *Deodatus* de Tro'ssencourt *Ms G. Hermant*, Obit. de Breteuil.

Troussures (Auneuil).

Noble homme *Raoul* de Troussures obtient de Pierre, évêque, et des chanoines de S. Barthélemy de Beauvais la permission de faire construire une chapelle au dit Troussures. 1125. *Mél. Troussures*, II, 376. [Du Caurroy mentionne cet acte d'après les Titres de l'église S. Barthélemy de Beauvais, en citant *Guido*, pater prenominati Radulfi et Guidonis.]

— Dans une donation de Pierre, vidame de Gerberoy, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais..... Signum *Hugonis* de Troussures..... militum. 1179. Cartul de l'Hôtel-Dieu (XIII^e^ s.) f° 35.

— Dans un acte du XII^e^ siècle, où des hommes et des femmes de Marissel reconnaissent ne pouvoir se marier, sans le consentement des moines de S. Michel et en payant un droit de vingt deniers,..... istius recognitionis testes existunt, *Gaulterus* de Trossuris.. .. [s. d. v. 1190] *Mél. Troussures*, IV, 36. Cf. Biblioth. de Troussures, liasse D (S. Michel

† *Galterus* de Trossuris miles notum facit ..., quod,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cum Odo de Gahencurt, maritus consanguinee mee, Liegardis, vendidisset quidquid in feodo de Kenni habebat, quod est apud Villare S. Bartholomei, baillivo leprosorum belvacensium..... octobre 1205. *Titres de S. Lazare de Beauvais.* [Ce titre est encore aux Archives de S. Lazare, B 54; le sceau, de type équestre, casque à timbre arrondi à nasal. Demay, *op. cit.*, n° 646.]

— *Galterus* de Trossuris, maritus Marie, filie Joscelini de Monte.... 1202. Bornet, *Beaupré*, p. 267. [Voir : DU MONT.]

† *Raoul* de Troussures, Marie, sa femme. 1220. *Titres de Froidmont.*

† G. decanus belvacensis notum fecit.... quod Radulfus, civis belvacensis, frater domini *Galteri* de Troussures, militis, et Maria, uxor ejus, et Mabilia, filia eorum..... décembre 1232. *Titres de l'Hôtel-Dieu de Beauvais.*

— Transaction entre l'abbaye de Froidmont d'une part, *Garnier* de Troussures, Girard de Sains, Grégoire de Campremy, Raoul de Bresle, co-seigneurs de Bailleul et les habitants de Froidmont d'autre part, au sujet des droits sur le ruisseau [la Trye] qui coule de la dite abbaye vers Hermes (*a*) 1234. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 16. [Il s'agit peut-être ici de *Troussures-S^te Eusoye*].

— *Hugue* de Troussures, 1234. *Titres de l'Hôtel-Dieu.*

— Richaut de « Trossures », veuve de Jean, frère d'Yves de « Sesneucort. » juillet 1239. Arch. de l'Oise, H 2292.

† *Matheus* de Troussures, Ada, domicella uxor ejus. 1262. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Reginaldus* de Trousures armiger notum facio quod vendidi ecclesie Gerboredensi terram quam tenebam a *Johanne* de Troussures armigero, filio quondam domini *Hugonis* de Trossures, militis, apud Mesnilium Walerani.... décembre 1264. (Cartulaire de Gerberoy), de Beauvillé, *op. cit.* III, 89, 100.

— Ego *Johannes* de Troussures, armiger, filius domini

(*a*) Ces quatre co-seigneurs de Bailleul abandonnent aux religieux de Froidmont leurs droits sur ce ruisseau, à condition que les religieux laisseront les habitants de Froidmont y laver leur linge et y rouir le chanvre et le lin.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hugonis de Troussures, quondam militis, notum facio,... quod ego venditionem quam fecit *Reginaldus* de Troussures, armiger, consanguineus meus.... concedo.... décembre 1264. *Ibidem*, de Beauvillé, *op. cit.* III, 110.

— Ego *Reginaldus* de Troussura, armiger.... [Même charte que ci-dessus]. De Beauvillé, *op. cit*, III, 161.

— Le même *Renaud*, cité dans une charte intitulée : Confirmatio belvacensis episcopi et capituli Gerboredensis de concordia inter canonicos et capellanos Gerboredenses. octobre 1269. *Ibidem*, de Beauvillé, III, 122.

— Guillaume d'Avelon vend aux religieux de S. Germer une terre sise à Amuchy, en présence do *Guillaume* de Troussures. février 1271. Bornet, *S. Germer*, II, 298, d'après *Bibl. nat.* D. Grenier, *Picardie*, t. 305.

— Le chapitre de S. Pierre de Beauvais donne son consentement à une vente que fait à l'eglise de Gerberoy *Reginaldus*, dictus de Trousures, armiger.... janvier 1278. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 162.

— Au dénombrement du Comté de Clermont, de 1373 (édition de Luçay), sont mouvants de la Châtellenie de Milly les fiefs suivants sis à Troussures : un fief tenu par la dame de Saint-Ernout (au 1, d'argent, au lion de sable ; au 2, d'argent, à trois losanges de gueules) ; un fief tenu par Raoul Paillouel (de sable, à trois losanges d'argent) : un fief tenu par Simon de Vaumain (componé de sable et d'or, à la bordure de gueules) ; un fief tenu par Jean de Montoiles aîné, (d'or, à trois loups ou chiens passants de gueules, au ventre d'argent) ; un fief à Monchy-les-Couleuvres, tenu par Guillaume de Mouchy (de gueules, à trois besans d'or) ; plus, les fiefs dits du Vauchel, Godin, de Malhaise, des Jardins et d'Arquinvillers. La plupart de ces fiefs, réunis peu à peu, constituent maintenant le domaine de Troussures: et l'emplacement du château actuel, avec son entourage immédiat, représente l'ancien fief du Vauchel.

Ce fief du Vauchel appartenait, en 1450, à Renaud du Quesnel, écuyer, bailli de Beauvais, mort en 1470 (voir ce nom); puis à son fils aîné, Renaud, 2e du nom, bailli de Beauvais, lequel vendit ce fief aux deux frères, Jean et Jacques Aux Cousteaux. Quand leur père, Robert aux Cousteaux, mourut, Jean demeura seul seigneur du Vauchel qu'il vendit, en 1526,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Pierre Richard, déjà possesseur d'un petit fief voisin, le fief Godin. Pierre Richard étant mort, en 1529, sans postérité, ces deux fiefs, Godin et du Vauchel, vinrent à son frère. Charles, écuyer. (Note communiquée par M. le comte de Troussures).

— Charles Richard, écuyer, seigneur de Troussures, donne aveu et dénombrement du fief Jacques Aux Cousteaux, sis à Troussures, mouvant du roi à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. 1er mars 1538. Arch. nat. PP6 f° 161.

— *Jacques* et *Georges* de Troussures, écuyers, seigneurs du lieu, cités dans la Convocation des nobles à l'hôtel de ville de Beauvais. octobre 1592. *Mél. Troussures*, II, 292.

— Sur la généalogie de la famille Le Caron de Troussures, voir : Dom Denis, *Les Autographes de la Collection de Troussures*, 1 vol. Beauvais, 1912. (Publications de la Soc. acad. de l'Oise). *Documents*, tome III.

Truquetteville.

« *Hébert* de Truquetteville et *Ysembart* de Truquetteville, dit Patrouillard, escuiers, seigneur de Hés en Beauvoisins, » et les religieux de S Symphorien concluent un accord, où les sieurs de Truquetteville donnent à l'abbaye une rente de 10 s. sur leur terre de Hez, à charge d'une messe de *Requiem*. Juillet 1392. Arch. de l'Oise, H 1692.

Tumberel. (Tomberel)

Fulco abbas flaviacensis villam de Reilly in pagoVulcassino franceio a Guidone de Beaumont, *Guillelmo* de Tumberel milite, in illa jus habentibus ... parat. 1300. Bornet, *S. Germer*, I, 497.

— « A tous cheus.... *Guillaumes* de Tumberel escuiers et damoiselle Marie, se famme.... Scachent tuit ke nous avons recheu de religieus hommes l'abé et convent de S. Germer mile livres de parisis en boine seque monoie pour le cause de le terre de Relli.... che fu fait lan de grace mil trois chens et VII le marsdi après la conception nostre Dame. » Bornet, *S. Germer*, II, 325, d'après Bibl. nat. D. Grenier, t. 305.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Turc

Universis fidelibus presentis pagine notiliam habituris *Odo* cognominatus *turcus*, *Radulphus* et *Theodoricus*, fratres, milites, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum carissimus frater noster, sucssionensis et belvacensis canonicus, Albesium in brevi profecturus, ob remedium anime sue et predecessorum suorum, capellaniam quamdam instituit ad altare quod est in sepulchro ecclesie beati Petri belvacensis. 1212. *Mél. Troussures*, VII, 472.

— XV kalend. julii ob. *Guillelmus turcus*(*a*) pro quo habemus XII sol. in Camberone. *Obituaire de S. Pierre de Beauvais* (éd. de Marsy).

Ully.

Magister *Johannes* de Ulliaco, chancelier de l'église de Beauvais, clerc du roi de France, arbitre entre le couvent de S. Leu et nobles hommes Pierre et Hugues de Cramesiaco, chevaliers, au sujet des pâturages de S. Leu. 1262. Arch. de l'Oise, H 2438, [Voir : Cramoisy.]

Vagan.

† *Walterus* Vagan souscrit avec Eudes, évêque de Beauvais, pour Serlon, abbé de S. Lucien. [s. d v. 1130]. *Titres de S. Lucien.*

— Roger, surnommé Lasuerius, vend au chapitre de Beauvais la menue dime de La fraye qu'il possédait par sa femme, Mabille, fille de *Gautier* Vagan. 1137. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 77.

— *Walterus* Vagan 1149. Deladreue, *Lannoy*, n° 14.

† Le même, témoin en une donation de Dreux de Marseilles à l'abbaye de Lannoy, v. 1150. *Titres de Lannoy*.

— L'abbé de S Lucien vend aux religieux de Beaupré le quart de la forêt de Malmifay..... huic concessioni interfuerunt hii milites, *Walterus* Vagans et *Walterus*, filius

---

(*a*) Un Guillaume le turc, chanoine de Beauvais, fils de *Raoul* le turc, est cité dans une charte de Philippe de Dreux, évêque en 1214. (Note de Marsy.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ejus.. .. [s. d. v. 1151 1157]. Arch de l'Oise, fonds Beaupré; de Corberon, *op. cit.*, p. 147.

— *Galterus* Vagans, témoin d'une donation faite par Ursion de Coispel à l'abbaye de Beaupré. 1159. Bornet, *Beaupré*, p. 81.

— Le même témoin en un acte d'Eudes, évêque de Beauvais ; en un autre, de Guillaume de Hémécourt ; en un autre, de Henry, évêque de Beauvais, en 1160. *Titres de Lannoy.*

† *Joannes* Vagan et *Valterus*, frater ejus, témoins en un acte de Odon de Ronkerolles. 1164. *Titres de Lannoy*. [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 29.]

— Henricus de centum puteis, canonicus belvacensis, Rainaldus, frater ejusdem et *Johannes* Vagans de fontibus, nepos eorum, cités dans une charte de Henri de Centpuis pour Beaupré. 1167. Bornet, *Beaupré*, p. 111.

† Obit dominus *Gallerus* Wagan de fontanis. *Obit. de S. Germer.*

Valdampierre.

Willelmus de Valle domni Petri et *Ansculfus*, fratres Joannis de Monchevrel .... cités dans une charte de Notre-Dame du Val. 1192. Arch. nat. LL 1541, f° 17.

— Ego Gilo, miles, dominus de Valle domni Petri, notum facio..... quod cum bone fame pater meus, Johannes de Montecapreolo, miles, dedisset .... griagium quod habebat in nemoribus de Ressons .... ego, consensu uxoris mee, Isabel et fratrum meorum, *Johannis*, *Guillelmi* et *Ingeranni* clerici..... 1217. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

— Ego *Petrus* de Valle domni Petri, armiger,..... donne aux religieuses de Gomerfontaine... . omnem illum feodum quem Johannes de Vaumaig, miles, quondam a me tenebat in territorio de Jamericort, qui vocatur feodus de Flocort... 1270. Arch de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

Valescourt.

Johannes de Valescourt, miles..... (il donne aux religieux de Froidmont un muid de froment sur sa grange « de Herquinviller. ») 1244. Bibl. nat., lat. 11001, f° 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Guillelmus* de Valescourt, miles, dominus de Berona, en partant pour Jérusalem, donne à Froidmont trois mines de blé et autant d'avoine, à prendre en sa grange « de Valescourt. » 1248. *Ibidem*, f° 34.

— Le même *Guillaume*, déjà cité dans un titre de 1239. *Ibidem*, f° 66.

VALLENGOUJARD.

Girardus de Valle Engelgardis, cum apud castellum quod novum forum dicitur, vulneratus ad mortem.... Maria, uxor ejus et *Theobaldus*, filius ejus et Sarracena de Logio *(a)*, soror. 1152. Depoin, *Cartul. de S. Martin de Pontoise*, p. 101.

— *Theobaldus* de Valle Engojart et *Galterius* frater ipsius.. .. tous deux fils de Girard (dans une charte de Mathieu II, comte de Beaumont, pour l'abbaye du Val). 1165. Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 16.

— *Girardus* de Valle Engengeart..... (dans une charte de Mathieu III, comte de Beaumont, pour l'abbaye du Val). 1194. Arch. nat. S 4194; Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 38.

— *Girardus* de Val Angeuiart, cité dans la liste des feudataires du comté de Beaumont, sous Philippe-Auguste. Douet d'Arcq, *op. cit*, p. 223.

— Philippe-Auguste confirme à l'abbaye de S. Victor le cinquième de la dîme d'Amblainville et le fief de Thibault d'Outrevoisin, donnés à cette église par *Girard* de Valengoujard. 1206. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 981.

† Notum sit quod *Girardus* de Valengueiart monialibus S. Martini de Borrenc dedit unum modium avene in decima de Umblevilla pro Isabella, filia sua, ibidem moniale facta, assensu Annetis, uxoris sue..... Testes..... *Theobaldus* de Valengueiart. 1206. *Titres du prieuré de Borrenc.* [Ce titre est encore aux Archives de l'Oise, fonds Boran.]

— Omnibus ad quos pervenerit presens scriptum *Girardus* de Vallengouiart, miles, salutem in eo qui est salus omnium.

(*a*) De Manneville, *op. cit.*, l'appelle, par erreur, Sarrazine *des Loges* : il s'agit *du Déluge.* (Voir ce mot.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Noveritis quod, cum causa verteretur coram officiali Rothomagensi inter me ex una parte et viros religiosos abbatem et conventum S. Geremari ex altera, super tertiam partem totius decime de Vallengoulart..... quittavi quod de cetero in illa decima nichil reclamabo..... 1209. Arch. de l'Oise, H 1581; Bornet, *S. Germer*, II, 157.

— Ego *Girardus* de Valle Engoiart, miles, notum facio .... quod elemosinam quam fecit dominus Bartholomeus de bosco Guillelmi, quondam canonicus ecclesie beati Petri belvacensis, de tali parte qualem habebat in decima de Haillencourt, de assensu et voluntate domini Roberti de bosco Willelmi, qui de domina Maria, relicta domini Willelmi de Fayaco, militis et Nevelone, filio suo, dictam decimam tenebat in feodum... . Ego, de quo prefata Maria et Nevelo, filius ejus, decimam illam tenebant in feodum, approbo..... juin 1223. *Mél. Troussures*, VII, 177.

— *Willelmus* clericus de Wallenguiart, canonicus baiocensis. 1214. Le sceau est une fleur de lys fleuronnée.. . DE VALENGVIART. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 7730.

— *Thibaut* de V. frère de Girard, dans une charte de l'abbaye du Val (1214), citée par Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3809 : le sceau est un écu à la croix cantonnée de quatre aigles ✝ SIG... OBALDI : DE : VALENGVEIARDI.

— *Guillelmus rufus* de Valengouiart..... (c'est la donation à l'abbaye de Ressons d'une rente sur le champart d'Ibouvillers.) 1221. Arch. de l'Oise, fonds Ressons. (Le sceau est un écu à la croix pattée ; légende fruste.)

— *Girardus*, miles de Valle engojart, confirme une donation, faite à l'abbaye de S. Victor, de biens sis à Amblainville. 1235. Arch. nat., S 1071. Le sceau est un écu à la croix pattée ✝ SIG : GIRARDI DE VALENGEVIART. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3304.

✝ *Girardus* de Valengoujart, miles, donne quelque terre in valle Enguiardi..... juillet 1239. *Titres de S. Germer.*

— *Theobaldus* de Valengoujart, témoin d'une donation de Dreux de Serans à l'abbaye de Ressons. 1250. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

— *Girardus* de Valengoujart in Vulcassino Francie, scutifer..... (c'est un amortissement pour l'abbaye de S. Victor de biens sis à Amblainville). décembre 1262. Arch. nat. S 2071.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le sceau porte : dans le champ, croix pattée cantonnée de deux étoiles en chef et de deux croissants en pointe ✝ GIRART DE VALENGVIART ESQVIER. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3805.

— *Girardus* de Valle Engoujart in Vulcassino Francie, armiger..... février 1263. Arch. nat , S 2071. Le sceau porte : dans le champ, une étoile à six rais, (ou une sexte-feuille ?) ✝ S · GERART DE VALENGEVIART. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3806.

— Jeanne, femme de Girard. 1270. Le sceau porte : dans le champ, une aigle ✝ S · DAMOISELE IOHANE DE VALEGOIART. Douet d'Arcq, *Ibidem*, n° 3807.

— *Johannes* de Valle Enguerardi, armiger..... (c'est un échange de biens avec l'Hôtel-Dieu de Pontoise). 1295. Depoin, *Cart. de l'Hôtel Dieu de Pontoise*, p. 85.

✝ Messire *Thibaut* de Valengort. 1300. *Titres de S. Germer.*

— *Guillaume* de V., chanoine de l'église de Rouen. 1302. Arch. nat., S 2328. Le sceau est un écu à une croix brisée d'un lambel, dans une rose. Douet d'Arcq. *Invent.* n° 7821.

— « Par devant nous Pierre le merc le juene demourant a Valengouiart, escuier et damoiselle Jehane sa femme..... recognurent que ils avoient pris a rente de gens religieus les freres et sereurs de la meson Dieu de Pontoyse deus pièces de terre . .. » 1307. Depoin, *Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, p. 100.

— Dans l'église de l'abbaye de Ressons, fut enterrée la femme de Thibaut de V., dont l'épitaphe portait : « Cy gist madame Ermengarde d'Aumarez, jadis femme feu messire Thiebault de Valengou..... chevalier qui trespassa l'an de grace mil CCC XXX III le lundi devant la Toussains. priez pour l'ame de li. que Dieu bonne mercy li face. Amen. » Près de son épaule, était l'écu de son mari, « qui est une croix plaine », lequel se voyait aussi sur une verrière de l'église . « d'or, à la croix de gueules » (d'après un ms. du XVII° s. publié par Pihan, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XXI, 274.)

— « Monsieur *Guillaume* de Vallengoujart, chevalier, tient du roy IIII livres de terre et III arrière fiez. » (Evaluation des fiefs et domaines du roy, 1331.) Douet d'Arcq, *op cit.*, p. 204.

— « .....Item le fief messire *Jehan* de Valengougart, che-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

valier, seigneur du dit lieu, séant à Haraville. » 1375. (Prisée des fiefs du comté de Beaumont.) Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 198.

— *Girard* de V. (1er de nom) eut trois fils *Thibaut*, *Gautier* et *Guillaume* dit le roux. De Thibault naquirent : *Girard*, marié à Agnès, *Guillaume*, chanoine de Bayeux, *Thibaut* (II) dit cœur de fer et Agnès, mariée à Thibaut d'Outrevoisin.

Girard eut pour enfants : *Thibaut* (III), mort en 1243, *Hugues* (dont un fils, *Guillaume*, fut chanoine de Rouen), Isabelle, religieuse à Boran.

De Thibaut (III) naquit *Girard*, marié à Jeanne, en 1267, dont un fils, *Anseau*.

Thibaut (II) Cœur de fer eut un fils *Anseau*, dit aussi d'Amblainville. 1258.

Gautier de V. (fils de Girard I), dit aussi de Berville, eut deux enfants : Thibaut de Berville et Marie : celle-ci épousa Guillaume du Fay, dont un fils, Nevelon, et une fille, Pétronille, laquelle, de son mariage avec Simon de Campremy, eut Nicolas et Grégoire de Campremy. (Voir ces noms). *Note ms. de M. le comte de Troussures.*

— Sur les Vallangoujard, voir aussi : de Manneville, *op. cit.* dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XIII, 449.

VALERAN.

÷ *Radulfus* filius Valerans. 1162. *Titres de Lannoy.*

÷ Sciendum sit quod *Radulfus* Valeran de Gerboretto, cum uxore sua, Ada et filio suo, Bernardo, dedit partem terre sue de territorio de Maisoncellis. [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *R.* Valeran est caution pour Hugo Porcus, en 1185. [Voir : PORC (LE).]

— Echange conclu entre l'Hôtel-Dieu de Beauvais et *Pierre* Waleran, qui cède à l'hôtel-Dieu un arpent de vigne sis à Basset, faubourg de Beauvais, et une pièce d'argilière au lieu dit le Val Baudouin. 1269. Arch. de l'Hôtel Dieu, B 201.

VALESCOURT

† *Erardus* de Valescurte, patruus Lanscelini et Huberti de Furnivalle, et filii sui, *Galterus* et *Haimericus*, Girardus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Hanvelis, gener prefati Erardi..... cesserunt quod apud Pratellum habebant, tempore Odonis tertii, belvacensis episcopi, et Petri abbatis de prato. [s. d. v. 1145.] *Titres de Beaupré.*

† *Haimericus* de Valescurte, témoin en un acte de Jean, abbé de S. Just. 1158. *Titres de S. Just.*

— Ego *Willelmus*, dominus de Valescort, miles. 1230, 1239. *Ms. C. Hermant*, Cart. de Froidmont.

— *Guillaume de* Valescourt, chevalier, reconnait envers l'abbaye de S. Martin aux bois une rente de blé à percevoir sur sa grange de Valescourt. 1238. Arch. de l'Oise, H 350.

— Nos *Willelmus* de Valle curte et Balduinus de Ruolio, milites . .. notum facimus quod Matheus de Mota et Maria uxor ejus et Eustachius, frater dicti Mathei, vendiderunt..... tria arpenta nemoris inter nemus Rohardi et nemus de Paarmont..... 1239. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 556. Les deux sceaux existent encore : celui de Guillaume est un écu au lion contourné ✣ SIG : WILERMI : DE VALE CVRTE.

— *Vitasse*, seigneur de Valescourt et *Jean*, son frère, ratifient les donations faites à l'abbaye de Froidmont par Renard de Béronne, leur oncle. janvier 1234. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 297.

— *Joannes* de Valescurte, miles,.... (c'est la donation d'un muid de blé)..... in grangia sua de Herquinviller ..... 1244. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— *Matheus* de Valoiscort, uxoris sue filiorumque assensu, ecclesie de Wahivilla dedit quinque minas frumenti in quodam molendino de Estoi. [s. d. XIII^e^ s.] Arch. de l'Oise, fonds Variville. [Voir BÉRONNE.]

—*Guillelmus* de Valescourt, miles, dominus de Berona, quando profectus est Iherosolimam, dedit nobis tres minas bladi et totidem avene recipiendas in grangia sua de Valescourt. 1248 Bibl. nat. lat. 11001, f° 34. (Cartul. de Froidmont.)

— *Guillaume*, seigneur de Béronne et de Valescourt, reconnaît devoir aux moines de Froidmont une rente annuelle de 18 mines de grain à prendre sur sa grange de Béronne. 1332. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 297.

— *Jean* de Béronne, fils de Guillaume, seigneur de Béronne

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Valescourt, reconnaît la rente ci-dessus. 1338. *Ibidem*, II, 298. [Voir : BÉRONNE.]

VALLOT.

Aveu de la seigneurie d'Andeville que tient messire Jean-Baptiste Vallot, chevalier, marquis de Neufville, « chef d'oiseaux de S. M. pour rivière et pour les champs de la grande fauconnerie de France », seigneur d'Andeville, Angleterre et autres lieux... . juin 1693. *Mél. Troussures*, II, 222. (Ce Vallot descendait du premier médecin du roi.)

VARENNES.

† *Guillelmus*, comes Varenne, filius Guillelmi, Rainardus frater ejus. [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† V., comes Varenne (il y a lieu de croire que le copiste se sera trompé et aura mis ici *Varenne* pour un autre mot), filius regis, notum facit quod elemosinam quam *Willelmus* junior confirmavit .... eo eidem concedo, teste domino *Renaldo* de Varenna, dapifero meo. [s. d.] *Titres de S. Germer.*.

† In nomine..... *Willelmus*, comes Guarenne, *Rainaldo* karissimo fratri suo..... [s. d.] *Ibidem*.

VAULDREY.

Acte de foi et hommage des fiefs S. Leu et Vignemont, sis à Caillouël, mouvants du châtel de Mouy, rendu par Jean de Hénu, fils de Jean, bourgeois de Beauvais, à *Jacques* de Vauldrey, écuyer, seigneur de Mouy. mars 1513. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 368.

— Le même en 1540. *Ibidem*, I, 375.

— Hommage de la terre de Hondainville rendu au roi par François Mallet, comme procureur de *Louis* de Vauldrey, chevalier. février 1554. Arch. nat., PP 1.

— Le même, en 1556. *Ibidem*.

— Hommage rendu au roi par *Isaac* de V. pour le fief du grand hôtel de Hondainville, le fief de Châteauvert et le tiers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la seigneurie commune du dit Hondainville à présent réuni au dit fief du grand hôtel, mouvant du château de Clermont mai 1583. Arch. nat., EE 2.

VAULT (Le).

R., doyen de Beauvais (*a*) atteste que *Simon* « del Vaut », chevalier, ayant frappé les frères de l'hôpital de Beauvais, a reconnu ses torts, mais que, si lui ou ses gens récidivent, il sera condamné en 10 livres d'amende. juillet 1239. Arch. municipales d'Abbeville, II. nº 11. (Communication de M. Alcius Ledieu). — Cet acte n'est pas aux Archives hospitalières de Beauvais.

— Marguerite du Vault, abbesse de Penthemont, vient à l'assemblée du chapitre de Beauvais et demande bénédiction. 1359. Registres capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 8.

— *Jean* du Vault, écuyer, demeurant à Lhéraule, s'engage à payer aux religieux de S Lucien une rente du tiers d'un cierge de quatre livres, grevant les bois qui avaient appartenu à *Eustache* du V. écuyer, lequel avait donné, en 1282, un cierge de quatre livres en l'honneur de S. Lucien. juin 1415. Arch. de l'Oise, H 1182. (Jean du V. possédait le tiers de la terre du Vault ; les deux autres tiers étaient à *Renaud*.)

— « *Regnault* du Wault, escuier, doit de nouvelle rente par an XL^s^. » 1429. (Comptes de la Communauté de S. Vaast de Beauvais) Arch. de l'église S. Etienne. — Les comptes de 1439 ajoutent à cette mention : « dont on ne peut riens avoir. »

— Jacques Barbedor, procureur d'*Antoine* du V. écuyer, fait hommage à la reine Catherine de Médicis pour le fief de Houssoy, tenu et mouvant de S. M. à cause de son comté de Clermont. janvier 1564. Arch. nat. PP^{2}.

— *François* du V , écuyer, fait au roi hommage des terres de Haussoy et Brulet. mai 1606. *Ibidem*, PP^{1}.

(*a*) Robert [de Cressonsacq] n'était plus doyen en 1239. Élu évêque de B. en août 1237, il avait été remplacé, comme doyen, par Adam d'Auneuil.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Pour le fief S. Thomas des pauvres clercs à Lheraule, le chapitre de Beauvais conclut une transaction avec « *Louis* du Vuault, dit Clément, escuyer, sieur de Lhéraulle en partie, y demeurant, et damoiselle Catherine du Metz, son espouze, ayant les droitz de M. *François* du Vuault, chevalier, seigneur dudit Lhéraulle et de dame Françoise du bois, père et mère du dit sieur Lhéraulle..... » juin 1644. Arch. de l'Oise, G 783.

Vaumain.

Johannes de Vaumaig, miles..... dans un titre de 1270. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine. — Il est dit *Johannes* de Vaumoing, dans un autre acte de 1270. [Voir : Valdampierre.] (Le sceau est un écu portant un chef.)

— Ego *Willelmus* de Waumais, miles, assensu *Johannis* filii mei et Coline, uxoris mee..... pro anima Rycheuldis, uxoris mee, dedi decimam apud Boutencourt...., Johannes de Tria, miles, de cujus feodo res movet..... 1230. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— Un fief à Troussures tenu par *Simon* de Vaumain (componé de sable et d'or, à la bordure de gueules). 1373. De Luçay, *op. cit.* p. 205.

— Claude Rolin, écuyer, seigneur de « Vaumoing, et de Tierceville » en partie. ... mai 1495. *Coll. Bucquet*, t. XCV, p. 347.

— Cf. Barré, *Le Vaumain*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise* IX, 712.

Vaumont

Renaud de Vaumont, chevalier, reconnaît qu'il ne peut réclamer aux religieux de S. Martin au bois aucuns droits sur le domaine appelé la Carrière le Comte. 1253 Arch. de l'Oise, H 345.

— Le même *Renaud*, chevalier, donne « au pitanches de lesglise S. Martin ou bos » 10 s. par. de rente, payables « au dedens les witaules de la Toussains. » 1285. Arch. de l'Oise, H 329.

Vauroux.

Guillelmus de Valle Radulfi et Odelina, uxor ejus..... (ils vendent aux lépreux de S Lazare un demi-muid de terre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au terroir de Villers S. Barthélemy et le champart qu'ils avaient aud. Villers, moyennant 18 l. par.) décembre 1266. Arch. de S. Lazare B 54. Le sceau d'Odeline existe encore : dans le champ, une fleur de lys..... ODELINE DOV VAL-RAOVL.

— Le même *Guillaume*, écuyer, cède à S. Lazare son droit de mainmorte pour un demi-muid de terre à « Villers saint Betremieu. » septembre 1278. Arch. de S. Lazare B 54. (Le titre est en langue vulgaire). Le sceau, qui existe encore, porte, dans le champ, une molette à six branches.

Vaux.

Ego dominus *Guillelmus* de Vaus miles .... (il confirme la vente aux religieux de Beaupré d'une terre sise au Mesnil S. Denis)... Ego et Cecilia, uxor mea, et liberi *Renaldus*, *Petrus*, *Guillermus*, Isabellis, Margarita venditionem concessimus. 1218. Bornet, *Beaupré*, p. 350.

— Pardevant *Guillaume* de Vaus, écuyer, Pierre Oursel vend aux lépreux de S. Lazare, moyennant 70 s. p. 4 mines de terre près la terre de S. Lazare à Villers S. Barthélemy, qui fut à Guillaume de Val Raoul. [Voir Vauroux], avril 1274. Arch. de S. Lazare, B 54.

— XV Kal. jan. obierunt *Nicolaus*, miles de Vaus et dominaAedevia, uxor ejus. *M. G. Hermant*, Obit. de S Symphorien.

Vendeuil.

† *Claremboldus* de Vandolio est nommé par le moine Haimon, avec Robert, comte de Flandres, Godefroi, comte de Boulogne, Robert, comte de Normandie, parmi ceux qui furent en la Terre-Sainte, en 1196 (*a*).

† *Gautier* de Vendeuil, chevalier, donne à l'église de Bre-

(*a*) Je crois que ce Clérambault est de Vendeuil (Aisne), parce qu'il se retrouve, en 1225, dans une charte de l'abbaye de S. Vincent de Laon (Arch. de l'Aisne) : son sceau est dans Demay, *op. cit.* n° 661.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teuil un muid de froment à prendre sur Vendeuil pour l'anniversaire de *Richard*, son fils. 1228. D. Wiart, *Historia ms. monasterii brituliensis*. (*a*).

— *Perron* de Vendeuilg, escuier. 1282. Arch. de l'Oise fonds S. Just.

† *Colart* de Vendeuil, écuier. 1285. Son sceau était une étoile ou molette à six rais, et autour : COLART DE VANDEVL ESC. *Titres de Breteuil*.

† Eustache de Vauchiaux pouvait être de même famille que Colart de Vendeuil ; il portait aussi, en 1285, une étoile ou molette de six rais, et autour : S. WISTACHE DE WAVCHIAVX.

† XIII. Kal. decembr. ob. *Joannes* de Vendolio armiger. *Ms. G. Hermant*, Obit. de Breteuil.

— VI Id. maii ob. domicella *Aelidis* de Vendolio. *Ms. G. Hermant, ibidem*.

— III non. sept. ob. *Elizabeth* de Vendolio. *Ibidem*.

— II Id. sept. ob. domicella *Johanna* de Vendolio. *Ibidem*.

† *Renaud* de Vandeuil, écuyer, donne, en 1393, dénombrement d'un fief à l'abbé de Breteuil. *Titres de Breteuil*.

— Sentence rendue par l'official de Beauvais, le siège épiscopal vacant, adversus nobilem virum dominum *Eustachium* de Maricourt, dominum temporalem de Vendolio, militem.... il avait violé l'immunité de l'église et du cimetière de Reuil, en y faisant prisonnier un meurtrier. octobre 1412. *Mél. Troussures*, VII, 236 ; *Coll. Bucquet*, XXVI, 156.

— « Noble homme Jehan de Sainte Beufve, dit de Marricourt, escuier, seigneur de Vendeul » augmente au profit de son frère, Antoine de S. B. écuyer, seigneur de « Rueul sur Bresche », certain partage fait en 1462. 1481. Arch. de l'Oise, G 1288.

— « A tous-ceulx.. ... Marie du Marchis, damoiselle de Vandoeul, vesve de feu noble homme *Anthoine* de Sainte Beuve, dit de Marricourt, en son vivant seigneur du d. lieu de Vendoeul, de Rueul sur Bresse et Prouvoillieu en partie,

---

(*a*) Cette donation faite du consentement d'Emeline, sa femme, Raoul, son fils, chevalier, et Alice, sa fille. Arch. de l'Oise, H 1904,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ayant la garde noble de Pierre de S[te] Beuve, filz aisné et autres enffans myneurs d'ans du d. deffunt..... » (C'est un bail d'une terre sise à Reuil). 1498. Arch. de l'Oise, G 1237.

— François du Mesnil Jourdain, écuyer, seigneur de Bercagny, et dame Marie de Carvoisin, son épouse, « auparavant luy veuve de *Charles* de Vendueil, écuier, sieur de Condé ..» 1663. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 1142.

— *Timoléon* de Vandeuil, chevalier, seigneur de Condé, Rochy et autres lieux, demeurant en sa maison seigneuriale du Crocq... . » mai 1665. *Ibidem*, II, 1147.

Voir : MARICOURT.

VENEUR (LE).

Les fils de *Gautier* le Veneur, seigneurs du fief de Luyères, cités dans une charte de donation de Hugues de Beausault pour l'abbaye de Beaupré. 1172. Bornet, *Beaupré*, p. 144 (d'après Archives du château d'Achy).

— Barthélemy, évêque de Beauvais, confirme la donation faite à l'abbaye de Beaupré par Pierre de S. Paul de ce qu'il possédait à Luyères, du consentement de *Raoul* le Veneur, son seigneur. 1181. Bornet, *ibidem*, p. 191.

— D'après les Archives du château d'Achy, un *Jean* le Veneur portait : d'argent, à une croix de gueules à quatre lions rampants

— « Le VII octobre V[c] VIII, *Jehan* le Veneur, escuier, sieur du Hommé, feist hommage de la moictié d'un fief à Songeons, qui fust messire Roger de Hellande, escheu au dit le Veneur par le trespas et succession de feue Marie de Hellande, sa mère, fille du dit messire Roger. » 1522. (Extrait du Dénombrement de l'évêché de Beauvais). De Beauvillé, *op. cit.*, I, 191.

— Le XXVI[e] aoust V[c] XXX, le mesme *Jehan*, pour un fief à S. Deniscourt. » *Ibidem*, I, 221.

VERDEREL.

Radulfus de Verderel, fils de *Jean*, écuyer, donne amortissement de biens à l'abbaye de Penthemont. janvier 1269. Arch. nat. S 4499. Le sceau porte : dans le champ, une étoile à six rais..... RAOVL · DE · VERDEREL. Douet d'Arcq, *Invent. cit.*, n° 3816.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VESLY.

IIII. Id. decembris. Item, dedit pro dicto J. *Robertus* de Veli, armiger, unum modium bladi et avene; item, XVI s. census. *Obituaire de S. Pierre* (éd. de Marsy.)

VESSENCOURT.

† *Petrus* de Vessencurt. 1269. *Titres de S. Germer.*

— Officialis belvacensis..... *Philippus* dominus de Vessencourt, armiger et domicella Margarita de Poussi, ejusdem Philippi uxor, recognoverunt..... vendidisse domino Joanni de Barisilva, canonico belvacensi, unum gardinum situm in hortis S. Petri, inter vicum qui dicitur as chinchiers sine capite et rivum qui dicitur Merdenchon..... juin 1309. *Mél. Troussures*, IV, 10. [Même titre : Arch. de l'Oise, G 875.]

VIGNACOURT (de).

Jean de Vignacourt, seigneur d'Avregny, reconnait aux religieux de Froidmont le droit de prendre chaque année 21 mines de blé sur sa terre de Lieuvillers. 1513. Arch. de l'Oise, Invent Froidmont, I, 736.

— Insinuation au chapitre de S. Pierre des lettres de grand vicaire données par le cardinal Odet de Châtillon, évêque, au sieur *Guillerme* de Vignacourt, sieur d'Avregni. août 1561. Reg capitul., *Mél. Troussures*, VI, 394.

VIGNERON.

Le chapitre de S. Pierre permet à *François* Vigneron, écuyer, de bâtir deux tours en sa maison de Remerangles : les chanoines lui font remise de 14 l. 10 s. pour droits seigneuriaux, à cause des services rendus à l'Église, pour en avoir fait exempter les sujets du logement des gens de guerre. juillet 1575. Reg. capitul. *Mél Troussures*, VI, 460.

— On résout d'agir contre le sr François Vigneron, écuyer, qui avait mis un banc près le grand autel, en l'église de Remerangles, dont il se disait seigneur. Avril 1586. Le 2 décembre suivant, ordre est donné de faire ôter ce banc hors

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du chœur et d'effacer les litres et armoiries que sa veuve avait fait mettre autour de l'église. Reg. capitul., *Mél. Troussures*, VI, 518.

— Acte de foy et hommage rendu à l'abbé de Froidmont par *François* Vigneron, sieur d'Hucqueville, à cause de trois fiefs, sis à Marguerie et Harmes, par lui acquis de Charles de Lignières et Isabelle de Fresne, sa femme. septembre 1681. Arch. de l'Oise, Inv. Froidmont, I, 892.

— Sentence des Requêtes du Palais, qui condamne le même Vigneron à passer aveu et dénombrement de ces trois fiefs. février 1703. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 892.

Ce François Vigneron, président au Présidial de Beauvais, maire de cette ville (1693-1703), portait : d'argent, à la fasce de sable frettée d'or, accompagnée de trois merlettes de sable rangées en chef (*a*).

— Acte de foy et hommage pour les mêmes fiefs rendu à l'abbé de Froidmont par *François* Vigneron, fils du précédent. juin 1614 Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 893.

— *Claude* Vigneron de Bretheuil rend le même foy et hommage pour les dits fiefs, de la succession de François Vigneron d'Hucqueville, son père. janvier 1720. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 894.

— Procès intenté au sujet des mêmes fiefs par les religieux de Froidmont à Marie Dollet, veuve « du sieur président d'Hucqueville. » 1715. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 900. [Voir : HUCQUEVILLE.]

VIGNES (des).

Ego *Guillelmus* de Vineis junior, miles, omnibus notum facio quod, cum domicella Ada, quondam uxor mea, testamentum suum composuit, legavit..... ad augmentum capellanie quam dominus Petrus de Lis prius, pater dicte Ade, fundavit, unum modium bladi super molendinum de Lis annuatim percipiendum. février 1246. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 13.

(*a*) Voir : Monbeig, *Le Présidial et la Mairie de Beauvais au* XVII^e^ *s.* dans *Bull. hist. et philologique*, 1912, p. 297.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VILAIN.

† *Hugo* Villanus et gener ejusdem Hugonis, Hugo de sancto Sansone, [s. d.] *Titres de Lannoy.*

† *Robertus* Villanus et domina Villana, uxor ejus, cum liberis eorum. *Roberto* et Petronilla, querelam remiserunt .... anno 1206. *Titres de Lannoy. (a).*

VILAINES (de)

† *Hugo* de Villanis, témoin en un acte de 1146. *Titres de Lannoy* [Cf. Deladreue, *Lannoy*, n° 11].

† *Robertus* de Villanis, du temps de Raoul, abbé de S. Quentin. [s. d. vers 1140.] *Titres de S. Quentin de Beauvais.*

— *Renaut* de Villaines donne VIII l. par. aux religieux de S. Germer. 1264. Bibl. nat. lat. 13817. (Cartul. de S. Germer).

† Philippus Francorum rex..... notum quod vir religiosus *Reginaldus* de Villanis, prior de Domno Mardo, concessit fratribus sancti Geremari XXXIV jornalia terre in territorio de Domno Mardo. 1265. *Titres de S. Germer.*

† *Isabella*, dicta de Villanis, relicta Gaufridi dicti Revel, quondam militis defuncti..... décembre 1269. *Titres de S. Germer.*

VILLEPOIX.

Jean de Villepoix, écuyer, approuve, comme seigneur du fief, une donation de terre faite aux religieux de Beaupré. 1238. Bornet, *Beaupré*, p. 644 (d'après Archives du château d'Achy).

— Ego domicella *Ysabel* de Villepoix, quondam uxor Guillelmi de Roissiaco, vendidi fratribus de prato quoddam pratum quod Adam de Baerna miles, pater meus, defunctus,

---

(a) Le texte de l'acte donne : *Rogerus* Villanus et se complète : remiserunt calumpniam quam faciebant adversus monachos de Briostel, videlicet quidquid possidebant in territorio Teuleti et Altavie. Deladreue, *Lannoy*, n° 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Gaufridus de Baerna miles, frater meus, possedimus. ... 1255. Bornet, *Beaupré*, p. 790.

— « *Jehan* de Villepois » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

— *Anne* de Villepoix, écuyer, seigneur du dit lieu, achète aux religieux de S. Lucien des terres sises à S. Félix. 1609. Arch. de l'Oise, H 1230.

— Par devant le bailli de l'abbaye de S. Lucien, *Adrien* de Villepoix, écuyer « fait les foy et hommage et serment de fidélité » à l'abbé pour le fief des Fuzelets, sis à S. Félix. 1665. Arch. de l'Oise, H 1233.

VILLERS *(a)*.

† Parmi les seigneurs beauvaisins qui furent en la conqueste de Jerusalem sous Robert Courteheuse, duc de Normandie et Godefroi, duc de Lorraine,..... *Jean* de Villers portait : de vert, couronné d'argent à une bande d'azur, à trois fleurs de lys d'or sur la bande. Du Moulin, *Histoire générale de Normandie*. 1631.

— IX Kal. sept. ob. *Hugo* de Villaribus, canonicus noster, de quo habemus X modios vini in torcularibus nostris de Wagicort, quos emimus a domino Johanne, milite de Sonjons, de pecunia dicti Hugonis. Obit. de S. Pierre. *Mél. Troussures* III, 59.

— V. id. sept. ob. Mathildis, uxor *Josciunis* de Villers, que dedit nobis VI s. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 138.

† *Guido* de Villers se porte caution de 10 l. pour Hugue de Juvignies. janvier 1220. *Titres de l'abbaye de S. Lucien*.

† Ego *Simon* de Villers miles... . assensu Tiessidis uxoris mee et heredum meorum, vendidi..... octobre 1242. *Titres de Monchy l'abbaye*.

— *Laurent* de Villers, fils de noble homme *Pierre* de V., clerc, âgé de 17 ans, est pourvu par le pape d'un canonicat et de la trésorerie de S. Pierre. juillet 1365. Reg. capitul. *Mél. Troussures*, IV, 275.

(*a*) Je n'ai pu identifier ce *Villers*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Aux comptes de la Ville de Beauvais, pour 1373, est fait mention d'une dépense de 16 l. à *Jean* de Villers, écuyer, capitaine de la Ville, à compte de ce qui lui est dû sur ses gages. *Coll. Bucquet*, LXIX, 69.

— « A messire *Jehan* de Villers, capitaine, pour don a luy fait, en recompensacion de ses despens par lui faits, ene stant continuellement a Beauvés durant les effroys derrain passés..... 16 l. p. Comptes de 1379-80 (Copie). *Coll. Bucquet*, LXIX, 77.

— Aux comptes de 1380-81, « a messire *Jehan* de Villers, capitaine de la d. ville pour gaiges jusques a la mort du roy. » *Ibidem*, LXIX, 158.

— A M. *Jehan* de Villers, chevalier, naguères capitaine de Beauvais, quatre quennes de vin, valent VIII s..... A *Jehan* de Villers, pour lors capitaine, la sepmaine devant la Toussains LXXXII, pour un voyage, XVI s..... Au dit *Jehan*, pour gratification pour les services qu'il a rendus a la ville estant capitaine, avant que le chastelain fust institué au dit estat, XXXII frans, valent XXV l. XII s. Copie) *Ibidem*, LXIX, 97, 99. (*a*).

— « Item, a monsieur Jehan de Villers, chevalier, qui naguères aura été cappitaine de la ville de Beauvais, pour ce qu'il avoit esté gasté et eschillié par fortune de feu, lui fu donné en l'an IIIIXX et IIII — XVI l. p. » Comptes de la Ville, Original, *Coll. Bucquet*, LXIX, 60.

— « Noble homme Enguerran de Barneu escuier :.. .. » (c'est une cession d'un jardin sis à Berneuil à noble homme *Philippe* de Villers, écuyer.) 1412. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Le bailli de Senlis condamne *Jean* de V. à servir à l'abbé de S. Symphorien un surcens de blé et avoine, sur le fief que *Philippe* de V., en son vivant écuyer, avait à « Barneu »

(*a*) Par commission du roi Charles VI, du 6 janvier 1383, Guillaume, châtelain de Beauvais, chevalier, grand « keu » de France, est établi capitaine de la Ville aux gages de 400 florins, au lieu de Jean de Villers, « que le roy a osté de cette place ». (Cité par Labande, *op. cit.*, p. 234).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et qui appartenait auparavant à Pierre de « Barneu. » juin 1454. Arch. de l'Oise, H 1656.

— « *Jehan* de Villers, escuier, seigneur de Vaulx soubz Barneul et de la folye », achète une rente à prendre sur une masure au terroir de Berneuil, lieu dit « le chasteau de Barneul. » 1494. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Le même est dit « seigneur de Vaulx, de la follye et Barneul en partie », dans des actes de 1494 à 1520. *Ibidem*, même fonds.

— Le même, seigneur de Vaux, en sa qualité de procureur de Jacqueline de la Boissière, veuve de Louis de Noyers, ayant la garde noble de ses enfants, paie au chapitre de Beauvais le relief dû pour la mairie de Noyers. 1505. *Mél. Troussures*, VII, 229.

— Il reconnaît devoir à l'abbé de S. Symphorien 16 muids de grain pour arrérages de rente. janvier 1518. Arch. de l'Oise, H 1656.

— Le même est dit « seigneur de Vaulz soubz Barneu et y demourant », en 1521 et 1524. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Villiers (le Bel).

† *Herbert* de Villers souscrit à la donation que fait Wautier Païen et Hodierne, sa femme, de l'église de Montmartre au prieuré de S. Martin des champs, anno 1096 indictione quarta.

† *Raoul* le Bel, sieur de Villers et « d'Osmont » et Lisvie, son épouse, donnent à l'église S. Martin des champs l'église « d'Osmont « en 1101.

† *Mathieu* le Bel restitue au prieuré de S. Martin des Champs, l'an 1148, les dixmes de Saint Brice, du consentement d'*Adam* le Bel, son fils, d'*Amauri*, son fils aîné, et d'Isabel, sa femme, et des frères du dit Mathieu, *Raoul* et *Jean*.

† *Gallerus* de Villers, miles, 1168. *Adam* de Villers, 1177. *Theobaldus* de Villers, 1185. *Guido* de Villers, 1195. Emericus pater, *Guido* de Villers, 1205. *Adam* de Villers, 1205. *Joannes* de Villaribus, dominus de Omercure, armiger, Jacobus frater defunctus, 1256. Duchesne, *Histoire de Mont-*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

morency: preuves. (*Titres du prieuré de S. Martin des champs.*)

† *Amaury*, sieur de Villers le Bel, frère d'*Adam* de Villers, souscrit à une chartre de donation que fait Bouchard de Montmorency à l'abbaye de S. Denis, en 1177. *Guy*, son fils, épouse Elisabeth-Idoine, femme d'Adam; *Jean* de Villers, leur fils, en 1185.

† Compositio inter Matheum, dominum de Montmorency et *Guidonem* de Villers, assensu Elisabeth, uxoris sue, et patris sui *Emmalrici*, de his que dominus Matheus habebat apud Villers. actum anno 1196.

† Ego Matheus de Montmorenciaco.... notum fieri volo quod *Adam* miles de Villers, pro remedio anime sue, patrisque sui, *Ade*, et Idonee, matris sue, dedit ecclesie Vallis beate Marie X°. actum anno 1214. |Le sceau d'*Adam*, 1210, dans Douet d'Arcq, *Invent.* n° 3907|.

† Ego Matheus de Montmorenciaco..... donne XI l. par. de rente pour la donation d'une chapelle en l'église d'Omont, pour le repos de l'âme de *Jacques* de Villers, son frère.... testes, *Adam* de Villers, *Guido* de Villers, *Joannes* de Villaribus, dominus de Doomonte, armiger ... actum anno 1266 mense septembri.

— *Joannes* dominus de Villers, miles, et domina Petronilla, uxor ejus, tanquam primus dominus, ex parte uxoris ... (ils donnent saisine de la vente au chapitre cathédral du fief d'Ivry par Jean de Montchevreuil). mars 1271. (Le sceau de Jean de Villers est un dextrochère, revêtu d'hermines, portant un fanon ou manipule d'hermines; autour, est écrit : S. DE IEHANS DE VILLERS SIRES DOSMONT.) Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, VII, 176 (*a*).

† *Jacques* de Villers, sieur de Villers le Bel, Sailleville,

---

(*a*) Douet d'Arcq (*Invent.* n° 3910 cite une charte d'amortissement que donnent au prieuré de S. Pierre de Chaumont *Johannes* de Villaribus miles. dominus de Domont et domina Petronilla, uxor sua... août 1273, d'après Arch. nat. S 2237. Le sceau de *Jean* : un plein, sous un chef au dextrochère avec pendant d'hermines, et tenant une boule ? brochant sur le tout. Celui de sa femme porte † S'MADAME · PERRON..... VILLERS.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grange Nevelon et Grisy, fait acte de foy et hommage à Jean, sieur de Montmorency, de la moitié de la grange de Nevelon, tenue de lui à cause de sa seigneurie de Feuillarde. octobre 1458.

† Le premier nom de ces *Villers* était sans doute *le Bel ;* puis, étant devenus seigneurs de Villers, ils ont ajouté *le Bel* au nom du village, et ont quitté leur nom de *le Bel* pour prendre celui de *Villers*. (*Note de Du Caurroy*).

Villers (lès Catenoy).

Pardevant *Jean* de Villers, Emeline, sœur de Jean et Erembaud flamens », mari d'Emeline, donnent à l'Hôtel-Dieu de Beauvais la dime des terres que le dit Hôtel-Dieu tenait de Jean de Villers, à Villers, près Catenoy, moyennant 12 l. p. février 1222. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 440. (Le sceau, qui existe encore, est un écu échiqueté, au franc canton de vair : † SIG : IOHANNIS : DE : VILLERS)

Villers (S. Paul).

† *Bartholomeus* de Villare, *Hugo* ceterique fratres duas partes decimarum de Soisi, hereditario jure, reclamabant... 1144. *Titres de S. Symphorien de Beauvais.*

— *Jean* de Villers S. Paul, chevalier, et les religieux de Froidmont concluent un accord touchant une dime à percevoir sur des terres à Bautermes, paroisse de Rentigny. Février 1258. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 747.

— Ego *Johannes* de Villaribus sancti Pauli, miles, notum facio quod Ego et Maria, uxor mea, dedimus Deo et ecclesie beati Lupi de Escerento tres quarteros vinee sitos apud Vilers .... janvier 1259. Müller, *Cartul. de S. Leu*, p. 133.

— *Galtherus*, miles de Villaribus sancti Pauli et domina Maria de plena valle, ejus uxor, coram Dionisio notario curie belvacensis jurato.. .. (c'est la donation d'une terre sise à Rantigny)..... Preterea Margarita et Maria, quas predictus Galcherus miles de alia uxore sua genuit, filie ejus juvenes domicelle et adhuc secum et cum dicta domina Maria, uxore sua, manentes..... benigne voluerunt. Mai

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1260. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 967; *Ibidem*, Invent. Froidmont, I, 748

— *Simon* de Villers S. Paul, écuyer, et Béatrix, sa femme, vendent aux religieux de S. Lucien un pré sis en la prairie de S. Ouen ad pontem sancti Audoeni. Avril 1305. Arch. de l'Oise, II 1276.

— *Simon* de V , chevalier, seigneur de Verderonne, fait accord avec les religieux de S. Denis, près Paris, pour leur justice respective à Verderonne. 1352. Papiers Bosquillon, d'après Archives du château de Verderonne, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Collection Renet*, t. 159.

- *Pierre* de V., écuyer, fait accord avec les mêmes religieux qui lui doivent une rente de 7 muids et demi de vin sur leur clos de Verderonne. 1380. Papiers Bosquillon, *ibidem*.

— *Guillaume* de Villers S. Paul, chevalier, seigneur de S Paul, Montigny, Rieux, Verderonne, La bruyère, Rozoy et Liancourt en partie, épousa Marguerite de Mailly, dame de Domart. Il portait ; d'argent, à la bande de sable, chargé de trois fleurs de lys d'or. Son troisième fils, *Raoul*, fut abbé de S. Lucien lès Beauvais (1444-1467). Un de ses frères, *Jean*, eut un fils, aussi nommé *Jean*, abbé de S. Lucien (1467-1492); et l'un des frères de cet abbé, *Florimond*, dit le *chevalier de S. Paul*, tué en défendant cette abbaye contre les Bourguignons de Charles le Téméraire (juillet 1472), fut enseveli dans l'église abbatiale. La statue funéraire du chevalier de S. Paul, reproduite par Deladreue et Mathon *(a)*, était conservée, depuis la Révolution, dans le parc du château d'Hondainville, chez M. de S. Morys ; sa fille la vendit, en 1842, au prix de 250 francs, à M. Houbigant, qui la fit transporter dans le parc du château de Nogent-les-Vierges *(b)*. *Arch. de la Soc. acad. de l'Oise*, Papiers Houbigant.

(a) ***Hist. de l'abbaye de S. Lucien***, pl. V (d'après un dessin de Gaignères conservé à la Bibliothèque bodléienne d'Oxford.

(*b*) Elle s'y trouve encore aujourd'hui. — Sur ce tombeau, voyez : Emile Mâle, *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France*, p. 464, note 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Jean* de V., écuyer, seigneur de Dommart, fait acte de foi et hommage à l'abbaye de S. Denis à cause d'un fief assis « ès ville de Verderonnes, Mongneville et Liencourt, mouvant de la dite abbaye à cause de sa terre et seigneurie de Verderonne. » novembre 1506.

— En 1508, le même *Jean*, au nom de *Philippe*, son fils, fait acte de foi et hommage aux religieux de S. Vast d'Arras, à cause du fief du Mets, mouvant de leur seigneurie d'Angicourt : il ajoute que le droit de relief a été payé à cause de la donation du dit fief par lui faite à son fils « en faveur de mariage. »

— Le même *Philippe*, seigneur de Verderonne la Bruyère, Montigny-en-Beauvaisis, fit hommage, en 1518, de Verderonne, Mongneville et Liencourt à l'abbé de S. Denis, tant à cause de sa dignité abbatiale et prévôté d'Ully S. Georges. Il était mort en octobre 1527. Sa femme, Antoinette de Bocqueaux (ou Bosqueaux) fit, en avril 1532, aveu à l'abbé de S. Vast d'Arras du fief du Mets, sis à Verderonne ; il avait la garde noble d'*Antoine*, de Villers, son fils aîné et de ses autres enfants.

— Cet Antoine mourut avant sa femme, Hélène de Belloy, qui épousa en secondes noces Philippe de Berry, écuyer, seigneur d'Essarteaux ; par transaction avec sa fille, Jeanne, mariée à Jean Chateignier, seigneur de S. Georges, elle eut, en 1574, la terre de Dommart, sise à Villers S. Paul, mouvant du roi à cause de sa châtellenie de Creil.

— Un *Robert* de V. était seigneur de Cugnières, de la motte-du-pré et de la fontaine, en 1514. Son fils, *Antoine*, fait acte de foy et hommage, en 1532, à Vast de Casaux, seigneur de Rosoy et Hardencourt, à cause du d. fief de la motte, tenu de la seigneurie de Rozoy.

— En 1540, *Charles* de V. fils d'Antoine, seigneur de la motte, du pré et de la fontaine, faisait hommage du même fief à Antoine de Casaux et il donnait, en 1577 et 1588, dénombrement de ces fiefs à Jeanne de Casaux, veuve d'Antoine de Francières, dame de Rozoy.

— Une fille de Charles, Jeanne de Villers, dame du Pré, mariée, avant 1586, à Louis de Jeuffle, écuyer, vivait encore en 1610. Ils avaient vendu, en 1609, moyennant 6000 l. à Claude de Laubespine, chevalier, seigneur de Verderonne, les terres du Pré, de la Motte et de la Fontaine, appartenant

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Jeanne, par la succession de son père. Cette vente fut ratifiée, en 1612, par leur fille, Madeleine, veuve de David des Ardens, écuyer.

— Une fille de *Philippe* de Villers et d'Antoinette de Rosqueaux, Jeanne de Villers, était mariée, en 1534, avec Guillaume de Warmaises, écuyer, seigneur de Montiers ; une autre, Marguerite, morte en 1570, épousa Louis de Piennes, écuyer, seigneur de Martigny, dont elle eut Philippe et Antoine de Piennes, puis, en secondes noces, Claude de Reilhac, écuyer, seigneur des Hautes maisons et de Marcuil lès Meaux.

— Un *Florimond* de V. chevalier, seigneur de « Dompmart » fait, en 1514, acte de foi et hommage au roi pour sa seigneurie de « Villers S. Pol, mouvant de S. M. a cause de sa chatellenie de Creil. » Marié à Jeanne de Conflans, dont cinq enfants :

Jacques de V. écuyer, vicomte hérédital de Soissons, seigneur de Launoy et de Dompmart sur la Luce », *Florimond*, écuyer, protonotaire du S. Siège, *Claude*, homme d'armes des ordonnances du roi « sous la charge de M. le duc de Lorraine, » *Antoine*, religieux de S. Martin au bois et Yolande, religieuse à Soissons, lesquels concluent ensemble un accord, en février 1537, au sujet de la succession de leurs parents.

— *Claude* de V. écuyer, seigneur de « Vaubuyn » et Jeanne de Rosqueaux, sa femme, vendent à messire Pierre de Vuarty la terre et seigneurie de Fournival. février 1539.

— Le même, en 1553, est dit « seigneur de Marcaléglise, dans un échange fait avec Valeran de Sains, écuyer, seigneur de Marigny.

(Tous ces renseignements, extraits des archives de l' « hostel de Condé », des châteaux de Verderonne et de Fitz James, sont dans les Papiers Bosquillon, cités ci-dessus, *Coll. Renet*, t. 159.)

— Enfin une note des Papiers Houbigant (*Arch. de la Soc. académ. de l'Oise*) dit que « *Claude* de V. épousa, au commencement du XVI^e^ s. une fille de Jacques d'Harzillencourt, qui lui apporta en dot la terre de Marquéglise.

Leur petit-fils, *François*, gentilhomme de la Chambre du roi, ne laissa qu'une fille, mariée à Eugène du Plessier, seigneur de Biache, S. Thaurin, Marquéglise, etc. Ainsi finit la maison de Villers-Saint-Paul. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VILLERS (SUR-AUCHY).

† *Radulfus* de Villers souscrit en un acte de 1172. *Titres de S. Germer*.

Ego *Hugo* de Villaribus miles concessi fratribus de prato tres minas frumenti quas annuatim in grangiam de Brumbos perciplebam... concesserunt Helvidis, uxor mea et liberi mei *Guido*, *Johannes*, *Arnulfus* et Bietrix. avril 1239. Bornet, *Beaupré*, p. 664

— Ego *Johannes* de Villaribus, dictus de Vernollo, miles. 1238. Bornet, *ibidem*, p. 931.

† Agatha, uxor *Galteri* de Villers, baillivi rothomagensis, apud S. Geremarum sepulti .... circa 1290. *Titres de S. Germer*.

† *Hugo Bernardus* de Villers,cum uxore sua Leiardi et filiabus suis, Garlande et Walburge, cum Bernerio de Hannachiis et cum Hosderio de Gornaco, dant fratribus de Briostel quidquid apud Orsimontem habebant. Testes, *Girardus* de Villers et *Ermenfridus*, frater ejus. [XIII^e^ s.] *Titres de l'abbaye de Lannoy*. (Ce doit être Villers sur Auchy).

† *Jean* de Villers, écuyer, seigneur de Luci. Damoiselle Aelis de Chaumont, sa femme. 1330. *Titres de S. Germer*.

† *Adam* de Villers, écuyer. [s. d.] *Titres de Gerberoy*.

— *Jean* de Villers, dit Tristrain, écuyer. 1402. Arch. de l'Oise, H 1869.

† Un fief sis à Moliens fut à Jean de Loueuse, puis à *Louis* de Villers, fils aîné d'*Adrien* de Villers, puis à *Jean* de Villers

— Le IIII^e^ juillet V^o^ XIIII *Loys* de Villers, escuier, filz aisné de *Adam* de Villiers, feist hommage du fief de Moylies (Molliens.) Loyse de Voynier, veûve de Loys de Villers, aoust V^e^. XXX (Extrait du dénombrement de l'évêché de Beauvais de 1522), de Beauvillé, *op. cit.* I. 218.

VILLERS (sous Coudun).

Vente au chapitre de Beauvais par *Rainaldus* de Villaribus, miles, Nicholaa, sa femme et Agnès, leur fille, de leur dime de Villers sous Coudun. octobre 1224. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, VII, 181.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VILLERS-VERMONT.

† Henricus, belvacensis episcopus..... notum facit quod Petrus, filius Adami et filius ejus, Haimericus, et Ada, et *Hugo* de Villers, gener ejus, et Agnes, ejusdem uxor, filia prefati Petri, concessit in manu Petri, abbatis de prato.... [s. d. v. 1135 1153.] *Titres de Beaupré.*

† Gual.....[eranus] decanus belvacensis *(a)* notum facit..... quod Mathildis, relicta *Radulfi*, de Villers, dedit fratribus beate Marie de prato unum modium frumenti apud Brunbos..... concesserunt filii ejus, *Hugo*, *Matheus*, *Radulfus* et filia, Isabellis actum anno 1203. *Titres de Beaupré* (*b*)

VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

Johannes de Vernolio, dictus de Villaribus subtus sanctum Lupum, miles.... fait une vente de bois aux religieux de Chaalis. 1260. Arch. nat. J 732. Le sceau est un écu au sautoir, cantonné de quatre fleurs de lys † S' · IOHIS · DE · VILER · MILITIS. Douet d'Arcq, *Incent.* n° 3857.

VILLIERS [DE L'ISLE-ADAM]. (*c*)

Un sceau de *Pierre* de Villiers, trouvé à Paris dans la Seine et conservé dans la collection Charvet, porte : au centre, sur un fond quadrillé semé de floreltes, écu penché, au chef chargé d'un dextrochère revêtu d'un fanon d'hermine, brochant sur le tout ; l'écu surmonté d'un heaume, sommé d'une tête de coq : S · PIERRE DE VILIERS CHLR. Charvet, *Description des Collections de sceaux de M. Dongé*, p. 132. [Ce sceau, du XIV^e^ s., offre les mêmes armes que celles de l'évêque de Beauvais, Louis de Villiers de l'Isle Adam, 1497-1521].

– *Jean* de Villiers, seigneur de l'Isle Adam, reçoit du roi

(*a*) Waleran, doyen (1194-1204).

(*b*) Ces deux titres se rapportent peut-être à Villers-Vermont (*Note de Du Caurroy.*) Ils ne sont pas donnés par M. le chanoine Bornet dans son *Cartul. ms. de Beaupré.*

(*c*) V ci-dessus p. 390

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Henri II 4.000 l. tournois de revenu sur le château de Noyelles, les villes de Hiermont, Conteville, etc. 1422. Arch. nat. JJ 172, f° 122.

— *Jacques* de Villiers, écuyer, fait hommage au roi de la terre de l'Isle-Adam, mouvant du bailliage de Senlis. avril 1441 Arch. nat. PP1 f° 216.

VILLETANEUSE. VILLE TEIGNEUSE.

Sentence de l'official de Beauvais rendue sur le débat entre les frères de l'Hôtel-Dieu réclamant la moitié de la dîme du lin et du chanvre de Hodenc, qu'ils disaient être considérée comme menue dîme, et *Adam* de Ville teigneuse, chevalier : celui soutenait que, selon la coutume de Hodenc, le lin et le chanvre étaient considérés comme grosse dîme, et qu'en conséquence il n'en devait rien payer à l'Hôtel-Dieu. L'official déclare que le lin et le chanvre sont menues dîmes. 1230 Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 398.

— *Adam* de Ville teigneuse, écuyer, et Béatrix, son épouse, fille de Pierre de Hodenc, écuyer, donnent à l'abbaye de Beaupré 4 muids de grain sur la dîme de Hodenc. 1233. Bibl. nat. fonds Moreau, t. 147, f 18 : Bornet, *Beaupré*, p. 562 et 1450. [Voir : HODENC.]

— L'official de Senlis notifie la vente faite par *Pierre* de Villetaneuse, « de villa scabiosa », au roi Louis IX de 8 arpents de terre, près du lieu dit « stultitia buticulariorum, » précédemment dénommée « vinea de ulmo. » 1264. Arch. de l'Oise H 836. (Le sceau de Pierre est un écu à la croix cantonnée de quatre oiseaux. Demay, *op cit.* n° 674.)

VILLOTRAN.

Transaction entre le prieur d'Auneuil et *Mahaut* de Villotran, *Hugues* et *Jean*, ses fils, pour les droits d'usage dans les bois des seigneurs de Villotran. mars 1225. Arch. de l'Oise, II 2292.

— Ego *Hugo* de villa Otranni, assensu et voluntate Matillidis, matris mee et omnium fratrum meorum et sororum, concessi.... ecclesie de Gaumerifonte.... unum dolium vini quod pater meus dictis monialibus moriens delegavit, reci-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

piendum tempore vindemiarum in clauso de Canevilla. 1226. Orig. parchemin *Musée Condé* à Chantilly.

— « A tous ceus.... *Jehan* de Vilotren escuier, salut.... Je, pour le salut et le proufit de l'ame et de feu damoiselle Ysabel ma famme....» (donne à l'église de Ressons, une mine de blé à prendre en la grange de « Ybouviller ».) 1302. Arch. de l'Oise, fonds Ressons.

— [Cf. M^me^ Mellon, *Villotran et la Neuville-Garnier*, dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, XXI, 515.

Vrocourt.

÷ *Gaufridus*, filius Marsilie de Evrocourt, *Bencio*, pater ejus, dederunt fratribus de prato quidquid habebant apud Formerias.... 1172. *Titres de Beaupré*.

— Omnibus.... *Guillermus* de Vroucort et Emelina, uxor ejus, notum facimus quod nos vendidimus ecclesie beati Petri gerboredensis terram sitam in territorio de Halines, quam tenebamus a Johanne de Hecans, fratre prefate Emeline. janvier 1250. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 104.

— Ego *Stephanus* de Vrocurt et ego Margareta, uxor ejus, soror Bartholomei Colspeaux de Sonjuns..... 1253. Bornet, *Beaupré*, p. 779. [Voir . Songeons].

— « Je *Pierres* de Wroucort, dis foulons vaaseurs, fas savoir.... que je ai vendu ou doyen et capitre de saint Pierre de Gerbroi dis et set sous de chens que je avoie de men heritage assis a Vroecort..... Et nous Ysabiaus de Hemermont, fame Lorens de saint Sanson escuier, de lequel on tenoit les chens devant dis. .. en tesmoignage des quels choses nous avons mis nos seaus avec le seel le devant dit Pierre. » juin 1270. Cartul. de Gerberoy, de Beauvillé, *op. cit.* III, 158.

— V Non. martii ob *Johannes* de Wrocort, qui dedit nobis XIII den. de censu pro se et uxore sua. *Vetus necrologium*, *Mél. Troussures*, III, 119.

— XV Kal. april. ob. *Matheus* de Vrocourt, pro cujus anima XIII den. de censu habemus. *Ibidem*, III, 120.

— IIII Id. maii ob. *Agnes* de Vrocort, pro cujus anima XVIII den. census habemus. *Vetus necrologium*, *ibidem*, III, 125.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Wagicourt.

† *Ricardus* de Wagiscurtis souscrit à la restitution de la terre de Troussencourt par Pantaléon de Bretcuil. 1080. *Titres de S. Pierre.*

† *Ricardus* de Wagiscort. v. 1190. *Titres de S. Michel.*

— Ego Robertus de Castellone, laudunensis electus .... assignavi Felicie, filie Garini de Braachel, quinquaginta solidos de censu. ... de terra que fuit *Drogonis* militis de Wagicort.. .. actum Belvaci. 1211. Arch. de l'Oise, G 1300.

— Officialis belvacensis..... *Johannes* dictus de Wagicourt, armiger, et domicella Aelidis, ad presens ejus uxor..... recognoverunt se vendidisse decano et capitulo ecclesie belvacensis quandam peciam alneti sitam in pasticiis de Wagicourt..... 1327. Arch. de l'Oise, G 1300.

Warmaise.

† *Matheus* de Warmazia souscrit à une donation de Girold de Contelo. [s. d. v. 1170]. *Titres de Lannoy.*

— *Robertus*, miles de Warmoise.. .. 1233. Bibl. nat lat. 11001, f° 75. (Cart. Froidmont.)

— Ego *Robertus* de Warmaisis..... (c'est un rachat de rente sur sa grange de Cormeilles). janvier 1242. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont. Le sceau existe encore : dans le champ, un dragon dont la queue se termine en rinceaux † S. ROBERTI DE WARMAISIS. [Cf. Bibl. nat. lat 11001, f° 77, Froidmont.]

† Domina Hecia de Varmaises. 1242. *Titres de Froidmont.*

— Ego *Robertus* de Varmaises. 1272. *Ms G. Hermant*, Cartul. de Froidmont.

† *Verricus* de Varmaize fait une donation à l'abbaye de Breteuil. 1290. D. Wiart, *Hist. monast. brituliensis.*

— Kal. sept obiit Havidis de Warmaises. *Ms. G. Hermant*, obit. de Breteuil.

— XVII Kal. oct. ob. Urcibertus? miles de Warmaises. *Ms. G. Hermant*, *ibidem.*

— « *Luppant* de Warmaises, escuyer, et damoiselle Jehanne de Fumechon », seigneurs en partie de Fumechon. 1450. Arch. de l'Oise, II 1135.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « A tous ceux. ... *Simon* Vuarmaise, dit *Luppau*, escuier, seigneur du dit Vuarmaise et de Fumechon en partie, à cause de ma femme, Jeanne de Fumechon..... » 1468. Arch de l'Oise, G 1084.

† N... de Fumechon vend aux religieux de Breteuil une redevance de XVI mines de grain pour XXIV écus d'or, afin de subvenir à la rançon de *Perceval* de Varmaize, son fils, prisonnier du duc de Bourgogne. 1475. D. Wiart, *op. cit.*

— Marie de Sorel, veuve d'*Antoine* de Warmaise, en son vivant écuyer, seigneur de Montiers, agissant pour *Guillaume* de W., son fils, conteste aux religieux de S. Martin au bois la propriété d'une terre, au lieu dit « le mont aubert ». 1514. Arch. de l'Oise, H 365.

— « Demoiselle Marie de Sorel, veuve de feu noble homme *Anthoine* de Warmoises, seigneur de Montiers et Noyers, ayant la garde-noble de *Guillaume* de Warmoises, écuyer, son fils..... » 1525. Arch. de l'Oise, G 1198.

† *François* de Warmaise, seigneur de Monstiers, achète des religieux de Breteuil trois mines et demie de blé et autant d'avoine sur ses terres sises à Noyers. février 1577. D. Wiart, *op. cit.*

- « Jeanne de Villers, veuve de noble homme *Guillaume* de Warmaises, escuier, seigneur de Monthiers, y demeurant, comme procuratrice de noble seigneur *François* de Warmoises, son fils, seigneur de Noyers..... » 1563. Arch. de l'Oise, G 1198.

— « Messire *François* de Warmoises, chevalier, seigneur de Monstiers, Noyers..... » (c'est un bail de maison sise à Noyers.) 1580 Arch de l'Oise, G 1198.

† Le 1er jour d'octobre 1615, noble homme *Charles* de Warmoise, chevalier, sieur de Monstiers, Noyers, Esquennoy, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, donna aveu aux religieux de Breteuil pour un fief noble situé à Montiers et relevant de la dite abbaye. Le cachet du père de ce Charles était de..... à la croix de....., chargée de cinq coquilles, un casque ayant pour cimier un aigle ou oiseau ayant les ailes éploiées, pour support une licorne d'un côté, et de l'autre un lion, et autour : ANTOINE DE WARMAISE.

— *Claude* de « Warmaize, » chevalier, seigneur de Montiers .... 1622. Arch. de l'Oise, H 1730.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Dame Marie de Warmaise, veuve de messire « François de Rassine *(a)*, seigneur de Villegoblin et autres lieux, gentilhomme de la Chambre du roi, capitaine de cent hommes d'armes..... (c'est un acte d'achat de maison à Noyers). 1627. Arch. de l'Oise, G 1197..

— Marie de Varmaise, ds « Villegomblain, » achète plusieurs fiefs au village de Noyers. 1631. Arch. de l'Oise, II 1872.

— « Messire *François* de Vuarmaise, chevallier, seigneur de Montiers, Noyers et autres lieux, demeurant en son chasteau de Montiers et dame Catherine de Lameth, son épouse..... « (c'est un acte de vente de quelques biens à Noyers).) 1643. Arch. de l'Oise, G 1197.

Wambez.

« Je *Willaumes* de Wambais, esculers..... » 1308. Bornet, *Beaupré*, p. 1176.

— Margarita, uxor *Guillelmi* de Wambez, armigeri. 1310. Bornet, *ibidem*, p. 1178.

— II Kal. febr. *Willermus* de Vuambez. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Symphorien.

Warluis

Petrus de Warluis souscrit à une charte d'Odon de Lihus pour les religieux de Lannoy. 1166. Deladreue, *Lannoy*, n° XXXIII.

— *Maria*, domina de Warluis, vend à Guillaume, évêque de Beauvais, XXI s. de cens sur le moulin à tan situé à Beauvais juxta monasterium beati Andree *(b)*. novembre 1260. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 167.

— VI Id. octobr. ob. *Sibilla* de Warluis *(c)*, pro cujus

(*a*) Il est écrit « Racine » dans un autre acte du même fonds (chapitre de Beauvais.)

(*b*) C'est l'église S. André.

(*c*) Il y avait, paroisse S. Vaast-S. Etienne, une rue Sibille de Warluis, plus tard dite rue du Cellier S. Ladre (aujourd'hui rue de l'Infanterie).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anima XIIII den. census habemus. *Vetus necrologium. Mél Troussures*, III, 143.

— VIII Id. octob. ob. *Sibilla* de Vuarluis. *Ms. G. Hermant* Obit. de S Michel de Beauvais.

— V Id. junii ob. Emelina, mater domini *Johannis* de Warluis. *Ms. G. Hermant*, Obit. de S. Barthélemy.

WARTY.

† Noverint omnes..... *Rainaldum* de Varty dedisse monasterio flaviacensi totum quod habebat apud Bellibritum...? concessit dominus Gornaci, Hugo, de cujus domi nio erat.... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

† Quidam vavassor, nomine *Gilbertus* de Guarti, dedit duos modios decime de Molleio?, concedente filio adolescente et uxore sua..... [s. d.] *Titres de S. Germer.*

— Raoul, comte de Clermont, donne aux religieux de Froidmont une partie de la forêt de Hez. Testibus, *Radulfo* de Warty..... 1190. Arch. de l'Oise, fonds de Froidmont.

— *Raoul* de Warti jure la charte communale octroyée aux habitants de Clermont. 1197.. Bibl. nat. fr. 9193, f° 115.

— *Radulfus*, miles de Warti..... (il donne aux moines de Froidmont cinq muids de vin à prendre sur les cens de Nointel). [s. d. v. 1209] Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, I, 41.

— *Burtinus* de Warti est témoin d'un duel pour trancher un différend sur la propriété d'un pré revendiqué par le chapitre de Beauvais. [s d. XII^e s.] *Mél. Troussures*, IV, 94, [Voir : de la CENGLE.]

† *Rainaldus*, filius *Radulfi* de Varty, Maria, uxor ejusdem, Rainaldi. 1217. *Titres de Froidmont.*

— *Marie* de Warty, pour le salut de son âme et de l'âme de son mari défunt, Jean « de Leries, » concède à l'église de Froidmont, où elle élit sa sépulture, tous les biens acquis par les religieux dans ses fiefs. Avril 1252, Bibl. nat. lat. 5471, f° 358.

On trouve, en 1227, domus in vico Sibille de Vuarluis (charte de Beaupré); en 1329, rue « Sebile de Warluis » et en 1358, rue « dame Sebile de W. (Arch. hospitalières de Beauvais, fonds S. Lazare).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Marie* de Warty, femme de Dreux de Milly [voir ce nom], cède, avec son mari, à l'abbaye de Froidmont les vignes et cens qu'ils possédaient à Clermont, moyennant 60 l. par. Mars 1268. Bibl. nat. lat. 5471, f° 125. (Cartul. de Froidmont). — Les sceaux existent encore : Marie, qui était veuve de Pierre Choisel, s'est servie du sceau de son précédent mariage † S: MARIE : DNE : DE : WARTI : VXORIS : DNI : PETRI : CHOISEL ; dame debout en robe et en manteau, la coiffure carrée avec mentonnière; une fleur à la main droite. Cf. Demay, *op. cit* , n° 463.

— *Marie* était veuve de Dreux, (son troisième mari) quand elle fit, du consentement de ses fils, Jean et Guillaume, donation aux moines de Froidmont de deux mines de vigne à Fay-sous-Bois. 1286. Bibl. nat. *Coll. de Picardie*, t. 211, f° 11; Arch. de l'Oise, Froidmont, I, 614.

— *Jeanne*, dame de Warty et de Gezaincourt.... 1303. Arch. de la Somme, fonds de Bertancourt. Le sceau, donné par Demay, *op. cit.*, n° 677.

† Messire *Guillaume* de Warti, chevalier. 1587. *Titres de S. Symphorien.*

Watiermont. Watremont.

— Dominus *Robertus* de Watiermont, miles, prête serment de fidélité aux mains de l'archidiacre de Beauvaisis, ratione cujusdam feodi, siti apud Frocourt, sibi pertinentis ad causam uxoris sue, que fuit uxor quondam domini Johannis de Bricon et deinde domini Goberti de Bonieres..... Mars 1411. *Mél. Troussures*, V, 406; *Coll. Bucquet*, XXVII, 270.

Wavignies

Hugo de Vavegnies, miles, et Aelis, uxor ejus.. .. (c'est la donation aux religieux de Froidmont d'un bois dit « Grosselve. ») 1150. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont.

— *Hugo* Lusius, miles de Wavegnies. ... 1178. Bibl. nat. lat. 11001, f° 60. (Cartul. Froidmont.)

— Hugo dedit nobis nemus quod vocabatur Grossa silva... Albericus, miles, dominus de Keneel, dedit duas porciones nemoris, juxta nemus quod dicitur Corniletum. 1192. Bibl. nat. *Ibidem*, f° 60.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego Radulfus, comes Clarimontis, notum facio quod *Simon* de Gavegnies concessit ecclesie beate Marie Britulii quidquid habebat in territorio de Gavegnies..... Testes, *Balduinus* de Gavegniis..... 1188. Arch. de l'Oise, fonds Breteuil, liasse Wavignies.

† *Balduinus* de Vavegnies, *Simon* de Vavegnies, miles. 1196. *Titres de Froidmont*.

— Waleran, doyen de Beauvais, ratifie la donation que Hugues, chevalier, et Thibaut de Reuil sur Brèche font à l'abbaye de Chaalis de la portion qui leur appartient dans la orêt de Avesneliis..... huic conventioni affuerunt *Balduinus* de Wavignies... 1197. De Beauvillé, *op. cit.* II, 115.

— *Balduinus*, miles de Wavegnies et Aliza, uxor ejus, dederunt fratribus de Fresmont quedam nemora sua que vocantur Bialfai *(a)*, Busmeinart, Grosselve..... concesserunt liberi eorum *Werricus*, *Johannes*, *Radulfus*, *Rainaldus*, *Manasses*, *Albricus*, *Petrus*, *Nicholaus*, Isabella, Hersendis, Maria, Havidis. 1202. Arch. de l'Oise, fonds Froidmont, liasse Grandmesnil. [Cf. Bibl. nat. lat 11001, f° 60].

— Ego Katherina, comitissa Blesensis et Claromontensis, notum facio..... quod *Hugo,* miles de Wavegnies, et Aeliza, uxor ejus, dederunt fratribus de Fresmont nemus suum quod vocatur Grosselve..... concesserunt quoque liberi eorum *Balduinus*, *Arnulfus*, *Bernardus*, *Rainaldus,* Emelina et Holdiardis. 1202. *Arch. de l'Oise*, fonds Froidmont, liasse Grandmesnil.

— *Balduinus* Lusius, filius predicti Hugonis..... 1210. Bibl. nat. lat. 11001, f° 59. (Cartul. Froidmont).

† *Balduinus* de Wavegnies, Aelidis uxor, *Werricus* primogenitus, *Joannes*, *Renaudus*, milites. 1214. Titres de Froidmont.

† *Balduinus*, filius *Hugonis* de Vavegnies, militis, Matildis uxor sua, Agnes, Hauvis, *Bernardus*, liberi eorum. 1214. *Ibidem*.

† Ego *Nicholaus*, quondam *Balduini* militis, domini de Vavegnies, filius, presbiter de Campo Remigii, apud Frigidum

---

(*a*) Un titre de 1193 (Bibl. nat. lat. 11001, f° 60, Cartul. de Froidmont), relatif à cette terre de Beaufay, porte en note : hec terra vocatur ruptiticium domine Ermengardis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

montem sepulturam eligens..... 1230. *Titres de Froidmont.*

— De XL minis frumenti et avene a Nicholao, presbytero de Campo Remigii filio prefati Balduini, nobis collatis. 1237. Bibl. nat. lat. 11001, f° 61. (Cartul. Froidmont). En note, le manuscrit porte : hanc elemosinam fecit, cum proficisci debuit Iherosolimam.

† *Werricus* miles, dominus de Wavignies *Balduinus*, pater ejus..... 1224. *Titres de S. Just.*

† *Werric* de Vavegnies. 1227. *Titres de Breteuil.*

— Acte de *Werric* de W., chevalier de *Jean* et *Raoul*, chevaliers, ses frères, qui échangent avec les religieux de Breteuil les terres de « Valerole » et de « Wabecort ». 1228. Arch. de l'Oise, H 1908.

— *Werricus* miles, filius Balduini predicti .... 1237. Bibl. nat. lat. 11001, f° 61. (Cartul. de Froidmont).

— *Werricus* de Wavegnies, quondam filius Odonis de Buri, concessit nobis adcensitionem de terra de Beaufay. 1216. Bibl. nat. *Ibidem*, f° 61.

— *Werricus* de W. concessit nobis omne donum, elemosinam... . Odo pater et Houdiardis, mater ejus..... 1251. Bibl. nat. *Ibidem*, f° 61.

† Ego *Balduinus*, dictus *Strabo*, de Vavegnies. *Bernardus*, dictus *Strabo*, de Vavegnies, frater. 1236.1250.1278. *Titres de Froidmont.* (Le sceau de Baudouin est dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 121)

† Ego *Joannes* de Vavegnies, miles. 1237. *Ibidem.*

† Dominus *Joannes*, miles de Vavegnies, assensu Mathildis uxoris mee et liberorum meorum, *Werrici* scilicet *Joannis*, *Petri. Rainaldi*, Beatricis et Comitisse.... anno 1238. *Titres de S. Just.* (Les sceaux de Verric et de Jean, 1236, 1237, sont dans *Gaignières*, lat. 5471, p. 117, 27.)

† Ego *Joannes* junior, miles, dominus de Vavegnies, notum fieri volo quod ego et domina Maria, mater mea, et *Balduinus*, *Eustachius*, *Nicolaus*, fratres mei, et Beatrix, Emelina, et Aelis, sorores mee, concessimus.....ut conventus sancti Justi terram que fuit Galteri de Rouviler retineat. 1240 mense augusto. *Titres de l'abbaye de S. Just.*

† *Balduinus*, filius *Hugonis* de Vavegnies, miles. 1243. *Titres de Froidmont.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Jean* de Wavegnies cité en un acte de Jean de Monceaux pour un échange de rentes fait avec l'abbé de S. Lucien à « Oudeur Sainct Martin ». Septembre 1249. Arch. de l'Oise H 1083.

† Omnibus..... dominus *Joannes* de Vavegnies et *Eustachius*, fratres, milites, *Colardus* frater eorum et Joannes de Harchies, armigeri, in Domino salutem..... 1250. *Titres de S. Just.*

— Omnibus.... Dominus *Johannes* de Wavegnies et *Eustachius*, fratres milites, *Colardus* eorum frater et Johannes de Harchyes, armiger, domina Elwidis, castellana de Brithulio, domina Hersendis de Capella, et Radulfus de Bullis Salutem in Domino..... (ils abandonnent à l'abbaye de S. Just ce qu'ils possédaient in campo qui dicitur vallis Ingerrani, sito juxta culturam de Brueria et juxta hayam que est inter Wavegnies et leprosianos [sic] de Ansovillare..... 1253. Arch. de l'Oise, fonds S. Just. (Sept sceaux étaient appendus à cet acte ; un seul, celui de Jean de Herchies, est encore lisible, conservé au Musée sigillographique. Le sceau de Jean de W. est reproduit dans Coll. Desmarets, Bibl. nat. lat. 9981. Cité par abbé Pihan, *S. Just en Chaussée*, n° 49.)

† Messire *Jehans* de Vavegnies, franc homme et chef homme, nommé entre les vassaux de l'abbaye de S. Lucien pour rendre un jugement contre les hommes de Grandvilliers... . janvier 1262. *Titres de S. Lucien.*

† « Monseigneur *Jehans* et monseigneur *W*istache de Vavegnies ..... » février 1272. *Titres de S. Just.*

† *Eustachius* de Vavegnies, miles. 1278 mense octobri. *Titres de S. Lucien.*

— Acte de foi et hommage rendu par *Eustache* et *Colart* de Wavignies à *Jean* de W. leur frère, seigneur de Wavignies juin 1254. Arch. de l'Oise, Invent. Froidmont, II, 899.

— Ego Albericus de Foumechon miles .. notum facio quod *Joannes* de Wavegnies miles et domina Odelina, uxor sua, excambium fecerunt cum religiosis de Warivilla, de campiparte terre sité inter Cornoloyam et Beeloy. 1258. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

† *Witace* de Wavegnies, seigneur de Wavegnies.... Il était père de « Wistache » de Wavegnies et de N..... religieuse à Wariville et de *Guillaume*, enterré à Breteuil, où est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette épitaphe : ICY GIST GUILLAVME FIEX DE SIRE WITASSE DE WAVEGNIES. DIEX EN AIT LAME. AMEN. Les armes, pareilles à celles de leurs sceaux qui sont de ..... à la fasce de .. quatre merlettes en chef et trois en pointe.

— ..... Item dimidium modium avene annui redditus ex dono domini *Joannis* de Wavignies, olim militis, in grangia de Goy. ... 1293. Arch de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 584.

† *Eustache* de Vavegnies, seigneur de Bourguignemont. 1325.

— VI Kal. junii ob. *Eustachius* de Vuavegnies, miles. Obiit Erenburgis, uxor domini *Eustachii*. *Ms. G. Hermant*, Obituaire de Breteuil.

Voir : BRUYÈRES. L'ISLE. TRAINEL.

YQUELONDE

Ego *Robertus* de Ykelonde, armiger, dedi ecclesie de Briostel, pro anima Hylesendis, quondam uxoris mee, que ibi sepulta requiescit ... presentem cartam sigillo meo et sigillo *Egidii*, filii mei primogeniti, feci roborari. 1260. Deladreue, *Lannoy*, n° 428.

— Le chapitre de Beauvais rachète *Robert* de Ykelonde, armiger, 12 deniers de cens et une demi-coutume qu'il devait au dit Robert. 1261. Cartul. de S. Pierre, *Mél. Troussures*, IV, 167.

— Ego *Robertus* Dyquelont, armiger, assensu *Gylonis*, primogeniti filii mei... 1270. Deladreue, *Lannoy*, n° 452.

— Ego *Gylo* de Yquelont, armiger, approbavi venditionem a patre meo *Roberto* d'Yquelont, armigero, factam .. 1270. Deladreue, *ibidem*, n° 453.

— Odelina et Ysabellis, filie *Roberti* de Yquelonde..... 1270. Deladreue, *ibidem*, n° 454.

— Ego *Warnerus* Dykelent, wavassor..... vendidi conventui de Briostel quamdam peciam terre..... sitam in territorio de Malpertuis..... presentem cartam sigillo meo confirmavi. juin 1272. Deladreue, *Lannoy*, n° 459 (Le sceau de Warnier offre : dans le champ, une étoile à huit rais : † .....ARNIER DIKELON.)

V. LEBLOND.

(A suivre.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA

SEIGNEURIE DE CIRES-LES-MELLO

I

La paroisse de Cires, dépendant de l'évêché de Beauvais (aujourd'hui canton de Neuilly-en Thelle, arrondissement de Senlis), n'a jamais été l'objet, à ma connaissance, d'aucune étude particulière. Dans sa *Statistique du canton de Neuilly-en-Thelle*, publiée en 1842, Graves décrit son église, mais néglige presque complètement ce qui concerne l'histoire civile de ce bourg. Il nous dit seulement que « Cires était compris dans la baronnie et châtellenie de Mello pour les lieux-dits de la Grande et Petite Chaussée, lesquels furent acquis, en 1567, par le connétable de Montmorency. Le reste dépendait — ajoute-il dès le XII^e^ siècle, de la seigneurie d'Ully-Saint-Georges. »

Le hasard m'ayant mis en possession d'un document judiciaire du XVIII^e^ siècle (1), fournissant de précieux renseignements sur la seigneurie de Cires, je crois intéressant d'en donner ici la substance.

Cette paroisse comprenait le village de Cires et les hameaux du Tillet et de la Villeneuve, dépendant du fief du Tillet et de celui de Trossy.

En dehors de la seigneurie principale qui fait l'objet du présent travail, Cires avait sur son territoire les fiefs de Cambourdel, sis au Tillet; ceux de Boncamp, du Pont-

(1) ***Mémoire pour M. le baron de Mello contre Mesdames de la Royale Maison de Saint Louis établie à Saint Cyr les Versailles, sur le droit de se qualifier seigneur de la paroisse de Cires-les-Mello*** (Manuscrit de 66 pages grand in-folio.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Aguenet et de Curtil-Cullier, sis à Cires; partie des fiefs de Boncamp et de Cagnières (1), situés pareillement à Cires. Tous ces fiefs relevaient en plein fief de la seigneurie de Cires, sauf Cagnières qui relevait de Mello.

Les fiefs de la Magdelaine, des Eaux ou de Notre-Dame, et celui de Bornel, autrefois démembrés de la baronnie de Mello, lui avaient été de nouveau réunis au XVI^e^ siècle. Ils consistaient seulement en *directe* (2) et la haute justice en appartenait à la baronnie de Mello.

Cette même baronnie possédait encore à Cires le fief de la Grande-Chaussée, avec haute, moyenne et basse justice, dont les appels ressortissaient au bailliage de Senlis. Cette justice et celle de la seigneurie de Cires étaient exercées par les mêmes officiers que le bailliage de Mello, en vertu de lettres patentes de Charles IX, en date du 12 avril 1568.

Le fief de la Grande-Chaussée, qui relevait en plein fief de la seigneurie d'Ully-Saint-Georges, se divisait lui-même en

---

(1) Ce fief de Cagnières, appartenant avant 1459 à Jean de Chaumontel, consistait en hôtel, masures, jardins, aunaies, colombier, terres labourables, bois, prés, vignes, cens, rentes, ventes, saisines, amendes, champarts, justice en seigneurie. Une aimable communication de M. Collas, notaire honoraire à Cires-les-Mello, nous permet de donner les noms des possesseurs de ce fief depuis Jean de Chaumonte jusqu'à la Révolution.

Après 1459, ce fief appartint à Jean de Montregnier; en 1506, il est la propriété par moitié de Louise de Montregnier, femme de Jean Le Maire, et de Madeleine, sa sœur, femme de Jean de Paris. Il est ensuite divisé : René Brinon, seigneur de Cires, en possède le quart en 1523; puis, en 1571, il est réuni de nouveau entre les mains de la famille de Pimont, représentant « feue damoiselle Le Maire. » Un Claude Le Maire le légue, vers 1620, à demoiselle Marie Hatesse, femme de Antoine Potier, écuyer, dont la fille Madeleine en fait l'aveu en 1635. Nous trouvons ensuite comme seigneurs de Cagnières, le nom de Louis Limosin, écuyer en 1659; Marie-Madeleine de Perthuis, femme d'Alexandre de Rieux, écuyer, capitaine au régiment de Champagne en 1719; Claude-Alexandre de Rieux, chevalier en 1762; enfin, ce fief est réuni en 1784 à la baronnie de Mello, possédée par M. Patu.

(2) La *directe* était le droit du seigneur sur le fonds qui relevait de lui comme fief ou censive, et qui lui devait les lods et vente ou le relief.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fief de la Grand-Chaussée proprement dit — consistant seulement en *directe* (1) — et en fief commun consistant en domaine et directe communs et indivis entre le baron de Mello et les Dames de Saint Cyr, à cause de leur droit de directe assis à Cires. Les Dames de Saint-Cyr tenaient ce droit de la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis qui avait été réunie à leur maison et qui comprenait en outre les grosses dîmes de Cires, avec grange « dixmeresse » et environ six arpents de pré, et tout le domaine utile de cette manse, à la réserve de la présentation à la cure, réservée aux Religieux. Le domaine fut partagé en 1740, mais la directe resta indivise.

Du fief de la Grande-Chaussée relevaient plusieurs arrière-fiefs qui, tous, avaient droit de haute, moyenne et basse justice et dont les appels ressortissaient au bailliage de la baronnie de Mello. Ces arrière-fiefs étaient une partie des fiefs de Brucamp, les fiefs Bourgeois et de la Tour ; d'autres enfin situés à Foulangues et aux environs.

Tous ces fiefs et tous ces droits provenaient originairement à l'abbaye de Saint-Denis de l'avouerie d'Ully-Saint-Georges qui leur avait été vendue au mois de décembre 1223 par Guillaume de Thorote et Béatrix, sa femme, sous la garantie de Jean de Conty et d'Ansould d'Erquery, chevaliers.

Depuis, comme nous l'avons vu, ces fiefs et droits étaient passés aux Dames de Saint-Cyr. Ces Dames possédaient encore à Cires, en dehors de la Grande-Chaussée, un autre droit de directe dépendant aussi de la même seigneurie d'Ully-Saint-Georges, avec droit de justice foncière ou basse justice. Ce droit de directe n'avait pas de chef-lieu.

C'est à cause de tous ces droits de directe et de dîme que les Dames de Saint-Cyr émirent la prétention, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, de se qualifier dames hautes justicières de la paroisse de Cires, ce qui donna lieu à un procès dont les pièces nous servent ici de guide. Mais avant de parler de ce procès, il nous faut dire ce que nous savons de

---

(1) Les Religieux de Saint-Lucien de Beauvais et ceux de Châlis prétendaient aussi avoir quelque droit de directe à Cires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la seigneurie principale de Cires et du fief de la Grande-Chaussée, de beaucoup le plus important de tous ceux dont nous venons de parler, existant sur le territoire de Cires-les-Mello.

II

La seigneurie proprement dite de Cires – laquelle avait pour chef-lieu l'hôtel seigneurial de cette paroisse — consistait en domaine, directe censuelle et féodale, haute, moyenne et basse justice. Elle relevait en plein fief — non pas, comme le dit Graves, de la seigneurie d'Ully-Saint-Georges — mais du Colombier de Persan, en arrière fief de la baronnie de Mouchy-le-Châtel, et en sous-arrière-fief du roi.

Les premiers seigneurs de Cires que nous connaissons appartiennent à la vieille race féodale qui portait le nom d'Erquery.

Nous trouvons, dès le mois de février 1202, un Simon, seigneur de Erquery, qui vend aux Religieux de Saint-Denis l'avouerie de Cires et du Tilleul (Tillet) (1).

En 1268, un autre Simon de Erquery est encore cependant qualifié « avoué de Cires » dans une charte du Cartulaire de Froidmont, n° 1289 (2).

Enfin, cent ans plus tard, on rencontre encore le nom, comme seigneur de Cires, d'un Raoul d'Erquery, surnommé Herpin.

Cet Herpin ou Harpin d'Erquery, écuyer, — qu'il ne faut pas confondre avec son aïeul qui porte le même surnom, lequel était grand pannetier et porte-oriflamme de France en 1315 — fit l'aveu, le 8 août 1393, à « noble et puissant seigneur Monseigneur (Jean) de Menou et de Montgoubert » à cause de la terre du Colombier de Persan, de « tout ce qu'il possédoit en toute justice, haute, moyenne et basse, ès ville et

---

(1) *Société académique de l'Oise*, année 1911, p. 694.

(2) Peut-être ces deux Simon sont-ils une seule et même personne ; il y aurait alors une erreur de date ou une simple faute d'impression, et il faudrait lire 1262 au lieu de 1202.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

territoire de Cires (Chirey), avec tous les fiefs et arrière-fiefs qui en relevoient. » (1).

C'est peu après cette époque que nous voyons la seigneurie de Cires sortir de la vieille maison chevaleresque d'Erquery, qui la possédait depuis deux siècles et demi, et passer, par acquisition, à un heureux et riche parvenu, M. Henry de Marle, chancelier de France.

Dès l'année 1400, Henry de Marle achète à Agnès d'Erquery diverses terres provenant de l'héritage de Herpin d'Erquery, son frère (2). Il intervient ensuite dans une transaction homologuée par arrêt du Parlement du 17 juin 1404, entre Guy de Neele, baron de Mello et seigneur de la Grande-Chaussée, d'une part, et les Religieux de Saint-Denis et les habitants de Cires, d'autre part. Comme seigneur de Cires, Henry de Marle confirme et ratifie cette transaction faite par « ses hôtes et sujets de la ville de Cires. »

On sait que Henry de Marle, victime de son attachement aux intérêts du roi Charles VI et de la maison d'Orléans, fut, avec le connétable et autres personnages, assassiné par les partisans du duc de Bourgogne le 29 mai 1418. A la suite de cette mort tragique, sa maison de Cires fut pillée et brûlée.

Arnauld de Marle, fils d'Henry, et président au Parlement de Paris, succéda néanmoins à son père dans la seigneurie de Cires.

Le 26 février 1444, il offrit de « releyer de noble et puissant seigneur Monseigneur Philippe de Trye, seigneur de Mouchy et de Sérifontaine » son fief de Cires, tenu du Colombier de Persan et en arrière-fief dudit Mouchy « et à luy avenu par le décès de feu de noble mémoire Monseigneur Henry de Marle, son père, » à quoi il fut reçu — ajoute l'acte que nous suivons ici (3) « du consentement de Jean Leclerc, écuyer,

---

(1) *Arch. du prince de Condé.* Titre cité dans le *Trésor généalogique de Dom Villevieille* (Manuscrit de la Bibl. nat.) v° ERQUERY.

(2) *Chartrier du château de Mello.* Communication de M. Collas, notaire honoraire à Cires-les-Mello.

(3) Cote d'une pièce des *Archives du prince de Condé*, analysée par D. Villevielle dans son *Trésor généalogique*, v° MARLE. Les trois pièces que nous citons après celle-ci sont tirées du même manuscrit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur de la Mothe de Luzarches et autres amis charnels dudit seigneur de Mouchy... »

Le même Arnauld de Marle rend l'aveu de sa seigneurie de Cires et de tous les fiefs qui en relèvent, le 7 février 1449, à noble homme Robert d'Ococh (1), écuyer, seigneur de Saint-Ligier en Normandie et de Rumigny en partie, et, à cause de sa femme, damoiselle de Menou, seigneur aussi de Menou du Mesnil-Saint-Denis et de Persan « lès-Beaumont-sur-Oyse. » Le seigneur de Persan fait, à son tour, le 27 juillet 1451, l'aveu de cette terre à noble homme Messire Philippe de Trye, chevalier, seigneur de Mouchy-le-Châtel.

Après Arnauld, nous trouvons « noble homme et sage maitre Jean de Marle, avocat au Parlement, seigneur de Versigny et de Cires en partie, » lequel, tant pour lui que pour ses sœurs, fait foi et hommage, le 11 février 1482, à Charles de la Rivière, écuyer, seigneur du Mesnil Saint-Denis, de Sainte-Geneviève et du Colombier de Persan, du fief de Cires (2).

A cette époque — 1482 — la mort d'Arnauld de Marle devait être encore très récente, puisque sa succession n'était pas partagée. Cette liquidation n'eut lieu que le 27 octobre 1497, par acte passé devant Gobin et Lhuillier, notaires à Paris. Par cet acte de partage entre les sept héritiers d'Arnauld, la seigneurie de Cires, avec ses arpartenances et ses dépendances, resta encore indivise entre quatre de ses héritiers, issus du mariage de sa petite-fille, Jeanne de Marle — fille de Jean de Marle — avec Martin le Picart, seigneur de la Grange-Nevelon, maître des Comples (3).

Ces quatre héritiers étaient :

1° Jeanne le Picart, femme de Jacques Chevalier ;

2° Gillette le Picart, femme d'Yves Brinon ;

3° Marie le Picart, femme de Denis de Hacqueville ;

4° Bertrand le Picart.

Le 17 mars 1507, Marie le Picart vend à Jean le Picart, fils

---

(1) Probablement Ocoches, village de Picardie, aujourd'hui canton de Bernaville, arrondissement de Doullens.

(2 *Arch. du château de Chantilly.*

(3) Armes des Le Picart : d'azur au lion d'or.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Bertrand, la quarte partie à elle appartenant « en la terre et seigneurie de Cires assise lès Mello en Beauvoisis. »

Le 15 mars 1509, ce même Jean le Picart cède à titre d'échange à Yves Brinon la moitié de la seigneurie lui appartenant.

Enfin, le 19 mars 1509, Jeanne le Picart, veuve de Jacques Chevalier, vend son quart du domaine à Yves Brinon. Celui-ci — alors qualifié de procureur au Parlement, puis au Châtelet de Paris, — devenait donc l'unique propriétaire de la terre et seigneurie de Cires les-Mello. Il en portait, d'ailleurs, le titre depuis plusieurs années déjà, soit parce qu'il en possédait la plus grande partie, soit par une tolérance de ses co-héritiers à qui il devait rachcter leur portion.

Nous le voyons, en effet, ainsi qualifié dès l'année 1501, dans un acte de foi et hommage qu'il rendit en personne le 11 septembre devant le bailli de Châteaufort pour son fief de Guyencourt, mouvant du roi à cause de sa châtellenie de Châteaufort (1).

Yves Brinon augmenta, d'ailleurs, son domaine de Cires-les-Mello par de nombreuses acquisitions. Nous avons les dates de neuf d'entre elles, s'échelonnant du 22 novembre 1511 au 23 février 1524.

---

(1) Cet acte en parchemin nous a été gracieusement communiqué par le vicomte Fernand de Brinon auquel il appartient. Il porte que le fief de Guyencourt provenait à Yves de la succession de son père Guillaume, « vivant écuyer, seigneur dudit Cires et de Guyencourt et de demoiselle Jeanne de Boislève, ses père et mère. » Il y a évidemment là une erreur de scribe, puisque Guillaume Brinon n'a jamais été seigneur de Cires, venu à son fils Yves par une alliance. De même, un autre aveu du 8 octobre 1513, conservé au Chartrier de Mello (communication de M. Collas), indique Yves Brinon comme seigneur de Cires « en partie. » C'est une erreur de rédaction, puisque Yves avait réuni toute la seigneurie depuis l'année 1509. — Quant au Guyencourt dont il est question, nous ne savons exactement où il se trouvait. Le Dictionnaire des Postes indique quatre localités de ce nom, deux dans l'Aisne et deux dans la Somme. Il note également six Chateaufort dont aucun ne correspond topographiquement aux Guyencourt précités. Nous n'essayerons donc ici aucune identification.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces Brinon étaient une vieille famille de bourgeoisie parisienne anoblie par les charges. Son premier auteur connu est Guillaume Brinon, qui vivait en 1370 (1). Yves Brinon, dont nous parlons ici, était son petit-fils (fils de Guillaume, deuxième du nom, et de Jeanne Boislève ou Boileau). Il avait épousé, comme nous l'avons vu, Gillette le Picart. C'était donc par hérédité régulière que Cires était venu aux le Picart et par suite à Yves Brinon.

Ce dernier mourut à Paris, rue de la Parcheminerie (2), en 1529; sa femme, Gillette le Picart, l'avait précédé dans la tombe en 1514, et ils furent inhumés tous deux dans la chapelle Saint-Pierre, dite « chapelle des Brinons », à l'église Saint-Séverin, à Paris.

Yves et Gillette laissaient trois fils et quatre filles, et à la mort du premier, la seigneurie de Cires paraît avoir été partagée entre les deux aînés. Il y a ici tout au moins dans nos documents une certaine confusion. Les deux aînés des fils de Yves et de Gilette : René Brinon, conseiller au Parlement de Paris, puis en 1539, président au Parlement de Bordeaux, marié à Claude Chapellier; — et son frère puiné, Guillaume Brinon, avocat au Parlement et substitut du procureur général, marié à Antoinette de Rochefort (3), sont, en effet, tous deux qualifiés de seigneurs de Cires.

René paraît avoir eu la plus grande partie de la terre de Cires lors du partage qui eut lieu le 31 mars 1529, après la mort de son père. A l'exemple de ce dernier, il augmenta

---

(1) *Généalogie de la maison de Brinon* (par DU ROSSET). Paris. 1657, in-4° de 28 pages. Se trouve au Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale : *Cabinet d'Hozier*. tome 65, et *Dossiers Bleus*, 136. — Armes des Brinon : d'azur au chevron d'or, au chef dentelé de même. La branche des seigneurs de Cires portait en pointe, comme brisure, une étoile d'or.

(2) Voir son Inventaire après décès, du 13 janvier 1530, cité par M. Coyecque, dans le *Bulletin de la Société pour l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1893 p. 57.

(3) Fille de Pierre de Rochefort, bailli de Saint-Germain des-Prés, Procureur Général au Parlement de Dombes et Intendant de la maison du prince de Conti. — Armes de Rochefort : d'azur au chevron d'or, à 2 glands aux feuilles de même, et une étoile de six rais en pointe

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'abord ce domaine et fit des acquisitions de terres qu'il ajouta à sa seigneurie, en 1532, 1534, 1535, 1536 et 1541.

Le 6 avril 1529, René Brinon fit au seigneur du Colombier de Persan la foi et l'hommage de sa terre et seigneurie de Cires.

Il eut maille à partir pour ses droits et sa qualité de seigneur de Cires avec les Religieux de Saint-Denis. Ces Religieux lui intentèrent un procès qui se termina à son avantage par sentence du Parlement en date du 26 septembre 1543. Nous reviendrons plus loin sur ce procès.

Mais il est probable que lorsqu'il fut nommé président au Parlement de Bordeaux en 1539, René Brinon fut amené peu à peu à se désintéresser de son domaine du Beauvaisis, et que, lorsqu'il mourut en 1548, des arrangements de famille furent pris pour faire passer ce domaine sur la tête de son frère puiné Guillaume. Nous verrions volontiers un indice des négociations engagées à ce sujet, dans le délai qu'obtint, à la date du 25 février 1549, la veuve de René pour rendre foi et hommage de la seigneurie de Cires au suzerain.

Dans tous les cas, ce qui est certain, c'est que Guillaume, second fils de Yves Brinon et de Gillette le Picart, est désormais qualifié seigneur de Cires.

Comme nous le disons plus haut, ce Guillaume Brinon épousa, par contrat du mercredi 23 novembre 1545, damoiselle Antoinette de Rochefort, appartenant à une bonne famille de Gannat en Bourbonnais. Nous le voyons en 1546 indiqué comme Cornette de la Compagnie de François de la Rivière, vicomte de Tonnerre, sous la charge de M. de Tavannes.

Ce mariage dans le Bourbonnais, fort loin, par conséquent de Paris et du Beauvaisis, fut cause de l'abandon de la seigneurie de Cires par les Brinon.

Le fils cadet de Guillaume et d'Antoinette de Rochefort, nommé Yves, comme son grand père, possède bien encore cette seigneurie de Cires, avec celles de Guyencourt, de Val-en-Galle, de Montchenin, des Prost et de Beaunay ; mais bientôt il fait, comme son père, un établissement en Bourbonnais, et épouse (contrat du 18 juillet 1579) une parente de sa mère, Lucrèce de Rochefort. Il se fixe alors tout à fait à Moulins où il demeurait déjà et où il devait devenir Trésorier

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de France en 1587. Il est bien encore qualifié seigneur de Cires et de Guyencourt en 1572, lors du partage de la succession de son père. Mais nous nous demandons comment il avait pu conserver ce titre, puisque Cires avait été décrété féodalement en 1566 et adjugé par arrêt de la Cour du 8 juin de cette année à Anne, duc et connétable de Montmorency, sous la dénomination de terre et seigneurie de Cires. Cette acquisition fut complétée par deux autres actes d'octobre de la même année, par lesquels damoiselle Claude Brinon, veuve de Guillaume de la Peuple (?), avocat au Parlement de Bordeaux, et Messire Nicolas Brinon, probablement le fils de Guillaume, écuyer, vendirent au connétable les portions qui leur restaient de la seigneurie de Cires. Ces divers achats réunissaient pour la première fois dans les mêmes mains la baronnie de Mello, la Grande-Chaussée et la seigneurie proprement dite de Cires-les-Mello.

Les Brinon laissèrent, d'ailleurs, à Cires, un excellent souvenir. Encore aujourd'hui, les habitants de ce bourg appellent l'ancien hôtel seigneurial : l'Hôtel de Brinon. Il était à peu près intact il y a un demi-siècle, et malgré les transformations qu'il a subies, on y voit encore une tourelle octogonale contenant un escalier de pierre, une petite salle voûtée en ogive et une autre grande pièce aujourd'hui en sous-sol également voûtée de la même façon, avec un pilier central sur lequel retombent les arcatures de la voûte (1).

---

(1) Nous devons ces renseignements à Me Collas, notaire honoraire, dont nous avons déjà cité les obligeantes communications, et actuellement propriétaire de l'Hôtel Brinon. C'est lui aussi qui nous a donné les indications suivantes sur les derniers détenteurs du Manoir des Brinon :

Après l'acquisition de 1566, l'hôtel seigneurial des Brinon servit de logement au fermier des terres du fief. Lorsque les héritiers de M. Patu vendirent le domaine de Mello et ses annexes, l'ancien fief Brinon fut adjugé avec Mello à M. Ballagny, ancien notaire à Carrières, en vertu d'un jugement rendu à l'audience des criées de la Seine les 22 frimaire et 15 nivôse an X. Au décès de M. Ballagny, la ferme Brinon fut démembrée et vendue en détail. L'ancien Hôtel seigneurial échut par acte passé devant Me Sensier, notaire à Paris, le 3 août 1819, à

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

III

A peine en possession de la seigneurie de Cires, le connétable de Montmorency eut des difficultés avec le seigneur suzerain, car nous voyons que le 17 juin 1567, il transigea avec ce suzerain, le seigneur du Colombier de Persan, au sujet des droits de quint et de requint de la terre et seigneurie de Cires.

Une autre difficulté résultait également des diverses juridictions dont dépendaient les fiefs ainsi acquis par le baron de Mello. La connétable de Montmorency — dont le mari avait été tué à la bataille de Saint-Denis l'année même de sa nouvelle acquisition, — profita de la haute influence dont elle jouissait pour obtenir le 12 avril 1568 des Lettres Patentes du Roi ordonnant la réunion des justices de Cires-les Mello, de la Grande-Chaussée, de Cramoisy et de Maysel, et décidant que ces diverses justices seraient unies au bailliage de sa baronnie de Mello et exercées par les officiers de cette baronnie, le même jour et au même auditoire. Les appels ressortissaient toujours au bailliage de Senlis.

Le 9 mars 1570, la veuve d'Anne, duc de Montmorency, fut reçue à la foi et hommage de la terre et seigneurie de Cires.

Le 15 août 1583, elle fournit aveu et dénombrement détaillé de ladite seigneurie à Roland de la Rivière, seigneur du Colombier de Persan.

Le dernier article de cet aveu est ainsi conçu :

« Item appartient à ladite seigneurie de Cires, droit de justice, haute, moyenne et basse, avec droit de souveraineté en et sur toutes les choses cy devant déclarées tant en la ville comme aux champs, fiefs et arrière-fiefs, ayant les fourches patibulaires de ladite justice élevées aux champs, carcans plantés ès carrefours dudit Cires, et droit de voirie par tous les endroits et lieux de ladite seigneurie, prévost, sergent,

---

M. Fauquier, qui en était déjà le locataire. Enfin, au décès de M. Fauquier, vers 1856, ses enfants partagèrent l'ancien fief en trois lots dans l'un desquels entra la presque totalité de l'Hôtel seigneurial que possède aujourd'hui M. Collas.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

greffier, et autres officiers pour l'exercice de ladite justice, avec prisons fortes dedans ledit lieu seigneurial, et de soi-dire et nommer Dame dudit Cires privativement et avant tous autres, comme même il a été ordonné par la réformation de la coutume du bailliage de Senlis faite l'an 1539, au ressort et suzeraineté duquel bailliage ladite baronnie et chatellenie de Mouchy-le-Chatel et les fiefs qui en dépendent sont situés et aussi qu'il y a chartes et titres anciens faisant mention que les prédécesseurs seigneurs d'icelle Dame, à eux seuls avoit appartenu ledit droit de seigneurie de Cires, et à se dire et nommer seigneurs dudit Cires, et non autres ».

Cet aveu, sur lequel nous reviendrons, fut reçu le 18 novembre 1585.

Le 18 mars 1588, la seigneurie de Cires fut saisie féodalement et le 7 avril suivant Henry, duc de Montmorency, fit son acte de foi et hommage. Henri de Bourbon, prince de Condé, comme mari de Charlotte-Marguerite de Montmorency, fut reçu au même acte le 16 juillet 1634 ; puis ce fut le tour d'Elisabeth-Angélique de Montmorency, le 22 novembre 1652 et de François-Frédéric de Montmorency, le 4 mai 1729.

Enfin, après être restée pendant deux siècles dans la maison de Montmorency, la seigneurie fut adjugée à la barre de la Cour du Parlement, le 10 mai 1769, à Messire André-Claude Patu (1), chevalier, déjà seigneur baron de Mello, qui en fit hommage à son tour le 17 décembre de cette même année, au seigneur du Colombier de Persan.

---

(1) Le premier Patu dont nous trouvions le nom est Jacques, marié à Denise Saulnier, dont il eut Jean-Philippe Patu, trésorier général du sceau en 1656 et encore en 1674. Un autre Jacques Patu se qualifie écuyer, avocat au Parlement en 1686, et, presque à la même époque, nous connaissons par un Factum de 1689 (B. N. Fonds Thoisy, 77, f° 4), un Jean Patu, avocat au Parlement. Un Charles Patu, d'abord simple bourgeois de Paris en 1677, meurt seigneur de Fontenille et de Presle en 1692 ; il avait épousé Catherine Hébert dont il laissa Joseph Patu, sieur de la Chambre. Un autre se qualifie dans un Factum de 1710 (B. N. Fm. 13173) de « Messire Philippe Patu, conseiller du Roi en sa Cour des Aides » ; il avait pour femme Claude-Louise de Launay. Nous pouvons encore citer Pierre Patu, écuyer, seigneur de Chamguestier en 1695 ; Jean Patu, seigneur de Rouville en 1698. Nous trouvons ensuite

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

Le fief de la Grande-Chaussée, dont nous avons maintenant à parler, possédait aussi un droit de haute justice ressortissant pour l'appel au bailliage de Senlis. Ce fief était tenu et mouvant de la seigneurie d'Ully-Saint-Georges, laquelle avait appartenu à l'abbaye de Saint-Denis avant de venir aux Dames de Saint-Cyr.

Une sentence de 1180 rendue par l'évêque de Senlis dans un litige entre Guillaume, sire de Mello et l'abbaye de Saint-Denis, constate que Guillaume ne prétend aucun droit sur ce qui appartient à ces religieux au village de Cires. Si l'authenticité de ce titre, copié dans le Cartulaire Blanc de Saint-Denis, n'est pas contestable, il prouverait que la Grande-Chaussée appartenait dès le XII^e^ siècle aux seigneurs de Mello.

Elle resta, d'ailleurs, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, la propriété des Néelle, seigneurs d'Offémont et de Mello.

Guy de Néelle en fait l'aveu et le dénombrement en l'abbaye de Saint-Denis le 11 mai 1403.

Un titre de l'année 1404 reconnaît au même Guy de Néelle, sire de Mello, comme seigneur de la Grande-Chaussée, un droit de garenne et de chasse sur le territoire de Cires, complètement indépendant du domaine principal, c'est-à-dire de « la terre de Messire Henry de Marle qui fut Herpin d'Erquery et des terres mouvantes de lui tant en censives comme autrement ». Il est expressément stipulé « qu'en iceux, ledit

---

Claude-Jacques Patu, écuyer, commissaire de la marine et secrétaire du maréchal d'Estrées en 1722 ; J.-B. Patu, écuyer, sieur du Mesnil en 1722 ; André-Louis Patu, correcteur des comptes, enterré à Saint-Sulpice en 1773. Ce dernier était sans doute le père du baron de Mello, André-Claude Patu.

Cet André-Claude Patu avait commencé par être notaire royal au Châtelet de Paris où il demeura jusqu'en 1763, rue Vivienne, près les Filles Saint-Thomas. Puis, en 1769, il avait acheté, comme « acquéreur noble », (v. B. N. Fm. 8° 2007 et Fm. 4°n° 25265) la baronnie de Mello. La Révolution lui fit perdre la plus grande partie de sa fortune et il mourut d'apoplexie en son château de Mello le 3 messidor an VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guy de Néelle ou ses successeurs ne pourront jamais prétendre droit de garenne ni de justice. »

On ne peut dire d'une manière plus explicite que la Grande-Chaussée est un fief secondaire, n'ayant rien de commun avec la seigneurie éminente de Cires.

Le 20 mai 1498, l'abbé de Saint-Denis fait saisir féodalement par Jean Vauchereau, son prévôt, ledit fief de la Grande-Chaussée « qui fut anciennement à Jean de Néelle ».

Le 10 février 1502, Antoine, abbé de Saint-Denis, reçoit la foi et l'hommage de Jean de la Gruthuse, chevalier, seigneur d'Offémont, comme mari et bail de Louise de Néelle « pour raison d'un fief assis et situé à Cires appelé le fief de la Grande-Chaussée... »

Le lundi de Quasimodo de l'année 1518, la même Louise de Néelle, par Barbanson Dartois, son procureur, renouvelle l'hommage de son fief dans les mains de Guyard, abbé de Saint-Denis, de sa personne à Ully-Saint-Georges.

Le même Guyard étant en personne à Amboise le 18 février 1525, reçoit en foi et hommage François de Montmorency, à cause du fief, terre et seigneurie de la Grande-Chaussée de Cires.

Le 15 décembre 1656 et le 16 avril 1659, deux saisies féodales du même fief sont faites par le bailli général de Saint-Denis sur la duchesse de Châtillon.

D'autres actes de 1710, 1714 et 1717 nous montrent que la Grande-Chaussée était restée la propriété de la maison de Montmorency-Luxembourg.

Enfin ce fief est acquis, en 1769, avec la seigneurie principale de Cires, par André-Claude Patu, chevalier, seigneur et baron de Mello, et il en passe acte de foi et d'hommage à l'abbaye de Saint-Denis le 9 juin 1773.

V

Nous avons vu plus haut, dans le passage que nous avons cité de l'aveu du 18 novembre 1585, avec quelle insistance la veuve du connétable Anne de Montmorency revient sur le droit exclusif qui lui appartient de se qualifier, seule de tous les fieffés de la paroisse, dame de Cires-les-Mello. C'est qu'en effet, et bien que depuis plus de deux siècles, les prédé-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cesseurs de Madame de Montmorency se soient toujours qualifiés seigneurs de Cires, ce titre leur avait été contesté par les Religieux de Saint-Denis.

Un procès avait surgi à ce sujet au commencement du XVI[e] siècle entre René Brinon et ces Religieux, et le prétexte de ce litige était une misérable petite redevance d'un plat de poisson ou d'une « chopine de loche », sur un moulin à blé établi par lesdits Religieux sur la rivière de Thérain, redevance qu'ils refusaient de payer au seigneur de Cires. Mais en réalité, il s'agissait de toute autre chose : sous le couvert du paiement d'une redevance insignifiante à verser à leur moulin, les Religieux de Saint-Denis tendaient à mettre en question la seigneurie *éminente* de Cires, appartenant à René de Brinon et à ses auteurs (1). Ces Religieux

---

(1) Nous croyons intéressant d'extraire de la sentence de 1543 l'exposé des prétentions des deux parties :

René Brinon disait « que de sa terre et seigneurie de Cires, située au pais de Beauvoisis, il dépendoit entre autres fiefs le fief Cadet réuni au domaine dudit seigneur et à sa terre de Cires, duquel fief dépendoit anciennement un lieu et place, en laquelle les Relligieux, Abbé et Couvent de Saint Denis en France avoient fait construire un moulin à bled sur la rivière de Thérain, où ledit René a son franc moudre, et avoit droit de percevoir anciennement onze mines d'avoine d'avoinerie affectées sur maisons à Cires qui avoient été détruites ; à laquelle époque Henry de Marle, chancelier de France, seigneur dudit Cires, fut occis dans le Palais et sa maison de Cires pillée et brûlée, ce qui fit que la maison seigneuriale de Cires fut longtems inhabitée. Les seigneurs de Cires, ne pouvant habiter leur maison, négligèrent de se faire payer des onze mines d'avoine cy dessus et consentirent de commuer cette redevance en celle d'une chopine de loche ou plat de poisson qui fut toujours payé depuis sur led. moulin de Cires, et dont Yves Brinon, seigneur dud. Cires, et même led. René Brinon auquel la terre et seigneurie de Cires étoit échue par partage, avoient toujours joui, si ce n'est quelques années que cette redevance avoit été refusée, et concluoit à être maintenu à cause dudit fief Cadet, tenu et mouvant de la terre et seigneurie de Cires et réuni à icelle, en la possession dudit plat de loche, pour et à cause de la situation du moulin à bled de Cires. »

A cette argumentation, les Religieux de Saint-Denis répondaient « qu'à cause de la fondation et ancienne augmentation de leur monas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semblaient oublier que lors de la transaction du 17 juin 1404, dont nous avons parlé plus haut, ils agissaient comme simples habitants de la paroisse de Cires, qu'ils n'émettaient dans cet acte aucune prétention de seigneurie et qu'ils appelaient à la ratification de leur transaction avec le baron de Mello, Henry de Marle l'aïeul et le prédécesseur de René de Brinon dans la seigneurie de Cires, lequel, en qualité de propriétaire de la puissance publique et du domaine éminent de Cires, ratifiait le traité fait, concurremment et au même titre que les Religieux, par ses « hôtes et sujets de Cires. »

Mais ces Religieux, sachant que tous les titres de la seigneurie de Cires — et notamment la transaction de juin 1404 (1) — avaient été brûlés dans la catastrophe de 1418,

---

tère et abbaye de Saint-Denis, ils étoient en possession de se eux dire seigneurs fonciers directs et moyens, et hauts justiciers de la terre et seigneurie de Cires, à tout le moins de la plus grande partie, comme étant seigneurs des voiries et chemins, sinon en aucuns endroits et entièrement sur la rivière de Thérain passant par le village de Cires, et en tout droit de justice, pêche et garenne, sur laquelle le moulin dont est question est situé et assis ; qu'ils étoient en possession et saisine ; qu'il n'étoit loisible audit René Brinon de soi porter, dire et nommer seigneur dudit Cires sinon en partie. Que l'an 1000 il y avoit deux moulins à bled audit village de Cires, l'un près de l'autre, dont l'un appartenoit aux Relligieux de Froidmont et l'autre auxdits Relligieux de Saint-Denis : que lesdits deux moulins avoient été réunis en un seul et partagés par moitié ; que depuis, les Relligieux de Saint-Denis avoient acheté la part des Relligieux de Froidmont ; qu'ils étoient en possession et saisine ; que ce moulin etoit bannier pour tous les habitans de Cires et qu'ils étoient en possession d'exercer ou faire exercer par leurs officiers les actes et exploits de justice haute, moyenne et basse dedans ledit moulin et sur les habitans et demeurans en icelui ; qu'il n'était loisible aud. René Brinon ni autres de se porter et dire seigneur foncier ou direct dud. moulin, ni d'y exercer aucun acte de justice ; et que lesdits Relligieux n'étoient tenus de payer aucune redevance, pour raison dud. moulin audit René Brinon ni autres ; et concluoient à ce que led. René Brinon fût déclaré non recevable en sa demande, et que eux fussent maintenus en la possession et saisines de toutes les choses ci-dessus. »

(1) Si nous pouvons parler ici de cette transaction, c'est qu'un double avait été en la possession de Guy de Neelle, l'une des parties, et que ce double, conservé alors aux archives de la baronnie de Mello, fut utilisé par Claude Patu dans son procès avec les Dames de Saint-Cyr.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avaient espéré trouver leur adversaire sans défense devant les juges. Ceux-ci, néanmoins, ne furent pas dupes de cette manœuvre, et, après enquête, ils décidèrent par une première sentence, puis par deux arrêts sur appel dont le dernier en date du 1er décembre 1548, que René Brinon serait maintenu en possession de sa redevance annuelle sur le moulin des Religieux, que cette redevance serait payée en son hôtel seigneurial de Cires et que lesdits Religieux étaient seulement maintenus dans la possession de leur moulin, comme seigneurs justiciers fonciers et droituriers dudit moulin, ce qui excluait la haute justice, laquelle continuait à appartenir à René Brinon, comme ayant la seigneurie éminente de la paroisse.

Quoiqu'il en soit, on comprend que dans ces conditions, et le litige étant encore récent, la veuve du connétable de Montmorency, dame de Cires, tint à renouveler une fois de plus l'affirmation de ses droits et qu'elle profitât, pour le faire, de l'aveu qu'elle rendait au suzerain le 18 novembre 1585.

VI

Pendant deux siècles, aucune nouvelle contestation ne surgit à propos de la seigneurie de Cires-les-Mello En 1746, le duc de Montmorency-Luxembourg, se qualifiant « seigneur, haut, moyen et bas justicier et voyer de la terre et seigneurie de Cires », signifia aux dames de Saint-Cyr — représentant maintenant l'abbaye de Saint-Denis — une requête et ordonnance avec sommation d'être présentes à la confection d'un procès-verbal requis par cette ordonnance, et dans cette sommation, il qualifiait seulement ces dames de Saint-Cyr de grosses décimatrices de Cires.

Elles ne réclamèrent ni contre la qualité prise par le duc de Luxembourg ni contre celle qu'il leur avait attribuée; et cependant, quelques années après, elles reprenaient les hostilités.

Cette fois, ce n'était même plus un procès « à côté », essayant, sous prétexte d'un litige sur une redevance minime, de mettre en question la seigneurie éminente de la paroisse. L'attaque était directe. Les dames de Saint-Cyr, profitant de ce que le domaine de Cires-les-Mello venait de passer des

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mains de la puissante maison des Montmorency à celles d'un modeste robin, prétendaient avoir seules le droit de se qualifier Dames de Cires-les-Mello, à l'exclusion de M. Patu, conseiller au Parlement, le nouvel acquéreur de ce domaine. Mais celui-ci était de la « basoche », et il le leur fit bien voir.

A la prétention des religieuses de Saint-Cyr de se dire hautes justicières et dames de Cires, le baron de Mello répondit :

1° Que ses devanciers avaient toujours été reconnus comme uniques seigneurs de Cires, même par les censitaires des Religieux de Saint-Denis, maintenant remplacés par les Dames de Saint-Cyr. Il citait, à l'appui de ce dire, les difficultés qui s'élevèvent au commencement du XVI^e^ siècle entre tous les habitants de Cires, parmi lesquels les censitaires des Religieux de Saint-Denis, et René Brinon, seigneur de Cires, à propos du four banal appartenant à ce dernier. Des sentences des Requêtes du Palais du 4 septembre 1512, du 9 janvier 1515 et du 21 juin 1561 condamnèrent lesdits habitants, les uns à démolir leurs fours et à aller cuire leur pâte au four banal, les autres à payer la redevance représentant la bannalité et à reconnaître que ce droit appartenait « audit seigneur de Cires, à cause de sa seigneurie de Cires » ;

2° Que, dans le procès-verbal de la Réformation de la Coutume de Senlis en 1539, procès verbal passé devant les Trois Etats du Bailliage, René Brinon, alors président au Parlement de Bordeaux, paraît seul comme seigneur de Cires. Les Abbé et Religieux de Saint-Denis sont également comparants à cette Réformation, mais seulement comme seigneurs de Plailly, Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Gouvieux, etc. Et dans ce procès-verbal où plusieurs contestations analogues naissent et reçoivent une solution, aucune protestation ne s'élève contre la qualité prise par René Brinon ;

3° Que seuls, ses ayant-cause avaient été de temps immémorial, en possession exclusive du droit de faire faire le cri de la fête de la paroisse de Cires, le 3 juillet, à la Saint-Martin d'été, ce qui était la prérogative du Seigneur haut justicier du lieu, d'après l'article 186 de la *Coutume de Senlis* (1) ;

---

(1) *Procès verbaux* du 3 juillet 1518 et 4 juillet 1519. Cet usage était, du reste, depuis longtemps tombé en désuétude au XVIII^e^ siècle.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4° Que seuls, ses prédécesseurs avaient joui et qu'il jouissait seul encore dans la paroisse, de la possession exclusive de fourches patibulaires, de carcans et de poteaux de justice à ses armes, ce qui, d'après l'article 27 de la même *Coutume de Senlis*, établissait le droit de haute justice et de seigneurie (1);

5° Que la possession immémoriale qu'ils avaient de se dire seigneurs de Cires était prouvée par tous les actes publics dans lesquels ils figuraient : translation du domaine, acquisition de terres, aveux, dénombrements, actes de foi et hommages et mêmes actes contradictoires avec les Dames de Saint-Cyr et auparavant avec les Religieux de Saint-Denis. Ces actes s'étendent sur une période de plus de trois siècles, depuis 1404 jusqu'en 1769, date de l'adjudication de la terre de Cires à Messire André-Claude Patu sous la dénomination de terre et seigneurie de Cires ;

6° Enfin qu'ils étaient seuls en possession immémoriale des droits honorifiques dans l'église de Cires, comme propriétaires du sol sur lequel l'église était bâtie ; que, possesseurs de la puissance publique, ils avaient seuls, même s'il y avait dans la paroisse d'autres seigneurs justiciers, droit aux honneurs seigneuriaux, tels que banc et sépulture dans le chœur, recommandation nominale aux prières publiques, litre, etc.; que ce dernier droit, notamment, le plus important de tous, avait été exercé en dernier lieu par Henry de Montmorency, lequel fit peindre, tant au dedans qu'au dehors des églises de Mello et de Cires, les armes de sa maison, « tant d'or fin à huile que colle par Robert Boulanger, M° peintre à Mello, moyennant 57 écus 17 s. », vers 1590. (*Compte de Simon Chabert, receveur de la baronnie de Mello,* pour 1591.) Un procès verbal du 30 septembre 1746 auquel assistèrent le sieur le Breton, curé de Cires, son vicaire, M. de Montsures, seigneur du Tillet, etc., et auquel furent convoquées officiellement les Dames de Saint-Cyr, constate l'existence de cette litre, ainsi que celle du banc seigneurial. Jamais les Dames de Saint-Cyr n'ont élevé la moindre protestation contre tous ces

---

(1) Les fourches patibulaires étaient placées au lieudit la *Justice de Cires*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faits. non plus que contre les honneurs de l'encens rendu à M. Patu quand il vint prendre possession de la seigneurie de Cires en 1769, ainsi qu'à sa femme en 1774.

Outre ces prétentions auxquelles répondait ainsi M. Patu, les Dames de Saint-Cyr tiraient argument de l'acte de l'an 1262 par lequel Simon d'Erquery, chevalier et seigneur de Cires, avait vendu à l'abbaye de Saint-Denis l'avouerie de Cires et du Tillet qu'il tenait en fief d'Ansold d'Offémont, chevalier, lequel le tenait lui-même de Mathieu de Trie, comte de Dammartin. Ces Religieuses prétendaient que cette vente aliénait la seigneurie elle-même de Cires. M. Patu démontre — en reproduisant dans son Factum le texte intégral de cette charte — qu'il n'y avait là qu'une vente partielle, limitée aux objets y énoncés, et qu'il n'y est question, ni du droit de seigneurie, ni du droit de patronage, constituant ce qu'on nomme la puissance publique.

Il ajoute, d'ailleurs, que l'authenticité de cet acte de 1262 est fort douteuse, puisqu'il résulte des titres postérieurs et notamment du traité du 17 juin 1404, dont nous parlons plus haut, que les Religieux de Saint-Denis n'ont jamais été en possession des objets qui leur auraient été vendus par cette Charte de 1262.

Quant au patronage de l'Eglise, ou plutôt au droit de la présentation à la cure que les Religieux de Saint-Denis avaient conservé avec le titre de « curés primitifs » de Cires et sur lequel les Dames de Saint-Cyr appuyaient encore leur prétention de dénier à M. Patu la seigneurie éminente de la paroisse, il y avait là, de leur part, suivant leur adversaire, une erreur évidente.

En effet, disait-il, le patronage n'appartient qu'aux fondateurs, aux possesseurs du sol de l'Eglise, en un mot aux dépositaires de la puissance publiqne de la seigneurie ; il ne se confond pas avec le droit de présentation, lequel peut en être distinct.

Le titre de « curé primitif » auquel était presque toujours attaché le droit de présentation, venait aux abbayes, non de ce qu'elles avaient le patronage comme fondatrices, mais tout simplement de ce que, à l'époque du haut Moyen-Age où le bas clergé séculier était rare, souvent corrompu et peu especté, leurs moines avaient desservi la cure. Lorsque,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus tard, avec le progrès de l'ordre social et de la moralité publique, la cure avait été rendue aux séculiers, les moines avaient gardé le titre de curés primitifs, quelquefois le droit de présentation, et aussi le plus souvent, comme à Cires-les-Mello, la jouissance des dîmes.

Mais cela ne les créait pas « collateurs » et ne préjugeait en rien la question de la seigneurie éminente du lieu.

Il en était de même, dans l'espèce, disait M. Patu, de la création de notaires faite à Cires par les Dames de Saint-Cyr en mars 1727. C'était là une flagrante usurpation, contestée d'ailleurs, dès l'année 1738. au Grand Conseil, par le duc de Luxembourg, seigneur de Cires.

Les seuls seigneurs, en effet, qui ont droit de créer des notaires sont les seigneurs titrés, possesseurs de fiefs de dignités, tels que châtellenies et baronnies ; et telle n'était pas la situation à Cires-les-Mello.

Restait la prétention émise par les Dames de Saint-Cyr que, possédant aux lieu et place de l'abbaye de Saint-Denis, la seigneurie et la haute justice d'Ully-Saint-Georges, et cette seigneurie, qu'elles qualifiaient de châtellenie, s'étendant sur une partie de la paroisse de Cires, elles avaient le droit de se dire Dames et hautes justicières de Cires.

A cette prétention, M. Patu répondait de la manière suivante :

Il est vrai que la seigneurie d'Ully-Saint-Georges étendait sa directe sur une partie du territoire de Cires-les-Mello, comme sur une partie de celui de Foulangues ; mais ce n'était pas à Cires un fief distinct sous le nom de fief de « la branche de Saint-Denis » et cela ne donnait aucun droit de haute justice, de tabellionnage, etc., à Cires.

La qualification de châtellenie donnée à Ully-Saint-Georges et qui aurait pu appuyer ces prétentions, était, d'ailleurs' disait-il, absolument injustifiée.

Ully-Saint-Georges n'était pas une châtellenie. Il n'en est pas question, avec cette qualification, dans le *Procès-Verbal de la Réformation de la Coutume de Senlis* en 1539, procès-verbal qui ne cite comme châtellenies que celles de Beauvais, de Mello, de Mouchy-le-Châtel, et l'abbaye de Saint-Lucien (art. 28, 34 et 36 de la *Coutume)*. Jamais les seigneurs d'Ully n'avaient eu aucun des droits reconnus par la *Coutume* aux châtelains.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce n'était donc pas sur l'existence d'une châtellenie à Ully-Saint-Georges, mais uniquement sur la possession de cette seigneurie, que les Religieux de Saint-Denis avaient appuyé leur prétention à la seigneurie éminente de Cires-les-Mello. Il était, d'ailleurs, constant, par une transaction de 1391 à propos d'un droit de pâturage à Mello, qu'ils ne se qualifiaient alors que « seigneurs en partie de Cires à cause de leur prévôté d'Ully » et qu'ils ne figuraient à cette transaction que comme simples fieffés, et non comme seigneurs de la paroisse de Cires (1).

Pour tous ces motifs, et récapitulant toutes les usurpations de détail par lesquelles ses adversaires avaient essayé d'en venir à leurs fins : — création d'un tabellion, d'officiers de justice, établissement de faux terriers extorqués aux habitants, extension de leur directe au détriment du seigneur, M. Patu concluait que les Dames de Saint Cyr, représentant l'abbaye de Saint-Denis, n'avaient aucun droit de se dire Dames de Cires et d'y exercer une autre justice qu'une simple justice foncière ou basse justice sur ce qui était situé dans la paroisse sur leur directe. C'est ainsi, d'ailleurs, que cela avait été jugé aux Requêtes du Palais et au Parlement le 26 septembre 1543 et les 14 août 1544 et 1er décembre 1548, lors du procès engagé à ce sujet entre René Brinon, alors seigneur de Cires, et les Religieux de Saint Denis.

VI

Dans le document manuscrit qui nous sert de guide, le baron de Mello faisait enfin le récit de la dernière tentative contre ses droits, commise par ses adversaires.

Le 23 juillet 1786, les Dames de Cires avaient essayé de

---

(1) Les anciens seigneurs de Cires, leurs censitaires et justiciables avaient toujours joui de ce droit de pâturage dans un pré dépendant du Prieuré de Mello. Peu à peu, tous les fieffés et habitants de Cires s'étaient arrogé ce droit de pâturage. En 1391, le Prieur de Mello, voulant faire cesser cet abus, le leur contesta. Un arbitrage survint, suivi d'un compromis, et les Religieux, comme les autres fieffés et habitants de Cires, furent maintenus dans ce droit de pâturage.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« se faire reconnoître par les marguilliers de l'Eglise et Fabrique de Cires, comme Dames Hautes-Justicières du sol de l'Eglise et du Cimetière de Cires, par acte passé devant leur prétendu notaire-tabellion de Cires-les-Mello ». A la faveur de cet acte « mendié par leur fermier syndic de la Paroisse et secondé par le Curé de la Paroisse de Cires », elles avaient fasciné et terrorisé la plupart des propriétaires d'héritages du terroir de Cires, « qui n'avoient plus hésité de reconnoître, soit aveuglément, soit par la crainte des frais dont on les menaçoit, que tout ce qu'ils possédoient à Cires étoit dans la directe de Mesdames de Saint-Cyr ».

Cette fois, la mesure était comble et le baron de Mello, seigneur-de Cires, devait agir énergiquement s'il ne voulait pas abandonner les droits séculaires qu'il tenait de ses prédécesseurs.

M. Pâtu fit donc assigner pardevant sa justice, par exploit du 7 juillet 1787, le curé de Cires et ses marguilliers pour lui passer déclaration du sol de l'église de Cires comme située dans sa haute justice. En même temps, il fit afficher et signifier son opposition à l'exécution de toutes déclarations passées par les habitants au profit des Dames de Saint-Cyr.

Celles-ci s'empressèrent naturellement de répondre en évoquant la cause au Grand Conseil, par exploit dn 17 du même mois.

C'est à ce moment que fut rédigé le Mémoire judiciaire que nous suivons ici.

Ce document demande aux juges de décider que le sieur baron de Mello sera maintenu dans le droit exclusif de se qualifier seigneur de Cires et dans la possession exclusive de la haute justice et de tous les honneurs seigneuriaux ; qu'il sera fait défense aux Dames de Saint-Cyr de se qualifier autrement que « Dames à cause de la prévôté et seigneurie d'Ully-Saint-Georges, d'une directe et justice foncière et droiturière à Cyres: » que les terriers seront réformés en conséquence et les curé et marguilliers condamnés à passer déclaration au terrier de la seigneurie de Cires, de l'emplacement de l'église et du cimetière de la paroisse ; que les provisions de notaire données par lesdites Dames à Nicolas Delafontaine ou à tous autres seront déclarées nulles et de nul effet ; enfin, que Mesdames de Saint-Cyr seront con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

damnées à fournir audit baron de Mello, « en sa qualité de haut justicier de la paroisse de Cires, une déclaration sèche des domaines, droits de fiefs et de justice qu'elles prétendent leur appartenir dans le territoire et paroisse de Cires, et de lui en communiquer les titres justificatifs. »

Nous ignorons quel fut le résultat de cette longue procédure. Il nous paraît plus que vraisemblable qu'elle n'eut pas de conclusion judiciaire.

La dernière date que nous trouvons dans notre manuscrit est, en effet, celle du 17 juillet 1787, et il était alors bien tard pour soulever des contestations féodales. La Révolution, qui grondait, allait bientôt amener la Nuit du 4 août qui supprima l'objet du litige, c'est-à-dire la seigneurie de Cires-les-Mello, comme toutes les autres, et qui renvoya dos à dos les Révérendes Dames de Saint-Cyr et haut et puissant seigneur Messire André-Claude Patu, chevalier, baron de Mello.

Le long factum manuscrit de ce dernier nous a, du moins, permis d'apporter une modeste contribution à l'histoire d'une importante seigneurie du Beauvoisis et de retrouver la trace de quelques personnages qui ont joué un certain rôle dans notre histoire locale et au sujet desquels je m'excuse néanmoins d'avoir fatigué aussi longtemps la bienveillante attention du lecteur.

C^te^ DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CAMBRY (Jacques)

Né à LORIENT (Morbihan), le 2 Octobre 1749
Décédé à PARIS, le 30 Décembre 1807.

Cliché L. THIOT,
d'après une reproduction du *Fureteur Breton*.

imp. Eug Boucher.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE CITOYEN CAMBRY

PREMIER PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

CAMBRY (Jacques) est né à Lorient (Morbihan), le 2 octobre 1749, de Gilles Cambry et de Renée Le Goux (1).

D'après Beuchot, il prit d'abord l'habit ecclésiastique, sans être toutefois engagé dans les ordres, et fut précepteur des enfants du receveur général des États de Bretagne, Dodun de Neuvry, dont il épousa plus tard la veuve (2).

Avant d'entrer dans l'administration, il entreprit plusieurs voyages à l'étranger.

En 1794 et 1795, Cambry fut président du district de Quimperlé (Finistère); président de l'administration centrale de ce département du 17 fructidor an IV (3 septembre 1796) au 14 prairial an V (2 juin 1797).

Lorsqu'il fut appelé à exercer les fonctions d'administrateur suppléant du département de la Seine, du 9 brumaire an VII (30 octobre 1798) au 19 germinal suivant (8 avril 1799), il était déjà administrateur du Prytanée français ; ce fut le nom donné au collège Louis-le Grand le 13 thermidor an VI (31 juillet 1798) par le ministre de l'intérieur qui installait la nouvelle administration.

Lors des élections qui eurent lieu le 19 germinal an VII, Cambry ne fut pas élu administrateur du département de la Seine. Le suffrage de l'assemblée électorale se porta sur le citoyen Andelle, ex-notaire (3).

---

(1) D'après le bulletin de naissance délivré par la mairie de Lorient.

(2) *Bibliographie universelle*, de Michaud, 1re éd., t. VI.

(3) Sigismond Lacroix, *Le Département de Paris et de la Seine* publié par la Société de l'Histoire de la Révolution française, 1904, p. 399-300.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En vertu de la constitution de l'an VIII et par arrêté du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), Cambry fut nommé préfet de l'Oise.

Sa nomination fut annoncée à l'administration centrale du département et au commissaire du gouvernement par la lettre ci-après dont ils n'eurent connaissance que le 7 germinal. (Voir ci-après procès-verbal d'installation de Cambry).

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Paris, le 16 ventôse l'an VIII de la République française, une et indivisible (7 mars 1800).

Le Ministre de l'Intérieur
à l'Administration centrale et au Commissaire du Gouvernement
dans le département de l'Oise.

Je vous annonce, Citoyens, que la nouvelle organisation administrative va être mise en activité. Le citoyen Cambry vient d'être nommé Préfet dans votre département. Vous voudrez bien l'installer en cette qualité, lui faire la remise des archives, lui donner tous les renseignements administratifs et le faire reconnaître par les Administrations secondaires.

Les Administrateurs communaux et de canton doivent continuer leurs fonctions jusqu'à la nomination des Sous-Préfets. Je vous envoie l'arrêté du Premier Consul qui confirme les Secrétaires Généraux.

Je compte sur votre zèle pour toutes les notions administratives et locales que vous vous empresserez sûrement de transmettre au Préfet de votre Département.

En quittant vos fonctions, Citoyens administrateurs, agréez le témoignage de satisfaction que le Gouvernement vous adresse par mon organe (1).

Salut et fraternité. LUCIEN BONAPARTE.

Le Secrétaire Général.
BLANGY.

Voici le texte de la commission de Cambry :

Au nom du peuple français.

Bonaparte, Premier Consul de la République, nomme le citoyen

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série M, Personnel administratif.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cambry, ex-administrateur de la Seine, aux fonctions de Préfet du département de l'Oise.

Ordonne en conséquence qu'il se rendra à son poste, après avoir prêté serment entre les mains du Premier Consul ou entre les mains du Commissaire qui sera délégué à cet effet.

Donné à Paris, le onze ventôse l'an huit de la République française.

Signé : BONAPARTE.

Par le Premier Consul :
Le Secrétaire d'État,
Signé : HUGUES MARET.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : LUCIEN BONAPARTE.

Enregistré par nous, Administrateurs du département de l'Oise, à Beauvais, le sept germinal an huit de la République française, une et indivisible (à une heure de relevée). Signé au registre : DEMONCHY, VIQUESNEL, JUÉRY (1).

Le 27 ventôse (18 mars), l'administration municipale ayant appris à sept heures du soir que le citoyen Cambry, préfet du département, venait d'arriver et était descendu à l'hôtel du Lion-d'Or (2), elle députa vers lui trois de ses membres pour le saluer et lui offrir une garde d'honneur.

Cambry répondit que n'ayant pas encore fait connaître ses pouvoirs, il n'acceptait pas de garde pour le moment.

L'installation du nouveau préfet était fixée au 7 germinal (28 mars).

La veille, l'administration municipale fut invitée à assister le lendemain à midi, à l'installation du préfet, et à commander 300 hommes de la garde nationale.

Voici le texte du procès-verbal de l'installation du citoyen Cambry :

Séance du 7 germinal, à une heure de relevée.

Tous les fonctionnaires publics résidant dans la commune de Beauvais sont réunis au lieu des séances de l'Administration Centrale, en

---

(1) Archives départementales de l'Oise. L1m, Registre des Commissions (du 3 brumaire an VII au 16 thermidor an IX).

(2) Disparu depuis longtemps. Etait vraisemblablement situé entre la rue des Jacobins et la rue de la Madeleine, c'est-à-dire dans la rue des Halles actuelle. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de notre honorable confrère, M. l'abbé Meister, à qui nous renouvelons tous nos remerciements.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vertu de la convocation qui leur a été faite par l'Administration Centrale, pour assister à l'installation du Préfet du département de l'Oise.

Deux membres de l'Administration Centrale sont nommés par elle pour se rendre chez le Préfet, lui annoncer que toutes les dispositions sont faites pour le recevoir.

Le chef d'escadron de la Gendarmerie et les deux administrateurs députés accompagnent le Préfet dans sa marche. Il est escorté par les brigades de gendarmerie et par un nombreux détachement de la garde nationale de Beauvais.

Une salve d'artillerie et la musique de l'École militaire de Liancourt annoncent l'arrivée, et l'Administration centrale vient le recevoir au bas de l'escalier du département. Il est introduit dans la salle des séances, et dépose sur le bureau la commission qui lui a été donnée par le Premier Consul, en date du 11 ventôse dernier, une lettre du Ministre de l'Intérieur du 16 du même mois, adressée à l'Administration Centrale de l'Oise et au Commissaire du Gouvernement près d'elle, qui les instruit de cette nomination et leur enjoint de procéder à l'installation.

Il notifie en même temps l'arrêté du Premier Consul du 12 du même mois, qui ordonne que les Secrétaires généraux des Administrations centrales exerceront provisoirement les fonctions de secrétaires généraux des préfectures.

Le Citoyen Préfet prend séance à côté du Président de l'Administration centrale.

Le Commissaire du Gouvernement (1) prend la parole en ces termes :

« Au milieu de l'intrigue et des passions, chercher et découvrir les talents et les vertus nécessaires à tous les magistrats de la République, c'était la tâche la plus difficile, la plus délicate que pût s'imposer le gouvernement ; c'était peut-être le seul écueil où ses ennemis, s'il lui en reste encore, devaient espérer de le voir succomber.

« La hardiesse du génie de Bonaparte pouvait accréditer les inquiétudes, même des bons citoyens.

« Mais impétueux dans ses conceptions, ce héros politique est toujours guidé par la sagesse, quand il se propose d'exécuter.

« Le Premier Consul a voulu fixer, par des choix heureux, la confiance sur tant de titres, et son but a été rempli.

« Je dépose avec joie l'autorité qui m'avait été confiée. Je porterai

---

(1) Juéry avait été nommé à cet emploi par arrêté du 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799), en remplacement du citoyen Isoré dont la nomination avait été révoquée le 12 frimaire précédent (3 décembre 1799).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux habitants de mon arrondissement (1), Citoyen Préfet, l'assurance que vous ferez le bonheur des administrés.

« Amant de la nature dans ses voyages du Finistère et de l'Angleterre;

« Ami de l'humanité, même après l'existence de l'homme, dans votre élégant et profond rapport sur les sépultures;

« Protecteur de l'enfance, des sciences et des arts, dans votre administration du Prytanée français;

« Partout on vous voit observateur, philosophe, économe, politique, administrateur aussi zélé qu'éclairé.

« Le département de l'Oise, que vous venez adopter, est un de ceux qui pouvaient fournir plus d'objets à vos talents, plus d'occasion à votre cœur de se satisfaire.

« Vous y trouverez, dans la génération présente, peu de savants, beaucoup d'hommes instruits dont plusieurs ne sont peut-être pas assez connus.

« La génération qui s'élève ne peut espérer, que de vos soins, le même avantage. Depuis la Révolution, on a senti plus que jamais le besoin de l'éducation ; le désir de s'instruire est devenu plus général, et jusqu'à présent on croirait qu'on ne s'est occupé que d'en détruire les moyens.

« L'École militaire établie à Liancourt et l'École centrale sont les seules ressources du département.

« La première doit être tranférée dans un autre lieu : l'Administration a déjà sollicité pour obtenir sa translation à Compiègne ; je vous prie d'unir, au premier moment, vos instances à celles que nous avons déjà faites. Le Gouvernement doit s'occuper incessamment de ce travail.

« L'École centrale est en activité, mais dénuée de tous moyens : les professeurs gémissent de ne pouvoir cultiver les fruits qu'ils avaient préparés.

« Les établissements destinés à donner des secours à l'humanité souffrante sont assez multipliés : Beauvais, Compiègne, Clermont, Chantilly et Senlis possèdent les plus utiles; l'aliénation de leurs biens les a ruinés presque tous, et les avances qu'ils font chaque jour pour le compte du Gouvernement les obèrent encore davantage. Une loi bienfaisante a récemment préparé quelques moyens d'amélioration ; ils seraient insuffisants si vous n'obteniez le remboursement de ce qui leur est dû.

« Un spectacle plus affligeant déchirera votre cœur ; ce sont les maisons d'arrêt, de justice et de détention. J'éviterai les détails dans

---

(1) Juéry était nommé sous-préfet de Senlis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un moment où je voudrais ne faire passer dans votre âme que la gaieté qu'il nous inspire.

« L'agriculture vous offrira un coup d'œil plus riant ; le sol varié du département ressemble au Jardin des Plantes, où l'on peut réunir toutes les productions de la nature.

« On se promène avec joie dans les plaines du Valois, de Noyon, de Clermont, de Breteuil et de Chaumont.

« Le philosophe rêve avec calme dans le sombre majestueux des forêts de Compiègne, Chantilly, La Neuville [en hez] et Grandvilliers.

« L'amant de Vaucluse eût trouvé dans les vallées de Verberie, du pont de Creil et de Beauvais des sites qu'il eût peut-être préférés à celui du Comtat.

« L'agriculteur est instruit et laborieux ; quelques hommes font des essais utiles dont ils propagent les succès.

« Des moutons d'Espagne ont été transplantés sur différents points et partout ils ont réussi quand les propriétaires ont pris la peine de les faire soigner. Un citoyen de l'arrondissement de Senlis donne chaque année un bélier de première race le jour de la fête de l'agriculture (1), et déjà les laines de ce canton sont améliorées par ce bienfait.

« Huit grandes routes et plus de trente embranchements facilitent les communications ; le voyageur s'arrête et regrette que l'artiste célèbre qui a créé les plans du pont de la route de Pont-Sainte-Maxence (*sic*) ait été soumis à la faux inflexible de la mort.

« Ces routes ont souffert de la pénurie du Gouvernement ; nous avons cependant cet avantage sur nos voisins que des secours modérés suffiraient pour les mettre en bon état.

« Deux rivières navigables rendent les transports peu coûteux depuis l'extrémité de l'arrondisssment de Compiègne jusqu'à Paris ; des canaux sont projetés pour y réunir celles du Thérain dont les eaux sont déjà si utiles au commerce de Beauvais.

« Que ne puis-je vous présenter cette branche de la prospérité publique dans l'état florissant que je lui ai connu en 1790 et 1791 ? Ne vous alarmez cependant pas, l'industrie n'est pas éteinte : les talents, les ouvriers ne sont pas perdus, les ateliers ne sont pas détruits. La paix, dont l'aurore ne me paraît pas éloignée, vous fera jouir de ce mouvement perpétuel des artistes et des ouvriers attachés aux manufactures d'étoffes de laine, aux manufactures de toiles peintes, dont la consommation à l'extérieur était plus considérable que celle de l'intérieur ; à la manufacture nationale de tapisseries, dont les ouvrages rivaliseraient [avec] ceux des Gobelins, si, par un mauvais système, ses règlements n'avaient resserré dans un cercle

---

(1) Elle devait être célébrée le 10 messidor de chaque année.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

borné, les talents de ceux qui la dirigent ; aux filatures de coton établies à Liancourt, à Mello et à Chantilly, aux manufactures de terre anglaise, de porcelaine et de cristaux établies à Chantilly et à Creil ; à la manufacture de blondes de Chantilly, qui, dans sa stagnation, nourrit encore plus de quatre mille ouvriers.

« Le germe du bien est conservé dans toutes les parties de l'Administration qui vous est confiée ; vous à qui rien de ce qui intéresse ne peut être étranger, et pour qui l'amour du grand est une passion, vous y porterez les rayons de lumière qui vivifient tout, cet effort d'action qui électrise tout, et nous vous devrons la prospérité.

« La récompense de vos travaux vous est assurée ; elle est dans le cœur des habitants de l'Oise : ils ne connaissent ni la vengeance haineuse qui a dévoré le midi de la République, ni les préjugés de partis dévastateurs qui deux fois ont détruit les départements de l'Ouest. L'union qui a toujours présidé à nos séances, est l'image de celle qui règne parmi nos concitoyens. Aimant par caractère, ils n'attendent pas que vous ayez fait le bien, il leur suffit, pour vous chérir, que vous leur épargniez le mal qu'ils pouvaient craindre.

« Je requiers que la commission du Préfet de l'Oise et l'arrêté des Consuls relatif aux Secrétaires généraux soient transcrits sur les registres de l'Administration, et que l'Administration cesse aussitôt ses fonctions, conformément à l'article III de l'arrêté des Consuls du 17 ventôse dernier. »

L'Administration centrale ARRÊTE, conformément au réquisitoire du Commissaire du Gouvernement, la transcription sur ses registres de la Commission du citoyen Préfet et de l'arrêté des Consuls relatif aux Secrétaires généraux.

Le citoyen Dubout, Président de l'Administration centrale, adresse la parole au citoyen Préfet dans les termes suivants :

« Citoyen,

« Éteindre les haines, rapprocher les partis, concilier les opinions, les confondre toutes en une seule, l'amour senti de la République et de la liberté ; tel est, depuis le 18 brumaire, l'objet constant des efforts du Gouvernement.

« Le Premier Consul, en vous appelant à la Préfecture de ce département, ajoute encore pour nous, s'il est possible, aux espérances qu'avait fait concevoir sa promotion à la première magistrature de la République.

« Vos talents administratifs déjà connus, l'esprit philanthropique qui vous anime et que décèlent vos ouvrages ; ces moyens qui vous auraient fait réussir parmi les esprits les plus opposés et les plus exagérés, vous les apportez dans un département qui a le droit de s'enorgueillir d'être resté paisible au milieu des orages révolutionnaires.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Nous félicitons nos concitoyens du choix du Premier Consul ; nous nous félicitons nous-mêmes d'avoir à déposer dans vos mains l'autorité qui nous avait été confiée. »

Les jeunes élèves de l'École militaire de Liancourt exécutent plusieurs morceaux de musique.

Le citoyen Cambry, Préfet du département, prend la parole et prononce le discours suivant :

« Citoyens,

« C'est pour servir le mouvement actif que le Gouvernement veut imprimer, qu'il a changé les formes administratives et nommé des Préfets.

» Je ne parlerai pas de nos devoirs, aux gens instruits qui m'environnent. J'évite l'étalage de promesses et d'engagements, si souvent répétés et si souvent trahis...

« Je veux le bien, je tâcherai de l'opérer.

« Aucun département n'offre plus de moyens. Les hommes éclairés qui l'habitent, la fertilité du sol, la douceur du climat, l'éloignement des frontières, des pays ravagés par les chouans, tout peut favoriser les vues d'un administrateur zélé.

« J'appelle tous les Magistrats, tous les Citoyens de l'arrondissement qui m'est confié, à concourir à mes travaux ; qu'ils m'indiquent le service que je peux rendre, le mal que je peux réparer. Leurs observations placées dans mes cartons seront, ou des reproches de ma négligence, ou la douce récompense de mon activité.

« Je sais tous les efforts qu'on va tenter contre l'organisation nouvelle de la France. Un peuple grand par nos lumières, secouru par nos arts qu'il a su naturaliser ; infatigable parce qu'il est faible ; placé sur tous les points du globe parce qu'il n'a qu'un rocher pour demeure ; qui, depuis la Révolution, tremblant, désespéré, meut tous les ressorts de l'intrigue pour éloigner sa chute, qui servit tour à tour les révolutionnaires, le roi, les prêtres, le peuple, la noblesse, les terroristes, les chouans, qui les écrasa tour à tour ; l'Anglais, enfin, trace de nouveaux plans, organise de nouveaux moyens, vices, vertus, l'or des deux mondes, semblants de la pitié... il va tout employer pour anéantir l'ordre qui renaît, il profite de tous les avantages de sa morosité, de sa politique, sur le feu, sur la fougue des Français ; mais après tant d'expériences, enfin, ses ruses sont connues, ses forces s'épuisent, l'affreuse famine l'assiège, tandis qu'inébranlable dans sa masse, riche de son agriculture, forte de ses guerriers et de ses nombreux habitants, la France, gouvernée par la sagesse, reprend un nouveau lustre, un enthousiasme nouveau : s'il fut un moment suspendu, n'en accusons

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas le Français ; qu'avait-il obtenu de ses sacrifices ?... Il va se ranimer ce feu qui protége les empires, il renait à la voix de Bonaparte; sa brillante armée s'organise, elle marche environnée de gloire, éclatante de pourpre, de fer et d'or : de larges cicatrices marquent sur des fronts de vingt ans et des poitrines délicates frappent d'un saint respect les vieux soldats des bandes de nos rois.

« Poursuis ta destinée, Héros de ma patrie!... Un enthousiasme momentané ne trompe point mon expérience, la flatterie n'habita jamais sur mes lèvres, mais j'en appelle à tous les hommes ; si le congrès des Nations, dans un jour d'impartialité, choisissait un guide à la France, quel nom se placerait à côté de ton nom ? quels titres effaceraient ceux qui te donnèrent la Victoire, ta philosophie, tes principes, ta modération, surtout, qui respecta la liberté quand tu n'avais plus de rivaux, ni de bornes à ta puissance ?

« Unissons-nous à ce grand homme; quel que soit notre amour pour le repos, quels qu'aient été nos préjugés de naissance, de religion ou de politique, que notre fortune ait été détruite par les secousse révolutionnaires; que nous ayons souffert, hélas! de plus grands maux encore, unissons-nous pour protéger notre Patrie, pour soutenir nos droits, la liberté, pour donner quelques jours de repos et de bonheur à ce qui nous reste d'amis, d'enfants, pour qu'un siècle nouveau répare et les erreurs et les atrocités de la fin du XVIII^e^ siècle.

« Oublions, s'il est possible, oublions toutes les fautes et tous les torts des circonstances ; mais si dans le sein de la France il existait quelques individus, incorrigibles ennemis de l'ordre et du bien. qu'ils songent que la force et l'expérience du Gouvernement les surveillent ; qu'ils n'outrepassent point la ligne que la loi leur a tracée; qu'ils ne se méprennent pas sur les causes d'une indulgence qui les étonne eux-mêmes. Frédéric-le-Grand n'éloigna pas de ses États les membres poursuivis d'une société célèbre. « Je la tolère, disait-il, parce que je saurai la contenir. »

« Il me reste un devoir bien doux à remplir, c'est de payer aux Administrateurs que je vais remplacer le tribut d'éloges que leur doit la Patrie reconnaissante.

« Je suis assez heureux puisque le choix du Gouvernement les associe presque tous à la tâche laborieuse qu'ils vont m'aider à supporter. On regretterait sans doute de ne pas voir dans la nouvelle administration deux hommes estimables qui quittent la précédente, si leurs talents cessaient d'être employés, mais il est plus d'une carrière ; ils peuvent les parcourir toutes. »

Le citoyen Poilleu, secrétaire général provisoire de la Préfecture, prête le serment prescrit par la loi.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Préfet du département lève ensuite la séance et se retire au son des instruments militaires (1 .

Le 16 germinal (6 avril 1800), Cambry adressa au ministre de l'intérieur un exemplaire imprimé du procès-verbal de son installation.

Le 25 (15 avril), le ministre lui répondit :

J'ai reçu, Citoyen, avec votre lettre du 16 de ce mois, le procès-verbal de votre installation et ceux de la prestation de serment des trois Sous-Préfets et des membres du Conseil de Préfecture. Ces préalables remplis vous mettent à portée de faire le bien que le Gouvernement attend de votre administration, et je me flatte que bientôt vous lui donnerez des preuves de votre zèle et de votre patriotisme (2).

Les administrateurs du département avaient demandé à la municipalité la liberté de disposer des salles de la maison commune. Cette autorisation ayant été gracieusement accordée, l'administration centrale y donna au préfet un repas auquel furent invités les chefs de chaque autorité constituée. Ce repas fut suivi d'un bal qui dura de sept heures du soir à une heure du matin.

Le 8 germinal, Cambry notifia à l'administration municipale de Beauvais son installation en qualité de préfet du département, et invita le maire et les adjoints à rester en fonctions jusqu'à ce que la nomination de ces magistrats, réservée au Premier Consul dans les communes au-dessus de 5.000 habitants leur ait été notifiée.

Le 13 (3 avril), il prit l'arrêté suivant destiné à tous les maires du département :

Le Préfet du département de l'Oise,

ARRÊTE :

1° Les maires, aussitôt réception de leur nomination, en informeront les agents.

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série K. Registre contenant les séances et les actes de la Préfecture.

Imprimé de 8 pages in-4°. Beauvais, de l'imprimerie de Desjardins, imprimeur du département de l'Oise.

(2) Archives nationales, F1b II, Oise II.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Ils dresseront un procès-verbal constatant qu'ils déclarent prêter le serment prescrit par la loi du 23 nivôse dernier, ainsi conçu : *Je promets fidélité à la Constitution.*

3° Ils le signeront et en enverront copie au Préfet pour l'arrondissement de Beauvais et aux Sous-Préfets pour les autres arrondissements.

4° Les agents dresseront aussitôt un état sommaire des lois, papiers et registres dont ils sont dépositaires et le remettront avec toutes les pièces au Maire qui leur délivrera un récépissé.

5° Ils rendront également un compte détaillé des dépenses qu'ils ont faites depuis le 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799) jusqu'à ce jour, ainsi que des sommes qui auraient été mises à leur disposition.

6° Les Maires arrêteront ce compte et en enverront la copie au Préfet, pour l'arrondissement de Beauvais, et aux Sous-Préfets, pour les autres arrondissements.

7° Ils cloront, par un procès verbal, tous les registres qui leur seront remis.

8° Les meubles et effets appartenant à la commune, dont les agents disposaient, seront inventoriés et remis également au Maire, qui en demeurera gardien.

9° Chaque Maire, après son installation, recevra le serment dans les formes ci-dessus prescrites, de l'Adjoint de la commune ; il en prendra note sur son registre. et en fera passer la copie au Préfet, pour l'arrondissement de Beauvais, et aux Sous-Préfets pour les autres arrondissements.

10° Il sera statué, par un arrêté particulier, sur le mode de pourvoir aux dépenses que pourront faire les Maires.

11° Le présent arrêté sera envoyé aux Sous-Préfets pour recevoir son exécution dans leur arrondissement

Le Préfet du département de l'Oise,
CAMBRY.

Par le Préfet :
Le Secrétaire général de la Préfecture,
A. POILLEU (1).

Le 14, l'administration municipale de Beauvais conservée provisoirement dans ses fonctions, délivra à Cambry sur sa demande, et conformément à l'arrêté des Consuls en date du 17 ventôse précédent (8 mars), un grand tapis de pied, vingt-

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série M. Personnel administratif.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux pièces de tapisserie dont quelques-unes vieilles, une table à pieds dorés et à dessus de marbre, le tout déposé dans la maison commune et provenant de la ci-devant église de Saint-Pierre. plus une glace d'un mètre soixante-dix centimètres de hauteur sur un mètre vingt-cinq, provenant d'un émigré, et qui était aussi déposée à la maison commune (1).

Le 1er floréal (21 avril 1800), il reçut les employés de la préfecture restant en fonctions, avant leur installation par le secrétaire général

Dix-huit d'entre eux durent cesser leurs fonctions en raison de l'insuffisance des crédits mis à la disposition du Préfet.

Le 20 prairial (9 juin), Cambry installa le maire, les adjoints et le conseil municipal de la ville de Beauvais.

A cet effet, il prononça un discours dans lequel « il payait un juste tribut d'éloges au gouvernement dont les actes ne tendaient qu'à rendre le bonheur et la gloire à la France. Il félicitait les habitants de Beauvais des magistrats que le Premier Consul venait de leur donner et qui réunissaient aux talents et aux vertus la confiance de leurs concitoyens. »

Le 14 messidor suivant (3 juillet), eut lieu l'installation de Caron-Guillotte, désigné comme commissaire de police de Beauvais, par arrêté des Consuls en date du 4 messidor (23 juin).

Cambry ne manqua pas, à cette occasion, de prononcer un discours sur les fonctions de commissaire de police.

L'administration était à réorganiser complètement. Aussi Cambry dut-il prendre quantité d'arrêtés dont certains comportaient de nombreux considérants.

Le 6 ventôse an IX (25 février 1801), Cambry adressait aux maires une circulaire tendant à confier aux maîtres d'école le secrétariat de la mairie.

---

(1) Archives municipales de Beauvais. D11. Registre des délibérations de l'administration municipale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans ce document dont la minute est écrite de sa main, le préfet entrait dans des détails sur les nouvelles fonctions qu'auraient à remplir les instituteurs. Il terminait ainsi :

Citoyens, cette facilité ne peut que vous être très avantageuse, elle rendra vos fonctions moins pénibles, vous donnera les moyens nécessaires d'exercer une place tout à fait honorable et importante ; vous observerez que vous n'êtes pas dispensés d'une surveillance active, et que vous devez au contraire redoubler d'efforts : vous ferez observer également au Conseil, qu'il ne doit arrêter son choix que sur des citoyens dont la moralité et la capacité soient connues... . (1).

A peine installé, Cambry, passionné pour les arts, adressa, le 16 germinal an VIII (6 avril 1800), une circulaire à chacun de ses collègues, pour recommander l'établissement dans leur département respectif, de salles où seraient exposées les diverses productions de la région.

En voici le texte :

Citoyen Collègue,

Dans mes longs voyages, je me suis plaint de ne pas voir rassemblées dans un local commode, des montres de tous les objets particuliers au pays, à l'arrondissement que je parcourais. Je n'ai vu dans l'Europe, que le cabinet de Sprengli, de Berne, qui pût offrir au voyageur tous les produits naturels et industriels du pays qu'il habite. Le muséum de Paris, de Londres et de Florence, le fameux cabinet de Ch. Asthon ?.. étalent et sont une réunion de toutes les productions du monde, classées avec un certain ordre, mais sans qu'on puisse reconnaître le lieu qui leur donna naissance.

Je fais préparer une salle dans laquelle je vais faire exposer les tapisseries qui pourront montrer aux étrangers le point de perfection où s'est élevé l'art dans notre ville :

Les draps, ratines, sommières, espagnolettes, flanelles, tricots, les serges d'Aumale et de Blicourt, les molletons de Mouy, les tordois de Sarcus, les Hanvoilles, les toiles de Bulles, égales à celles de Hollande qu'elles passent en finesse ;

Les indiennes, les toiles peintes de Beauvais ;

Les mousselinettes, les cotonnades, les basins de Mello ;

Les filatures de Liancourt ;

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série M4. Administration générale.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les porcelaines, les faiences à la mode anglaise de Chantilly ;

Les poteries de Savignies qui fournissent tout Paris ;

Les produits des manufactures de vitriol de Goincourt, Saint-Paul et Monchy-Humières ;

Un échantillon des dentelles de Chantilly, des environs de Chaumont, des éventails de Méru, etc. ;

Tous les produits de l'histoire naturelle : sables, terres, fossiles, plantes, etc. ;

Les médailles, les vases, toute espèce d'antiquités seront étalés de manière à donner une idée complète de tous les objets qui peuvent servir aux arts et à l'histoire dans le département qui m'est confié.

Je fais dessiner les ruines majestueuses que l'avidité des acquéreurs ne respectera pas et dont il est intéressant de conserver l'image.

J'ai prié tous les administrés de ma Préfecture de m'indiquer les cabinets où l'on conserve les moindres restes de l'antiquité ; ils peuvent nous instruire sur l'art des anciens Gaulois, etc.

Je vous invite, Citoyen Préfet, à faire les mêmes recherches, à fonder le même établissement, et pour qu'un centre d'unité réunisse, élabore nos découvertes partielles, à me faire passer les détails dont vous croirez devoir enrichir notre Patrie.

Trente ans d'étude de l'antiquité, de l'histoire de tous les peuples ; la vue de tous les cabinets connus, de longs voyages et quelque habitude d'écrire, me mettent à même de diriger notre travail qui, sous l'inspection du Gouvernement, enrichi des gravures des plus grands maîtres, traité par l'intelligence et les presses de Didot, serait le plus beau monument que les Préfets pourraient offrir à la France revivifiée.

Ces travaux ne pourraient nous distraire de nos occupations habituelles ; un ordre à quelques artistes et des commis, le concours de mille amateurs, peuvent préparer ce grand travail (1).

Je vous salue. CAMBRY.

Ce serait donc à Cambry que serait due la première idée de la création d'un musée à Beauvais.

Le lendemain 17, il fit parvenir au ministre de l'intérieur un exemplaire imprimé de la circulaire en question, avec l'espoir, disait-il, « que le ministre en approuverait le but, « avantageux aux sciences, aux arts, qu'il aimait. »

Mais le 28, il reçut du ministre une lettre qui constituait

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série M4. Administration générale, an VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une sorte de blâme. Tout en applaudissant au motif qui avait dicté la circulaire, né de l'amour que Cambry portait aux sciences et aux arts, il avertissait ce dernier qu'un préfet n'avait pas le droit de faire une circulaire à ses collègues. Il l'invitait, en conséquence, à s'en abstenir désormais.

Cambry ne répondit pas directement au ministre, mais il écrivit à son ami Desportes, secrétaire général du ministère de l'intérieur, une lettre qui ne manque pas d'esprit et dont voici le texte :

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Beauvais, ce 2 floréal an VIII
(22 avril 1800).

Le Préfet du Département de l'Oise,
au Citoyen Félix Desportes
(Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur).

Citoyen,

.....Le Ministre m'a prié de ne plus faire passer de circulaire à mes collègues. Il a raison, l'exemple pouvant être dangereux. J'ai fait comme ce bon maréchal de Brissac qui courut sus l'ennemi sans ordre de son général, et le battit. Il dit pour toute excuse : « *On m'avait dit : toutes les fois que tu verras l'ennemi de ton maître, courre sus* »

Mes respects à Madame, gardez-moi quelque part d'une amitié que je sais apprécier (1).

CAMBRY.

On discerne fort bien que c'est intentionnellement que Cambry ne prévint le ministre qu'en dernier lieu; de cette façon, il était certain de ne pas éprouver de refus !

Une quinzaine de préfets crurent devoir répondre : ceux de l'Aisne, des Basses-Alpes, de l'Aude, de la Corrèze, du Gers, de l'Hérault, de l'Ille et-Vilaine, de l'Isère, du Jura, de Lot-et-Garonne, de la Manche, du Mont-Blanc, des Deux-Nèthes, de la Haute-Saône et de la Vienne.

Notre compatriote, Dauchy, préfet de l'Aisne, surchargé de travail, sans secrétaire général et sans secrétaire particu-

(1) Archives nationales. F1b II, Oise II.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lier, se ferait, disait-il, un plaisir et un devoir de seconder son collègue et de l'imiter, autant que son département pourrait le comporter.

Le préfet des Basses-Alpes écrivit que son département n'offrait aucune ressource, que les arts y étaient dans l'enfance et qu'il serait très difficile de les en tirer.

Celui de la Corrèze ressentait d'une manière trop affligeante la pauvreté du département qu'il avait l'honneur d'administrer.

Celui de l'Isère applaudissait aux vues de son collègue de l'Oise et ferait en sorte d'étendre les lumières, exciter l'émulation, former le goût, perfectionner les arts, etc.

Celui de l'Hérault vantait l'Ecole centrale de son chef-lieu, qui possédait de riches cabinets de physique. d'histoire naturelle et un observatoire continuellement ouverts au public.

Celui d'Ille-et-Vilaine répondit qu'un musée fort riche était établi à Rennes auprès de l'Ecole centrale, sous la direction de conservateurs instruits (1).

Peu de temps après, Cambry pensa à créer une Société d'agriculture. Le 12 floréal an VIII (2 mai 1800), il sollicita, du ministre de l'intérieur, cette création.

Le 19, le ministre lui répondit par la lettre ci-après :

J'ai reçu, Citoyen, la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois pour être autorisé à former à Beauvais une Société libre d'agriculture et des arts. Depuis longtemps, le Gouvernement a manifesté le désir que ces sortes de sociétés s'établissent dans chacun des départements de la République; plusieurs ont déjà fait du bien et prouvé combien ces réunions sont utiles. J'abandonne, Citoyen, à votre sagesse et à votre zèle le soin de réunir sous vos yeux des amis de l'agriculture qui éprouveront dans leurs travaux la double satisfaction d'améliorer leurs propriétés et de concourir au bien général (2).

Je vous salue. LUCIEN BONAPARTE.

Le Secrétaire Général,
FÉLIX DESPORTES.

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série M4. Administration générale.

(2) Archives départementales de l'Oise. Série M4. Administration générale.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La première séance de la Société eut lieu le 1er prairial (21 mai 1800). Cambry fut nommé président, mais « il refusa cette place que ses occupations ne lui permettaient pas d'exercer ». En raison de ce refus, ce fut le citoyen Descourtils qui fut appelé à la présidence (1).

C'est à l'initiative de Cambry qu'eurent lieu les deux cérémonies dont nous allons parler : l'une, célébrée le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), pour la pose de la première pierre de la colonne départementale ; l'autre, le 14 thermidor suivant (2 août), pour la pose d'une colonne dédiée à l'amitié des grands hommes.

Le souvenir de ces deux fêtes mérite d'être d'autant mieux conservé que le *Journal du département de l'Oise* qui en donne le compte-rendu, devient de plus en plus introuvable.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA COLONNE DÉPARTEMENTALE

Le vingt-cinq messidor an VIII de la République française, à onze heures et demie du matin, toutes les autorités constituées, les fonctionnaires publics et l'architecte de la Préfecture, chargé de disposer les fondations de la colonne départementale, sont réunis dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Beauvais.

Cinq brigades de gendarmerie sont placées dans la cour de la Préfecture (2) la garde nationale forme sur la grande Place un bataillon carré ; une compagnie est détachée et reste stationnée sur la place de la Préfecture.

A midi, le Préfet, accompagné du secrétaire général de la Préfecture, se rend à l'Hôtel de Ville, escorté de la gendarmerie ; un coup de canon annonce leur départ.

Les honneurs militaires sont rendus au Préfet à son passage sur la place de la Préfecture et sur celle Nationale (3).

Arrivé à l'Hôtel de Ville, ils sont introduits par une députation dans la grande salle ; une salve d'artillerie indique la réunion de tous les fonctionnaires publics. Le cortège, précédé de la musique militaire, se

---

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 1.
(2) Palais de Justice depuis.
(3) Actuellement place de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rend sur la grande Place près l'arbre de la liberté, où l'emplacement de la colonne avait été préparé comme point central de la grande Place.

Le Préfet, placé sur une estrade et entouré de tous les fonctionnaires publics, prononce un discours en ces termes :

« Les fêtes sont un acte de reconnaissance..... le résultat d'une émotion vive ; elles partent du cœur ou ne sont qu'une vaine parade, qu'une grimace ridicule, qu'une mascarade d'enfants.

« Les fêtes ne se commandent point ; elles naissent dans les beaux jours, comme les fleurs dans les prairies.

« Que sont devenues ces Bacchanales, filles du délire et de la brutalité, qui souillèrent quelques époques de la Révolution ? Elles ont passé comme la crainte qui les souffrait, comme les insensés qui les guidaient ; quelle peuplade les conserve ? Quel est l'homme qui les demande ?

« Mais la journée célèbre, où le Français rompit ses fers par un mouvement spontané, qui se communiqua des marches du trône aux villages les plus reculés de la Bretagne, de la Provence et du Jura, où tous les ordres de l'Etat s'élancèrent vers la Liberté, vers la raison..... Mais le jour où les déchirements de la Vendée, des départements de l'Ouest où les fureurs de l'Angleterre cédèrent au génie de Bonaparte, le jour où, descendant des Alpes, ce héros dissipa les armées de l'Autriche, s'empara de Turin, de Milan, de la superbe Gênes et du reste de l'Italie..... resteront à jamais dans la mémoire des hommes et déter mineront chaque année des danses et des fêtes qui se répéteront chez nos derniers neveux.

« Cédez donc, Citoyens, aux transports qui vous animent ; que les jeux, les concerts emploient le reste du jour et se prolongent dans la nuit. Contez à vos enfants ce que vous avez fait pour leur donner la liberté, pour les soustraire au joug d'une superstition outrée ; mais dites-leur d'éviter la licence qui fait couler des flots de sang, et la morgue philosophique qui tue l'imagination, la sensibilité, et les vertus qu'elles enfantent, qui détruit ces doux sentiments dont les malheureux ont besoin pour se consoler de la vie.

« Chantez tant de héros dont les ombres heureuses errent autour de vous, fiers de votre bonheur et de la paix qu'ils ont conquise. Ne craignez pas que Joubert, que Desaix, que ce fameux La Tour d'Auvergne, ne craignez point que l'ombre de vos fils trouble vos chants, vos jeux patriotiques. Les faibles pleurent un moment d'existence, que le héros donne gaiement à sa patrie. Séchez vos larmes et posez avec moi la pierre qui doit immortaliser nos guerriers. Quand les siècles auront fait disparaître de nombreuses générations, quand l'orgueil et la vanité, quand les jouissances de la fortune, quand toutes les futilités du jour auront passé comme l'éclair ; la voix reconnaissante des hommes célébrera le nom de vos enfants. On se rassemblera sous le chêne, sous les

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peupliers qui doivent ombrager leur brillant obélisque pour y chanter l'hymne des héros, pour lire sur ce monument auguste...

« Ils moururent pour la patrie dans une guerre légitime. »

Des applaudissements, un roulement et des fanfares se font successivement entendre.

Le Préfet fit voir aux citoyens assemblés une plaque de cuivre, et donne lecture des mots qui y sont gravés :

« Aux héros morts pour la patrie dans la guerre de la Révolution,
« Bonaparte, Premier Consul, vainqueur à Marengo, donnait le bonheur à la France,
« Moreau pénétrait dans le cœur de la Germanie,
« Nous pleurons Desaix,
« Et La Tour d'Auvergne, le premier grenadier de France. »
Cambacérès et Lebrun, consuls,
Lucien Bonaparte, Ministre de l'Intérieur,
Cambry, Préfet de l'Oise, posa cette pierre le 25 messidor an VIII,
par arrêté des Consuls du 29 ventôse an VIII.

Ensuite, il montre et désigne les pièces de monnaie républicaines et les médailles antiques qui allaient être déposées avec la plaque dans une boîte qui serait placée sous la première pierre de la colonne consistantes en diverses pièces de monnaie frappées au type de la République, et en trois médailles :

La première, de Marc-Aurèle, trouvée dans les environs de Vendeuil.
Le seconde, de Constantin, trouvée dans les environs de Senlis.
La troisième, des vieux Gaulois, trouvée dans les débris de la tour de Montépilloy.

Ces plaque, pièces de monnaie et médailles, déposées ostensiblement dans une boîte plate en bois de cèdre et renfermées dans une autre de plomb bien soudée, sont placées dans la maçonnerie de la fondation de la colonne, garnie de charbon pilé.

La note de quelques produits chimiques exprimés avec leurs caractères, renfermés dans des tubes scellés hermétiquement, accompagnée de notes explicatives, est jointe à ces objets.

La première pierre est appareillée ; des roulements, des fanfares se font entendre. L'architecte du département monte sur l'estrade et dit :

« Citoyen Préfet, vous le savez : les monuments sont les témoins de l'histoire.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« C'est un bonheur pour un ami des sciences et des arts de faire passer en cette circonstance le nom d'un magistrat qui les cultive et qui les honore, inscrit sur le bronze à la postérité.

« Quant à la tradition qui lui transmettra la gloire du nom français, celui du héros qui rend nos armées invincibles et le souvenir de vos bienfaits dans ce département, croyez, citoyen Préfet, qu'elle ne sera pas moins durable que les métaux ici déposés et que la pierre qui les recouvre .. »

Cette pierre, reconnue bien appareillée, est posée par le Préfet ; elle couvre les boîtes ci-dessus désignées ainsi que du carbonate de cuivre en poudre et une pyrite ferrugineuse placée entre le mortier et la maçonnerie.

Plusieurs coups de marteau sont frappés pour assurer cette pierre, par le Préfet, le Maire de la Ville, le Secrétaire Général, par un membre du Conseil de Préfecture, l'Ingénieur en chef et l'Architecte du département.

Un roulement se fait entendre, des morceaux de musique sont exécutés.

Le Préfet annonce que la première pierre de la colonne départementale est posée ; il se rend ensuite avec le cortège en avant de la principale porte de l'Hôtel de Ville. La garde nationale et la gendarmerie défilent devant lui en ordre de bataille.

Ensuite le Préfet et le Secrétaire Général retournent à la Préfecture, accompagnés de la gendarmerie.

Le reste du jour et la nuit ont été les témoins de la confiance du peuple, de sa gaieté, de son amour pour le Gouvernement. Dans ses illuminations, feux d'artifice, chansons, cris de joie, tout a manifesté l'opinion générale, tout annonçait le désir de la paix, le respect pour les vainqueurs de Marengo, de l'Allemagne, et l'enthousiasme qu'inspire l'invincible, le pacificateur, le généreux Bonaparte (1).

CAMBRY.

Par le Préfet :
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
A. POILLEU.

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série K. Registre des séances et des arrêtés de la Préfecture.

Journal du département de l'Oise, 1re année. Supplément au n° 2 du 8 thermidor an VIII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

COLONNE DÉDIÉE A L'AMITIÉ DES GRANDS HOMMES DANS LA COUR DE LA PRÉFECTURE DE BEAUVAIS

Le 14 thermidor an VIII (2 août 1800), à la chute du jour, le Préfet de l'Oise fit poser, dans la vaste cour de la Préfecture (1), au centre d'un gazon couvert d'arbustes et de fleurs, une Colonne dédiée *à l'Amitié des grands hommes*.

Le citoyen Cassini, membre de l'Institut et Président du Conseil général du département, en posa la première pierre.

Sur une table de bronze, placée dans un bloc de chêne, enveloppée d'une boîte de plomb hermétiquement scellée, étaient gravés ces mots :

A L'AMITIÉ (2).

Oreste.	Pylade.
Achille.	Patrocle.
Damon.	Pythias.
Alexandre.	Héphestion.
Scipion.	Lœlius.
Bayard.	La Palice.
Montaigne.	La Boétie.
Henri IV.	Sully.
Bonaparte.	Desaix.
Corret (La Tour d'Auvergne).	Le Brigant.

Ce monument fut dédié à l'Amitié des grands hommes par *Cambry*, Préfet de l'Oise; Cassini, Président du Conseil général du département, en posa la première pierre, le 14 thermidor an VIII.

Le Préfet prononça le discours suivant :

« C'est dans sa propre habitation que le Préfet élève une colonne à l'Amitié...

Qu'elle soit l'emblème de l'union !

« Que le calomniateur, en la voyant, se condamne au silence !

« Que l'ennemi pardonne à son ennemi !

« Que les amis resserrent le nœud qui les unit !

« Puisse le Préfet de l'Oise obtenir l'amitié de ses concitoyens !

---

(1) Aujourd'hui Palais de Justice.

(2) On a gravé en tête du cuivre :
Deux mains, emblème de l'union.
Deux étoiles caractérisant Castor et Pollux.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Membres du Conseil général, présents à cette fête, vous étiez dignes de représenter le département.

« Vous avez réglé ses intérêts, indiqué le bien qu'on peut lui faire...

« Vous avez mérité sa reconnaissance et son amitié.

« Sexe enchanteur, source de toute sensibilité, versez des fleurs de bon augure sur ce monument respectable... Le silence des historiens, sur l'amitié des femmes, prouve qu'elles ne l'ont pratiquée que dans l'intérieur de leur ménage.

« Les amants ont vanté leurs plaisirs.

« Les bons époux ont connu le bonheur. »

Le citoyen Cassini répondit :

« Elever une colonne *à l'Amitié des grands hommes* est une idée noble et sensible, digne de celui qui proposa de consacrer aux mânes de nos pères un nouvel Elysée, le champ du repos (1). Le Conseil général du département de l'Oise va poser la première pierre; les grâces la couvriront de fleurs ; le temps pourrait-il ne pas respecter un pareil monument ? Citoyen Préfet, qui, plus que vous, aura maintenant le droit de s'écrier :

« *Exegi monumentum œre perennius.* »

Des femmes, vêtues de blanc, portant des corbeilles de fleurs, les répandirent religieusement sur la pierre qui venait d'être placée, au bruit de deux orchestres cachés, dont les sons se succédaient harmonieusement. Des enfants qui semblaient participer au sentiment de respect et d'exaltation qui régnait dans l'assemblée, firent aussi des offrandes de roses, d'œillets, de fleurs significatives. Des hommes accoutumés au monde, dans la force de l'âge, laissaient couler des larmes d'attendrissement. On se retira dans un état de gravité qu'un bal de cent personnes eut peine à dissiper.

On ne viendra plus à la Préfecture, sans être rappelé à des sentiments de paix et d'amitié ; les haines révolutionnaires disparaîtront ; tous nos sentiments se confondront dans un concert d'amour et de reconnaissance pour le Gouvernement qui nous a sauvés du naufrage épouvantable qui nous menaçait (2).

---

(1) Dans la liste des œuvres de Cambry, voir : Rapport sur les sépultures présenté à l'administration centrale du département de la Seine.

(2) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 4 du 28 thermidor an VIII.

L'article ci-dessus est orné d'une gravure au trait représentant la cérémonie.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous devons ajouter que ces deux colonnes ne furent jamais érigées, et qu'on se borna seulement à en poser la première pierre.

A la même date, Cambry conçut le projet de faire élever un monument à la mémoire du célèbre comédien, Préville, décédé à Beauvais le 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799), chez son gendre, M. Guesdon, payeur général du département de l'Oise.

La municipalité de Beauvais promit son concours ; mais le Conseil général de l'Oise, dans la séance du 14 thermidor (2 août 1800), « trouva cet objet étranger aux travaux du Conseil, d'autant plus que le genre de talents du citoyen Préville a été inconnu de la grande majorité des administrés du département de l'Oise ». On peut seulement, ajouta-t-il, faire mention honorable au procès-verbal de la généreuse intention de la ville de Beauvais et du citoyen préfet (1).

Chaque conseiller général souscrivit individuellement pour ce monument qui devait être consacré à la mémoire et aux vertus du citoyen Préville.

Pour recueillir des souscriptions, Cambry adressa à ses collègues une circulaire dont le texte complet a été donné par notre ancien et regretté président, M. Charvet (2).

Nous avons la réponse de quelques-uns d'entre eux : ceux de la Sarthe et de la Charente-Inférieure informaient qu'ils avaient donné toute la publicité possible pour la souscription.

Celui de l'Eure se serait fait un devoir de concourir à l'exécution du projet s'il ne devait employer tout son zèle tous ses moyens, pour rendre à l'un des plus grands artistes qui avaient illustré la France dans le dernier siècle, les honneurs qui lui étaient dus (3).

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Extrait des procès-verbaux des séances du Conseil général de l'Oise, de 1800 à 1821. Manuscrit rédigé par Cassini, président.

(2) *Mémoires de la Société académique de l'Oise*. E. Charvet : Recherches sur les anciens théâtres de Beauvais, tome XI, années 1881 et 1882.

(3) Il s'agissait du célèbre peintre Nicolas Poussin, né aux Andelys.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le comédien Dazincourt, auteur d'une vie de Préville, remercia chaleureusement le citoyen préfet et souscrivit personnellement pour 120 livres.

Le 6 vendémiaire an IX (28 septembre 1800), les artistes sociétaires du Théâtre Français de la République écrivirent au citoyen Cambry, préfet de l'Oise, la lettre ci-après :

Recevez l'expression de tous nos remerciements pour les honneurs que vous destinez à la mémoire de notre illustre camarade Préville. Grâce à vos soins, le premier monument public décerné au premier comédien de nos jours, complète la justice rendue par la philosophie à l'art théâtral. Sans doute c'est un devoir pour tous ceux qui l'exercent de seconder vos précieuses intentions, et notre société regrette bien vivement que ses moyens soient, à cet égard, si peu d'accord avec ses désirs. Le Théâtre Français, échappé à la tourmente révolutionnaire et recueillant à peine ses débris, ne peut maintenant offrir que la somme de six cents francs pour contribuer à votre hommage. Nous ne connaissons point, d'ailleurs, la forme du monument à ériger. Pouvons-nous, Citoyen Préfet, espérer de votre complaisance, que le plan nous en soit communiqué. Cette faveur ajouterait, s'il est possible, à tous les sentiments que vous ont voués pour jamais les élèves, les camarades et les admirateurs de Préville (1).

Salut et considération.

Pour la Société :

Le Secrétaire du Comité du Théâtre Français de la République,

DAZINCOURT.

Pas plus que les deux colonnes dont il a été question précédemment, le tombeau qui devait être dédié à Préville sur le bastion de la porte de Bresles ne fut élevé (2).

Afin de leur donner de l'éclat, le programme des fêtes nationales était dressé par le préfet lui-même.

A l'occasion de la fête du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800) [anniversaire de la fondation de la République], Cambry prononça dans le grand salon de l'hôtel de ville un discours où nous relevons les passages suivants :

(1) Série M4. Archives départementales de l'Oise.

(2) Cette porte n'existe plus aujourd'hui. Quant au bastion, il devait être couvert d'arbres choisis, de gazon, de fleurs et d'arbustes et entouré d'une balustrade.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

.....L'historique de la Révolution est épuisé.. .. Concentré dans le département de l'Oise, entièrement dévoué à sa tranquillité, à son bonheur, je ne vous parlerai que de lui, que du calme qu'il doit au bon esprit de ses habitants, aux principes de raison qui les dirigent, à l'absence peut-être de ces grandes agitations que l'homme reçoit de sa position sur le globe, de la chaleur du sang et des principes qu'il tient de ses aieux.

Si quelque chose m'est démontré depuis mon séjour parmi vous, c'est qu'il n'est en France aucun département où les mœurs soient plus douces et plus pures, les passions plus soumises à l'empire de la raison, la vie plus simple et plus patriarcale. Je suis entouré de familles laborieuses et respectables. La charité prévient ici jusqu'aux plaintes des malheureux ; des dames, sans autre mission que celle de leur sensibilité, parcourent les asiles de l'infortune, non pour y maintenir une oisiveté dangereuse, mais pour aider tous ceux qui ne peuvent suffire à leur existence ou que la pauvreté prive des instruments nécessaires au travail.....

Ce discours terminé, le cortège se rendit sur la grande place près de l'arbre de la liberté.

Cambry, placé sur une estrade et entouré de tous les fonctionnaires publics, fit présent à la gendarmerie d'un guidon, d'une trompette avec ses ornements et prononça le discours suivant :

Citoyens,

Que deviendrait la France triomphante à l'extérieur, si des troubles intérieurs la déchiraient ?

Vous protégez les propriétés, vous écartez les malfaiteurs, vous remplissez les nobles fonctions des chevaliers du temps passé ; vous avez droit à leurs emblèmes, à leurs brillantes décorations, recevez-les du département reconnaissant : vous les honorerez par votre vigilance, par votre dévouement au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Le soir, des danses eurent lieu au Champ-de-Mars.

Le préfet distribua des prix aux citoyens qui s'étaient distingués par leur adresse dans les jeux exécutés sous ses yeux.

Enfin, une illumination générale termina la journée (1).

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série 4. Arrêtés du Préfet.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 10 germinal an IX (31 mars 1801), eut lieu une fête à l'occasion de la paix conclue le 20 pluviôse précédent (9 février) entre la France et l'Autriche.

Après la lecture de la proclamation des Consuls, le préfet Cambry dit :

On ne peut rien ajouter à cette proclamation.

Si vous n'éprouviez pas encore les transports d'allégresse que la paix doit déterminer. songez qu'après une maladie terrible, on n'arrive à la santé que par les langueurs de la convalescence.

Le Gouvernement arrête à La Malmaison tous les moyens de prospérité publique, qu'il va verser sur la France et sur l'univers.

Au dîner donné par le préfet, on porta neuf saluts (toasts).

Le premier, du citoyen Cambry, préfet, à Bonaparte, vainqueur, pacificateur, législateur ; qu'il ait autant de confiance en son génie qu'en son épée, et notre bonheur est certain !

Le second, du général Harty, au général Moreau.

Le troisième, du citoyen Lachaise, maire, au général Menou.

Le quatrième, du citoyen Caron de Troussures, président du tribunal de première instance, aux Consuls, etc., à tous les hommes qui servent et chérissent le gouvernement.

Le cinquième, du citoyen Cornu, président du tribunal de commerce, à l'agriculture, au commerce, aux finances.

Le sixième, du citoyen Lemaire-Darion, président du tribunal criminel, aux habitants du département de l'Oise.

Le septième, du citoyen Le Porquier de Vaux, conseiller de préfecture, aux ambassadeurs des puissances amies de la France, à Talleyrand, à Joseph Bonaparte.

Le huitième, du citoyen Roard, professeur de chimie, aux lettrés des quatre parties du monde.

Le neuvième et dernier. du citoyen Cambry, préfet, à la paix, au printemps et au retour de nos guerriers ; la France, la terre et les belles travaillent à ce triple salut :

Du vin, des fleurs et des lauriers (1).

---

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 27, du 18 germinal an IX (18 avril 1801).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le soir, il y eut illuminations et feu d'artifice.

Le programme de la fête du 25 messidor an IX (14 juillet 1801) ne nous est connu que par les quelques documents existant aux archives municipales de Beauvais.

Deux jours avant la fête, Cambry fit remarquer à la municipalité de Beauvais que le nombre des ifs (huit) pour l'illumination du Champ-de Mars ne lui paraissait point proportionné à l'étendue de l'emplacement et il l'invita à l'augmenter de quatre.

Le 30, la municipalité avisa le préfet que la ville ne pouvait supporter la dépense de la contribution des ifs au Champ-de-Mars ; que par la lettre du... il demandait seulement à la municipalité de se charger de l'illumination de cet emplacement, ce qui avait été fait.

Mais le ministre de l'intérieur, consulté donna tort à la municipalité, en décidant « que les frais des fêtes nationales étaient à la charge des villes où elles étaient célébrées. »

Voici le compte rendu succinct de cette fête :

Le Préfet, qui en faisait les honneurs, nous a chargés de l'illumination du Champ-de-Mars. Malgré nos représentations à cet égard, fondées sur le grand principe que dès qu'une fête est confiée au Préfet, la Ville ne fait ou ne doit faire aucuns des frais.

D'après le rapport des agents de police, la fête s'est passée dans le meilleur du possible ; toute la ville s'était réunie soit au Champ-de-Mars, soit aux remparts ; le feu d'artifice n'a répondu en rien à la curiosité du public ; on s'en consola par la danse que la pluie survenue à minuit a fait généralement déserter, et les cocagnes donnés par M. et M^me^ Cambry, ont fait grande joie aux amateurs (1).

Pour la fête du 1^er^ vendémiaire an X (23 septembre 1801), Cambry invita la municipalité de Beauvais à rédiger le programme de la fête « comme elle croirait le plus convenable et le plus analogue aux localités, aux frais de la ville, et à la solennité qui doit distinguer ce beau jour... »

---

(1) Archives municipales de Beauvais. D18. Minutes des délibérations de l'administration municipale et du Conseil municipal.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La note mélancolique domine dans le court compte-rendu de cette fête :

Nous avons tous assisté de 3 à 7 heures à la fête, troublée par la pluie ; nous avons été forcés de nous rendre dans les appartements d'où, sur les 10 heures, on est descendu sur la place.

L'illumination, les danses, etc., ont duré jusqu'à présent deux heures.

Les douze prix du mât de cocagne ont été gagnés par nos voisins ; nos concitoyens ont été ou plus malheureux ou plus maladroits.

Quel dommage d'avoir à regretter pareille dépense, surtout la bougie que nous a coûté le mauvais temps ! (1).

Les fêtes décadaires, si nous en jugeons par les différents arrêtés pris par l'administration municipale de Beauvais, ne paraissent pas avoir été toujours suivis avec ferveur. On dut même inviter les fonctionnaires publics à assister aux réunions décadaires avec plus d'empressement, et cette invitation dut leur être réitérée quelques mois plus tard. Cette administration adressa également une lettre aux instituteurs et institutrices qui négligeaient de se rendre à ces cérémonies avec leurs élèves.

La municipalité de Beauvais, fort contrariée de voir le culte décadaire si peu fréquenté dans le vaste édifice Saint-Pierre, prétexta que la présence de sectateurs différents dans le temple décadaire gênait certains d'entre eux, et que c'était par nécessité que les républicains s'étaient résignés à célébrer leurs fêtes dans le même temple. La municipalité proposa donc au préfet, le 22 prairial an VIII (11 juin 1800), de transférer le temple décadaire dans la salle de l'assemblée électorale.

Cambry, dès le lendemain, autorisa le transport sollicité.

Mais le 28, les professeurs de l'Ecole centrale réclamèrent la jouissance du local dit de l'Assemblée électorale, pour les exercices de ladite école.

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette requête. Il semblerait que les professeurs obtinrent gain de cause, car le

---

(1) Archives municipales de Beauvais. D19. Minutes des délibérations de l'administration municipale et du Conseil municipal.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6 vendémiaire an IX (28 septembre 1800), le maire de Beauvais écrivit au ministre de la police que depuis l'arrêté du 7 thermidor précédent (26 juillet), sur les mariages, « les fêtes décadaires ne sont presque plus célébrées que par les fonctionnaires publics. Dès lors les temples qui leur sont consacrés sont devenus trop vastes ; il faut d'ailleurs maintenir le respect dû aux institutions républicaines. En nous rendant en costume avec un certain appareil dans les temples à travers une ville *occupée à ses travaux ordinaires*, nous ne pourrions que l'affaiblir. »

Et le maire sollicitait l'autorisation de célébrer le décadi dans une des salles de l'hôtel de ville (1).

Déjà, le 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800), la municipalité avait prié le préfet Cambry de « suspendre jusqu'à nouvelle épreuve du prochain décadi son opinion sur l'influence des mariages sur les fêtes républicaines qui ont grand besoin d'être soutenues par quelques cérémonies intéressantes » (2).

On sait que, pendant la Révolution, la Manufacture nationale de tapisseries de Beauvais était dans une situation lamentable. Elle fut même menacée de disparaître. Grâce à nos concitoyens Portiez (de l'Oise) et Isoré, députés à la Convention, cet établissement put être conservé ; mais on ne fit rien pour améliorer l'état déplorable dans lequel il se trouvait.

Cambry communiqua le 13 floréal an VIII (3 mai 1800), au ministre de l'intérieur, avec prière instante d'y donner promptement satisfaction dans la mesure du possible, une lettre du directeur de la Manufacture, Camousse. Cette lettre, de 4 pages, est absolument navrante.

Cambry ne se borna pas à cette seule démarche. Il écrivit également à son ami Desportes, secrétaire général du ministère de l'intérieur, que s'il ne lui était pas possible de donner satisfaction à sa demande, que du moins il fit tout ce qui était

---

(1) Archives nationales, F I C6, d'après Lud. Sciout. *Le Directoire*, tome IV.

(2) Archives municipales de Beauvais. D18. Minute des délibérations de l'administration et du Conseil municipal.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en son pouvoir pour arracher quelques fonds et empêcher la ruine totale de cet établissement. Voici d'ailleurs le texte de sa lettre, qui est pleine de cœur :

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Beauvais, ce 29 floréal an VIII de la République française, une et indivisible. (19 mai 1800).

Le Préfet du Département de l'Oise
au Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

Je n'ai cessé d'écrire au Ministre de l'Intérieur, Citoyen, pour lui montrer l'état déplorable de la Manufacture de tapisseries de Beauvais, dont les ouvriers non payés sont obligés, les uns de s'engager, d'autres de louer leurs bras à de simples manufacturiers ; il manque à cet établissement 1,200 francs que je sollicite pour qu'il puisse se procurer les matières nécessaires à ses travaux.

Sous le ministère de Bonaparte, sous le secrétariat général de Félix Desportes, verra-t-on s'anéantir une manufacture célèbre que les bons habitants de Beauvais chérissent, citent avec orgueil ?

Je vous invite, citoyen très aimable, à faire donner aux ouvriers un à-compte sur ce qu'il leur est dû, à procurer à leurs chefs une somme de 1.200 francs pour acheter des chaînes, laines et soies dont ils ne peuvent se passer. Je compte sur le succès de ma demande en songeant surtout au goût, au dévouement pour les beaux arts que je connais au citoyen Félix Desportes (1).

Salut et et éternelle amitié. CAMBRY.

Quelques mois avant son départ de Beauvais, Cambry s'occupa activement de l'établissement dans cette ville des soupes économiques, dites à la Rumford.

La première distribution eut lieu le 3 germinal an X (24 mars 1802) sous sa présidence. Il était assisté des autorités constituées et des mères de charité.

Sur l'ordre de Cambry, il avait été fourni 4.396 rations aux détenus dans les prisons de Beauvais pendant le troisième trimestre de l'an X.

Cet établissement était dirigé par une commission nommée par le préfet et composée du maire, d'un adjoint, de deux membres de la commission des hospices et du professeur de

(1) Archives départementales de l'Oise. Série Miv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

physique de l'Ecole centrale, auxquels étaient adjoints douze des principaux fonctionnaires publics et propriétaires de la ville.

Il était délivré gratuitement de 180 à 250 soupes par jour, y compris celles qui étaient accordées aux prisonniers par le gouvernement. Il en était vendu de 15 à 20 par jour, à raison de 10 centimes l'une.

Le Concordat, ou Convention entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, fut signé à Paris le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) ; les ratifications furent échangées le 23 fructidor suivant (10 septembre 1801). Mais cet acte fut publié seulement sept mois plus tard, après avoir été l'objet d'un vote favorable du Conseil d'Etat, du Tribunat et du Corps législatif.

Le Concordat devint loi de l'Etat le 28 germinal an X (18 avril 1802), date à laquelle il fut mis en vigueur.

D'après le maire de Beauvais, Cambry n'aurait guère mis d'empressement à faire publier la nouvelle loi, qui ne le fut que le 10 ou 11 floréal.

Le 3 floréal (23 avril 1802), le maire de Beauvais écrivait au préfet la lettre ci-après :

Citoyen Préfet,

Vous m'avez dit vous-même aujourd'hui que la loi du 28 germinal (18 avril) relative au culte, vous était officiellement parvenue ; vous penserez sûrement, comme le Préfet de Police de Paris, qu'il est dans l'intention du Gouvernement de donner à la publication toute la promptitude et toute la dignité qui dépend (sic) de nous ; mais, dans l'incertitude où je suis sur ce qu'il vous plaira de faire à cet égard, je crois de mon devoir de vous prévenir que je ne puis, sans manquer à celui que m'impose ma place, différer de faire connaître cette auguste loi avec tout l'appareil qui peut dépendre de nous ; et si vous ne jugez pas à propos de présider vous-même à cette cérémonie, vous approuverez sûrement que je vous remplace autant que possible dimanche prochain cinq de ce courant (1).

Le Maire de Beauvais.

---

(1) Archives municipales de Beauvais D29. Registre de copies de lettres.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et le *4 floréal*, le maire note sur le registre D[19] :

Lettre peu favorable, peut-être même peu convenable du délégué du préfet relativement à la publication de la loi du 28 germinal. Nouvelle représentation à cet égard. C'est la lettre qui suit :

Citoyen Préfet,

Toutes les lois doivent être publiées et affichées du moment qu'elles arrivent officiellement à la Préfecture ; vous ferez donc afficher celle du 28 germinal.

Je vous prie d'observer que son importance est telle, qu'à moins de défense expresse de votre part, je crois devoir la faire connaître à nos concitoyens avec la solennité qu'exige le rétablissement de la bonne intelligence entre la République et le chef de l'Eglise chrétienne, dont la religion est également adoptée par les législateurs et le Gouvernement. Il serait, ce me semble toujours, hors de toute convenance qu'on fût obligé de s'arrêter au coin des rues pour lire une affiche aussi intéressante, ou d'attendre des ordres qui me paraissent tout au moins superflus quand la capitale nous a donné l'exemple.

Je vous prie, citoyen Préfet, pour ma responsabilité personnelle, de défendre formellement ou d'autoriser cette publication pour demain, en vous assurant de ma soumission à vos ordres (1).

La lettre qui précède, ainsi que les observations qui suivent, nous fait connaître les sentiments intimes du maire de Beauvais :

4 floréal. — Décision du délégué du préfet qui me prescrit d'attendre cette publication si importante et si désirée. Obéissons !

8 floréal. — Reçu directement la loi et la proclamation sur le rétablissement de la religion. Il est triste de ne pouvoir en faire jouir nos concitoyens et méritoire de respecter les ordres de la préfecture contre le vœu de tous nos concitoyens.

10 floréal. — Proclamation relative à la loi qui nous rend le libre exercice de la religion catholique, avec avis à nos concitoyens des actions de grâces que nous avons envoyées en leur nom au Premier Consul.

---

1) Archives municipales de Beauvais. D29, loc. cit.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous publions cette adresse à titre documentaire :

Beauvais, le 3 floréal an X.
(23 avril 1802).

Les Maire Adjoints et membres du Conseil municipal de Beauvais au Général Premier Consul.

Général Premier Consul,

Placé au faîte des grandeurs de la Terre, vous avez fait hommage de votre gloire au Dieu du Ciel, au Créateur de l'Univers !

La Providence veillait sur vous ; Elle eut presque besoin de sa toute-puissance pour vous conserver sur le pont d'Arcole, comme dans le voisinage de votre palais ; vous deviez donner la paix au monde et rendre à la France sa dignité première et son antique religion.

En voyant vos mains pures s'unir et s'élever pour invoquer cette religion sainte, Elle est descendue sur notre Patrie et le jour de Pâques vient de voir renouveler l'auguste alliance entre Dieu et les hommes.

C'est donc à Dieu qui vous créa, qui vous conduisit, qui vous inspira, que s'adressent nos premiers cantiques et nos premières actions de grâces !

Notre seconde, celle qui s'élance du cœur de tous les Français réunis dans nos temples, implore l'arbitre suprême du passé, du présent, de l'avenir, pour votre conservation et votre éternel bonheur.

Nous les renouvellerons bientôt chaque jour aux pieds du signe sacré du Christianisme qui va se relever, triomphant.....

Dans l'intérieur de chaque famille, les pères apprendront à leurs enfants à la répéter soir et matin, et notre immortel Bonaparte sera compris avec les auteurs de leurs jours dans leurs plus tendres bénédictions (1).

11 floréal. — Reçu la loi et l'arrêté du préfet relatif au rétablissement de la religion (2).

Cambry ne paraît pas s'être intéressé à l'instruction ; nulle part, nous n'avons pu découvrir qu'il ait, à l'exemple des présidents de l'Administration centrale du département, pris la parole aux distributions de prix de l'École centrale, ni même qu'il ait assisté à ces cérémonies.

---

(1) Archives municipales de Beauvais. D29. Registre des copies des lettres envoyées.

(2) Archives municipales de Beauvais. D19. Loc. cit.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En ce qui concerne l'Ecole centrale, nous n'avons recueilli d'autre document, qu'une lettre de Cambry au ministre de l'intérieur, au sujet du pensionnat annexé à cet établissement sur l'instigation du ministre François de Neufchâteau

Les vingt élèves qu'il a réunis, écrit-il, sont dans un état de détresse inimaginable.

Tous les fournisseurs réclament leur payement et refusent de nouvelles avances.

Le citoyen Boinvilliers, chef de cette école, est un homme de lettres très estimable; ses ouvrages élémentaires sont suivis à Paris même.

Je vous prie, Citoyen Ministre, ou de supprimer cette école ou de lui donner les moyens de se soutenir.

Il est bien démontré qu'une Ecole centrale ne peut subsister sans un pensionnat qui l'alimente (1).

A la suite d'un rapport du célèbre Biot, professeur de mathématiques à l'Ecole centrale, au sujet de l'ouvrage de Tremblay sur les poids et mesures, Cambry souscrivit pour 500 exemplaires de ce travail.

Le *Journal du Département de l'Oise* nous a cependant conservé le récit d'une distribution de prix que Cambry alla présider en germinal an IX (mars-avril 1801) dans un petit village près de Beauvais, Savignies, qu'il semblait beaucoup affectionner (2).

Cambry était passionné pour l'archéologie et en particulier pour la numismatique. Le *Moniteur universel* du 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800), nous apprend que pendant le séjour du Premier Consul à Mortefontaine, terre appartenant à Joseph Bonaparte, Cambry lui présenta des médailles d'or trouvées récemment dans l'étendue du département de l'Oise; elles étaient renfermées avec beaucoup d'autres dans un coffret de terre qui pouvait en contenir pour six cent mille francs.

---

(1) Archives départementales de l'Oise. Série Mlv. Administration générale an VIII.

(2) 1re année, n° 30 du 18 floréal an IX (8 mai 1801).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cambry lui dit qu'il était assez difficile de se procurer de ces pièces parce que ceux qui les trouvaient craignaient qu'on ne les inquiétât pour ces trouvailles. Suivant les anciennes lois, ajouta Cambry, les trésors trouvés appartenaient au gouvernement. « Aujourd'hui, répondit le Premier Consul, le gouvernement ne veut pas disputer contre la bonne fortune d'un citoyen. D'ailleurs, il fut éviter que ces médailles, qui peuvent être des monuments précieux pour l'histoire, soient fondues. Faites-en racheter tout ce que vous pourrez. »

Dans le courant du même mois, Cambry ayant entendu parler de la découverte d'une grande quantité de médailles sur le territoire d'Hornoy (Somme) (1), — plusieurs particuliers en possédaient chacun 600 ou 700 — s'empressa de rassurer les propriétaires en leur disant que le Premier Consul l'avait chargé de leur annoncer qu'ils pouvaient user, sans la moindre inquiétude, du présent que leur faisait la fortune. La valeur matérielle de cette découverte était évaluée à 300 ou 400.000 francs

La plus belle médaille qu'il ait vue, provenant de cette découverte, était un *Pertinax*, d'une conservation parfaite. « Il avait dans les traits la force d'un soldat, la majesté d'un prince et la gravité d'un philosophe. »

Un *Commode*, monté sur un coursier qui s'élance et menace d'écraser un léopard, était fait avec une hardiesse de conception et une grandeur inimaginable.

Une médaille de *L. Verus Aug. Armenicus* est décrite plus longuement. Au revers, un Arménien assis sur un trophée; il est coiffé d'un bonnet phrygien, attitude de douleur et d'abandon, le coude appuyé sur le genou, la main droite soutient sa tête, la gauche porte sur un arc rompu, sur des carquois, des armes renversées.

Que de détails dans un champ large de neuf lignes !

« . .La tête de L. Verus et belle est pleine d'expression, etc. »

En 1790, Portiez (de l'Oise), le futur conventionnel, qui mourut doyen de la faculté de droit de Paris, avait fondé le *Journal du département de l'Oise.*

---

(1) A deux lieues de la limite du département de l'Oise.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après avoir plusieurs fois cessé sa publication pendant le cours de la Révolution, ce journal reparut sous le même titre en l'an VIII, et dans le format in-8°.

Le premier numéro portait la date du 28 messidor (17 juillet 1800). Il était sous la direction du citoyen M... et paraissait le 8 de chaque décade.

Le citoyen M... n'était autre que Mauro, chef du cabinet du préfet Cambry.

Le journal était donc absolument dans la main du préfet et la preuve en est fournie par la lettre suivante insérée dans le n° 1 du 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801) :

Le Préfet de l'Oise
au Rédacteur du Journal de ce département.

J'avais exigé, Citoyen, la suspension du *Journal de l'Oise* pour connaître l'effet qu'elle produirait.

La multitude des réclamations que vous avez reçues me démontre de plus en plus son utilité.

Je vous autorise à le reprendre à commencer du 1er vendémiaire.

CAMBRY.

Cambry faisait insérer dans cette feuille des articles de toute nature.

Cette publication étant devenue extrêmement rare aujourd'hui, nous croyons devoir en reproduire d'assez longs extraits :

1° — ARTICLE OFFICIEL

Aux Maires et Adjoints du département de l'Oise.

Le Préfet de l'Oise doit un témoignage public de reconnaissance aux 1.462 maires et adjoints qui se sont chargés de faire le bonheur du département...

Ils feront bientôt disparaître tout germe de dissensions ; les chemins vicinaux seront entretenus ; les malheureux seront secourus, une active charité reparaîtra dans les campagnes. Je ne parle pas de cette charité, nourrie de l'oisiveté, de cette distribution de deniers qui se fait à des vagabonds, mais de ce sentiment actif pour son semblable qui fait que rien de ce qui touche à l'homme ne nous devient indifférent (1), qui soutient l'orphelin, qui rétablit la maison de l'incendié, qui se précipite dans les flots pour y sauver la vie de son semblable...

(1) *Homo Sum*, etc. (Térence).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les maires recommanderont à ceux qui construisent de nouvelles maisons, d'éviter le voisinage des eaux stagnantes ; d'établir un courant d'air qui purifie l'intérieur de chaque ménage ; de bâtir sur un massif qui défende de l'humidité ; d'éloigner les fumiers de la maison ; de se procurer des ouvertures larges qui permettent aux rayons du jour d'égayer la demeure du pauvre...

Les lieux publics, séjour de corruption, de désordre et de complots funestes, seront surveillés avec soin et fermés à la fin du jour.

Ils feront payer à l'Etat ce qu'on lui doit pour l'entretien des armées, des fonctionnaires publics, pour la police générale, pour le maintien de l'ordre sans lequel il ne peut exister de société sur la terre...

Il est urgent qu'on s'occupe dans les communes des ressources contre l'incendie ; des pompes, des crocs, des seaux, de tous les instruments qui préviennent, qui détruisent les progrès du feu...

Un des objets qui blesse le plus le Préfet de l'Oise, c'est l'état de dégradation, de délabrement des cimetières. Ne reviendrons-nous pas au respect sacré que nous devons aux dépouilles de nos parents ? N'arroserons-nous plus leurs tombes de nos larmes ?...

Le Préfet de l'Oise prévient les maires du département que sa porte leur est ouverte aux jours indiqués pour les séances publiques. Il les prévient qu'il brûle avec mépris ce tas de dénonciations qui n'a de poids que sur l'esprit des hommes faibles...

Le Préfet répète aux Maires et Adjoints, à tous les fonctionnaires publics, qu'il est là pour les défendre contre les attaques de leurs ennemis, contre la calomnie surtout, le grand moyen des lâches et de ces vieux ligueurs qui, de temps en temps, osent se montrer encore (1).

2° — LE PRÉFET DE L'OISE

AUX CITOYENS AISÉS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Nous entrons dans les quatre mois de l'année les plus rigoureux pour nos concitoyens indigents. La caisse destinée à leur distribuer des secours est épuisée. Le bureau de bienfaisance de cette ville m'écrit qu'il n'y a pas un instant à perdre.

Citoyens !.. acquérons un double droit à nos jouissances, en soulageant la misère de nos semblables (2).

Beauvais, le 27 frimaire an IX de la République.

(18 décembre 1800). CAMBRY.

---

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 2 du 8 thermidor an VIII (27 juillet 1800).

(2) *Journal du Département de l'Oise*, 1re année, n° XVI du 28 frimaire an IX (19 décembre 1800).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° — CANAL DE DIEPPE A PARIS

Le Premier Consul a dit : les canaux sont le premier besoin de la République.

Il a visité le canal de Saint-Quentin...

Dès 1514, on conçut le projet d'établir un canal de Dieppe à Paris passant par Beauvais. La pénurie des fonds s'opposa toujours à son exécution.

En 1793, le citoyen Moine, maire de Dieppe, ex-constituant, en calcula l'exécution et fit faire les nivellements par un habile ingénieur.

Il partirait de Dieppe, traverserait Neufchâtel en suivant la Béthune, joindrait l'Epte à Forges, se rendrait avec elle jusqu'à Gournay, l'Avelon le conduirait jusqu'a Beauvais ; le Thérain jusqu'à l'Oise, entre Creil et Saint-Leu.

Le point de partage est à Forges ; il est élevé de 53 mètres 50 millimètres (222 pieds) au-dessus de la rivière d'Oise et de 115 mètres (355 pieds) au-dessus de la mer, au port de Dieppe.

Ce canal pourrait charger vingt bateaux chasse-marée et plus de soixante grands bateaux de commerce par jour d'été et moins pendant l'hiver.

Il féconderait un immense pays, assécherait des prairies, des superbes vallées perdues pour la culture, dont le rapport est presque nul. Paris, les extrémités de la France auraient avec l'Angleterre une communication facile.

Tout porte à croire que ce projet recevra son entière exécution sous un gouvernement qui ne connait d'obstacle que l'impossible, et qui calcule avec tant de justesse toutes les forces de la France 1).

CAMBRY.

4° — SUR LES MÉDAILLES

L'art des médailles fournit un des plus nobles et des plus sûrs moyens de transmettre à la postérité l'histoire des empires et des hommes célèbres.

Il serait à souhaiter que les principaux faits de la Révolution française fussent gravés sur le bronze ; c'est le projet du gouvernement ; mais cette science soutenue par l'Académie des Inscriptions, se perd, et les sentences et les faits historiques qu'on grave communément sur une des faces des médailles modernes s'écartent de l'esprit qui doit présider à tout travail numismatique.

---

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 22 du 26 pluviôse an IX (17 février 1801).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'histoire, la peinture, la scupture suffiraient sans doute pour répandre au loin, jusque dans la postérité reculée les actions d'un grand homme ou les révolutions d'un empire; mais la médaille qui les consacre emploie un langage hiéroglyphique qui parle à l'imagination et se grave avec plus de force dans la mémoire; tous les peuples policés l'ont adopté; de là cette multitude de cabinets qui les recèlent. C'est en les étudiant que l'architecture, les costumes, tous les détails de l'histoire, les événements et leurs dates, nous sont connus d'une manière incontestable.

.....Je pourrais, dans les siècles même de Louis XIV et de Louis XV, où cependant l'Académie des Inscriptions surveillait, reprocher aux auteurs de médailles des fautes impardonnables; mais éloigné de ma bibliothèque, de mes cahiers, je me contenterai de citer quelques exemples qui développeront ma pensée.

.....La connaissance de ces écarts que je multiplerais à l'infini sans sortir du siècle de Louis XIV, sous les yeux de l'Académie des Inscriptions, dont les principes et les leçons devaient être connus, démontre qu'il est impossible d'abandonner au hasard, aux caprices des graveurs la composition d'une médaille; qu'il faut un collège d'hommes qui les composent : un président, homme éclairé, qui les surveille et ne permette pas de déshonorer, dans la postérité, le beau siècle de Bonaparte.

.....Il me paraît aussi nécessaire de faire surveiller les médailles et leurs figures, qu'il l'est de s'opposer aux alliages, à tout genre de dépradation dans les espèces monnayées qui servent à nos échanges (1).

CAMBRY.

Cambry, par la voie de son journal, fit connaître au public la lettre qu'il écrivit pour solliciter le retour à Ermenonville des cendres de J.-J. Rousseau. Par la même occasion, il réclamait que les restes de Voltaire fussent restitués à Belle et Bonne, sa fille adoptive, qui habitait le château de Villette, près de Pont-Sainte-Maxence.

Le Préfet du Département de l'Oise au ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

Depuis le départ du citoyen Girardin de sa maison, des jardins d'Ermenonville, les eaux stagnantes menacent d'une maladie épidémique les habitants abandonnés de ce beau lieu qu'embellirent la fortune et

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 23, du 8 ventôse an IX (27 février 1801).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le génie... On s'en éloigne; il ne sera plus à la paix la parure de nos campagnes, l'admiration des étrangers, un objet de fortune pour les malheureux qui jadis y vivaient dans l'aisance. Ermenonville a perdu tous ses charmes aux yeux de son bienfaiteur, de son propriétaire persécuté par ceux qu'il chérissait comme ses amis, comme ses enfants.... (1).

Le repentir des coupables; ils vont par une députation, par une adresse, s'excuser des écarts où des étrangers les ont précipités. Ils ramèneront peut-être autour d'eux l'homme sensible et généreux qui saura tout leur pardonner... Mais en rentrant dans sa demeure, une autre violence l'éloignera. Rousseau n'est plus dans l'île des Peupliers, malgré son vœu très prononcé d'être enterré dans ce lieu solitaire... Je demande au nom du citoyen Girardin, des habitants d'Ermenonville, de tous les amis de la philosophie, de tout être soumis à la religion des tombeaux, qu'on rende les cendres de Jean-Jacques à l'asile qu'il avait choisi... Je sollicite une loi qui l'arrache au Panthéon déshonoré... et qui restitue les dépouilles de Voltaire à son amie, à sa fille adoptive, Belle et Bonne, qui possède et révère son cœur, dans les beaux jardins de Villette (2).

Salut et respect. CAMBRY.

Ce double vœu de Cambry ne fut pas exaucé : les restes de Rousseau et de Voltaire furent maintenus au Panthéon où ils sont toujours.

Il nous a semblé que les deux pièces de vers ci-après ne manquaient pas d'intérêt et que l'on pourrait trouver quelque plaisir à les lire.

La première est adressée à Cambry par un émigré rentré d'exil :

VERS ADRESSÉS AU PRÉFET DE L'OISE

PAR LE CITOYEN B...

Moins coupable qu'Ovide, et forcé comme lui
D'aller boire à longs traits la coupe de l'ennui,
Chez le Germain mélancolique,
Je regrettais les jours, les jours qui m'avaient lui

---

(1) Ceci ne peut s'appliquer qu'à quelques hommes exagérés.. (Note de Cambry.)

(2) *Journal du Département de l'Oise*, 1re année. nº 14, du 8 frimaire an IX (29 novembre 1800).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans le calme heureux du portique.
Un consul bienfaisant me rappelle aujourd'hui ;
Je viens chercher dans son appui,
Le véritable spécifique
De l'ostracisme où j'ai langui.
Qu'il est touchant de voir sous le ciel que j'ai fui,
La victoire me tendre une main pacifique !
Je te salue, ô terre antique,
Où mon premier âge a fleuri !
Nouvel Eden, tu m'as souri ;
Mon bonheur n'est plus chimérique.
J'ai vu le champ qui m'a nourri ;
J'ai vu Beauvais : je suis guéri.
Tel est du lieu natal le pouvoir sympathique ;
J'ai vu dans ce séjour chéri,
La palme des beaux arts jointe au laurier civique,
J'ai vu surtout Platon sous les traits de C... ;
Je dois croire à la République.

B...

Cambry répondit au citoyen B...

Il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui s'amende que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui ne sont point fourvoyés, dit l'Évangile.

Vous vous présentez avec des vers charmants. entre Boufflers et l'abbé Delisle, et vous faites une promesse de fidélité à la Constitution sans grimaces, sans *cependant*, sans vous faire tirer l'oreille.

Vivez en paix, au sein d'une patrie qui vous protègera, à côté d'un homme qui vous révère, qui répéta cent fois dans sa jeunesse, qui se plaît à citer encore ces vers que la religion vous pardonne, et que le dieu du goût a mis dans son bréviaire...

Quant à Platon, avec lequel je ne me connais de rapport que par les épaules et par l'amour qu'il eut pour la Sicile.... Il raisonna faux quelquefois... quand il essaya d'imiter Homère.. quand il conserva dans la prose le haut style de la fantaisie ; quand il voulut comme l'ont fait depuis Bacon, Barclai, et leurs tristes commentateurs.

Bâtir en l'air un état chimérique...
Je ressemble au divin Platon,
Comme cet être de raison,
Ressemble à notre République.

Je vous salue.

CAMBRY.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Voici les vers auxquels faisait allusion Cambry et qui ont pour titre : *Le toucher justifié*.

Pourquoi me grondez-vous quand votre collerette
Tient mon œil attentif et ma main inquiète ?
Ah ! répondez, Climène, et parlez sans détour,
Le respect vous plaît-il aux dépens de l'amour ?
Lorsque dans nos jardins je vois la fleur nouvelle
J'y porte en souriant un regard curieux ;
Mais je ressentirais une peine cruelle,
S'il ne m'était permis que d'y porter les yeux.
Ma main veut y toucher, et quand sur chaque feuille
Le plaisir innocent a promené mes doigts,
Son parfum me séduit, il faut que je le cueille ;
Ainsi, par un plaisir, j'en ai trois à la fois.
Tel est l'ordre de la nature ;
Elle nous a fait naître avec des sens jaloux ;
Vous qui les enchantez, prévenez leur murmure,
Ou n'en flattez aucun, ou contentez-les tous.

Et Cambry ajoutait :

Je me rappelle d'avoir entendu citer ces vers chez d'Alembert, en présence de M. d'Argental, de Condorcet, de Chamfort, de M. de la Rochefoucault, de M. de Tressan, etc, comme les plus corrects et les plus élégants qu'on pût faire.

Cette opinion fut approuvée de ce cercle de gens de goût.

L'auteur s'excuse, comme Gresset, d'avoir produit ce petit chef-d'œuvre ; puisse le ciel être obligé de pardonner souvent d'aussi brillantes bagatelles ! (1).

C'était bien le genre des vers aimables et galants de ces poètes de boudoir et de salon, Boufflers, Collé, Dorat et quelques autres.

Par arrêté du Premier Consul, en date du 23 germinal an X (13 avril 1802), le citoyen Belderbusch était nommé préfet du département de l'Oise, en remplacement de Cambry.

---

(1) *Journal du département de l'Oise*, 1re année, n° 16, du 28 frimaire an IX (19 décembre 1800).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'après le décret de nomination de son successeur, Cambry était appelé à d'autres fonctions.

Belderbusch se présenta à la préfecture le 26 floréal suivant (16 mai) et Cambry, chargé de son installation, lui ayant représenté qu'il était forcé de partir de Beauvais dans la nuit, et qu'il désirait, en conséquence, lui remettre sur-le-champ les pouvoirs, le citoyen Belderbusch prêta aussitôt le serment prescrit par la loi.

Cambry, pendant la durée de son administration, s'occupa de nombreuses affaires dont certaines restèrent à l'état de projet.

La colonne départementale.

La colonne à l'amité des grands hommes;

Le monument de Préville,

ne furent jamais érigés.

Ses démarches pour obtenir le retour des cendres de Rousseau à Ermenonville, et des restes de Voltaire au château de Villette n'aboutirent pas.

Quant au musée qu'il avait l'intention de fonder, nous ignorons si son projet put recevoir un commencement d'exécution.

Les relations de Cambry avec le sous-préfet de Compiègne, Jarry, et avec la municipalité de Beauvais laissaient à désirer; il accusait de cabales et d'intrigues le secrétaire général de la préfecture, Poilleu; et lorsque Lucien Bonaparte fut remplacé au ministère de l'intérieur par Chaptal, le 1er pluviose an IX (21 janvier 1801), il lui écrivait : « Vous partez et le dénonciateur reste impuni... » (1).

Retiré des affaires publiques, Cambry se consacra entièrement à la littérature et à l'archéologie. Il contribua puissamment à la fondation de l'Académie celtique (devenue depuis 1814 la Société nationale des Antiquaires de France) ; c'est à son zèle et à ses démarches que la nouvelle société dut l'existence.

Le 3 ventôse an XIII (22 février 1805), la majorité absolue des suffrages s'étant déclarée en sa faveur pour la prési-

---

(1) Archives nationales, F1b II, Oise II.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dence, Cambry prit le fauteuil après avoir été proclamé par le président d'âge.

Lors de la première séance qui eut lieu le 9 germinal suivant (30 mars), Cambry prononça le discours d'ouverture dont le texte suit :

Messieurs,

Vous avez voulu que j'eusse l'honneur d'ouvrir la premiére séance générale de l'Académie celtique ; je dois lui rendre compte de son état et de ses moyens.

Chacun des membres de cette assemblée, plein du sentiment de ses forces et du souvenir de ses succès, se demande peut-être à quel titre j'ai l'honneur de la présider.

Je dois le fauteuil que j'occupe momentanément au choix de quelques amis ; tels étaient les présidents d'âge, qui ne se montraient que pour se retirer.

Vos travaux, Messieurs, auront bientôt fait connaître les causes de la longue obscurité derrière laquelle le peuple ancien des Celtes disparaît presque entièrement.

Il n'écrivit pas son histoire.

Les Grecs et les Romains tentèrent de le faire oublier.

Les peuples modernes, après des siècles de confusion, voulurent usurper les noms des Celtes et s'approprier la gloire entière de ces vieux conquérants de la Grèce, de Rome, de toute l'Europe et de la presque totalité de l'Asie.

C'est pour combattre et pour détruire les erreurs et les prétentions des ennemis du nom gaulois que s'est formée notre Académie. Son but est, premièrement, d'examiner, de reproduire l'histoire et les monuments des Celtes, des Gaulois, des Francs, qui ne forment, sous différents noms, qu'un même peuple. Secondement, de rechercher les étymologies de toutes les langues de l'Europe, etc., à l'aide du celte-breton, du gallois, de la langue erse conservée dans les montagnes de l'Irlande.

A la tête des écrivains qui se sont consacrés à ce genre de travail, et qui doivent lui mériter la confiance publique, on trouve les noms des Cluverius, des Camden, des Leibnitz, des Henri Etienne, des P. Pezron, des Guillaume Postel, des Buchanan, des Polydore Virgile, des auteurs de l'histoire universelle anglaise, etc.

Charles II fonda la Société celtique de Londres. On doit à cette cette réunion d'hommes de mérite une multitude de dissertations, de faits curieux, rassemblés dans les nombreux volumes intitulés *Archæologia*, etc., ouvrage qui mériterait plus de réputation encore si les préventions anglaises et l'esprit d'isolement qui s'établit dans les îles et dans les républiques ne nuisaient à ses développements.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Notre Académie adoptera sans doute un plan beaucoup plus étendu. Elle ne bornera pas à faire graver des monuments et des costumes ; l'histoire fera partie de ses recherches. Elle examinera comment les principes du druidisme, conservés par les disciples des Pythagore, des Orphée, des Zoroastre, des Zamolxis, disparurent, et comment se perdit cette science antérieure, qui donne encore des résultats astronomiques aux Chinois, aux Indiens ; qui plaça l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme, la récompense des vertus, la punition du crime chez les Celtes, les Thraces, les vieux Etrusques, les Gètes, les Albiens, les Bactriens, Grecs, tous peuples celtiques ; principes nécessaires accommodés à l'esprit des sociétés, aux calculs de la politique, aux intérêts de l'humanité.

On entend répéter, on lit dans tous les livres « que tous les Celtes n'ont point écrit, que nous manquons de matériaux pour leur histoire, qu'on rassemblerait en quatre pages tout ce que les anciens ont donné sur ce peuple ; » et depuis trente ans, il n'est pas de jour où je ne trouve des faits très importants qui servent à le faire connaître. L'histoire des Celtes ne se trouve point dans un document particulier, elle est écrite à la tête de l'histoire de tous les peuples.

Rufin reprochait à saint Jérôme d'avoir cité des maximes de Pythagore dont il n'existe aucun écrit. Saint Jérôme répondit à cette inculpation : « J'ai cité comme de Pythagore des pensées qui lui sont attribuées par Cicéron, par Brutus et par Senèque. J'ai consulté les Tables d'airain de toute la grande Grèce, imbue de ses principes. »

Ne pouvons-nous pas, à son exemple, retrouver la philosophie druidique dans la doctrine de Pythagore, instruit par les druides, au rapport de saint Thomas d'Alexandrie, chez les Orphée, chez les Thraces, peuples celtiques, chez tous les peuples du Danube, chez les anciens Étrusques, sortis de la Rhétie toute celtique ; chez les premiers Grecs auxquels, suivant Diogène Laerce, Aristote, Julien, Clément d'Alexandrie, les druides donnèrent les lettres et la philosophie ?

Hérodote, Xénophon, Thucydide, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Diodore de Sicile, les écrivains généralement étudiés, ne sont pas toujours ceux où l'on trouve les détails les plus précieux sur les anciens peuples. Que de faits dans Athénée, dans Plutarque, dans les fragments d'Aristote et de Platon, dans Varron, dans Pline, dans Hippocrate, dans Galien, dans les auteurs grecs et romains, dans les grammairiens même, qui, n'embrassant pas l'ensemble d'une histoire, en ont mieux soigné les parties.

Les commentateurs du xv^e^, du xvi^e^ et du xvii^e^ siècle, possesseurs de manuscrits que nous n'avons plus, qu'ils ont fait souvent disparaître (comme Raphaël, qui brisa les arabesques des bains de Titus pour s'en approprier les conceptions ingénieuses), réunissent dans leurs écrits la totalité des faits nécessaires à l'histoire. Il faut avoir la patience

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de les chercher au milieu des dissertations insupportables que l'usage et l'esprit de ces siècles leur commandaient. Ces recueils précieux fourniront d'amples matières à nos travaux

Cette multitude d'histoires faites sur les provinces, les villes, les anciennes abbayes de la Gaule, les chartes, les manuscrits, le recueil des conciles, nos correspondances avec les hommes les plus éclairés, les dépôts littéraires de l'Europe, les découvertes des anciennes villes longtemps ensevelies fourniront des richesses que beaucoup d'entre vous, Messieurs, ont déjà su s'approprier et que les jeunes gens qui participent à nos travaux brûlent d'augmenter encore. Ajoutez à tant de moyens les traductions qu'on pourrait faire des livres étrangers qui traitent des antiquités celtiques.

Nous examinerons l'ancien état de la Celtique, ses arts, son commerce, ses mœurs ; nous ne négligerons pas l'importante histoire des Galates et de leurs vastes possessions dans l'Asie. Nous rechercherons sans passion ce qui peut appartenir aux Celtes dans les conquêtes des Cimmériens, des Saces, des Pélages, des Scythes, des Celto-Scythes, des Cares, des Lélèges, etc.

Je crois, Messieurs, vous avoir offert, dans cette esquisse rapide, des aperçus positifs sur le but et sur les moyens de l'Académie celtique. J'ose entrevoir ce que produira la réunion des hommes choisis qui la composent. Vous verrez, par la liste de ses associés, combien d'étrangers distingués concourront à vos travaux, qui ne peuvent que plaire aux souverains éclairés de toutes les nations, et spécialement à celui qui vient de restituer à la Gaule la majesté, toute la puissance qu'elle eut dans les plus beaux jours de sa gloire.

Nous avons adopté pour devise : *Gloriæ Majorum.*

L'Académie celtique s'est promis de ne s'occuper ni de discussions politiques, ni des dogmes de la religion romaine, mais de l'histoire et des monuments des Celtes, des Gaulois et des Francs.

Dans la liste des membres de l'Académie celtique, vous verrez le nom d'un homme qui, par ses talents et sa valeur, fut l'espoir de l'ancienne marine, de l'amiral Bruix, qui, constamment l'ami de son pays, soutint l'adversité avec courage et la prospérité sans orgueil, qui s'occupa toute sa vie des anciens Celtes dont il savait l'histoire, dont il imitait la franchise et l'audace et qui se promettait de contribuer à nos travaux quand la mort qu'il désirait recevoir au champ d'honneur, le ravit à sa patrie qui le regrette, aux malheureux qu'il secourait, à ses amis, à sa famille qui le pleurent (1).

Cambry venait d'être élu président de l'Assemblée électorale du Morbihan et candidat au Sénat quand il mourut

---

(1) Mémoires de l'Académie celtique. t. Ier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'une attaque d'apoplexie, le 30 décembre 1807, à Paris, en son domicile, rue Neuve-des-Mathurins, n° 32 (1), à l'âge de cinquante-huit ans et trois mois et non pas à cinquante-sept ans, comme l'indique son acte de décès.

Ses restes furent transportés à Bièvre, près Paris, par les soins de M. Dodun de Neuvry, son beau-fils, qui les recueillit dans son parc.

M. le maire de cette localité a eu l'obligeance de nous faire connaître récemment que le propriétaire actuel de l'ancienne propriété de M. Dodun de Neuvry n'y avait jamais trouvé trace de sépulture.

PRÉFECTURE
DE LA SEINE

Archives Départementales
et Communales

Copie d'un acte
de décès reconstitué
en exécution
de la loi
du 12 février 1872

(1) Du trente-un décembre mil huit cent sept, à une heure du soir.

Acte de décès de Jacques CAMBRY, décédé hier à onze heures du matin, rue Neuve-des-Mathurins, n° 32, Division de la place Vendôme, propriétaire, Président du Collège électoral du département du Morbihan, âgé de cinquante-sept ans, né à Lorient, département du Morbihan, marié à Louise-Julie Bourgeois, sans enfant. Constaté par nous, Frédéric-Pierre Lecordier, maire du premier arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier de l'état-civil. — Sur la déclaration à nous faite par Alexis Dodun de Neuvry, propriétaire, âgé de trente-quatre ans, domicilié à Bièvre, département de Seine-et-Oise, beau-fils du défunt, et par Gabriel-Louis Terrasson, propriétaire, âgé de quarante-cinq ans, rue Caumartin, n° 33, aussi beau-fils du défunt, et ont signé avec nous après lecture faite. Signé au registre : A. Dodun, G.-L. Terrasson Coste, Docteur et Lecordier.

Admis par la commission (loi du 12 février 1872.)

Le membre de la commission,
Signé : EMILE FERRY.

Pour copie conforme
Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent treize.
P^r^ le Secrétaire général de la Préfecture.
Le Conseiller de préfecture délégué.
Signé : ILLISIBLE.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'éloge de Cambry fut prononcé à la séance de l'Académie celtique du 19 janvier 1808, par M, Mangourit, membre de cette société, éloge qui se terminait ainsi : « Amis de la patrie et de l'ordre, amis des lettres et des arts, amis de l'humanité et de la philosophie, pleurez Cambry, pleurez votre meilleur ami. »

Cambry, de plus, était membre de la Société impériale d'agriculture et de la Société philotechnique de Paris, des académies de Cortone et de Vérone (Italie), des sociétés littéraires d'Abbeville, Avignon, Boulogne, Grenoble, Lorient, Mâcon, Nantes, Montpellier, Nîmes, etc.

Il nous reste à étudier Cambry homme de lettres, archéologue, amateur d'art.

Ses publications sont nombreuses. Nous allons essayer, par un résumé rapide, de les faire connaître, car elles se font de plus en plus rares et on ne les rencontre plus guère aujourd'hui que dans quelques grandes bibliothèques.

Nous indiquerons, pour chacune d'elles, au bas des pages, sous quelle cote elles sont cataloguées à la Bibliothèque nationale.

1° *Le bon curé Jeannot et sa servante* (1).

(Londres, 1784) et non pas Bruxelles, comme l'indiquent par erreur certaines biographies.

Petite plaquette in-32, de 15 pages.

C'est un conte licencieux en vers.

2° *Contes et proverbes suivis d'une notice sur les troubadours* (2).

Amsterdam, 1784, in-18.

. ...Les proverbes sont les résultats de l'expérience de tous les siècles, de tous les hommes ; le recueil qu'on en a fait est pour moi, dit Cambry, le meilleur cours de philosophie. On jetterait un ridicule sur ma manière de voir... . ; qu'importe, j'en rirais, et je trouverais sans doute un proverbe pour répondre à mes critiques...

---

(1) Bibliothèque nationale. Ye 16.505.

(2) Bibliothèque nationale. Ye 20.817, Ye 12461.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chaque proverbe donne lieu au développement d'un conte tant soit peu gaulois.

Les *Contes et proverbes* avaient paru dans le *Journal de lecture*.

Dans l'avertissement à la *Notice sur les troubadours*, Cambry dit qu'il serait intéressant :

.....D'avoir une histoire détaillée de la vie et des écrits des troubadours, qu'on pourrait peindre l'influence de ces poètes sur leur siècle et sur l'esprit national ; que sa notice n'a de mérite que de rapprocher des traits épars dans Faucher, Pasquier, Nostradamus, Lacurne de Sainte-Palaye, M. Le Grand, M l'abbé Willot.

C'est un travail qu'il offre, dit-il, à la paresse et qui, par conséquent, doit plaire à tout le monde.

Ce petit volume a été traduit en allemand par Ch. Fr. Schultze (Leipzig, 1791, in-8°).

3° *Traces de magnétisme* (1).

La Haye, 1784, in-8°, 48 pages.

.. ..Je n'ai jamais vu M. Mesmer, mais ses écrits me sont connus, écrit Cambry.

.....L'art de M. Mesmer, comme dans tous les temps et tous les climats, mais toujours pratiqué dans le silence et l'obscurité, parce qu'il faut un siècle de lumière pour oser être instruit sans se cacher, n'a laissé pour le vulgaire que de faibles traces de son existence ...

Ce petit volume n'offre plus aujourd'hui aucun intérêt.

4° *Observations sur la Compagnie des Indes* (2).

S. l. 1787, in-8°, 51 pages, avec cette épigraphe :

« Quant la liberté du commerce tourne au préjudice d'une nation, l'exclusif devient sagesse. »

Ces observations étaient, dit l'auteur, le précis d'un long mémoire qu'il avait composé, mais qu'il avait cru devoir abréger.

C'est l'historique de la Compagnie des Indes, créée par un édit de Louis XIV en décembre 1664, et qui fut supprimée en 1769, sous Louis XV.

Cambry ne fait aucune allusion à la nouvelle Compagnie des Indes qui fut fondée en avril 1785.

---

(1) Bibliothèque nationale. Tb64-22.

(2) Bibliothèque nationale. V 33808.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

5° *Essai sur la vie et les tableaux du Poussin* (1).
In-8° de 62 pages, dont 12 de préface.
Paris, de l'impr. de P. Didot l'aîné, an VII.

Dans la préface de la seconde édition, Cambry dit que lorsqu'il écrivit cet ouvrage en 1783, il avait une profonde estime pour le grand homme qu'il essayait de faire connaître, mais qui n'était pas encore dans son esprit au degré de supériorité où ses voyages l'ont placé.

Rarement, ajoute Cambry, les grands maîtres, saisis d'une grande idée, font tout concourir à la développer, à pénétrer l'observateur d'un sentiment profond ou d'une exaltation sublime, comme le Poussin. ...

Parmi les tableaux du Poussin que Cambry plaçait au-dessus de tous autres, on peut citer : *La Manne*, *Le Sacrement de l'Extrême Onction*, *Le Massacre des Innocents*, *L'Enlèvement de Pyrrhus enfant*, *Le Déluge*.

Dans une des dernières biographies du Poussin (2), par Paul Desjardins, il n'est fait, dans les sources de la bibliographie, aucune mention de l'ouvrage de Cambry.

Par contre, ce travail est cité à l'article Nicolas Poussin, de la Grande Encyclopédie.

6° *Promenades d'automne en Angleterre* (3).
Sans nom d'auteur. 2° édit., Paris, Poinçot, 1791, in-8° de 147 pages.
La première édition de cet ouvrage parut en 1788.

Dans l'avertissement, l'auteur dit qu'il n'a passé que 21 jours à Londres et qu'il serait inexcusable s'il se permettait de juger, dans une brochure faite en courant, les hommes et le gouvernement de l'Angleterre. La persuasion qu'il faut une année pour bien voir l'Angleterre, empêche une foule de Français d'y voyager. Si ces feuilles, ajoute-t-il, démontrent qu'on peut tirer quelque avantage d'un voyage de 20 jours à Londres, je m'applaudirai de les avoir fait imprimer.

7° *De Londres et de ses environs* (4).
Amsterdam, 1788, in-8° de 147 pages.

Cet ouvrage est, sous un autre titre, le même que le précédent. Du reste, dès la première page du texte, le livre reprend le titre : « Pro-

---

(1) Bibliothèque nationale. Ln27, 16612.
(2) *Les grands artistes, : Leur vie, leur œuvre.* Ed.-Henri Laurens, Paris.
(3) Bibliothèque nationale. N 151.
(4) Bibliothèque nationale. N3-144.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

menades d'automne en Angleterre » ; l'impression et la pagination sont exactement les mêmes.

C'est donc à tort qu'on avait considéré ces deux ouvrages comme distincts. Dans la Biographie universelle de Michaud, Beuchot a eu l'intuition qu'ils sont les mêmes, mais le titre qu'il donne pour l'un d'eux est inexact. C'est *Promenades d'automne en Angleterre* qui est le vrai et non pas *Voyage en Angleterre*.

8° *Réponse au mémoire de M. de Calonne..*

1790, in-8°.

La Bibliothèque nationale ne possède point cet ouvrage que nous n'avons pu découvrir nulle part, malgré nos recherches.

S'agirait-il du mémoire remis au Roi le 20 août 1786 et intitulé : Précis d'un plan d'amélioration des finances ?

9° *Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le département du Finistère* (2).

Quimper, impr. de Y. L. Derrien, an III, in-4°, 156 pages.

D'après Beuchot, cet ouvrage fut le résultat de la mission qui avait été confiée à Cambry dans ce département.

Il y fit preuve de grandes connaissances. Il est malheureux qu'il n'ait pu corriger les épreuves, car les erreurs typographiques sont en nombre.

Ce catalogue comprend deux parties : les rapports adressés à chacun des neufs districts et les délibérations des districts en réponse à chacun des rapports, avec l'arrêté de l'Administration départementale approuvant le travail de Cambry et ordonnant l'impression aux frais du département.

Une nouvelle édition, avec une introduction et des notes est due à M. J. Trévédy, ancien Président du tribunal de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère.

(Rennes, H^tbo Caillière, éditeur, 2, place du Valois 1889, 278 pages) (2).

Dans cette édition ont été corrigées les erreurs d'impression signalées dans la première.

A la page 111 de son Introduction de la réimpression du catalogue

(1) Bibliothèque nationale. Lj6-26.
(2) Bibliothèque nationale. Lj6-26 A.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Cambry, M. Trévédy fait allusion à un passage se trouvant page VI du voyage dans le Finistère de Cambry, édition de Fréminville, 1836. (Voir ci-après).

« On tomberait dans la plus grossière erreur, si on jugeait de ses sentiments personnels d'après les sarcasmes contre la noblesse et l'ancien régime, qu'on rencontre çà et là dans son livre.

« Cambry, notre collègue de l'Académie celtique, et que nous avons particulièrement connu, Cambry, homme d'esprit, parfaitement bien élevé, ayant toujours vécu dans le grand monde, était dans toute la force du terme, ce qu'on appelait un homme de bonne compagnie sous cet ancien régime dont les mœurs étaient si pleines d'urbanité et la politesse si délicate. Loin d'être partisan de la République et ennemi de la noblesse, il aurait donné tout au monde pour être titré. Que de démarches n'a-t-il pas faites pour obtenir cet honneur, quand, sous l'épée victorieuse d'un grand général, la France redevint monarchie ! »

Quoi qu'il en soit, Cambry ne semble avoir fait aucune démarche pour faire partie de l'ordre de la Légion d'honneur, car il n'existe à la Grande Chancellerie aucun dossier à son nom (1).

10° *La mesure des rois* (2).

S. l. 1797, in-8°, plaquette de 14 pages.

C'est un rêve du jeune Aboulcassem, héritier présomptif de l'empire de l'Inde.

Cambry a voulu faire un conte à la manière de Voltaire ; mais il ne présente réellement pas grand intérêt.

11° *Rapport sur les sépultures, présenté à l'administration centrale du département de la Seine* (3).

A Paris, de l'impr. de Pierre Didot l'aîné, in-4° de 83 pages, avec 9 planches, an VII.

Ce rapport reflète les idées philosophiques et voltairiennes de l'époque.

Chargé par vous, dit Cambry, de visiter les cimetières de Paris, d'en constater l'état, je les ai tous examinés. J'épargne à votre sensibilité le tableau que je pourrais tracer. Aucun peuple, aucune époque, ne montre l'homme après sa mort dans un si cruel abandon.

Il est possible de ramener à l'ordre, à la nature, à la douce sensibi-

(1). Lettre de la Grande Chancellerie en date du 17 octobre 1913.
(2) Bibliothèque nationale. Y2p 1521.
(3) Bibliothèque nationale. Lk4-788.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bilité, à la religion des tombeaux (j'ose employer cette expression de l'antiquité), mais des erreurs, des préjugés s'y opposent encore au bien que les moralistes, les législateurs et le gouvernement ont entrepris pour le bonheur de leurs concitoyens, pour le bonheur des peuples libres

C'est aux administrateurs à combattre ces préjugés.

La confiance du peuple leur commande une activité, une audace que le philosophe n'a pas toujours...

Le rapport de Cambry propose ensuite pour le champ du repos qui devait être placé dans un lieu fort élevé, très aéré, Montmartre qui remplissait ces deux conditions.

On acquerrait, disait-il, dix hectares de terre autour desquels on élèverait un mur de 0m 80 d'épaisseur et de 3m 90 de haut. Dans la construction de ce mur on pratiquerait des voussures dans lesquelles on déposerait des urnes cinéraires. Quatre grandes portes, dédiées à l'Enfance, à la Jeunesse, à la Virilité, à la Vieillesse, serviraient d'entrée à ce grand établissement ; elles conduiraient par de grandes routes sinueuses au monument central, image du dernier terme de la vie Ce monument offre une pyramide de 22 mètres de haut, un trépied la couronne ..

Bien que dans l'esprit de Cambry, ce devait être la crémation qui serait généralement employée, il avait eu l'illusion de penser que 10 hectares de terrain (soit un carré d'environ 320 mètres de côté), suffiraient, tant pour recevoir les urnes cinéraires que pour les inhumations de la commune de Paris pendant une longue durée d'années, et que quatre chars (un par trois arrondissements) seraient suffisants, pour porter, à la chute du jour, les corps au champ du repos !

Cambry ne se doutait pas qu'en moins d'un siècle, Paris aurait, plusieurs fois, renversé son enceinte !

Le 2 frimaire an VIII (23 novembre 1799), l'administration centrale du département de la Seine, après avoir pris lecture du rapport du citoyen Cambry et des projets conçus par le citoyen Molinos, architecte et inspecteur des bâtiments civils du département de la Seine prit un arrêté par lequel elle applaudissait aux idées neuves et sentimentales que présentaient les rapports et projets dont il s'agissait, et décidait que ces documents seraient envoyés aux commissions des deux conseils, à la commission consulaire exécutive, aux autorités constituées du canton de Paris, à la Bibliothèque nationale, aux bibliothèques des écoles centrales du département et à toutes les administrations centrales de la République.

De plus, tous les citoyens devant concourir à la perfection du monument qui devait intéresser leur sensibilité étaient invités à faire part à l'administration centrale de leurs observations sur les plans qui leur étaient présentés...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

12° *Voyage dans le Finistère ou état de ce département en 1794 et 1795* (1).

Paris, librairie du Cercle social, an VII, 3 vol. in-8°.

Cet ouvrage contient beaucoup de notes sur les Bretons, leur ancienneté, leur langue, leur histoire, sur les derniers druides et leurs monuments, les vieilles coutumes traditionnelles, proverbes, etc.

« Les proverbes, dit à ce sujet Cambry, ont leurs analogues chez tous les peuples de la terre ; mais la langue bretonne est d'une précision, d'une originalité qu'on lui saura gré d'indiquer. »

Cambry avait visité le département, district par district.

Une édition de cet ouvrage, revue et augmentée, est due à Emile Souvestre. Brest, 1835-1838, 2 tomes en un volume in-4° (2).

Une autre édition est due à M. le comte de Fréminville. Brest, 1836, in-8° de 480 pages (3).

(Voir 9° ci-dessus dans Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le département du Finistère).

13° *Voyage pittoresque en Suisse et en Italie* (4).

Paris, 1800, chez H. J. Janson, impr. libraire, rue des Maçons-Sorbonne, n° 406, 2 vol. in-8°.

Cambry parle de ces contrées avec un tel enthousiasme qu'on désirerait, visitant ces contrées, avoir un guide semblable.

Pendant le cours de son voyage, il fit visite à Lavater et à la famille du poète et paysagiste suisse Gessner, mort en mars 1788.

14° *Description du département de l'Oise* (5).

1803, 2 vol. in-8° avec atlas.

Afin de répondre aux vues du gouvernement, Cambry pensa qu'il devait parcourir le département, en visiter les principaux établissements et les lieux intéressants. Pour cela il réunit les maires sur les points les plus importants et en obtint une foule de faits et de détails certains.

C'est beaucoup à Cambry que nous sommes redevables de

---

(1) Bibliothèque nationale. Lk4-381.
(2) Bibliothèque nationale. Lk4-382.
(3) Bibliothèque nationale. Lk4-383.
(4) Bibliothèque nationale. M 16600 — 601 = 21367 — 638.
(5) Bibliothèque nationale. Lk4-674.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

connaître les faits historiques, les sites charmants, les monuments antiques du département, etc. Mais ce qui, à nos yeux, rend surtout cet ouvrage au plus haut point digne d'intérêt, ce sont les anciennes traditions et usages qu'il rappelle.

On sait quelle vogue ont obtenue, depuis plus d'un demi-siècle, les études de folk-lore ; le nombre des folk-loristes ou « traditionnistes » augmente d'année en année et leur production est de plus en plus abondante. Le principal objet du folk-lore paraît être l'application des usages, des institutions, des croyances, des rites dont il faut rechercher les origines dans les regions les plus humbles et les milieux les plus divers ; voilà pourquoi le folk-lore, aujourd'hui, recueille aussi les contes et les légendes, les prières populaires qui conservent des traces évidentes d'anciennes croyances, les pratiques superstitieuses ou celles qui sont attribuées aux principales circonstances de la vie (naissance, mariage, mort) et jusqu'aux jeux ou formulettes enfantines où peuvent se cacher des allusions symboliques ou des souvenirs plus ou moins inconscients de principes ou de rites abolis (1).

Sous la rubrique d'Hétomesnil, Songeons, Feuquières Tricot, Babœuf, Mortefontaine, Dompierre, Formerie, Ansauvillers, Lévignen, Beauvais (au sujet des mouillettes), etc., on retrouve le récit d'anciennes légendes.

Voici un usage qui existait autrefois à Chambly et qui est inédit :

DÉPARTEMENT
DE L'OISE
—
Usage des peuples
—

Chambly, le 20 frimaire an IX de la République française, une et indivisible (1t décembre 1800).

Le maire de Chambly
au citoyen Cambry, Préfet du département de l'Oise.

Citoyen Préfet,

Il existe dans cette commune un usage assez extraordinaire, dont nous ne vous avons pas parlé dans la réponse que nous

(1) A. Jeanroy. *Grande Encyclopédie.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avons faite à votre circulaire du 5 brumaire dernier (27 octobre 1800). La voici :

Lorqu'un homme bat sa femme, le dimanche, avant le jour, des voisins officieux répandent de la menue paille de blé depuis sa porte jusqu'à celle de l'église. Si la femme bat son mari, ils font une traînée de même, mais de menue paille d'avoine. Si le mari et la femme se battent, ces deux menues pailles sont mélangées.

J'ai cru [devoir] vous instruire de cet usage qui est en quelque sorte une censure publique qui mérite d'être conservée.

Et le maire de Chambly terminait sa lettre malicieusement :

Mais je vous observe que ces querelles de ménage arrivent rarement .

Salut et respect. CHEVALOT (1).

Cet usage est à rapprocher de ceux que publie Cambry et qui étaient usités à Corbeilcerf et Lormaison, localités peu éloignées de Chambly.

Pour Ferrières, canton de Maignelay, Cambry récapitule les droits féodaux qui pesaient sur les habitants. En 1760, ceux-ci tentèrent de s'y soustraire, mais le Parlement de Paris confirma le seigneur dans la possession de ses droits : celui de vitrillage fut seul aboli. Le droit de pulvérage, appelé dans le pays vitrillage, était de cinq sous par chaque cheval, âne ou mulet qui se vautrait dans la rue.

Comment ne pas lire avec enchantement ses descriptions enthousiastes sur la Vallée dorée, les environs de Noyon, Chantilly, et les étangs de Commelles. A propos de ces derniers :

Je ne connais pas en France, disait-il, de site plus aimable, plus sauvage que celui de ces étangs, de collines mieux boisées que celles de leurs rivages élevés, couronnés d'arbres majestueux et pittoresquement disposés. Je me suis cru un moment transporté dans une des montagnes de la Suisse, et sans exagération le site français ne perdrait point à la comparaison....

---

(1) Archives départementales, Oise. Série M4, Personnel et administration générale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La situation de Therdonne l'avait séduit. Cambry était tellement charmé de la vue agréable dont on jouissait près de l'église, qu'il y avait acquis un terrain assez grand pour élever un belvédère.

Il y avait fait planter des arbres verts qui subsistaient encore en 1830. Ses héritiers en abandonnèrent la propriété à la commune (1).

Depuis la publication de cet ouvrage, plusieurs châteaux somptueux sont disparus. Ils y sont merveilleusement décrits à tous les points de vue : ce sont, entr'autres : l'ancien château du prince de Condé à Chantilly, le château du Plessis-Belleville, celui de Plainville et celui de Sarcus que Cambry appelait « la merveille de la contrée ».

Dans le second volume, l'auteur a consacré quelques articles :

1° Aux antiquités : il décrit le Mercure barbu découvert dans une sablonnière à Marissel, le 12 avril 1695 (2) ; le temple du Mont-Capron consacré à Bacchus ; les stalles de l'ancienne abbaye de Saint-Lucien qui représentaient la tentation de saint Antoine ; les vitraux d'Angrand Le Prince à l'église Saint-Etienne. « On ferait, disait-il, un cours complet de peinture sur verre dans Saint-Etienne et la cathédrale de Beauvais.

2° Aux hommes célèbres du département.

3° A différents sujets se rapportant à l'Administration.

4° Aux médailles, coquilles, fossiles et plantes rencontrées dans l'étendue du département.

La partie industrielle, commerciale et agricole n'a pas été négligée, les tableaux statistiques abondent.

Cambry, toujours féru de celtique, estimait que les noms des rivières et des principales localités du département provenaient de cette langue.

---

(1) Graves : *Précis statistique du canton de Nivillers.*

(2) On sait aujourd'hui que l'inscription gravée dans le fronton est fausse. Docteur Leblond : *Le Mercure barbu. La fausseté de son inscription.* (*Mémoires de la Société académique de l'Oise*, tome XIX, 2e partie, 1905).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'après lui, la *rivière d'Oise* aurait signifié *eau lente.*
Bray (pays de) *: terre fangeuse, marais.*
Tardonne (*Therdonne*) *: forêt de chênes.*
Chantilly : quantité d'eau ou de fontaines.
Chaumont : monticule boisé.
Merlou (Mello) : marécageux.
Compiègne : belle habitation, etc.

Peut-être ces étymologies nous semblent-elles, à nous qui ne sommes pas originaires de la vieille Armorique, un peu risquées !

L'atlas qui forme le complément indispensable de cet ouvrage contient, outre le frontispice, 37 gravures dont nous croyons inutile de donner la désignation.

Cet ouvrage de Cambry a été le précurseur de tous ceux qui ont paru depuis, et en particulier des précis statistiques de Louis Graves, sur chacun des cantons du département.

15° *Monuments celtiques ou recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes et les Druides, et suivies d'étymologies celtiques* (1).

Paris, 1802, in-8° de 430 pages, orné de 7 planches et gravures.

Cet ouvrage est dédié à S. M. l'Empereur et Roi avec cette épigraphe :

Quid sibi volunt isti lapides ?...
Positi sunt in monumenium.
JOSUÉ, C. IV, 6 et 7.

C'est surtout la description des alignements de Carnac qu'a eue en vue Cambry qui réfute l'opinion longtemps admise que les druides faisaient des sacrifices humains. Il pensait plutôt que ces pierres dressées avaient pu appartenir à l'astronomie et à la religion des Gaulois.

16° *Manuel interprète de correspondance ou vocabulaire polyglotte* (2).

Paris, 1805, 7 tableaux in-4° oblong.

L'exposé de cette méthode fut fait longuement à l'Académie celtique, dans la séance du 9 fructidor an XIII (27 août 1805).

---

(1) Bibliothèque nationale. La2-62.
(2) Bibliothèque nationale X 6001.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'auteur de la méthode polyglotte, M. de Cambry, comme le nomme le rapporteur, avait choisi le français, l'italien, l'espagnol, l'allemand, l'anglais, le hollandais et le celte-breton, comme les idiomes les plus utiles à connaître et il proposait de les étendre au russe, au turc, à l'arabe, etc.

Ce manuel, qui a pu avoir du succès en son temps, ne pourrait aujourd'hui lutter avec avantage contre les excellentes méthodes en usage pour l'étude des langues étrangères.

17° *Notice sur l'agriculture des Celtes et des Gaulois* (1).

Paris, 1806, in-8°, plaquette de 42 pages, précédé d'un avant-propos de 14 pages.

Cambry débutait ainsi : On trouve fort peu de chose dans les écrivains modernes sur l'agriculture des Gaulois... Comment tant de préjugés ont-ils obtenu de crédit, je ne dis pas sur le commun des hommes, mais chez les Bossuet, les Rollin, les Voltaire ? etc.

...J'aurai rempli mon but si, par des faits incontestables, je démontre que nos ancêtres avaient une agriculture égale ou supérieure à celles des autres nations, et Cambry énumère tous les animaux utilisés par les Gaulois ainsi que les arbres et les plantes cultivés : vigne, cerisier, pommier, abricotier, carotte, navet, blé, etc.

Cambry a écrit d'autres ouvrages en collaboration.

1° *Portique ancien et moderne ou temple de mémoire* (2), dédié aux mânes des savants illustres et des artistes célèbres, par J. A. Joly, J. Cambry, etc.

Paris, 1785, 2 fasc. in-8°.

2° *Jean-François de Galoup (comte de La Pérouse)* (3). Fragments du dernier voyage de La Pérouse, par J. Cambry et Ed. La Pérouse.

Quimper, an V, in-8°.

Nous ne terminerons pas ce travail sans rendre compte de l'hommage que la ville de Beauvais rendit, il y a quelque trente ans, à la mémoire de Cambry.

Dans la séance du 2 juin 1882, sur le rapport de M. Hucher, le Conseil municipal de Beauvais donna le nom de « rue

---

(1) Bibliothèque nationale. S 32090, Sp 2919 et 7720.
(2) Bibliothèque nationale. G 27765, 766 et 27767-768.
(3) Bibliothèque nationale. G 23646.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cambry » à l'une des rues aboutissant à la préfecture et qui portait les noms de rues « du Pont-des-Quatre-Vents » et « de la Borne-Trouée ».

Jacques Cambry, disait le rapporteur, a été le premier Préfet du département de l'Oise. Il fut nommé le 7 mars 1800, par application de la loi de pluviôse an VIII qui supprima les directoires exécutifs des départements. A son arrivée, il ne se contenta pas d'organiser son administration : il parcourut toute la nouvelle circonscription départementale en l'étudiant avec soin et publia sous le titre de *Description de l'Oise* la première monographie topographique et industrielle de notre pays. Ce n'est pas un ouvrage exempt de critiques, sans doute, mais il est au moins un travail très remarquable pour son temps et le canevas primitif que Louis Graves sut remplir si complètement plus tard (1).

A Lorient, pays natal de Cambry, aucune rue, place ou promenade ne rappelle son nom (2).

L. THIOT.

Au moment de mettre sous presse, notre aimable confrère de la Société Académique de l'Oise, M. Gellée (de Mureaumont), a eu l'obligeance de nous communiquer un portrait de Cambry, inséré dans le *Fureteur breton*, numéro d'avril-mai 1908.

Le propriétaire de cette publication, M. Léon Durocher, a bien voulu nous donner gracieusement l'autorisation de reproduire le portrait en question.

Nous renouvelons ici à M. Gellée et à M. Léon Durocher l'expression de nos plus vifs remerciements.

---

(1) Comptes-rendus des séances du Conseil municipal de Beauvais. Rapport de M. Hucher sur le changement de nom de certaines rues. Séance du 27 mars 1882.

(2) Lettre de M. le Maire de Lorient en date du 8 avril 1913.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce portrait est, paraît-il, le seul que l'on connaisse de Cambry. L'original, dessiné au crayon et non signé, appartenait, il y a quelques années, à M. le docteur Ch. Auffret, médecin en chef de la marine à Brest, aujourd'hui décédé, et porte l'indication : « *très ressemblant* ».

Le numéro du *Fureteur breton* auquel nous faisions allusion plus haut, nous a appris qu'en 1907, avait été célébré à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), le centenaire [du décès] de Cambry.

Ce personnage étant né à Lorient, décédé à Paris et inhumé à Bièvres, le fait d'avoir été l'objet d'une cérémonie à Montfort-l'Amaury nous paraissait inexplicable.

Nous nous sommes donc adressé au maire de cette ~~localité~~ qui, avec la plus parfaite obligeance, a bien voulu nous donner l'explication suivante :

« Le comté de Montfort, au xv[e] siècle, appartenait aux ducs de Bretagne, et a été réuni à la couronne par suite du mariage de la duchesse Anne avec Louis XII et de celui de sa fille Claude avec François I[er], c'est-à-dire réuni à la France en même temps que la Bretagne.

« Des sociétés bretonnes de Paris, conduites par un Breton passionné, M. Léon Durocher, ont imaginé de faire ici chaque année une fête littéraire devenue assez réputée, portant le nom de *Pardon d'Anne de Bretagne*

« Et chaque année on y fête le centenaire d'un Breton. Cambry a eu son tour en 1907. »

L. T.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN CHAMPION DE LA ROYAUTÉ

au début de la Révolution

François-Louis SULEAU

(1758-1792)

(Suite)

CHAPITRE DOUZIÈME

Le peuple s'oppose au départ du roi pour Saint-Cloud. — Dans une *Adresse aux Départements*, Suleau proteste contre cette violation de la loi constitutionnelle. — *Mon dernier mot au Roi.* — Lettre des habitués du café Procope à Charles Villette. — A coups d'épigrammes : vers irrévérencieux de Gorsas; riposte de Suleau. — L'abbé Maury et l'état civil des gens de couleur. — *Lettre qu'aurait pu écrire un habitant de Saint-Domingue au sujet du décret du 13 mai.* — Une plantation dans les environs de Port-au-Prince à la veille de la Révolution. — Décret du 15 mai 1791. — Fantaisies législatives de l'Assemblée nationale en matière coloniale. — La sécurité et l'avenir de nos colonies menacés. — Pronostic de Suleau relativement aux futures revendications de l'Amérique sur les Antilles. — *Requête de l'Académie française à l'Assemblée nationale.* — Extrême réserve de Suleau dans son journal. — Une maladie qui a tout l'air d'une maladie diplomatique. — Véritable motif de cette attitude expectante.

La mort de Mirabeau fut vivement ressentie à la cour. Il disparaissait au moment où Louis XVI était enfin décidé à se rallier aux idées du tribun (1). Il s'agissait en particulier pour le roi et sa famille de quitter Paris et de se retirer dans

---

(1) A. de Bacourt, ouv. cité, t. I, p.136.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

une ville fortifiée (1). Le roi une fois parti, l'Assemblée serait vite réduite à rien : le parti démagogique s'en rendait parfaitement compte. Aussi, lorsque le 18 avril, Louis XVI témoigna le désir d'aller passer à Saint-Cloud les fêtes de Pâques, le peuple ameuté s'opposa à son départ, dans la crainte que ce voyage ne cachât le dessein de se rendre à Compiègne et de là à l'armée de Condé (2). Sourde à la voix de

---

(1) Dès le mois de juillet 1790, Mirabeau avait conseillé à Louis XVI de se retirer à Fontainebleau (*Grande Encyclopédie*, XXIII, p. 1092-1093). A son avis, le roi était perdu sans ressource s'il continuait à résider dans la capitale. (A. de Bacourt, ouv. cité, t. I, p. 199). Mais celui-ci, retenu par la crainte que son départ ne déchaînât la guerre civile, s'était montré opposé, pendant tout l'été, aux divers projets qu'on lui avait soumis. (A. Thiers, *Hist. de la Révolution française*, 10 vol. in-8°, Paris, 1865, t. I, p. 249). Ce n'est que dans les derniers mois de 1790, lorsqu'il put constater que les décrets de l'Assemblée ne tendaient à rien moins qu'à annihiler le pouvoir exécutif qu'il se fit à l'idée de quitter Paris. L'éloignement des ministres de son choix et la pression que l'on exerça sur lui pour le faire souscrire à la constitution civile du clergé furent pour beaucoup dans cette détermination. Dans les premiers jours de février 1791, le comte de La Marck, en conduisant sa sœur à Vienne, eut une entrevue avec Bouillé, à qui il remit une lettre du roi. (A. de Bacourt, ouv. cité, t. I, p 236 et 238, et t. III, p. 8 et 30). La famille royale songeait alors à se rendre à Compiègne ou à Fontainebleau et de là, avec l'aide de Bouillé, dans une place forte sur la frontière du nord ou sur celle de l'est. (L. de Loménie, ouv. cité, t. V, p. 309). Mirabeau penchait pour Lyon, d'où il serait facile au roi, en s'autorisant des pétitions des départements, de prononcer la dissolution de l'Assemblée et de demander la révision de la Constitution. Dans ce projet, sensiblement différent de celui du baron de Breteuil et du comte de Fersen, il n'était question de s'appuyer ni sur l'étranger, ni sur l'émigration, mais uniquement sur les assemblées départementales. Mirabeau croyait pouvoir compter sur trente-six d'entre elles. (L. de Loménie, ouv. cité, t. V, p. 313; A. Thiers, ouv. cité, t. I, p. 251).

(2) *Journal de M. Suleau*, n° II. p. 4. — En se rendant à Saint-Cloud, le lundi saint, Louis XVI, qui, après bien des hésitations, avait fait ses Pâques la veille dans la chapelle des Tuileries, comptait éluder ainsi l'obligation de communier de la main de l'abbé Corpet, curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois (P Pisani, *l'Eglise de*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lafayette, la garde nationale fit cause commune avec l'émeute (1) et la famille royale, déjà en voiture, dut en descendre et rentrer au château (2 .

Quoiqu'en dise Suleau, il n'apparaît pas que le duc d'Or-

Paris et la Révolution, 4 vol. in-12, Paris, 1908-1911, t. I, p. 242) Contraints de demeurer à Paris, le roi et la reine, le jour de Pâques, entendirent la messe à leur paroisse, mais ils s'abstinrent d'y communier. (L'abbé Delarc, *l'Eglise de Paris pendant la Révolution française*, 3 vol in-8°, Paris, s. d., t. I, p. 483).

(1) « Au reste écrivait Suleau à propos de cette nouvelle mésaventure du commandant de la garde nationale, M. de Lafayette n'a trouvé dans cette circonstance que ce qu'il mérite. Celui qui, pour forcer Mounier à voter contre la sanction royale, le menaçait par lettre des insurrections du Palais-Royal ; celui qui a favorisé, quand il l'a jugé convenable à son intérêt, la défection de l'armée ; celui qui, pour satisfaire sa haine philosophique contre le clergé, a laissé un libre cours aux émeutes des faubourgs, tandis qu'on délibérait sur son sort ; celui qui, dans la question des domaines nationaux, dans celle de la caisse d'escompte, dans celle des assignats, a fortifié le parti qui a ruiné la France de toute l'influence de sa popularité ; celui qui en plus d'une occasion, a laissé violer, par des mouvements séditieux excités à dessein, la liberté des suffrages jusques dans le sein de l'Assemblée nationale ; celui qui ne s'est jamais montré juste, mais toujours homme de parti et qui, dans ce moment encore, protège l'intolérance irréligieuse et l'affreuse tyrannie exercées sur les consciences, celui-là n'a pas le droit de commander l'obéissance. » (*Journal de M. Suleau*, n° II, p. 6-7.) De dépit, Lafayette donna sa démission qu'il reprit quelques jours plus tard sur les instances de la municipalité.

(2) Le refus du roi d'avoir recours à la force et de laisser proclamer la loi martiale ne fit qu'accroître l'audace des feuilles jacobines. Faisant écho à Anacharsis Cloots, Camille Desmoulins annonçait que bientôt la RÉPUBLIQUE DE FRANCE s'étendrait jusqu'aux bornes du monde ; que les rois n'avaient qu'à s'exécuter d'eux-mêmes pour éviter la vengeance des peuples ; qu'à ce prix, on leur ferait grâce de la misère et de l'échafaud. De son côté, Fabre d'Eglantine proclamait que la royauté était un rouage inutile. « Le roi, écrivait-il, ne doit être que le prête-nom de la ferme générale. Que n'avons-nous, au lieu de roi, une griffe pour signer les actes de la souveraineté nationale ? Plus de monarchie, plus de régime héréditaire, il ne nous faut que des secrétaires d'Etat électifs. » Et Suleau concluait de cet accord unanime des écrivains soudoyés par Philippe d'Orléans et des apostats de la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

léans fût pour quelque chose dans cette affaire (1), ni que la vie du roi ait été sérieusement menacée ; mais il était indéniable que la loi constitutionnelle avait été violée.

Dans une *Adresse aux Départements*, parue dans le deuxième numéro de son journal (2), Suleau s'élevait avec véhémence contre la prétention qu'affichait la capitale de régenter la France et de tenir le roi en tutelle :

> Lorsque vous vous vantez de votre liberté, Paris, cette ville corrompue et parricide, règne sur vous en despote : plus absolue que vos

---

monarchie que le 18 avril, un attentat épouvantable avait été prémédité contre la famille royale. « Oui, je le dirai, le roi, la reine, le dauphin, toute la famille royale devaient être assassinés... Camille le savait, Fabre d'Eglantine le savait; leurs feuilles ne parurent que ce même jour-là ; mais dès le 14, elles étaient composées et livrées à l'impression. » Et il ajoutait : « Français ! le jour où vous aurez versé le sang de votre monarque (et ce jour fatal n'est peut-être que retardé) vous vous serez couverts d'une souillure éternelle; votre nom sera exécré de tout l'univers ; votre histoire ne sera plus écrite qu'en caractères de sang. Alors, alors la France ne sera plus comparée qu'aux champs de la Libye ; le voyageur n'osera plus aborder cette terre maudite dans la crainte d'être dévoré par les bêtes féroces dont elle sera devenue l'abominable repaire. Les peuples rompront toute communication avec cette plage impie, parce que ses habitants auront cessé d'appartenir à l'espèce humaine. » (*Journal de M. Suleau*, n° II, p. 10-14).

(1) « Suleau, remarquait Desmoulins, s'imagine toujours voir le pigeon avec sa sainte ampoule descendre sur la tête de Philippe et celui-ci, qui n'a pu avoir plus de douze voix pour l'écharpe de M. Bailly, réunir tout à coup les suffrages de nos quarante-huit mille municipalités pour transférer sur son chef la couronne de Louis XVI. » (*Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 78, 23 mai 1791, p. 586). Il est juste, néanmoins d'ajouter que plusieurs pamphlets publiés à cette époque accusèrent formellement le duc d'Orléans d'être le fauteur de l'émeute du 18 avril. (Cf. *Au régicide d'Orléans*, imp. Wolf, s. d., in-8°, 4 p. et *Non, d'Orléans, tu ne règneras pas !* De l'imprimerie des Jacobins, s. d., in-8°, 8 p)

(2) Ce numéro, envoyé à l'imprimeur le 14 mai 1791 (*Journal de M. Suleau*, n° II, p. 82) parut avant le 18 mai : car, à cette date, nous le trouvons cité dans le journal de Gorsas. (Cf. *le Courrier des LXXXIII Départements*, par A.-J. Gorsas, citoyen de Paris, t. XXIV, n° 18, du mercredi 18 mai 1791, p. 278).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anciens maîtres, elle seule fait les lois et les défait au gré de son caprice et de son intérêt ; elle seule s'exprime par la voix de vos représentants ; elle seule est en possession du privilège inconcevable et qui prouve bien votre abominable lâcheté, de violer quand il lui convient jusqu'au sanctuaire de vos délibérations.

Vous avez décrété par vos représentants que le roi, comme premier citoyen d'un empire libre, jouirait de toute la plénitude de cette auguste liberté : les armes à la main, cette audacieuse cité l'a privé de ce bienfait...

Vous avez décrété par vos représentants que tout Français fléchirait le genou devant la loi ; et lorsque vous obéissez à cette souveraine des états policés, Paris seul la foule aux pieds.

Vous avez consigné dans vos mandats que la loi ne pourrait se faire sans le consentement absolu du roi et que jamais sa volonté ne serait forcée ; et Paris seul, pour gouverner avec plus d'empire, a commandé à vos députés devenus parjures un vœu contraire, et la loi n'est plus que ce qui plaît aux factieux qui s'agitent dans son sein...

Toutes vos adresses, toutes vos pétitions respirent l'amour du roi et des formes monarchiques. Paris pour mieux river vos chaînes.. ne vante au contraire que les charmes d'une république, mais d'une république dont elle sera la tête, aspirant ainsi aux destinées de cette ancienne Rome qui fut un fléau pour le monde qu'elle gouvernait, qui plaça la licence dans son sein et la servitude hors de ses murailles et qui, toujours factieuse au dedans et despote au dehors, s'occupa bien moins d'être libre que d'opprimer, d'assurer par de bonnes lois le repos des peuples qu'elle s'était injustement assujettis que de les pressurer par toutes sortes de moyens infâmes pour accroître à la fois son luxe et leur misère (1).

Dans cette crise alarmante, Suleau reprenant l'ancien projet de Mirabeau, conseillait aux assemblées départementales de s'unir pour lutter contre la tyrannie de la capitale et les empiétements de l'Assemblée :

Vous avez des départements, et par conséquent des corps actifs qui peuvent manier l'opinion avec quelque puissance. Eh bien ! que ces départements se coalisent entre eux ; qu'ils prennent, soit dans leur sein, soit hors de leur sein, des hommes recommandables par leur modération et leurs lumières ; qu'ils donnent à ces hommes le pouvoir de s'assembler et sous le nom de *Comices français* d'aviser aux moyens

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 15-18.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'assurer la liberté, le salut de la France, en la délivrant de l'abominable tyrannie sous laquelle on la fait gémir, en la purgeant surtout de cette horde de scélérats qui, sous le nom de clubs d'Amis de la Constitution, étouffent partout la pensée et sont parvenus à distribuer en quelque sorte dans tout l'empire ce despotisme et cette oppression qui autrefois du moins ne pesaient avec énergie qu'autour du trône dont on les croyait malheureusement le plus ferme appui (1).

A ces assemblées il appartenait de reviser la Constitution et de rendre au roi la liberté dont il avait besoin pour rétablir l'ordre et la paix dans le royaume.

Mais ces Comices n'allaient-ils pas heurter l'autorité de l'Assemblée nationale et n'y avait-il pas quelque inconvénient à la coexistence dans l'Etat de deux corps également puissants, également législatifs ? A cette objection Suleau répondait que par leur origine les Comices départementaux étaient appelés à se substituer à l'Assemblée nationale dont les empiétements étaient en contradiction flagrante avec les véritables aspirations de la nation.

Qu'est-ce, je vous prie, que l'autorité de l'Assemblée nationale ? Une usurpation violente, et dès lors illégitime, de tous les pouvoirs et de tous les droits. Comment ne sentez-vous pas que vous, organes immédiats de la nation, vous ne pouvez vous réunir sans acquérir sur le champ une autorité plus imposante et plus vraie que celle que s'est si impudemment arrogée cette assemblée criminelle et quand le salut de la patrie l'exige, pourquoi donc ne vous réuniriez-vous pas ? Qui serait assez hardi pour vous empêcher de vous réunir ? Est-ce l'Assemblée ? Mais qu'est-elle, quand la nation lasse de la tyrannie se lève pour ainsi dire toute entière pour lui demander compte de ses crimes ? Qu'est-elle quand elle-même a reconnu qu'elle n'avait de pouvoir qu'autant que dans ses délibérations elle était censée exprimer le vœu de cette même nation dont elle se joue avec tant d'impudence et tant d'orgueil ? Quoi, tous les jours les factieux, qui ont bouleversé la monarchie, invoquent comme la nation une foule de scélérats qu'ils soudoient et auxquels ils donnent le scandaleux privilège de venir commander les lois jusques dans le sanctuaire de la législation ; et la nation, la vraie nation, qu'ils font représenter d'une manière si indigne d'elle, n'aurait pas le droit de parler ? Il lui serait défendu de se res-

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 21-22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

saisir d'une autorité qu'elle n'avait déléguée que pour le bien et dont ils n'ont usé que pour le mal ? (1)

Il était permis malheureusement de douter de l'efficacité d'un tel moyen (2). La majorité des assemblées départementales était acquise aux idées nouvelles et, étrangères les unes aux autres, elles manquaient de cette cohésion et aussi de cette unité de direction sans lesquelles leurs efforts étaient par avance voués à un échec certain. Suleau lui-même était loin de se faire complètement illusion. Dans ce même numéro, où il lançait ce virulent appel aux départements, lui, qui jadis exhortait Louis XVI à vivre et à mourir en roi, en venait à se demander s'il ne valait pas mieux qu'il abdiquât. *Mon dernier mot au Roi* contient à cet égard des pages éloquentes, où l'on sent percer une sincère émotion.

Auguste et malheureux successeur des Bourbons, monarque esclave d'un peuple-roi ; Louis, prête l'oreille à mes accents! La vérité m'oppresse ; comme un torrent elle va jaillir de ma bouche et se répandre autour de toi. Pardonne à l'ivresse de l'amour ; pardonne à la confiance d'une excessive fidélité l'audace qui m'amène encore en ta présence ; si le malheur dégrade les hommes ordinaires, s'il les réduit à la même stature, ne crois pas que j'aie la témérité de penser que la tête des

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p, 23-24.

(2) « Quant à votre *Adresse aux départements*, lisons-nous dans une lettre envoyée à Suleau, le 29 mai 1791, par l'un de ses correspondants, j'en admire sans doute le brillant coloris ; mais je ne saurais être de votre avis sur les remèdes que vous proposez. Vous sentez, vous peignez parfaitement tous nos maux ; mais vos moyens de guérison sont insuffisants. Il y a plus, je les crois impraticables. Ignoreriez-vous la composition de ces départements auxquels vous vous adressez avec tant de confiance ? Ne savez-vous pas encore qu'ils sont, et c'est tout dire, plus mal composés que l'Assemblée se disant nationale? Ignoreriez-vous que les départements enchérissent sur l'Assemblée, les districts sur les départements, les municipalités sur les districts ; et que, grâce aux clubs dominateurs, de motion populaire en motion encore plus populaire, on arrive à cet excès d'absurdité atroce dont gémissent les gens sages, dont s'indignent les hommes vertueux, qu'admirent les idiots et les scélérats et qui, si nous n'y portons remède, consommera la perte de la France ». (*Journal de M. Suleau*, n° III, p. 30-31).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rois se courbe sous ce honteux nivellement : plus la rigueur des saisons amoncelle de frimas sur le sommet des Alpes, plus leur cime a d'élévation et de majesté. Louis, tu es encore à mes yeux tout ce que le sort t'a fait naître ; l'intervalle immense qu'il mit entre le monarque et le sujet, il n'est pas plus en mon pouvoir de le franchir, qu'il ne t'est donné d'en combler la mesure : toujours à la même distance des hauteurs où la main cruellement bienfaisante de la Providence te plaça, puisse ma voix monter et s'élever vers toi comme les parfums des champs qu'un vent favorable porte jusqu'au séjour de la divinité (1).

Au début de la Révolution, observait Suleau, il était possible au roi de lutter pour la conservation de ses prérogatives ; cette attitude était même la seule qui convînt à la majesté du premier souverain de l'univers. La victoire était d'autant plus facile que le peuple n'avait pas encore fait l'essai de ses forces : il ignorait dans quelles dispositions se trouvaient les provinces, pour qui se prononcerait l'armée dont la fidélité aussi ancienne que la monarchie semblait ne devoir offrir aucune prise à la séduction ; sa conviction était au contraire qu'au premier signal la noblesse accourrait de toutes parts au secours du trône. Il eût suffi alors à l'autorité royale de s'affirmer pour paralyser d'effroi l'audace des factieux.

Agité d'une sainte indignation, brûlant de grossir la foule des véritables défenseurs de la patrie, j'attendais le signal des combats ; je demandais le successeur de Henri le Grand ; je cherchais le panache qui devait nous montrer le chemin de l'honneur et de la victoire..... Tu parus, et je ne vis qu'un esclave qui traînait douloureusement les fers dont une troupe barbare et sacrilège venait de garotter les augustes mains (2).

Quel combat avait-on livré pour le roi ? Quelle plaine avait vu ruisseler le sang de ses défenseurs ? Où, à la tête de ses phalanges, Louis avait-il succombé sous le nombre ? La monarchie n'était plus et sa mort n'avait pas même été précédée des convulsions de l'agonie.

Louis, si tu doutes encore de cette affreuse vérité ; si tu crois que pour cesser d'être roi, il faut avoir été dépouillé des vains attributs de

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 32-33.
(2) *Ibid*, p. 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la souveraineté, rappelle-toi ce que tu étais lorsque ton illustre aïeul te céda le premier diadème du monde.

Dans ces temps presque effacés de la mémoire de ton peuple, et qu'ils prendront bientôt pour le rêve d'une imagination exaltée, tous les pouvoirs, toutes les autorités, toutes les magistratures, réunies dans un centre commun, n'avaient de force, d'action, d'influence, d'éclat et de stabilité que ce que tu daignais leur en départir.

Chef suprême de la nation, tu faisais la loi, parce que tu étais regardé comme le principe de la sagesse.

Tu nommais aux premières places, parce qu'on ne connaissait de grandeur politique que celle qui émanait du souverain. Tu nommais aux emplois militaires, parce que le choix du monarque déterminait la confiance de l'armée.

Comme chef temporel de l'église gallicane, tu conférais les dignités ecclésiastiques.

Comme chef de la puissance civile, tu instituais les tribunaux et les magistrats.

Source de toutes les grâces, tes bienfaits soutenaient le courage abattu de l'indigent, fertilisaient les champs les plus arides, vivifiaient l'industrie, encourageaient les arts, excitaient l'émulation, faisaient naître les talents, dotaient la vierge indigente, rendaient un père à l'orphelin.

Dépositaire de la fortune et de la gloire de tes sujets, l'honneur de repousser leurs injures et de protéger leurs possessions était la première de tes prérogatives et reposait essentiellement dans le droit de faire la paix et la guerre.

Tant de couronnes, accumulées sur ta tête par la main du temps et l'amour des peuples, te rendaient le premier souverain du globe. Aussi ta politique gouvernait les deux hémisphères, lorsque les peuples et les rois des parties les plus reculées du monde connu te reconnaissaient pour l'arbitre de leurs différends.

Aujourd'hui la scène a changé. Ton peuple s'est assis sur ton trône ; ton peuple a envahi toutes les autorités ; ton peuple s'est déclaré ton souverain. Législateur, magistrat, ministre, pontife et roi, il est tout, et tu n'es plus que le jouet de ses caprices (1).

Ce peuple dont le premier besoin était d'aimer et de chérir ses rois n'éprouvait plus maintenant que de la haine à l'égard des monarques et de la monarchie. Le fanatisme d'une indépendance effrénée était son seul culte ; le régicide, son seul

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 38 41.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

évangile. La France, naguère florissante, n'offrait partout que des monceaux de ruines.

Louis, crois-tu que cet empire soit encore digne de tes regrets ? Crois-tu qu'il mérite que tu lui fasses l'honneur de le conquérir ? Et, quand tes affections paternelles te solliciteraient de conserver à tes enfants le patrimoine de leurs ancêtres, qui te seconderait dans cette romanesque entreprise ?

Où sont ces armées invincibles, qui couvrirent de gloire le nom français aux journées mémorables de Denain et de Lawfeld ?

Où sont ces généraux à jamais immortels qui, dans les plaines de Rocroi et sur les bords du Rhin, faisaient trembler les ennemis de l'Etat ?

Où est cette noblesse intrépide et belliqueuse qui dans les champs de Fontenoy fixa sous nos étendards la victoire longtemps incertaine ?

Où sont ces ministres rois, qui aidaient Henri le Grand à dompter un peuple ingrat et rebelle ?

Où sont ces THESSALIENS que te promettait mon trop crédule espoir ? (1).

Dans cet abandon général, concluait Suleau, il ne restait au roi qu'à renoncer au semblant d'autorité dont il était investi :

Tant que subsista le pacte religieux qui ne faisait du monarque et du peuple, du peuple et du monarque qu'un tout que la pensée ne pouvait et n'osait pas même désunir ; rompre un seul anneau de cette chaîne sacrée, c'eût été trahir à la fois l'honneur et les serments. Ce pacte antique et révéré depuis tant de siècles, ce traité signé de la main de Dieu, ton peuple l'a violé avec trop de solennité pour qu'il puisse te lier encore. Eh bien, recouvre comme homme cette liberté que comme roi tu as perdue. Détrôné par ceux qui devaient affermir ton trône, jeté dans les fers par ceux qui avaient juré d'affermir ta puissance, hâte-toi de te dépouiller, au milieu de cette horde impie et parricide, de ces marques frivoles de la grandeur passée, qu'ils ne t'ont laissées qu'en signe d'impuissance et de dérision... Alors, *mais seulement alors*, il te sera permis de fuir cette terre exécrable...

Assez de puissances brigueront l'honneur d'offrir un asile à tes malheurs ; assez de peuples s'empresseront de remplir envers toi les devoirs de cette hospitalité religieuse que tes ancêtres exercèrent tant de fois envers des rois persécutés par la rigueur du sort ou proscrits par des arrêts sanglants.

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 45-46.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Louis, ce conseil, le seul vraiment digne de ton cœur, c'est l'amour le plus ardent, la passion de ta gloire, l'ivresse de ton bonheur et le pressentiment de l'avenir qui te le donnent. Si tu balançais à le suivre, rappelle-toi qu'il vaut mieux être LE PREMIER DES HOMMES QUE LE DERNIER DES ROIS (1).

On conçoit combien ce fier langage amassait de colères dans l'âme des Jacobins. Aussi, ne manquaient-ils aucune occasion de poursuivre Suleau de leurs lazzis et de leurs épigrammes. En réponse à la lettre par laquelle le marquis de Villette demandait qu'on donnât le nom de Voltaire au quai des Théatins, les habitués du café Procope, à en croire Gorsas, avaient proposé de donner aux égouts de la capitale les noms de Mallet du Pan, de l'abbé Royou, de Montjoie; de Durosoy, de Pelletier, de Gautier, de Meude-Maupas, de Rivarol et autres royalistes de marque. La voirie s'appelerait Suleau (2). A cette plaisanterie que Desmoulins reproduisit le lendemain dans les *Révolutions de France et de Brabant* (3), Gorsas, quelques jours plus tard, se permit d'ajouter ces vers irrévérencieux :

On m'apprend que Monsieur SULEAU
Pour écrire avec énergie
Avait besoin que son cerveau
Fût réchauffé par l'eau-de-vie.
J'ai lu son premier numéro :
J'ai dit... la bouteille est finie (4).

A quoi Suleau riposta par le quatrain suivant qui ne manquait ni de finesse, ni d'esprit :

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 47-49.
(2) Le *Courrier des LXXXIII départements*, t. XXIII, n° 17, dimanche 17 avril 1791, p. 263-264.
(3) Les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 73, 18 avril 1791, p. 372-373.
(4) Le *Courrier des LXXXIII départements*, t. XXIII, n° 29, vendredi 29 avril 1791, p. 460.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Gorsas ne loge rien en son étroit cerveau ;
Mais quelquefois le vin lui tient lieu de génie.
Mons. Gorsas changez de tonneau,
Car vous en êtes à la lie (1).

Une grave question faisait alors l'objet des délibérations de l'Assemblée nationale : les colonies seraient-elles régies par les mêmes lois que la Métropole et les gens de couleur jouiraient-ils des mêmes droits que les colons ? D'aucuns le prétendaient au nom des principes même de la Révolution (2). Dans cette discussion, l'abbé Maury parla le langage de la prudence et de la sagesse. Admettre les gens de couleur, pour la plupart affranchis, aux droits de citoyen, à l'instant où leurs fers venaient de tomber, n'était-ce pas les inciter à affranchir leurs semblables pour s'en faire des alliés et s'assurer par là la prééminence dans les assemblées paroissiales

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 56. — Ce quatrain était accompagné des réflexions suivantes : « Le sieur Gorsas renommé par la probité de sa prose comme pour la bonne foi de ses vers, le sieur Gorsas qui n'aurait point de rival, si le sieur Carra n'existait pas, s'est permis à mon égard une saillie à laquelle j'étais bien déterminé de ne pas répondre, tant je suis timide et circonspect quand il s'agit d'entrer en lice avec des écrivains d'une certaine stature ; mais les épigrammes ont plu chez moi avec tant d'abondance que, pour arrêter ce déluge, j'ai pris le parti de les envoyer toutes à l'imprimeur, lui laissant carte blanche et sur le nombre et sur le choix.

Dans ses écrits charmants, léger comme Barthole,
Gorsas, jadis au fond d'une poudreuse école,
Bonnet rond sur la tête et martinet en main,
Pour dix écus par an, montrait tout son latin.
Notre homme à ce métier faisant mince figure,
Se jette à corps perdu dans la littérature,
Et trouvant à la fois papier, presse, imprimeurs,
Fait enfin un journal contre... ses souscripteurs.

On sait que Gorsas, avant d'aborder le journalisme, avait été maître de pension à Versailles.

(2) Suleau se gaussait de certains membres de l'Assemblée qui avaient ouvertement attaqué le préjugé en vertu duquel la caste des nègres avait été empêchée jusqu'alors de fournir des administrateurs aux colonies et des chanceliers à la France. (*Journal de M. Suleau*, n° III, p. 7).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et communales ? Il y avait d'un côté 500.000 blancs, de l'autre 700.000 nègres : livrés sans protection à la merci de ces derniers, les colons seraient naturellement amenés dans leur intérêt à se détacher de la mère patrie et leur désaffection entraînerait à bref délai pour la France la perte de ses colonies et par contre-coup la ruine de son commerce et de sa marine (1).

Suleau partageait cet avis. A quoi bon accorder les droits de citoyens à ceux qui n'en avaient que faire ? Pourquoi donner la liberté à des êtres qui ne se plaignaient aucunement d'un joug auquel les avait habitués une douce sujétion ?

Dans une *Lettre qu'aurait pu écrire un habitant de Saint-Domingue au sujet du décret du 13 mai concernant l'état des gens de couleur* (2), Suleau nous a dépeint le régime auquel étaient assujétis les nègres, lorsqu'il visita l'île à la veille de la Révolution. Le domaine qu'il a décrit, situé dans les environs de Port-au-Prince, produisait annuellement sept cents milliers de sucre. Trois cents nègres sous la direction d'un Européen et de quatre commandeurs suffisaient à son exploitation. Les cases formaient une petite bourgade, percée de cinq rues aboutissant à une place au milieu de laquelle s'élevait un bâtiment spacieux servant d'infirmerie et aussi d'asile aux passagers. Plusieurs fois par semaine, le maître de l'exploitation, accompagné de sa femme et de ses enfants, se faisait un devoir de visiter cet établissement fondé par son aïeul. A deux cents pas de cet hospice se trouvait une maison commune où les nègres sexagénaires finissaient leurs jours. Ces établissements étaient commandés par un morne sur lequel était édifiée la grande case, c'est-à-dire le chef-lieu du domaine, qu'entourait une galerie extérieure, composée de feuillage et de bambous.

A l'aube du jour un cornet à bouquin annonçait à tous qu'il était bientôt temps de se rendre aux champs : une demi-heure plus tard, à un signal identique, hommes, femmes et enfants, prenaient le chemin de l'endroit désigné la veille. A midi, au moment où la chaleur est insupportable, tous regagnaient

(1) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 7.-10.
(2) *Ibid.*, n° II, p. 71-77.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs cases, d'où ils ne sortaient qu'à deux heures pour y rentrer au coucher du soleil. Les fêtes et dimanches leur appartenaient pour se livrer à la culture de leur jardin ou pour porter dans les bourgades voisines les produits de leur industrie.

Un tel régime, remarquait Suleau, n'avait rien de tyrannique.

Le maître redoutait si peu ses esclaves que les portes de son habitation n'étaient même pas munies de serrures ; et ces hommes, qu'une pitié fausse et hypocrite se plaisait à mettre au-dessous des paysans, avaient d'autant moins à craindre de succomber sous l'excès de la fatigue que leur maître était plus intéressé à leur conservation, plus heureux en cela que les journaliers qui, toujours esclaves de leur misère, toujours étrangers à ceux qui les employaient, voyaient arriver le terme de leur vie sans avoir jamais pu par leur travail parvenir à la satisfaction complète de leurs besoins.

Le décret du 13 mai stipulait qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourrait être faite par le corps législatif pour les colonies que sur la demande formelle et spontanée des assemblées coloniales (1) ; le 15, sur la proposition de Barnave et à la suite d'un amendement de Rewbell, l'Assemblée décida qu'elle ne délibérerait jamais sur l'état politique des gens de couleur qui n'étaient pas nés de père et mère libres sans le vœu préalable, libre et spontané des colonies ; que les assemblées coloniales alors existantes subsisteraient, mais que les gens de couleur, nés de père et mère libres, seraient admis dans les assemblées paroissiales et coloniales futures, si par ailleurs ils avaient les qualités requises (2).

Ce dernier décret fut voté le lendemain même du jour où Suleau avait envoyé à l'impression le second numéro de son journal (3). Dans un article paru en tête du numéro suivant,

---

(1) *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXVI, p. 62.

(2) *Ibid.*, p. 62, 89 et 97.

(3) Camille Desmoulins affirme que le troisième numéro du *Journal de Suleau* fut imprimé et publié huit jours avant la fuite du roi, par conséquent dans la seconde semaine de juin. (*Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 83, 4 juillet 1791, p. 190).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la première quinzaine de juin, il crut devoir fustiger de belle manière ces étranges législateurs qui prétendaient « gouverner les peuples avec le sceptre de la philosophie (1) ».

Consultez l'histoire des colonies, leur disait-il, vous apprendrez qu'elles ne doivent leur splendeur qu'aux avantages de leur constitution particulière ; vous apprendrez que ce préjugé, contre lequel vous vous êtes déchaînés avec tant de rage et d'indécence, fut de tous les temps la sauvegarde des ingénus et des affranchis...

Transportez-vous sur ces plages lointaines ; rapprochez ces deux castes que votre ignorance prétend assimiler aujourd'hui ; comparez-les dans leurs conceptions ; suivez-les dans leur travail ; étudiez leurs mœurs ; observez leurs habitudes ; interrogez leur intelligence .. Ici vous verrez des hommes, vos égaux en tout, vos maîtres dans l'agriculture, vos rivaux par le courage, par la sensibilité, par la franchise, par l'étendue de leurs combinaisons, par leur aptitude aux arts libéraux, par la méthode de leurs connaissances ; là, vous n'apercevrez que des esquisses, que des ébauches ou pour mieux dire que des contrefaçons grossières et maladroites de l'espèce humaine ; car peut-on désigner autrement des créatures presque mécaniques chez lesquelles le sentiment se réduit à l'instinct ; le langage, à des mots mal formés ; les idées, à l'expression des besoins ; le mouvement, à l'imitation ?

Voilà cependant les êtres de prédilection que vous avez cru devoir honorer de votre impuissante et pitoyable protection. Voilà la tribu chérie que vous avez crû devoir admettre au banquet sacré des droits de l'homme (2).

Après avoir dégradé la majesté du trône et avili le premier peuple de l'univers, il ne restait plus qu'à dégrader l'espèce

---

(1) L'épigraphe de l'article « *Nimium ne crede colori* » était empruntée à Virgile. — « Misérables ! Vous osez vous ériger en législateurs, lorsque vous n'êtes que des bourreaux. Vous faites parade d'humanité, lorsque le meurtre et la destruction vous précèdent.. Vous, législateurs ! Ah, croyez-moi ; croyez en la voix de l'univers entier, vous n'êtes que de plats charlatans, faits tout au plus pour représenter devant une grossière populace. Empiriques de carrefours, vendez à cette crédule populace vos drogues empoisonnées ; mais gardez-vous de les proposer aux Américains, celui que vous chargeriez de les y colporter paierait de tout son sang cette imprudente tentative. » (*Journal de M. Suleau*, n° III, p. 4-5).

(2) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 8 12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

humaine. Cet infâme projet, les colons le rejetteraient avec horreur. Déjà les députés de Saint-Domingue, de la Guadeloupe et de la Martinique avaient cessé de prendre part aux délibérations de l'Assemblée (1) et les créoles fixés en France se préparaient à repasser les mers pour réprimer la rebellion de leurs esclaves et châtier l'ingratitude de leurs affranchis. A la guerre civile qui déjà ensanglantait nos colonies (2), que pouvait opposer l'Assemblée? Les soldats, qu'elle y entretenait à grands frais, étaient incapables de résister à la séduction : l'or des démagogues en avait fait des scélérats, l'or des colons en feraient des traîtres; nulle digue, nulle barrière

---

(1) Lettre des députés de Saint-Domingue, de la Guadeloupe et de la Martinique faisant connaître qu'ils s'abstiendront des séances de l'Assemblée, 16 mai 1791, dans *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXVI, p. 122. « Allez, leur disait Suleau, allez déposer des pouvoirs dont vous ne pouvez plus faire usage sans vous rendre coupables de toutes les lâchetés, de toutes les trahisons. Allez communiquer à votre patrie cette sainte indignation dont vous fûtes transportés le jour où l'on vous vit mettre, entre cette assemblée criminelle et vous, l'intervalle qui doit séparer le vice et la vertu. Peignez-lui dans toute leur difformité ces hommes qui ont eu la sacrilège témérité de déchirer la charte de vos droits et de vos privilèges. Dites-lui que le parjure et la calomnie ont exécuté ce monstrueux attentat. Dites-lui que ce peuple, à qui vous vous faisiez gloire d'appartenir, n'est plus qu'un vil amas de forcenés et de brigands souillés de toutes les flétrissures, capables de toutes les atrocités et dignes de tous les mépris. Dites-lui que la France, cet empire jadis si florissant, n'est plus qu'une arène de gladiateurs, un repaire de bêtes féroces. Dites-lui que le plus vertueux des rois, que ce monarque qui fut aussi la terreur de vos ennemis, languit dans une infâme captivité, trahi par ses sujets, abandonné des siens, détrôné par des rebelles, entouré d'assassins, de bourreaux, de supplices, si malheureux qu'il n'ose pas même donner une larme à sa misère, et condamné à une telle impuissance qu'il ne peut ni se secourir, ni vous accorder la moindre assistance. » (*Journal de M. Suleau*, n° III, p. 21-23).

(2) A la faveur des troubles survenus quelques semaines auparavant à Saint-Domingue, le colonel Mauduit avait été massacré et son corps mis en pièces (Cf. les *Revolutions de Paris*, ouv. cité, n° 97, 21 mai 1791, p. 298, et *Archives parlementaires*, 1re série, t. XXV, p. 335 et XXVI, p. 285 et 361).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne serait assez puissante pour les arrêter, lorsqu'on leur aurait promis le partage des terres conquises sur les affranchis.

Un jour viendrait (et Suleau demandait acte de ce pronostic), où l'Amérique continentale revendiquerait, « comme des émanations de son propre sol, cette chaîne d'isles que des convulsions de la nature avaient détachée de ses rivages » ; mais ce géant n'était encore qu'au berceau ; sa marine marchande existait à peine ; sa population ne suffisait pas pour cultiver la millième partie de son territoire ; sa constitution politique n'était qu'ébauchée. En attendant que l'Amérique eût atteint ce haut degré de splendeur auquel l'appelaient sa situation et ses destinées, l'Angleterre était là : la suprématie qu'elle exerçait sur les mers ; les nombreux comptoirs qu'elle possédait en Afrique et sur toute la côte ; ses relations avec le nouveau monde, son commerce, son crédit illimité ; son gouvernement doux et modéré ; sa constitution, chef-d'œuvre de l'esprit humain ; ses lois, dictées par la sagesse même, tout devait amener les colonies à réclamer son secours pour secouer un joug devenu intolérable (1).

Les événements prouvèrent que Suleau avait vu juste : la guerre civile, la révolte des noirs, les proscriptions engendrèrent l'anarchie. En 1794 les Anglais en profitèrent pour s'emparer de la Martinique et de la Guadeloupe ; et si ces îles revinrent plus tard à la France, il n'en fut pas de même de Saint-Domingue, qui à la faveur de ces dissensions et de ces luttes sanglantes proclama et conserva son indépendance au grand détriment de nos intérêts maritimes et commerciaux.

Nous n'analyserons ici ni la *Lettre d'une dame à M. de Cazalès* (2), ni les autres correspondances qui la suivent (3).

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 12-21.

(2) *Ibid.*, n° III, p. 25-29. — La *Lettre à M. de Cazalès par une dame*, tel est le titre exact de cette missive qui, datée du 26 mai 1791, est une fine critique des derniers votes émis par le grand orateur.

(3) Ces lettres adressées à Suleau, sont au nombre de deux : la première, du 29 mai 1791, émanait de l'un de ses souscripteurs du dépar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les instructions adressées en 1784 aux intendants par le baron de Breteuil sur la conduite à tenir à l'égard des détenus (1) et la *Lettre de l'abbé Raynal à l'Assemblée nationale* 2) sont également trop connues pour que nous nous y arrêtions. Quant à la *Requête de l'Académie française à l'Assemblée nationale* (3), elle n'est qu'un pastiche dans lequel Suleau raille la prudente réserve observée par la docte compagnie au point de vue politique : « L'Académie française, fait-il dire à Suard, l'auteur supposé de la supplique, bénissait votre règne; chacun de vos décrets lui retraçait les lois données à Moïse par la divinité même. M. Target était pour elle un Numa ; M. l'abbé

---

ment de l'Orne (*Journal de M. Suleau*, n° III, p. 29-33) ; la seconde, datée de Paris le 20 mai 1791 et signée L. D. F., C. A. P. D. P., C. D M , préconisait la publication d'un ouvrage ou plutôt la création d'une feuille, écrite dans un style simple, destinée à éclairer les malheureux habitants des campagnes sur « le caractère, les mœurs et la conduite des *illustres amis du peuple* » et sur « les dangers des systèmes destructeurs » qu'ils essayaient d'accréditer. (*Ibid.*, p. 34-41).

(1) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 42-53.

(2) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 54-67. — Cette lettre, lue à la séance du 31 mai, était un désaveu des principes exposés autrefois par l'abbé Raynal dans son *Histoire philosophique* et un blâme formel des conséquences qu'on prétendait en tirer dans le domaine politique : « J'ose depuis longtemps parler aux rois de leurs devoirs, disait-il ; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs et aux représentants du peuple des dangers qui nous menacent... Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ai donné peut-être des armes à la licence ?.. Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Et cependant prêt à descendre dans la nuit du tombeau... que vois-je autour de moi ? Des troubles religieux, des dissensions civiles ; la consternation des uns, l'audace des autres ; un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement ou les dicter, ou les braver, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyen ; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs »

(3) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 68

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Grégoire, un Confucius; M. l'abbé Siéyes, un Zoroastre: M. Bailly, un Solon. Déjà elle s'apprêtait à vous rendre des hommages de tous les genres : M. de Saint-Lambert avait trouvé le titre d'un poème sur les bienfaits de la Révolution: M. de Sedaine s'occupait à mettre en vaudeville votre grand décret sur les droits de l'homme ; M. de Marmontel burinait l'histoire de la Révolution. Une nouvelle affreuse vient tout à coup contrister le parnasse français. Cette nouvelle incroyable devient bientôt une vérité et les voûtes du sanctuaire de la littérature retentissent de ces mots : *le traitement des académiciens ne sera plus à la charge de l'Etat, telle est la volonté de l'Assemblée nationale*. Je n'essaierai pas de vous peindre, Messieurs, la consternation où nous plongea ce décret terrible ; s'il était possible que ce sentiment s'emparât une seconde fois de mon cœur, ma plume n'obéirait plus à ma pensée..... Vous savez, Messieurs, que l'Académie française met au concours, chaque année, un prix d'éloquence et un prix de poésie... Daignez parcourir nos archives ; vous y trouverez au nombre de ces productions que le bon goût condamne au rebut et à l'oubli : 1° un Poème en quatre chants, de M. Martineau, intitulé : *Jupiter et les Titans ou le Secret de l'avenir*, ouvrage allégorique dédié à l'année 1792 ; 2° un Eloge de Néron par M. Le Camus ; 3° un Traité de l'Art oratoire par M. d'Ambly (1) ; 4° une Dissertation sur le duel et ses inconvénients par M. Manuel (2) ; 5° une Critique raisonnée du calendrier grégorien par M. l'abbé Grégoire ; 6° une Epître de M. le duc d'Aiguillon intitulée : *les Nuits de*

---

(1) M. d'Ambly, qui s'était jadis rencontré avec Suleau chez la marquise de Ranne, s'étonnait, dans une lettre datée du 18 juin 1791, d'être l'objet des sarcasmes de celui qui lui avait dit alors des choses si obligeantes à propos du discours qu'il avait prononcé pour la défense du comte de Lautrec. (*Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 75).

(2) M. Manuel, lisons-nous en note, n'aime pas le duel. Sosie, qui n'était pas législateur, pensait comme lui ; aussi disait-il :

En nous formant, nature à ses caprices :
Les uns à s'exposer
Trouvent mille délices.
Moi, j'en trouve à me conserver.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Versailles, avec cette épigraphe : *Ce sont les nuits heureuses qui font les beaux jours*, etc. (1).

Après plus d'un siècle, ces saillies n'ont rien perdu de l'intérêt qu'elles empruntaient aux circonstances ; mais, malgré tout son esprit, Suleau ne parvenait pas à donner le change à ses lecteurs qui se plaignaient et de la lenteur avec laquelle se succédaient les divers numéros de son journal et du caractère par trop impersonnel de certains articles qui ne reflétaient qu'imparfaitement le fond de sa pensée. Dans un billet à son imprimeur, paru dans son second numéro, il s'en était excusé en invoquant « certaines circonstances politiques » qu'il n'était pas temps de dévoiler et le mauvais état de sa santé : « Je serais fort aise », écrivait-il à Rainville, de vous voir profiter de cette occasion « pour annoncer qu'il me serait infiniment agréable de trouver un asile à la campagne chez des gens aimables et d'une société douce. Comme il est à peu près indispensable que je fasse ici un acte de comparution tous les jours, je ne veux pas m'éloigner de plus de deux lieues ; et je serais enchanté d'aller promener mes rêveries de préférence sur les bords de la rivière. Oseriez-vous prendre sur vous d'ajouter que je suis un hôte fort accommodant ? Pour me rendre d'autant moins importun, je ne demande place que pour un seul domestique et trois chevaux. Je souscris d'avance à toutes les conditions pécuniaires, telles qu'elles soient. Qu'on m'affranchisse de toutes les tracasseries de ménage et le prix de ma pension ne sera jamais exorbitant. Ce serait pour moi une espèce de félicité, que d'obtenir des personnes qui auraient la complaisance de m'héberger, la liberté de leur présenter, un jour quelconque de la semaine, deux amis et quelques connaissances (2) ».

Beaucoup avaient vu dans cette indisposition une maladie diplomatique et les réclamations ne cessaient d'affluer. Avant d'envoyer à l'impression son troisième numéro, Suleau se crut obligé de s'en expliquer à nouveau avec ses souscripteurs : « Je sens, avouait-il ingénuement, que j'ai indécemment abusé de la patience de mes lecteurs... Désormais, je

(1) *Journal de M. Suleau*, n° III, p. 69-73.
(2) *Ibid.*, n° II, p. 82 et 83.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'aurai plus d'excuse...; les entraves personnelles et les considérations de discrétion, qui m'avaient momentanément autorisé à réclamer indulgence et répit, ne subsistent plus : j'ai recouvré avec ma santé toutes mes forces intellectuelles ; et d'autre part les grands événements politiques, dont il eût été criminel de troubler indiscrètement le concert mystérieux, touchent enfin à leur maturité (1) ».

Ces réflexions, écrites huit jours avant la fuite du roi, au moment même ou de graves mesures se concertaient de l'autre côté de la frontière entre les princes français et les puissances alliées, nous révèlent le véritable motif de la réserve observée jusqu'alors par Suleau.

CHAPITRE TREIZIÈME

Les émigrés se préparent à intervenir. — Inquiétudes de Suleau relativement aux intentions des puissances étrangères. — La fuite du roi. — Suleau ne voit dans l'affaire de Varennes qu'une boutade mal concertée. — Tracasseries auxquelles il est en but. — Avis aux jurés-brûleurs. — Lettre de Bouillé à l'Assemblée nationale. — Suleau l'accuse à tort d'impéritie et de couardise. — Sombres pressentiments de Suleau. — Il redouble d'audace. — *Paraphrase de l'Adresse de l'Assemblée nationale aux Français.* — Lettre du duc d'Orléans au journal de Perlet. — Violente réplique de Suleau. — Philippe aux Trois Couleurs. — Suleau est arrêté et conduit à l'Abbaye.

Au moment où les princes émigrés allaient en appeler à leur épée et se préparaient à intervenir avec l'aide des armées étrangères (2), Suleau se demandait quelle ligne de

---

(1) ***Journal de M. Suleau***, n° III, p. 82.

(2) Le mois précédent, dans une déclaration datée de Pavie, l'Empereur, d'accord avec d'autres puissances, avait annoncé son intention d'agir contre l'esprit révolutionnaire. Au comte d'Artois, avec lequel il avait eu une entrevue à Mantoue, Léopold, exactement renseigné par le comte Alexandre de Durfort sur les véritables dispositions de la Cour, avait promis, le 20 mai 1791, de faire marcher trente-cinq mille hommes en Flandre et quinze mille en Alsace. Un nombre égal de Suisses devait se porter vers Lyon, autant de Piémontais sur le Dauphiné et vingt mille hommes sur les Pyrénées. La coopération de la Prusse

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conduite devaient adopter les amis de la monarchie. Les descendants d'Henri IV étaient dans leur rôle en arrachant leur patrie à ses propres fureurs et ils n'avaient pas la prétention, en la délivrant de l'oppression dans laquelle elle gémissait, de vouloir river à nouveau les chaînes dont elle s'était débarrassée. Il fallait que la France fût « libre sous la protection tutélaire d'un gouvernement à la fois puissant et paternel » (1). Mais il était permis de suspecter le désintéressement des puissances étrangères. En intervenant, ne nourrissaient-elles pas l'arrière-pensée de s'emparer de certaines de nos provinces? Suleau comptait sur le manifeste qui se préparait alors dans les conseils de l'Europe pour dissiper à cet égard toute équivoque. Cette déclaration, rédigée avec tant de soin par des hommes d'Etat justement renommés, ferait connaître l'intention des princes et des puissances alliées. En attendant, il convenait d'examiner les différentes situations en présence desquelles allaient se trouver placés les Français également soucieux de soustraire leur pays et à la tyrannie des Jacobins et au joug de l'étranger.

Supposons, écrivait Suleau, que la faction républicaine, toujours enivrée de ses honteux succès, toujours confiante dans l'aveuglement et le délire de cette multitude d'insensés et de ces hordes de brigands qui la protègent, s'opiniâtre dans le fanatisme de ses desseins : eh bien, il n'y a plus à balancer, il faut se jeter dans les bras des princes, toutefois se mettre en garde contre les étrangers, et pousser vigoureusement la guerre civile. C'est là le grand topique de la maladie des empires ! Voilà le vrai spécifique contre la caducité des corps politiques ! Sans doute, le remède est violent, mais quand une nation est profondément viciée, ne vaut-il pas mieux la régénérer dans un baptême de sang que de respecter des germes de gangrène qui amèneraient rapidement sa dissolution ? Je sais que tout ce qui reste en France de noblesse et d'autres braves gens qu'on a oublié ou négligé

---

et la neutralité de l'Angleterre étaient assurées. Enfin, le roi de Naples, le roi d'Espagne et l'infant de Parme étaient disposés à apposer leur signature à la protestation faite au nom de la maison de Bourbon par les princes émigrés. (Cf. A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, ouv. cité, t. I, p. 274 et 275). Au moment où écrivait Suleau, rien de ces engagements n'avait transpiré dans le public.

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p, 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'égorger se trouve dans la plus effrayante obsession ; ils n'arriveront au rendez-vous de l'honneur qu'après s'être fait jour à travers les torches des incendiaires et les piques des assassins. La lâcheté est toujours cruelle : à peine les gens de bien auront-ils fait entendre un cri de ralliement que ces monstres, qui sont accoutumés depuis deux ans à dominer par la terreur de leurs férocités, recommenceront avec avidité cette guerre de tigres qui leur a déjà procuré tant de dépouilles et de sang. La première Saint-Barthélemy a été incomplète et n'a servi qu'à irriter leur rage ; il faut une autre curée à cette meute vorace ; et il me semble la voir haletante après un supplément de pillage, d'indignités et de massacres. Mais après tout, qu'est-ce que des malheurs particuliers qui importent au bien de tous ? Est-ce donc une si grave affaire que de se sacrifier au salut général ? S'il était possible qu'un gentilhomme français fût irrésolu entre l'infamie et la mort, je n'ai qu'un mot à lui dire : Ulysse est dans la caverne de Polyphème qui mangera inévitablement une partie de ses compagnons ; mais quand le monstre se sera bien gorgé de sang, il tombera à la discrétion de ceux qu'il n'aura pas dévorés (1).

Mais on pouvait envisager une autre hypothèse : celle où les princes, entraînés par la vengeance et l'égoïsme, se refuseraient à toute transaction et prétendraient annihiler les conquêtes légitimes de la Révolution.

On pressent combien il m'en coûte de me livrer à une pareille supposition : Mais enfin, si tel était le malheur de nos circonstances que pour assurer la liberté française, il fallût capituler avec un Robespierre ou avec un Bourbon, eh bien ! je le dis dans toute la sincérité de mon âme, je n'hésiterais pas à ramasser dans la fange le sauveur de l'indépendance de mon pays. C'est une grande calamité, sans doute, c'est le comble de l'opprobre que d'être asservi à la domination de certains individus ; mais le règne de ces misérables ne peut être qu'éphémère... au lieu que la France subissant le joug de ses propres enfants, armés d'une force étrangère, serait condamnée à tous les genres de déprédations et de nullités pour une période de temps que toute la prévoyance humaine ne saurait calculer. Sans dignité dans son gouvernement, sans considération au dehors, morcelée et gaspillée à la convenance de tous ses voisins le jour où elle aurait perdu son indépendance politique serait encore celui où elle se verrait froissée et avilie par toutes les rigueurs et les iniquités de l'esclavage domestique (2 .

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 18-20
(2) *Ibid.*, p. 20-21.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Restait une dernière conjecture : celle où les deux partis se montreraient également intransigeants « l'un parce qu'il jugerait l'occasion favorable pour satisfaire sa vengeance et faire triompher ses projets ambitieux de tyrannie ; l'autre, parce que désespérant d'échapper dans le silence des passions à la correction de ses folies et au châtiment de ses forfaits, il chercherait l'impunité dans les derniers excès de sa rage et le déchaînement du fanatisme populaire le plus exagéré ».

Il est évident que dans cette sanglante extrémité, il faut laisser les ours et les tigres s'entredéchirer, et ne prendre part à leur carnage que pour favoriser l'intermittence de leur destruction, jusqu'à ce qu'ils soient également épuisés et par leurs succès et par leurs défaites. C'est alors que debout sur leurs ruines communes, les vrais amis de la patrie fermeront toutes ses plaies en reportant l'édifice du gouvernement sur les bases de la dignité nationale et du bonheur public (1).

Suleau, malgré tout, se refusait à mettre en doute la loyauté des puissances confédérées et la générosité des princes français : sans se souvenir des injustices auxquelles ils avaient été en butte, ceux-ci n'auraient d'autre préoccupation que de servir leur pays. Quand Rome était menacée d'être détruite de fond en comble, Camille exilé par ses concitoyens oublia leur ingratitude ; il ne vit plus que leurs dangers et du fond de sa retraite, il vola au secours de sa malheureuse patrie.

Qu'il vienne donc, s'écriait Suleau, ce Condé magnanime que son grand cœur a fait proscrire ! Le fer des barbares n'a pas moissonné l'élite des guerriers : c'est à lui de rallier tous les Romains fidèles qui sont errants et dispersés sur les débris de leurs foyers. Ils brûlent de se ranger sous ses drapeaux ; et moi aussi, moi, qui n'ai jamais fait d'autre *serment* que celui de combattre pour la délivrance et la liberté de mon pays, je suis impatient de grossir le cortège de ce nouveau Camille et de le proclamer dictateur (2).

Ces considérations, écrites avant la fuite du roi, ne parurent que trois semaines plus tard (3). Suleau était à la cam-

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 22.

(2) *Ibid.*, p. 24.

(3) La date du 10 juillet, qui se lit à la fin du quatrième numéro du *Journal de Suleau*, est bien celle de sa publication. Il parut en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pagne, lorsqu'il apprit avec certitude cette évasion inespérée. Son premier soin fut d'accourir à Paris et certes ce n'était pas pour y faire des phrases... Lui aussi il partait, mais à peine avait-il eu le loisir de se tracer son itinéraire, qu'il fut étourdi de l'arrestation de Varennes (1).

Cette honteuse reprise, remarquait-il, s'est exécutée avec tant de grâce et de facilité que dans ce beau projet, il m'est bien difficile de voir maintenant autre chose qu'une boutade mal concertée, dont le succès a été confié comme de coutume à des gens également incapables d'intelligence et de résolution.

Cette ignominieuse et déplorable aventure m'a valu personnellement l'honneur d'une multitude de tracasseries bien civiques. Au reste, je suis fier de leurs soupçons, je souris à leurs inquiétudes, et jusqu'à présent leur surveillance n'a rien eu pour moi que de divertissant ; mais, je sais qu'on me destine un genre de persécution bien autrement patriotique : impatients d'*avoir raison de mon aristocratie*, tous les maraudeurs de la milice déguenillée se promettent de me visiter avec une émulation de fureur et de brigandage, dont il me serait permis de m'enorgueillir. Le but de cette fière expédition est d'étouffer l'explosion de mes murmures. Le *peuple-roi* est parfois un souverain un peu féroce ; il ne permet pas même qu'on s'intéresse au sort qu'il prépare à son captif découronné. Quoiqu'il en soit, et pour toute réponse aux mesures de ces forcenés ainsi qu'aux avis officieux qu'on fait pleuvoir chez moi de toutes parts, je déclare qu'aucune puissance humaine ne saurait m'empêcher d'intervenir dans cet abominable procès aussitôt que son instruction aura un but précis et déterminé (2) ; jusque-là je m'interdirai toutes réflexions, mais je me flatte qu'on ne se méprendra point sur les motifs secrets de ma circonspection qui, assurément, sont bien étrangers à toutes considérations d'insouciance ou de pusillanimité (3).

---

effet, d'après l'abbé Royou, plus de huit jours avant le décret qui interdisait la provocation au meurtre, à l'incendie, au pillage et à la désobéissance aux lois (Cf. l'*Ami du Roi*, 28 août 1791). Or ce décret est du 18 juillet. (*Les Révolutions de Paris*, n° 106, 23 juillet 1791, p. 100).

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 25.

(2) Ce n'est que le 16 juillet que le roi fut mis hors de cause. Bouillé et ses complices étaient renvoyés devant la Haute-Cour siégeant à Orléans. (Les *Révolutions de Paris*, n° 106, 23 juillet 1791, p. 91, 92 et 100).

(3) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 25-26.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En attendant, Suleau crut prudent de mettre à l'abri « des jurés-brûleurs » ses meubles les plus précieux et tous ses papiers importants. Il lui eût été permis de se laisser piller aux risques et pour le compte de la municipalité ; il en avait même eu quelques instants la fantaisie ; mais, tout mieux considéré, il n'avait pas jugé à propos de faire fond sur une compagnie d'assurance notoirementen faillite (1).

Les phalanges des dévastateurs ne seront donc plus attirées chez moi par l'appât du butin et du ravage ; les hordes de brigands assassins y trouveront en tout temps ma chère personne ; mais on me connait quelque aptitude à défendre mes oreilles et l'on me fait sans doute l'honneur de croire que je saurai les disputer ; mais hélas ! c'est à Varennes qu'il m'eût été bien doux de les prodiguer ; et peut-être eussent-elles suffi pour la délivrance des augustes captifs. Quand je pense qu'une pareille rançon pouvait racheter plusieurs têtes infiniment précieuses auxquelles le destin de la France est attaché, mon imagination s'allume, tout mon sang bouillonne et mon indignation n'est plus tempérée qu'à force de mépris pour ces hommes qui n'ont pas eu la magnanimité de désobéir et le courage de se dévouer pour la gloire et le salut de l'Empire (2).

De Luxembourg où il s'était réfugié, Bouillé avait adressé le 26 juin à l'Assemblée nationale une lettre dans laquelle il s'accusait d'être seul l'auteur du départ du roi. « C'est moi seul qui ai tout ordonné, disait-il, c'est contre moi seul que vous devez aiguiser vos poignards et préparer vos poisons. Vous répondez des jours du roi et de la reine à tous les rois de l'univers : si on leur ôte un cheveu de la tête, il ne restera pas de Paris pierre sur pierre. Je connais les chemins ; je guiderai les armées étrangères. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des souverains de l'Europe (3)... »

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 26-27.

(2) *Ibid.*, p. 27-28.

(3) L. Vivien, *Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de 1830 jusques y compris 1840*, 4 vol. in-4°, Paris, 1866, t. I, p. 258. — Le ton de cette lettre, lue dans la séance du 30 juin, était tellement exagéré que plusieurs membres de l'Assemblée émirent des doutes sur son authenticité. (Cf. les *Révolutions de Paris*, n° 103, 2 juillet 1791, p. 601).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau appréciait avec la dernière sévérité cette bravade destinée dans la pensée de son auteur à détourner du roi la colère de l'Assemblée nationale.

C'est à mon sens un étrange courage que celui qu'on a la bonté d'admirer dans ce cartel.

Dans les champs de Pharsale il eût fallu l'avoir.

Quand *tout est perdu, même l'honneur*, ne sied il pas bien de s'escrimer en rodomontades ? Quelle est donc cette charlatanerie d'usurper une attitude menaçante, qnand on a fui honteusement sans rendre aucun combat ?

Je hais de bien bonne foi toutes ces rêveries populaires qu'on a si fastueusement décorées du nom imposant de Constitution ; je n'ai jamais été tenté de me faire le champion de cette macédoine d'impertinences démocratiques ; mais il me semble que si les Français qui ont eu la vigueur de faire tête à l'orage et de rester debout sur les ruines de leurs foyers, étaient tous animés du même esprit, ils auraient bon marché de ces *Sacrogorgons* fuyards dont toute la hardiesse se consume en menaces stériles et en aboiements lointains (1).

---

(1) Suleau insuffisamment renseigné se montre ici injuste envers Bouillé. M. de Goguelat, sur ses ordres, avait étudié avec le plus grand soin la route de Châlons à Montmédy et y avait lui-même disposé les troupes ; des relais avaient été établis à Varennes, à Dun, à Stenay par MM. de Choiseul et de Bouillé avec des chevaux empruntés à leurs écuries. En réalité les fugitifs avaient perdu un temps précieux en quittant les Tuileries ; ils n'arrivèrent à la barrière Saint-Martin qu'à deux heures du matin ; par suite de ce retard, l'horaire de leur passage fut complètement modifié et lorsqu'ils parvinrent au Pont-de-Somme-Vesle, M. de Choiseul et les quarante hussards du régiment de Lauzun, venus de Toul pour les y attendre, avaient du se replier dans la campagne devant l'émoi qu'avait causé leur présence insolite. Dès la première nouvelle de l'arrestation du roi, Bouillé était accouru à franc étrier à la tête de soldats de Royal-Allemand. Arrivé à Varennes sur les dix heures du matin, près de deux heures après le départ de la famille royale, il avait voulu poursuivre sa route et tenter d'arracher le roi à la troupe qui l'escortait ; mais il s'était vu contraint de se rendre aux observations de ses officiers, qui lui avaient représenté et l'infériorité numérique des quatre cents cavaliers dont il disposait et l'impossibilité pour les chevaux, harassés par une allure forcée de neuf lieues, de fournir une plus longue traite. (Cf. G. Lenotre, *Le drame de Varennes*, in-8°, Paris, 1908, p. 52, 67, 74, 85 et 370).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et il ajoutait ;

Je pressens tout ce que ma franchise amasse de haines et de vengeances sur ma tête. La rudesse et l'inflexibilité de ma candeur qui heurte de front tous les partis, choque toutes les préventions, offense toutes les passions, me dévouent au plus affreux isolement au milieu de tous les genres d'inimitiés et de ressentiments. Je n'en resterai pas moins fidèle jusqu'à l'opiniâtreté à la conscience de mes opinions. Au fait, que peut la rage du peuple fou contre celui qui a fait depuis si longtemps le sacrifice de sa vie ?

Faut-il supposer qu'au lieu de me désigner à la fureur aveugle et mercenaire des assassins qui sont à leurs gages, ces vils usurpateurs, que mes réclamations importunent, me livreront à une persécution moins odieuse, en ce que par un reste de pudeur ils la coloreront du vernis de quelques formes juridiques ? Eh ! plût à Dieu qu'ils me missent aux prises avec leurs tribunaux ! Je ne demande pas mieux que de finir avec éclat : l'on verra si je désavoue mes *déclarations* ; et peut-être m'est-il réservé de prouver à ce prince infortuné, qui, par sa bonhomie et son incurable faiblesse, a été l'artisan de tous ses malheurs, qu'un homme à caractère a tout à gagner, même dans l'intérêt de sa sûreté individuelle, à soutenir intrépidement ses *manifestes* (1).

Suleau, qui s'attendait à être arrêté d'un moment à l'autre, redoubla d'audace. Dans une curieuse *Paraphrase de l'Adresse de l'Assemblée nationale aux Français* (2), il dénonça le commentaire perfide que celle-ci s'était empressée d'opposer à la déclaration du roi.

Un grand attentat, s'écriait-t il, vient de se commettre. Le roi touchait au terme de ses infortunes, la Constitution n'avait plus qu'un instant à vivre ; les orages de la Révolution allaient disparaître et les ennemis de la Patrie ont voulu par un seul forfait immoler la nation entière à leur ambition. Le roi et la famille royale ont été arrêtés ignominieusement dans la journée du vingt-et-un de ce mois et chargés de chaînes comme des captifs.

Ce crime est celui de vos représentants ; il appelle toutes les vengeances sur leurs têtes. Ils deviendront l'exécration du genre humain, ces lâches, ces rebelles apprendront à connaître l'intrépidité des défenseurs de la monarchie. La noblesse française prend à la face de l'univers, l'engagement solennel de venger le trône ou de mourir.

---

(1) ***Journal de M. Suleau***, n° IV, p. 28-30.
(2) ***Ibid.***, p. 31-66.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La France veut être libre, elle le sera, mais sous un roi libre.... Misérables ! Vous osez invoquer la Constitution, et vous avez dépouillé le roi des prérogatives qu'elle lui donne ; un décret sacrilège vient de lui enlever jusqu'au droit de sanction et d'acceptation (1), et pourquoi ? parce que saturé d'opprobres et d'ignominies, parce qu'entouré d'assassins et de bourreaux, il allait chercher loin de vous, mais au sein de ses Etats, un asile contre vos fureurs et vos attentats. Misérables ! vous avouez que vos décrets ne pourront avoir force de loi qu'après avoir été honorés de la sanction ou de l'acceptation royale, et sous prétexte d'un acte de pure nécessité, insolemment qualifié de désertion par vous seuls, vous décidez effrontément, et suivant le besoin que vous avez de vous affubler de tous les pouvoirs, que l'apposition du sceau de l'Etat et la signature du ministre de la justice donneront à vos burlesques rapsodies le caractère et l'autorité de la loi. N'est-ce pas fouler aux pieds vos propres décrets ? Et vous voulez qu'on respecte une Constitution que vous pliez sans cesse à vos caprices et vous avez trouvé des ministres assez lâches pour oublier qu'ayant été choisis par le roi pour contresigner ses ordres, ils ne devaient obéir qu'au roi ! (2).

A l'exposé de ses griefs contre l'Assemblée nationale, Suleau ajouta de violentes attaques contre le duc d'Orléans, qui dans une lettre rendue publique (3) avait déclaré renoncer, dans le cas où il serait question de *régence*, aux droits que lui conférait la Constitution. Jamais Suleau n'avait montré une telle hardiesse :

Fourbe insigne ! Et c'est avec ces lieux communs que tu prétends me donner le change et endormir ma surveillance ! Va, ce patelinage ne trompera personne ; et quand, le jour du départ du roi, tu n'aurais pas mis une affectation coupable et ridicule à te montrer dans tous les carrefours, on saurait encore à quoi s'en tenir sur ton compte. Eh

---

(1) Par le décret du 25 juin, Louis XVI avait été suspendu de ses fonctions ; le 16 juillet l'Assemblée décida de laisser subsister ce décret « jusqu'au moment où, la Constitution étant achevée, l'acte constitutionnel entier aurait été présenté au roi. » (*Les Révolutions de Paris*, n° 103, 2 juillet 1791, p. 627 et n° 106, 23 juillet 1791, p. 100).

(2) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 31-35.

(3) *Lettre à M. Perlet, auteur du journal intitulé :* ASSEMBLÉE NATIONALE, CORPS ADMINISTRATIF, etc., 28 juin 1791. (*Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 67-68.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bien, puisqu'après avoir essayé de tous les masques, tu parais adopter aujourd'hui celui du désintéressement, garde ce visage postiche : tout hideux qu'il est, il n'a pas à beaucoup près la laideur de ta physionomie naturelle ; garde-la pour ceux dont le cœur s'est tant de fois soulevé à l'aspect de ta purulente immoralité. N'espère pas cependant, à la faveur de cette enveloppe artificielle, échapper à la vengeance des rois ou à la colère des peuples : celui qui osa outrager tout à la fois la majesté du souverain et la majesté d'une grande nation ne doit trouver grâce ni devant le ciel, ni devant les hommes.

En attendant que les gibets se dressent, prends l'attitude d'un criminel et réponds, si tu l'oses.

Qui t'a dit qu'il fût *question de régence* ?

As-tu commandé l'assassinat de Louis XVI ? Tes émissaires sont-ils partis? L'Assemblée nationale doit-elle, à force de tortures lui arracher une abdication honteuse ? Chargé de fers, suspendu de ses fonctions royales, Louis ne saurait perdre le caractère auguste qu'il a reçu des lois mêmes de ce royaume. Et tu parles de régence, comme s'il existait un tribunal qui pût légalement prononcer la mort civile du chef de cet empire...

Depuis quand l'opinion publique s'avilit-elle jusqu'à te consulter ?

Devrais-tu l'invoquer, toi qu'elle couvrit d'une lèpre générale, presqu'au sortir du berceau ? toi qu'elle nomma successivement l'émule de Comus (1), le meurtrier d'un prince moissonné à la fleur de l'âge, le proxénète le plus impudique ? toi qu'elle ne désigne plus aujourd'hui que par les noms de Châtel et de Ravaillac ? (2) Et tu crains, tu affectes de craindre qu'elle ne t'appelle à la régence ! tu crains qu'elle ne s'égare envers toi dans ses calculs *relativement aux nouvelles mesures que l'on pourrait être forcé de prendre.* Philippe, désabuse-toi ! Quoiqu'on ait vu le fauteuil législatif devenir plus d'une fois la récompense du crime, l'honneur de commander à la nation française ne sera point le prix de

---

(1) Comus, le dieu de la joie, de la bonne chère, des plaisirs matériels. On le représentait jeune, chargé d'embonpoint, la face enluminée par le vin.

(2) « A qui persuadera-t-on, écrivait ailleurs Suleau, qu'un si vil goujat appartienne à l'illustre tige des Bourbons ? C'est toute la noirceur et l'atrocité de Desrues amalgamées avec la bassesse et la turpitude du laquais le plus crapuleux ; et moi je pourrais reconnaître dans cet amas de gangrène un descendant de Henri IV ? Ah ! quand je lui fais parfois l'honneur de le comparer à l'assassin de ce grand roi, je sais combien j'outrage les mânes de Ravaillac ; mais, est-ce ma faute à moi, si mon héros possède un luxe de scélératesses qui surpasse tous les plus beaux modèles ? » (*Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 13.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la scélératesse ; rampe, croupis dans la boue de tes sales inclinations ou pour mieux dire, contente-toi de l'empire de tes vices, il en est de plus beaux sans doute, mais non pas de plus vastes.

Quels sont les sacrifices que tu as faits pour la liberté ?

Exciter des émeutes, corrompre des soldats, soudoyer les faubourgs, se ménager les applaudissements de la canaille, acheter la conscience d'un rapporteur, faire exclusivement l'entreprise générale des insurrections, des révolutions, des assassinats, des conspirations, etc. Tout cela doit nécessairement jeter dans quelques dépenses, la conscience du rapporteur ne valût-elle qu'un écu ; mais je n'y vois point de sacrifices pour la liberté, qui n'eut jamais rien de commun avec la révolte, l'anarchie et l'indépendance...

Que conclure de cette lettre publiée avec tant de complaisance par des folliculaires à ta solde ? Que tu n'as feint de renoncer à la régence que pour enhardir tes complices à proclamer la vacance du trône.

Que conclure de cette conduite infernale ? Que tu es capable de tous les forfaits et digne de tous les supplices (1).

Ces pages véhémentes étaient suivies de ces vers non moins insultants :

Tout le monde connaît PHILIPPE D'ORLÉANS,
Scélérat, crapuleux dès ses plus jeunes ans :
De boutons virulents sa figure rongée,
Hideusement brillait d'une couleur chargée
Que la débauche avait broyée de son poison :
De PHILIPPE-LE-ROUGE *alors il eut le nom.*
Chabroud le blanchisseur le plonge et le replonge
Dans une eau que lustrale il nomme impudemment,
Et sur ses attentats passant sa large éponge.
Lave son âme atroce et le dit innocent :
Alors il eut le nom de PHILIPPE-LE-BLANC.
Et si la nation, fourbe, ingrate, traîtresse,
Tourne un jour contre lui ses civiques fureurs
Et lui serre la gorge avec tant de rudesse
Qu'il en devienne BLEU : *je crois qu'avec justesse*
On pourra l'appeler PHILIPPE AUX TROIS COULEURS. (2)

Le Comité des Rapports s'émut de ces invectives. Le 21 juillet, dans la soirée, au moment où Suleau se disposait à expédier à ses abonnés de province le quatrième numéro de son

(1) *Journal de M. Suleau*, n° IV, p. 68-74.
(2) *Ibid.*, p. 74.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

journal (1), le commissaire de police de la place Vendôme (2) accompagné de son greffier (3) et d'un détachement de la garde nationale (4), fit irruption chez lui, le mit en état d'arrestation et le fit conduire à l'Abbaye (5).

CHAPITRE QUATORZIÈME

Suleau à l'Abbaye. — Ses codétenus politiques. — Joyeuse humeur de Suleau. — Il est mis au secret. — Bruits divers sur les causes de son arrestation. — Suleau apprend enfin le prétendu motif de sa détention et obtient la faculté de communiquer avec ses amis. — Piteux état de ses affaires. — Son nègre rosse un bataillon de la garde nationale. — Suleau promet de doubler ses gages. — Les admiratrices de Suleau à l'Abbaye. — Milady Didl... — Infidélité du service des postes. — Suleau annonce qu'il établit à l'Abbaye le bureau de distribution de son journal et au Comité des Recherches son bureau de souscription. — Il lance de sa prison le cinquième numéro de son journal. — Lafayette et l'affaire de Varennes. — *Lettre à une personne qui lui demandait son opinion sur l'Assemblée nationale* — Portraits du démocrate et du jacobin. — Suleau proteste contre l'accusation d'être soudoyé par l'aristocratie. — Nouvelle mise au secret. — Suleau décrété de prise de corps. — Il introduit une demande de mise en liberté provisoire. — Instruction de l'affaire. — Suleau choisit pour conseil M. de Robespierre. — L'audience du 10 septembre. — Acceptation de la Constitution par le roi. — La Constituante vote une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la Révolution. — Suleau est mis en liberté. — Publication du sixième numéro de son journal. — Il part pour Bruxelles.

En dehors des prisonniers de droit commun, l'Abbaye (6) renfermait alors les trois gardes du corps impliqués de com-

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 40.

(2) Jacques Rameaux (Cf. Archives de la Préfecture de Police, section de Paris. Procès-verbal d'arrestation et d'incarcération à l'Abbaye du sieur Suleau, 21 juillet 1791. Pièce justificative n° VI).

(3) Marotte, secrétaire-greffier (*Ibid.*)

(4) Arch. départ. de la Seine, Scellé sur les meubles de M. Suleau, rue Caumartin, n° 17 *bis*, pour les mettre en sûreté pendant son absence, se trouvant arrêté et conduit à l'Abbaye, en vertu d'ordres du Comité des Rapports, 21 juillet 1791. (Pièce justificative n° VII).

(5) L'*Ami du roi*, journal de Montjoie, n° CCIV, 22 juillet 1791, p. 812; le *Courrier français*, n° 205, 24 juillet 1791, p. 190; le *Moniteur*, n° 205, 24 juillet 1791; *Bulletin et Journal des journaux*, t. I., n° 88, 25 juillet 1791.

(6) La prison de l'Abbaye se trouvait dans le tracé actuel du bou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plicité dans l'affaire de Varennes (1) et un certain nombre de détenus politiques : le fameux Rotonde, pris naguère en flagrant délit lors du pillage de l'hôtel de Castries et accusé de propos inconstitutionnels contre Lafayette et la garde natio-

---

levard Saint-Germain, à la hauteur de l'abside de l'église Saint-Germain-des-Prés. Elle était attenante au nord aux jardins de l'Abbaye, à l'ouest à un groupe de maisons louées par les religieux à des particuliers et bâties en bordure sur la rue Sainte-Marguerite, aujourd'hui la rue Gozlin, au sud sur ladite rue Sainte-Marguerite et à l'est sur la place du Petit-Marché-Saint-Germain. (Cf. G. Lenotre, *Mémoires et Souvenirs sur la Révolution et l'Empire, les Massacres de Septembre*, in-8°, Paris 1907, p. 168 et 169).

(1) François-Melchior de Moustier de Bermont, natif de Grammont, en la généralité de Besançon, alors âgé de quarante ans, avait été reçu dans la compagnie de Beauveau le 24 mars 1773 ; Jean-François de Malden, né en 1757 à l'Etang, au diocèse de Limoges et François-Florent de Valory, plus jeune que ses camarades, né à Phalsbourg, appartenaient l'un et l'autre à la même compagnie, le premier depuis le 25 août 1777, le second depuis le 24 janvier 1773. Après le licenciement de leur compagnie, ils étaient demeurés tous trois à Paris et c'est là qu'ils avaient reçu l'ordre secret de se trouver au Carrousel, le 20 juin, sur les huit heures du soir. Déguisés en courriers, à l'aide de livrées aux couleurs de la maison de Condé qu'ils avaient achetées la veille chez un fripier, ils avaient été introduits aux Tuileries et conduits dans la bibliothèque de la reine, où ils avaient appris de la bouche même du roi qu'on allait partir et que M. de Fersen leur dirait le reste. Malden n'était sorti du château qu'avec le roi ; quant à Valory et à Moustier, ils avaient, en quittant les Tuileries, retrouvé Fersen sur le quai, près du Pont-Royal, et avaient été chargés par lui de conduire sur la route de Metz, au delà de la barrière Saint-Martin, une grande berline, que devait rejoindre la citadine de louage dans laquelle Fersen en personne était convenu d'enlever la famille royale. Au cours du voyage, Valory, dépêché en avant, avait assumé la tâche de veiller aux relais ; Moustier et Malden s'étaient tenus à tour de rôle, tantôt sur le siège, tantôt à cheval à la porte de la berline. Au retour leur livrée jaune, qui les désignait aux fureurs de la foule, leur avait fait courir un sérieux danger ; ils avaient été écroués à l'Abbaye, le jour même de leur arrivée à Paris, avec Mme Brunier et Mme Neuville, les deux femmes de chambre, qui avaient été du voyage. (Cf. G. Lenotre, *Le Drame de Varennes*, ouv. cité, p. 24, 31-34, 57, 176, 192, 255-256 et 268).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nale (1) ; Buirette de Verrières l'un des membres les plus en vue du club des Cordeliers, soupçonné, disait-on, d'être l'auteur du journal de Marat (2), mais en réalité compromis dans l'affaire du Champ-de-Mars (3) ; Mademoiselle Colombe, coupable d'avoir imprimé l'*Ami du Peuple* (4) ; la veuve de Fréron et plusieurs personnes de moindre notoriété (5). Camille Desmoulins, Fréron (6), Marat, l'abbé Royou, décrétés de prise de corps, n'avaient conservé leur liberté qu'en se

---

(1) Il avait été arrêté le 19 juillet avec le juif Ephraïm et la prétendue baronne d'Alders. Ces deux derniers personnages, en correspondance avec les cours de Berlin et de La Haye, furent remis en liberté trois jours plus tard. (Le *Courrier français*, juin 1789-18 fructidor an V, n° 201, 20 juillet 1791, p. 157 et n° 205, 24 juillet 1791, p. 190 ; le *Moniteur*, n° 200, 19 juillet 1791, p. 164 et n° 205, 24 juillet 1791, p. 198 ; les *Révolutions de Paris*, n° 106, 23 juillet 1791, p. 89).

(2) Le *Courrier français*, n° 203, 22 juillet 1791, p. 173 ; le *Moniteur*, n° 205, 24 juillet 1791, p. 197.

(3) Les *Révolutions de Paris*, n° 111, 27 août 1791, p. 316-318.

(4) Le *Courrier français*, n° 203, 22 juillet 1791, p. 173 ; le *Moniteur*, n° 205, 24 juillet 1791, p. 197 ; les *Révolutions de Paris*, n° 107, 30 juillet 1791, p. 104.

(5) Jean-Guillaume Virchaux, François Martin, Le Franc, Emmanuel Glasson, Roussillon, Jean Le Court, de Flers et Rédelé (Arch. nation., T214³, doss. 34, Liste des personnes détenues dans la prison de l'Abbaye depuis le 16 juillet 1791, dressée et certifiée conforme par Delavacquerie, greffier et concierge de ladite prison. Cette liste est datée de l'Abbaye, le 30 juillet 1791).

(6) Le bruit courut un moment que Camille Desmoulins et Fréron avaient été arrêtés, (Cf. *Bulletin et Journal des journaux*, t. I, n° 88, 25 juillet 1791), mais cette nouvelle fut bientôt démentie. Fréron avait échappé à la police, après avoir soutenu un véritable siège. Quant à Camille Desmoulins, renonçant à poursuivre la publication des *Révolutions de France et de Brabant*, il s'était enfui en province. De sa retraite, le 19 août 1791, il écrivait à Prudhomme, chargé de satisfaire pour lui aux engagements pris à l'égard de ses abonnés : « Pourquoi donc continuerais-je de sonner du cor périodique et de souffler sur les cadavres parisiens ? Je suis donc sorti de ce séjour des morts, du milieu de ce peuple immense sans yeux et sans oreilles ; j'ai dit un adieu indéfini à cette ville de boutiquiers et d'agioteurs, de badauds et d'esclaves, d'épauletiers et de mouchards, de mendiants de la liste civile et d'escrocs, de marchands d'argent, de femmes et de décrets... Je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cachant ou en prenant la fuite (1). Suleau se montra plus brave ; averti plusieurs jours auparavant de l'imminence de son arrestation, il ne fit rien pour se dérober : la seule chose qu'il exigea fut que l'on mit les scellés chez lui (2), puis il prit résolument le chemin de la prison.

Depuis deux jours, écrivait-il, j'avais fait vœu de ne plus quitter ma plume que mes engagements avec mes souscripteurs ne fussent remplis. Défenseur avoué de messieurs les gardes du corps, détenus dans la prison de l'Abbaye, j'avais juré aussi de venir à leur secours avec une énergie terrible, bien résolu à leur rendre, jusques sur l'échafaud, les devoirs de l'amitié, s'ils sont destinés à l'honneur immortel d'y périr victimes de leur fidélité : ne voilà-t-il pas qu'on vient au devant de mes vœux ? L'officieux Comité des Recherches, renforcé de celui des Rapports, m'avertit qu'il m'a fait préparer un logement dans la même enceinte avec mes clients. On m'invite avec instance à m'y rendre. Je ne saurais tenir à une politesse si pressante et je pars.

Je ne puis calculer la durée de cette nouvelle éclipse ; mais, si du fond de mon cachot il m'est possible de m'entretenir avec mes abonnés, je leur rendrai bon compte de l'emploi de tous mes moments. Les idées s'évaporent au milieu du tourbillon de la dissipation, et il y a longtemps que j'avais besoin du recueillement de la retraite. Peut-être quelques mois d'incarcération ne seraient-ils pas sans utilité pour la suite de mes travaux littéraires. Je doute qu'on soit tenté de m'interroger ; mais, au défaut de cette récréation, avec un crayon et force papier, je saurai bien charmer les ennuis de ma solitude. Si l'on m'envie jusqu'à cette consolation, j'aurai encore la ressource d'écrire dans ma tête ; et quand il s'agira de s'en séparer, tout n'aura pas fini pour moi : j'imiterai saint Mirabeau, je la léguerai à mon valet de chambre (3).

---

méprise trop ce peuple imbécile pour m'exposer davantage à me faire pendre pour lui et à amuser sa frivolité du spectacle de mon supplice, auquel il applaudirait peut-être ». Le 31 août, Camille Desmoulins vit le décret de prise de corps, lancé contre lui, converti en un décret d'ajournement personnel. (*Les Révolutions de Paris*, n° 107, 30 juillet 1791, p 106, n° 111, 27 août 1791, p. 341-345 et n° 212, 3 septembre 1791, p. 397).

(1) Le *Courrier français*, n° 205, 24 juillet 1791, p. 190 et n° 223, 11 août 1791, p. 335 ; le *Moniteur*, n° 205, 24 juillet 1793, p. 198.

(2) Arch. départ. de la Seine, Scellé sur les meubles de M. Suleau, rue Caumartin, n° 17 bis, etc. (Cf. Pièce justificative, n° VII).

(3) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 39-40.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau s'était trompé en espérant conserver à l'Abbaye la liberté relative dont il avait joui l'année précédente au Châtelet. Ce n'est pas que d'ordinaire le régime y fût plus sévère, mais des ordres avaient été donnés pour qu'à son arrivée il fût mis au secret (1) et le Comité des Rapports laissa sans réponse une requête tendant à ce qu'il lui fût permis, dans l'intérêt de ses créanciers et de ses souscripteurs, de correspondre avec son homme d'affaires, sous la surveillance de ses gardiens (2).

Ce n'est point ma liberté que je vous demande, observait-il, je ne suis pas du tout impatient de la recouvrer. Qu'ai-je à me plaindre ? Vous m'avez traité comme UN ROI ; il y a pourtant cette différence, que je conserve sous vos verrous une âme indépendante ; et, avec ce stoïcisme, je puis braver toutes les fureurs qui ne porteraient que sur moi individuellement. D'ailleurs, les idées fortes se décomposent et s'évaporent au milieu du tourbillon de la dissipation et j'avais besoin du recueillement d'une retraite silencieuse pour rallier mes esprits et mûrir mes conceptions. En un mot, vous m'avez placé dans le point de vue le plus convenable pour un homme qui cherche à envisager sous tous ses aspects, avec netteté et précision, le tableau mouvant du monde politique. C'est du fond de ma prison que posté en vedette j'aime à planer par la pensée sur le vaste amphithéâtre des grands événements qui se préparent ; mais il se mêle quelque déplaisir au charme de mes sublimes contemplations quand je pense que mes créanciers, qui n'ont

---

(1) « Monsieur Suleau, lisons-nous à la date du 28 juillet, est toujours détenu avec les précautions les plus minutieuses. Il ne peut correspondre qu'avec le Comité des Recherches qui, craignant sans doute l'indignation généreuse d'un homme qui n'a jamais su respecter que la vérité, n'a pas encore osé l'interroger ». (*Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 28, p. 221). Suleau écrivait de son côté : « Sequestré de la nature entière pendant dix-sept jours, je ne pouvais communiquer qu'en contrebande avec le reste des humains, et il me fallait toute l'industrie de Robinson Crusoé pour escamoter de temps en temps quelques bribes de papier auquel je confiais avidement l'appendice de toutes mes rêveries. Sans cet épanchement, j'aurais été brusquement étouffé par l'affluence hydropique de mes idées ». (*Journal de M. Suleau*, n° V, p. 56-57).

(2) *Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 28, 28 juillet 1791, p. 221.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que des goûts bourgeois et rampent modestement dans la région sublunaire, s'accommoderaient beaucoup mieux de mes spéculations terrestres que de l'élan de mes visions aériennes. Ces gens-là n'aiment point du tout à me voir juché au firmament de l'horizon politique : ils redoutent pour moi le sort d'Icare, et leurs anxiétés sont d'autant plus cruelles que, si quelqu'astre brûlant venait à fondre mes ailes, ils seraient écrasés par ma chute...

N'aurez-vous pas aussi pitié de mes souscripteurs?... Au fait, ils sont aussi mes créanciers : ils sont tous porteurs d'une lettre de change sur mon esprit, et je vous avoue que le déréglement du vôtre me met en fonds pour acquitter toutes ces dettes-là.

Guerroyons, Messieurs, car il est honorablement impossible de capituler avec vous ; mais, puisque je vous attaque loyalement, ne vous défendez pas en sauvages : respectez le droit des gens. Je ne me récrie pas sur la perfidie de mon arrestation et l'irrégularité de ma détention qui n'est encore colorée d'aucunes formes juridiques. Je conçois que, si vous étiez condamnés à ne me combattre qu'avec les armes de la justice et de la raison, la partie serait trop inégale ; mais serait-ce trop que d'exiger que vous ne me causiez d'autre préjudice que celui qui peut être utile à vos vues et que par conséquent vous n'ayez pas l'absurde inhumanité d'associer à mes pertes une foule d'êtres indifférents, qui n'ont peut-être pas l'honneur de partager l'animosité implacable que je vous ai vouée ? (1)

Dans le public circulaient les bruits les plus contradictoires : les uns voyaient dans cette rigueur une vengeance du duc d'Orléans (2) ; les autres prétendaient qu'elle se rattachait à l'affaire des gardes du corps (3). Suleau lui-même se demandait le pourquoi de ce luxe de précautions, lorsque

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 57-60.

(2) *Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 39, 8 août 1791 p. 319 ; la *Feuille du jour*, 1er décembre 1790-10 août 1792, de l'Imprimerie de la feuille du jour, rue de Bondy, 74, à côté de l'Opéra, 11 vol. in-8°, n° 222, 10 août 1791, p. 321 ; le *Rambler*, juin-décembre 1791, 2 vol. in-8°, t. I, n° 21, 12 août 1791, p. 169. « Si le maître du Palais-Royal, remarquait avecraison son cette dernière feuille, est en droit, de se plaindre d'insultes personnelles, les tribunaux sont établis pour lui comme pour tout individu. »

(3) *Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 28, 28 juillet 1791, p. 221 ; l'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXII, 10 août 1791, p. 888, journal de Royou, 11 août 1791.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le 7 août, le substitut de l'accusateur public (1) le mit en face du quatrième numéro de son journal.

Me croira-t-on quand je dirai que c'est le dix-septième jour de ma détention que j'ai fait cette curieuse découverte ? Cependant ce n'est pas ici une hyperbole : c'est après dix-sept jours du plus parfait oubli (2) qu'on est venu m'exhumer pour me demander si je jugerais à propos de me reconnaître l'auteur d'une brochure qui me fut au même instant présentée : pour toute réponse je la signai et je la paraphai du commencement à la fin. C'était tout platement le quatrième numéro de mon journal ; et pour juger combien l'inquisition est heureuse en expédients, il faut que l'on sache que ce pauvre numéro qui ne se doutait guère de son importance, tout Paris en était pavé huit jours avant qu'on s'avisât de le destiner à l'honneur postiche de figurer dans ma persécution (3).

A la suite de cette comparution, Suleau put librement communiquer avec ses amis (4) et c'est alors qu'il apprit que ses relations d'affaires étaient obstruées, ses effets au pillage, sa fortune irrémédiablement désordonnée, ses créanciers en alerte et ses domestiques incarcérés.

On me dit, écrivait-il, que l'un d'eux s'est signalé par un délit important. On ne l'accuse de rien moins que d'avoir vigoureusement rossé un bataillon de gardes nationales : si c'est pour son compte, c'est tout au moins un imprudent et ces Messieurs le lui ont bien prouvé ; si je

---

(1) L'accusateur public près le tribunal du sixième arrondissement était Louis-Antoine Bernard de Beauvoir, avocat au Parlement, né à Beauvais le 27 février 1757. (Arch. nation. T 214 13, Certificat de citoyen actif délivré audit Bernard le 30 avril 1790 par le district de Saint-André-des-Arcs).

(2) Il ne fut interrogé qu'à la suite d'une plainte adressée par les administrateurs de la police au Comité des Recherches qui allèrent jusqu'à menacer de remettre immédiatement Suleau en liberté, si l'on continuait à violer à son égard les formes constitutionnelles (La *Feuille du jour*, n° 222, 10 août 1791, p. 322 ; l'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXII, 10 août 1791, p. 888, journal de Royou, 11 août 1791).

(3) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 61-62.

(4) *Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 39, 8 août 1791, p. 319 ; l'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXII, 10 août 1791, p. 888, journal de Royou, 11 août 1791 ; le *Rambler*, t. I, n° 21, 12 août 1789, p. 170.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suis pour quelque chose dans cette aventure, c'est un indiscret. De quoi se mêle cet étourdi ? Sied-il à un malheureux nègre de se faire le Don Quichotte de son maître ? Dans l'une et l'autre hypothèse, tout ce que je puis faire pour le secourir, c'est de doubler ses gages (1).

Les visites que recevait Suleau lui faisaient oublier ses ennuis : attirés par l'aménité de son caractère et par sa bravoure, ses amis accouraient nombreux moins pour lui prodiguer leurs encouragements que pour raviver à son contact leur propre énergie (2). Ses admiratrices n'étaient pas les dernières à se rendre au parloir de l'Abbaye (3), et en se rappelant plus tard leurs attentions, il évoquait avec reconnaissance le souvenir de l'une d'entre elles, Milady Didi... « qui, sous le tissu délicat de la beauté et le frêle réseau des grâces », lui avait alors montré « une fidélité d'âme et un courage d'esprit, capables d'exalter jusqu'à l'héroïsme l'homme le plus dépourvu de fermeté. » (4).

Suleau n'avait guère à se louer du service de la poste : tels de ses abonnés auxquels il avait expédié par « *triplicata* » les

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 58-59. — Louis Duguillaume, dont il est ici question, lors de l'arrestation de son maître avait été préposé à la garde des scellés. (Arch. départ de la Seine, Scellé sur les meubles de M. Suleau, rue Caumartin, n° 17 *bis*, etc. Pièce justificatives, n° VII).

(2) *Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 28, 28 juillet 1791, p. 221 et n° 65, 30 août 1791, p. 487 ; l'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXII, 10 août 1791, p. 888 et n° CCXXXVIII, 26 août 1791, p. 952, journal de Royou, 11 et 28 août 1791.

(3) « Le loyal chevalier de la difficulté lutte maintenant avec le Comité des Recherches : c'est Hercule qui enlace Antée de ses bras gigantesques et ce combat ne doit être ni long, ni douteux. En attendant l'événement, M. Suleau se console de toutes ses disgrâces avec les plus jolies femmes de Paris, qui s'empressent de venir adoucir les ennuis de sa captivité, depuis que le secret n'est plus observé ». (*Journal général de la cour et de la ville*, t. IV, n° 39, 8 août 1791, p. 319). « On laisse à Suleau, emprisonné pour la forme, écrivait jalousement Dusaulchoy, pleine liberté de recevoir qui bon lui semble et de faire dans la prison des orgies scandaleuses ». (*Les Révolutions de France et de Brabant*, n° 91, 5 septembre 1791, p. 18).

(4) *Journal de M. Suleau*, n° XIII, p. 35. — *Journal général de la cour et de la ville*, t. VII, n° 50, 19 avril 1792, p. 399-400.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

numéros de son journal se plaignaient de n'avoir rien reçu (1). Pour obvier à ces brigandages, il annonça gravement qu'il allait établir un bureau de distribution à l'Abbaye et transporter son bureau de souscription au Comité des Recherches (2).

De fait, c'est de sa prison que, dans les derniers jours d'août 1791, il lança son cinquième numéro (3).

Il y revenait sur l'affaire de Varennes : selon lui, il ne fallait voir dans cette fâcheuse aventure que l'exécution d'un projet combiné par Mirabeau et connu de M. de Lafayette.

> Il est des hommes, remarquait-il, qui, sans être capables de projets hardis, ni susceptibles d'embrasser de vastes conceptions, arrivent néanmoins à tout, parce qu'il est de leur destinée de recueillir le fruit de tous les crimes.
>
> Qu'ai-je besoin de dire aujourd'hui que, dans ce fatal voyage à Montmédy, je reconnais l'exécution d'un plan concerté (*haud ignota loquor*) par Mirabeau dans des vues qu'il est hors de mon sujet de développer ? Mais ce que l'on ne sait pas assez, c'est que M. de Lafayette s'y était tacitement associé et favorisait sourdement cette intrigue, afin de tourner au profit de son ambition particulière toutes les suites d'une démarche imprudente (4) que dans les calculs de son hypocrisie, il se promettait bien de faire avorter (5).

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° II, p. 81, n° III, p. 82 et n° V, p. 63. — Dans une lettre à ses abonnés, Camille Desmoulins, à la même époque, se plaignait aussi des infidélités de la poste. (*Les Révolutions de Paris*, n° 111, 27 août 1791, p 341).

(2) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 64.

(3) M. Suleau vient de publier son cinquième numéro ». (*Bulletin et Journal des journaux*, t. I, n° 105, 2 septembre 1791.)

(4) Dès le 11 juin, M. de Gouvion, aide de camp de Lafayette, avait été prévenu par un commandant de bataillon de la garde nationale qu'il y avait dans le château des projets de fuite de la part de la reine, et il eut le lendemain une entrevue avec la personne de qui le commandant tenait ces renseignements (*Archives parlementaires*, 1re série, t. XXVII, p 370.) ; mais le jour même, où il reçut cette confidence, il en instruisit M. de Lafayette qui, d'après le journal de Fersen, manifesta le dessein de doubler les sentinelles et de faire la visite des voitures sortant des Tuileries (G. Lenotre, *Le Drame de Varennes*, ouv. cité, p. 22.) S'il faut en croire Prudhomme, M. de Lafayette qui savait tout, n'avait laissé partir la famille royale qu'afin de la mettre tout à fait dans son tort, certain qu'il était par ailleurs de l'empêcher de consommer sa fuite. (*Les Révolutions de Paris*, n° 102, 25 juin 1791, p. 527 et 537.)

(5) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 10-11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et il citait à ce sujet l'anecdote suivante :

En relayant à Sainte-Ménehould, le roi, pour dépister les curieux, se garda bien d'indiquer la route de Varennes : il fit mine de se porter à Verdun et ce ne fut qu'après s'être acheminé pendant un certain trajet vers la première poste qui conduit à Verdun qu'il ordonna aux postillons de tourner bride. Mais n'ayez pas peur que le sieur Drouet qui avait la consigne de précéder la berline à Varennes ait été dupe de cette contremarche : ce misérable alla droit à son poste et ne s'égara pas plus que les aides de camp de M. de Lafayette (1).

Quoiqu'il en fût de cette malheureuse équipée, Suleau déplorait la faiblesse du roi qui, au lieu de s'expliquer hardiment et sans ambages devant l'Assemblée nationale sur les motifs de son départ, avait plaidé les circonstances atténuantes devant quelques commissaires (1). Qu'avait-il obtenu par cette humble repentance ? De n'être pas transféré au pied de la Haute-Cour.

Je me doutais bien, poursuivait-il, qu'il leur paraîtrait plus prudent de le déclarer imbécile que de le trouver criminel (3) ; mais j'admire

---

(1) *Journal de M. Suleau* n° 5, p. 11. — Il est établi aujourd'hui que si Drouet alla droit à Varennes, c'est uniquement à cause d'une parole inconsidérée de Moustier. Comme en quittant Clermont le cabriolet, dans lequel se trouvaient les deux femmes de chambre, passait devant la berline, Moustier installé sur le siège de cette dernière, cria au postillon du cabriolet : « Route de Varennes ! » Les postillons de Sainte-Ménehould entendirent cet ordre, et lorsqu'en s'en revenant ils rencontrèrent leur maître, lancé à la poursuite des fugitifs, ils lui apprirent que ceux-ci avaient quitté la grande route de Verdun. C'est donc sur leur indication que Drouet, au lieu de passer par Clermont, où M. de Damas l'aurait arrêté, prit la traverse qui le conduisit directement à Varennes (G. Lenotre, *Le Drame de Varennes*, ouv. cité, p. 84-86).

(2) Duport, Tronchet et d'André avaient été délégués aux Tuileries, non pas pour interroger le roi, mais pour recevoir sa déclaration et celle de la reine touchant les faits qui avaient motivé leur départ et les circonstances de la fuite.

(3) Dès le premier moment, Barnave, Pétion et La Tour-Maubourg, envoyés à la rencontre de la famille royale, étaient tombés d'accord « que le roi était une bête qui s'était laissé entraîner et qu'il fallait le traiter comme un imbécile ». (Cf. G. Lenotre, *Le Drame de Varennes*, ouv. cité, p. 228)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec qu'elle merveilleuse résignation le roi eut la complaisance de se prêter à une si ignominieuse transaction. Ce n'est pas à sa tête que les habiles conjurés voulaient attenter ; ce sont les débris de son sceptre que l'ambition du plus grand nombre convoitait (1). Par une honteuse capitulation, le roi s'est laissé dépouiller de tous ses droits avec la plus humble condescendance : sans doute, il se sera persuadé que ce sacrifice importait à sa conservation individuelle, et peut-être à la sûreté de son auguste famille ; mais maintenant qu'ils se sont partagé jusqu'aux attributs de sa puissance, moi, je ne lui garantirais pas le prix de sa docilité. Chez des usurpateurs livrés au déchaînement de la tyrannie la plus effrénée, la cruauté marche toujours de pair avec l'ambition et la soif du pouvoir n'éteint pas celle du sang (2).

Dans une *Lettre* à *une personne qui lui demandait son opinion sur l'Assemblée nationale*, Suleau s'exprimait avec une égale franchise :

Lorsque vous me demandiez ce que je pensais de l'Assemblée nationale, vous étiez fort éloigné de prévoir qu'elle dût décréter loi sur loi, peine sur peine contre l'écrivain téméraire qui n'avait pas l'idolâtrie de s'agenouiller devant elle ; peu fait à prostituer mon encens, je n'en brûlerai point devant l'autel de Baal. Quel que soit donc le mode de police correctionnelle qu'elle me réserve, je ne cesserai de m'exprimer avec cette franchise que vous me connaissez et que je professerai *in articulo mortis*.

Le bâton flottant est l'emblème de l'Assemblée nationale : de loin, c'est quelque chose et de près, ce n'est rien. Ainsi, lorsque la province crie au prodige, la capitale crie à l'ineptie ; ainsi, lorsque les Barnave, les Grégoire, les Sieyès sont à ses yeux des masses colossales, nous ne voyons en eux que des myrmidons se dressant sur la pointe du pied pour corriger la médiocrité de leur stature...

Feu Mirabeau, d'exécrable mémoire, disait qu'il n'y avait dans l'Etat que des salariés, des mendiants et des voleurs. On voit qu'il eut la

---

(1) « Il ne nous faut, écrivait Prudhomme, qu'un seul chef du pouvoir exécutif, mais un chef à temps, un chef impuissant par lui même, qui n'ait d'autorité que celle de la loi. Il est temps, il est plus que temps de frapper un grand coup : que la tête de Louis tombe, ou bien qu'on la dédaigne ; elle est assez méprisable ; que le trône et tous les pompeux hochets de la royauté soient livrés aux flammes ; que l'Assemblée nationale de la monarchie fasse place au sénat de la République ». (Les *Révolutions de Paris*, n° 103, 2 juillet 1791, p. 601).

(2) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 12.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

coupable perfidie de se taire sur l'Assemblée nationale ; car, à coup sûr, les ignorants, les scélérats, les assassins, les parricides seraient entrés pour quelque chose dans cette abominable nomenclature, et personne ne se fût avisé de le démentir ; non, personne, car au moindre murmure, au moindre signal d'improbation, il se serait écrié en s'adressant au côté gauche, formant à lui seul l'Assemblée nationale : « Que celui que j'ai calomnié se présente, et si je ne le confonds pas à l'instant, je consens moi-même à passer pour homme de bien... »

Ce qu'il ne fit point, pour les considérations qui défendaient à Mandrin de dire à ses complices qu'ils étaient des scélérats dignes de tous les supplices, je le ferai pour votre instruction personnelle et pour remplir la tâche que je me suis imposée (1).

C'est dans cette même lettre que se trouvent ces jolis portraits du démocrate et du jacobin :

Le démocrate est de la nature des castors. Celui-ci abat sans cesse; celui-là détruit sans relâche. Le premier n'a qu'une manière de construire ; le second n'a qu'un système politique. Le castor est amphibie ; le démocrate s'accommode également de l'élément républicain et monarchique. Tous les deux enfin, ils passent leur temps à bâtir : le castor dans l'eau, le démocrate sur le sable, ayant à craindre, l'un la rapidité des fleuves, l'autre l'impétuosité des vents.

En général, le démocrate a les inclinations tempérées. Tardif dans ses combinaisons, peu prévoyant, naturellement sobre, il consomme peu et vit au jour le jour. Qu'on le laisse niveler, maçonner, édifier, démolir, c'est tout ce qu'il demande. Ces animaux sont enclins à s'isoler ; mais, nés craintifs et timides, ils marchent rarement seuls ; aussi, est-il très ordinaire de les voir se réunir en troupeaux. Alors, il est prudent de les éviter et de s'éloigner des endroits où ils paissent ; car, autant ils sont timides dans la solitude, autant ils deviennent hardis et entreprenants lorsqu'ils se trouvent en certain nombre. On les a vus quelquefois se jeter sur des voyageurs et les dévorer. Le bruit d'une arme à feu prévient ces accidents et suffit pour les mettre en fuite.

Le jacobin participe de la nature du tigre et de l'ours blanc. Ses formes sont brutes et grossières, son maintien est lourd. Il a l'air taciturne, l'encolure hideuse, le poil ras. Féroce et carnassier, il égorge pour le plaisir d'égorger, aime passionnément la chair humaine et vit dans un état de guerre perpétuelle avec tout ce qui n'est pas de son espèce, à l'exception du démocrate avec lequel il se plaît quelque-

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 14-15.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fois et plutôt par caprice que par attachement. Fouiller la terre, déraciner les arbres à fruits, telles sont les occupations de l'ours jacobin, qui n'est par lui-même susceptible d'aucune espèce d'éducation et dont on ne peut se servir qu'après l'avoir muselé...

Mais laissons les champs de la métaphore. Comme vous le voyez, l'Assemblée nationale est tiraillée en sens contraire par deux factions divisées d'intérêts et de principes. Ici, les démocrates prétendent tout soumettre au nivellement de leur impolitique philosophie ; là, les jacobins, le fer d'une main et la torche de l'autre, prêchent leurs doctrines comme les voleurs de grands chemins demandent la bourse ou la vie.

Les démocrates, égarés par de faux systèmes, marchent d'absurdités en absurdités vers les régions du beau idéal, c'est-à-dire vers une liberté fondée sur l'égalité absolue ; mais au moins, une sorte de probité préside à leurs actions et leurs procédés, quelque destructifs qu'ils soient, sont constamment soumis à des lois quelconques.

Pour les jacobins, quelque masque qu'ils aient pris, il y a longtemps qu'ils ne font plus ni dupes ni partisans. Ainsi, lorsqu'ils ont l'air de nous proposer des formes républicaines, croyez qu'ennemis déclarés de tout gouvernement (car un gouvernement suppose un ordre fixe), croyez qu'ils ne demandent que l'anarchie. S'il était possible que, cédant à leurs insinuations, nous devinssions tout à coup républicains, vous les vérriez demain lever l'étendard de la monarchie, non qu'ils eussent changé de morale et de documents, mais parce que ces transformations fréquentes, frappant tôt ou tard de mort les empires, le corps politique tombe alors dans un état de putréfaction qui permet d'en extraire ce qu'il contient encore de suc et de principe vital. Ainsi le démocrate est un imbécile à mettre aux petites maisons, le jacobin un scélérat à écarteler (1).

A ces sanglantes moqueries, les meneurs populaires répondaient par d'odieuses calomnies. Dans leurs journaux, ils insinuaient que Suleau était soudoyé par l'aristocratie et ils allaient jusqu'à accoler son nom à celui de Marat (2). S'il ne s'était agi que de sa personne, Suleau aurait pu dédaigner ces perfides attaques, mais derrière lui, c'était la cause dont il s'était fait le champion que l'on voulait atteindre, et il y répondit en montrant jusqu'où il avait poussé la délicatesse :

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 19-23.

(2) Le *Courrier des LXXXIII départements*, t. XXVI, n°s 24 et 25, dimanche 24 et lundi 25 juillet 1791, p. 393 et 401 ; le *Courrier français*, n° 223, 10 août 1791, p. 335 ; *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 48.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ah ! JE SUIS SOUDOYÉ PAR L'ARISTOCRATIE ! Il était, ma foi temps que je l'apprisse : ces gens-là auront de terribles comptes à me rendre : le mémoire de mes services ne laisse pas que d'être volumineux, et Dieu m'est témoin que je n'ai encore reçu aucun acompte.

JE SUIS SOUDOYÉ PAR L'ARISTOCRATIE ! Si le reproche est sérieux, il est bien imprudent, mais il est encore plus maladroit. Comment en effet ceux qui m'honorent de leurs intentions hostiles s'exposent-ils à m'attaquer avec de pareilles armes ? N'auraient-ils donc voulu que me faire naître l'occasion de divulguer innocemment quelques secrets qui pèsent à mon orgueil : eh bien ! puisqu'ils ont la bonté de m'y forcer, je vais enfin m'expliquer sur mon désintéressement dont j'ai eu la simplicité de pousser l'excès jusqu'au ridicule (1).

Loin d'user de sa plume dans un but mercantile, il avait eu longtemps la puérile délicatesse de ne propager ses opinions politiques qu'au détriment de sa bourse et il avait constamment refusé toutes les offres qui lui avaient été faites. Une seule fois cependant, il le confessait, il n'avait pas été aussi récalcitrant :

J'ai usé librement, avouait-il, de la bourse d'un *quidam*, qui à ce prix m'absolvait d'avance de tous mes péchés d'aristocratie. Cet homme m'avait déjà prêté cent mille francs dans d'autres circonstances : sous beaucoup de rapports, il avait auprès de moi le droit de représentation ; lui qui depuis a consenti à se laisser affubler d'une écharpe, il ne pouvait, ni ne devait encourager ce qu'il appelle mes hérésies politiques, mais il ne s'est jamais permis d'en contrarier l'essor que par des considérations de prudence. Sûr de ma probité jusques dans mes erreurs, il ne pouvait que me plaindre, mais il se serait fait un crime de me blâmer d'obéir à l'impulsion de ma conscience. La seule condition qu'il attacha à cette sorte de condescendance, c'est que je lui laisserais le privilège exclusif de pourvoir à tous les frais de mes armements contre le système révolutionnaire : peut-être les jansénistes de l'aristocratie me pardonneront-ils cette espèce de transaction avec un profane, quand ils sauront que ce profane est mon père.

Sans doute je n'étonnerais personne, si je déclarais que certains personnages, qui attachaient quelque importance à ma conversion, m'ont fait l'injure de la marchander ; assurément, je ne trouverais pas d'incrédules, si j'affirmais que je nagerais depuis longtemps dans l'opulence si j'eusse été peu délicat sur les moyens d'arriver à la fortune. Je n'ai

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 48-49.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jamais été à vendre parce que je ne sais point faire salarier mes sentiments : si le parti, dont j'ai épousé les intérêts, avait eu à mon insu la prétention de m'acheter, il y aurait quelque générosité à m'en faire l'aveu ; car, dans cette hypothèse, on me devrait, outre le prix de ce marché tacite, de grandes restitutions (1).

Il lui répugnait de se montrer ainsi au public en bonnet de nuit : ces détails domestiques lui soulevaient le cœur. C'est pour n'y plus revenir qu'il voulait les épuiser :

Quand je fus fatigué d'être onéreux à mon père, qui consciencieusement doit compte de sa fortune à ses dix enfants, je cédai à la fantaisie de me créer un impôt sur la curiosité de mes lecteurs A peine eus-je proposé par souscription mes boutades inconstitutionnelles, que déjà j'avais recueilli une somme de quarante mille livres. Si c'est dans ce sens qu'on m'accuse d'être *soudoyé par l'aristocratie*, je passe condamnation. Pour peu que j'eusse mis d'activité à exploiter cette mine, j'aurais plus gagné à dépecer nos législateurs et à pulvériser leurs sottises qu'eux-mêmes à les fabriquer (et ce n'est pas peu dire, car le métier de ces marchands de décrets est prodigieusement lucratif pour ceux qui sont un peu achalandés ; mais à peine m'étais-je *réveillé*, qu'à des distractions coupables qui me firent oublier mes engagements il se joignit quelques dégoûts imprévus qui semblaient m'autoriser à sommeiller encore ; j'allais enfin profiter de ma vogue et j'étais sérieusement occupé à réparer mes torts, lorsque tous ces bons inquisiteurs qui me surveillent avec une sollicitude paternelle, se sont empressés de réunir leurs efforts pour opposer une digue au débordement de mes irrévérences (2).

Suleau n'était pas d'humeur à se faire oublier à l'Abbaye. Depuis plus d'un mois qu'il était incarcéré, l'instruction n'était même pas commencée : après un semblant d'information (3), il n'avait plus entendu parler de rien ; et, afin

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 53-54.

(2) *Ibid.*, p. 55-56.

(3) Dans une lettre, datée du 18 août 1791, Bernard annonçait que le tribunal du sixième arrondissement informait contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs de l'*Ami du Roi*, du *Journal de la cour et de la ville*, du *Journal de Suleau* de l'*Ami du peuple* et de l'*Orateur du peuple*. (Cf. le *Courrier des LXXXIII départements*, t XXVII, n° 20, samedi 20 août 1791 ; les *Révolutions de Paris*, n° 110, 20 août 1791, p. 275).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de mieux faire l'oubli autour de lui, on venait d'interdire de nouveau l'entrée de la prison à ses amis.

Cette mesure vexatoire, que rien ne justifiait, lui arrachait cette apostrophe :

Voilà de plats coquins ! Mais ils ont beau s'évertuer à inventer des tortures, je ne leur ferai pas même l'honneur d'invoquer la protection de leurs lois. Je saurai lasser à force de patience l'acharnement de mes bourreaux ; et quiconque a la mesure de mon caractère ne doit plaindre qu'eux. Les efforts de leur rage n'ont pas la consolation de m'atteindre, ou plutôt leurs hostilités n'arrivent jusqu'à moi que pour me donner le plaisir de triompher de leur impuissance. Il ne leur reste plus qu'à m'envier la récréation de divulguer leurs infamies (1).

Contrairement aux formes habituelles de la procédure, Suleau ne fut décrété de prise de corps qu'à la fin d'août ; il saisit aussitôt cette occasion pour introduire une demande de mise en liberté provisoire. C'était forcer les juges à se prononcer (2). L'instruction commença en réalité le 8 septembre : on se borna ce jour-là à lui présenter de nouveau le quatrième numéro de son journal, dont il ne fit aucune difficulté de se reconnaître l'auteur. Sommé en particulier de déclarer si les vers contre le duc d'Orléans étaient de lui, il répondit affirmativement. Le lendemain on l'invita à se choisir un conseil : il réfléchit un moment, puis il déclara gravement qu'il prenait M. de Robespierre, demeurant à Paris, rue de Saintonge, chez M. Gombert. Comme l'une des personnes présentes lui faisait observer que M. de Robespierre ne logeait plus à cette adresse : « Eh bien ! mettez, dit-il, demeurant au club de la Société fraternelle (3) »

L'audience la plus importante fut celle du 10 septembre. Nous en trouvons le compte rendu dans le *Journal de la cour et de la ville :* « M. Suleau a subi samedi dernier son grand

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° V, p. 62.

(2) La *Feuille du jour*, n° 236, 24 août 1791, p. 435 ; l'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXXVIII, 26 août 1791, p. 952 ; l'*Ami du Roi*, journal de Royou, 28 août 1791 ; *Bulletin et Journal des journaux*, t. I, n° 102, 26 août 1791.

(3) L'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCLVI, 12 septembre 1791, p. 1020

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

interrogatoire. La chambre était complète. Une députation du club des Cordeliers, du club des Indigents et de la Société fraternelle ont honoré l'accusé de leur présence. Mesdames de la nation lui ont fait l'accueil le plus distingué : seulement elles se sont plaintes avec amertume qu'un si brave homme (c'est leur terme) ne fût pas patriote. La séance a été des plus orageuses ; l'attitude de l'accusé, des plus fières, et la discussion, prolongée pendant trois heures, a un peu étonné ces messieurs qui ne sont pas accoutumés à avoir à faire à si forte partie. Au total, M. Suleau a laissé son auditoire plus stupéfait que scandalisé. Il est plus que probable que les juges, voyant l'incurable aristocratie dont M. Suleau est gangrené, finiront par le chasser de l'Abbaye » (1).

Quelques jours auparavant, Montjoie, dans l'*Ami du Roi*, avait ramené le débat sur son véritable terrain : « A n'envisager, disait-il, la tournure sérieuse de ce ridicule procès que sous les rapports d'intérêt général, on ne peut qu'applaudir M. Suleau de la position où il a jugé à propos de se placer. Son dévouement épargnera bien des tribulations aux honnêtes gens. Nous allons savoir enfin ce que l'on entend par la liberté de la presse. Nous ne doutons pas que l'énergie avec laquelle M. Suleau défendra ses principes ne laisse plus aucun subterfuge aux vexations arbitraires sur cette grande question » (2).

Suleau n'eut pas de peine à prouver que toutes les formes avaient été violées à son égard ; puis il s'attacha à démontrer que jamais il n'avait conseillé la résistance aux lois, mais que l'eût-il conseillée, il ne pouvait de ce fait être légalement inculpé, puisque le décret réprimant la provocation au meurtre, à l'incendie, à la désobéissance aux lois était de huit jours postérieur à la publication du numéro incriminé (3).

---

(1) *Journal général de la cour et de la ville*, t. V, n° 13, 13 septembre 1791, p. 100.

(2) L'*Ami du Roi*, journal de Montjoie, n° CCXXXVIII, 26 août 1791, p. 352. — Prudhomme écrivait de son côté : « Recourez aux principes... la poursuite d'une production aristocratique est un mal aussi grand, une atteinte aussi dangereuse à la liberté que la poursuite d'un écrit patriotique. » (Les *Révolutions de Paris*, n° 110, 20 août 1791, p. 275).

(3) L'*Ami du Roi*, journal de Royou, 28 août 1791.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette fois encore, Suleau échappa à ses juges. Les Constituants, avant de se séparer, ayant décrété une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la Révolution (1), il fut mis en liberté le 16 septembre (2).

Deux jours auparavant, le roi, après bien des hésitations, s'était rendu au sein de l'Assemblée nationale et avait déclaré solennellement qu'il acceptait la Constitution (3). Celle-ci consacrait définitivement l'abaissement de la royauté. Le pouvoir se trouvait concentré en une assemblée unique que rien ne modérait. Quant au roi, il n'avait plus aucune autorité : comme on l'a justement remarqué, il ne pouvait ni rien entreprendre, car l'initiative des lois lui échappait ; ni rien interdire, car il n'avait point le droit de *veto*, du moins de *veto absolu* et point davantage le droit de dissolution ; ni rien gouverner, car la force publique n'était pas à ses ordres et le système électif, introduit partout, lui ravissait le choix des fonctionnaires (4).

Suleau avait toujours conseillé au roi la résistance ; à la suite de cette acceptation, il n'avait que faire à Paris ; après avoir mis ordre à ses affaires et envoyé à son imprimeur la matière de son sixième numéro, il prit le chemin de Bruxelles (5).

Ce numéro se composait seulement de quelques pages (6). Les observations qu'il renferme sur le *Décret constitutionnel posant des limites à la liberté de la presse* sont piquantes :

---

(1) Les *Révolutions de Paris*, n° 114, 17 septembre 1791, p. 512.

(2) Archives de la préfecture de police, section de Paris, Mise en liberté du s[r] Suleau, incarcéré à l'Abbaye, 16 septembre 1791. (Pièce justificative, n° X) — Le jugement en vertu duquel Suleau fut mis en liberté portait que Conrad Rédelé, et Anne-Félicité Colombe bénéficieraient de la même faveur.

(3) Les *Révolutions de Paris*, n° 114, 17 septembre 1791, p. 512.

(4) Pierre de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, in-8°, Paris, 1909. t. I, p 501.

(5) *Journal de M. Suleau*, n° VI p. 24

(6) Il parut dans la seconde quinzaine de septembre, probablement après le départ de Suleau. Or, il appert d'une lettre de Meude-Maupas que Suleau se trouvait déjà à Bruxelles dès le 20 septembre. (*Journal général de la cour et de la ville*, t. V, n° 26, 23 septembre 1791, p. 206.)

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je résume en deux mots, dit-il, mon opinion particulière sur cette importante question : la liberté illimitée de la presse présente certains avantages politiques ; mais à tout prendre, elle serait un des plus grands fléaux de toute société policée.

Quoiqu'il en soit, c'est encore avoir beaucoup gagné que de savoir positivement que la liberté de la presse peut quelquefois dégénérer en une licence punissable. Son extension indéfinie était un des bienfaits empoisonnée de la Révolution dont elle a si puissamment favorisé tous les excès. Tant que nos législateurs ont cru qu'il importait au succès de leurs desseins d'autoriser la débauche de la presse, c'était un vil guet-apens d'en réprimer judiciairement le libertinage : un écrit, quel qu'il fût, ne pouvait alors être répréhensible qu'au tribunal de l'opinion. Maintenant qu'avertis par la nécessité ils ont adopté un autre système, il faut se renfermer dans les bornes qu'ils ont tracées. Ils se sont avisés un peu tard de mettre un frein légal aux extravagances littéraires ; mais toujours est il vrai que les écrivains honnêtes et déliés ne reçoivent ces entraves qu'avec joie et une sorte de reconnaissance.

Il y a tant de moyens innocents de faire justice des sots ! Au fait qui m'empêchera aussi de tuer à coups d'épingles tel fripon qu'il ne m'est plus permis d'assommer à coups de massue ? La loi ne saurait émousser le style du ridicule ; elle ne peut réprimer les détours, les allusions, les réticences et souvent il arrivera que la sagacité du lecteur en devinera plus que l'auteur n'en aura sous-entendu. Il est si facile de dire ce qu'on ne dit pas... (1).

Les modifications qui amendent la liberté de la presse ne sont véritablement fâcheuses et importunes que pour les lourdauds prédicants de la démagogie... Ces misérables s'étaient fait un métier lucratif d'outrager périodiquement la raison et la justice ; et leur brutalité mercenaire trouvait aussi son compte à défiorer la vérité quand ils ne pouvaient l'étouffer. Leurs mains calleuses seront toujours inhabiles au maniement d'une plume ; c'est avec leur hache que ces cyclopes avaient appris à tracer péniblement les plus grossières et les plus dégoûtantes invectives. Il n'y a que ces attentats matériels qui n'échapperont point au glaive de la loi ; et comme ces êtres vils ne sont courageux qu'à braver la honte, le mépris et tous les genres d'opprobres, quand l'impunité physique n'enhardira plus leur lâcheté, les voilà réduits à s'empoisonner eux-mêmes du venin dont ils sont gorgés.

Peut-être m'accusera-t-on, observe Suleau par mode de conclusion, d'avoir fait aussi quelques orgies d'injures et de brutalités ? ..

Maintenant je serai plus sobre de certaines médisances.

J'ai d'ailleurs un penchant secret à la louange, qu'il m'eût été bien

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° VI, p. 4-5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

agréable de satisfaire : moi seul, je sais ce qu'il m'en coûtait pour contrarier mes inclinations naturelles. Comme je vais désormais me laisser doucement entraîner à cette aimable pente, toutefois quand il s'agira de juger les personnes ! Inexorable sur les choses, je ne respecterai que les autorités constituées, c'est-à-dire que je ne m'en occuperai jamais ; car il est évident que s'il est défendu de les avilir, il n'est plus permis d'en parler (1).

Malgré l'intérêt que présentent ces considérations et le préambule de la plaidoirie, en faveur des gardes du corps (2), devenue sans objet à la suite de l'amnistie (3), on sent qu'en livrant ces pages à l'impression, Suleau n'avait qu'une préoccupation : celle de jeter quelque chose en pâture à ses souscripteurs. De Bruxelles, où il croyait s'être soustrait à l'oppression, il allait écrire, affirmait-il, sur un autre ton (4).

L'Abbé L. MEISTER.

(A suivre.)

---

(1) *Journal de M. Suleau*, n° VI, p. 6-8.

(2) *Ibid.*, p. 9 21.

(3) Sur la motion de Lafayette, dans la séance du 13 septembre, l'Assemblée nationale avait décrété que toute personne, constituée en état d'accusation et de détention pour faits relatifs à la fuite du roi, serait déchargée de toutes poursuites. (Les *Révolutions de Paris*, n° 114, 17 septembre 1791, p. 511.).

(4) *Journal de M. Suleau*, n° VI, p. 24.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant l'année 1913

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société.
— Voir les comptes rendus de ces séances.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1913

MM. BARBIER, Fondeur à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
BEAUDRY (Abbé), curé de Breuil-le-Sec.
BOITEL, Instituteur honoraire, 3, rue de Buzenval, à Beauvais.
Mlle BOIVIN (Lucie), à Beauvais.
MM. CAIX DE SAINT-AYMOUR (Comte de), 198, boulevard Pereire, à Paris.
CRÈVECŒUR (Jean de), à la Petite-Ferme, par Lésigny (Seine-et-Marne).
DANGU (Abbé), curé de La Houssoye.
DÉGREMONT, Propriétaire, rue de la Madeleine, à Beauvais.
Mme DELAUX, rue des Halles, à Beauvais.
M. l'Abbé DELBARRE, Vicaire de Saint-Etienne de Beauvais.
Mme DELORME mère, rue de Buzenval, à Beauvais.
MM. DUPORCQ (Emile), Agent d'assurances, à Saint-Just-des-Marais.
FABIGNON (Docteur), à Beauvais.
GARNIER, Avoué à Beauvais.
LOIN (Georges), Industriel à Beauvais.
MARMIER (Comte de), Capitaine au 51e de ligne à Beauvais.
MYTHON (Comte de), rue Biot, à Beauvais.
PRILLEUX, Négociant à Beauvais.
TÉNART, Entrepreneur de transports à Beauvais.
VARLET, Opticien à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

au 1er Janvier 1914

MEMBRES D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise.
Mgr Douais, Evêque de Beauvais.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Acher ✪, Architecte à Beauvais.
Alavoine (Marcel), Agent général d'Assurances, à Beauvais.
Altette (Emile), à Marseille-en-Beauvaisis.
Asher, Libraire à Berlin, 17, Behrenstrasse.
d'Aubigny ❀, Directeur d'Assurances à Beauvais.
Bachelier ✪, ❀, à Beauvais.
Bacquet, Greffier en chef du Tribunal civil de Beauvais.
Badin ✻, I. ✪, Administrateur de la Manufacture nationale de Tapisseries, à Beauvais.
Barbier, Fondeur, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure).
Barbier, licencié en droit à Beauvais.
Bargallo, organiste, à Beauvais.
Barrier, Docteur en médecine à Bresles.
Barré, 15, rue des Halles, à Beauvais.
Barré (Carolus) 125, rue de Turenne, à Paris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. BARRET (le Chanoine) ✪, Curé-Doyen de Formerie.
BASTIER (LE) DE THÉMÉRICOURT, 13 rue d'Anjou, à Asnières (Seine).
BATAILLE, Pharmacien, 36 *bis* rue de Dunkerque, à Paris.
BAUDRAN I. ✪, Docteur en pharmacie à Beauvais.
BEAUDRY (Abbé), Curé de Breuil-le-Sec.
BEAUVAIS ✪, Architecte à Beauvais.
BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire à Beauvais et au château de Dromesnil (Somme).
BEHREND, Libraire à Berlin, 17 Behrenstrasse.
BELLOIN, Avoué à Beauvais.
BELLOU ✪, Maire de Formerie.
BÉNARD (Paul), à Astorville, par Callender, province d'Ontario (Canada).
BESNARD I. ✪, Directeur honoraire de l'Ecole Sainte-Marguerite, à Beauvais.
BERNADICOU, Docteur en médecine à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure).
BERTRAND I. ✪, Maire d'Hanvoile, et à Paris, 192 rue de Vaugirard.
BESNIÉ, Président du V. C. B., à Beauvais.
BÉTHEUIL I. ✪, Notaire à Beauvais.
BEZOT, Propriétaire à Beauvais.
BINANT (Paul), propriétaire à Saint-Just-en-Chaussée.
BLOND, Représentant de commerce à Beauvais.
BODEREAU (Pierre), Licencié ès-lettres, 2 rue de la Trémoille, à Paris.
BOISLISLE (Jean-Michel DE), Archiviste paléographe à Paris, 7 rue Bayard.
BOITEL A. ✪, Instituteur honoraire à Beauvais.
BOIVIN (Lucie) (M^lle^), à Beauvais.
BONAMY, Ingénieur à Saint-Just-en-Chaussée,
BONNAULT D'HOUET (le Baron DE), à Compiègne.
BORDEAUX, Président honoraire de la Société française de Numismatique, 98 boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.
BRETIZEL (Jacques DE), Agent principal d'Assurances, à Beauvais.
BOUCHER, Lithographe à Beauvais.
BOUDIN, Pharmacien honoraire à Warluis.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. BOULLANGER, Avocat à Beauvais.
BOURGEOIS, Notaire à Méru.
BOURGEOIS, receveur d'enregistrement à Saint-Just-des-Marais.
BRAI (l'Abbé), Curé de Fresnes-Léguillon.
BREUX, Maître d'hôtel à Marissel.
BUQUET, Artiste peintre à Beauvais.
CAIX DE SAINT-AYMOUR (le Comte DE), 198 boulevard Pereire, Paris.
CAFFIN, Notaire honoraire à Neuilly-en-Thelle.
CAFFIN, Avocat à Beauvais.
CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois près Chaumont-en-Vexin.
CANECAUDE (DE), Propriétaire au château de Bongenoult.
CANTREL, Propriétaire à Beauvais.
CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).
CARON (M^me^), Propriétaire, rue Saint-Louis, à Beauvais.
CARRÈRE (DE), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER (M^lle^ Noémi), Propriétaire à Beauvais.
CARTIER (l'Abbé), Curé de Moliens.
CHAMBEURLANT ✪, Instituteur honoraire à Mouy.
CHEVALLIER, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
CHEVALLIER (Raymond), Trésorier de la Société française d'Archéologie, à Bois-de-Lihus (Oise).
CLERMONT-TONNERRE (Comte DE) ✻, Colonel du 18^e^ chasseurs, à Lunéville (Meurthe et-Moselle).
COISEL, Libraire à Beauvais.
COLIN, Industriel à Auneuil.
COLIN (Raymond), Industriel à Auneuil.
COLLAS, Notaire honoraire à Cires-les-Mello.
COLLEMANT, Propriétaire à Grandvilliers.
COLSON (Emile), Propriétaire, 37 boulevard de Grenelle, à Paris.
COMMECY, Instituteur honoraire à Voisinlieu.
COMMUNEAU (Georges), Manufacturier à Beauvais.
CORBIE, Propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
CORDIER I. ✪, Directeur d'Assurances à Beauvais.
COTTRAU (l'Abbé), Curé de Sainte-Geneviève (Oise).
COURMONT, Notaire à Mouy.
COURTIER, Propriétaire à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. CRESSONNIER, Agriculteur à La Neuville-sur-Auneuil.
CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
CRÈVECŒUR, Propriétaire à Beauvais.
CRÉVECŒUR (Jean de), Propriétaire à La Petite-Ferme, par Lésigny (Seine-et-Marne).
CUEL (le Commandant) ✻, château de Saint-Léger, par Auneuil.
DAILLIÈRE, Négociant à Beauvais.
DALMAS (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.
DAMEZ (Georges), Négociant à Beauvais.
DAMIRON (M^lle), Professeur, 5 rue Martin, à Clamart(Seine)
DANGU (Abbé), Curé de La Houssoye.
DAUCHIN ✻, I. ❨, Président honoraire du Tribunal de commerce à Beauvais.
DAVESNE (Georges), Entrepreneur de maçonnerie à Beauvais.
DEBERGHE, Propriétaire, 14 rue Pelleport, à Paris et à Sainte-Geneviève (Oise).
DECAUX, Maire de Notre-Dame-du-Thil.
DE DEROY, avoué à Beauvais.
DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.
DEGOURNAY ❨, Instituteur honoraire, Conseiller municipal à Saint-Just-des-Marais.
DÉGREMONT, Propriétaire à Beauvais.
DELALANDE, Docteur en médecine à S^t-Just-en-Chaussée.
DELAMARRE (Désiré), Propriétaire à Notre-Dame-du-Thil.
DELAUX (M^me), rue des Halles, à Beauvais.
DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin.
DELBARRE (Abbé), Vicaire de Saint-Etienne de Beauvais.
DELORME (M^me), rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.
DELORME mère (M^me), rue de Buzenval.
DELPEUCH (le Chanoine), Vicaire général à Beauvais.
DEMASUR, Propriétaire à Beauvais.
DEMAY (Abbé), Archiprêtre de la cathédrale de Beauvais.
DEMOLLIENS, Propriétaire, rue Ricard, à Beauvais.
DENIS, Industriel à Sainte-Geneviève.
DESGROUX ❨, Notaire honoraire, Maire de Beauvais.
DESMAREST, Notaire honoraire à Beauvais.
DEVAUX (Alexandre), Membre de la Société du Vieux-Papier, Propriétaire à Clermont.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. DEVIMEUX (l'Abbé), Aumônier du Lycée de Beauvais.
DRAN (l'Abbé), Curé de Marissel.
DUBOIS (Mgr) ✻, Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
DUCLER (Mlle), à Beauvais.
DUCLOS, ancien Tapissier-Décorateur à Voisinlieu.
DUCROCQ, Propriétaire, 93 rue Saint-Lazare, à Paris.
DUHAMEL, Juge au Tribunal de commerce à Saint-Just-des-Marais.
DUMAS (Mme), née DE TOURNEMINE, 8 faubourg Saint-Jacques, à Châlons-sur-Marne.
DUMESNIL, Agent-Voyer à Gournay-en-Bray.
DUMONT (François), à Tilloy.
DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.
DUPAU, Docteur en médecine à Marseille-en-Beauvaisis.
DUPONT-WHITE (Mlle), à Beauvais.
DUPORCQ (Emile), ✠, Adjoint au maire de Saint-Just-des-Marais.
DUPRET, Peintre-Décorateur à Beauvais.
DUPUIS ✪, ✻, (le Capitaine), à Beauvais.
DUPUIS (l'Abbé), Directeur de l'Ipstitution du Saint-Esprit, à Beauvais.
ELBÉE (le Comte D'), Propriétaire à Warluis.
ESPIÉS (Comte Henri D'), au château de Fontaine-Lavaganne (Oise).
EVRARD (Mme), Propriétaire à Beauvais.
FABIGNON (Docteur), à Beauvais.
FAYET (Mme la Vicomtesse de), Château de Bailleul-sur Thérain.
FAVRE (Jules), Notaire à Marseille-en-Beauvaisis.
FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.
FEUVRIER ✻, Capitaine en retraite à Beauvais.
FOURNAL, Docteur en médecine à Beauvais.
FRANÇOIS-HOUDET, Pharmacien à Beauvais.
FRIGAUX (Docteur), 54 rue de Bourgogne, Paris.
GAILLARD ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Beauvais.
GAILLARD (Mgr), Vicaire général à Beauvais.
GAILLARD (Jean), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 4 rue Solférino, et à Beauvais.
GAMET ✪, Conseiller municipal à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. GARDIN ✻, Chef de bataillon en retraite à Beauvais.
GARNIER, Avoué à Beauvais.
GAST, Propriétaire à Beauvais.
GAYOT, Représentant de Commerce à Beauvais.
GELLÉE, ancien Instituteur à Mureaumont (Oise).
GEORGET ✪, Instituteur honoraire à Troissereux.
GILLES, Avocat à Beauvais.
GIRESSE (Baron de), château d'Avelon, par La Chapelle-aux-Pots.
GOSSE, Ingénieur civil à Beauvais.
GOSSIN (l'Abbé), à Beauvais.
GOSSIN (Louis), Avocat à Beauvais.
GOUYER, Banquier à Gournay-en-Bray.
GRANGE, Docteur en médecine à Mouy.
GRAVET, Propriétaire à Beauvais.
GRÉMILLON, Ex-Vérificateur des poids et mesures, à Beauvais.
GROMARD, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
GYOUX, Pharmacien à Beauvais.
HAGUET, Conseiller municipal, Propriétaire à Guiscard.
HARDIVILLERS (le Vicomte D'), Château de Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
HARENG, Négociant à Beauvais.
HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, à Moliens (Oise), et à Paris, 25 rue de Lubeck.
HEIMBOURGER, Licencié en droit à Saint-Paul (Oise).
HÉMET, Docteur en médecine, propriétaire à Sarcus.
HENNEGUY, Propriétaire à Beauvais.
HERMAND (M^lle^), à Beauvais.
HERMANVILLE ✪, Instituteur en retraite à Formerie.
HOLZSCHUCH I. ✪, Propriétaire, Maire, au château d'Hondainville (Oise).
HUCHER, ancien Maire de Beauvais, Député.
HUCLEUX, Propriétaire à Beauvais.
HUET, Notaire à Beauvais.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
ISORÉ (M^lle^), Propriétaire, rue Angrand-le-Prince, à Beauvais.
JACQUET, Avoué à Beauvais.
JANET ✻, ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures à Voisinlieu-Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
JOUVIN (Victor), à Beauvais.
KERSAINT (le Comte DE), Conseiller général de l'Oise à Versigny et à Paris, 1, boulevard de la Tour-Maubourg.
LABITTE, Maire de Flavacourt (Oise).
LA CHAISE (DE) ✻, Propriétaire au château de Villers-sur-Thère.
LADEVIE, Docteur en médecine à Gisors (Eure).
LAFAY, Notaire à Savignies.
LAFFINEUR, Architecte à Beauvais.
LAINÉ ✻, Manufacturier à Beauvais.
LAMARE, Négociant à Beauvais.
LAMOTTE (Docteur), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Beauvais.
LANGUEDOC (l'Abbé), Curé de Saint-Just-des-Marais.
LANNOY-CLAIRVAUX (le Comte DE), Propriétaire, villa Bellaria, à Nice.
LARGILLIÈRE, Avoué honoraire à Beauvais.
LATHOUD, Propriétaire, Villa Jeanne, rue Bossuet, à Beauvais.
LEBESGUE (Philéas) I. ❡, Homme de lettres, Maire à La Neuville-Vault (Oise).
LEBLOND (Docteur), rue des Halles, à Beauvais.
LEBLOND (Mme), à Beauvais.
LEBORGNE, ancien Adjoint au Maire de Beauvais.
LEBORGNE (Pierre), Docteur en droit à Beauvais.
LEDRU (l'Abbé), Curé de Bouvresse, par Formerie.
LE FÉRON D'ÉTERPIGNY (Mme), à Margny-lès-Compiègne.
LEFÈVRE, Notaire à Beauvais.
LEFÈVRE-PONTALIS I. ❡, ✻, Directeur de la Société française d'Archéologie, Professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.
LEFÈVRE-VIGLAS (Mme), Propriétaire à Beauvais.
LEFÈVRES-BELHOMME, Propriétaire à Bury (Oise).
LEGRAND (Pierre), Licencié ès lettres, villa Raphaël Terrasse, à Beauvais, et 112, bou[t] de Courcelles à Paris.
LÉGUILLON, Propriétaire, rue d'Amiens, à Beauvais.
LEMAGNEN, Propriétaire à Bulles.
LEMAIRE, Clerc de notaire à Cillon.
LEMOINE (Paul), Préparateur de Géologie à la Sorbonne, 96, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. LEPRINCE (Docteur), maire de Nivillers.
LERAITRE, Docteur en médecine à Beauvais.
LE ROUGE, Propriétaire à Beauvais.
LEROUX (Auguste), Avocat à Beauvais.
LE ROUX (Félix) ✪, Avocat honoraire, ancien Conseiller municipal à Beauvais.
LESIEUR, Industriel à Sainte-Geneviève (Oise).
LESOBRE, ancien Conducteur des Ponts et Chaussées, Propriétaire à Beauvais.
LOIN, Industriel à Beauvais.
LOISEL ✪, Pharmacien à Beauvais.
LUPPÉ (le Marquis DE), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).
MANSIRE, Propriétaire à Beauvais.
MARÉCHAL, Propriétaire à Marseille-en-Beauvaisis (Oise), et à Paris, 1 *bis*, quai aux Fleurs.
MARTHE, Maire de Fouquenies-Montmille (Oise).
MARTIN-SABON I. ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures, 5 *bis*, rue Mansard, à Paris.
MEISTER (l'Abbé), Doyen de Grandvilliers (Oise).
MELLON (Paul) ✱, Membre du Conseil supérieur des Colonies, château de Villotran (Oise).
MELLON (Mme), à Villotran.
MERCIER, Docteur en médecine à La Chapelle-aux-Pots.
MERLIN, Propriétaire à Beauvais.
MICLET, Bijoutier à Beauvais.
MIGOUT (le Commandant) ✱, à Beauvais.
MIGOUT (Mme), à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLANT, 4, rue Chomel, à Paris.
MOISSET, Propriétaire à Beauvais.
MOREL, Propriétaire, villa des Cyclamens à Auteuil (Oise).
MORISSET, Notaire à Songeons.
MULLER (le Chanoine) I. ✪, Aumônier de l'Hospice Condé à Chantilly.
MULLER (Henri), Agent général d'Assurances à Beauvais.
MYTHON (Comte de), rue Biot, à Beauvais.
NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
NIEUX, Agent de Charbonnages à Beauvais.
NOEL, Entrepreneur de menuiserie à Beauvais.
OLLIVIER, Marbrier à Beauvais.
OUDRY, Notaire à Auneuil.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. PAIRE, Directeur de la Société Générale à Beauvais.
PARSEVAL (DE) ✻, Colonel en retraite à Saint-Just-des-Marais.
PARENT, Docteur en médecine à Beauvais et à Flavacourt (Oise).
PARMENTIER ✪, Docteur en médecine à Clermont (Oise).
PATIN ✪, Docteur en médecine à Bresles (Oise).
PATTE, Propriétaire, Maire à Marcoquet, par Formerie.
PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).
PETIT ✪, Agriculteur à Hénonville (Oise).
PETITHOMME, Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPE. Propriétaire à Beaupré-Achy.
PHILIPPET (le Chanoine), Curé de Saint-Jacques à Compiègne.
PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.
PILLEUX, Propriétaire à Beauvais et à Paris, 5, villa d'Alésia.
PINAU. Propriétaire à Beauvais.
PLESSIER, ancien Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne.
POISSONNIER, Docteur en médecine à Beauvais.
POLY (de), ancien Conseiller général, au château de Lihus.
POMMART, Tapissier-Décorateur à Beauvais.
PRÉCHAC, ancien membre de l'École française de Rome, Professeur au Lycée de Beauvais.
PRÉVOT (Louis), Libraire à Beauvais.
PRÉVÔTEL, Avocat à Beauvais.
PRILLEUX, Négociant à Beauvais.
PROVOTELLE, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).
QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, près Warluis (Oise).
QUIGNON I. ✪, Professeur au Lycée de Beauvais.
QUIGNON (Maurice), Propriétaire à Voisinlieu-Beauvais.
RAVIART ✪, Avoué honoraire à Beauvais.
RECULLET, Notaire à Beauvais.
RÉGNIER (Louis) I. ✪, Archéologue, 9, rue Meilet, à Evreux (Eure).
RENAULT, Propriétaire au château de Moimont, par Milly (Oise), et 71 avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM. ROBLIN, Propriétaire à Saint-Just-des-Marais.
ROCHEROLLES, Direct' de la Banque de France à Beauvais.
ROGER, Ingénieur à Beauvais.
ROISIN, Docteur en médecine à Crèvecœur-le-Grand (Oise).
ROUSSEL I. ✪, Archiviste départemental à Beauvais.
ROYER, Notaire à Gerberoy.
RUPP-TÉTARD, Propriétaire à Beauvais.
SAHUET, Greffier de justice de paix, à Cérisiers (Yonne).
SALIS (Mme la Comtesse DE), à Beauvais.
SÉBASTIANI (le Vicomte), Avocat à Beauvais.
SÉBASTIANI (Mlle), à Beauvais.
SEIGRE, ✪, Ingénieur civil à Beauvais.
SIGNEZ (Mlle), Propriétaire à Beauvais.
SIMON (René), Agent général d'Assurances à Beauvais.
SOUCHON I. ✪, Archiviste honoraire à Paris, 11, rue Bridaine.
TÉNART, Entrepreneur de transports à Beauvais.
TESTART I. ✪, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Semur (Côte-d'Or).
THÉRET, Notaire, 24, boulevard Saint-Denis, à Paris.
THIOT ✪, Inspecteur en retraite des Postes et Télégraphes, à Marissel.
THOREL, Propriétaire à Doméliers (Oise).
TICQUET (Mme), Propriétaire à Beauvais.
TIERSONNIER, ancien Président de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 3, place de la Gare, à Moulins (Allier).
TISSERANT, Notaire à Chambly (Oise).
TOURTIER (DE), au château de Marguerie-Hermes.
VARLET, Opticien à Beauvais.
VASSELLE (Louis), Dr en droit, à Oursel-Maison (Oise).
VASSOURD, Propriétaire à Beauvais.
VÉBER, Caissier de la Banque de France à Beauvais.
VINCELET, Docteur en médecine à Aumale (Seine-Inf.).
VINO, Architecte à Beauvais.
VUATRIN (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
VUATRIN (Gabriel), Docteur en droit à Beauvais.
VUATRIN (Henri), Propriétaire à Beauvais.
VUILHORGNE, Homme de lettres, Archéologue à Hanvoile.
WHEATCROFT, Pasteur à Beauvais.
WOILLEZ ✪, Architecte départemental à Beauvais.
YGER, Commissaire-Priseur à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. BONET-MAURY, Professeur à la Faculté de Théologie Protestante de Paris, rue du Bac.
BORNET (le Chanoine), à Achy (Oise).
BOULANGER, Notaire honoraire à Péronne.
BREUIL (l'Abbé), Professeur à l'Institut océanographique à Paris.
CAGNAT (René), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.
CAMPION, Propriétaire à Dieppe.
COUARD I. ✪, Archiviste honoraire du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
DUBOIS (Pierre) I. ✪, Avocat à la Cour d'appel d'Amiens.
ENLART (Camille), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.
GRÉBER (Henri) ✻, ✪, Statuaire à Paris.
GUIFFREY (Jules) ✻, Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Gobelins à Paris.
JADART, Conservateur du Musée à Reims.
JULLIAN (Camille), Professeur au Collège de France à Paris.
LABANDE, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.
LAURAIN, Archiviste départemental à Laval.
LEFRANC (Abel), Professeur au Collège de France à Paris.
MOREL (Chanoine) I. ✪, Curé de Chevrières.
OMONT (Henri) ✻, Membre de l'Institut, Conservateur des Manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Paris.
PORÉE (le Chanoine), à Bournonville (Eure).
SAINT-VENANT (DE), Conservateur du Musée à Nevers (Nièvre).
STEIN (Henri), Archiviste aux Archives nationales à Paris.
VILLEFOSSE (Héron DE) O. ✻, Conservateur du Musée du Louvre, Membre de l'Institut, 16, rue Washington, à Paris.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de Troyes.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CÔTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. — Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société d'Études Scientifiques d'Angers.

MARNE. — Académie Nationale de Reims. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai. - Commission Historique de Lille.

OISE. — Société Archéologique de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société des Antiquaires de la Morinie. — Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

RHÔNE — Académie des Sciences, Belles-Lettres etc., à Lyon.
SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Chalon-sur-Saône.
SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.
SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Musée Guimet, à Paris. — Société d'Anthropologie, à Paris. — Société des Antiquaires de France, à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société de la Revue des Études Historiques, à Paris. — Université de Paris, à la Sorbonne.
SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen.
SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau. — Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux. — Société d'Archéologie du département de Seine-et-Marne, à Melun.
SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin — Société Archéologique de Rambouillet. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles. — Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, à Versailles.
SOMME. — Société d'Émulation d'Abbeville. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. — Société des Rosati Picards à Amiens. — Société d'Archéologie et d'Histoire du Vimeu à Saint-Valéry.
YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne. — Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — Académie impériale de Metz. — Société pour la Conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.
BELGIQUE. — Société royale d'Archéologie de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi. — Société Historique de Tournai.
SUISSE. — Société Neuchâteloise de Géographie, à Neuchâtel.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1914

Président..... M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences..... M. ROUSSEL I. ✪.
Secrétaire perpétuel..... M. le chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences..... M. THIOT ✪.
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire..... M. VUILHORGNE.
Trésorier..... M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. DESMAREST.
Bibliothécaire-adjoint..... M BESNARD I. ✪.

La Bibliothèque de la Société, installée n° 6, rue Sainte-Marguerite (rue Jules-Ferry), est ouverte aux Sociétaires les lundis et jeudis, de 9 heures à 11 h. 1/2 du matin.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XXII

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

SECTION HISTORIQUE

PAGES

Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis, par le Docteur LEBLOND 1-377

L'Horloge de la cathédrale de Beauvais du XIV^e^ *siècle; son auteur, le chanoine Etienne* « *Musique*, » par M. MICLET 237

L'Abbé Du Bos avait-il son domicile à Beauvais? par M. LOMBARD 257

Le Mouton de Beauvais. Les présents de la Ville, par M. THIOT 275

Notes sur les reliques du Trésor de l'Abbaye de Saint-Paul-lès-Beauvais, par Dom P. Denis 297

La Garde nationale et les Volontaires de Beauvais et de l'Oise au début de la Révolution. Leurs boutons d'uniformes, par M. Paul BORDEAUX 325

Les Bois sculptés (Collection de l'ancien Musée de la Société académique de l'Oise), par M. H. QUIGNON.. 356

La Seigneurie de Cires-les-Mello, par M. le Comte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR 541

Le Citoyen Cambry, premier Préfet du département de l'Oise, par M. THIOT..... 565

François-Louis- Suleau (suite), par M. l'Abbé MEISTER. 626

SECTION DES SCIENCES

***Sur l'origine philogénétique de la division de l'orthophyte en un sporophyte et un gamétophyte chez les cormophytes*, par M. Charles JANET 349**

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Imprim. départementale de l'Oise, 15, rue des Flageots, Beauvais.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06826 6611

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN